
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale, 2006-07
1^{ère} PARTIE (2006) - Vol. 1
Version française COM

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2006)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

Président de la Commission

W. T. HOGARTH, Etats-Unis
(depuis le 20 novembre 2005)

Premier Vice-Président

E.J. SPENCER, Communauté européenne
(depuis le 20 novembre 2005)

Second Vice-Président

F. O. MBO NCHAMA, Guinée équatoriale
(depuis le 20 novembre 2005)

Sous- commission

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Présidence

-1- Thonidés tropicaux

Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Venezuela

Côte d'Ivoire

-2- Thonidés Tempérés, Nord

Algérie, Belize, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Turquie

Communauté européenne

-3- Thonidés Tempérés, Sud

Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie

Afrique du Sud

-4- Autres espèces

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela

Japon

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

Présidence

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

J. JONES, Canada
(depuis le 21 novembre 1997)

COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)

Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (Etats-Unis), Coordinateur

Sous-comité des Ecosystèmes : H. ARRIZABALAGA (CE-Espagne), Coordinateur

G. SCOTT, Etats-Unis
(depuis le 7 octobre 2005)

COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION
DE L'ICCAT

F. WIELAND, CE
(depuis le 19 novembre 2001)

GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES
ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

S. LAPOINTE, Canada
(pour la réunion 2006)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI

Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO

Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période biennale 2006-2007 , I^{ère} Partie (2006)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la première moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission (Dubrovnik, Croatie, 17-26 novembre 2006) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2006 est publié en trois volumes. Le **Volume 1** réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et ses appendices. Le **Volume 3** contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

WILLIAM T. HOGARTH
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2006-2007, 1^{ÈME} PARTIE (2006) Vol. 1

RAPPORTS DU SECRETARIAT

Rapport administratif 2006	1
Rapport financier 2006	20

COMPTES RENDUS DE LA 15^{ÈME} REUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion	36
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions	36
3. Présentation des délégations des Parties contractantes	36
4. Présentation et admission des observateurs	37
5. Décisions visant à améliorer l'organisation des réunions de la Commission	37
6. Questions en suspens de la réunion de 2005	37
7. Examen de l'adoption d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT	38
8. Rapport sommaire du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)	38
9. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)	40
10. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées	41
11. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées	43
12. Rapport du Groupe de travail permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées	44
13. Discussion sur la révision de l'ICCAT [Rés. 05-10]	45
14. Préparatifs pour la réunion conjointe des ORGP de 2007	46
15. Assistance aux Etats côtiers en développement	47
16. Autres questions	47
17. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission	48
18. Adoption du rapport et clôture	48

ANNEXE 1	ORDRE DU JOUR	49
-----------------	----------------------------	----

ANNEXE 2	LISTE DES PARTICIPANTS	50
-----------------	-------------------------------------	----

ANNEXE 3	DISCOURS D'OUVERTURE ET DECLARATIONS EN SEANCE PLENIERE	79
3.1	Discours d'ouverture	79
3.2	Déclarations d'ouverture de Parties contractantes	83
3.3	Déclarations d'ouverture de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes	96
3.4	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations intergouvernementales	97
3.5	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations non gouvernementales	99

ANNEXE 4	RAPPORTS DES REUNIONS INTERSESSIONS	102
4.1	Rapport de la 4 ^{ÈME} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (Palma de Mallorca, Espagne, 19-21 avril 2006)	102
4.2	Rapport de la 2 ^{ÈME} Réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique (Palma de Mallorca, Espagne, 24-26 avril 2006)	114

ANNEXE 5	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2006	126
06-01	Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois	126
06-02	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord	128
06-03	Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud	131
06-04	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender la <i>Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004 - 2006</i>	133
06-05	Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée	134

06-06	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest	150
06-07	Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge	154
06-09	Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blanches	159
06-10	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT	163
06-11	Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement	164
06-12	Recommandation de l'ICCAT amendant la <i>Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention</i>	172
06-13	Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales	178
06-14	Recommandation de l'ICCAT visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes	181
06-15	Recommandation de l'ICCAT sur des mesures additionnelles visant à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT	182
06-16	Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de document statistique électronique ...	183
ANNEXE 6	RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2006	184
06-08	Résolution de l'ICCAT relative à la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique	184
06-17	Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréatives	185
06-18	Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT	186
06-19	Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur la capacité	188
ANNEXE 7	AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2006	190
7.1	Amendement proposé au Règlement intérieur de l'ICCAT concernant la procédure de vote par correspondance (Article 9)	190
7.2	Examen des plans de paiement des arriérés de contributions	191
7.3	Directives proposées pour la diffusion de l'information soumise par les CPC	193
ANNEXE 8	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	195
	Tableau 1. Budget de la Commission 2007	202
	Tableau 2. Données de base pour calculer les contributions des Parties contractantes	203
	Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2007	204
	Tableau 4. Contributions par groupe 2007	205
	Tableau 5. Chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes	206
	Appendices au STACFAD	207
ANNEXE 9	RAPPORTS DE RÉUNION DES SOUS-COMMISSIONS 1-4	226
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 1	226
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 2	228
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 3	236
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 4	238
	Appendices aux Sous-commissions	241
ANNEXE 10	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION	249
	Appendice 1. Ordre du jour	257
	Appendice 2. Tableaux d'application	258
	Appendice 3. Explication du Taïpei chinois au Comité d'Application	269

ANNEXE 11	RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	270
	Appendice 1. Ordre du jour	275
	Appendice 2. Liste des navires IUU	276
	Appendice 3. Mesures prises en 2006 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	277
	Appendice 4. Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	281
	Appendice 5. Déclaration du Taipei chinois au PWG	289
 ANNEXE 12	 DOCUMENTS RENVOYÉS À 2007 AUX FINS DE DISCUSSION	 291
12.1	Projet de recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des surconsommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures	291
12.2	Projet de recommandation de l'ICCAT relative à l'application des quotas et des limites de capture	291
12.3	Projet de recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche	293
12.4	Projet de recommandation de l'ICCAT concernant des mesures relatives aux grands navires de pêche	293
12.5	Projet de recommandation de l'ICCAT visant à l'harmonisation de la mesure de la longueur des navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention	295
12.6	Projet de recommandation de l'ICCAT sur le programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge	296

RAPPORT POUR LA PÉRIODE BIENNALE, 2006-2007, I^{ère} PARTIE (2006)

RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

RAPPORT ADMINISTRATIF 2006¹

1 Introduction

Le présent Rapport administratif est présenté à la Commission conformément à l'Article VII de la Convention.

2 Parties contractantes à la Convention

Après l'adhésion à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique de la République arabe syrienne, en septembre 2005, laquelle a été notifiée au Secrétariat au mois de février 2006, et l'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines au mois de novembre 2006, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) compte, au 31 décembre 2006, les 43 Parties contractantes suivantes: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France/Saint-Pierre et Miquelon, Gabon, Ghana, Guatemala, République de Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé e Príncipe, Sénégal, Syrie, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

3 Acceptation, ratification ou acceptation du Protocole de Madrid d'amendement à la Convention ICCAT

Au mois de mars, le Secrétariat a reçu une notification selon laquelle les 7 et 27 mars 2006, les Gouvernements de la République d'Angola et du Cap Vert, respectivement, avaient déposé leur instrument d'acceptation du Protocole de Madrid auprès du Directeur Général de la FAO, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2005. De ce fait, le budget de l'année 2006 et des années à venir est basé sur les données du Protocole de Madrid.

4 Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

– *Adoption et entrée en vigueur des Recommandations et Résolutions*

Le 14 décembre 2005, le Secrétariat a officiellement diffusé aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes riveraines de l'Atlantique ou pêchant des thonidés dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux de pêche, le texte des Recommandations et Résolutions adoptées à la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission (Séville, Espagne 14-20 novembre 2005), en sollicitant leur coopération à cet égard.

Le texte des Recommandations et Résolutions adoptées par la Commission en 2005 a été publié dans le *Rapport de la période biennale 2004-2005, II^{ème} Partie (2005), Vol. 1.*

Une fois écoulée la période de grâce de six mois depuis la diffusion des Recommandations adoptées par la Commission, compte tenu qu'aucune objection officielle n'a été présentée à cet égard et conformément à l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT, les **Recommandations** susmentionnées sont entrées en vigueur le 13 juin 2006. A cette date, les Parties contractantes ont été notifiées de l'entrée en vigueur de ces Recommandations. En ce qui concerne les **Résolutions** adoptées à la 19^{ème} réunion ordinaire, celles-ci reflètent des décisions à caractère général adoptées par la Commission lors de sa dernière réunion et ne sont pas régies par le processus de notification et d'évaluation stipulé dans l'Article VIII de la Convention.

¹ Données rapportées au 31 décembre 2006.

5 Réunions intersessions et Groupes de travail ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission à ce sujet, les réunions suivantes se sont tenues pendant l'année 2006 :

- Atelier sur la structure du stock d'espadon (*Heraklion, Crète, Grèce, 13-15 mars 2006*)
- 4^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (*Palma de Mallorca, Espagne, 19-21 avril 2006*).
- 2^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de la révision des Programmes de Suivi Statistique (*Palma de Mallorca, Espagne, 24-26 avril 2006*).
- Réunion intersession du Groupe de travail sur les espèces tropicales (*Sète, France, 24-28 avril 2006*)
- Session d'évaluation 2006 de l'ICCAT des stocks d'istiophoridés (*Madrid, Espagne, 15-19 mai 2006*)
- Session d'évaluation 2006 de l'ICCAT des stocks de thon rouge (*Madrid, Espagne, 12-18 juin 2006*)
- Réunion 2006 de préparation des données sur le germon de l'Atlantique (*Madrid, Espagne, 3-6 juillet 2006*)
- Session d'évaluation 2006 de l'ICCAT des stocks d'espadon de l'Atlantique (*Madrid, Espagne, 4-8 septembre 2006*)
- Réunions scientifiques des Groupes d'espèces (*Madrid, Espagne, 25-29 septembre 2006*).
- Réunion de 2006 du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (*Madrid, Espagne, 2-6 octobre 2006*).

Au cours de l'année 2006, le Président de la Commission a convoqué plusieurs ateliers régionaux à l'intention des membres de l'ICCAT. Dans la circulaire ICCAT #451/06, le Président a expliqué que l'objectif de ces ateliers était de permettre aux Parties contractantes d'échanger leurs opinions et leurs points de vue sur toute question importante liée à l'ICCAT et de définir les priorités de la Commission pour 2006-2007 et les années à venir. Le Président a alloué 65.122,00 Euros afin de couvrir les frais d'organisation des ateliers et de financer les déplacements des représentants des Etats membres en développement ainsi que les frais de voyages du Secrétariat.

- Atelier N°1 : Afrique du Nord/Nord de la Méditerranée (*Agadir, Maroc, 13-14 avril 2006*). Participants : Maroc, Tunisie et Turquie.
- Atelier N°2 : Caraïbes et Amérique Latine (*St Pierre, Belize, 11-12 juillet 2006*). Participants : Belize, Brésil, Mexique, Trinidad et Tobago, Uruguay et CARICOM.
- Atelier N°3 : Ouest et Sud de l'Afrique (*Accra, Ghana, 13-14 septembre 2006*). Participants : Angola, Côte d'Ivoire, Ghana, République de Guinée, Namibie, Sao Tomé e Príncipe et Sénégal.
- Atelier N°4 : Intérêts en eaux lointaines (*Tokyo, Japon, 19-20 septembre 2006*). Participants : Corée, Japon et Taïpei chinois.
- Atelier N°5 : Atlantique Nord (*Bruxelles, Belgique, 25 octobre 2006*). Participants : Canada, CE, Etats-Unis, France (St-Pierre-et-Miquelon) et Norvège.

6 Réunions auxquelles l'ICCAT était représentée

Dans le cadre de la mission de l'ICCAT, consistant à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures adoptées par la Commission, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions et processus de consultation technique, qui comprennent des organismes régionaux de la pêche (cf. **Appendice 1** au présent rapport qui récapitule les principaux thèmes abordés lors de ces réunions).

- Réunion du Groupe de travail « Statistiques de pêche » du Comité de la statistique agricole de Eurostat (*Luxembourg, 2 décembre 2005*)
- Réunion du Groupe de travail technique de FIRMS (*Rome, Italie, 5-8 décembre 2005*)
- 30^{ème} session de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) (*Istanbul, Turquie, 24-27 janvier 2006*)
- 3^{ème} Réunion du Comité de direction du FIRMS (*Madrid, Espagne, 13-15 février 2006*)
- Réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les questions de l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de la juridiction nationale (*New York, Etats-Unis, 13-17 février 2006*)
- Réunion intersession du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche CWP (*Madrid, Espagne, 14-15 février 2006*)

- Réunion de préparation de la Conférence de révision de l'Accord de l'ONU sur la pêche (*New York, Etats-Unis, 20-24 mars 2006*)
- Conférence de révision de l'Accord de l'ONU sur la pêche (*New York, 22-26 mai 2006*)
- Atelier méthodologique sur la gestion de la capacité de pêche des thonidés : Etat des stocks, Analyse par enveloppement de données, Prospections auprès de l'industrie et options de gestion (*La Jolla, Californie, 8-12 mai 2006*)
- 10^{ème} session du Sous-comité sur le commerce du poisson du Comité des Pêches de la FAO (*Saint-Jacques de Compostelle, Espagne, 29 mai-2 juin 2006*)
- 30^{ème} Conférence sur le droit de la mer de Virginia : droit, science et gestion des océans (*Dublin, Irlande, 12-14 juillet 2006*)
- 6^{ème} réunion du Bureau de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) (*Abidjan, Côte d'Ivoire, 18-21 juillet 2006*)
- 9^{ème} session du Comité scientifique consultatif de la CGPM (*Rome, Italie, 24-27 octobre 2006*)
- Réunion de présentation du Projet FADIO (*Monaco, 26 octobre 2006*)
- Groupe de travail DCP (*Saintes, Guadalupe, 5-8 décembre 2006*).

Outre ce qui précède, M. Javier Ariz (IEO, Espagne) a représenté la Commission à la 7^{ème} réunion du Groupe de travail sur l'évaluation des populations de la CIATT (*La Jolla, Californie, 15-19 mai 2006*).

En outre, le Secrétaire exécutif s'est réuni à diverses reprises avec le Président de la Commission afin de discuter de thèmes ayant trait au fonctionnement de l'ICCAT (*cf. Appendice 1*).

7 Tirage au sort des marques récupérées

Afin de promouvoir la récupération des marques déployées par divers laboratoires des Parties contractantes de l'ICCAT, un tirage au sort a lieu tous les ans pour trois groupes d'espèces (espèces tropicales, tempérées et istiophoridés), assorti d'un prix de 500 US\$ chacun.

Cette année, le tirage au sort a eu lieu le 5 octobre 2006, au Gran Hotel Velázquez (Madrid), à l'occasion des sessions plénières du SCRS. Les marques gagnantes sont les suivantes :

- *Thonidés tropicaux*. Marque n°HM-065177 récupérée par les Etats-Unis. Cette marque a été apposée sur un albacore par les Etats-Unis le 9 janvier 2005.
- *Thonidés d'eaux tempérées*. Marque n°HM-063836 récupérée par les Etats-Unis. La marque a été apposée sur un espadon par les Etats-Unis le 22 mars 2003.
- *Istiophoridés*. Marque n°HM-063507 récupérée par le Venezuela. La marque a été apposée sur un makaire bleu le 20 avril 2003.

8 Lettres du Président de la Commission à diverses Parties, Entités ou Entités de pêche

8.1 Lettres relatives au respect des mesures de conservation

Conformément à la décision prise par la Commission, le 16 décembre 2005, le Président de la Commission, M. William T. Hogarth, a envoyé les lettres spéciales suivantes (*cf. Appendice 4 à l'Annexe 9 et Appendice 8 à l'Annexe 10 du Rapport de la période biennale, 2004-2005, II^{ème} partie*) :

Parties contractantes

- **Honduras** : Lettre sollicitant des informations sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance adoptées par le Honduras.

Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes

- **Antilles hollandaises** : Lettre renouvelant le statut de coopérant et exprimant des préoccupations quant aux niveaux de capture du thon obèse.
- **Bolivie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Cambodge** : Lettre sollicitant des informations sur le registre de navires et sur les mesures de suivi,

- contrôle et surveillance en vigueur.
- **Colombie** : Carte sollicitant des informations sur un navire sous son pavillon figurant sur la liste IUU de l'ICCAT.
 - **Costa Rica** : Lettre concernant la poursuite de l'identification conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales*.
 - **Cuba** : Lettre concernant la poursuite de l'identification en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales*.
 - **Equateur** : Lettre sollicitant des informations sur sa capture de thon obèse atlantique et sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance.
 - **Egypte** : Lettre l'informant que le statut de coopérant n'a pas pu lui être concédé.
 - **Géorgie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
 - **Maldives** : Lettre sollicitant des informations sur les activités de pêche et sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance.
 - **Sierra Leone** : Lettre sollicitant des informations sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance, incluant les processus et les normes aux fins de l'inclusion des navires sur le registre.
 - **Singapour** : Lettre sur la poursuite de l'identification conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales*.
 - **Sri Lanka** : Lettre sollicitant des informations sur les activités de pêche dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
 - **St Vincent et les Grenadines** : Lettre sur l'identification conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales*.
 - **Taïpei chinois** : Lettre transmettant la Recommandation sur la réduction de la limite de capture pour le thon obèse et sur l'amélioration du contrôle de la flottille, et renouvelant le statut de coopérant.
 - **Togo** : Lettre sollicitant des informations sur la flottille et sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance.

En 2005, la Commission a également chargé le Secrétaire exécutif de contacter par voie diplomatique Costa Rica, Cuba, la Sierra Leone et le Sri Lanka afin de s'assurer que la lettre de la Commission avait bien été reçue et de tenter de susciter une réponse. En conséquence, le 4 septembre 2006, le Secrétariat a envoyé des lettres aux pays susmentionnés, afin de vérifier que les lettres du Président avaient effectivement été reçues. Seule une réponse du Sri Lanka nous est parvenue. Au mois d'octobre 2006, le Secrétariat a transmis une Note verbale à l'Ambassade de la Sierra Leone à Paris, ainsi qu'aux Ambassades de Costa Rica et de Cuba à Madrid. Aucune réponse n'avait été obtenue de ces pays avant la réunion de la Commission.

8.2 Lettres relatives au respect des obligations budgétaires

Au début de l'année 2006, le Secrétaire exécutif a notifié à toutes les Parties contractantes les montants de leur contribution au budget 2006. Au mois de mai 2006, un premier rappel a été envoyé par le Président de la Commission pour le paiement des contributions en instance.

Au mois de septembre, le Secrétaire exécutif a envoyé un deuxième rappel aux Parties contractantes qui n'avaient pas effectué les paiements correspondants. Au 31 décembre 2006, les Parties contractantes qui n'ont pas effectué le paiement total de leurs contributions sont : Cap-Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Nicaragua, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé e Príncipe, Tunisie, Uruguay et Vanuatu.

8.3 Lettres relatives à l'établissement d'un plan de paiement des arriérés de contribution

Conformément à la décision adoptée par la Commission à sa réunion tenue à Séville (novembre 2005), visant à remédier à la situation relative aux retards en matière d'obligations budgétaires, le Président de la Commission a envoyé une lettre au Cap-Vert, au Gabon et au Honduras, au mois de novembre, dans laquelle il les informait qu'ils devaient présenter un plan de recouvrement de leur dette au cours de 2006, compte tenu de la décision adoptée par la Commission à l'effet d'appliquer la disposition de l'Article X.8, soit le retrait du droit de vote, si ce plan n'était pas envoyé. Aux mois de mai et de septembre 2006, le Secrétaire exécutif a envoyé un rappel des lettres antérieures.

Aux mois de mai et septembre 2006, le Secrétaire exécutif a transmis des lettres au Nicaragua, au Panamá, à l'Uruguay et à Vanuatu, dans lesquelles il les informait qu'à partir de 2006, ces pays figuraient parmi les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions supérieurs à deux ans et que s'ils ne régularisaient pas cette

situation, celle-ci serait analysée à la prochaine réunion de la Commission, dans l'optique de l'application de l'Article X.8 de la Convention de l'ICCAT.

Au cours de ces mêmes mois, le Président et le Secrétaire exécutif ont envoyé un rappel au Ghana et à la République de Guinée aux fins de l'application du plan de recouvrement présenté à la réunion de la Commission, à Séville. Ils ont également rappelé à Sao Tome e Principe qu'il devait présenter un plan de recouvrement au cours de 2006.

Au 31 décembre 2006, les Parties contractantes ayant des arriérés de plus de deux exercices sont : Cap-Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Honduras, Nicaragua, Panama et Sao Tomé e Principe.

9 Publications du Secrétariat en 2006

En 2006, les publications ci-après ont été éditées :

- Rapport de la période biennale 2004-2005, II^{ème} partie (2005), Vols 1, 2 et 3 : anglais.
- Rapport de la période biennale 2004-2005, II^{ème} partie (2005), Vols 1, 2 et 3 : français.
- Rapport de la période biennale 2004-2005, II^{ème} partie (2005), Vols 1, 2 et 3 : espagnol.
- Bulletin statistique n°35.
- Recueil de documents scientifiques, Vol. LIX, n°1, 2 et 3 (sur support papier et sur CD-ROM)
- Bulletin d'information (février et septembre 2006).

10 Organisation et gestion du personnel du Secrétariat

10.1 Organisation

A titre de rappel, depuis 2005, le Secrétariat est organisé comme suit :

Secrétaire exécutif

Driss Meski

Secrétaire exécutif adjoint

Victor Restrepo

Département des Statistiques

Le Département des statistiques traite et compile les données statistiques, biologiques et d'application requises par la Commission et le Comité scientifique (SCRS). Il assure également des fonctions d'appui pour le fonctionnement du Secrétariat, telles que la gestion du matériel informatique et les logiciels des ordinateurs, le réseau local et la diffusion électronique des données statistiques, ainsi que la maintenance de la Web de l'ICCAT. Il se compose de cinq personnes :

Papa Kebe : chef de Département. Il coordonne et gère toutes les tâches inhérentes au Département.

Carlos Palma : biostatisticien.

Le Département comprend, en outre, Juan Luis Gallego, Juan Carlos Muñoz et Jesús Fiz.

Département de Traduction et de Publications

Le Département de traduction est responsable des tâches relatives à la compilation, l'adoption, la traduction et la publication, dans les trois langues officielles de la Commission, des circulaires, des rapports et des documents scientifiques. Il se compose de sept personnes :

Pilar Pallarés : coordinatrice des publications

Philomena Seidita : technicienne supérieure et traductrice

Le Département comprend, en outre, Rebecca Campoy, Christine Peyre, Christel Navarret, María Isabel de Andrés et María José García-Orad.

Département d'Application

Le Département d'application réalise, entre autres tâches, le suivi et l'application des normes et réglementations de l'ICCAT, la validation des Programmes du Document Statistique de l'ICCAT et la préparation des tableaux d'application. Le Département se compose d'une personne.

Jenny Cheatle : technicienne supérieure qui réalise les tâches assignées au Département supervisé par le

Secrétaire exécutif adjoint.

Département de Coordination des activités scientifiques

Les scientifiques des Parties contractantes effectuent une vaste recherche scientifique et un suivi des activités aux fins de la conservation des ressources de thonidés. Le Secrétariat est directement impliqué dans la coordination de certaines de ces activités, travail que réalise le Secrétaire exécutif adjoint en tant que coordinateur scientifique et auquel participent d'autres Départements du Secrétariat.

Département Financier et Administratif

Ce Département effectue toutes les tâches administratives, financières et de ressources humaines du Secrétariat. Le Département se compose de six personnes :
Juan Antonio Moreno : chef de Département. Il coordonne toutes les tâches inhérentes au Département.
Le Département comprend, en outre, Africa Martín, Esther Peña, Felicidad García, Juan Angel Moreno et Cristóbal García.

Au cours de la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission, il a été proposé de mener à bien un examen du fonctionnement du Secrétariat afin de déterminer et de réviser les fonctions réalisées par celui-ci, ainsi que les ressources dont il disposait. En 2006, le Secrétariat a élaboré un document sur le fonctionnement du Secrétariat qui fournit une ample description de sa structure et de son organisation (**Appendice 2 à l'ANNEXE 8**).

10.2 Plan de pensions du personnel du Secrétariat

Conformément à la décision adoptée par la Commission, à sa 14^{ème} réunion extraordinaire (Nouvelle-Orléans, novembre 2004), visant à consulter les fonctionnaires de l'ICCAT sur leur éventuelle affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UN), le Secrétaire exécutif a fait part à tout le personnel de la décision adoptée par la Commission et a fait le nécessaire afin que tous les fonctionnaires soient auparavant informés.

Au mois de septembre 2005, un représentant des Nations Unies s'est rendu au Secrétariat de l'ICCAT et a expliqué à tous les fonctionnaires les conditions d'affiliation à la Caisse commune des pensions. Par la suite, le Secrétaire exécutif a demandé aux fonctionnaires de lui faire part de leurs éventuelles intentions d'affiliation, leur accordant à cette fin une période de réflexion.

A la 19^{ème} réunion ordinaire (Séville, novembre 2005), la Commission a approuvé le projet d'amendement des Articles 6.1 et 6.2 afin de les adapter à l'éventuelle affiliation.

Au mois de décembre 2005, le Secrétaire exécutif a sollicité de ses fonctionnaires une décision définitive. Les informations fournies par chaque fonctionnaire ayant été compilées, le Secrétaire exécutif a transmis, le 30 mars 2006, la demande officielle d'affiliation à la Caisse commune des pensions, ainsi que toute la documentation requise et une liste des fonctionnaires qui avaient opté en faveur de l'affiliation.

Le 21 août 2006, la Caisse commune des pensions a porté à la connaissance de l'ICCAT que sa demande d'affiliation à la Caisse avait été examinée lors de sa réunion ordinaire (Nairobi, Kenya, 13-21 juillet 2006) et qu'elle avait été rejetée au motif de ne pas remplir les conditions énoncées à l'Article 3 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UN). Elle a néanmoins indiqué que si les Statuts du personnel étaient amendés à l'avenir afin de s'aligner sur ceux de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UN), l'ICCAT pourrait solliciter à nouveau son affiliation à la Caisse.

La Caisse commune des pensions a indiqué les trois conditions qui ne sont pas compatibles avec ses réglementations :

- (a) La participation à la Caisse commune des pensions serait obligatoire pour tout le personnel éligible, tandis que l'ICCAT a laissé cette question au libre choix des membres du personnel qui sont actuellement affiliés à Van Breda ;
- (b) En vertu des Articles 6.1.c et 6.2.c des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, la contribution de la Commission aux plans de pension des membres du personnel recrutés avant 2000 diffère du Système commun des Traitements et des prestations des Nations Unies.
- (c) Les privilèges et les immunités de l'ICCAT en sa qualité d'organisation internationale ne sont reconnus

que par l'Espagne à travers son Accord de siège, ce qui pourrait affecter négativement les propres privilèges et immunités de la Caisse commune des pensions, notamment en ce qui concerne les investissements.

Dans un courrier adressé à l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire exécutif a expliqué que les points (a) et (b) susmentionnés avaient été acceptés par l'ICCAT, qui était consciente des droits acquis dont disposaient les membres du personnel. En outre, les conditions (a) et (b) étaient transitoires, du fait qu'elles disparaîtraient lorsque les fonctionnaires assujettis à ce système prendraient leur retraite.

Néanmoins, la condition (c) demeure un obstacle important pour l'affiliation à la Caisse commune des pensions. C'est pourquoi le Secrétariat recommande à la Commission d'envisager la viabilité d'étendre la reconnaissance des privilèges et des immunités de l'ICCAT à toutes les Parties contractantes. Il est probable que les bénéfices potentiels ne se limitent pas uniquement à faciliter le transfert à la Caisse commune des pensions. L'accroissement récent des réunions de la Commission hors d'Espagne et l'alourdissement probable de la charge de travail hors d'Espagne à l'avenir (par exemple, dû aux programmes d'observateurs) justifient l'examen attentif de cette question.

Aussi, est-il recommandé que la Commission prenne une décision sur cette question dans les meilleurs délais.

10.3 Nouveaux recrutements

Après avoir différé le recrutement d'un coordinateur d'application en 2006, la Commission a approuvé à l'occasion de sa réunion annuelle un budget pour l'année 2007 incluant le coût dudit recrutement. Ce processus commencera donc dans le courant de l'année 2007.

11 Autres questions

11.1 Nouveau siège du Secrétariat de l'ICCAT

Les contacts avec les autorités espagnoles se sont poursuivis cette année, dans le but d'ajuster le nouveau siège aux nécessités du Secrétariat. Compte tenu des progrès réalisés, il est prévu que le Secrétariat dispose du nouveau siège dans le courant de 2007 ou au premier trimestre de 2008.

11.2 Gestion des autres programmes

Depuis 2004, le Japon a mis en place un fonds pour le financement d'un projet visant à l'amélioration des données sur les pêcheries thonières, d'une durée de cinq ans. Une coordinatrice et une assistante administrative ont été recrutées pour suivre les activités et les comptes du projet.

Depuis 2005, les Etats-Unis d'Amérique contribuent au Fonds pour les données établi en vertu de la Rec. [03-21] pour aider les scientifiques des pays en développement à participer aux réunions du Comité Scientifique.

En février 2006, les Etats-Unis ont envoyé des fonds (25.020,00 €) à titre de contribution à l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04].

En mars 2006, les Etats-Unis ont également envoyé des fonds (65.122,00 €) afin de financer le déplacement des représentants des états membres de l'ICCAT en développement et du Secrétariat pour les Ateliers animés par le Président.

En juin 2006, la Convention de collaboration entre l'ICCAT et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) a été signée dans le but de résoudre des intérêts communs en matière de recherche. Celle-ci, d'une durée de trois ans, a pour objectif d'avancer dans l'étude de la biologie, la pêche et l'exploitation soutenable des espèces-cibles de l'ICCAT au moyen du marquage électronique. Dans ce sens, une enveloppe de €70.000 a été mise à la disposition du Secrétariat pour l'acquisition des marques à mettre à la disposition des chercheurs.

Au cours de la réunion du SCRS, en 2005, le Groupe informel sur la coordination des fonds a proposé d'envisager la possibilité de considérer, comme source d'appui au travail statistique et scientifique de l'ICCAT, le solde du Programme BETYP. Suite à la réunion du SCRS, le Secrétariat a reçu l'approbation et la confirmation des bailleurs de fonds. A cet égard, il a été créé un Fonds, doté d'un solde de 20.000,00 € financé

par la Communauté européenne, dont l'objectif est de compléter le Manuel d'opérations de l'ICCAT, ainsi qu'un Fonds pour les marques-archives, doté d'un fonds de 20.457,20 € financé par le Japon.

Appendice 1

RÉUNIONS AUXQUELLES L'ICCAT A ÉTÉ REPRÉSENTÉE ENTRE NOVEMBRE 2005 ET NOVEMBRE 2006

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des informations de base sur les réunions administratives et scientifiques auxquelles l'ICCAT a été représentée par des membres du personnel du Secrétariat ou par d'autres personnes au nom du Secrétariat. L'information de base pour chaque réunion inclut les principaux points de l'ordre du jour ainsi que les principales implications pour l'ICCAT.

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL « STATISTIQUES DE PECHE » DU COMITE DE LA STATISTIQUE AGRICOLE DE EUROSTAT

Lieu : Luxembourg, 2 décembre 2005

Représentant : Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Points importants de l'ordre du jour : Réorganisation des services de EUROSTAT, Révision du projet de règlement sur la soumission des données statistiques de l'aquaculture et situation de l'adoption du projet de règlement des statistiques de débarquements de la pêche.

Commentaires : Une présentation sommaire de la nouvelle structuration de EUROSTAT a été présentée avec une description assez détaillée du département des statistiques de pêche. Le reste des débats était axé sur le projet de régulation de la collecte et l'envoi des statistiques de l'aquaculture par les pays membres de la Communauté européenne. La définition des termes en usage ainsi que le format pour soumettre les informations a soulevé beaucoup de discussions. Il a été retenu l'idée de procéder à une amélioration du texte d'ici le premier trimestre 2006 en consultant aussi la D.G. des Pêches de Bruxelles pour mieux prendre en compte la législation en vigueur.

La procédure utilisée visant à prendre des dispositions réglementaires précises sur les formats des données, la terminologie et le concept est d'un grand apport pour soumettre et assimiler les informations statistiques.

Mesures à prendre : aucune

Disponibilité du rapport : Le rapport sera disponible sur le site web de EUROSTAT.

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE DE FIRMS

Lieu : Rome, Italie, (siège de la FAO), 5-8 décembre 2005

Représentante : Pilar Pallares (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour:

- Révision de la structure et des contenus de la page Web du FIRMS.
- Présentation et révision des processus de création et de validation des entrées de la page Web du FIRMS.
- Présentation du module FIRMS sur les pêcheries.

Commentaires: La réunion a permis de réaliser d'importants progrès dans la mise en commun des critères et la prise de décisions sur la structure de la page Web des ressources marines.

Comme règle générale, la liberté des partenaires en ce qui concerne la définition des termes de leurs propres feuilles d'information a été confirmée, ce qui inclut la définition des titres, du mode de recherche, etc.

S'agissant de l'ICCAT, les principaux points débattus ont été les suivants:

- Différentiation stock-ressource. Les feuilles d'information sont, en principe, conçues pour les stocks. Dans le cas de l'ICCAT, les espèces comptant plus d'un stock distinct pourraient être envisagées:
 - Sur différentes feuilles d'information, une par stock.
 - En tant que ressource. Dans ce cas, le titre de la feuille serait modifié, l'état de la ressource remplacerait l'état du stock et, dans tous les cas, « *considered as a single stock* », serait inclus dans le résumé.
- Le même critère de flexibilité est appliqué à la conception du type de « *assessment method* » (directe, indirecte ou aucune).
- Les partenaires décideront également la définition de la hiérarchie de recherche aux fins de l'organisation de l'inventaire des espèces.

Mesures à prendre : Les discussions tenues ont donné lieu à certaines questions que le Secrétariat devrait vérifier et à d'autres questions sur lesquelles il devrait prendre des décisions, comme par exemple :

- La révision des zones statistiques figurant sur la page Web de l'ICCAT, qui parfois ne coïncident pas avec la structure des stocks.
- La participation de l'ICCAT dans l'inventaire des pêcheries. Actuellement, l'ICCAT ne prend pas part à cet inventaire, mais elle participe uniquement à l'inventaire des ressources.
- La soumission de la liste de l'ICCAT des utilisateurs du système.
- Réviser si les critères de validation des données sont suivis.
- Discuter de la proposition de termes présentée au cours de la réunion.

Disponibilité du rapport : Auprès de la FAO-FIDI (et sur <http://firms.fao.org>)

30^{EME} SESSION DE LA COMMISSION GENERALE DES PECHEES POUR LA MEDITERRANEE

Lieu: Istanbul, Turquie, 24-27 janvier 2006.

Représentant: D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: Activités intersession des Comités ; Gestion des pêcheries de la Méditerranée ; Questions liées au fonctionnement de la Commission.

Commentaires: Faisant suite à l'examen des diverses activités intersessions des différents Comités de la CGPM et notamment du Comité scientifique consultatif, les Recommandations ci-après ont été adoptées :

- Recommandation GFCM/2006/1 sur la gestion de certaines pêcheries exploitant les démersaux et les petits pélagiques.
- Recommandation GFCM/2006/2 sur l'établissement d'une saison de fermeture pour les pêcheries de coryphène basées sur les Dispositifs de concentration des poissons (DCP)
- Recommandation GFCM/2006/3 sur l'établissement de zones de restriction des pêcheries afin de protéger les habitats sensibles en haute mer.

La CGPM a également adopté les mesures suivantes qui visent principalement à lutter contre les activités IUU en Méditerranée:

- Recommandation GFCM/2006/4 sur l'établissement d'une liste des navires présumés avoir réaliser des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CGPM.
- Recommandation GFCM/2006/5 sur les critères d'obtention du statut de Partie non-contractante coopérante dans la zone de la CGPM.
- Recommandation GFCM/2006/6 sur le mandat du Comité d'Application de la CGPM.
- Recommandation GFCM/2006/7 sur la politique et les procédures en matière de confidentialité des données.

La GFCM/2006/4 et GFCM/2006/5 sont similaires en nature aux mesures prises par l'ICCAT sur ces questions. Une telle cohérence entre les mesures prises par les diverses ORGP facilitera incontestablement leur mise en œuvre par les Parties qui sont à la fois Parties contractantes de ces deux Commissions.

L'adoption de trois Recommandations qui ont été adoptées par l'ICCAT à sa 19^{ème} Réunion ordinaire démontre cette collaboration accrue :

- Recommandation [05-04] visant à amender la Recommandation [04-06] sur l'engraissement du thon rouge GFCM/2006/8 (A).
- Recommandation [05-05] visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT (GFCM/2006/8 (B))
- Recommandation [05-06] établissant un programme pour les transbordements effectués par les grands palangriers (GFCM/2006/8 (C)).

En ce qui concerne le mandat du Groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques, la Commission a une nouvelle fois reconnu les résultats positifs obtenus par ce Groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques depuis sa mise en place en 1989. Compte tenu du fait que l'ICCAT souhaite examiner la proposition sur l'actualisation du mandat du Groupe de travail conjoint à sa prochaine séance plénière, la Commission a décidé d'examiner les progrès effectués sur cette question à sa 31^{ème} session qui se tiendra au mois de janvier 2007. A sa 19^{ème} Réunion ordinaire, il a été convenu que l'ICCAT examinerait cette question eu égard à la décision de la CGPM.

Des discussions considérables se sont élevées sur les questions financières et administratives de la Commission, y compris la situation de la ratification, le siège de la Commission, la mise en place d'un budget autonome, les ajustements au règlement intérieur, l'élaboration d'un recueil des recommandations et des résolutions et le calendrier de la réunion de 2006, qui inclut 9 réunions du Comité scientifique consultatif ainsi que 8 réunions concernant les travaux du Comité d'Aquaculture.

Mesures à prendre: Aucune.

Disponibilité du rapport : ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/gfcm/gfcm_30/GFCM30e.pdf

3^{EME} REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU FIRMS

Lieu : Madrid, Espagne, 13-15 février 2006.

Représentants: V. Restrepo, P. Pallares, P. Kebe et C. Palma (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: Progrès dans le développement du partenariat FIRMS ; Etude de nouveaux partenaires potentiels ; Examen de la Réunion du Groupe de travail technique ; Politique de la gestion de l'information du FIRMS ; Examen de l'état des progrès de la base de données et du développement du module du FIRMS.

Commentaires: Le Système de suivi des ressources halieutiques (FIRMS) est un partenariat rassemblant des organisations internationales, des organisations régionales des pêches ainsi que des institutions scientifiques nationales, qui collaborent au sein d'un accord formel et souhaitent communiquer et partager des informations sur l'état et les tendances des ressources des pêcheries en utilisant une structure harmonisée basée sur internet. La principale contribution de l'ICCAT est les résumés exécutifs sur les espèces produits par le SCRS. L'ICCAT a accueilli la réunion.

Une grande partie de la réunion a été consacrée à apporter des améliorations à la terminologie standard à utiliser dans les rapports des diverses organisations. On a accordé une attention particulière à l'utilisation potentielle de descripteurs communs pour l'état des stocks. Jusqu'à présent, le FIRMS a adopté les sept descripteurs standard que la FAO utilise depuis de nombreuses années (« surexploité », « totalement exploité » etc.). L'ICCAT a exprimé certaines inquiétudes quant au fait que ce système pourrait donner lieu à des inexactitudes dans la déclaration de l'information sur les stocks de l'ICCAT. La réunion a convenu d'une proposition visant à étudier la possibilité d'adopter, à la place, deux jeux de descripteurs différents : un pour l'abondance des stocks et un autre pour le taux d'exploitation. Le SCRS sera consulté sur la pertinence d'un tel système.

La réunion a également réalisé de considérables progrès sur la politique de gestion de l'information, y compris la terminologie.

Le système du FIRMS est actuellement suffisamment développé pour que des rapports modèles sur l'état des stocks soient disponibles à court terme. La réunion a convenu que la Conférence d'évaluation de l'Accord des

Nations unies sur les stocks de poissons du mois de mai 2006 a représenté une bonne occasion de « lancer » le FIRMS et de le faire connaître au public.

L'ICCAT envisage d'achever le téléchargement de ses rapports de résumés exécutifs vers FIRMS au mois de mai 2006.

Mesures à prendre : SCRS: Le Comité devrait décider de l'utilité d'adopter un jeu commun de descripteurs qualitatifs de l'état des stocks, tel que recommandé par la réunion. Le Comité devrait également procéder au suivi du développement de FIRMS étant donné qu'il pourrait devenir un mécanisme efficace pour mettre les résumés sur les espèces à la disposition d'un plus vaste public dans le monde entier que cela est actuellement possible avec les Rapports biennaux et le site Web de l'ICCAT.

Disponibilité du rapport : Auprès de la FAO-FIGIS (et sur <http://firms.fao.org>)

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LES QUESTIONS DE L'EXPLOITATION DURABLE DE LA BIODIVERSITE MARINE AU-DELA DES ZONES DE LA JURIDICTION NATIONALE

Lieu : New York, Etats-Unis, 13-17 février 2006

Représentant : Driss Meski (Secrétariat de l'ICCAT)

Commentaires : Cette réunion, à laquelle M. Meski a participé, s'est tenue en application de la Résolution des Nations unies 59/24 afin d'engager une discussion sur une meilleure connaissance des aspects scientifiques, socioéconomiques et environnementaux de la biodiversité marine. Ceci afin de voir dans quelle mesure la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer pourrait s'appliquer et assurer une conservation et une exploitation durable de la biodiversité marine au niveau des zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Au cours de la discussion, l'accent a été mis sur la contribution de l'ensemble des acteurs, y compris des instances internationales, intergouvernementales, régionales et ONG pour faire appliquer les dispositions de la Convention sur le Droit de la mer.

Tout cela devrait se faire sur la base des approches de précaution et écosystémiques auxquelles ont abouti des études scientifiques et d'impact réalisées à ce sujet.

Toutes les instances compétentes dont les Nations unies, la FAO et les ORGP devraient se saisir de cette question afin de prévenir toute pratique de pêche destructrice.

Il a été convenu de poursuivre le dialogue sous la responsabilité de l'ONU afin d'arriver à établir des programmes ciblés.

REUNION INTERSESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE COORDINATION DES STATISTIQUES DE PECHE CWP

Lieu : Madrid, Espagne (Siège de l'ICCAT), 14-15 février 2006

Représentants : Papa Kebe, Carlos Palma, Pilar Pallares, Victor Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour :

- Avancement du projet FishCode –STF
- Statistiques sur l'Aquaculture.
- Format fichier bateau et codification des ports
- Indicateurs de qualité des données de pêche.
- Visibilité du CWP

Commentaires

1 *Etat d'avancement du projet de la FAO FishCode-STF :* Dans le cadre de ce projet qui vise à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches, plusieurs réunions des groupes de travail ont été organisées par la FAO en collaboration avec des organismes régionaux de pêche (SEAFDEAC, OSPESCA, SPC et IATTC). L'ICCAT a également fait rapport sur l'état de l'avancement de ces deux projets relatifs à

l'amélioration des données. La FAO et l'ICCAT devraient collaborer dans le futur pour mieux harmoniser leurs actions sur cette question.

- 2 *Statistiques aquacoles.* Des problèmes sur les concepts et les définitions utilisés dans l'aquaculture se posent au niveau de EUROSTAT et le CWP devrait suivre cette question. On a également retenu l'idée de créer un groupe de travail hors CWP en y incluant la NACA (Network for Aquaculture Centers in Asia and Pacific) qui possède la plus grande expérience dans ce domaine. A la prochaine réunion du CWP, EUROSTAT et ICCAT présenteront un document qui servira de base aux discussions.
- 3 *Codification des bateaux et des ports de pêche.* La nouvelle révision du code des bateaux (ISSCFV) et la codification des ports de pêche basée sur le UN-LOCODE ont été présentées par le Secrétariat du CWP. Ce système demeure, pour l'instant, provisoire et une réévaluation sur son utilité sera faite ultérieurement.
- 4 *Indicateurs de qualité des données de pêche.* Un document avait été élaboré par la FAO. Sa publication étant prévue en 2006, il est recommandé aux membres du CWP de revoir le document et de faire parvenir leurs commentaires le plus tôt possible à la FAO.
- 5 *Visibilité du CWP.* Les organismes régionaux pêche devraient avoir des liens plus visibles, dans leur page Web, au site du CWP. La NAFO devra présenter à la prochaine session du CWP des propositions concrètes sur cette question.

La 22^{ème} réunion du CWP se tiendra à Rome en 2007, une semaine avant la réunion du COFI.

Disponibilité du rapport : Le rapport sera disponible sur le site du CWP :
http://www.fao.org/fi/NEMS/events/home_search_events.asp?order=DESC&search=1&lang=es&body=CWP&month=13&syar=ALL

CONFERENCE DE REVISION DE L'ACCORD DE L'ONU SUR LA PECHE

Lieu : ONU, New York, 20 au 24 mars 2006 (Réunion de préparation) et 22 au 26 mai 2006 (Travaux de la Conférence).

Représentants: D. Meski (Réunion de préparation et Travaux de la Conférence) et W. T. Hogarth (Travaux de la Conférence).

Commentaires:

Réunion de préparation du 20 au 24 mars 2006:

Dans le cadre des consultations entre les Etats sur l'exécution de la Convention de l'ONU sur le Droit de la mer, les ORGP ont été invitées à participer à la réunion tenue au siège des Nations unies sur la préparation de la Conférence de la Révision de l'Accord de l'ONU sur la Pêche qui aura lieu du 22 au 26 mai 2006. Cette Conférence est prévue par les dispositions de l'Accord de 1995 10 ans après son entrée en vigueur. L'ICCAT y a été représentée par M. Driss Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT.

La réunion a été consacrée à une discussion à caractère général sur la façon dont la Conférence sera conduite. Ainsi, plusieurs interventions se sont concentrées sur les attentes des travaux de cette Conférence notamment en matière d'exécution des dispositions de l'Accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les grands migrants.

Au cours de la première séance, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT a fait une intervention dans laquelle il a présenté comment l'ICCAT s'est conformé aux dispositions de l'Article 10 de l'Accord.

La discussion a porté sur l'organisation du travail de la Conférence de Révision, sur le projet de l'ordre du jour, des procédures et de la constitution du Bureau de la Conférence.

La réunion s'est attardée sur la participation des Parties qui n'ont pas encore ratifié l'Accord. Une attention particulière a été donnée à la place que doit occuper l'évaluation des performances des ORGP dans les travaux de la Conférence de Révision de l'Accord.

Les ORGP ont été sollicitées pour fournir toute information jugée nécessaire pour contribuer aux travaux de la Conférence.

Au terme de ses travaux, la réunion a adopté un canevas de travail en adoptant l'ordre du jour de la Conférence. Cependant, aucun compromis n'a été trouvé en ce qui concerne les procédures et la constitution du Bureau. Il a été convenu de revenir sur cette question tout au début de l'ouverture de la conférence en mai 2006.

Les ORGP ont été sollicitées pour fournir toute la documentation nécessaire en ce qui concerne l'application des dispositions de l'Accord.

Travaux de la Conférence du 22 au 26 mai 2006 :

La Conférence sur la révision de l'Accord des Nations Unies sur la Pêche, qui s'est tenue après plusieurs consultations informelles, a vu une importante participation aussi bien des Etats que des Organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'ICCAT y a été représentée par le Président, Monsieur William T. Hogarth, et le Secrétaire exécutif, Monsieur Driss Meski.

Dès le début de ses travaux, la Conférence devrait arriver à un compromis sur les procédures du déroulement et la composition du Bureau. Le problème principal était d'arrêter une position sur la participation des Parties qui n'ont pas encore ratifié l'Accord aussi bien au bureau qu'aux prises des décisions et à la rédaction du rapport. Après une longue discussion, la Conférence a abouti à un compromis qui a permis aux Etats non parties à l'Accord d'être associés à toutes les phases de déroulement des travaux. C'est ainsi que le Bureau et le Comité de rédaction ont été constitués avec la participation des Etats non parties à l'accord. Concernant les procédures, par manque de consensus, elles ont été adoptées à titre provisoire avec l'idée d'y revenir pour les adopter définitivement si cela s'avère nécessaire.

A travers les interventions des participants, plusieurs questions ont été soulevées notamment le rôle que doivent jouer les ORGP et l'adoption d'une approche de précaution et écosystémique. De même que plusieurs délégations ont insisté sur la conduite des investigations scientifiques pour une meilleure connaissance de l'état des ressources. Dans ce sens, le Président de l'ICCAT a présenté les actions menées par l'ICCAT en matière d'application des dispositions de l'Article 10 de l'Accord de 1995 en appuyant les documents diffusés par le Secrétaire exécutif sur l'ensemble des mesures et procédures entreprises par notre organisation (voir http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/review_conf_InputsIGOs.htm).

L'assistance aux pays en développement a été également soulignée par de nombreuses délégations qui ont précisé que cela pourrait contribuer à une forte adhésion à l'Accord. Des informations supplémentaires sur les fonds d'assistance se trouvent sur le site :

http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocktrustfund/fishstocktrustfund.htm

Le renforcement des ORGP et l'évaluation de leurs performances ont été également au centre des travaux de la Conférence.

Au terme de ses travaux, la Conférence a été suspendue sur proposition du Président. Les participants n'ont pu aboutir à un consensus sur le suivi de l'application de l'Accord, notamment la périodicité de la tenue de la Conférence de révision et/ou les consultations informelles.

Il a été convenu que le rapport final de la Conférence soit transmis à toutes les organisations sous les auspices des Nations unies et aux Secrétariats des ORGP. De continuer des consultations informelles avec les Parties pour le suivi de l'application de l'Accord avec l'idée de tenir la Conférence de révision pas plus tard que 2011.

ATELIER METHODOLOGIQUE SUR LA GESTION DE LA CAPACITE DE PECHE DES THONIDES : ETAT DES STOCKS, ANALYSE PAR ENVELOPEMENT DE DONNEES, PROSPECTIONS AUPRES DE L'INDUSTRIE ET OPTIONS DE GESTION

Lieu: La Jolla, Californie, Etats-Unis, 8-12 mai 2006.

Représentant: V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: (A) Développer des méthodes quantitatives visant à déterminer l'ampleur voulu ou les changements souhaités en termes de capacité de pêche, sur la base de l'état des stocks, en tenant compte de la nature plurispécifique et pluri-engins des pêcheries de thonidés ; (B) Déterminer la faisabilité de (i) la collecte régulière de données d'entrée pour l'Analyse par enveloppement de données (DEA) et (ii) la réalisation de prospections auprès de l'industrie sur l'utilisation de la capacité de pêche des thonidés ; (C) Mettre en rapport les estimations de la DEA de l'utilisation de la capacité de pêche avec les estimations traditionnelles de la capacité de pêche ; (D) Examiner les facteurs affectant la capacité de pêche (nombre de navires, leurs caractéristiques physiques etc.) qui pourraient être réglementés par les autorités des pêches ; (E) Examiner les mesures existantes pour la gestion de la capacité de pêche des thonidés et, possiblement, identifier des options supplémentaires pour ces mesures dans le contexte des résultats des Objectifs A à D.

Commentaires: L'Atelier a été organisé par un projet de la FAO financé par le Gouvernement japonais avec la collaboration de plusieurs agences et programmes portant sur les thonidés. Les participants incluaient le personnel de divers Secrétariats, d'universités et d'agences gouvernementales, à qui il a été demandé de participer en leur capacité d'expert. La plupart des méthodes disponibles pour estimer la capacité utilisent les données relatives aux taux de capture et aux caractéristiques des navires, indépendamment de l'information sur l'état des stocks. Une des méthodes présentées à l'atelier se basait sur les résultats des évaluations des stocks. L'Atelier a convenu que ces méthodes étaient prometteuses et il a recommandé d'entreprendre des travaux exhaustifs dans ce sens. Plusieurs autres recommandations de méthodologie ont été formulées. L'Atelier a également recommandé de diffuser des jeux de données détaillées qui mettent en rapport la prise/effort avec les caractéristiques physiques des navires aux fins du développement exhaustif de méthodes quantitatives.

S'agissant de la capacité de gestion, l'Atelier a conclu que de nombreuses preuves démontraient que la capacité de pêche actuelle dans le monde entier dépasse le potentiel à long terme pour la plupart des stocks. L'Atelier a élaboré une déclaration énumérant les mesures intermédiaires qui pourraient être prises afin de stabiliser la situation, y compris un moratoire sur les nouveaux grands palangriers thoniers. La déclaration incluait également des recommandations visant à la gestion de la capacité à long terme.

Disponibilité du rapport : Les comptes rendus de l'Atelier seront publiés par la FAO.

SEPTIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EVALUATION DES POPULATIONS DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DU THON TROPICAL (CIATT)

Lieu: La Jolla, Californie, Etats-Unis, 15-19 mai 2006.

Représentant : Javier Ariz (IEO, Espagne)

En réponse à une invitation de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT), l'ICCAT a pris part, en qualité d'observateur, aux travaux de la 7^{me} Réunion du Groupe de travail sur l'évaluation des populations de la Commission interaméricaine du thon tropical.

Principaux points de l'ordre du jour:

La tenue de ces Groupes de travail (GT) s'inscrit dans le cadre de l'initiative du Directeur de la CIATT. Lors des réunions des GT, on ne procède pas à des analyses parallèles à celles effectuées par les chercheurs de la CIATT, lesquels présentent les évaluations des diverses populations de thonidés, et les participants analysent et discutent des documents élaborés par le personnel de la CIATT.

Cette année, en plus de la discussion portant sur les analyses des diverses espèces évaluées, le Groupe a abordé diverses questions proposées par la Commission : 1) la proportion du poids des ailerons par rapport au poids corporel des requins, 2) l'impact de la prise accessoire d'oiseaux de mer et l'identification des zones géographiques où il pourrait y avoir des interactions, 3) l'évaluation des espèces de requins clefs et l'élaboration d'un programme visant à l'évaluation complète des requins, en coopération avec des scientifiques des Parties et de la Commission de la pêche dans le Pacifique central et occidental (WCPFC).

S'agissant des espèces relevant de la CIATT, les évaluations des populations réalisées par le personnel de cette organisation ont été révisées : albacore, thon obèse, espadon et requin soyeux. Les évaluations d'albacore et de thon obèse ont été effectuées avec A-SCALA.

Les documents sur les questions ci-après ont également été révisés : analyse de sensibilité de prises palangrières japonaises de thon obèse, évaluation de cette espèce pour la totalité de l'Océan Pacifique, analyse de la CPUE du listao, présentation des résultats d'expériences réalisés avec des hameçons circulaires (dans l'Océan Pacifique oriental et dans l'Océan Indien), des estimations du pourcentage du poids des ailerons des requins par rapport au poids de l'animal, les interactions des oiseaux dans la pêche palangrière, le projet d'un programme de recherche visant à une évaluation exhaustive des populations de requins, l'analyse des résultats des mesures de gestion adoptées pour la période 2004-2006 et la révision des recommandations élaborées par le personnel de la CIATT.

Les participants ont formulé diverses recommandations, et notamment : 1) que le Groupe poursuive le déroulement de ses activités, 2) que l'application du modèle d'évaluation soit autorisée plusieurs fois, au cours de la réunion, dans le cas de l'albacore et du thon obèse, 3) que la Commission coordonne avec la WCPFC et d'autres Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) l'application des résolutions sur les oiseaux de mer et l'élaboration de l'information et des rapports scientifiques qui appuient cette information, 4) qu'une évaluation du listao pour tout le Pacifique soit réalisée avec la WCPFC, 5) que la CIATT, en coordination avec d'autres ORGP, élabore une stratégie visant à atténuer les prises accessoires dans les diverses pêcheries et que ce point soit inclus à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Kobe (Japon, janvier 2007), 6) qu'un programme de marquage conjoint CIATT-WCPFC soit mis en place, 7) que la taille de la saison de fermeture et la durée des fermetures soient analysées afin d'atténuer les problèmes de prise accessoire et 8) que des travaux ponctuels de recherche réalisés dans la zone avec des navires de pêche commerciaux soient autorisés durant les fermetures de 2006.

Disponibilité du rapport: <http://www.iattc.org/IATTCandAIDCPMeetingMay06SPN.htm>

10^{EME} SESSION DU SOUS-COMITE SUR LE COMMERCE DU POISSON DU COMITE DES PECHE DE LA FAO

Lieu : Saint-Jacques de Compostelle, Espagne, 29 mai- 2 juin 2006.

Représentante: J. Cheatle (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: Protocole d'entente entre la FAO et la CITES ; Directives techniques pour un commerce responsable du poisson ; Exigences en matière de sécurité et de qualité dans le commerce international du poisson ; Traçabilité et étiquetage ; harmonisation de la documentation sur les captures ; examen des projets pour le financement du CFC ; commerce du poisson et sécurité alimentaire ; commerce du poisson et petites pêcheries ; reconstruction des pêcheries dans les pays affectés par le Tsunami.

Commentaires: Le Protocole d'entente entre la FAO et la CITES a été adopté par consensus tel que présenté au Sous-comité, sans amendement, bien que certains membres aient exprimé des préoccupations.

S'agissant des discussions portant sur l'harmonisation de la documentation des captures, il a été convenu que cette question restait importante en ce qui concerne le Plan d'Action International sur l'élimination des pêcheries IUU. Le processus actuellement réalisé visant à apporter des améliorations au Programme de Documents Statistiques de l'ICCAT a été noté. La question de l'harmonisation doit être maintenue à l'ordre du jour du Sous-comité et ce point sera également traité à la prochaine réunion des ORGP thonières du mois de janvier 2007.

Les Directives techniques pour un commerce responsable du poisson n'ont pas été adoptées par le Sous-comité et il a été convenu de tenir une Consultation technique afin d'actualiser et d'amender les directives conformément aux préoccupations exprimées par les membres.

En ce qui concerne l'éco-étiquetage, il a été convenu que la FAO devrait réaliser une étude visant à déterminer si tous les modèles d'éco-étiquetage actuellement en vigueur étaient conformes aux Directives techniques qui ont été adoptées par le COFI.

Parmi les discussions habituelles des autres points de l'ordre du jour, des craintes ont été exprimées quant au fait que les progrès réalisés en matière d'élimination des barrières tarifaires et de libéralisation du commerce pourraient être compromis par des barrières dissimulées sous forme de réglementations de sécurité et d'hygiène non fondées ou par des réglementations adoptées afin de garantir des pêcheries soutenables mais servant surtout à empêcher le commerce libre. L'un des défis à relever par les ORGP consistera donc à garantir l'adoption de mesures transparentes, basées sur des preuves scientifiques ou démontrables, qui peuvent être mises en œuvre par toutes les Parties et qui donneront lieu à des pêcheries soutenables mais qui ne servent pas, ou ne sont pas

considérées comme servant, de barrières commerciales injustifiables. On a également fortement recommandé le renforcement des capacités afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les exigences internationales, dont la pression n'était souvent pas soutenable pour les petites pêcheries ou les pêcheries artisanales.

Une autre question posée relative aux points de l'ordre du jour était le besoin de clarifier les droits de participation et l'accès aux pêcheries. De nombreux membres estimaient que la question de l'allocation était fondamentale à la fois pour les questions commerciales et pour le fonctionnement correct des régimes de gestion des pêches.

Trois autres sujets ont été abordés par les membres sous Autres questions : la coopération avec l'Organisation Mondiale des Douanes ; les futurs travaux et le futur rôle du Sous-comité sur le commerce du poisson ainsi que la gestion des pêcheries en haute mer. En ce qui concerne ce dernier, le rôle de la FAO à l'heure d'établir un lien entre le commerce et la gestion des stocks de poissons a été souligné.

Mesures à prendre: Aucune.

Disponibilité du rapport: Site web de la FAO

30^{ÈME} CONFERENCE SUR LE DROIT DE LA MER DE VIRGINIA : DROIT, SCIENCE ET GESTION DES OCEANS

Lieu: Château de Dublin, Irlande, 12-14 juillet 2006

Représentante: Pilar Pallarés (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: La 30^{ème} session de la Conférence a été consacrée au développement du Droit de la mer. La Conférence a été structurée en sous-commissions au sein desquelles certains experts ont présenté des documents. Dans les sous-commissions, plusieurs questions contemporaines relatives au rôle du droit et de la science dans la gestion des océans ont été discutées : Sous-commission I: Préparation des discussions. Sous-commission II: Approche écosystémique de la gestion des pêches. Sous-commission III: Exploration de l'océan. Sous-commission IV: Renforcement des capacités en ce qui concerne la science de la mer. Sous-commission V: Science et politique de la mer. Sous-commission VI: Science et droit de la mer. Sous-commission VII: Diversité biologique de la mer, Ressources génétiques et droit de la mer. Trois orateurs principaux : le Commissaire européen des Pêches et des Affaires Maritimes (Développement de la Politique Maritime de l'Union européenne), le Secrétaire Général de l'Autorité Internationale des Fonds Marins (Futurs développements stratégiques du Droit de la mer) et le Secrétaire exécutif du Conseil Oléicole International et Directeur Général Adjoint de l'UNESCO (Discours principal) ont conclu le programme.

Commentaires: La Conférence était organisée conjointement par le Centre du Droit et de la Politique des Océans (*Center for Oceans Law and Policy*), la Faculté de Droit de l'Université de Virginia (*University of Virginia School of Law*), le Centre du Droit de la Mer et de la Politique des Océans (*Marine Law and Ocean Policy Centre*) de l'Université Nationale d'Irlande, Galway, l'Institut de la Mer (*Marine Institute*) d'Irlande ainsi que l'Institut du Droit de la Mer (*Law of the Sea Institute*) d'Islande. Les Participants étaient composés d'un grand nombre d'entités principalement juridiques même si la recherche marine était également bien représentée. La présence d'ORGP était limitée. La Conférence a présenté une bonne occasion de faire connaître la perspective juridique de la recherche et de la gestion de l'océan. Les efforts déployés par les entités afin de mettre en œuvre le droit de la mer ainsi que les lacunes existantes dans leur mise en œuvre ont été présentés. Une participation accrue des organisations régionales serait souhaitable pour les sessions futures.

Disponibilité du rapport: Les comptes-rendus de la Conférence seront publiés par Martinus Nijhoff Publishers. Pour toute information complémentaire veuillez consulter: www.virginia.edu/colp/.

SIXIEME REUNION DU BUREAU DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE (COMHAFAT)

Lieu : Abidjan, Côte d'Ivoire, 18-21 juillet 2006

Représentant : Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Points importants de l'ordre du jour : Création du Comité Sous-régional des Pêches du Golfe de Guinée (Centre Est). Revue du manuel de divulgation des pélagiques de la côte africaine de l'Atlantique. Projet de coopération avec les organismes internationaux. Examen du règlement financier de la COMHAFAT.

Commentaires : Nous noterons la participation de tous les pays membres du bureau (Angola, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Maroc, Mauritanie et Nigeria). Le Japon, en tant que pays observateur, a assisté aux déroulements des travaux, de même que les organismes internationaux suivants : la FAO, l'ICCAT, le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP), la Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP), INFOPECHE, l'Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des Produits de la Pêche en Afrique (INFOPECHE). La réunion du bureau a recommandé aux Secrétariats de l'ICCAT et de la COMHAFAT d'élaborer un projet de collaboration dans les domaines d'intérêt commun. Une collaboration de l'ICCAT est aussi requise pour l'examen du manuel de divulgations des poissons pélagiques de la côte africaine de l'Atlantique. La prochaine réunion de la Conférence des Ministres se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire) en juillet 2007.

Mesures à prendre : Le Secrétariat de l'ICCAT devrait soumettre ce projet de collaboration à la Commission pour son approbation

Disponibilité du rapport : Le rapport sera disponible sur le site web de la COMHAFAT. (<http://www.comhafat.org>)

9^{EME} SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE CONSULTATIF DE LA CGPM

Lieu : Rome, Italie, 24-27 octobre 2006.

Représentant : V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Points importants de l'ordre du jour: Examen des activités intersessions; Formulation d'avis en matière de gestion et de recherche des pêcheries ; Coopération scientifique avec l'ICCAT ; Plan de travail pour 2007.

Commentaires: Le Comité scientifique consultatif (SAC) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée a étudié les façons de collaborer avec le SCRS de l'ICCAT. Comme base de la discussion, le Secrétariat de la CGPM a préparé un document intitulé « Aperçu préliminaire d'un document sur l'évaluation des principaux résultats du Groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques », qui fournissait des informations sur les travaux réalisés conjointement par ces deux Comités par le passé.

L'un des domaines d'une interaction potentielle qui a été identifié était la collecte des données sur les pêcheries et les études biologiques pour les espèces de thonidés mineurs. Le SAC a invité les Secrétariats de la CGPM et de l'ICCAT à élaborer un mandat provisoire en conséquence afin de le présenter aux deux Commissions, lesquelles devraient finalement décider du cadre souhaité pour cette collaboration.

Mesures à prendre: Commission: La Commission devrait étudier comment les deux Comités scientifiques devraient interagir à l'avenir.

Disponibilité du rapport : Auprès de la CGPM (et sur <http://www.faogfcm.org>)

REUNION DE PRESENTATION DU PROJET FADIO

Lieu: Monaco, 26 octobre 2006

Représentante : Pilar Pallarés (Secrétariat de l'ICCAT)

Points importants de l'ordre du jour:

- Présentation des résultats obtenus par le projet de recherche FADIO financé par la CE.

Commentaires : Le projet FADIO, financé par la DG XII (Recherche), visait à l'étude du comportement des espèces de poissons qui se concentrent autour des DCP (Dispositifs de concentration des poissons). La collaboration du secteur halieutique a été fondamentale pour le développement du projet, c'est pourquoi la

présentation s'adressait non seulement à la communauté scientifique mais également à d'autres secteurs, notamment au secteur halieutique. Des représentants de la plupart des ORGP thonières ont assisté à la présentation. Parmi les résultats du projet, il convient de signaler le développement de marques électroniques munies de capteurs physiologiques qui permettent de procéder au suivi des processus d'alimentation des poissons.

Disponibilité du rapport : Des informations supplémentaires sur ce projet sont disponibles sur : <http://www.fadio.ird.fr/>

GROUPE DE TRAVAIL PETITES ANTILLES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE ASSOCIEE AUX DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP) ANCRES.

Lieu : Guadeloupe (Saintes), 5-8 décembre 2006

Représentant : Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Participants : Les représentants des pays suivants ont participé aux travaux de cette session : Guadeloupe (France), Martinique (France), la Réunion (France), Antigua & Barbuda, Barbade, Sainte Lucie, Haïti, Saint Vincent et les Grenadines et Dominique. Il faudra aussi noter la participation de la représentation régionale de la FAO, de l'IFREMER de Nantes (France) et enfin du Rapporteur du SCRS/ICCAT du Groupe des Istiophoridés.

Points importants de l'ordre du jour :

- Point sur les connaissances acquises dans la technologie des DCP ancrés
- Estimations des prises effectuées par espèces et par pays
- Plan d'échantillonnage biologique des captures
- Normalisation des mesures et des unités de poids et de longueur
- Situation de l'état des stocks de marlins, d'albacore (YFT) et de thon noir (BLF)

Commentaires :

- Des recommandations assez fortes ont été adoptées pour l'amélioration des statistiques de prises et d'effort et des mensurations des thonidés et marlins capturés dans cette nouvelle pêcherie.
- Des améliorations sur les techniques à utiliser pour réduire les impacts négatifs sur les espèces surexploitées ont été passées en revue.
- Les principales espèces capturées par cette pêcherie sont le makaire bleu (BUM), l'albacore (YFT) et le thon noir (BLF).
- Les conclusions du SCRS sur l'état des stocks du YFT, BUM et BLF ont été présentées aux divers participants ainsi que les mesures de gestion prises pour ces espèces.

Mesures à prendre : Les estimations non officielles, non déclarées et préliminaires des prises de marlin bleu dans cette pêcherie pour l'année 2005 se situent aux alentours de 800 t, soit un tiers de la prise totale déclarée à l'ICCAT. Si ces chiffres se confirment, leur impact sur l'évaluation des stocks de marlin et leur plan de rétablissement serait important. Il y a donc un grand intérêt à suivre cette pêcherie par le SCRS.

Disponibilité du rapport : Le rapport final du groupe de travail sera disponible sous peu et sera mis à la disposition de l'ICCAT.

RESUME DES REUNIONS TENUES EN 2006 ENTRE LE PRESIDENT ET LE SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ICCAT

Le nouveau Président de la Commission, Dr. William T. Hogarth, et le Secrétaire exécutif de l'ICCAT se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année afin de discuter des questions relatives à la Commission, et notamment de la préparation de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2006. Un bref résumé de leurs réunions est présenté ci-après:

1. *9 février 2006, Washington, DC, Etats-Unis:* Les questions abordées incluaient la situation du Fonds pour les données ainsi que d'autres questions budgétaires ; un possible examen de la gestion du Secrétariat ; la participation de l'ICCAT à la réunion de préparation pour la Conférence de révision des Nations unies et à la Conférence de révision en elle-même ; les responsabilités incombant au Secrétariat en ce qui concerne la Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT [Rés. 05-10] ; le rôle potentiel

de l'ICCAT à la réunion conjointe des ORGP thonières devant se tenir en 2007 au Japon et l'amélioration de la coopération avec d'autres organisations thonières, y compris la CCSBT ; les idées pour la célébration du 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT ; les préparations pour les Ateliers du Président de 2006 ; les prochaines mesures relatives au PWG et au Comité d'application ; la structure de la réunion de l'ICCAT de 2006 ; les responsabilités incombant au Secrétariat en ce qui concerne le programme régional d'observateurs ICCAT pour les navires réalisant des transbordements [Rec. 05-06] ; le possible recrutement d'un responsable des questions d'application et la programmation des futures réunions.

2. *3 mars 2006, Paris, France*: Les questions abordées incluaient divers éléments de suivi de la réunion de février ainsi que de nouvelles questions, notamment : la situation budgétaire ; la situation des Ateliers du Président, en particulier le financement des ateliers et les questions spécifiques de l'Atelier tenu au Maroc ; les prochaines mesures pour le PWG-COC ; la situation des réunions intersessions du mois d'avril ; la confirmation de l'adhésion de la Syrie ; la confirmation de la visite du Président aux bureaux du Secrétariat ainsi que d'autres questions diverses.
3. *17 avril 2006, Madrid, Espagne* : L'objectif principal de cette visite visait à ce que le Président rencontre le personnel du Secrétariat. En outre, le Président et le Secrétaire exécutif se sont réunis avec des fonctionnaires du Gouvernement espagnol afin de discuter des questions relatives à la Commission, et notamment du déménagement en instance des bureaux du Secrétariat. Les discussions maintenues entre le Président et le Secrétaire exécutif ont porté sur la préparation des réunions intersessions, la proposition de réunion des mandataires à Palma ainsi que la réunion annuelle de l'ICCAT.
4. *21 mai 2006, New York, NY, Etats-Unis*: L'objectif principal de cette réunion visait à achever la préparation de la participation de l'ICCAT à la Conférence de révision des Nations unies.
5. *11 septembre 2006, Madrid, Espagne*: Les questions abordées ont porté sur la préparation des Ateliers restants du Président, en accordant une attention particulière à l'Atelier du Ghana. Le Président et le Secrétaire exécutif ont profité de l'occasion pour rencontrer une nouvelle fois des fonctionnaires du Gouvernement espagnol afin de discuter des questions relatives à la Commission.
6. *19 septembre 2006, Tokyo, Japon*: En marge de l'Atelier pour l'Asie, le Président et le Secrétaire exécutif se sont réunis pour achever les ordres du jour annotés, le calendrier et d'autres questions en instance de la réunion annuelle. La question de la programmation des réunions du COC et du PWG a été discutée.
7. *25 octobre 2006, Bruxelles*: Saisissant l'occasion de l'organisation de l'Atelier pour l'Atlantique Nord, le Président et le Secrétaire exécutif se sont réunis la journée du 24 octobre 2006 pour faire le point sur la prochaine réunion de la Commission. Ainsi, les ordres du jour de la réunion et ceux des différents Comités ont été passés en revue. La discussion a également porté sur les points qui seront soulevés au niveau de la réunion des mandataires de la Commission, le 16 novembre, et celle des Chefs de délégation, qui aura lieu le 17 novembre avant la session d'ouverture. Le point a été fait sur certains documents qui restent à diffuser, notamment celui relatif aux Comités d'application et PWG. Il a été convenu que le Président et le Secrétaire exécutif tiennent une dernière réunion de mise au point au cours de la journée du 15 novembre à Dubrovnik.

En plus de ces réunions prévues, le Président et le Secrétaire exécutif se sont rencontrés de nombreuses fois au cours de l'année, de façon *ad hoc*, afin de discuter des questions relatives à la Commission, notamment en marge des cinq Ateliers du Président (avril, juillet, septembre (2), et octobre) et avant la réunion de l'ICCAT de 2006 devant se tenir en Croatie.

RAPPORT FINANCIER 2006¹

Introduction

L'Exercice 2006 s'est présentée comme une période compliquée pour le Secrétariat du fait que la Commission avait, à sa 19^{ème} réunion ordinaire (Séville, 2005), approuvé un budget sans augmentation par rapport à 2005. C'est pourquoi le Secrétariat a contrôlé chacune des dépenses, donnant la priorité aux achats les plus urgents et les plus importants et remettant aux exercices ultérieurs les frais moins prioritaires pour son fonctionnement.

Il faut également signaler que le déménagement au nouveau siège n'a pas eu lieu en 2006, et que le Secrétariat n'a pas eu à assumer les frais d'éclairage, d'eau, etc. qui surviendront dans un avenir très proche et qui vont entraîner une forte augmentation du chapitre 6 du budget, Frais de fonctionnement.

D'autre part, il convient de noter qu'au cours des deux dernières années, la Commission a clôturé l'Exercice avec un solde dans le Fonds de roulement se situant à 30% du budget ordinaire, ce qui indique une tendance à la régularisation de la situation financière de la Commission, qui est directement lié aux mesures prises afin que les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions règlent leurs dettes en instance, sans oublier l'amélioration qui va se produire avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid.

1 Rapport de l'Auditeur– Exercice 2005

Conformément à la décision adoptée par la Commission, le bureau d'audit Deloitte & Touch a réalisé le rapport d'audit indépendant correspondant à l'Exercice 2005.

Au mois de juin 2006, le Secrétaire exécutif a envoyé une copie du Rapport de l'Auditeur au Gouvernement de toutes les Parties contractantes (Circulaire ICCAT # 1059/06). Le rapport de l'Auditeur comprend les Etats budgétaires de l'ICCAT : Bilan général, Composition et solde du Fonds de roulement, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires, Situation des Contributions des Parties contractantes, Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus et les Notes explicatives y afférentes, correspondant à l'Exercice annuel clos le 31 décembre 2005. Il convient de souligner que le Bilan général, à la clôture de l'Exercice 2005, dégageait un solde effectif en caisse et en banque de 1.080.262,91 Euros, qui comprenaient 851.589,74 Euros disponibles dans le Fonds de roulement (ce qui représente 39,20% du Budget), 66.086,33 Euros de versements anticipés au titre de contributions futures accumulées à la clôture de l'Exercice 2005 et 162.586,84 Euros disponibles dans les Fonds fiduciaires de la Commission.

A la clôture de l'Exercice 2005, le solde du cumul des contributions en instance de recouvrement (correspondant à 2005 et aux années antérieures) s'élevait à 1.717.045,51 Euros.

2 Situation financière de la première moitié du budget biennal – Exercice 2006

Suivant la recommandation des nouveaux auditeurs, les registres comptables ont été réalisés durant l'Exercice 2006 en appliquant la comptabilité d'engagement, c'est-à-dire le fait d'imputer les revenus et les dépenses en fonction du flux réel des biens et des services qu'ils représentent, au lieu de l'option consistant à enregistrer les opérations en fonction de l'encaissement ou du paiement qu'elles mêmes génèrent, comme c'était la pratique jusqu'à cette date. En conséquence de ce changement, de nouveaux chapitres apparaissent dans le solde.

Toutes les opérations financières de la Commission correspondant à l'Exercice 2006 ont été comptabilisées en Euros. Les opérations financières effectuées en US\$ sont également enregistrées en Euros, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de l'Exercice 2006, d'un montant de 2.172.222,94 Euros, a été approuvé par la Commission à sa 19^{ème} Réunion ordinaire (Séville, novembre 2005). Le Bilan général (joint à l'**Etat financier N°1**) reflète l'actif et le passif à la clôture de l'Exercice 2006, lequel est présenté dans le détail aux **Tableaux 1 à 6**, ainsi que celui correspondant à 2005.

Le **Tableau 1** présente la situation des contributions de chacune des Parties contractantes.

¹ Données rapportées au 31 décembre 2006.

Il convient de signaler que les contributions perçues et distribuées en fonction des groupes en vertu du Protocole de Madrid sont ventilées comme suit :

Groupes	Parties contractantes				Contributions		
	Nombre	Paiement total	Paiement partiel	En instance	Budget	Payé	%
A	8	7	1	0	1.314.194,88	1.280.053,59	97,40%
B	7	6	1	0	456.166,82	452.570,34	99,21%
C	16	11	0	5	347.555,67	163.336,97	47,00%
D	10	3	1	6	54.305,57	23.980,25	44,16%
TOTAL	41	27	3	11	2.172.222,94	1.919.941,15	88,39%

Du budget approuvé, les recettes perçues et appliquées aux contributions versées au titre de l'Exercice 2006 s'élevaient à 1.919.941,15 Euros, ce qui représente 88,39% du Budget. Vingt-sept seulement des 41 Parties contractantes comprises dans ledit Budget ont versé la totalité de leur contribution : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Croatie, Etats-Unis, France/St-Pierre et Miquelon, Guatemala, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Philippines, Russie, Sénégal, Trinidad et Tobago, Turquie et Venezuela. La Tunisie a versé 90,91% de sa contribution pour 2006 (35.963,17 Euros) et le Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) a versé 52,45% (37.653,18 Euros). A la lumière de ces pourcentages, il a été constaté que certaines Parties contractantes réalisent leurs virements bancaires sans tenir compte des frais d'émission. Ainsi, les frais de virement ne sont pas pris en considération dans les montants des contributions de certaines Parties contractantes. C'est le cas de la Côte d'Ivoire.

Les contributions au Budget ordinaire de 2006 en instance de versement par les Parties contractantes s'élèvent à 252.281,79 Euros, soit 11,61 % de celui-ci.

Le versement anticipé reçu en 2002 de la Libye (114.537,98 Euros), dont il restait une somme rémanente de 42.639,75 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2006, avec un solde en faveur de la Libye d'un montant de 32.378,22 Euros, qui sera appliqué au paiement des contributions futures. Le versement anticipé reçu en 2005 de l'Angola (20.478,00 Euros) a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2006, avec un solde en faveur de l'Angola d'un montant de 14.007,63 Euros, qui sera appliqué au paiement des contributions futures. Le versement anticipé du Belize (2.968,58 Euros) a été appliqué au paiement partiel de sa contribution pour 2006.

Le total des dettes accumulées au titre de contributions budgétaires et extrabudgétaires s'élève à 1.534.722,18 Euros. Ce montant comprend, entre autres, les contributions extrabudgétaires des Parties contractantes qui ont récemment adhéré à la Commission, à savoir le Honduras (14.937,00 Euros), la République du Nicaragua (6.387,40 Euros) et St-Vincent-et-les-Grenadines (7.544,64 Euros), ainsi que la dette du Bénin (50.508,83 Euros) et de Cuba (66.317,48 Euros) qui ne sont plus Parties contractantes à l'ICCAT.

Le **Tableau 2** présente la liquidation budgétaire des dépenses, à la clôture de l'Exercice 2006, ainsi que la liquidation de 2005, ventilées par chapitre.

Dépenses budgétaires

A cette date, 92,65 % du budget approuvé par la Commission a été dépensé. Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre du Budget:

Chapitre 1 – Salaires: Les frais correspondant aux salaires et émoluments de 14 membres du personnel du Secrétariat sont à la charge de ce chapitre : quatre fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif, un Secrétaire exécutif adjoint pour une durée de six mois, un Responsable administratif et financier et une Technicienne d'application), six fonctionnaires de la catégorie des Services généraux (quatre traductrices du Département des publications, une secrétaire administrative et une personne chargée du courrier et des photocopies) et quatre employés affiliés au Système de la Sécurité Sociale espagnole (une traductrice du Département des publications, une personne chargée du courrier et des photocopies, une

assistante des approvisionnements et une aide-comptable).

Au cours de l'année 2006, la Commission de la Fonction publique internationale des Nations Unies a publié le nouveau barème des pensions pour les fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur, ainsi qu'un nouveau barème des salaires et pensions pour les fonctionnaires de la catégorie des Services généraux affectés à Madrid. Toutes ces augmentations sont incluses dans ce Chapitre en respectant la date d'entrée en vigueur de chaque barème.

Ainsi, le montant total du Chapitre 1 comprend l'actualisation des barèmes en vigueur des salaires pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies, y compris l'ancienneté et l'apport au Plan de retraite Van Breda. Il y est également inclus le coût de la Sécurité sociale espagnole du personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, ainsi que les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT.

A cette date, les dépenses à charge du Chapitre 1 représentent 93,50 % du montant budgétisé.

Chapitre 2 – Voyages : Les dépenses à charge de ce chapitre du budget (24.506,66 Euros, soit 56,86% du montant budgétisé) correspondent aux frais de déplacement et de séjour occasionnés par la participation du Secrétariat aux réunions des organisations internationales et à celle des organismes régionaux et/ou internationaux.

Chapitre 3 – Réunions de la Commission: Les dépenses à charge de ce chapitre (120.561,20 Euros, soit une hausse de 4,04% par rapport au montant budgétisé) correspondent aux voyages antérieurs réalisés par le Secrétariat pour la préparation et les frais de la réunion de la Commission de 2006 tenue à Dubrovnik, lesquels incluent les dépenses du Secrétariat (voyages, indemnités journalières, heures supplémentaires, etc.), les frais des interprètes (voyages, logement, indemnités journalières, honoraires et manque à gagner dû aux déplacements) ainsi que les frais de transport du matériel. Cette augmentation est due au prolongement de la durée de la réunion par rapport à ce qui a été prévu et adopté par la réunion de 2005.

Chapitre 4 – Publications: Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 36.244,11 Euros (69,08% du montant budgétisé), et correspondent aux frais d'achat de matériel pour les publications (papier, encre) (5.774,86 Euros), de reproduction de documents (6.975,68 Euros), de location des photocopieuses (13.820,40 Euros), de reliure chez un imprimeur des publications suivantes: Bulletin statistique, Vol. 35, Rapport de la période biennale 2004-2005 II^e partie (volumes 1, 2 et 3) dans les trois langues officielles de la Commission, Recueil de Documents scientifiques, volume 59 (n°1, 2 et 3) (5.085,13 Euros) et au financement des illustrations et posters du 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT (4.588,04 Euros).

Chapitre 5 – Equipement de bureau: Les dépenses à charge de ce chapitre, d'un montant de 500,01 Euros, représentent 6,21% du montant budgétisé et correspondent à l'achat du nouveau mobilier pour un bureau.

Chapitre 6 – Frais de fonctionnement: Les frais à charge de ce chapitre (111.628,69 Euros, soit 99,08 % du montant budgétisé) correspondent au matériel de bureau (9.740,45 Euros), aux frais de communication: envoi du courrier officiel et des publications de l'ICCAT (18.229,33 Euros), au service de téléphone (19.683,58 Euros) et au service de télécopie (963,23 Euros), aux frais bancaires (5.237,51 Euros), aux honoraires de l'auditeur (18.730,52 Euros), aux frais de maintenance du matériel de bureau, d'assurances, de location des garages, de nettoyage des bureaux, etc. (24.614,59 Euros) et aux frais de représentation (14.429,48 Euros).

Chapitre 7 - Frais divers: Des frais mineurs de nature diverse, comme les achats de peu d'importance au Secrétariat, sont inclus dans ce chapitre du budget. Le montant de ce chapitre s'élève à 5.849,52 Euros, soit 90,86 % du montant budgétisé.

Chapitre 8 – Coordination de la recherche : Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 756.374,55 Euros (94,49 % du montant budgétisé). Celles-ci sont ventilées dans les sous-chapitres suivants :

A) *Salaires:* Ce sous-chapitre comprend les salaires et émoluments de sept membres du personnel du Secrétariat : cinq fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif adjoint (six mois), un Chef du Département des Statistiques, un biostatisticien, une coordinatrice des Publications et une technicienne des publications), un fonctionnaire de la catégorie des Services généraux (informaticien) et deux employés affiliés au Système de la Sécurité sociale espagnole (un programmeur de

bases de données et un assistant technique).

Les observations formulées au Chapitre 1 sur le barème des salaires en vigueur en 2006 pour le personnel classé dans la catégorie des Nations Unies s'appliquent également à ce sous-chapitre, ainsi que les coûts de la Sécurité sociale espagnole pour le personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT et les frais de congé au pays visé à l'Article 27.

Les dépenses à charge de ce sous-chapitre ont dépassé le montant budgétisé de 8,91%. Ce dépassement correspond au salaire de la coordinatrice des publications qui n'a pas été budgétisé et qui a été assumé par le Fonds de roulement, conformément aux instructions de la Commission à sa réunion de 2005.

- B) *Missions pour l'amélioration des statistiques* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (23.459,08 Euros) correspondent aux frais de déplacement et aux indemnités journalières au titre de la participation du Secrétariat aux réunions suivantes : voyages pour participer aux réunions d'autres organismes (20.484,23 Euros), et voyages pour assister aux réunions intersessions de l'ICCAT (2.974,85 Euros).
- C) *Statistiques - Biologie*: Les frais à charge de ce sous-chapitre correspondent à la cotisation annuelle pour la maintenance de la page web et du courrier électronique de l'ICCAT (13.068,00 Euros), ainsi que le paiement du tirage au sort de l'ICCAT au titre de 2006 pour les thonidés tropicaux et les thonidés d'eaux tempérées (788,00 Euros).
- D) *Informatique* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (16.338,18 Euros) correspondent à l'achat d'ordinateurs, imprimantes, programmes, extension de mémoire, réparation d'imprimantes et à l'achat de divers matériel informatique.
- E) *Maintenance de la base de données* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (1.523,97 Euros) correspondent à l'achat de licences annuelles et à la maintenance de l'appareil de climatisation du serveur.
- F) *Ligne de télécommunications – Domaine Internet* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (5.702,46 Euros) correspondent aux frais de maintenance et de connexion à Internet.
- G) *Réunions scientifiques (SCRS inclus)* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (64.355,24 Euros) correspondent aux frais de la réunion annuelle du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) tenue à Madrid. Ce montant inclut les honoraires des interprètes, l'équipement de traduction simultanée, les heures supplémentaires, les frais du personnel du Secrétariat, les frais de matériel, les frais des photocopieuses, de la salle des conférences et des salons de travail du Secrétariat dans l'hôtel où a eu lieu la réunion.
- H) *Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 14.588,60 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT audit Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.
- I) *Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 11.273,01 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT audit Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses.
- J) *Divers* : A la clôture de l'Exercice 2006, aucun frais n'a été réalisé au titre de ce sous-chapitre.

Chapitre 9 – Contingences : Les frais à charge de ce chapitre (12.260,40 Euros, soit 59,52% du montant budgétisé) correspondent aux honoraires et aux heures supplémentaires des interprètes, en raison de la prolongation de la durée de la réunion de la Commission en 2006.

Chapitre 10 – Fonds de cessation de service : L'intégralité des frais budgétisés (30.900,00 Euros, soit 100%) a été inclus dans ce chapitre et a été transféré au Fonds de cessation de service (point 6 du présent Rapport).

Frais extrabudgétaires

Les frais extrabudgétaires correspondent à la réunion tenue à Palma de Mallorca, ainsi qu'aux différences de

change négatives de l'Exercice. Ils sont détaillés au point 7 du présent Rapport.

Le **Tableau 3** présente les revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus par la Commission au cours de l'Exercice 2006.

Revenus budgétaires

Les revenus budgétaires perçus s'élèvent à 1.919.941,15 Euros. Ils se composent des contributions des Parties contractantes perçues en 2006 au titre du Budget de 2006.

Revenus extrabudgétaires

Les revenus extrabudgétaires de l'Exercice 2006 s'élèvent à 211.784,68 Euros. Ces revenus comprennent la contribution de la Syrie (3.514,88 Euros) en sa qualité de nouvelle Partie contractante à l'ICCAT, les cotisations des observateurs (Adena, CARICOM, CIPS, Greenpeace, IGFA, Medisamak, NCMC, Oceana, Ocean Conservancy, OPRT, Seychelles, Taïpei chinois et WIES) (11.947,01 Euros) ; la contribution volontaire du Taïpei chinois (100.950,00 Euros), la contribution volontaire du Projet japonais d'amélioration des données (12.148,99 Euros), les intérêts bancaires (22.770,43 Euros) ; le remboursement de la TVA (4.453,37 Euros) et les revenus perçus de la Communauté européenne aux fins de la tenue de la réunion intersession à Mallorca (56.000,00 Euros).

Revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés

Les revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés s'élèvent à 442.149,76 euros et correspondent à des contributions aux budgets antérieurs, versées par le Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) (37.376,98 Euros), la Côte d'Ivoire (5,00 Euros), la Tunisie (3.597,94 Euros), la République Populaire de Chine (0,22 Euros), le Ghana (272.384,71 Euros), l'Uruguay (29.507,75 Euros), le Venezuela (71.105,28 Euros), le Sénégal (19.665,57 Euros) et le Vanuatu (8.506,31 Euros).

Le **Tableau 4** présente la composition et le solde du Fonds de roulement. Le Fonds est composé du solde à l'ouverture de l'Exercice (851.589,74 Euros) et de l'excédent de l'Exercice 2006 (481.026,90 Euros) ou la liquidation des revenus perçus ou appliqués et des dépenses encourues qui sera appliqué le 1^{er} janvier 2007 comme principal solde du Fonds. En conséquence, à l'ouverture de l'Exercice 2007, le Fonds de roulement dégagera un solde disponible de 1.332.616,64 Euros (soit 61,35% du Budget ordinaire pour 2006).

Le **Tableau 5** présente le cash flow de l'Exercice 2006, en ce qui concerne les recettes et dépenses effectives.

Le **Tableau 6** présente la situation en caisse et en banque avec un solde de 1.681.215,93 Euros, lequel correspond au montant total disponible dans le Fonds de roulement (1.293.739,50 Euros) et à l'excédent de l'Exercice qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2007 (38.877,14 Euros), ainsi qu'au montant disponible dans le Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés (1.343,60 Euros), au montant disponible dans le Programme ICCAT d'Année Thon rouge (17.769,81 Euros), au montant disponible dans le Fonds spécial pour les Données (95.438,99 Euros), au montant disponible dans le Fonds de cessation de service (53.440,98 Euros), au montant disponible dans le Fonds des Ateliers régionaux (7.067,46 Euros), au montant disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants (23.708,31 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Protocole d'accord ICCAT/IEO (573,02 Euros), au montant disponible dans le Fonds de la CE pour le Manuel de l'ICCAT (12.906,69 Euros), au montant disponible dans le Fonds du Japon pour les marques (20.457,20 Euros), aux dépenses engagées par le Projet japonais d'amélioration des données en attente de remboursement (1.794,48 Euros), aux dettes contractées au titre d'achats ou de prestations de services (69.562,77 Euros), à la provision des dépenses de l'Exercice (9.792,43 Euros), aux dépenses budgétaires de l'Exercice 2007 réglées de façon anticipée (7.154,51 Euros), aux paiements en instance d'application (900,00 Euros) et aux versements anticipés au titre de contributions futures (46.387,02 Euros).

3 Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés

<i>Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2006	5.016,83 €
RECETTES	
Financement de l'ICCAT	11.273,01 €
<i>Total recettes</i>	<i>11.273,01 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Programme	14.861,60 €
Frais bancaires	84,64 €
<i>Total dépenses</i>	<i>14.946,24 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	1.343,60 €

4 Programme d'Année Thon rouge (BYP)

<i>Programme d'Année Thon rouge de l'ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2006	13.201,79 €
RECETTES	
Financement de l'ICCAT	14.588,60 €
<i>Total recettes</i>	<i>14.588,60 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Programme	10.000,00 €
Frais bancaires	20,58 €
<i>Total dépenses</i>	<i>10.020,58 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	17.769,81 €

5 Fonds spécial pour les Données

A sa réunion de 2003, la Commission a approuvé la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21]. Au cours de l'année 2005, le Secrétariat a reçu, à cette fin, une contribution des Etats-Unis visant à maintenir le Fonds spécial pour les Données. A la clôture de l'Exercice 2006, ce Fonds présente le solde suivant :

<i>Fonds spécial pour les Données</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2006	121.827,24 €
RECETTES	
Contributions spéciales	0,00 €
<i>Total recettes</i>	<i>0,00 €</i>
DÉPENSES	
Manuel de l'ICCAT	6.141,50 €
Missions	16.542,72 €
Programme d'observateurs	3.600,00 €
Frais bancaires	104,03 €
<i>Total dépenses</i>	<i>26.388,25 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	95.438,99 €

6 Fonds de cessation de service

Au cours de 2006, aucun frais n'a été imputé au Fonds de cessation de service. Par conséquent, la situation à la clôture de l'Exercice 2006 est la suivante :

<i>Fonds de cessation de service</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2006	22.540,98 €
RECETTES	
Financement de l'ICCAT	30.900,00 €
<i>Total recettes</i>	<i>30.900,00 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	0,00 €
<i>Total dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	53.440,98 €

7 Réunions intersessions de l'ICCAT à Palma de Mallorca

La Communauté européenne a invité la Commission à tenir la 4^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique et la 2^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique dans la ville de Palma de Mallorca (du 19 au 21, et du 24 au 26 avril 2006, respectivement), et elle a assumé la majeure partie des frais de son organisation (56.000,00 Euros). Le Fonds de roulement de l'ICCAT assumera les frais restants de la réunion, qui s'élèvent à 5.300,21 Euros.

<i>Réunions intersessions de l'ICCAT à Palma de Mallorca</i>	
RECETTES	
Financement de la Communauté européenne	56.000,00 €
<i>Total Recettes</i>	<i>56.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Frais de la réunion</i>	61.300,21 €
<i>Total dépenses</i>	<i>61.300,21 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	-5.300,21 €

8 Projet japonais d'amélioration des données

Depuis le mois de janvier 2005, le Projet japonais d'amélioration des données, d'une durée de cinq ans et d'un montant de 308.350 US\$/an, dispose d'une comptabilité indépendante. Cependant, la gestion et le paiement de certaines dépenses du Projet sont réalisés par l'ICCAT comme entité administrative ; c'est la raison pour laquelle ces concepts apparaissent dans les comptes de l'ICCAT et sont annulés lorsqu'ils sont remboursés à l'ICCAT.

9 Fonds pour les Ateliers régionaux du Président

Au cours de 2006, le Président de la Commission a organisé divers Ateliers régionaux à l'intention des membres de l'ICCAT afin que les Parties contractantes puissent échanger leurs opinions et leurs points de vue sur des thèmes relatifs à l'ICCAT, comme, par exemple, les priorités de la Commission pour 2006-2007 et au-delà. Afin de couvrir les frais de ces Ateliers, le Président a affecté 65.122,00 Euros pour en assurer les dépenses à travers le Secrétariat. A la clôture de l'Exercice 2006, ce Fonds présente le solde suivant :

Fonds pour les Ateliers régionaux

RECETTES	
Financement du Président	65.122,00 €
<i>Total Recettes</i>	<i>65.122,00 €</i>
DÉPENSES	
Atelier régional N°1 – Agadir, Maroc	4.948,73 €
Atelier régional N°2 – San Pedro, Belize	20.013,54 €
Atelier régional N 3 – Accra, Ghana	17.680,62 €
Atelier régional N°4 – Tokyo, Japon	9.265,53 €
Atelier régional N°5 – Bruxelles, Belgique	6.145,83 €
Frais bancaires	0,29 €
<i>Total dépenses</i>	<i>58.054,54 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	7.067,46 €

10 Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants

En 2006, le Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants a été créé afin de contribuer à l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04]. Celui-ci est financé par une contribution volontaire des Etats-Unis et présente, à la clôture de l'Exercice 2006, le solde suivant :

<i>Fonds pour l'interdiction des filets maillants dérivants</i>	
RECETTES	
Contribution volontaire des Etats-Unis	25.020,00 €
<i>Total Recettes</i>	<i>25.020,00 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	1.295,25 €
Frais bancaires	16,44 €
<i>Total Dépenses</i>	<i>1.311,69 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	23.708,31 €

11 Fonds du Protocole d'accord IEO/ICCAT

Au mois de juin 2006, un Protocole d'accord a été signé entre l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) et l'ICCAT aux fins d'une collaboration en matière de recherche d'intérêt commun dans l'objectif de progresser, par le biais du marquage électronique, dans l'étude de la biologie, la pêche et l'exploitation soutenable des espèces placées sous le mandat de l'ICCAT. Le Protocole d'accord, d'une durée de trois ans, devrait être financé par l'IEO, à hauteur de 70.000,00 Euros chaque année.

<i>Fonds du Protocole d'accord IEO/ICCAT</i>	
RECETTES	
Contribution volontaire de l'IEO	70.000,00 €
<i>Total Recettes</i>	<i>70.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	69.404,28 €
<i>Frais bancaires</i>	22,70 €
<i>Total Dépenses</i>	<i>69.426,98 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	573,02 €

12 Fonds de la CE pour le Manuel de l'ICCAT

En 2006, un Fonds a été créé dans l'objectif de compléter le Manuel de l'ICCAT. Ce Fonds, débloqué par la CE, présente actuellement le solde suivant :

<i>Fonds de la CE pour le Manuel de l'ICCAT</i>	
RECETTES	
Contribution volontaire de la Communauté européenne	20.000,00 €
<i>Total Recettes</i>	<i>20.000,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	7.093,31 €
<i>Total Dépenses</i>	<i>7.093,31 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	12.906,69 €

13 Fonds du Japon pour les marques

En 2006, un Fonds a été créé pour les marques. Ce Fonds, débloqué par le Japon, présente actuellement le solde suivant :

<i>Fonds du Japon pour les marques</i>	
RECETTES	
Contribution volontaire du Japon	20.457,20 €
<i>Total Recettes</i>	<i>20.457,20 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	0,00 €
<i>Total Dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2006	20.457,20 €

Etat financier 1. Bilan à la clôture de l'Exercice (Euros).

<i>A C T I F</i>	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005	<i>P A S S I F</i>	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
A) IMMOBILISATIONS	58.725,96	107.196,24	A) FONDS DE ROULEMENT	1.332.616,64	851.589,74
I. Immobilisations incorporelles	1.911,36	0,00	I. Excédents d'exercices antérieurs	851.589,74	328.199,06
1. Applications informatiques	2.335,49	0,00	1. Excédent	851.589,74	328.199,06
2. Amortissements	-424,13	0,00	II. Excédent de l'exercice	481.026,90	523.390,68
II. Immobilisations corporelles	56.444,59	106.826,23	1. Excédent de l'exercice	481.026,90	523.390,68
1. Mobilier	49.908,47	49.477,43	B) CAUTIONS DÉPOSÉES	370,01	370,01
2. Autre immobilisation	150.870,06	136.373,62	I. Cautions déposées	370,01	370,01
3. Amortissements	-144.333,94	-79.024,82	1. Cautions déposées	370,01	370,01
III. Immobilisations financières	370,01	370,01	C) PATRIMOINE ACQUIS NET	58.355,95	106.826,23
1. Cautions constituées à long terme	370,01	370,01	I. Patrimoine acquis net:	58.355,95	106.826,23
B) ACTIF CIRCULANT	3.223.992,62	2.797.308,42	1. Patrimoine acquis net -Matériel-	56.444,59	106.826,23
I. Montants exigibles	1.535.622,18	1.717.045,51	2. Patrimoine acquis net - Non matériel-	1.911,36	0,00
1. Exigible au titre d'arriérés de contributions	1.534.722,18	1.717.045,51	D) CONTRIBUTIONS EN INSTANCE ACCUMULÉES	1.534.722,18	1.717.045,51
Arriérés de contributions budgétaires	1.505.853,14	1.672.760,26	I. Contributions budgétaires	1.505.853,14	1.672.760,26
Arriérés de contributions extrabudgétaires	28.869,04	44.285,25	1. Contributions budgétaires de l'exercice actuel	252.281,79	480.003,54
2. Paiements en instance d'application	900,00	0,00	2. Contributions budgétaires d'exercices antérieurs	1.253.571,35	1.192.756,72
II. Trésorerie:	1.681.215,93	1.080.262,91	II. Contributions extrabudgétaires	28.869,04	44.285,25
1. Caisse effective	3.435,25	600,00	1. Contributions extrabudgétaires de l'exercice actuel	7.544,64	19.665,57
Caisse effective (euros)	800,00	600,00	2. Contributions extrabudgétaires d'exercices antérieurs	21.324,40	24.619,68
Caisse effective (US\$)	2.635,25	0,00	E) CRÉANCES À COURT TERME	356.653,80	228.673,17
<i>[Exercice 2006: 3.472 US\$ x 0,759 €/US\$ = 2.635,25 €]</i>			I. Fonds Fiduciaires	230.911,58	162.586,84
2. Comptes bancaires courants (euros)	1.450.878,12	932.331,42	1. Programme de recherche intensive istiophoridés	1.343,60	5.016,83
BBVA - Cta. 0200176725 (euros)	35.630,36	52.499,04	2. Programme Année Thon rouge	17.769,81	13.201,79
BBVA - Cta. 0200173290 (euros)	349.117,38	461.305,05	3. Fonds spécial pour les données	95.438,99	121.827,24
BBVA - Dépôt (euros)	1.000.000,00	400.000,00	4. Fonds de cessation de service	53.440,98	22.540,98
Banco Caixa Geral - Cta. 0150255223 (euros)	7.662,80	7.698,15	5. Projet japonais d'amélioration des données	-1.794,48	0,00
Barclays - Cta. 0021000545 (euros)	58.467,58	10.829,18	6. Ateliers régionaux	7.067,46	0,00
3. Comptes bancaires courants (US\$)	226.902,56	147.331,49	7. Fonds pour l'interdiction des Filets dérivants	23.708,31	0,00
BBVA - Cta. 2010012035 (US\$)	220.303,87	139.898,87	8. Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	573,02	0,00
<i>[Exercice 2006: 290.255,43 US\$ x 0,759 €/US\$ = 220.303,87 €]</i>			9. Fonds CE Manuel de l'ICCAT	12.906,69	0,00
<i>[Exercice 2005: 164.586,91 US\$ x 0,850 €/US\$ = 139.898,87 €]</i>			10. Fonds japonais pour les marques	20.457,20	0,00
Barclays - Cta. 0041000347 (US\$)	6.598,69	7.432,62	II. Créances	69.562,77	0,00
<i>[Exercice 2006: 8.693,93 US\$ x 0,759 €/US\$ = 6.598,69 €]</i>			1. Créances pour dépenses budgétaires	66.544,32	0,00
<i>[Exercice 2005: 8.744,26 US\$ x 0,850 €/US\$ = 7.432,62 €]</i>			2. Créances pour dépenses Réunion Tokyo 2007	1.790,00	0,00
III. Compte de régularisation	7.154,51	0,00	3. Créances pour dépenses Projet japonais amélioration données	1.228,45	0,00
1. Dépenses budgétaires anticipées	5.364,51	0,00	III. Dépenses en instance provisionnées	9.792,43	0,00
2. Dépenses anticipées Réunion Tokyo 2007	1.790,00	0,00	1. Dépenses budgétaires en instance provisionnées	9.792,43	0,00
			IV. Compte de régularisation	46.387,02	66.086,33
			1. Versements anticipés de contributions futures	46.387,02	66.086,33
TOTAL ACTIF (A+B)	3.282.718,58	2.904.504,66	TOTAL PASSIF (A+B+C+D+E)	3.282.718,58	2.904.504,66

Tableau 1. Situation des contributions des Parties contractantes (Euros) (à la clôture de l'exercice 2006).

<i>Partie Contractante</i>	<i>Solde débiteur au début de l'Exercice 2006</i>	<i>Contributions des Parties contractantes 2006</i>	<i>Contr. versées en 2006 ou appliquées au Budget 2006</i>	<i>Contr. versées en 2006 au titre de budgets antérieurs</i>	<i>Solde débiteur à ce jour</i>
A) Budget ordinaire de la Commission:					
Algérie	0,00	17.686,98	17.686,98	0,00	0,00
Angola 1.	0,00	6.470,37	6.470,37	0,00	0,00
Barbados	0,00	3.387,96	3.387,96	0,00	0,00
Belize 2/	0,00	9.433,46	9.433,46	0,00	0,00
Brazil	0,00	169.291,83	169.291,83	0,00	0,00
Canada	0,00	62.127,36	62.127,36	0,00	0,00
Cap-Vert	262.762,95	19.366,84	0,00	0,00	282.129,83
China, People's Rep. Of 3	0,22	22.498,73	22.498,73	0,22	0,00
Communauté européenne	0,00	757.562,41	757.562,41	0,00	0,00
Côte d'Ivoire	5,00	5.932,55	5.927,55	5,00	5,00
Croatia	0,00	8.079,83	8.079,83	0,00	0,00
France - St. P. & M	0,00	57.115,36	57.115,36	0,00	0,00
Gabon	112.746,01	10.357,93	0,00	0,00	123.103,94
Ghana	714.028,60	144.764,73	0,00	272.384,71	586.408,62
Guatemala, Rep. of	0,00	3.045,46	3.045,46	0,00	0,00
Guinea Ecuatorial	7.332,23	9.433,46	0,00	0,00	16.765,69
Guinea, Rep. of	84.646,10	1.522,73	0,00	0,00	86.168,83
Honduras	46.361,10	3.045,46	0,00	0,00	49.406,56
Iceland	0,00	28.519,06	28.519,06	0,00	0,00
Japan	0,00	124.791,04	124.791,04	0,00	0,00
Korea, Rep. of	0,00	12.697,83	12.697,83	0,00	0,00
Libya 4/	0,00	10.261,53	10.261,53	0,00	0,00
Maroc	0,00	29.212,29	29.212,29	0,00	0,00
Mexico	0,00	60.482,24	60.482,24	0,00	0,00
Namibia	0,00	20.643,61	20.643,61	0,00	0,00
Nicaragua Rep. de	6.892,86	1.522,73	0,00	0,00	8.415,59
Norway	0,00	31.195,19	31.195,19	0,00	0,00
Panama	63.147,03	11.197,13	0,00	0,00	74.344,16
Philippines, Rep. of	0,00	8.536,87	8.536,87	0,00	0,00
Russia	0,00	9.110,59	9.110,59	0,00	0,00
São Tomé e Príncipe	88.876,87	3.339,84	0,00	0,00	92.216,71
Senegal	0,00	20.324,16	20.324,16	0,00	0,00
South Africa	0,00	45.423,64	45.423,64	0,00	0,00
Trinidad & Tobago	0,00	31.857,46	31.857,46	0,00	0,00
Tunisie	3.597,94	39.559,65	35.963,17	3.597,94	3.596,48
Turkey	0,00	48.096,02	48.096,02	0,00	0,00
United Kingdom (O.T.)	37.376,98	71.794,47	37.653,18	37.376,98	34.141,29
United States	0,00	181.089,99	181.089,99	0,00	0,00
Uruguay	43.721,57	8.465,44	0,00	29.507,75	22.679,26
Vanuatu	13.333,17	1.522,73	0,00	5.211,03	9.644,87
Venezuela	71.105,28	61.455,98	61.455,98	71.105,28	0,00
Sous-total A)	1.555.933,95	2.172.222,94	1.919.941,15	419.188,91	1.389.026,83
B) Incorporation de nouvelles Parties contractantes					
Honduras (30-01-01)	14.937,00	0,00	0,00	0,00	14.937,00
Vanuatu (25-10-02)	3.295,28	0,00	0,00	3.295,28	0,00
Nicaragua Rep. (11-03-04)	6.387,40	0,00	0,00	0,00	6.387,40
Senegal (21-12-04)	19.665,57	0,00	0,00	19.665,57	0,00
Syria (02-09-05) 5	0,00	3.514,88	3.514,88	0,00	0,00
Saint Vincent and the Grenadines (20-11-06)	0,00	7.544,64	0,00	0,00	7.544,64
Sous-total B)	44.285,25	11.059,52	3.514,88	22.960,85	28.869,04
C) Retraits de Parties contractantes:					
Cuba (Effectif:31-12-91)	66.317,48	0,00	0,00	0,00	66.317,48
Benin (Effectif:31-12-94)	50.508,83	0,00	0,00	0,00	50.508,83
Sous-total C)	116.826,31	0,00	0,00	0,00	116.826,31
TOTAL A)+B)+C)	1.717.045,51	2.183.282,46	1.923.456,03	442.149,76	1.534.722,18

1/ Le versement anticipé de l'Angola, reçu en 2005, d'un montant de 20.478,00 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution au titre de 2006. Il se dégage un solde de 14.007,63 Euros en faveur de l'Angola, qui sera appliqué au paiement de contributions futures.

2/ Le versement anticipé du Belize, d'un montant de 2.968,58 Euros, a été appliqué dans sa totalité au paiement partiel de sa contribution pour 2006.

3/ Le versement anticipé de la République populaire de Chine, de 1,05 Euro, sera appliqué au paiement de futures contributions.

4/ Le versement anticipé de la Libye, reçu en 2002, d'un montant de 114.537,98 Euros, dégage un solde d'un montant de 42.639,75 Euros qui a été appliqué au règlement total de sa contribution au titre de 2006, avec un solde restant en faveur de la Libye de 32.378,22 Euros, qui sera appliqué au règlement de futures contributions.

5/ Le versement anticipé de la Syrie, de 0,12 Euro, sera appliqué au paiement de futures contributions.

Tableau 2. Dépenses budgétaires et extrabudgétaires (Euros) (à la clôture de l'exercice).

<i>Chapitres</i>	<i>Budget</i>	<i>Exercice 2006</i>	<i>Exercice 2005</i>
1. Dépenses budgétisées et réelles			
Chapitre 1. Salaires	981.663,78	917.851,70	898.706,71
Chapitre 2. Voyages	43.102,69	24.506,66	28.088,04
Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersession)	115.884,75	120.561,20	83.695,08
Chapitre 4. Publications	52.470,04	36.244,11	48.491,25
Chapitre 5. Equipement de bureau	8.047,55	500,01	6.456,65
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	112.665,73	111.628,69	110.041,77
Chapitre 7. Frais divers	6.438,05	5.849,52	5.169,79
Chapitre 8. Coordination de la recherche			
a) Salaires	555.762,73	605.278,01	495.737,60
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	36.471,51	23.459,08	19.200,32
c) Statistiques - Biologie	46.032,00	13.856,00	19.500,48
d) Informatique	25.750,00	16.338,18	25.404,24
e) Maintenance de la base de données	16.899,86	1.523,97	3.660,25
f) Ligne de télécommunications - Domaine Interne	10.300,00	5.702,46	3.940,57
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	77.256,50	64.355,24	51.315,32
h) Programme ICCAT Année Thon rouge (BYP)	14.588,60	14.588,60	14.588,60
i) Programme ICCAT recherche intensive sur les istiophoridés	11.273,01	11.273,01	11.273,01
j) Divers	6.116,14	0,00	0,00
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>800.450,35</i>	<i>756.374,55</i>	<i>644.620,39</i>
Chapitre 9. Contingences	20.600,00	12.260,40	2.958,00
Chapitre 10. Fonds de cessation de service	30.900,00	30.900,00	30.900,00
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES (Chapitres 1 à 10)	2.172.222,94	2.016.676,84	1.859.127,68
2. Dépenses extrabudgétaires			
Frais réunion Fukuoka 2005		0,00	46.892,53
Frais réunion Palma de Mallorca 2006		61.300,21	0,00
Différences de change négatives		14.871,64	0,00
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES		76.171,85	46.892,53
TOTAL DES FRAIS ENCOURUS AU COURS DE L'EXERCICE		2.092.848,69	1.906.020,21

Tableau 3. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (Euros) (à la clôture de l'exercice).

<i>Revenus</i>	<i>Exercice 2006</i>	<i>Exercice 2005</i>
1. Revenus budgétisés		
Contributions des Parties contractantes		
Contributions perçues ou appliquées au budget actuel	1.919.941,15	1.640.245,18
TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES	1.919.941,15	1.640.245,18
2. Revenus extrabudgétaires		
Contributions de nouvelles Parties contractantes		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes à l'exercice	3.514,88	3.418,82
Contributions volontaires:		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	11.947,01	7.347,35
Revenu Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon	12.148,99	12.118,16
Revenu Programme Thon Obèse pour travaux du Secrétariat	0,00	16.892,20
Contribution du Taïpei chinois à l'ICCAT	100.950,00	0,00
Intérêts bancaires	22.770,43	11.851,75
Remboursement TVA	4.453,37	4.998,74
Revenus divers		
Revenus divers	0,00	325,66
Différences de change positives	0,00	16.943,71
Revenus réunions de la Commission		
Revenus Réunion Fukuoka 2005	0,00	46.652,20
Revenus Réunion Palma de Mallorca 2006	56.000,00	0,00
TOTAL REVENUS EXTRABUDGÉTAIRES	211.784,68	120.548,59
3. Revenus d'arriérés de contributions accumulés		
Contributions des Parties contractantes:		
Contributions perçues ou appliquées au budget antérieur	419.188,91	604.558,53
Contributions de nouvelles Parties contractantes:		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes à l'exercice antérieurs	22.960,85	12.084,36
TOTAL REVENUS D'ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS ACCUMULÉS	442.149,76	616.642,89
TOTAL REVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	2.573.875,59	2.377.436,66

Tableau 4. Composition et solde du Fonds de roulement (Euros) (à la clôture de l'exercice 2006).

Solde disponible dans le Fonds de roulement (à l'ouverture de l'Exercice 2006)		851.589,74
<hr/>		
Excédent de l'exercice 2006		481.026,90
a) Liquidation des revenus et dépenses du budget de l'exercice		-96.735,69
<i>Revenus budgétaires</i>	1.919.941,15	
<i>Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 10)</i>	2.016.676,84	
b) Liquidation d'autres revenus et dépenses non reflétés dans le budget de l'exercice		135.612,83
<i>Revenus extrabudgétaires</i>	211.784,68	
<i>Dépenses extabudgétaires</i>	76.171,85	
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de Budgets antérieurs :		442.149,76
<i>Contributions aux budgets ordinaires</i>	419.188,91	
<i>Contributions de nouvelles Parties contractantes</i>	22.960,85	
Solde disponible à l'ouverture de l'exercice 2007		1.332.616,64
<hr/>		

Tableau 5. Cash flow (Euros) (à la clôture de l'exercice 2006).

<i>Recettes et origine</i>		<i>Dépenses et application</i>	
Solde en caisse et en banque (à l'ouverture de l'exercice 2006)	1.080.262,91	Disponible dans les Fonds fiduciaires à la clôture de l'exercice 2005 appliqués à l'exercice 2006	162.586,84
Recettes :		Versements anticipés de contributions à la clôture de l'exercice 2005 appliqués à l'exercice 2006	19.700,48
Contributions versées en 2006 au budget 2006	1.919.941,15		
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes versées au budget 2006	3.514,88	Dépenses:	
Autres revenus extrabudgétaires perçus en 2006	208.269,80	Dépenses budgétaires de l'Exercice 2006 (Chapitres 1 à 10)	2.016.676,84
Contributions versées en 2006 au titre de Budgets antérieurs:		Dépenses extrabudgétaires	76.171,85
Contributions aux budgets ordinaires	419.188,91	Versements anticipés perçus aux fins de leur application à des contributions futures à la clôture de l'exercice 2006 (Angola, Libye, Chine Rép. Pop. et Syrie)	46.387,02
Contributions de nouvelles Parties contractantes	22.960,85	Fonds de roulement	851.589,74
Versements anticipés perçus en 2006 au titre de contributions futures (Chine, Rép. pop de; Syrie)	1,17	Excédent de l'exercice	481.026,90
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Programme ICCAT de Recherche sur Istiophoridés	1.343,60	Disponible dans le Programme ICCAT de Recherche sur Istiophoridés	1.343,60
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Programme ICCAT Année Thon rouge	17.769,81	Disponible dans le Programme ICCAT Année Thon rouge	17.769,81
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds spécial pour les données	95.438,99	Disponible dans le Fonds spécial pour les Données	95.438,99
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds de cessation de service	53.440,98	Disponible dans le Fonds de cessation de service	53.440,98
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Projet japonais amélioration données	-1.794,48	Disponible dans le Projet japonais d'amélioration des données	-1.794,48
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds Ateliers régionaux	7.067,46	Disponible dans le Fonds pour les Ateliers régionaux	7.067,46
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	23.708,31	Disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	23.708,31
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	573,02	Disponible dans le Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	573,02
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds CE Manuel ICCAT	12.906,69	Disponible dans le Fonds CE Manuel ICCAT	12.906,69
Solde à la clôture de l'exercice 2006 Fonds japonais pour les marques	20.457,20	Disponible dans le Fonds japonais pour les marques	20.457,20
TOTAL REVENUS ET ORIGINE	3.885.051,25	TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION	3.885.051,25

Tableau 6. Situation en caisse et en banque (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2006).

<i>Récapitulation</i>		<i>Ventilation</i>	
Solde en caisse et en banque	1.681.215,93	Disponible dans le Fonds de roulement	851.589,74
		Excédent de l'Exercice (application le 1er janvier 2007)	481.026,90
		Disponible dans le Programme ICCAT de recherche sur istiophoridés	1.343,60
		Disponible dans le Programme ICCAT Année Thon rouge	17.769,81
		Disponible dans le Fonds spécial pour les données	95.438,99
		Disponible dans le Fonds de cessation de service	53.440,98
		Disponible dans le Projet japonais d'amélioration des données	-1.794,48
		Disponible dans le Fonds pour les Ateliers régionaux	7.067,46
		Disponible dans le Fonds pour l'interdiction des filets dérivants	23.708,31
		Disponible dans le Fonds Protocole d'accord IEO/ICCAT	573,02
		Disponible dans le Fonds CE Manuel ICCAT	12.906,69
		Disponible dans le Fonds japonais pour les marques	20.457,20
		Montants exigibles au titre d'achats ou de prestations de services	69.562,77
		Dépenses budgétaires anticipées	9.792,43
		Total versements anticipés pour application à contributions futures	46.387,02
		Paiements en instance d'application	-900,00
		Dépenses budgétaires anticipées	-7.154,51
TOTAL EFFECTIF EN CAISSE ET EN BANQUE	1.681.215,93	TOTAL DISPONIBLE	1.681.215,93

**COMPTES RENDUS DE LA 15^{ÈME} RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION
INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**
(Dubrovnik, Croatie - 17 - 26 novembre 2006)

1 Ouverture de la réunion

La 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission a été ouverte le vendredi 17 novembre 2006 par le Président de la Commission, le Dr William Hogarth, qui a remercié le Gouvernement de la Croatie pour accueillir la réunion. Le Dr Hogarth a souhaité la bienvenue à tous les délégués et, en particulier, à la République arabe syrienne qui est devenue Partie contractante à l'ICCAT au cours de cette année.

Le Dr Hogarth a rappelé aux délégués les objectifs fixés dans la Convention de l'ICCAT, à savoir maintenir les stocks de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique au niveau de la production maximale équilibrée, et il a souligné la dimension de cette réunion, sachant qu'en 2006, des évaluations avaient eu lieu sur des stocks de première importance, comme ceux du thon rouge de l'Atlantique Ouest, de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, le stock d'espadon de l'Atlantique Nord et Sud, ainsi que celui des makaires bleus et des makaires blancs. Le Président a, en outre, signalé que la Commission tiendrait une session commémorative du 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT. Le Dr Hogarth a reconnu le grand labeur que la Commission devait mener à bien au cours de la présente réunion et il a encouragé les délégués à faire preuve de collaboration afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le Dr Hogarth a remercié M. Zdenko Krmek, Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Agriculture, la Foresterie et la Gestion des Eaux de Croatie, M. Šime Vidulin, Vice-Président de la Chambre de commerce de Croatie et M. Djuro Market, l'Adjoint au Maire de la ville de Dubrovnik, de leur présence à la séance d'ouverture. Le Dr Hogarth a ensuite donné la parole à M. l'Adjoint au Maire qui, au nom de la ville de Dubrovnik, a souhaité la bienvenue aux participants, rappelant l'étroite relation qui avait uni la ville à la mer et à la pêche tout au long de son histoire. M. Vidulin est ensuite intervenu, au nom des membres de la Chambre de commerce, et a souhaité la bienvenue aux participants, rappelant l'importance que revêt la pêche pour l'économie de la Croatie. Enfin, M. le Secrétaire d'Etat a pris la parole, au nom du Gouvernement de Croatie, et a exprimé sa reconnaissance à la Commission pour avoir choisi la Croatie comme lieu de cette importante réunion, insistant sur le rôle essentiel de la pêche et de l'engraissement du thon rouge dans le développement industriel de son pays et a déclaré ouverte la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT.

Les discours d'ouverture figurent à l'**ANNEXE 3.1**.

Le délégué du Canada a pris la parole pour communiquer le décès de M. Nelson Beideman, membre de la *Blue Water Fishermen's Association*, et qui avait participé à de nombreuses réunions de la Commission au sein de la délégation des Etats-Unis.

2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été examiné et adopté sans modification. Il est joint à l'**ANNEXE 1**.

Le Président a passé en revue le calendrier de travail qui est inclus à l'**ANNEXE 1**. Le Secrétaire exécutif a expliqué les dispositions pour la réunion.

Le Secrétariat de l'ICCAT a assumé la tâche de Rapporteur pour les séances plénières.

3 Présentation des Délégations des Parties contractantes

Les 38 Parties contractantes suivantes étaient présentes : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (République populaire), Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée (République de), Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie (Fédération de), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tome e Principe, Sénégal, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela. La liste des participants figure à l'**ANNEXE 2**.

Les déclarations d'ouverture des Parties contractantes à la séance plénière sont jointes à l'**ANNEXE 3.2**.

Il a été noté que Saint-Vincent-et-les-Grenadines était devenu Partie contractante de l'ICCAT depuis le 20 novembre 2006.

4 Présentation et admission des observateurs

Le Secrétaire exécutif a identifié les observateurs présents, tous admis par la Commission : un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en tant que dépositaire de la Convention de l'ICCAT ; des délégués du Taïpei chinois en sa qualité de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante, et un observateur des Seychelles. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également présentes : la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO). Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont été admis : l'Association des Organisations Professionnelles du Secteur de la Pêche des Pays Riverains de la Méditerranée (MEDISAMAK), l'Association Internationale de la Pêche Sportive (IGFA), la Coalition Nationale pour la Conservation Marine (CNMC), la Confédération internationale de la Pêche sportive (CIPS), GREENPEACE, l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT), l'Institut Wrigley d'Etudes Environnementales (WIES) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Les déclarations d'ouverture, présentées par écrit par les observateurs, sont jointes au présent rapport (*cf.* ANNEXES 3.3, 3.4 et 3.5). La liste des observateurs est incluse dans la Liste des Participants (*cf.* ANNEXE 2).

5 Décisions visant à améliorer l'organisation des réunions de la Commission

Dans l'objectif de créer des forums de communication au sein desquels les Parties contractantes puissent partager leurs points de vue sur des questions liées à l'ICCAT, depuis le fonctionnement des réunions de la Commission jusqu'à l'identification de questions clefs et des priorités pour 2006-2007, le Président a organisé, au cours de 2006, cinq ateliers régionaux. Les ateliers, programmés en fonction de la diversité géographique et du grand nombre des membres de l'ICCAT, étaient comme suit :

- Atelier pour l'Afrique du Nord et le Nord de la Méditerranée, tenu à Agadir (Maroc), les 13 et 14 avril 2006.
- Atelier pour les Caraïbes et l'Amérique latine, tenu au Belize les 11 et 12 juillet 2006.
- Atelier pour l'Est et le Sud de l'Afrique, tenu à Accra (Ghana), les 13 et 14 septembre 2006.
- Atelier pour les membres de l'ICCAT ayant des intérêts en eaux lointaines, tenu à Tokyo (Japon), le 19 septembre 2006.
- Atelier pour l'Atlantique Nord, tenu à Bruxelles (Belgique), le 25 octobre 2006.

Le Président a signalé que les points de vue exprimés lors des ateliers s'étaient avérés très utiles pour la programmation de la réunion annuelle de cette année, ainsi que pour l'établissement des thèmes prioritaires à discuter. A cet égard, il a rappelé aux Parties le contenu de sa lettre en date du 16 octobre relative à l'organisation, aux priorités et aux dates limites pour la réunion de 2006. Il a également noté que le Secrétariat avait diffusé les rapports de ces Ateliers régionaux aux Parties contractantes et il a instamment demandé aux CPC de les lire si elles ne l'avaient pas encore fait.

6 Questions en suspens de la réunion de 2005

6.1 Eventuelle restructuration du PWG et du COC

Le Président a fait référence au « Document informatif sur une éventuelle restructuration du PWG et du COC * », élaboré par le Secrétariat, conformément aux instructions du Président, qui résulte des travaux intersessions sur le thème recommandé par la Commission lors de sa réunion de 2005. Le document envisage trois options possibles : a) le maintien du statu quo, b) la fusion des deux organes en un seul, et c) le maintien des deux organes en définissant de nouveaux termes de référence. D'autres options pourraient néanmoins être envisagées.

* Disponible auprès du Secrétariat.

La fusion des deux organes entraînerait un travail important pour adopter les nombreux textes, y compris les recommandations et les résolutions, qui font référence au PWG. Pareillement, la redéfinition des termes de référence des deux groupes donnerait lieu à un travail additionnel considérable. Compte tenu de l'ordre du jour particulièrement chargé de cette réunion et de la proposition visant à établir un Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, le Président a proposé que cette question soit renvoyée au Groupe de travail et qu'un Président soit élu pour 2007-2008. La Commission s'est ralliée à ces suggestions. A une séance ultérieure, la Commission a établi un Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et a confirmé que la question de la restructuration serait renvoyée à cet organe aux fins d'examen.

Diverses délégations sont intervenues sur le futur du PWG et du COC. La position vis-à-vis de l'avenir du PWG n'a pas recueilli l'unanimité, bien que la plupart des délégations qui étaient intervenues se soient déclarées à faveur du maintien des deux organes, en redéfinissant les termes de référence afin d'éviter les doubles emplois. Dans ce sens, quelques délégations ont formulé des propositions qu'il serait bon de considérer dans cette définition.

Au terme de la discussion, il a été procédé à l'élection de Mme Sylvie Lapointe, membre de la délégation du Canada, comme Présidente du PWG pour cette réunion.

6.2 Questions incluses à l'ANNEXE 11 des comptes-rendus de l'ICCAT de 2005

Une grande partie des thèmes dont la Commission a décidé, à sa réunion de 2005, de renvoyer la discussion à 2006, a été débattue pendant les réunions des organes subsidiaires (Comité d'Application et STACFAD). C'est pourquoi les discussions, au titre de ce point de l'ordre du jour, se sont centrées sur des questions d'interprétation et sur la définition des termes, les formats de communication et la diffusion de l'information. On a examiné, comme point de départ, le document sur les « Propositions du Président concernant les questions d'interprétation, la définition des termes et la diffusion de l'information ».

S'agissant des questions d'interprétation en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, il a été décidé que les Sous-commissions étaient les organes de discussion appropriés.

Quant aux autres questions, des progrès n'ont été réalisés que dans les discussions des *Directives pour la diffusion de l'information transmise par les CPC*. Le Président a proposé, à des fins d'adoption, les normes contenues à la section 4 du document sur les « Propositions du Président concernant les questions d'interprétation, la définition des termes et la diffusion de l'information ». Les *Directives pour la diffusion de l'information transmise par les CPC* ont été adoptées et sont jointes à l'ANNEXE 7.3. Aucune décision n'a été prise sur une proposition visant à l'établissement d'un groupe de travail sur les formats de déclaration ou les besoins de travaux supplémentaires pour développer des définitions, qui nécessiteraient un accord sur un plan de travail ou des méthodes.

7 Examen de l'adoption d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Le Président a proposé l'adoption du Recueil révisé, prévoyant une période d'adaptation de deux ans (2008-2009). Face à la proposition du Président, certaines délégations ont évoqué la difficulté que supposerait l'actualisation de celui-ci, une fois adopté. Diverses possibilités ont été émises : les modifications susceptibles d'être nécessaires à l'avenir pourraient être adoptées comme documents spécifiques, tandis que d'autres options proposaient l'adoption du Recueil comme référence, le Recueil initial restant en vigueur.

L'élimination du préambule qui accompagne les textes originaux a également fait l'objet de discussions, sachant que cela pourrait mettre la mesure hors de contexte, selon l'avis de certains délégués.

Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur ce thème tout au long de la réunion, et il a donc été décidé, à la suggestion du Président, de renvoyer la discussion à la réunion de la Commission de 2007.

8 Rapport sommaire du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

La réunion du SCRS de 2006 s'est tenue à Madrid, Espagne, du 2 au 6 octobre, juste après les réunions individuelles des groupes d'espèces. Le Président du SCRS, le Dr Gerald Scott, a présenté un résumé du rapport à la plénière de la Commission le premier jour de la réunion. Les discussions relatives aux stocks individuels ont

été renvoyées aux Sous-commissions pertinentes.

Le Dr Scott a fait une présentation générale sur la tendance de la production de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique et sur les critères utilisés par le Comité pour établir son diagnostic sur l'état des stocks. Le Président du SCRS a ensuite présenté les changements qui avaient eu lieu dans la structure du SCRS. Le principal changement avait trait à la fusion des Sous-comités de l'Environnement et des Prises accessoires en un Sous-comité des Ecosystèmes. Cette formule paraissait plus appropriée pour répondre à la demande croissante d'avis sur l'impact de la pêche sur l'écosystème. D'autres changements portaient sur le Groupe d'espèces Espadon de l'Atlantique, séparé en deux groupes (Nord et Sud) et la création du Groupe d'espèces Requins.

Le Président du SCRS a également fait le bilan des différentes réunions intersessions tenues en 2006, y compris l'Atelier sur la structure du stock d'espadon (Héraklion, Grèce, 13-15 mars 2006), la Réunion intersession du Groupe de travail sur les espèces tropicales (Sète, France, 24-28 avril 2006), les sessions d'évaluation des stocks d'istiophoridés (Madrid, Espagne, 15-19 mai 2006) et de thon rouge (Madrid, Espagne, 12-18 juin 2006), la Réunion de préparation des données sur le germon de l'Atlantique (Madrid, Espagne, 3-6 juillet 2006) et la Session d'évaluation des stocks d'espadon de l'Atlantique (Madrid, Espagne, 4-8 septembre 2006).

Il a, en outre, présenté le plan des activités pour 2007. Pour l'année prochaine, le SCRS a proposé diverses évaluations et réunions intersessions, tel qu'indiqué au point 13 du Rapport du SCRS de 2006. Ces propositions incluent des réunions d'évaluation du thon obèse, du germon de l'Atlantique, des stocks Nord et Sud, de l'espadon de la Méditerranée, une réunion de préparation des données du Groupe d'espèces sur les Requins, ainsi qu'une réunion d'actualisation et de suivi des différents indicateurs des pêcheries de listao et d'albacore. De surcroît, une réunion du Groupe sur les Méthodes a été programmée en vue d'élaborer des procédures permettant de combler les lacunes existant dans les séries de données qui sont utilisées dans les évaluations.

Le Dr Scott a également signalé que le SCRS commencerait à travailler, en 2007, sur l'évaluation de la mortalité des espèces d'oiseaux marins, en collaboration avec des experts externes.

Le Président du SCRS a expliqué que les recommandations du Comité ayant des implications directes pour la Commission sont énoncées au point 14 du Rapport du SCRS de 2006. Parmi les recommandations formulées par le SCRS, le Dr Scott a mis en lumière la demande d'appui aux fins de l'amélioration des statistiques, incluant le renforcement des programmes d'observateurs, éléments fondamentaux de l'amélioration des données des espèces-cibles et des prises accessoires. Dans le cadre du processus d'amélioration, le SCRS considère indispensable le renforcement, par une augmentation des effectifs, de l'équipe du Secrétariat qui est chargée de la gestion des données. Une autre série de recommandations portait sur l'appui à la formation du personnel scientifique, concrètement par le maintien des aides aux pays en développement et la création d'une revue faisant l'objet d'une révision par les pairs. Le Président du SCRS a, en outre, insisté sur la nécessité de poursuivre l'appui aux programmes de recherche, au BYP et au Programme de recherche intensive sur les istiophoridés, existant actuellement.

Le Dr Scott a finalement évoqué la session commémorative du 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT qui s'était tenue au cours de la réunion du SCRS. Cette session spéciale a compté sur la présence de huit des dix Présidents antérieurs du SCRS et de deux des trois Secrétaires exécutifs antérieurs de l'ICCAT, depuis sa fondation, lesquels ont présenté au Comité une vision historique des avis développés au fil de ces années.

Le Président de la Commission a félicité le Dr Scott pour le grand volume de travaux réalisés et leur excellente qualité, et il a indiqué que chaque Sous-commission réviserait les résultats spécifiques du SCRS.

Après avoir loué la grande qualité du travail mené par le SCRS et félicité le Dr Scott pour sa présentation, divers délégués ont posé des questions relatives, principalement, aux statistiques, qui constituent la base des évaluations. La quantité et la qualité des données utilisées dans les évaluations ont, une nouvelle fois, été au centre des débats. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité que le Comité d'Application prenne des mesures à ce titre, étant donné que la déclaration des statistiques, en vertu des normes approuvées par la Commission, est une exigence qui doit être obligatoirement respectée. Le Dr Scott a confirmé que les incertitudes liées aux données utilisées dans les évaluations se reflètent dans les résultats, ce qui complique l'avis. Il a également souligné qu'il était nécessaire de maintenir les programmes d'assistance à l'amélioration des données car ils constituent un bon moyen d'obtenir des statistiques de certaines pêcheries, comme les pêcheries artisanales qui, en raison de leurs caractéristiques, nécessitent des programmes intensifs d'échantillonnage que peuvent difficilement assumer les pays où opèrent ces pêcheries.

Le Rapport du SCRS de 2006 a été adopté par la Commission.

9 Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)

Le Président du STACFAD a présenté le rapport du Comité. M. Jones a indiqué que le Rapport administratif de 2006 et le Rapport financier de 2006 avaient été approuvés, ainsi que le document sur le « Fonctionnement du Secrétariat de l'ICCAT » (joint en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 8**), présenté par le Secrétariat. Il a signalé les principaux points de discussion du Comité, insistant sur la nécessité que le Secrétariat poursuive ses contacts avec les Nations Unies aux fins de l'affiliation de son personnel à la Caisse de retraite.

M. Jones a annoncé que le Comité avait approuvé, à titre provisoire, le budget élaboré pour 2007, y compris les propositions qui y étaient incluses, dans l'attente de l'inclusion des implications financières susceptibles de surgir à l'issue des travaux de la Sous-commission 2. Le budget approuvé prévoit une augmentation de 6,94% par rapport à 2006.

Le Secrétariat a présenté une estimation des coûts qu'entraînerait la gestion des données VMS prévue dans la Proposition de l'Algérie, de la CE, de la Croatie, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie relative à une *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-05]**, approuvée par la Sous-commission 2.

Le Président du STACFAD a également fait part de l'amendement au Règlement intérieur de l'ICCAT concernant la procédure de vote par correspondance et des plans de paiement des arriérés de contributions présentés dans le document sur « L'examen des plans de paiement des arriérés de contributions ». En ce qui concerne le paiement des arriérés, M. Jones a fait savoir que la délégation de la Libye avait présenté une proposition portant sur l'annulation de la dette des pays en développement, en raison du 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT ; cette proposition n'avait pas rassemblé de consensus au sein du Comité.

La Commission a adopté l'amendement au Règlement intérieur de l'ICCAT (joint en tant qu'**ANNEXE 7.1**) et les plans de paiement des arriérés de contributions (joints en tant qu'**ANNEXE 7.2**), présentés par le Comité. En ce qui concerne la proposition libyenne, le Président, à l'instar de diverses délégations, a signalé que comme l'annulation des dettes n'était pas prévue dans la Convention de l'ICCAT, la discussion de cette question n'était pas envisageable dans les circonstances actuelles. Une réponse similaire a été donnée à une autre proposition de la délégation libyenne, à l'effet d'adopter l'arabe comme langue officielle de l'ICCAT. Il a été expliqué que cette adoption aurait dû se faire par la modification de la Convention, entraînerait des coûts élevés et que, compte tenu de l'opinion des Parties et du temps restant à la réunion, cette question ne pourrait pas être résolue à la réunion de 2006.

S'agissant du budget, le délégué de la Communauté européenne a signalé que les données que le Secrétariat devrait gérer, en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* (**ANNEXE 5 [Rec. 06-05]**) qui a été adoptée, ne seraient pas disponibles avant 2008, et qu'il ne serait donc pas indispensable d'inclure les frais résultants dans le budget de 2007. La Commission a adopté le budget et les contributions des Parties contractantes pour 2007 (cf. **Tableaux 1-5 de l'ANNEXE 8**).

Le rapport du STACFAD a été adopté et figure à l'**ANNEXE 8**.

Avant de clore cette séance plénière, le Président a annoncé qu'après avoir consulté les Chefs de délégation et compte tenu des résultats encourageants obtenus par la gestion de M. Driss Meski depuis sa nomination au poste de Secrétaire exécutif, il est proposé de prolonger son contrat d'un second mandat de cinq ans, après expiration du mandat en cours.

Cette proposition a été unanimement acceptée et adoptée.

M. Meski a remercié la Commission de la confiance dont elle continuait à l'honorer, et a rappelé que son travail ne serait pas possible sans l'excellente équipe dont il était entouré au Secrétariat.

10 Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées

Les rapports des Sous-commissions 1, 2, 3 et 4 ont été présentés par leurs Présidents respectifs au cours de la séance plénière finale. La Commission a passé en revue les rapports et les Recommandations et Résolutions proposées par les Sous-commissions et elle a adopté les mesures suivantes :

Sous-commission 1

La Sous-commission 1 n'a proposé aucune mesure de gestion à la Commission.

La Sous-commission 1 a donné son aval au plan de travail proposé par le SCRS, y compris la tenue d'une réunion d'évaluation du thon obèse et d'une réunion d'actualisation et de suivi des divers indicateurs des pêcheries de listao et d'albacore.

Le Brésil a manifesté sa volonté d'accueillir la réunion de suivi des divers indicateurs des pêcheries de listao et d'albacore. Le Président s'est félicité de l'invitation du Brésil.

Le rapport de la Sous-commission 1 a été adopté par la Commission et figure à l'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 2

Le Président de la Sous-commission 2, M. Julien Turenne, a présenté les mesures approuvées par la Sous-commission :

- *Résolution de l'ICCAT relative à la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique (ANNEXE 6 [Rés. 06-08]).*
- *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée (ANNEXE 5 [Rec. 06-05]).*
- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest (ANNEXE 5 [Rec. 06-06]).*

La Sous-commission a approuvé la Recommandation 06-05 par vote. La délégation des Etats-Unis a demandé que le rapport de la Sous-commission reflète le résultat du vote et a présenté une déclaration où son vote était expliqué (**Appendice 4 à l'ANNEXE 9**).

Dans le même sens, les délégués de la France (Saint-Pierre et Miquelon) et du Mexique ont présenté des déclarations qui sont rassemblées aux **Appendices 2 et 3 à l'ANNEXE 9**.

Les observateurs ont également fait des déclarations qui se trouvent aux **Appendices 5 à 7 à l'ANNEXE 9**.

La Norvège a pris la parole pour manifester son intention de solliciter un quota de thon rouge en sa qualité de pays riverain, annonçant qu'elle ne l'utiliserait pas afin de contribuer au rétablissement du stock.

A l'issue des discussions qui ont suivi la présentation, les projets de résolution et de recommandation ont été adoptés par la Commission.

Les Etats-Unis ont signalé que la recommandation relative au germon du nord expirerait à la fin de l'année 2006 et que la Sous-commission n'avait pas discuté de nouvelles mesures pour le stock. Une proposition a été formulée, laquelle visait à prolonger la recommandation actuelle jusqu'en 2007 ; la recommandation ci-après a été présentée à la séance plénière :

- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004 – 2006 (ANNEXE 5 [Rec. 06-04]).*

La recommandation a été adoptée par la Commission.

Le Président de la Sous-commission a également signalé que l'on avait présenté un projet de *Recommandation de l'ICCAT sur le plafonnement de la capacité d'engraissement du thon rouge* que la Sous-commission avait décidé de différer aux fins de sa révision pendant la période intersession, profitant d'une des réunions prévues en 2007. Dans ce sens, M. Turenne a annoncé que la Sous-commission avait décidé de tenir une réunion intersession destinée à l'allocation de quotas de thon rouge de l'Atlantique Est et la Méditerranée, comme le prévoyait la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* (ANNEXE 5 [Rec. 06-05]), qui avait été approuvée.

Le Japon a indiqué qu'il accueillerait cette réunion et a proposé qu'elle ait lieu juste après la Réunion conjointe des ORGP thonières qui devait se tenir à Kobe du 22 au 26 janvier 2007.

Le plan de travail proposé par le SCRS a reçu un avis favorable, y compris la tenue d'une réunion d'évaluation des stocks Nord et Sud de germon de l'Atlantique en 2007.

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance et se trouve à l'ANNEXE 9.

Sous-commission 3

La Sous-commission n'a été saisie d'aucune proposition.

La Commission a adopté le rapport de la Sous-commission 3 qui figure à l'ANNEXE 9.

Sous-commission 4

Le Président de la Sous-commission 4 a présenté les mesures approuvées par la Sous-commission :

- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord* (ANNEXE 5 [Rec. 06-02]).
- *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* (ANNEXE 5 [Rec. 06-03]).
- *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs* (ANNEXE 5 [Rec. 06-09]).
- *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* (ANNEXE 5 [Rec. 06-10]).

Le Dr. Hogarth a félicité le Président de la Sous-commission pour les efforts déployés afin de parvenir à un consensus sur ces importantes recommandations.

Le délégué de la Communauté européenne a fait part de sa préoccupation devant le fait que la répartition des quotas réalisée était susceptible d'entraîner une augmentation de la capacité en raison de l'essor éventuel de nouvelles pêcheries, ou bien pourrait promouvoir les accords d'affrètement, si des pays ne disposant pas de flottille obtenaient un quota. Afin d'éviter ce deuxième point, la CE a proposé que les réglementations futures prévoient d'établir des mesures de contrôle des accords d'affrètement, similaires à celles existant pour le thon rouge.

Les délégations qui avaient obtenu des quotas d'espadon pour la première fois ont manifesté leur désaccord avec les réserves émises par la CE et ont revendiqué leur droit à participer à ces pêcheries.

Les Parties contractantes comptant une participation historique dans les pêcheries se sont, quant à elles, déclarées préoccupées par le fait que l'effort réalisé au cours des années antérieures aux fins du rétablissement des stocks pourrait être menacé si le nombre des Parties contractantes impliquées venait à augmenter.

Le délégué du Mexique s'est félicité du travail réalisé par le Président de la Sous-commission, considérant qu'il s'agissait d'un exemple de bonne application des critères d'allocation, et il s'est rangé à l'avis de la CE selon lequel les accords d'affrètement constituaient un problème potentiel.

Les recommandations ont été adoptées.

La Commission a appuyé le plan de travail proposé par le SCRS, notamment la tenue d'une réunion d'évaluation du stock d'espadon de la Méditerranée, une réunion de préparation des données sur les requins et le report à 2008 de la réunion d'évaluation des requins, les deux dernières propositions étant reflétées dans la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT (ANNEXE 5 [Rec. 06-10])*.

L'Uruguay a indiqué qu'il souhaitait accueillir la réunion de préparation des données sur les requins. Le Président a remercié l'Uruguay pour son invitation.

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté et se trouve à l'ANNEXE 9.

11 Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées

Le Président du Comité d'Application, M. Friedrich Wieland, a signalé que le Comité d'Application avait révisé et adopté les Tableaux d'application, à l'exception de ceux correspondant au thon rouge et aux stocks Sud de germon et d'espadon. Après quelques modifications, les tableaux ont été adoptés par la Commission. Le Japon a indiqué son désaccord avec les limites de capture du Belize pour le stock Sud de germon, avançant qu'il n'existait pas d'information qui justifiait ces limites. Les tableaux sont joints au rapport du Comité (**Appendice 2 à l'ANNEXE 10**).

Après avoir souhaité la bienvenue à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, en sa qualité de nouveau membre, et signalé qu'une lettre lui serait envoyée afin de lui notifier la révocation de l'identification, M. Wieland a appelé l'attention sur l'ordre du jour excessivement chargé du Comité, qui ne permettrait pas de donner une réponse adéquate aux nombreuses questions posées. Le Président du Comité a signalé qu'il serait nécessaire de repenser le fonctionnement du Comité. M. Wieland a également fait part de la préoccupation du Comité face à la détérioration des données et le non-respect des exigences en matière de déclaration des statistiques par les Parties contractantes.

Le Dr Hogarth a évoqué la possibilité de séparer les réunions du Comité d'Application des réunions de la Commission, comme alternative pour améliorer le fonctionnement de celui-ci, ce que la Commission a accepté.

Le Comité d'Application a proposé les Recommandations suivantes aux fins de leur adoption par la Commission :

- *Recommandation de l'ICCAT visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ANNEXE 5 [Rec. 06-14])*.
- *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge (ANNEXE 5 [Rec. 06-07])*.

La Commission a adopté les recommandations.

D'autres propositions qui n'avaient pas obtenu de consensus au sein du Comité ont été renvoyées devant la Commission :

- *Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur la capacité (ANNEXE 6 [Rés. 06-19])*.
- *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures additionnelles visant à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (ANNEXE 5 [Rec. 06-15])*.
- *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales (ANNEXE 5 [Rec. 06-13])*.
- *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement (ANNEXE 5 [Rec. 06-11])*.

Après quelques modifications, les recommandations et les résolutions ont été adoptées par la Commission.

Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils souhaitaient accueillir la réunion du Groupe de travail sur la capacité.

Le Président a également évoqué d'autres propositions qui avaient fait l'objet de discussions au sein du Comité d'Application et, parmi celles-ci, deux d'entre elles étaient en instance de la réunion de 2005. Faute de temps, il a été proposé de les réviser en 2007 :

- Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des sur-consommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures. Proposé en 2005.
- Projet de Recommandation de l'ICCAT relative à l'application des quotas et des limites de capture. Proposé par les Etats-Unis en 2006.
- Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche. Proposé en 2005.
- Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures relatives aux grands navires de pêche. Proposé par les Etats-Unis en 2006.
- Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à l'harmonisation de la mesure de la longueur des navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention. Proposé par la Communauté européenne en 2006.

Les textes des projets de Recommandation susmentionnés qui ont été renvoyés à 2007 aux fins de leur examen figurent à l'**ANNEXE 12**.

Le rapport du Comité d'Application a été adopté par correspondance et figure à l'**ANNEXE 10**.

12 Rapport du Groupe de travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées

Mme Sylvie Lapointe, présidente du PWG, a fait part à la séance plénière de la Commission des mesures ci-après adoptées par le Groupe :

- *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de document statistique électronique (ANNEXE 5 [Rec. 06-16]).*
- *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention (ANNEXE 5 [Rec. 06-12]).*

Les Recommandations ont été adoptées par la Commission.

La Présidente du PWG a également présenté à la séance plénière de la Commission une mesure sur laquelle le Groupe n'était pas parvenu à un consensus et qui était soumise à la Commission aux fins de discussion :

- *Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois (ANNEXE 5 [Rec. 06-01]).*

Plusieurs délégations ont remercié le Taïpei chinois pour les efforts déployés en vue de l'application de la *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02], adoptée à la réunion de 2005 de la Commission. Elles se sont déclarées en faveur du rétablissement de son quota de thon obèse mais ont précisé qu'il était nécessaire de maintenir les mesures de contrôle des activités de la flottille du Taïpei chinois, lesquelles devaient s'étendre aux activités des navires du Taïpei chinois opérant sous pavillon de complaisance.

La Recommandation a été adoptée à l'issue de quelques modifications.

Le Taïpei chinois a remercié la Commission pour avoir reconnu les efforts déployés et il a exprimé sa volonté de continuer à collaborer et de poursuivre les travaux de contrôle entrepris.

Mme Lapointe a également indiqué que le PWG avait discuté de la révision des Documents Statistiques sur la base des résultats de la 2^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les programmes de suivi statistique (Mallorca, 24-26 avril 2006) (cf. **ANNEXE 4.2**), créé à cette fin, et de deux propositions de recommandation présentées au PWG : le « Projet de Recommandation consolidée de l'ICCAT concernant le Programme de Document statistique ICCAT pour le thon rouge » et le « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le Programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge » (cf. **ANNEXE 12.6**). Il n'a toutefois pas été possible de terminer les travaux et il a donc été recommandé de les poursuivre pendant la période intersession dans le cadre du Groupe de travail sur le contrôle intégré.

Le PWG a approuvé la « Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention » (jointe en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 11**). La Commission a adopté cette liste conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 02-23] afin de la publier électroniquement sur le site Web de l'ICCAT.

Mme Lapointe a indiqué que le Groupe de travail avait réalisé un examen au cas par cas de la coopération par les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, lequel est résumé dans le « Mesures à prendre en 2006 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes » (jointes en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 11**). Ces actions ont été adoptées par la Commission.

Le PWG a décidé d'envoyer les courriers ci-après conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20] et à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] :

- Lettres à la Bolivie et à la Géorgie relatives à la poursuite des mesures commerciales restrictives pour le thon obèse.
- Lettre au Cambodge relative à son identification conformément à la Résolution concernant des mesures commerciales.
- Lettres à Cuba et au Costa Rica relatives à la révocation de leur identification conformément à la Résolution concernant des mesures commerciales et sollicitant des informations sur leurs activités de pêche dans la zone de la Convention ainsi que les mesures de suivi, contrôle et surveillance.
- Lettre à l'Equateur sollicitant des informations sur sa flotte et les mesures de suivi, contrôle et surveillance.
- Lettre aux Maldives sollicitant des informations sur les captures réalisées dans la zone de la Convention.
- Lettre à Singapour relative à la révocation de son identification imposée en vertu de la Résolution concernant des mesures commerciales.
- Lettre au Sri Lanka sollicitant des informations complémentaires sur ses activités de pêche dans la zone de la Convention.
- Lettre à la Sierra Leone relative à son identification conformément à la Résolution concernant des mesures commerciales.
- Lettre au Togo sollicitant des informations sur sa flotte et les mesures de suivi, contrôle et surveillance et l'informant d'une possible identification.
- Lettre aux Antilles néerlandaises relative au non renouvellement du statut de coopérant.

Les lettres spéciales ont été adoptées par la Commission et sont jointes en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 11**.

Il a été décidé de maintenir le statut de coopérant de la Guyana et du Taïpei chinois. Le Secrétariat devra en informer la Guyana et le Taïpei chinois par courrier. En revanche, le statut de coopérant des Antilles néerlandaises sera révoqué étant donné que les engagements pris par ce pays n'ont pas été honorés.

Le rapport du PWG a été adopté par la Commission et est joint en tant qu'**ANNEXE 11**.

13 Discussion sur la révision de l'ICCAT [Rés. 05-10]

Le Secrétaire exécutif a présenté un document sur le renforcement de l'ICCAT, élaboré par le Secrétariat sur la base de la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT*, de 2005 [Rés. 05-10]. Ce document inclut les dispositions des instruments internationaux pertinents relatifs aux pêches (Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, UNFSA, Plans d'Action Internationaux de la FAO) ainsi que les articles de la Convention de

l'ICCAT concordant avec les dispositions. Les dispositions pour lesquelles il n'existe aucune mesure adoptée par l'ICCAT ont également été incluses.

En complément au rapport présenté par le Secrétariat, le Canada a soumis un projet de résolution visant au renforcement de l'ICCAT. Ce projet envisageait, comme mesures immédiates, l'inclusion dans le processus de renforcement de l'ICCAT des travaux du Groupe de travail sur la capacité et du Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré, qui devraient se réunir en 2007. A court terme, il proposait la création d'un nouveau Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT chargé, entre autres, de réviser la Convention et d'évaluer sa compatibilité avec l'évolution de la législation internationale. Ce groupe se réunirait en 2008 et présenterait ses conclusions à la Commission en 2009.

Les diverses délégations qui sont intervenues ont félicité le Secrétariat pour le document élaboré et ont approuvé l'inclusion des travaux du Groupe de travail sur la capacité et du Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré, dans l'exercice de renforcement de l'ICCAT. Ils ont cependant estimé que la date de la tenue de la réunion du deuxième groupe devrait être fixée après avoir pris connaissance du calendrier des réunions pour 2007. S'agissant de la création d'un nouveau Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, les délégués ont affirmé que son mandat devrait être clairement spécifié et devrait être cohérent avec les accords atteints au cours de la réunion conjointe des ORGP thonières qui se tiendra à Kobe en 2007.

La proposition a été adoptée en tant que *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* (jointe à l'**ANNEXE 6 [Rés. 06-18]**).

La Commission a également adopté la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur les pêcheries sportives et récréative* (jointe à l'**ANNEXE 6 [Rés. 06-17]**).

14 Préparatifs pour la réunion conjointe des Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières de 2007

En tant que pays organisateur, le Japon a expliqué les objectifs de la réunion conjointe des ORGP thonières qui se tiendra à Kobe en 2007, conformément à la recommandation formulée par le COFI en 2005. Ladite réunion vise à examiner la situation actuelle des ORGP et à définir les mesures nécessaires pour améliorer la gestion des thonidés de façon coordonnée.

En complément à cette explication, le Secrétaire exécutif a précisé que la réunion de Kobe s'inscrit dans le cadre d'un travail de coordination des activités des diverses ORGP thonières qui a déjà commencé, avec comme résultats la récente création d'une page Web conjointe (www.tuna-org.org), permettant d'accéder aux diverses listes positives des navires et listes IUU ainsi qu'à des informations utiles sur les activités des Organisations Régionales. L'élaboration et la gestion de cette page web a été assumée par le Secrétariat de l'ICCAT dans le cadre du travail de coopération entre les organisations.

M. Meski a également indiqué que le Secrétariat avait élaboré un projet de document pour la réunion et il a encouragé les Parties contractantes à formuler des commentaires à cet égard. Le Secrétaire exécutif a précisé que le document se limitait à un examen historique des travaux menés à bien par l'ICCAT, aussi bien en ce qui concerne le SCRS qu'en matière d'élaboration et d'application des mesures de gestion mais qu'il ne présentait aucune perspective de développement futur. M. Meski a également fait part du « Document de discussion sur la possibilité d'une évaluation des performances des organisations régionales de gestion des pêches », élaboré par le Secrétariat en consultation avec le Président, sur la possibilité d'une évaluation du rendement des ORGP.

Plusieurs délégations ont adressé leurs remerciements au Secrétariat pour le document élaboré; elles ont considéré que la réunion de Kobe était une bonne opportunité d'échanger des expériences et des avis sur le rôle que doivent jouer les ORGP à l'avenir. Certains délégués ont affirmé qu'il convenait, à ladite réunion, de présenter des propositions sur les modèles de fonctionnement des ORGP thonières répondant aux besoins futurs en matière de gestion, lesquelles pourraient être partagées par les diverses organisations. Dans le même sens, on a évoqué la nécessité de définir des processus transparents d'évaluation du rendement des organisations régionales, tout en reconnaissant la difficulté que cela suppose en raison des différences existant dans leur fonctionnement.

Le Président a proposé que le Président du Comité scientifique assiste à cette réunion et il a également encouragé la participation des Parties contractantes.

15 Assistance aux états côtiers en développement

Le Secrétaire exécutif a présenté un document sur un « Résumé de l'assistance fournie aux États côtiers en développement en 2006 », qui inclut un résumé des activités de développement des capacités réalisées en 2006, auxquelles le Secrétariat a participé, essentiellement en ce qui concerne la gestion des fonds disponibles.

En 2006, les fonds d'assistance ont été principalement consacrés à la formation du personnel, à des fins d'assistance à la participation aux réunions scientifiques et à l'élaboration du *Manuel de l'ICCAT* révisé.

En ce qui concerne la formation, des cours ont été financés au Brésil, au Sénégal et au Ghana. Des activités de collecte et d'amélioration des données ont été financées au Ghana, en Uruguay et au Venezuela et une assistance a été fournie à des scientifiques d'états côtiers en développement aux fins de leur participation aux réunions scientifiques intersessions ainsi qu'à la réunion du SCRS.

S'agissant de la révision du *Manuel de l'ICCAT*, on a procédé en 2006, à la traduction en espagnol et en français du quatrième chapitre ainsi qu'à la rédaction du deuxième chapitre.

Conjointement aux activités réalisées et imputées aux fonds d'assistance, le document identifiait d'autres sources de fonds de financement existants dans le secteur des pêcheries, éventuellement disponibles pour les pays côtiers en développement. Le document mentionnait concrètement le Fonds fiduciaire mis en place par l'ONU en 2004 pour aider les états en développement à mettre en oeuvre l'UNFSA. En complément à cette information, le délégué de la CE a également évoqué un document élaboré par la SEAFO, présenté et discuté au mois d'octobre passé au sein de cette organisation, lequel identifiait diverses sources de financement. Il a été demandé au Secrétariat de collecter l'information relative à ce document et de la diffuser aux membres de l'ICCAT.

Les délégations des pays récepteurs des fonds d'assistance ont exprimé toute leur gratitude à cet égard et elles ont affirmé que les résultats obtenus étaient très positifs.

Le Japon, l'un des pays bailleurs de fonds par le biais du JDIP, a sollicité l'aide des pays destinataires en ce qui concerne l'identification des principaux besoins en matière de statistiques en vue d'adapter le programme à ces besoins.

En réponse aux commentaires soumis lors des Ateliers régionaux du Président de 2006, le Président a fait part de son intérêt dans le financement des Ateliers sur les données organisés dans des régions clefs en 2007. Il signalé que des informations complémentaires seraient disponibles prochainement.

Le Canada a fait part de sa contribution à hauteur de 500.000 dollars canadiens au Fonds des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la VII Partie de l'UNFSA.

16 Autres questions

16.1 40^{ème} Anniversaire de l'ICCAT

En commémoration du 40^{ème} Anniversaire de la signature de la Convention de l'ICCAT, une séance spéciale a été tenue au cours de laquelle, Dr Alain Fonteneau, un scientifique qui a étroitement participé aux travaux de la Commission depuis son commencement, a procédé à un examen exhaustif de l'histoire de l'ICCAT et a exposé les défis auxquels est confrontée la Commission ainsi que les développements que l'ICCAT doit entreprendre afin de les relever.

Cette présentation, conjointement avec les présentations réalisées au cours de la session spéciale du 40^{ème} Anniversaire tenue lors de la réunion du SCRS de 2006, seront incluses dans une publication spéciale de l'ICCAT.

16.2 Programme d'observateurs

Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'en réponse à l'appel d'offres visant à la gestion du programme d'observateurs (Rec. 05-06), quatre offres avaient été présentées. A l'issue d'une première évaluation par le Secrétariat, les mandataires de la Commission et le Secrétariat ont mis en place un Comité de sélection, composé de cinq experts dans ce domaine qui ont effectué une deuxième révision. Ces deux révisions ont coïncidé sur le

fait que la proposition conjointe du Groupe d'Evaluation des Ressources Marines (MRAG) du Royaume-Uni et de Capricorn Suivi des Pêches (CAPFISH), une entreprise sud-africaine, était l'offre qui s'ajustait le mieux au cahier des charges de la proposition. Le Secrétaire exécutif a sollicité les parties concernées pour qu'elles apportent les fonds nécessaires en vue de la signature du contrat.

17 Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission

Le Secrétaire exécutif a informé les délégations que le Secrétariat a reçu une invitation de la Turquie pour accueillir la 20^{ème} Réunion ordinaire de 2007.

Le délégué de la Turquie est intervenu pour réitérer la disposition de son pays à accueillir la 20^{ème} Réunion de l'ICCAT à Istanbul. Cette invitation a été acceptée avec reconnaissance par la Commission.

Il a été décidé de tenir la 20^{ème} Réunion ordinaire de la Commission du 12 au 18 novembre 2007, avec la possibilité de rajouter deux jours supplémentaires au début de la réunion afin de commencer par les discussions relatives au COC.

18 Adoption du rapport et clôture

Le Président a réitéré ses remerciements au Gouvernement croate pour l'organisation de la réunion. Il a ensuite fait un bilan des tâches accomplies au cours de celle-ci. Le Dr. Hogarth a remercié les délégués pour les grands efforts déployés et le Taipei chinois pour les travaux effectués.

Le Secrétaire exécutif a félicité la Commission pour le travail réalisé à l'occasion de cette difficile réunion et il a adressé ses remerciements au Gouvernement croate et à l'équipe d'organisation pour l'excellent travail mené et l'appui permanent apporté au Secrétariat tout au long de la réunion. Il a également remercié les interprètes et le personnel du Secrétariat. Il a réitéré ses remerciements à l'ensemble des délégations pour la confiance dont il est investi et qui est exprimée à travers le renouvellement de son mandat.

La réunion de la Commission de 2006 a été levée le 26 novembre 2006.

Le rapport final de la séance plénière a été adopté par correspondance.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Présentation des délégations des Parties contractantes
4. Présentation et admission des Observateurs
5. Décisions visant à améliorer l'organisation des réunions de la Commission
6. Questions en instance de la réunion de 2005
 - 6.1 Possible restructuration du PWG et du COC
 - 6.2 Questions incluses à l'ANNEXE 11 des comptes-rendus de l'ICCAT de 2005
7. Examen de l'adoption d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
8. Rapport récapitulatif du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
9. Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
10. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées
11. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées
12. Rapport du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées
13. Discussion sur la révision de l'ICCAT [Rés. 05-10]
14. Préparatifs pour la Réunion conjointe des ORGP thonières de 2007
15. Assistance aux Etats côtiers en développement
16. Autres questions
17. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission
18. Adoption du rapport et clôture

Programme de la Commission

<i>Jour</i>	8:30- 9:00	9:00- 10:30	10:30- 11:00	11:00- 13:00	13:00- 14:30	14:30 16:00	16:00- 16:30	16:30-18:00
Jeudi 16								OFC
Vendredi 17	HD	PLE	PAUSE CAFÉ	PLE	PAUSE DÉJEUNER	PA1/PA3	PAUSE CAFÉ	PA2
Samedi 18		PA2		PA4		STF		PWG/PLE
Dimanche 19		--		--		--		--
Lundi 20	---	PA2		COC		PA4		40 ^{ème} Anniversaire
Mardi 21	-	COC		PA2		STF/PA3		PA1/PA4
Mercredi 22	HD	PWG		COC		---		---
Jeudi 23	-	---		PWG		COC		PA2
Vendredi 24	---	PWG		PA4		COC		PA4/PA2
Samedi 25	HD	PA2		PA2		PLE		PLE
Dimanche 26	-	PLE		PLE		PLE		PLE

HD = Chefs de délégation uniquement (séance à huis clos).

COC = Comité d'Application.

PWG = Groupe de Travail Permanent.

STF = STACFAD.

PA1-PA4 = Sous-commissions 1 à 4.

PLE = Séance plénière.

OFC= Mandataires de la Commission.

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES CONTRACTANTES

Président Commission

Hogarth, William T.

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, 20910-3282, Silver Spring, Maryland, Etats Unis

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Président SCRS

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099, Etats Unis

Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

AFRIQUE DU SUD

Share, André*

Chief Director, Resource Management (Marine) - Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2 - Roggebaai, 8012, Cape Town

Tel: +27 21 402 3552, Fax: +27 21 421 5151, E-Mail: ashare@deat.gov.za

Kaye, Andrew

South African Tuna Association, P.O.Box 15121 Vlae Bkg, 8018, Rogge Bay, Cape Town

Tel: +27 21 422 3322, Fax: +27 21 422 3324, E-Mail: andrew@kaytrad.co.za

Lucas, Don

S.A. Tuna Longline Association, 13 Bradwell Road, 8001, Vredehoek

Tel: +27 21 510 7924, Fax: +27 21 510 1268, E-Mail: comfish@mweb.co.za

Mugjenkar, Abeeda

Chief Director, Monitoring, Control - Surveillance, Marine and Coastal Management, Private Bag X2, Roggebaai, 8012 Cape Town

Tel: +27 21 402 3550, Fax: +27 21 425 7324, E-Mail: amugjenkar@deat.gov.za

Smith, Craig

Deputy Director, Pelagic and High Seas Fisheries Management, Marine & Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2, 8012, Rogge Bay Cape Town

Tel: +27 21 402 3048, Fax: +27 21 421 7406, E-Mail: csmith@deat.gov.za

ALGÉRIE

Neghli, Kamel*

Chargé d'Etudes et de Synthèse, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000, Alger, El Bihar

Tel: +213 21 43 3165, Fax: +213 21 43 3938, E-Mail: kamneg@hotmail.com

Bensegueni, Nadir

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000, Alger, El Bihar

Tel: +213 21 43 31 84, Fax: +213 21 43 31 84, E-Mail: sdvd@mpeche.gov.dz

ANGOLA

N'Dombele, Dielobaka*

Directeur des Relations Internationales, Ministère des Pêches, Direction des Relations Internationales, Avenida 4 de Fevereiro, 30, C.P.83, Luanda

Tel: +244 92 333 663, Fax: +244 2 31 0560; 244 222 310479, E-Mail: intercambio-director@angola-minpescas.com

* Chef de délégation

BELIZE**Mouzouropoulos, Angelo***

Director General, International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks, Belize City
Tel: +501 223 5026 Fax: + 501 223 5048

Maaz, Julio

Belize Fisheries Department, Princess Margaret Drive, Belize City
Tel: +501 223 2623, Fax: + 501 223 2983, E-Mail: species@btl.net/julio.maaz@gmail.com

BRÉSIL**Mesquita Pessôa, Maria Teresa***

Directora da Divisao do Mar, da Antártida e do Espaço, Ministério das Relações Exteriores, Esplanada dos Ministérios, Bloco H, Anexo I, 7º andar, Sala 736, Brasília – DF, 70.170-900
Tel: +55 61 3411 6730, Fax: +55 61 3411 6906, E-Mail: mmesquita@mre.gov.br

Carvalho Bonilha, Luiz Eduardo

Director de Desenvolvimento da Pesca, Secretaria Especial de Aqüicultura e Pesca, Presidência da República, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D" - Ed. Sede - 2ºAndar - Sala 230, Brasília – DF, 70043-900
Tel: +55 61 3218 3867, Fax: +55 61 3226 9980, E-Mail: luizbonilha@seap.gov.br

Dias Neto, Jose

Coordenador-Geral, Directoria de Fauna e Recursos Pesqueros, Instituto Brasileiro del Meio Ambiente e dos Recursos Naturales Renováveis, SCEN Trecho 02 Edificio Sede do IBAMA, Bloco "B" - Subsolo, Brasília, Lago Norte, 70.818-900
Tel: +55 61 3316 1480, Fax: +55 61 3316 1238, E-Mail: jose.dias-neto@ibama.gov.br

Hazin, Fabio H. V.

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco, 52070-008
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fhvhazin@terra.com.br

Travassos, Paulo

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aqüicultura - DEPAq, Avenida Dom Manoel Medeiros s/n - Dois Irmaos Recife, Pernambuco, CEP 52171-900
Tel: +55 81 3320 6511, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: paulotr@ufrpe.br

CANADA**Jones, James B.***

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Atkinson, Troy

155 Chain Lake Drive, Suite#9, Halifax, NS, B3S 1B3
Tel: +1 902 457 4968, Fax: +1 902 457 4990, E-Mail: hiliner@ns.sympatico.ca

Bruce, Walter

R.R.#1 - Elmira P.O., Charlottetown, Prince Edward Island, C0A 1K0
Tel: +1 902 357 2638, Fax: +1 902 357 2638

Bruce, William

Regional Director, Fisheries & Aquaculture Management, Department of Fisheries and Oceans, Northwest Atlantic Fisheries Center, 80 East White hills Road - P.O. Box 5667, St. John's, Newfoundland, A1C 5X1
Tel: +1 709 772 4543, Fax: +1 709 772 2046, E-Mail: brucew@dfo-mpo.gc.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, Nova Scotia, B4V 2M5
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

Fraser, James Douglas

Huntley R.R.#2 - Alberton, Prince Edward Island, C0B 1B0
Tel: +1 902 853 2793, Fax: +1 902 853 2793, E-Mail: fraserd@i.s.n.net

Hash, Rhonda

Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario, K1A 0E6
Tel: +1 613 998 2644, Fax: +1613 993 5995, E-Mail: hashr@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director Highly Migratory and Anadromous Species and Aquaculture Management, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Lester, Brian

Fisheries & Oceans, 200 Kent Street Ottawa, K1E 0E6
Tel: +1 613 990 0090, Fax: +1 613 990 7051, E-Mail: lesterb@dfo-mpo.gc.ca

Lewis, Keith

Legal Officer, Foreign Affairs and International Trade Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: keith.lewis@international.gc.ca

Maclean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 4T3
Tel: +1 902 426 2392, Fax: +1 902 426 8003, E-Mail: macleana@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

176 Portland St., Dartmouth, N.S.
Tel: +1 902 426 4766, Fax: +1 902 426 9683, E-Mail: mcmasterA@mar.dfo-mpo.gc.ca

Neilson, John D.

Head, Large Pelagics and Pollock Projects, Population Ecology Section, St. Andrews Biological Station, Fisheries and Oceans Canada, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick, E5B 2L9
Tel: +1 506 529 5913, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: neilsonj@mar.dfo-mpo.gc.ca

Paul, Stacey

Large Pelagics Program, Population Ecology Section/SABS Division, Fisheries and Oceans Canada/Biological Station, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9
Tel: +1 506 529 5904, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: PaulSD@mar.dfo-mpo.gc.ca

Peacock, Gregory

Executive Director, Federal-Provincial, Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2P 1J3
Tel: +1 902 426 3625, Fax: +1 902 426 9683, E-Mail: peacockg@mar.dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Richardson, Dale

2370 West Sable Road, Sable River, Nova Scotia, B0T 1V0
Tel: +1 902 656 2411, Fax: +1 902 656 2271, E-Mail: mdrichardson@ns.sympatico.ca

Tremblay, Denis

Senior Advisor, Resource Management, Department of Fisheries and Oceans, 104 Dalhousie Street, 3rd floor, Quebec City, Québec G1K 7Y7
Tel: +1 418 648 5927, Fax: +1 418 648 4667, E-Mail: tremblenden@dfo-mpo.gc.ca

CHINE (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE)

Liu, Xiaobing*

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan Nanli, Beijing, 100026
Tel: +86 10 6419 2974, Fax: +86 10 6419 2951, E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn

Di, Mu

Foreign Ministry, N° 2 Chao Yang Men Nan Da Jie, Beijing
Tel: +86 010 6596 3728, Fax: +86 010 6596 3709, E-Mail: mu-di@mfa.gov.cn

Liu, Zhanqing

Manager, China National Fisheries Corp., 9F gan Jia Kou Mansion, N° 21 San Li He Road; Haidian District, Beijing 100026
Tel: +86 10 6831 2288, Fax: +86 10 8837 2176, E-Mail: liuzhanqing@cnfc.com.cn

Wenjuan, Shen

Ministry of Foreign Affairs, N°2 Chaonan St., Beijing 100701
Tel: +86 10 6596 3262, Fax: +86 10 6596 3276, E-Mail: shen_wenjuan@mfa.gov.cn

COMMUNAUTE EUROPEENNE**Spencer, Edward-John***

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Debén, Cesar

Director of External Policy and Markets, European Commission, Directorate-General for Fisheries and Maritimes Affairs, Rue Joseph II, 99, B-1040 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 299 3224, Fax: +322 296 5951, E-Mail: cesar.deben@ec.europa.eu

Wieland, Friedrich

Head of Unit, European Commission DG Fisheries, Common Organization of Markets and Trade J-99 3/7, Rue Joseph II, 99, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 3205, Fax: +322 295 9752, E-Mail: friedrich.wieland@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Lainé, Valerie

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-Mail: valerie.laine@ec.europa.eu

Vergine, Jean Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 3/51, Rue Joseph II, 99, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-Mail: jean-pierre.vergine@ec.europa.eu

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

De Buysser, Liesbeth

DG Fisheries and Maritime Affairs J-99 2/79, Unit B.2 - International and regional arrangements, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 7450, Fax: +322 295 5700, E-Mail: liesbeth.de-buysser@ec.europa.eu

Chitu, Daniela

European Commission, Directorate-General for Fisheries and Maritimes Affairs, Rue Joseph II, 99, B-1040 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 299 3224, Fax: +322 296 5951, E-Mail:

Spezzani, Aronne

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 1/69B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 9629, Fax: +322 299 4817, E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

Thom, Mireille

European Commission, Berl 01 1331, 1043 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 299 1630, Fax: +322 296 3067, E-Mail: mireille.thom@ec.europa.eu

Thomas, Robert

European Commission CHAR 9/157, Directorate General for Trade, B-1049, Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 4586, Fax: +322 299 1046, E-Mail: robert.thomas@ec.europa.eu

Fonteneau, Alain

I.R.D. - Unité de Recherches n° 109 (THETIS), Centre de Recherches Halieutique Méditerranéenne et Tropicale, B.P. 171, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 4 99 57 3200, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-Mail: alain.fonteneau@ifremer.fr

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Secrétariat Général du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 2 281 8379, E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.eu.int

Pardo, Jesús Manuel

Parlement Européen, Direction Générale des Commissions et Délégations, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 284 3675, Fax: +233 284 4909, E-Mail: jesua.pardo@europarl.europa.eu

Allué I Puyuelo, Rosario

Jefe de Servicio de Recursos Marinos, Generalitat Catalunya, Department d'Agricultura, Ganadería y Pesca, Gran Vía de les Corts Catalanes, 612 -614, 08007 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 304 6700, Fax: +34 93 304 6705, E-Mail: rosario.allue@gaxat.net

Alvarez Yañez, Elvira

Jefa de Servicio, Delegación de Agricultura y Pesca en Almería, C/Maestro Serrano, 9, 04004 Almería, Espagne
Tel: +34 950 276 655, Fax: +34 950 276 778, E-Mail: als@capjuntaandalucia.es

Aragón Cavaller, María Isabel

Jefa de Servicio, Ministerio de Agricultura Pesca y Alimentación - SGPM, Subdirección General de Comercialización Pesquera, Corazón de María - 8, 5ª planta, 28002 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 3680, Fax: +34 91 347 8445, E-Mail: iaragonc@mapya.es

Avallone, Généreux

Route du Sucre, 34300 Le Grau d'Agde, Agde, France
Tel: +33 4 67 210034, Fax: +33 4 67 210034

Avallone, Jean-Marie

Route Du Sucre, 34300 Le Grau d'Agde, Agde, France
Tel: +33 4 67 210034, Fax: +33 4 67 210034

Balfegó Brull, Pere Vicent

Asociación de Armadores del Atún Rojo con Artes de Cerco (AATROM), c/Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 45 63 83, Fax: +34 977 45 72 45

Balfegó Laboria, Manuel Juan

Asociación de Armadores de Pesca de Atún Rojo del Mediterráneo, c/Ramón y Cajal 20, 43860, L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 45 72 45, Fax: +34 977 457 371, E-Mail: mbl@norcomatun.com

Barahona Nieto, Elisa

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaría General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: ebarahon@mapya.es

Basciano, Giovanni

AGCI Agrital, Via Angelo Bargoni, 78, 00153 Roma, Italie
Tel: +39 06 583281, Fax: +39 06 5832 8350, E-Mail: giovanni.basciano@agciagrital.coop

Batista, Emilia

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasilia, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgpa.min-agricultura.pt

Bel Accensi, Ferrán

Gerente, Asociación de Armadores de Pesca de Atún Rojo del Mediterráneo, c/Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34977 510 052, E-Mail: ferranbel@adecassessors.com

Bello, Mario

FEDER - OP.IT, Via Emilio De Cavalieri, 7, 00198 Roma, Italie
Tel: +39 06 852 081, Fax: +39 06 85352 992, E-Mail: mario.bello@federop.it

Belmonte Rios, Antonio

Biólogo ANATUN Urbanización la Fuensanta, 2, 30157 Murcia, Espagne
Tel: +34 968 845265, Fax: +34 968 844525, E-Mail: antonio.belmonte@taxon.es

Bilbao Barandica, Aurelio

Secretario de la Federación de Cofradías de Pescadores, Federación de Cofradías de Pescadores de Bizkaia, c/Bailen - 7 Bis bajo, 48003 Bilbao, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 415 4011, Fax: +34 94 415 4076, E-Mail:cofradiber@euskalnet.net

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicios, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: mblascom@mapya.es

Bonet Malvido, Joaquín

Espaderos del Atlántico, S.A., Lonja de Grandes Peces - Puerto de Vigo, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 822 789, Fax: +34 986 240 002, E-Mail: milo@espaderos.com

Bozonnat, Patrick

17 Rue Eugène Pelletan, 13500 Martigues, France

Brincat, John

Permanent Representation of Malta, 65-67 Rue Belliard, 1040 Bruxelles, Belgique
Tel: +324 7959 4766, Fax: +32 2 34 30106, E-Mail: john.brincat@gov.mt

Brull Liao, Monserrat

Asociación de Armadores de Pesca de Atún rojo del Mediterráneo, c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 457 245, Fax: +34 977 457 371, E-Mail: mbl@norcomatun.com

Bugeja, Carmelo

Malte

Bugeja, Raymond

Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, BBG 06, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380

Cabezos Balado, Carlos

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., Carretera de la Palma Km.7, 30593 Cartagena, Murcia, Espagne
Tel: +34 968 55 4141, Fax: +34 968 554191, E-Mail: cabezos@ricardofuentes.com

Cadilla Castro, Joaquín

Presidente, ORPAGU - Organización de Palangreros Guardeses, c/ Manuel Álvarez, 16 - bajo, 36780 La Guardia, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 609 045, Fax: +34 986 611 667, E-Mail: orpagu@interbuck.net

Caggiano, Rosa

Ministero Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, V. Dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 5908 4493, Fax: +33 06 5908 4176, E-Mail: r.caggiano@politicheagricole.it

Carreno, Marc Bruno

31 Rue Arago, 34200 Sète Cedex, France
Tel: +33 4 67 51 38 27, Fax: +33 4 67 53 63 29, E-Mail: marccarreno@free.fr

Castro Rodríguez, Javier

Presidente, Organización Empresarial de Espaderos Guardeses (ESG), C/ Manuel Álvarez 6 - 1º C-D, 36780 A Guardia, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 612 515, Fax: +34 986 612 516, E-Mail: gerencia@espaderosguardeses.com

Cattermole, Ben

DEFRA Fisheries Dir. Floor 6 - Area A, Whitehall Place West, London, SW1A 2HH, Royaume Uni
Tel: +44 207 270 8257, Fax: +44 207 270 8309, E-Mail: ben.cattermole@defra.gsi.gov.uk

Cazé, Damien

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8211, Fax: , E-Mail: damien.caze@agriculture.gouv.fr

Centenera Ulecia, Rafael

Subdirector General de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6048, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: rcentene@mapya.es

Charilaou, Charis

Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research, 13, Aeolou St., 1416 Nicosia, Chypre
Tel: +357 22 807 842, Fax: +357 22 77 5955, E-Mail: ccharilaou@dfmr.moa.gov.cy

Charrier, Frédéric

Maison du Marin - 20 Rue du Bac, 85800, St. Gilles - Croix de Vie, France
Tel: +33 2 51 55 52 71, Fax: +33 02 51 54 53 33, E-Mail: fc-maison-du-marin@wanadoo.fr

Chauvet, Sébastien

Secrétaire du Comité Local des Pêches de l'Île d'Yeu, représente le Président de la Commission Thon Blanc Française, 3 Rue de la Galiote, 85350 Ile d'Yeu, France
Tel: +33 6 07525262, E-Mail: clpmy@yeunet.com

Comesaña Silveira, Ramiro Pablo

Edificio Cooperativa de Armadores - ARPOAN, Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 433844, Fax: +34 986 439218, E-Mail: edelmiro@arvi.org

Consiglio, Matteo

Associazione Prod. Tonnieri del Tirreno, Via Filli de Mattia, 3, 84122 Salerno, Italie
E-Mail: matteoconsiglio@tiscali.it

Conte, Fabio

Ministerio Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 5908 4502, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: j.conte@politicheagricole.it

Cort, Jose Luis

Instituto Español de Oceanografía, Apartado 240, 39080 Santander, Cantabria, Espagne
Tel: 34 942 291060, Fax: 34 942 27 5072, E-Mail: jose.cort@st.ieo.es

Crespo Márquez, Marta

Director Gerente, Org. Prod. Pesqueros de Almadra (OPP-51), c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 954 98 79 38, Fax: +34 954 98 86 92, E-Mail: oppa51@terra.es; opp51@atundealmadraba.com

Crespo Sevilla, Diego

Organización de Productores Pesqueros de Almadra, c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 498 7938, Fax: +34 95 498 8692, E-Mail: opp51@atundealmadraba.com

Curcio Ruigómez, Fernando

Director General de Recursos Pesqueros, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: drpesmar@mapya.es

Dachicourt, Pierre-Georges

Président, Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue de Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-Mail: cnpmem@comite-peches.fr; cmangalo@comite-peches.fr

Dalegre, Karine

17 Rue Eugène Pelletan, 13500 Martigues, France
Tel: +33 4 4280 8342, Fax: +33 4 4280 8342, E-Mail: coordination.pecheurs@wanadoo.fr

De Francesco, Giuseppe

Organizzazione Productori Tonnieri Siciliani, Via Annunziata, CPL Alcazar Pal a/2, 98168 Messina, Italie
Tel: +39 090 359 359, Fax: +39 090 359 359, E-Mail: giuseppedefrancesco2@tim.it

Deblois, Ludovic

CLS Argos, 8-10 Rue Hermès Parc Technologique du Canal, 31520 Ramonville, Saint Agne, France
Tel: +33 561 393 708, E-Mail: ideblin@cls.fr

Della Monica, Pasquale

Via Campinola 1, 84010 Cetara (SA), Italie
Tel: +39 335 7811260, Fax: +39 089 262032, E-Mail: ifo@dellamonicagroup.it

Delponte, Roger

4 Chemin des Tamaris, Balarul Les Bains 34540, France
Tel: +33 68118 6219, Fax: +33 4 6780 3569, E-Mail: armementdp@hotmail.fr

Deuff, Michel

Touret de Vallier F2, 13500 Martigues, France
Tel: +33 4 4249 2288, Fax: +33 4 4249 2288

Donnarel, Jean Louis

M.I.N. - SAUMATY, 39 rue de la Loge, 13016 Marseille, France
Tel: +33 06 0705 3451, Fax: +33 04 9191 9605, E-Mail: jeanmichelnegi@wanadoo.fr

Dion, Michel

ORTHONGEL, Criée - Bureau 10 - B.P. 127, 29181 Concarneau Cedex, France
Tel: +33 2 98 97 19 57, Fax: +33 2 98 50 80 32, E-Mail: orthongel@wanadoo.fr

Ellul, Saviour

Managing Director, Malta Fishfarming Ltd., Triq I-Industrija, Kirkop ZRQ 10 Malta, Malte
Tel: +356 2164 9999, Fax: +356 2168 5075, E-Mail: sellul@ebcon.com.mt

Fenech, Joseph

66 West Street, V1513 Valletta, Malte
Tel: +356 21 222910, Fax: +356 21 230 561, E-Mail: jmfenech@digigote.net

Fenech Farrugia, Andreina

Scientific Officer, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Veterinary Affairs and Fisheries Division, Fisheries Conservation and Control, Fort San Lucian, Marsaxlokk BBG 06, Malte
Tel: +356 22 293 303, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Fernández Beltrán, José Manuel

Presidente, Organización de Productores Pesqueros de Lugo, Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, Espagne
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-Mail: oplugo@teletel.es //oplugo@telefonica.net

Ferretti, Mario

CIRSPE, Via de'Gigli d'oro,21, Roma, Italie
Tel: +39 06 6869 400, Fax: +39 06 687 5184, E-Mail: mferretti@cirsfe.it

Ferrigno, Giovanni

Via Fratelli de Mattia, nr 7, 84100 Salerno, Italie
Tel: +39 089 22 99 34, Fax: +39 089 23 33 75, E-Mail: salerno@federcoopescas.it

Flores, Jean-François

Vice-président, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins PACA, 39 rue de la Loge, 13002 Marseille, France
Tel: +33 04 91 56 78 33, Fax: +33 04 91 91 96 05, E-Mail: floresjff@aol.com

Fontanet, Guy

St. Cyprien, France

Fortassier, André

Route du Sucre, 34300, Le Grau d'Agde, Agde, France
Tel: +33 4 67 210034, Fax: +33 4 67 210034

Fuentes García, Francisco

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., Plaza del Rey, 8 -6º, 30201 Cartagena, Murcia, Espagne
Tel: +34 968 520 582, Fax: +34 968 505 481, E-Mail: rfuentes@ricardofuentes.com

Gallart García, Jose María

FAAPE -CARBOPESCA, Parque Nicolas Salmeron, 33, 04002 Almería, Espagne
Tel: +34 950 237008, Fax: +34 950 272047, E-Mail: asopesca@cajamar.es

Gallo, Ferdinando

Ass. Prod. Tonnifri del Tirreno - Salerno, Via Fiera Vecchina, 3, 84122 Salerno, Italie
Tel: +39 089 23 75 34, Fax: +39 089 99 51 378, E-Mail: vinsev1@mn.it

Ganesio, Pietro

Organizzazione Productori Tonneri Siciliani, Via Grasso, 95026 Autrezza, Italie
Tel: +39 639 399167, Fax: +39 095 7116938, E-Mail: valastro.ganesio@fiscali.it

Gauthiez, François

Sous-directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris - 07 SP, France
Tel: +33 1 4955 8221, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

Giachetta, Marco Maria

FEDERPESCA, Via Emilio De Cavaliere, 7, 00198 Rome, Italie
Tel: +39 06 852 081, Fax: +39 06 853 52992, E-Mail: marco.giachetta@federpesca.it

Giannini, Luigi

FEDERPESCA, Via Emilio De Cavaliere, 7, 198 Rome, Italie
Tel: +39 06 8535 2992, Fax: +39 06 8554 198, E-Mail: info@federpesca.it

Giardini, Tonino

FEDERPESCA, Via Emilio de Cavaliere, 7, 00198 Roma, Italie
Tel: +39 06 852081, Fax: +39 06 8535 2992, E-Mail: tg.federpecas@impresapesca.it

Gómez Aguilar, Almudena

Organización Nacional de Asociaciones Pesqueras - ONAPE, Fernández de la Hoz, 57, 28003 Madrid, Espagne
Tel: +34 913 991 310, Fax: +34 913 995 147, E-Mail: onape@onape.e.telefonica.net

Groisard, Bernard Joseph

Gérant du Conseil d'Administration, Yeu Pêcheries S.A.R.L., 41, Rue du Puits Neuf, 85350 Ile d'Yeu, France
Tel: +33 2 51 58 3417, Fax: +33 2 51 58 77 49, E-Mail: yeu.pecheries@wanadoo.fr

Groisard, Fabrice

Armement "Aufaline", Rue du Cloître, 85350 Ile d'Yeu, France
Tel: +33 2 5158 3907, Fax: +33 2 5158 3907, E-Mail: audal@free.fr

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, BBG 06, Malte
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Hadjistephanou

Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research, 13, Aeolou Street, 1416 Nicosia, Chypre
Tel: +357 22 30 3866, Fax: +357 22 77 5955, E-Mail: nhsteph@spidernet.com.cy/nhadjistephanou@dfmr.moa.gov.cy

Iani, Ettore

ITALIE
E-Mail: info@dellamonicagroup.it

Iorio, Gennaro

ITALIE
E-Mail: info@dellamonicagroup.it

Hernández Sáez, Pedro

CARBOPESCA, c/ Bailen 6, 04140 Carboneras, Almería, Espagne
Tel: +34 950 130050, Fax: +34 950 454539, E-Mail: pescador@larural.es/carbopesca@hotmail.com

Irigoyen Beristain, Jose María

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo Miraconcha, 9 - Bajo, 20007 Donostia, San Sebastián, Guipúzcoa, Espagne
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833, E-Mail: fecopegui@euskaltel.net

Jalabert, Jean-Louis

4 Chemin des Tamaris, 34540 Balarul Les Bains, France
Tel: +33 4 6751 1670, Fax: +33 4 6751 1670, E-Mail: armementdp@hotmail.fr

Kimonides, Antonis

Neo Limani Lemessol, Chypre

Kountourakis, Ioannis

Hellenic Ministry of Rural Development and Food, Av. Syggrou 150, p.c. 176 71 Kallithea, Athens, Grèce
Tel: +30 210 9287189, Fax: +30 210 928 7140, E-Mail: syg021@minagric.gr

Larzabal, Serge

Président, Commission Thon Rouge, CNPMM Syndicat Marins CGT, 12, Quai Pascal Elissalt, 64500, Ciboure Cedex, France
Tel: +33 6 80 21 19 95, Fax: +33 5 59 47 05 39, E-Mail: serge.larzabal@yahoo.fr

Li Causi, Diego

FEDERPESCA, Via Emilio di Cavalieri, 7, 00198 Roma, Italie
Tel: +39 06 352081, Fax: +39 8535 2992, E-Mail: federpesca@federpesca.it

Li Causi, Luigi

FEDERPESCA, Via Emilio de Cavalieri, 7, 00198 Roma, Italie
Tel: +39 06 852081, Fax: +39 06 8535 2992, E-Mail: marcogiachetta@federpesca.it

López Rodríguez, José Manuel

Conselleria de Pesca - Xunta de Galicia, Rúa do Sar, 75, 15702, Santiago de Compostela, A Coruña, Espagne
Tel: +34 981 546 347, Fax: +34 981 516 288, E-Mail: jose.manuel.lopez.rodriguez@xunta.es

Lubrano, Jean

Armement Geral D. Jean II x III7 Quai de la République, 6600 Port-Vendres, France
Tel: +33 6 22 20 7901, Fax: +33 4 9191 9605, E-Mail: medisamak@wanadoo.fr

Lundqvist, Gunnar

P.O. Box 30 / Mariankatu 23, Helsinki, FI-00023, Finlande
Tel: +3584 0700 4343, Fax: +3589 1605 2640, E-Mail: gunnar.lundqvist@mmm.fi

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134 Avenue de Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-Mail: cnpmm@comite-peches.fr

Marquez Pascual, Ildefonso

Jefe de Servicio, Consejería de Agricultura y Pesca, Dirección General de Pesca y Acuicultura - Junta de Andalucía, Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-Mail: ildefonso.marquez@juntadeandalucia.es

Marin, Robert

SNC Armement Cisberlande III et IV, 795, Av. Des Hespérides, 34540 Balarue les Bains, France
Tel: +33 4 67 48 34 92

Martí Pujol, Jordi

Presidente, Asociación de Armadores de la Pesca de Atún con Artes de Cerco, c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34 977 510 052, E-Mail: ferranbel@adecassessors.com

Martínez Cadilla, Emilio

Director General, Espaderos del Atlántico, S.A., Lonja de Grandes Peces - Puerto de Vigo, Oficina 12 y 13, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 822 789, Fax: +34 986 240 002, E-Mail: milo@espaderos.com

Martínez Cañabate, David

ANATUN, Urbanización la Fuensanta, 2, Murcia, Espagne
Tel: +34 968 845265, Fax: +34 968 844525, E-Mail: dmartinez@ricardofuentes.com

Maza Fernández, Pedro

FAAPE - CARBOPESCA, Muelle Pesquero, 272, Algeciras, Cádiz, Espagne
Tel: +34 956 630132, Fax: +34 956 630713, E-Mail: asopesca@cajamar.es

Mejuto García, Jaime

Instituto Español de Oceanografía, C.O de A Coruña, Muelle de Animas, s/n Apartado 130, 15080 A Coruña, Espagne
Tel: +34 981 205 362, Fax: +34 981 229 077, E-Mail: jaime.mejuto@co.ieo.es

Mendiburu, Gérard

Commission du Thon Tropical - CNPMM Armement Aigle des Mers, B.P. 337, 64503 Ciboure Cedex, France
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-Mail: mendiburu.gerard@wanadoo.fr

Mirette, Guy

43 Rue Paul Isai Agde, Le Grau d'Agde 34300, France
Tel: +33 6 1017 0887, Fax: +33 4 6721 1415, E-Mail: crie.grau.agde@wanadoo.fr

Modic, Tomaz

Zupancicena 9, 1000 Ljubijana, Slovénie
Tel: +386 1 244 3409, Fax: +386 2443 405, E-Mail: tomaz.modic@zdrs.si

Monteagudo, Juan Pedro

ANABAC/OPTUC, c/ Txibitxiaga, 24 - entreplanta, 48370 Bermeo, Vizcaya, Espagne
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: monteagudog@yahoo.es

Monteiro, Eurico

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasilia, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 21 303 5887, Fax: +351 21 303 5965, E-Mail: euricom@dgpa.min-agricultura.pt

Morón Ayala, Julio

OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ºA, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

Nouguier, Jean-Marie

6, Rue des Trois Pins, Grau d'Agde, France
Tel: +33 467 94 38 32, Fax: +33 467 94 38 32

Noury, Bruno

Producteurs de L'Ile d'Yeu, France
Tel: +33 06 8000 8319

Olaskoaga Susperregui, Andrés

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipuzkoa, Paseo de Miracóncha, 9 Bajo, 20007, Donostia – San Sebastián, Guipúzcoa, Espagne
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

Ortega Martínez, Concepción

Gerente, Asociación Empresarial Espaderos Guardeses (EGA), c/Manuel Alvarez 6 Bajo, 36780 A Guarda, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 61 2515, Fax: +34 986 61 2516, E-Mail: gerencia@espaderosguardeses.com

Ortega Martínez, Concepción

Gerente, Asociación Empresarial Espaderos Guardeses (EGA), c/Manuel Alvarez 6 Bajo, 36780 A Guarda, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 61 2515, Fax: +34 986 61 2516, E-Mail: gerencia@espaderosguardeses.com

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Seafood Control Division, Department of Communications, Marine and Natural Resources, Leeson Lane, 2, Dublin, Irlande
Tel: +353 87 821 1729, Fax: +353 51 383 045, E-Mail: conor.o'shea@dcmnr.gov.ie

Ottolenghi, Francesca

Ministry of Agriculture - D.G. Fisheries, Consultant Consorzio Mediterraneo, Via A.6, Guattani 9, 00100 Roma, Italie
Tel: +39 06 4416 4736, E-Mail: ottolenghi@mediterraneo.coop

Pereira, Joao Gil

Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, 9900 Horta, Portugal
Tel: +351 292 200 431, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@notes.horta.uac.pt

Perez, Serge

54 Route de Palau, 66690 Sorede, France
Tel: +33 6 0779 3354, Fax: +33 4 6889 3419, E-Mail: armement.sam@wanadoo.fr

Peréz García, Simón

Cofradía de Pescadores de Carboneras, c/ La Puntica, 5, 04140 Carboneras, Almería, Espagne
Tel: +34 950 454032, Fax: +34 950 130103, E-Mail: cofpes@eresmas.com

Pérez Pazó, Juan

Dirección Xeral Rec. Mariños, Rúa Do Valiño 63-65, 15703, Santiago de Compostela, A Coruña, Espagne
Tel: +34 981 455 020, Fax: +34 981 455 025, E-Mail: xoan.perez.pazo@xunta.es

Piccinetti, Corrado

Director, Laboratorio di Biologia Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico, 1/n, 61032 Fano, Marche, Italie
Tel: +39 0721 802689, Fax: +39 0721 801654, E-Mail: cpiccinetti@mobilia.it//corrado.piccinetti@unibo.it

Portela Baz, Francisco

Asociación Nacional de Armadores de Buques Palangreros de Altura (ANAPA), Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores (ARVI), 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 42 05 11, Fax: +34 986 41 49 20, E-Mail: 986610664@telefonica.net

Raposo Fernandes, Luis Manuel

Direcção Regional das Pescas Governo Regional Dos Açores, Rua Consul Dabney - Edifício do Relógio, 9900-014 Horta, Faial, Açores, Portugal
Tel: +351 292 208800, Fax: +351 292 391127, E-Mail: luis.mr.fernandes@azores.gov.pt

Riera Juliá, Ignacio

Secretaría General de Pesca Marítima, c/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: 5982 7118200, E-Mail: ignasi_riera@hotmail.com

Rigillo, Riccardo

Director of Unit, Ministero Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 5908 47 46, Fax: +39 06 5908 41 76, E-Mail: r.rigillo@politicheagricole.it

Rodríguez González, Francisco José

Buenventura Rodriguez Castro, Fernández Albor, 12, 36780 A Guarda, Espagne
Tel: +34 986 62 73 64, Fax: +34 986 62 74 05, E-Mail: buenacin@hotmail.com

Rodríguez-Marín, Enrique

Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Santander, Promontorio de San Martín s/n, 39004 Santander, Cantabria, Espagne
Tel: +34 942 29 10 60, Fax: +34 942 27 50 72, E-Mail: rodriguez.marin@st.ieo.es

Rodríguez Moreda, Mercedes

Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OOP Lugo), Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, Espagne
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-Mail: oplugo@teleline.es

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org

Salou, Joseph

SATHOAN, 28, Promenade JB Marty - Cap Saint-Louis 3-B, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 67460415, Fax: +33 4 6746 0513, E-Mail: sathoan@wanadoo.fr

Santiago Burrutxaga, Josu

Director de Pesca, Departamento de Agricultura y Pesca del Gobierno Vasco, Donosita - San Sebastián, 1, 1010 Vitoria-Gasteiz, Álava, Espagne
Tel: +34 94 501 9650, Fax: +34 94 501 9989, E-Mail: jsantiago@suk.azti.es;j-burrutxaga@ej-gv.es

Savouret, Pascal

MAP/DPMA/SDPM, Direction des Pêches, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 49 55 82 51, Fax: +33 1 49 55 82 00, E-Mail: pascal.savouret@agriculture.gouv.fr

Scognamiglio, Gennaro

U.NCI Unione Nazionale Cooperative Italiane, UNEt Pesca, Italie
Tel: +39 08 1844 6556, Fax: +39 08 1844 6556, E-Mail: unerpesacomp

Sequeiros Álvarez, Manuel Ramón

OR.PA.GUc/ Manuel Álvarez, 16, 36780 La Guardia, Espagne
Tel: +34 986 609 045, Fax: +34 986 611 667, E-Mail: administracion@orpagu.com//manuelsequeiros@yahoo.es

Severino, Vincenzo

Ass. Prod. Tonnifri del Tirreno - Salerno, Via Fiera Veccina, 3, 84122 Salerno, Italie
Tel: +39 089 23 75 34, Fax: +39 089 99 51 378, E-Mail: vinsev@tiscali.it

Sollai, Giacomo
Via Dr. Gigli D'Oro, Roma, Italie
E-Mail: giasollai@hotmail.com

Souleres, Vanessa
CLS Argos, 8-10 Rue Hermès Parc Technologique du Canal, 31520 Ramonville, Saint Agne, France
Tel: +33 5 6139 4869, Fax: +33 5 6139 4797, E-Mail: vsouleres@cls.fr

Teijeira, Francisco
Director Gerente, Asociación de Armadores de Buques de Pesca de Marín, Puerto Pesquero - Edificio Anexo a Lonja, 36900 Marín, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 882 169, Fax: +34 986 883 178, E-Mail: armadoresmarin@telefonica.net

Teixeira de Ornelas, Jose Alberto
Director Regional das Pescas, Direcção Regional das Pescas, Estrada da Pontinha, 9004-562 Funchal, Madeira, Portugal
Tel: +351 291 203220, Fax: +351 291 229691, E-Mail: drpescas.madeira@mail.telepac.pt

Tejedor Uranga, Jaime
Presidente, Organización de Productores de Pesca de Bajura de Guipúzcoa (OPEGUI), Miraconcha 9, bajo, 20007 San Sebastián, Guipúzcoa, Espagne
Tel: +34 943 45 17 82, Fax: +34 943 45 58 33, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

Turenne, Julien Marc
Chef du Bureau de la Ressource, de la Réglementation et des Affaires Internationales, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 149 55 82 31, Fax: +33 149 55 82 00, E-Mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

Tyrväinen, Pirjo
Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 30/ Mariankatu 23 23 Helsinki, FI-00023, Finlande
Tel: +358 9 1605 2646, Fax: +358 9 1605 2640, E-Mail: pirjo.tyrvainen@mmm.fi

Ulloa Alonso, Edelmiro
ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores - Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 43 38 44, Fax: +34 986 43 92 18, E-Mail: edelmiro@arvi.org

Wendling, Bertrand
SaThoAn - Cap Saint-Louis 3B, 28 Promenade JB Marty, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 6746 0415, Fax: +33 4 6746 0913, E-Mail: bwen@wandoo.fr

Zabaleta Bilbao, Iñaki
Federación de Cofradías de Pescadores de Bizkaia, c/Bailen - 7 Bis bajo, 48003 Bilbao, Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 415 4011, Fax: +34 94 415 4076, E-Mail: cofradiber@euskalnet.net

CORÉE

Seok, Kyu-Jin*
Counselor, International Cooperation, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu, 110-793 Seoul
Tel: +82 2 3674 6995, Fax: +82 2 3674 6996, E-Mail: icdmomaf@chol.com; pisces@momaf.go.kr

Park, Jeong Seok
Scientist, International Cooperation Division, Ministry of Maritime Affairs & Fisheries, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu 110-793 Seoul
Tel: +82 2 3674 6994, Fax: +82 2 3674 6996, E-Mail: jspark@momaf.go.kr

COTE D'IVOIRE

Djobo, Anvra Jeanson*
Directeur des Productions Halieutiques, Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, 01 B.P. 5521, Abidjan 01
Tel: +225 21 35 61 69/21 350 409, Fax: +225 21 350 409, E-Mail: jeanson_7@hotmail.com

Dadi, Sérikpa Guillaume
Sous-directeur des Pêches Maritimes et Lagunaires
Tel: +225 21 356 315, Fax: +225 21 350 409, E-Mail: serikpagui@yahoo.fr

CROATIE

Katavic, Ivan*

Assistant Minister, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Ulica Grada Vukovara, 78 - P.O.1034, 10000 Zagreb

Tel: +385 1 6106 531, Fax: +385 6106 558, E-Mail: ivan.katavic@mps.hr

Bezmalinovic, Mislav

21410 Postira

Tel: +385 21 632 244, Fax: +385 21 632 236, E-Mail:

Blaslov, Bozidar

Vzgradinska 2, 23273 Zali

Tel: +385 23 335 743, Fax: +385 23 335 744, E-Mail:

Franicevic, Vlasta

Head of Unit of Marine Aquaculture, Ministry of Agriculture Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, Zadar 23000

Tel: +385 23 309 820, Fax: +385 23 309 830, E-Mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr

Ivos, Mirko

Put Vele Luke BB, 23272 Kali

Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 910, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

Jusup, Bozidar

Tankerkomerc Zada - Marituna, Gazenica BB, 23000 Zadar

Tel: +385 23 204 710, Fax: +385 23 333 729, E-Mail:

Kucic, Ljubomir

Hrvatska Gospodarska Komora, Rooseveltou Trg br.2, 10000, Zagreb, Brac

Tel: +385 14 826 066, Fax: +385 14 561 545, E-Mail: sardina@st.htnet.hr

Lukin, Mate

Vatroslava Lisinsnog 12B, 23000 Zadar

Tel: +385 23 335 743, Fax: +385 23 335 744, E-Mail: bblaslov@inet.hr

Mandic, Miso

Vukovarska 15, 23210 Biograd

Tel: +385 23 385 355, Fax: +385 23 385 356, E-Mail: jadran.tuna@zd.htnet.hr

Milakovic, Mladen

Don Frane Bulica bb, 21210 Solin

Tel: +385 21 217 890, Fax: +385 21 217 887, E-Mail: drvebujt@globalnet.hr

Mirkovic, Miro

Marituna dd - Gazenica bb, 23000 Zadar

Tel: +385 23 341 815, Fax: +385 23 341 885, E-Mail: miro.mirkovic@marituna.htnet.hr

Mislov, Milivoj

Put Vele Luke BB, 23272 Kali

Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 810, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

Mislov, Neven

Put Vale Luke BB, 23272 Kali

Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 810, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

Vidov, Dino

Put Vele Luke B.B., 23272 Kali

Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 810, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

ETATS-UNIS

Hogarth, William T.*

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282

Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Anderson, Karl E.

Congressional Affairs Specialist, U.S. Department of Commerce - NOAA, 14th and Constitution, NW, Washington D.C. 20230
Tel: +1 202 482 3139, Fax: +1 202 482 4960, E-Mail: karl.anderson@noaa.gov

Barrows, Christopher

Deputy Chief of Fisheries Law Enforcement, US Coast Guard, Commandant (CG-3RPL-4), United States Coast Guard Headquarters, 2100 Second Street S.W., Washington D.C. 20593-0001
Tel: +1 202 372 2187, E-Mail: chris.m.barrows@uscg.mil

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist Office of International Affairs, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Bogan, Raymond

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 526 Bay Avenue, 08742, Point Pleasant Beach, New Jersey
Tel: +1 732 899 9500, Fax: +1 732 899 9527, E-Mail: rbogan@boganlawoffice.com

Clark, Michael

NOAA Fisheries, 1315 East West Hwy, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: michael.clark@noaa.gov

Crabtree, Roy

Doc. NOAA, National Marine Fisheries Service, 263 13th Avenue South, St. Petersburg, Florida, 33701
Tel: +1 727 824 5301, Fax: +1 727 824 5320, E-Mail: roy.crabtree@noaa.gov

Delaney, Glenn

601 Pennsylvania Avenue NW Suite 9005, Washington, D.C. 20004
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

Denit, Kelly

NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, 20910, Silver Spring, Maryland
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kelly.denit@noaa.gov

Dunn, Russell

National Marine Fisheries Service, 263 13th Avenue South, St. Petersburg, Florida 33701
Tel: +1 727 551 5740, Fax: +1 727 824 5388, E-Mail: russell.dunn@noaa.gov

Fordham, Sonja V

Policy Director, The Ocean Conservancy, The Shark Alliance and Shark Conservation Program Director, c/o Oceana, Rue Montoyer, 39, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 513 2242, Fax: +1 202 872 0619, E-Mail: sonja@oceanconservancy.org

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O. Box 1346, Gloucester Point, Virginia 23062
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-Mail: graves@vims.edu

Harrelson, Leah

United States Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, NW, Washington, DC, 20230
Tel: +1 202 482 3663, Fax: +1 202 501 8147, E-Mail: lharrelson@doc.gov

Hayes, Robert

US Commissioner for Recreational Interests Ball Janik LLP, 225 Reinekers Lane, suite 420, Alexandria 22314, Virginia
Tel: +1 703 519 1895, Fax: +1 703 519 1872, E-Mail: rhayes@joincca.org

Hinman, Ken

President National, National Coalition for Marine Conservation, 4 Royal Street SE, Leesburg, Virginia, 20175
Tel: +1 703 777 0037, Fax: +1 703 777 1107, E-Mail: hinmank@mindspring.com

Kerstetter, David

CIMAS - University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami, Florida 33149
Tel: +1 305 361 4242, E-Mail: dkerstetter@rsmas.miami.edu

Kraniotis, Patricia

NOAA, Office of General Counsel for International Law, 14th Constitution, NW, Rm. 7837, Washington D.C., 20230
Tel: +1 202 482 3816, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: patricia.kraniotis@noaa.gov

Lent, Rebecca

Director Office of International Affairs, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3232
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Mattice, Alice

Office of U.S. Trade Representative, 600 17th Street NW, Washington, D.C., 20508
Tel: +1 202 395 9590, Fax: +1 202 395 9517, E-Mail: alice_mattice@ustr.eop.gov

McGowan, Michael

Bumble bee Seafoods, 9615 Granite Ridge Rd, San Diego, California 92123
Tel: +1 858 715 4054, Fax: +1 858 715 4354, E-Mail: mcgowan@bumblebee.com

McTee, Sarah

NOAA Fisheries, 1315 East West Hwy, Silver Spring, MD, 20910
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: sarah.mctee@noaa.gov

Merritt, Rita

38 Pelican Drive, Wrightsville BH 28480
Tel: +910 231 9730, Fax: +1 910 256 3689, E-Mail: miridon@ec.rr.com

Moore, Ben E.

Outerbanks Outfitters, P.O. Box 3330, 1010 West Fort Macon Road, Atlantic Beach, 28512
Tel: +1 252 2402500, Fax: +1 252 240 2507, E-Mail: bmoore@outerbanksoutfitters.com

Nelson, Russell

Nelson Resources Consulting, Inc., 765 NW 35 Street Oakland Park, Florida 33309
Tel: +1 954 566 0470, Fax: +1 561 449 9637, E-Mail: drsnncc@aol.com

Nice, Marlene M.

Economic Officer, Embassy of the United States of America, UL Thomas Jefferson, 2, 10010 Zagreb Croatia
Tel: +381 1 661 2225, Fax: +385 1 661 2178, E-Mail: nicemm@state.gov

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, SSMC3-Room 15123, 1315 East-West Highway - Rm 15123, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tel: +1 301 713 9675, Fax: +1 301 713 0658

Paterni, Mark

US Department of Commerce, NOAA, National Marine Fisheries Service - Office for Law Enforcement, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 2300, Fax: +1 301 427 2313, E-Mail: mark.paterni@noaa.gov

Pineiro, Eugenio

Caribbean Fishery Management Council, 1315 East-West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: gpsfish@yahoo.com

Porch, Clarence E.

Research Fisheries Biologist NMFS-Southeast Fisheries Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149
Tel: +1 305 361 4232, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: clay.porch@noaa.gov

Powers, Joseph E.

School of the Coast & Environment, Louisiana State University, 2147 Energy, Coast & Environment Bldg., Baton Rouge, LA 70803
Tel: +1 225 578 7659, Fax: +1 225 578 6513, E-Mail: jepowers@lsu.edu

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Steward Ship Division, National Marine Fisheries Service/NOAA, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association & Blue Water Fishermen's Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 03079
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-Mail: rruais@aol.com

Schulze-Haugen, Margo

U.S. National Marine Fisheries Service, 1315 East-west Highway, Rm 13458, Silver Spring, MD
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Sissenwine, Michael P.

Box 2228, 02536, Teaticket, Maryland
Tel: +1 508 566 3144, E-Mail: m_sissenwine@surfglobal.net

Thomas, Randi Parks

US Tuna Foundation, 1101 17th Street, NW Suite 609 Washington, D.C. 20036
Tel: +1 202 857 0610, Fax: +1 202 331 9686, E-Mail: RPTThomas@tunafoundation.org

Thompson, Gloria

1315 East-West Highway - Room 14627, Silver Spring, 20910, MD
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: gloria.thompson@noaa.gov

Toschik, Pamela

U.S. Department of Commerce, National Oceanic & Atmospheric Administration, Office of International Affairs, 14th & Constitution Avenue NW, Room 6224, Washington, D.C. 20230
Tel: +1 202 482 4347, Fax: +1 202 482 4307, E-Mail: pamelat.toschik@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Office of Marine Conservation OES/OMC, Rm 2758, Department of State, Washington, D.C. 20520-7818
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Artano, Stéphane*

Président du Conseil Général, Conseil Général, Place Monseigneur Maurer, B.P. 187, 97500 St. Pierre et Miquelon
Tel: +5 08 41 01 02, Fax: +5 08 41 22 97, E-Mail: cgsmp@wanadoo.fr

Guyau, Jean-Marc

Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Chef du Service, Service des Affaires Maritimes de Saint-Pierre et Miquelon, 1, Rue Gloanec; B.P. 4206, 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Tel: +508 411 530, Fax: +508 414 843, E-Mail: j-marc.guyau@equipement.gouv.fr

Leguerrier Saubona Suraud, Delphine

Chargée de Mission "Affaires internationales", Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8236, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Theault, Charles

Comité des Ressources Halieutiques, BV Constant Colmay, BP 4380, 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Tel: +508 411 520, Fax: +508 419 760, E-Mail: nouvpech.ctheault@cheznoo.net

GHANA

Tetebo, Alfred*

Director of Fisheries, Ministry of Fisheries, P.O. Box 630, Accra
Tel: +233 21 772 302, Fax: +233 21 776 005, E-Mail: mfrd@africaonline.com.gh

Boye Ayertey, Samuel

Ghana Tuna Association, P.O. Box Co 1384, Tema
Tel: +233 22 208 560, Fax: +233 20 813 2660, E-Mail: ayerteysamuel@yahoo.uk.com

Farmer, John Augustus

President, Ghana Tuna Association, c/o Agmespark Fisheries, P.O.Box CO1828, Tema
Tel: +233 22 212580/1, Fax: +233 22 212579, E-Mail: jafarmer@yahoo.com

Okyere, Nicholas

Managing Director Ghana
Tel: +20 211 3330, Fax: +22 206101

Quatey, Samuel Nii K.

Ag. Deputy Director of Marine Fisheries Research Division, P.O. Box BT-62, Tema
Tel: +233 22 20 2346, Fax: +233 22 20 66 27, E-Mail: samquatey@yahoo.com

Tackey, Miltiades Godfrey

President, National Fisheries Associations of Ghana, P.O. Box 868, Tema
Tel: +233 20 8111530, Fax: +233 22 210806, E-Mail: niitackey @nafagfish.org

GUATEMALA**Villagrán, Erick***

Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación -MAGA-, UNIPESCA, Km. 22 Carretera al Pacífico - Edificio La Ceiba 3er nivel, Guatemala
Tel: +502 630 5895/83, Fax: +502 630 5839, E-Mail:erick.villagran@gmail.com; unipesca@c.net.gt; villagranerick@hotmail.com

GUINÉE (RÉPUBLIQUE DE)**Sory Sylla, Ibrahima***

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. de la République - Commune de Kaloum - B.P. 307, Conakry
Tel: +224 415228; 224 60260734; 224 64 38 3924, Fax: +224 451926, E-Mail: isorel2005@yahoo.fr

GUINÉE EQUATORIALE**Rodríguez Siosa, Vicente***

Ministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, c/ La Ronda 51-5, Malabo
Tel: +240 27 33 02, Fax: +240 092953, E-Mail: vicentesiosa@yahoo.es

Asumu Ndong, Lorenzo

Inspector General de Servicios, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tel: +240 09 28 19, Fax: +240 09 3335, E-Mail: londomas@yahoo.es

Ava Abuy, Tomás-Esono

Secretario General, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tel: +240 09 33 35//244415, Fax: +240 09 2953, E-Mail:

Bikoro Eko Ada, José

Ministerio de Pesca y Medioambiente, Dirección General de Pesca, Carretera de Luba s/n, Malabo
Tel: +240 93449, Fax: +240 092953, E-Mail: bikoroeko@hotmail.com

HONDURAS**Matuty, Alejandro***

Director General de Pesca y Acuicultura, Secretaria de Agricultura y Ganadería, Col. Lara, Frente a Químico Farmacéutico
Tel: +504 239 0908, Fax: +504 239 1994, E-Mail: digepesca@yahoo.com

ISLANDE**Thórarinnson, Kristjan***

LIU, Borgartuni 35, IS-105, Reykjavik
Tel: +354 591 0300, Fax: +354 591 0301, E-Mail: k@liu.is

JAPON**Miyahara, Masanori***

Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, 100-8907, Tokyo
Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019

Hanafusa, Katsuma

Counselor, Resources Management Department, Fishereis Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571

Hashizume, Kazuaki

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyodu-Ku, Tokyo 100-8901
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: hashizume-kazuaki@meti.go.jp

Hyo, Kiyomi

Ministry of Foreign Affairs, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo
Tel: +81 35501 8000, Fax: +81 35501 8332

Kawamura, Yoshiro

Japan Tuna Fisheries co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Masuko, Hisao

Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1 Eitai 2-Chome Koutou-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Miyabe, Naozumi

Director, Temperate Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency of Japan, 7-1, 5 Chome, Orido, Shizuoka-Shi, Shimizu-ku 424-8633
Tel: +81 543 366 032, Fax: +81 543 359 642, E-Mail: miyabe@fra.affrc.go.jp

Nakamura, Masaaki

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1 Eitai 2-Chome Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Ohashi, Reiko

Assistant Chief, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1 Eitai 2 Chome Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Shikada, Yoshitsugu

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Suzuki, Kazuhiko

International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: kazuhiko_suzuki@nm.maff.go.jp

Takagi, Yoshihiro

Special Advisor International Relations, Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, Minato-Ku, Tokyo 107-0052
Tel: +81 3 3585 5087, Fax: +81 3 3582 4539, E-Mail: takagi@ofcf.or.jp

Takamura, Nobuko

Interpreter, Japan Tuna Fisheries Co-Operative Association, 31-1 Eitai 2-Chome Koto-Ku, Chiyoda-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: miwako_takase@nm.maff.go.jp

Uetake, Hideto

Vessel Owner, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1 Eitai 2-Chome Koto-ku, Chidaya-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

LIBYE

Zarroug, Hussinl A.*

Chairman, National Authority of Marine Investment, Nami, Tripoli
Fax: +218 21 333 0666, E-Mail: merai.h.a@hotmail.com

Zbida, Abdussalam

Director, Secretariat of Agriculture, Animal and Water Wealth, Department of Marine Wealth, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 369 0001/3, Fax: +218 21 369 0002, E-Mail: a-m-zbida@yahoo.com

Abdurahman Ben Hamed, Rafat

Alfateh Tower, 2 Floor 14, office 148-149, Tripoli
Tel: +218 21 335 1101, Fax: +218 21 335 1102, E-Mail: office@rhms-libya.com

Ahmed Ouz, Khaled

Alfateh Tower n° 2, Floor 14; office 149, Tripoli
Tel: +218 21 335 1101, Fax: +218 21 335 1102, E-Mail: office@rhms-libya.com

Almeghrbi, Aiad Hussen

N.A.M.I., P.O. Box 80876, Tripoli
Tel: +218 21 322 4478, Fax: +218 21 333 0666, E-Mail: camafish200@yahoo.com

Forjani, Abdusalam

Director Marketing Manager, Nour Al-Hiat Fishery Co., P.O. Box 1154, Tripoli
Tel: +218 21 361 5858, Fax: +218 21 361 5209, E-Mail: forjani2000@yahoo.com

Kalafala Elnadab, Omer

Libye

Khalifa Megbri, Abdulaziz

National Marine Marketing, P.O.Box 83400, Tripoli

Megrbi, Faragn K.

Nation Marine Marketing, P.O. Box 83400, Tripoli

Mohamed Ibrahim, Ali

Permanent Committee of Fisheries in Libyan Waters, P.O. Box 83400, Street Ezawya, Tripoli
Tel: +218 21 3340 932, Fax: +218 21 333 7283, E-Mail: comafish200@yahoo.com

Musrati, Abas Ahmed

Tripoli
Tel: +218 5232941

Omar-Tawil, Mohamed Y.

Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 369 001, Fax: +218 21 369 002, E-Mail: omartawil@yahoo.com

Wefati, Aladdin M.

President, Manager Director Nour Al-Haiat Fishery Co. 1154, Tripoli
Tel: +218 21 361 5858, Fax: +218 21 361 5209, E-Mail: a_wefati@yahoo.co.uk

MAROC**Fahfouhi, Abdessalam***

Chef de Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 21, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

Benmoussa, Abderraouf

Chef du Service de la Coopération et des Affaires Juridiques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, B.P. 476, Haut Agdal, Rabat
Fax: +212 37 688194, E-Mail: benmoussa@mpm.gov.ma

Bennouna, Kamal

Président, Association Nationale des Armateurs à la Palangre Réfrigéré (ANAPR) Sevilla, ESPAGNE
Tel: +212 4884 3007, Fax: +212 48 843025, E-Mail: lamakes@yahoo.es

Boulaich, Moustapha

Concessionnaire de Madragues, Avant-port de Mehdia, 23 Rue Moussa Ibonou Nouceir, 1er étage n°1, Tanger
Tel: +212 37388 432, Fax: +212 37388 510, E-Mail: boulaich-1@menara.ma

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

El Omari, Abdelhamid

Représentant la société "Les Madragues du sud", Avant-port de Mehdia, 23 Rue Moussa ibnou Nouceir, Tanger
Tel: +212 37 388432, Fax: +212 37 388 510/37564678, E-Mail: omari-12@hotmail.com

Idrissi, M'Hamed

Chef, Centre Régional de l'INRH à Tanger/M'dig, B.P. 5268, 90000 Drabeb, Tanger
Tel: +212 39 325 134, Fax: +212 39 325 139, E-Mail: mha_idrissi2002@yahoo.com

Hibatou Al Abadila, Maa Alaynine

President, Fédération de la Chambres des Pêches Maritimes, 5 Rue Beni Ouaraine, Souissi, Rabat
Tel: +212 37 65 02 04, Fax: +212 37 653012, E-Mail: haibatou6@yahoo.fr

Saouss, Mustapha

SALY Fishing Corporation, Port d'Agadir
Tel: +212 48 82 11 80, Fax: +212 48 82 3922, E-Mail: petitmehdi@yahoo.com

MÉXIQUE

Aguilar Sánchez, Mario*

Representante de la Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca. D.C.1666 K St., Washington D.C. Etats-Unis
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 2418 138, E-Mail: mariogaguilars@aol.com

Fleischer, Luis

Instituto Nacional de la Pesca - SAGARPA, Crip- la Paz, Km. 1, Carretera a Pichilingue, 23100, La Paz, B.C.S.
Tel: +52 612 12 21367, Fax: +52 612 12 21367, E-Mail: lfleischer21@yahoo.com

Solana Sansores, Luis-Rafael

Director General de Investigación Pesquera en el Atlántico, Instituto Nacional de Pesca-SAGARPA, Calle Pitágoras n° 1320, 3° piso Colonia Santa Cruz Atoyac. Delegación Benito Juárez, C.P. 03310, México
Tel: +52 229 130 4520, Fax: +52 229 130 4519, E-Mail: solana_sansores@yahoo.com.mx

NAMIBIE

Ithindi, Andreas P.*

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek
Tel: +264 61205 3020, Fax: +264 61 224 564, E-Mail: pithindi@mfmr.gov.na

Bestler, Desmond R.

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 394, 9000 Luderitz
Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-Mail: dbester@mfmr.gov.na

Hart, George Wayne

Ministry of Fisheries & Marine Resource, Namibian Large Pelagic Ass., P.O. Box 2513, Walvis Bay
Tel: +264 81 127 3710, Fax: +264 64 20 7460, E-Mail: namcoast@iway.na

Van Zyl, James W.

Ministry of Fisheries & Marine Resources, Private Bag 13355, Windhoek
Tel: +264 81 128 8560, Fax: +264 64 207 460, E-Mail: nmp@mweb.com.na

NICARAGUA

Marengo Urcuyo, Miguel Angel*

Director Ejecutivo, Ministerio de Fomento, Industria y Comercio, Administración Nacional de Pesca y Acuicultura - ADPESCA, Apartado 2020 Km. 6 1/2 Carretera Sur, 2020, Managua
Tel: +505 267 0932, Fax: +505270 0954, E-Mail: miguel.marengo@mific.gov.ni; adpesca@mific.gob.ni

NORVÈGE

Holst, Sigrun*

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, N-0032, Oslo
Tel: +47 22 24 26 68, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: sigrun.holst@fkf.dep.no

Nottestad, Leif

Senior Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnesgaten, 33, 5817 Bergen
Tel: +47 99 227 025, Fax: +47 55 23 86 87, E-Mail: leif.nottestad@imr.no

Rodrigues Eusebio, Turid B.

Deputy Director General, Norwegian Ministry of Foreign Affairs, OSLO - DEP, Bergen, Oslo
Tel: +47 2224 3612, Fax: +47 2224 2782, E-Mail: tbe@mfa.no

PANAMA

Franco, Arnulfo Luis*

Asesor, Autoridad Marítima de Panamá, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Clayton 404-A, Ancón, Panama
Tel: +507 317 0547, Fax: +507 317 3627, E-Mail: afranco@cwpanama.net

Silva Torres, David Iván

Dirección General de Recursos Marinos, Autoridad Marítima de Panama
Tel: +507232 7510, Fax: +507 232 6477, E-Mail: drmarinos@amp.gob.pa // davidsilvat@yahoo.com

PHILIPPINES**Adora, Gil A.***

Assistant Director, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR), 3rd floor, Philippine Coconut Administration Bldg, PCA Building, Elliptical Road, Quezon City
Tel: +632 426 6589, Fax: +632 426 6589, E-Mail: gaadora@bfar.da.gov.ph// gi_adora@yahoo.com

Ganaden, Reuben

Bureau of Fisheries, PCA Building, Elliptical Rd., Quezon City
E-Mail: syrighard@pltdt.net

Sy, Richard

Sun Tai International Fishing Corp, Suite 701, Dazma Corporate Center 321, Manila, Damarinas St., Binondo
Tel: +632 244 5565, Fax: +632 244 5566, E-Mail: syrighard@pltdt.net

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)**Halfyard, Adrian***

Aviation & Maritime Team, Foreign & Commonwealth Office - Room WH424, King Charles St., SW1A 2AH, London
Tel: +44 20 7008 2633, Fax: +44 207 008 3189, E-Mail: adrian.halfyard@fco.gov.uk

RUSSIE (FEDERATION DE)**Kukhorenko, Konstantin G.***

Director, AtlantNIRO, Atlantic Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, 5, Dmitry Donskoy Str., 236000 Kaliningrad
Tel: +7 4012 21 56 45, Fax: +7 4012 21 99 97, E-Mail: oms@atlant.baltnet.ru; office@atlant.baltnet.ru

Eremeev, Vladimir

Deputy of General Director, Rustuna Ltd., 2 Prospekt Kalinina, 236035 Kaliningrad
Tel: +7 4012 576 596, Fax: +7 4012 576 568, E-Mail: eremeev@star.koenig.ru

Leontiev, Sergey

Head of the Laboratory, VNIRO, The Russian Federal Research Institute of Fisheries & Oceanography, 17, V. Krasnoselskaya, 107140, Moscow
Tel: +7 495 264 9465, Fax: +7 495 264 9465, E-Mail: leon@vniro.ru

SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES**Ryan, Raymond***

Chief Fisheries Officer, Fisheries Division Ministry of Agriculture and Fisheries, Richmond Hill, Kingstown, St. Vincent and The Grenadines, West Indies
Tel: +1 784 456 2738, Fax: +1 784 457 2112, E-Mail: fishdiv@caribsurf.com

SAO TOMÉ E PRÍNCIPE**Eva Aurelio, José***

Ministerio dos Assuntos Económicos, Direcção de Pesca, C.P. 59, Sao Tomé
Tel: +239 222 091, Fax: +239 222 828, E-Mail: aurelioeva57@yahoo.com.br

Anibal, Olavio

Direcção das Pescas, C.P. 59, Sao Tomé,
Tel: +239 2 22091, Fax: +239 222828, E-Mail: olavoanibal@hotmail.com // etybi@yahoo.fr

SENEGAL**Diop, Ndèye Tické Ndiaye***

Directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-Mail: dopm@sentoosn

Diatta, Youssouph

Chargé de Recherches, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye - CRODT/ISRA, LNERV - Route du Front de Terre - BP 2241, Dakar
Tel: +222 832 8265, Fax: +221 832 8262, E-Mail: youssouphdiatta@hotmail.com

Diop, Moussa

Chef de Division Aménagement et Gestion à la Direction des Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes, Dakar
Tel: +221 823 01 37, Fax: +221 821 4758, E-Mail: myccadiop@yahoo.fr

Diouf, Abdou

Président, Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive (FSPS), Bd de la Libération - B.P. 22568, Dakar
Tel: +221 822 3858, Fax: +221 821 4376, E-Mail: fsps@sentoosn

Fernandez Souto, Anibal Sérafin

Président GAIPES - Directeur de la Société SENEVISAB.P. 1557 - Nouveau Quai de Pêche, Mole 10, 1557
Tel: +221 889 6868, Fax: +221 823 6811, E-Mail: senevisa@vieirasa.sn

Keita, Papa Namsa

Directeur des Industries de la Transformation de la Pêche, Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux, Km. 10,5 - Bd C.C.D. B.P. 50700 Dakar
Tel: +221 823 0802, Fax: +221 853 0802, E-Mail: domp@sentoosn/pmkeita@gmail.com

Mboup, Colonel Dame

Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux, Dakar
Tel: +221 823 2465, Fax: +221 821 3119, E-Mail: dpsp.dir@gmail.com

Ndaw, Sidi

Chef du Bureau des Statistiques à la Direction des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administratif, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com

Talla, Marième Diagne

Chef du Bureau Législation et Suivi des Accords et Convention, Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-Mail: dopm@sentoosn

TUNISIE

Chouayakh, Ahmed*

Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401

Jaouhar, Ben Hmida

Fédération de la Pêche du Thon en Tunisie, 11 nouveaux ports de pêche SFAX, 3065 Tunis
Tel: +216 98 319 885, Fax: +216 74 497704, E-Mail: jaouhar.benhmida@tunet.tn

Nadhif, Mohamed

Directeur Général de la Pêche, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 892953, Fax: +216 71 799401

TURQUIE

Anbar, Nedim*

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Ataturk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101 - Bakanliklar, 06640 Ankara
Tel: +90 312 4198 054, Fax: +90 312 4198 057, E-Mail: nanbar@oyid.com

Badak, Ismet

Cihangir Mah., Burnaz Cao. No 22/A, Avcilar, Istanbul
Tel: +90 212 517 7046, Fax: +90 212 517 7048, E-Mail: ergun@basaranbalikcilik.com

Basaran, Ergun

Cihangir Mah., Burnaz Cao. No 22/A, Avcilar, Istanbul
Tel: +90 212 517 7046, Fax: +90 212 517 7048, E-Mail: ergun@basaranbalikcilik.com

Fat, Mehmet

Su Ucinlero Malo no 16, Kumhapi, Istanbul
Tel: +90 212 517 7040, Fax: +90 212 638 0624, E-Mail: mehmetfa@aktuna.com

Ahmet Sagun, Tuncay

Abide-I Hürriyet Cad.Polat Celilaga Is Hani No:9 Kat:12 Daire 48, Mecidiyeköy, Istanbul
Tel: +90 212 213 6845, Fax: +90 212 213 9272, E-Mail: sagun@sagun.com

Akderi, Bilun

Osmargazi Mah Battalgazi cad, Sajan Plaza N° 33, Sanardira Kartal, Istanbul
Tel: +90 216 561 2020, Fax: +90 216 561 5707, E-Mail: sagun@sagun.com

Gözgözoglu, Erkan

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 286 7592, Fax: +90 312 287 0041, E-Mail: egozgozoglu@tarim.gov.tr

Kul, Nazim

Su Ucinlero Malo no 16, Kumhapi, Istanbul
Tel: +90 212 517 7040, Fax: +90 212 638 0624, E-Mail: narzimkul@aktuna.com

Kürüm, Vahdettin

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No:3 Bakanliklar, Ankara
Tel: +90312 4198319, Fax: +90312 4198319, E-Mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

Onen, Niyazu

Ahi Evran Cad. Polaris Plaza Kat 10, Maslak, Istanbul
Tel: +90 212 346 0510, Fax: +90 212 346 0525, E-Mail: niyazi.onen@dardanel.com.tr

Sagun, Seda

Osmargazi Mah.Battalgazi Cad., Sajan Plaza N° 33; Sanardira Kartal, Istanbul
Tel: +90 216 561 2020, Fax: +90 216 561 5707, E-Mail: sagun@sagun.com

Türkyilmaz, Esra

Abi Evran Cad. Polaris Plaza Kat 10, Maslak, Istanbul
Tel: +90 212 346 0510, Fax: +90 212 346 0525, E-Mail: esra.turkyilmaz@dardanel.com.tr

URUGUAY**Montiel, Daniel***

Director Nacional, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Constituyente, 1497, Piso 1°, 11200, Montevideo
Tel: +5982 409 2969, Fax: +5982 401 3216, E-Mail: dmontiel@dinara.gub.uy

Alcalde, Pablo

Rio de la Plata, S.A., Plaza Independencia, 831/408, 11100, Montevideo
Tel: +5982 9016574, Fax: +5982 901 6574, E-Mail: je@pescalegal.com

Conte, Gustavo

Iorstar, S.A., General Pacheco, 1042; Rbla Edison, 11900 Montevideo
Tel: +5982 924 8456, Fax: +5982 924 3130, E-Mail: landasur@adinet.com.uy

Domingo, Andrés

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89, Fax: +5982 41 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy

Etchart Miranda, Jorge Nelson

Río de la Plata, S.A., Plaza Independencia, 831/408, 11100 Montevideo
Tel: +5982 9016574, Fax: +5982 901 6574, E-Mail: je@pescalegal.com

German Delgado, Mario

Frelux, S.A., Convención 1511 - 1er piso, Montevideo
Tel: +5982 902 5478, Fax: +5982 900 3992, E-Mail: freluxsa@hotmail.com

Silva Casuriaga, Marysa Mercedes

Frelux S.A., Convención 1511, 1er piso, Montevideo
Tel: +5982 902 5478, Fax: +5982 9003992, E-Mail: freluxsa@hotmail.com

VANUATU**Joy, Roy Mickey***

Director of Trade, WTO Interne, Geneva, Private Mall Bag 051, Port Vila
Tel: +678 22347, Fax: +678 23142, E-Mail: depfa@vanuatu.com.vu// Joyroymikey@yahoo.co.sk

Emeele E., Christopher

Tuna Fishing (Vanuatu) LTD, P.O. Box 1640, Port Vila
Tel: +678 25887, Fax: +678 25608, E-Mail: tunafishing@vanuatu.com.vu

Jimmy, Robert

Principal Fisheries Biologist, Department of Foreign Affairs, Vanuatu Department of Fisheries, PMB 9045, Port Vila
Tel: +678 23621, Fax: +678 23641, E-Mail: robert.jimmy@gmail.com

Lin, Kevin

Room 309, N° 2 Yu Kang East, 2nd Road Chien Cen District, Kaohsiung, Taipei Chinois
Tel: +886 7 821 4510, Fax: +886 7 841 7927, E-Mail: kevin.mdfc@msa.hinet.net

VENEZUELA

Sandoval Samuel, Osneiver*

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Fronteras Terrestres y Marítimas, Torre MRE, Esquina de Carmelitas, Piso 13 Avenida Urdaneta, ZP 1010, Caracas
Tel: +58 212 806 4385, Fax: +58 212 806 4385, E-Mail: osneiver.sandoval@mre.gob.ve

Cabré Garcia, Hessamar

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Fronteras Terrestres y Marítimas, Torre MRE, Esquina de Carmelitas, Piso 13 Avenida Urdaneta, CP 1010, Caracas
Tel: +58 212 806 4385, Fax: +58 212 806 4385, E-Mail: hessic@mipunto.com/hessamar.cabre@mre.gob.ve

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Watanabe, Hiromoto

FAO, Room F411, FIPL, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie
Tel: +39 06 5705 5252, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: Hiromoto.Watanabe@fao.org

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAIPEI CHINOIS

Sha, James Chih-I*

Deputy Director General, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., Taipei 100
Tel: +886 2 23511452, Fax: +886 2 23411953, E-Mail: james@ms1.fao.gov.tw

Chen, Fen-Wei

29F No. 6 Min Chuan 2nd Road, Kaohsiung,

Chern, Yuh-Chen

Deputy Director, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., Taipei 100
Tel: +886 2 3343 6111, Fax: +886 2 3343 6268, E-Mail: yuhchen@ms1.fao.gov.tw

Ho, Peter Shing Chor

President, Overseas Fisheries Development Council, 19 Lane 113, Roosevelt Road Sec. 4, 106, Taipei
Tel: +886 2 2738 2478, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: pscho@ofdc.org.tw

Ho, Shih-Chieh

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Taipei, Chien Jern District Kaohsiung,
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

Hsia, Tracy, Tsui-Feng

Secretary, 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, Taipei 106
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Hsu, Chien-Chung

Professor, Institute of Oceanography National Taiwan University, P.O. Box 23-13, Taipei
Tel: +886 2 3362 2987, Fax: +886 2 2366 1198, E-Mail: hsucc@ntu.edu.tw

Huang, Hsiang-Wen

Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., Taipei 100
Tel: +886 2334 36120, Fax: +886 2334 36268, E-Mail: julia@ms1.fao.gov.tw

Kuo, Cheng-Jung

20F No.6 Min Chuan 2nd Road, Kaohsiung,
E-Mail: hongchy@ms49.nin

Lee, Charles C.P.
Taiwan Tuna Association
Tel: +886 7841 9606, Fax: +886 7831 3304, E-Mail: charles@tuna.org.tw

Lin, Chi-Pang
20F-1 No. 6 Min-Chuan 2rdKaosiung
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: martin@tuna.org.tw

Liu, Wei-Yang
Assistant, Fisheries Development Council International Taipei
Tel: +886 2 3343 6132, Fax: +886 2 3343 6268, E-Mail: weiyang@ofdc.org.tw

Pu, Kuo-Ching
Assistant Director, Department of Treaty and legal
Tel: +886 2 2348 2222, Fax: +886 2 2312 1161, E-Mail: kuochingpu@yahoo.com.tw

Shang, Yu
Second Secretary on Home Assignment, Department on International Organization, 2 Kaitakelan Blvd., Taipei 100
Tel: +886 22348 2527, Fax: +886 22361 7694, E-Mail: yshang9@gmail.com

Sung, Rayamond, Chen-En
Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, Taipei 106
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: raymondcesung@gmail.com

Tang, Ji-Zen
Director, Taipei Economic and Cultural Office in Spain, c/ Rosario Pino, 14 - 16, 28020 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 571 8426, Fax: +3491 570 9285, E-Mail: tangjizen@hotmail.com

Tsai, Ted Tien-Hsiang
Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., Taipei
Tel: +886 2334 36119, Fax: +886 2334 36268, E-Mail: ted@msl.f.gov.tw

Wang, Shun-Lung
Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Kaohsiung, Chien Jern District
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: ktwu@tuna.org.tw

Yang, Henry
3F No.218 Wu Fu 4th Road, Kaohsiung,

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM

Bissember, Neville J.
Assistant General Counsel, Caribbean Community (CARICOM) Secretariat, Turkeyen, P.O. Box 10827, Georgetown, Guyana
Tel: +592 222 0151, Fax: +592 222 0174, E-Mail: nbissember@caricom.org

Choo, Michael
Emily Seafood International Ltd, Production Avenue, Sae Lots, Port of Spain
Tel: +1 868 627 8227, Fax: +1 868 627 9132, E-Mail: manthchoo@hotmail.com

Singh-Renton, Susan
Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM) Secretariat, 3rd Floor, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent & The Grenadines, West Indies
Tel: +1 784 457 3474, Fax: +1 784 457 3475, E-Mail: ssinghrenton@vincysurf.com

CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée)

Bonzon, Alain
Executive Secretary of GFCM, FAO Fisheries Department, Room 408, via delle Terme Caracalla, Roma, Italie
Tel: +39 06 5705 6441, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: alain.bonzon@fao.org

CIATT (Commission interaméricaine du Thon tropical)

Hallman, Brian S.
Inter-American Tropical Tuna Commission, 22nd & C St., N.W., La Jolla, California 92037 Etats-Unis
Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-Mail: bhallman@iattc.org

COMHAFAT

Dahmani, Amar

Secrétaire Permanent, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique, BP 476, Nouvelle cité administrative 1000 Agdal, Rabat, Maroc
Tel: +212 37 68 83 28, Fax: +212 37 68 83 29, E-Mail: dahmani@mpm.gov.ma

SEAFO (Southeast Atlantic Fisheries Organization)

N'Dombele, Dielobaka

Southeast Atlantic Fisheries Organization (SEAFO), Box 4296, Bahia de Walvis, Namibie
Tel: +26464 220387, Fax: +26464 22039, E-Mail: info@seafo.org

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

SEYCHELLES (RÉPUBLIQUE DES)

Payet, Rondolph

Managing Director, Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449 - Fishing Port, Mahé
Tel: +248 670 300, Fax: +248 224508//610339, E-Mail: rpayet@sfa.sc

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

CIPS (Confédération internationale de la Pêche sportive)

Ferenc, Szalay

Président du CIPS, Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 4, Square Charles Péguy, 13008 Marseille, France
Tel: +33 49371 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: frszalay@cips.fips.org

Ordan, Marcel

Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 4, Square Charles Péguy, 13008 Marseille, France
Tel: +33 49371 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: ffpmpaca@free.fr

FEAP (Federation of European Aquaculture Producers)

Byrom, David

FEAP Secretariat, Rue Nicolas Fossoul 54, B-4100 Bonnelles, Belgique
Tel: +32 4 3382995, Fax: +32 4 3379846

Tzoumas, Apostolos

FEAP Secretariat, Rue Nicolas Fossoul 54, B-4100 Bonnelles, Belgique
Tel: +32 4 3382995, Fax: +32 4 3379846

GREENPEACE

Beaucher, Stéphan

22 Ruedes Rasselins, 75020 Paris, France
Tel: +33 1 7038 1593, E-Mail: stefhan.beaucher@diala.greenpeace.org

Losada Figueres, Sebastián

c/San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Espagne
Tel: +31 91 444 1400, Fax: +34 91 447 1598, E-Mail: slosada@es.greenpeace.org

IGFA (International Game Fish Association)

Beistegui, Jose Luis

Paseo de la Senda, 15 bajo, 1080 Vitoria-Gasteiz, Álava, Espagne
Tel: +34 945 142 700, Fax: +34 945 143 834, E-Mail: cycle@sea.es

Graupera Monar, Esteban

International Committee Coordinator International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, 33004 Dania Beach, Florida, Etats-Unis
Tel: +954 924 4227, Fax: +954 924 4299

Kramer, Robert

President, International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, Dania Beach, Florida, 33004, Etats-Unis
Tel: +1 954 927 2628, Fax: +1 954 924 4299, E-Mail: hq@igfa.org

MEDISAMAK

Kahoul, Mourad
Vice-Président, Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNEM), 39 Rue de la Loge, 13002, Marseille, France
Tel: +33 04 9156 7833, Fax: +33 06 9191 9605

Martinez Toledo, Francisca
39 Rue de la Loge, FR-13002, Marseille, France
Tel: +32 476 805 650, Fax: +32 2 784 2274, E-Mail: medisamak@skynet.be;medisamak@medisamak.org

NCMC (National Coalition For Marine Conservation)

Weber, Rick
South Jersey Marine, 1231 Route 109, 08204, Cape May, New Jersey, Etats-Unis
Tel: +1 609 884 2400, Fax: +1 609 884 0039, E-Mail: rweber@sjmarina.com

OPRT (Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries)

Tabata, Kentaro
Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, Tokyo 107-0052, Japon
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail: tabata@opr.or.jp

WIES (Wrigley Institute of Environmental Studies)

Webster, D. G.
University of Southern California, Wrigley Institute for Environmental Studies, 3616 Trousdale PKWY, AHF 232, Los Angeles, California, 90089-0371 Etats-Unis
Tel: +1310 795 6299, Fax: +1 310 943 1798, E-Mail: dgweb121@gmail.com

WWF (World Wide Fund for Nature)

García Rodríguez, Raúl
WWF/ADENA, c/Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc.D, 28005 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

Mielgo, Roberto
c/ O'Donnell, 32, 28007 Madrid, Espagne
Tel: +34 650 377698, E-Mail: robertomielgo@telefonica.net

Parkes, Gemma
WWF Mediterranean, Via Po 25/c, 00198 Roma, Italie
Tel: +39 346 387 3237, E-Mail: gparkes@wwfmedpo.org

Sainz-Trápaga, Susana
World Wide Fund for Nature (WWF), c/ Canuda, 37, 3^o, 08002, Barcelona, Espagne
Tel: +3493 305 6252, Fax: +3493 278 8030, E-Mail: ssainztrapaga@atw-wwf.org

Tudela, Sergi
WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: studela@atw-wwf.org

SECRETARIAT CICTA

C/ Corazón de María, 8 – 6ª planta, 28002 Madrid - ESPAGNE
Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E.Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Restrepo, Víctor
Kebe, Papa
Pallarés, Pilar
Moreno, Juan Antonio
Palma, Carlos
Cheatle, Jenny
Seidita, Philomena
Wazawa, Miho
de Andrés, Marisa
Gallego Sanz, Juan Luis
García Piña, Cristobal
García Rodríguez, Felicidad
García-Orad, Maria José
Martín, África
Moreno, Juan Ángel
Navarret, Christel
Peyre, Christine

Interprètes

Baena Jiménez, Eva
Dominique Tedjini, Claire
Faillace, Linda
Meunier, Isabelle
Pierre Bourgoin, Christine Marie
Sánchez del Villar, Lucia

Personnel Auxiliaire

Skakelja, Neda
Ahtoni, Divovic
Bartolic, Danisel
Bezinovic, Lana

Cipcic, Dalma Ivana
Filipovic, Ranko
Grgurinovic, Slaven
Kaludjer, Vanja
Karlo Belas, Karlo
Knjaz, Visnja
Kusnjer, Mario
Marco, Kusijanovic
Nalbani, Sanja
Novak, Mirta
Pedusic, Pero
Petrina, Abreu Ivana
Smicic, Zoran
Tensek, Stasa
Tomaskovic, Helena
Tomic, Ivonne
Violic, Katija
Vlasic, Matea
Zlatan, Delic

DISCOURS D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE**3.1 DISCOURS D'OUVERTURE****M. William T. Hogarth, Président de la Commission**

Je souhaiterais tout d'abord saisir cette opportunité pour adresser tous mes remerciements à nos hôtes croates pour avoir choisi un endroit aussi magnifique pour la tenue de notre réunion. Dubrovnik est une ville spectaculaire. Je souhaiterais remercier également la Croatie et le personnel du Secrétariat pour l'excellente organisation des sessions.

Je souhaite tout spécialement la bienvenue à une toute nouvelle Partie contractante, la Syrie. Vous représentez notre 42^{ème} membre et nous sommes heureux de vous compter parmi nous.

J'ai demandé à tous les délégués de ne pas présenter de déclaration d'ouverture orale, ainsi la mienne sera aussi brève que possible. Toutefois, comme Masanori avait coutume de le dire : un peu de patience s'il vous plaît.

Cette année est une année très spéciale car elle marque le 40^{ème} anniversaire de la Commission. L'ICCAT a un long historique en matière de gestion des pêches et nous serons vraiment mis à l'épreuve cette année en raison de tous les stocks importants que nous allons discuter. Je ne dis pas cela à la légère. La crédibilité de l'ICCAT en tant qu'Organisation de Gestion des Pêches est en jeu cette année, compte tenu notamment de la situation critique que traverse le thon rouge de l'est.

La situation du thon rouge de la Méditerranée a attiré l'attention sans précédent de tous les médias et d'autres personnes ; le monde entier se penchera sur les résultats de la présente réunion. J'avoue que cette réunion sera très difficile et parfois litigieuse mais j'implore toutes les Parties de collaborer afin de résoudre ces questions. J'espère que nous pourrons tirer profit des efforts déployés par notre ancien Président ainsi que des ateliers régionaux que j'ai organisés en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence de la Commission. Nous aborderons la question des ateliers régionaux ultérieurement dans l'ordre du jour mais je souhaiterais remercier d'ores et déjà tous ceux qui y ont pris part.

Je souhaiterais rappeler à tout le monde que cette Commission a été constituée, et je cite la Convention, pour « maintenir à des niveaux permettant un rendement maximal soutenu les populations de thonidés et d'espèces voisines qui peuvent être capturées dans la zone de la Convention ». Il s'agit là d'un point capital à rappeler au fur et à mesure que nous progressons dans notre réunion.

Cette Commission a montré qu'elle pouvait relever les défis posés par la gestion des stocks. Un programme de rétablissement a été adopté pour l'espadon du nord en 1999, et aujourd'hui alors qu'il reste encore trois années, le stock d'espadon est presque rétabli. Il s'agit d'un important projet mené à bien par la Commission et il indique clairement que nous pouvons remporter certains succès lorsque nous collaborons. J'espère, en réalité, que nous ferons de même pour le thon rouge, un poisson vraiment magnifique. Ne commettre aucune erreur impliquera des sacrifices de la part de toutes les Parties concernées mais nous devons prendre de fortes mesures afin de résoudre cette grave situation.

Les mesures de conservation et de gestion pour les stocks d'espadon mais aussi de makaires bleu et blanc seront également discutées. Bien que les informations sur ces stocks, fournies par le SCRS, soient généralement positives, la soumission des données continue à poser problème. Le manque de données dans toutes les pêcheries de l'ICCAT a suscité et suscite toujours de graves inquiétudes pour la Commission. Cette situation atteint un point critique. Nous devons discuter de ce problème exhaustivement et identifier des solutions efficaces pour y remédier à l'occasion de cette réunion.

Les autres questions importantes qui doivent être abordées cette année incluent le renforcement de l'ICCAT, l'adoption du recueil et l'aide aux états en développement.

Les ORGP font l'objet d'un examen de plus en plus minutieux au niveau international. Par conséquent, nous devons œuvrer tous ensemble pour que la prise de décision au sein de l'ICCAT soit efficace, transparente, et intégrative et que les décisions prises soient efficaces dans l'atteinte des objectifs visés par la Convention.

En conclusion, j'espère que cette réunion sera productive et que vous trouverez le temps de profiter de cette merveilleuse ville.

M. Zdenko Krmek, Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et de la Gestion des Eaux de Croatie

C'est pour moi un grand honneur de vous accueillir, au nom du Gouvernement de la Croatie, et de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Nous sommes honorés que votre choix sur la tenue de cette conférence ait porté sur la ville de Dubrovnik. Je suis convaincu que les décisions qui seront prises au cours de cette réunion revêtiront un caractère d'importance capitale pour ce secteur extrêmement sensible de l'industrie de la pêche. Dans le même temps, j'espère que vous disposerez d'un peu de temps libre pour découvrir et profiter des beautés de cette région de Croatie dont nous sommes si fiers.

Tout d'abord, je souhaite féliciter le Dr Bill Hogarth qui préside sa première conférence à l'ICCAT. Je lui souhaite, ainsi qu'à ses collègues, beaucoup de succès pour les années à venir. Comme les réunions de la Commission ont tendance à être longues et difficiles, je doute que celle-ci se singularise des précédentes. Mais, je suis certain que sous la présidence du Dr Hogarth, la réunion sera couronnée de succès. En outre, je souhaite féliciter M. Driss Meski pour son engagement, sans lequel l'organisation de la présente réunion et les travaux généraux de la Commission ne seraient pas les mêmes. Enfin, je remercie le Dr Ivan Katavic et ses collègues pour l'organisation réussie de la réunion.

En vous rendant à Dubrovnik, vous aurez sans aucun doute eu l'opportunité de percevoir l'importance de la mer Adriatique pour la Croatie, ainsi que l'impact des pêcheries qui dépasse sa dimension commerciale. La mer et la vie des riverains côtiers ont produit nos caractéristiques nationales et marqué notre histoire. Les thons, qui ont toujours été proches de nos côtes et de nos cœurs, sont l'espèce qui a déterminé un des rapports peut-être les plus significatifs entre les hommes et la mer.

La pêche en Croatie partage une longue tradition et nous sommes fiers de la contribution croate à cette activité. Les pêcheurs croates ont été un des pionniers dans le développement de techniques de pêche utilisées à la fois dans l'engraissement et la capture du poisson. J'espère que les générations futures continueront à chérir notre héritage et poursuivront le développement de cette activité. Je me réfère particulièrement à l'engraissement et à la pêche des thonidés en raison de l'importance socio-économique que revêtent ces deux activités.

Nous avons choisi, en Croatie, de promouvoir des pêcheries soutenables sur le plan écologique, social et économique, et ces décisions ont, en outre, été incorporées dans notre stratégie nationale de développement halieutique. Notre politique en matière de pêcheries vise à créer des mesures qui protégeront nos ressources naturelles tout en garantissant la préservation de notre environnement. Néanmoins, nous devons garder à l'esprit que cet effort devrait se porter en priorité sur ceux qui sont tributaires des activités de pêche et d'engraissement.

Permettez-moi maintenant de revenir sur la question des mesures de gestion des thonidés, notamment celles concernant le thon rouge de l'Atlantique, bien que des considérations similaires puissent s'appliquer au reste des espèces relevant de l'ICCAT.

L'engraissement du thon constitue une question particulièrement importante et délicate en Croatie en raison de nos caractéristiques en ce qui concerne la pêche et l'engraissement des thonidés, lesquelles ne peuvent pas être facilement appliquées ailleurs dans le monde. La mer Adriatique, étant la baie méditerranéenne située le plus au Nord, est un lieu où, d'après de récentes informations scientifiques, les thonidés grandissent mais ne se reproduisent pas. Ces caractéristiques biologiques de la mer Adriatique ont été capitales dans le développement du système de gestion utilisé actuellement en Croatie. De nos jours, l'engraissement thonier représente le secteur le plus important de l'industrie halieutique de notre pays. Dans le même temps, nous ne devons pas oublier que cette activité est liée à une série d'autres activités, telles que les pêcheries de capture, l'industrie de transformation et, par-dessus tout, l'organisation globale du marché thonier. Je suis convaincu que vous comprendrez que la pêche des thonidés et l'engraissement thonier constituent la source de vie et de revenus d'un nombre bien plus grand de personnes que celles directement impliquées dans ces activités.

Je sais que les hommes politiques doivent, parfois, choisir entre deux types de solutions : les meilleures et les possibles. Ce n'est pas une tâche facile. D'autre part, si nous décidons de faire des sacrifices mutuels, nous

pourrons peut-être en retirer tous certains bénéfiques. Or, avec l'aide de bons avis scientifiques et d'un dialogue constructif, ce choix peut être facilité. Cette année, comme par le passé, les scientifiques ont établi, dans le cadre du Comité scientifique de l'ICCAT, des bases fermes sur lesquelles devront s'appuyer les discussions ultérieures. Tous ceux d'entre nous qui suivent l'évolution des pêcheries connaissent bien les dégâts potentiels que peut avoir sur les stocks de poissons l'introduction de mesures non fondées sur l'avis scientifique. Jusqu'ici, le dommage le plus grave a été de négliger la protection de la population de géniteurs. Par conséquent, je crois honnêtement que l'avis scientifique guidera vos travaux futurs, sachant que c'est la seule manière de garantir la poursuite de la pêche des thonidés et de l'engraissement thonier.

Mais, tous les Etats membres de cette Commission doivent reconnaître leurs erreurs. Le dialogue honnête et l'engagement envers la mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi représentent nos plus forts outils. Les expériences antérieures nous ont appris que les problèmes ne découlent pas des décisions prises à des conférences comme celle-ci, mais proviennent essentiellement de leur application pratique. Les statistiques de capture, un suivi et un contrôle adéquats, la prévention des prises illicites et non déclarées constituent quelques-uns des mécanismes requérant notre coopération mutuelle. C'est pourquoi je vous exhorte tout un chacun à conserver cette attitude dans les travaux à venir, et d'aborder les questions qui nous attendent dans un esprit constructif.

En raison de tout ce qui a été dit, je considère les travaux de la présente Commission extrêmement importants et je vous encourage personnellement à relever les défis de l'heure. Je vous remercie infiniment pour votre attention et vous souhaite, une nouvelle fois, une réunion couronnée de succès.

Pour conclure, permettez-moi de proclamer ouverte la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

M. Šime Vidulin, Vice-président de la Chambre d'économie croate

C'est un grand honneur pour moi, au nom de la Chambre d'Economie croate et de tous les membres de notre secteur halieutique, de vous accueillir et de vous souhaiter tous mes vœux de succès pour vos travaux sur la définition de mesures qui marqueront l'avenir de cette activité économique extrêmement importante, tant pour la Croatie que pour de nombreux autres pays dans le monde entier.

J'espère que votre séjour à Dubrovnik sera agréable et que les résultats de vos travaux assureront la gestion durable des ressources naturelles, en tenant compte de la sensibilité de cette question pour ceux qui vivent de ce type d'activité, les pêcheurs, ce qui est, je le pense, possible et qui est notre objectif mutuel.

Nous tous qui participons aujourd'hui à cette conférence, nous sommes les témoins d'une époque dans laquelle le secteur halieutique dans son ensemble, de par le monde, traverse des moments très critiques. Les données indiquent que les stocks de nombreuses espèces de poissons sont menacés, et c'est pourquoi il est indispensable d'établir des mesures qui garantiront la durabilité à long terme dans ce secteur. A ce titre, les thonidés ne diffèrent pas des autres espèces de poissons, et le thon est, en outre, l'une des espèces de poissons prépondérantes dans le secteur halieutique au niveau économique mondial. Ainsi, la présente conférence et ses travaux revêtent une importance de premier plan.

La pêche et l'engraissement de thonidés, notamment en Méditerranée, ne sont pas simplement une activité économique mais ils constituent également un moyen de survie et de maintien des traditions pour de nombreuses communautés côtières et insulaires, sous réserve que la Méditerranée demeure ce qu'elle a été au cours de son histoire. A cet égard, la Croatie partage le destin des autres pays méditerranéens.

La pêche et l'engraissement pluriannuel de thonidés en Croatie revêtent une importance particulière. Nous sommes à l'avant-garde de l'engraissement de thonidés et nous pensons avoir trouvé le modèle à même de garantir une production durable et en bonne santé. Un cycle d'engraissement pluriannuel garantit une productivité majeure et une mortalité concomitante en diminution, sans que le stock reproducteur ne se voie affecté.

Ce modèle, qui a commencé à se développer en Croatie au milieu des années 90 du siècle dernier, a construit, au fur et à mesure de son développement, un segment essentiel de l'industrie alimentaire nationale. A l'heure actuelle, dans la structure des exportations totales de produits alimentaires, le thon représente plus de 7% et ce pourcentage s'élève à plus de 60% dans les exportations de produits halieutiques, contribuant dans une grande mesure à la balance commerciale positive de tout le secteur halieutique. Cette activité est donc vitale dans le

cadre des échanges économiques communs de la République de Croatie. Toutefois, en élaborant des mesures relatives à la gestion des thonidés, qui auront certainement des répercussions profondes sur cette activité en Méditerranée et dans l'Atlantique Est, la spécificité et la tradition ne doivent pas être oubliées.

Pour la dernière période de gestion, l'ICCAT a établi de nombreuses mesures qui visaient à la gestion durable des stocks de thonidés. Nous pensons que ces mesures peuvent donner des résultats si tous les participants appliquent réellement les mécanismes et renforcent notamment la surveillance et le contrôle dans ce domaine.

L'économie croate partage les préoccupations de tous les pays quant à l'avenir de la pêche et de l'engraissement de thonidés et nous voulons croire qu'il sera possible de trouver une solution acceptable pour des mesures de gestion pour la prochaine période. Ces mesures viseront sûrement à assurer un avenir tant pour les stocks de thonidés que pour les pêcheurs. Si l'on ne parvient pas à trouver des mécanismes de protection adéquats, basés sur des justifications et des recommandations scientifiques, l'avenir de cette activité et des personnes qui en vivent sera en jeu.

Cette année et, alors que de nouvelles mesures de gestion sont présentées, l'ICCAT célèbre son 40^{ème} anniversaire d'existence. Je souhaiterais donc féliciter la Commission pour ses travaux fructueux jusqu'à présent et lui souhaiter de fêter de nombreux autres anniversaires. J'espère que ce 40^{ème} anniversaire se célébrera dans une atmosphère de dialogue constructif et de mesures de gestion robustes et efficaces.

M. Djuro Market, Adjoint au Maire de la ville de Dubrovnik

C'est pour moi un honneur de vous accueillir, au nom de la municipalité, et de vous souhaiter bien chaleureusement la bienvenue en Croatie et dans cette merveilleuse ville qui est la nôtre. J'espère sincèrement que votre séjour à Dubrovnik sera agréable et que vous aurez le temps d'apprécier ses beautés et de découvrir ses traditions et sa culture, en dépit de l'ordre du jour particulièrement chargé de la réunion.

J'espère également que Dubrovnik justifiera son importance historique de centre économique et commercial dans la Méditerranée et confirmera sa réputation de lieu où sont prises des décisions décisives à long terme.

Nous, citoyens de Dubrovnik, sommes extrêmement fiers de notre passé riche en histoire qui nous a fait connaître, dans le monde entier, comme *la perle de la Méditerranée*. Car, cette ville, fondée durant la première partie du 7^{ème} siècle, et proclamée République indépendante au 13^{ème} siècle, a joué un rôle important dans le développement de la navigation et du commerce dans la région méditerranéenne.

Tout au long de l'histoire, la ville a entretenu des relations diplomatiques avec nombre de pays et, par conséquent, a servi de passerelle entre la Méditerranée orientale et occidentale. Nous avons largement contribué à l'essor de la médecine ; nous avons, en effet, établi la première quarantaine au monde, située dans le port de Dubrovnik au cours du 13^{ème} siècle.

La pêche a également joué un rôle essentiel dans l'histoire de Dubrovnik et représente, désormais, une industrie en rapide expansion dans l'ensemble de notre pays, dans les zones suburbaines ainsi que sur de nombreuses îles.

En raison de son emplacement et de sa superficie côtière, la Croatie se consacre aux pêcheries, qui, à mon avis, ont réalisé un énorme pas en avant avec l'engraissement thonier et acquis une force exceptionnellement importante dans l'ensemble de l'industrie croate. Je n'ignore pas que vous êtes ici pour prendre des décisions importantes en ce qui concerne les thonidés et les espèces apparentées, décisions qui seront acceptables pour tout le monde. Il ne s'agit pas d'une tâche aisée et nous essaierons de vous aider en faisant ce que nous savons le mieux faire, c'est-à-dire vous accueillir.

Je suis, en outre, reconnaissant que notre ville ait été sélectionnée pour accueillir cette année la réunion de la Commission et célébrer, dans le même temps, son 40^{ème} anniversaire.

Les visiteurs viennent à Dubrovnik depuis très longtemps et tous se sentent comme chez eux. J'espère qu'il en sera de même pour vous. J'espère aussi que cette visite à Dubrovnik ne sera pas la dernière.

Une fois de plus, je vous souhaite à tous un agréable séjour et une réunion couronnée de succès. Merci.

3.2 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud

La délégation de l'Afrique du sud souhaiterait exprimer toute sa reconnaissance au Gouvernement de la Croatie pour accueillir cette 15^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT dans cette magnifique ville de Dubrovnik. Nous remercions particulièrement M. le Président pour les efforts déployés en vue de dissiper les inquiétudes des états en développement ainsi que pour les réunions de consultation régionales qu'il a organisées.

En tant que l'un des membres fondateurs de l'ICCAT, l'Afrique du sud est heureuse de constater l'extraordinaire augmentation en termes de membres, de données collectées, de coopération et de partage de l'information entre les nations de pêche. Cela a servi de base idéale à l'Afrique du sud pour mettre en place des mesures de gestion et de conservation garantissant la durabilité de stocks primordiaux de poissons migrateurs, en se conformant aux objectifs de l'ICCAT. Ce faisant, l'Afrique du sud a accru sa capacité en matière de gestion des ressources, de suivi, de contrôle, de surveillance et de recherche. L'Afrique du sud a instauré un système de suivi des navires dans tous ses secteurs des pêcheries côtières et en haute mer et n'a eu de cesse de traiter la question de la pêche IUU. En tant qu'état côtier en développement, l'Afrique du sud renforce constamment ses capacités dans le secteur des pêcheries de grands pélagiques et a alloué des droits de pêche à long terme dans ce secteur en 2005, contribuant ainsi à l'expansion de nos performances halieutiques.

Nous avons noté avec inquiétude la pression exercée sur certains stocks de poissons, soulignée dans le Rapport du SCRS, et nous sommes heureux que la Commission prenne et continue à prendre des mesures efficaces visant à protéger et à rétablir ces ressources pour les générations futures. L'Afrique du sud soutient et s'engage totalement envers les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT.

Algérie

L'Algérie remercie vivement le Gouvernement de Croatie d'avoir bien voulu héberger la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT dans l'agréable ville de Dubrovnik, au très riche héritage culturel, et souhaite que les travaux de cette session soient couronnés de succès.

L'Algérie est également très heureuse de souhaiter la bienvenue à la Syrie qui vient de rejoindre la Grande Famille de l'ICCAT qui fête, cette année, le 40^{ème} anniversaire de la Convention. A cette heureuse occasion, l'Algérie tient à exprimer tous ses vœux de longue vie et de succès pour notre Commission.

Justement, le devenir de la Commission est tributaire de celui des ressources halieutiques dont elle a la responsabilité de conservation. A ce titre, l'Algérie voudrait faire part de ses préoccupations concernant la convergence des avis scientifiques quant aux sérieux risques de déclin des stocks de thonidés.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que les mesures de conservation et de gestion que nous adoptons à l'ICCAT sont de plus en plus sévères, notamment pour nos professionnels qui subissent plus de contraintes dans l'exercice de leurs activités et qui se retrouvent, ainsi, défavorisés par rapport aux pêcheurs illicites.

Pour sa part, l'Algérie demeure convaincue que les activités IUU, sous toutes leurs origines et formes, sont l'une des principales causes de la problématique d'exploitation durable à laquelle nous faisons face, dans la mesure où ces pratiques persistantes ne cessent de miner les efforts de conservation déployés par nos Etats et de rendre vains les sacrifices consentis par nos pêcheurs.

Au cours des travaux de cette session, l'Algérie considère que la Commission devra faire face à un double défi : l'un à court terme, pour répondre de toute urgence à l'alerte donnée par les scientifiques et l'autre, à long terme, pour ralentir l'escalade de mesures de conservation et de gestion et rediriger nos efforts et délibérations sur les questions d'application et de pêche IUU.

A ce titre, l'Algérie estime que l'applicabilité et donc l'efficacité des mesures qui seront adoptées à l'issue de cette réunion ne manqueraient pas d'être renforcées par la prise en considération de la situation des pays en développement qui s'attellent à consolider, dans le cadre d'une démarche concertée, responsable et durable, des industries thonières naissantes, à côté de pêches artisanales séculaires.

Pour conclure, l'Algérie félicite le Secrétariat de l'ICCAT pour la qualité de son travail et manifeste son entière disponibilité à coopérer de manière constructive avec toutes les délégations auxquelles elle souhaite un agréable séjour dans la magnifique ville de Dubrovnik.

Brésil

La délégation brésilienne est très honorée de se trouver dans cette superbe ville de Dubrovnik. Nous sommes convaincus que la sagesse ancestrale émanant de cette ville ancienne sera une grande source d'inspiration pour nous tous à l'occasion de cette réunion, qui est certainement l'une des plus importantes de l'histoire de la Commission. Nous souhaiterions tout d'abord remercier le Gouvernement et les habitants de la Croatie pour leur chaleureuse hospitalité et féliciter le Secrétariat pour tout le travail réalisé et, comme toujours, pour l'efficace organisation d'un événement aussi majeur. Nous souhaiterions également adresser nos remerciements à M. le Président pour sa ferme gestion qui a été fondamentale aux fins du renforcement de l'ICCAT. Sous votre sage gestion, nous sommes assurés qu'au cours de cette réunion, l'ICCAT ne manquera pas de s'acquitter de ses obligations envers la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique. D'imposants défis se posent à nous cette année, mais nous sommes persuadés, M. le Président, que notre capacité et notre détermination à les relever sont inébranlables.

Les ateliers régionaux, idée novatrice que vous nous avez présentée, M. le Président, ont constitué un pas important vers une réunion fructueuse cette semaine. Au cours de ces ateliers, tenus pour la première fois dans l'histoire de la Commission, de nombreux progrès ont pu être réalisés en ce qui concerne la définition des priorités, l'organisation des sessions et l'échange d'opinions. Par dessus tout, les ateliers régionaux ont permis d'établir une confiance et une foi mutuelles, des éléments qui seront fondamentaux pour obtenir des résultats positifs pendant ces prochains jours. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'avenir de l'ICCAT est en jeu. Sa capacité à gérer de la forme opportune les stocks de thonidés relevant de son mandat est compromise par les prises de thon rouge de l'ouest qui dépassent de beaucoup la Production Maximale Equilibrée. La surpêche du stock atteint de telles proportions que la possibilité d'un effondrement est déjà dangereusement proche. Si la Commission n'agit pas maintenant, fermement et sans équivoque, cette tâche pourrait bien lui échapper, ce qu'elle ne peut tout simplement pas se permettre. A cet égard, le Brésil se montre de plus en plus préoccupé par la détérioration progressive des données soumises par de nombreuses Parties contractantes. Nous estimons, M. le Président, que l'obligation de transmettre des données exactes en temps opportun prédomine sur toutes les autres obligations prévues dans les dispositions de l'ICCAT. Sans données exactes, un avis scientifique robuste est impossible, tout comme l'est la gestion pertinente des stocks exploités. Nous craignons, Monsieur le Président, que le manquement à cette obligation fondamentale n'ait pas été traité au sein du Comité d'Application avec toute la gravité et la fermeté qu'il requiert, et nous espérons que cette lacune sera comblée à la présente réunion.

Une autre question capitale consistera en l'allocation des quotas tant pour les stocks de thon rouge que pour les stocks d'espadon. Il nous semble clair qu'il est temps que l'ICCAT applique intégralement les critères qu'elle a convenus pour l'allocation des possibilités de pêche. Nous nous réjouissons du fait que l'application des nouveaux critères ait même été incluse en tant que point spécifique de l'ordre du jour de nos quatre Sous-commissions. Il ne reste plus qu'à espérer que, plus que de simples intentions, ils se traduisent par des mesures, tendant à un partage plus équilibré et équitable des ressources thonières dans l'Océan Atlantique.

Une autre question qui suscite de vives inquiétudes pour le Brésil, Monsieur le Président, est l'application des Recommandations et des Résolutions de l'ICCAT d'une façon qui dépasse le cadre de ce qui a été convenu. Cela devient particulièrement inquiétant lorsqu'il s'agit de mesures restrictives du commerce. Nous comprenons qu'un processus d'imposition de sanctions pertinent a été établi en vertu de la Résolution 03-15. Nous espérons sincèrement que toutes les Parties contractantes respectent ce qu'elles ont convenu, en s'abstenant d'adopter des mesures unilatérales susceptibles d'éroder gravement notre confiance et de compromettre irréversiblement l'avenir de cette Commission.

M. le Président, l'ICCAT célèbre cette année son 40^{ème} anniversaire. Nous sommes fiers d'avoir accueilli sa fondation il y a 40 ans à Rio de Janeiro, et d'être un membre actif de cette Commission depuis lors. Nous sommes convaincus qu'une coopération plus accrue et efficace entre toutes les Parties est l'unique moyen d'atteindre les objectifs que nous partageons en tant que membres de l'ICCAT et, comme toujours, nous sommes disposés à travailler à cette fin dans un esprit constructif.

Canada

Le Canada se réjouit de se trouver dans cette ville historique de Dubrovnik pour la réunion annuelle de l'ICCAT de cette année. Nous remercions le Gouvernement de la Croatie pour avoir généreusement offert d'accueillir cette importante réunion. Comme nous avons tous pu le constater, Dubrovnik est une ville qui a montré au monde entier comment vaincre l'adversité et sa reconstruction a été remarquable.

C'est un exemple extraordinaire, un exemple que l'ICCAT, franchement, devrait suivre. Nous devons trouver, nous aussi, les moyens et la volonté de surmonter des circonstances difficiles et montrer au monde entier que nous pouvons réinventer cette organisation et instaurer les mesures nécessaires pour protéger certaines des ressources aquatiques les plus précieuses au monde. Il s'agit purement et simplement de notre obligation envers les générations futures et nous devons faire au mieux.

L'ICCAT est en quelque sorte une énigme. Elle compte de notables succès mais aussi des échecs flagrants qui menacent son existence. L'ICCAT a mis en place, pour le monde entier, un modèle de recours à des mesures commerciales pour lutter contre la surpêche menée par des navires utilisant des pavillons de complaisance. Toutefois, nous avons également des normes d'application qui sont régulièrement ignorées par les membres et pour lesquelles il n'existe pas ou peu de responsabilité.

Nous comprenons tous l'importance de baser les décisions sur des données scientifiques solides, or de nombreuses Parties ne soumettent même pas les statistiques de prise de base. En conséquence, nos scientifiques sont confrontés à la périlleuse tâche d'émettre un avis sans disposer d'informations actualisées et complètes.

Cela n'a pas de sens. L'ICCAT a montré au monde entier qu'en suivant un avis scientifique, en établissant un plan de rétablissement et en adhérant aux limites de capture, les stocks de poissons peuvent se rétablir. L'espadon de l'Atlantique Nord en est une démonstration, un exemple dont nous pouvons tirer une fierté légitime.

L'évaluation du SCRS du thon rouge de l'Atlantique Est est une véritable mise en cause de notre gestion mais aussi une mise en garde : si nous n'agissons pas maintenant, nous pourrions très bien assister à l'effondrement de ce stock. Il y a, tout simplement, trop de pêche par rapport au potentiel de production de ce stock. Nous devons donc réduire le nombre des bateaux de pêche en activité ou l'effort de pêche qu'ils exercent. Nombre de gens estiment que nous sommes dans l'impossibilité de garantir le suivi adéquat de la gestion. C'est à nous de leur montrer qu'ils se trompent.

Les preuves indiquant une corrélation entre les composantes de l'Est et de l'Ouest s'accumulent, de telle sorte que ces liens étroits impliquent que les mesures de gestion prises à l'est et à l'ouest doivent être cohérentes et coordonnées.

Le Canada estime que l'ICCAT doit atteindre trois objectifs à la présente réunion.

Premièrement, notre devoir fondamental, en vertu de la Convention de l'ICCAT, est de restaurer les stocks à des niveaux qui permettront d'atteindre la Production Maximale Équilibrée.

Deuxièmement, nous devons convenir d'un ensemble de mesures qui renforceront l'application et nous permettront d'établir un programme de rétablissement solide pour le thon rouge de l'Atlantique Est. Sans cette démarche de base, nous courrons le risque que d'autres, comme la CITES, interviennent et accomplissent tout ce que nous n'avons pas pu faire ou tout ce que nous ne ferons pas.

Le troisième objectif de l'ICCAT est de mettre en place l'établissement d'une solution à long terme afin de vaincre les faiblesses chroniques qui nous rongent. Afin d'y parvenir, nous devons nous engager dans le processus de la restructuration et du renforcement de l'ICCAT. L'année dernière, le Canada, la Côte d'Ivoire, la Communauté européenne et les États-Unis ont présenté une résolution à cet effet et, alors que de nombreuses Parties la soutenaient, notre proposition a été confrontée à certaines réticences. À la lumière du rapport du SCRS, j'espère que tous les membres s'engageront dans un processus qui nous amènera à examiner tous les aspects de l'ICCAT et de son fonctionnement, à les comparer au cadre prévu dans l'UNCLOS, et clairement exprimé dans l'UNFSA et dans tout autre instrument international pertinent, et à développer un plan de mise en œuvre afin d'y parvenir.

Le Canada est engagé dans la réforme et le renforcement des organisations régionales de gestion des pêcheries de par le monde. A la présente réunion, le Canada présentera une recommandation visant à ce que l'ICCAT mette en place un Groupe de travail qui se réunira de façon intersession, examinera le document élaboré par le Secrétaire et soumettra à la Commission les modifications nécessaires tendant à assurer une gestion efficace et durable des thonidés de l'Atlantique et des espèces apparentées.

Le Canada estime qu'alors que cette année nous devons mettre en œuvre des mesures visant à établir un contrôle de base des activités développées par nos membres, seule une réforme de nos pratiques et de notre mandat nous permettra de remporter des succès à long terme. Nous ne pouvons plus nous permettre le luxe d'adopter une approche décousue à cet effet. Notre comportement collectif de ces dix dernières années en est une preuve manifeste. Nous avons besoin d'une approche soutenue et exhaustive pour rétablir le contrôle, responsabiliser nos membres, rétablir les stocks et regagner la confiance mondiale.

Il y a plusieurs années, le Canada avait présenté sa devise pour l'ICCAT : conservation, conformité, cohérence et clarté. Nous avons désormais besoin d'un engagement afin d'y parvenir.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire voudrait remercier et féliciter le Gouvernement de la Croatie pour avoir accepté d'abriter la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique dans cette coquette et envoûtante ville de Dubrovnik, pour l'hospitalité réservée aux différents participants et pour toutes les facilités mises à notre disposition. Que les Autorités locales de Dubrovnik trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

La Côte d'Ivoire voudrait également adresser ses remerciements et ses félicitations au Secrétaire exécutif de l'ICCAT pour la parfaite organisation de cette réunion.

L'importance nutritionnelle et socioéconomique des ressources halieutiques en Côte d'Ivoire n'est plus à démontrer. En effet, les produits halieutiques, avec une consommation de 18 kg *per capita*, représentent la première source de protéine animale pour la population ivoirienne. C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire attache un grand prix et accorde un grand intérêt à tout ce qui touche à la gestion de ces ressources dont l'exploitation doit être responsable pour qu'elle soit durable.

Pour sa part, la Côte d'Ivoire s'est engagée à appliquer et à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ainsi que toute autre mesure pertinente comme le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

Il n'est un secret pour personne que la production halieutique mondiale, après avoir plafonné pendant plus d'une décennie, tend à baisser. Plusieurs pêcheries et notamment les pêcheries de thons sont dans ce cas. Il faut donc beaucoup de sacrifices, de discipline et de sagesse de la part des Parties membres et non membres de l'ICCAT pour le rétablissement des stocks en mauvais état, pour les maintenir à des niveaux permettant encore leur exploitation durable.

La Commission doit veiller à ce que les mesures qui sont envisagées soient justes, équitables et non discriminatoires. Dans ce sens, il faut que les quotas alloués aux différentes Parties soient basés sur l'application de critères d'allocation accouchés par l'ICCAT dans la douleur.

Nous souhaitons réitérer nos remerciements au Secrétaire exécutif pour sa constante coopération et assistance dans l'organisation de la présente réunion.

Croatie

Nous souhaiterions réitérer nos remerciements au Secrétaire exécutif pour sa constante coopération et assistance aux fins de l'organisation de la présente réunion.

Cette année, l'ordre du jour provisoire de la réunion de la Commission laisse entrevoir que des discussions âpres et difficiles nous attendent. C'est l'année où les stocks doivent être à nouveau évalués et où de nouvelles décisions doivent être prises sur la gestion pluri-annuelle. Nous sommes convaincus que les discussions seront fructueuses, même si la Commission va devoir affronter une mer houleuse. Mais, avec un peu de chance, les thonidés et l'industrie arriveront à bon port.

Jusqu'à présent, la Commission est parvenue à des décisions importantes et est venue à bout des négociations les plus ardues ; néanmoins, selon nous, des progrès restent à faire. La soumission des propositions en temps opportun et des débats centrés constituent sans aucun doute un pas dans la bonne direction. C'est la voie que nous encourageons et que nous appuyons avec fermeté.

En ce qui concerne les questions en jeu, nous avons récemment suivi de près les discussions relatives aux stocks de thon rouge de la Méditerranée et de l'Atlantique Est. Le SCRS a réalisé un travail impressionnant cette année sur l'évaluation du stock de thon rouge, nous soumettant un nombre considérable de scénarios de gestion alternatifs, désignés rouge, jaune et vert, plusieurs d'entre eux pouvant être utilisés pour amorcer le rétablissement du stock, en offrant des possibilités de réduire les mortalités par pêche et de rétablir la SSB à des niveaux jugés suffisamment sûrs pour éviter l'effondrement de la pêcherie et du stock. Cet avis est, à nos yeux, inestimable et il fera toute la différence. Les questions relatives aux tailles de débarquement minimum, à la longueur à la première maturité, aux zones et aux saisons de frai ne doivent pas être négligées lorsqu'on envisage la protection des stocks. Nous sommes fortement convaincus que toutes nos décisions devraient se baser sur un avis scientifique responsable et qu'en gardant à l'esprit les options offertes, nous pouvons véritablement atteindre le niveau de décisions. Des décisions provisoires sur n'importe quelle de ces questions, prises sans le ferme appui de la communauté scientifique, pourraient finalement s'avérer non seulement erronées, mais d'une certaine mesure désastreuses à la fois pour les stocks et pour ceux qui vivent de cette activité.

S'agissant de la mise en œuvre des recommandations, nous voudrions saisir cette opportunité pour informer la Commission que la République de Croatie a mis en œuvre toutes les dispositions pertinentes, y compris la taille de débarquement minimum, et met actuellement en exécution les mesures de contrôle dans la plus grande mesure possible, avec les capacités et les ressources institutionnelles disponibles. Dans ce même ordre d'idée, nous avons également lancé le système VMS, afin de localiser les activités des navires de pêche thoniers, et nous préparons actuellement des installations supplémentaires. Le Gouvernement croate appuie fermement le développement soutenable de cette activité, et soutient tous les mécanismes de contrôle additionnels, y compris le suivi et le déploiement d'observateurs dans les établissements d'engraissement, ainsi que des rapports d'engraissement plus spécifiques et plus détaillés. Nous n'escomptons pas que l'essor futur de l'engraissement thonier en Croatie entraîne un accroissement de la production, mais plutôt un développement de tous les mécanismes susceptibles d'améliorer la qualité de la production, notamment en ce qui concerne les questions d'environnement et de contrôle.

Les activités thonières se sont considérablement développées ces dernières années. Le temps est peut-être venu maintenant de se pencher non seulement sur les questions relatives à l'importance biologique et écologique, mais aussi sur celles afférentes au marché. Nous sommes absolument convaincus que le contrôle véritable de ce qui survient sur le terrain passe inévitablement par une réglementation adéquate du marché. Le poisson peut être capturé par n'importe quel navire dans n'importe quelle zone, et ceci pourrait être difficile à contrôler, mais, en tout état de cause, il atteindra le marché à un point donné. Les données d'exportation et d'importation, vérifiées par les pays, peuvent indiquer ce qui se passe effectivement à la fois en mer et sur le marché. Pareillement, les mécanismes liés au marché peuvent être les seuls vraiment efficaces s'agissant des questions IUU. Conformément aux résolutions de la FAO, toutes les organisations régionales de gestion des pêcheries sont priées de discuter et de prendre des mesures visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche IUU. Par le passé, ceci s'est avéré la tâche la plus difficile, et les listes blanche et noire n'ont pas eu de véritable effet jusqu'à présent. L'heure est peut-être venue d'envisager les mécanismes véritables qui pourraient être employés à cette fin.

Finalement, permettez-moi de remercier une nouvelle fois le Secrétaire exécutif et de le féliciter pour tous ses accomplissements et pour les efforts qu'il a déployés en vue du bon fonctionnement de la Commission. Je vous souhaite à tous une réunion fructueuse.

Etats-Unis

Je souhaiterais commencer mon intervention en remerciant nos hôtes croates pour leur chaleureuse hospitalité dans cette superbe ville de Dubrovnik. La délégation américaine réalise à cette occasion sa première visite à Dubrovnik et est très impressionnée par la richesse de la culture et de l'histoire de ce remarquable site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La réunion de l'ICCAT de cette année sera certainement l'une des plus difficiles depuis de nombreuses années. Avec les nouvelles évaluations des stocks de thon rouge, d'espadon et de makaires, la Commission doit mettre en place un grand nombre de mesures de gestion. L'ICCAT doit, en outre, résoudre les questions générales

d'application, y compris les déficiences chroniques en matière de soumission de données, qui entravent gravement la capacité du SCRS à suivre et à évaluer l'état des stocks.

Les résultats scientifiques de cette année sont passés par toute la gamme des informations, des plus positives aux plus alarmantes.

Du point de vue positif, les membres de l'ICCAT peuvent tirer une juste fierté du succès de leur tout premier programme de rétablissement international de stocks de poissons : l'espadon de l'Atlantique nord est désormais considéré comme pratiquement rétabli dans sa totalité. Ce succès indique qu'un effort multilatéral visant à développer des mesures basées sur les données scientifiques, mises en oeuvre par le biais d'un programme de rétablissement pluriannuel peut donner lieu au rétablissement d'un stock et à d'énormes bénéfices socioéconomiques de cette pêcherie.

A l'autre extrême des résultats scientifiques, le stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée est considéré comme étant au bord de l'effondrement. Il est manifeste que les prises réalisées dans cette pêcherie échappent totalement à tout contrôle. Les estimations prudentes du SCRS ont situé les prises de ces deux dernières années, et même peut-être de ces dix dernières années, à 50.000 t au moins, ce qui est environ le double du niveau recommandé par les chercheurs en 2002. La surconsommation cumulative de ces quatre dernières années est estimée s'élever à 76.000 t au moins.

La situation qui est peut-être la plus préoccupante est que même des membres de longue date de l'ICCAT dépassent leurs quotas et/ou ne déclarent pas complètement leurs prises. Comment les nouveaux membres ou les membres potentiels peuvent-ils envisager sérieusement leurs responsabilités lorsque l'application n'est, de toute évidence, pas une priorité dans plusieurs pêcheries ? Comment peut-on espérer que les pays en voie de développement déploient des efforts visant au suivi et à l'application alors que même les nations industrialisées ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de soumission des données à l'ICCAT?

En 2002, les Etats-Unis ont approuvé à contrecœur une série de mesures de gestion pour le thon rouge de l'est, sur la base de l'engagement des pêcheurs de l'est à réduire la prise de thon rouge sous-taille et d'améliorer considérablement la collecte des données. Il est très clair que ces engagements n'ont pas été honorés. En plus des dépassements du TAC (doublement préjudiciable étant donné que le TAC avait été établi à des niveaux se situant au-dessus des niveaux scientifiques conseillés), la soumission des données est pire que jamais, et tous les bénéfices pour le stock de thon rouge de l'est à la suite des réductions promises des prises de petits poissons ont été compensés par les augmentations générales des ponctions.

Dans l'ensemble, les Etats-Unis sont consternés par la médiocre soumission des données constante de la part d'un grand nombre de membres de l'ICCAT. Le SCRS continue à indiquer que pour de nombreuses espèces, y compris le thon rouge de l'est, ses analyses scientifiques sont entravées et/ou retardées en l'absence d'une déclaration totale des données. Nous devons mettre en oeuvre la mesure relative au respect des données adoptée l'année dernière afin de progresser sur ce problème interminable.

Contrairement à l'est, les nations de pêche du thon rouge de l'Atlantique ouest ont convenu d'un programme de rétablissement recommandé par les scientifiques, s'y sont conformés, ont même maintenu les prises en dessous des limites de capture et ont totalement déclaré leurs données. Alors que l'évaluation du stock de cette année indique que le programme de rétablissement de l'ouest pourraient devoir être ajusté, il y a des chances que le rétablissement soit entravé par la surpêche endémique continue dans l'Atlantique est. Le SCRS affirme que la surconsommation à l'est a un impact sur le stock de l'ouest en raison des échanges.

Compte tenu de l'état de la ressource de thon rouge de l'est, l'ICCAT doit prendre des actions efficaces afin de mettre en oeuvre des actions et des mesures de gestion pertinentes afin de garantir l'application des décisions de gestion. Ce ne sont pas des préoccupations nouvelles, et la crédibilité de l'ICCAT en tant qu'autorité compétente de gestion dépend de la prise d'action significative cette année.

En fait, il semble que l'ICCAT n'ait réussi à traiter la surcapacité, l'application et les réductions de l'effort de pêche que dans le cas du Taïpei chinois. Cette expérience devrait servir de modèle à toute la Commission pour avancer sur les questions générales de gestion et d'application. L'équité exige une réponse similaire à des problèmes similaires.

M. le Président, compte tenu des sacrifices consentis par la flottille américaine, notre population sollicite fortement de garantir une situation équitable pour tout le monde dans les pêcheries mondiales. Toutes les flottilles de pêche doivent partager la charge qu'implique la réduction de l'effort de pêche, des prises et de la

capacité. Toutes les autorités de gestion doivent partager les responsabilités en matière de suivi et de contrôle de leurs flottilles de pêche et de déclaration totale de leurs données à l'ICCAT, comme cela est requis. Seul un effort multinational pourra garantir que l'ICCAT atteigne son objectif du maintien des stocks à des niveaux basés sur les données scientifiques permettant d'atteindre la production maximale équilibrée, en assurant de ce fait des bénéfices socioéconomiques maximum à long terme des ressources halieutiques relevant de notre compétence.

France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon)

Au nom de la France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon), je souhaite remercier la Croatie pour son accueil de la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Je voudrais ici exprimer notre satisfaction devant l'agrandissement de cette Commission qui accueille cette année de nouveaux membres, auxquels nous souhaitons la bienvenue.

La France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon) partage les préoccupations des pays ici présents quant à la protection des stocks de thonidés de l'Atlantique, qu'il s'agit de pêcher de manière durable, notamment afin de permettre aux générations futures ainsi qu'aux populations dépendantes de la pêche de pouvoir évoluer dans le plus grand respect de notre environnement et de ses ressources.

La France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon) s'est vue attribuer en 1998 un quota fixe de 4 tonnes de thon rouge de l'Atlantique Ouest par an, dont les excédents ou les sous-consommations peuvent être reportés ou déduits l'année suivant l'année de prise. De même, en ce qui concerne l'espadon nord Atlantique, la France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon) s'est vue attribuer un quota fixe de 35 tonnes par an dont les excédents ou les sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise.

Si, depuis ces mises en place, les reports des sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, ces quotas initiaux sont insuffisants pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

Ainsi, à l'issue de l'évaluation des stocks prévue cette année par les Recommandation 04-05 et 03-03 de la CICTA, la France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon) demandera, afin de répondre aux besoins de la population de Saint Pierre et Miquelon, une augmentation significative des quotas de captures qui lui sont actuellement attribués.

Nous souhaitons à cette réunion tout le succès auquel elle doit aspirer et qu'au terme de discussions responsables et constructives, nous puissions ensemble continuer dans la voie de la gestion durable que nous nous sommes tous fixée.

Japon

Au nom de la délégation japonaise, je souhaite formuler quelques remarques d'ouverture à l'occasion de la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT.

Tout d'abord, je souhaite exprimer mes sincères remerciements au Gouvernement de la Croatie pour avoir accueilli la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT.

Profitant de cette occasion, je tiens à mentionner les éléments suivants qui constituent une source de grande préoccupation pour le Japon.

La réunion de cette année est primordiale du fait que la Commission doit adopter des mesures de conservation et de gestion pour de nombreux stocks importants. En outre, il existe un grand nombre d'autres questions, comme par exemple la contribution adéquate à la réunion conjointe des ORGP thonières qui se tiendra au mois de janvier prochain, le renforcement de l'organisation, la capacité de pêche et les pêcheries IUU.

Ceci dit, la question la plus importante et la plus urgente dont doit se saisir la Commission est incontestablement le thon rouge de l'Atlantique Est. Le SCRS a signalé que l'état des stocks était très préoccupant en raison de l'expansion incontrôlée de l'engraissement du thon rouge. Des mesures de conservation et de gestion urgentes et strictes sont nécessaires pour éviter l'effondrement de ce stock. La Commission devrait accorder la plus grande priorité à la présente réunion à l'adoption de mesures de conservation et de gestion effectives à l'égard de ce stock.

La Commission devrait lire attentivement le rapport du SCRS. Il indique que si les prises actuelles de thon rouge de l'Est atteignent près de 50.000 t, dépassant considérablement le TAC de 32.000 t, la mortalité par pêche étant plus de trois fois supérieure au niveau qui permettrait aux stocks de se stabiliser au niveau de la PME, la pêche actuelle conduira la biomasse du stock reproducteur à un niveau très faible, et l'association de F élevé et de SPR faible pourrait entraîner un risque élevé d'effondrement des pêcheries et du stock. La principale raison qui a causé cette situation est la rapide expansion de la pêche de thon rouge. L'absence de contrôle et de suivi effectifs des activités d'engraissement masque la pêche de thon rouge non déclarée. Si l'on veut rétablir le stock, des mesures d'urgence sont essentielles pour modifier les pratiques d'engraissement actuelles. En mélangeant les thons rouges de diverses origines dans la même cage, il est impossible de connaître le volume de capture original des produits d'engraissement. En outre, le taux de croissance et le taux de mortalité pendant le transport et l'engraissement doivent encore être obtenus. Ces problèmes empêchent la Commission de vérifier si chaque Etat de pavillon, qui capture du thon rouge à des fins d'engraissement, applique son allocation nationale. Le Japon, plus grand consommateur de thon rouge, n'a nullement l'intention de continuer à accepter des poissons capturés d'une façon non-conforme aux réglementations de la Commission. Le Japon présentera des propositions afin de résoudre ces questions.

Outre l'établissement du TAC et de son allocation nationale, il est également nécessaire d'étendre les périodes de fermeture et de relever la taille minimum qui doit être décidée sur la base de l'avis scientifique du SCRS.

Je comprends que, du fait que divers pays et entités commerciales s'adonnent à l'engraissement du thon rouge, il n'est guère aisé de parvenir à un accord. Toutefois, nous devrions garder à l'esprit que si la Commission ne réussit pas à adopter des mesures de gestions effectives, la crédibilité de l'ICCAT, qui est depuis plus de quatre décennies la principale organisation régionale de gestion des thonidés, sera irrémédiablement ternie. Cela ferait également planer des doutes sur la compétence et la capacité de gestion des pêcheries en ce qui concerne toutes les organisations régionales de gestion des thonidés.

Dans ces circonstances, nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à un consensus et adopter des mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Est pour la prochaine période de gestion. Les décisions prises par vote pourraient donner lieu à un certain nombre d'objections et menacer l'intégrité de la Commission. Même si les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Est, y compris le TAC et l'allocation nationale, ne font l'objet d'aucun accord, ceci ne devrait pas être considéré comme des conditions de pêche non-restrictives, mais plutôt comme une absence d'opportunité de pêche l'année suivante, c'est-à-dire une interdiction totale de pêcher du thon rouge, de le vendre ou de l'acheter.

Finalement, nous nous engageons sincèrement à contribuer de manière positive à la présente réunion afin de parvenir à des résultats fructueux. Merci.

Mexique

La délégation mexicaine remercie les autorités de Croatie d'accueillir la 15^{ème} réunion de l'ICCAT.

Nous félicitons également le Secrétariat pour le travail qu'il a réalisé aux fins de l'organisation de la présente réunion, à laquelle nous exprimons tous nos vœux de succès sous la présidence de notre Président, Monsieur William Hogarth, qui débute son mandat aux commandes de la Commission.

Nous reconnaissons tout particulièrement les travaux déjà réalisés à travers les ateliers régionaux et notamment celui du Belize, où les divers intérêts et préoccupations des pays du continent américain membres de l'ICCAT, ont été exprimés et recueillis. Cet exercice est sans aucun doute une bonne démarche pour orienter à présent nos travaux et en cueillir ensemble les fruits.

Pour la présente réunion, la délégation mexicaine reconnaît la nécessité et l'importance de la coopération et de la coordination pour œuvrer en faveur de la viabilité de la pêche, ainsi que de la concertation des actions qui permettent de faire face à nos problèmes principaux. Dans ce sens, nous insisterons sur la nécessité de reconfirmer les principes de l'approche de précaution des espèces nécessitant une attention particulière au sein de ce forum.

A cet égard, la situation de la population de thon rouge de l'Est revêt un caractère urgent et préoccupant, sans le moindre doute, et nécessite des mesures additionnelles aux fins de sa protection. En ce qui concerne la population de thon rouge de l'Ouest, la situation est différente sachant que cette population montre des signes de

rétablissement, conséquence des mesures décidées au sein de l'ICCAT et qui ont été appliquées par les pays riverains de cette région.

C'est pourquoi le Gouvernement du Mexique estime qu'il est nécessaire d'appliquer des mesures supplémentaires de conservation et des actions d'application pour le thon rouge de manière urgente, et qu'il est, en outre, nécessaire que ces mesures s'appliquent spécialement dans la zone de l'Atlantique Est où les ressources se trouvent incontestablement dans une situation critique, aspect qui affecte tout le stock.

Pareillement, la délégation mexicaine mettra l'accent sur la mise en pratique des critères d'allocation de quotas de capture. A cet égard, il faudra reconnaître que les différents éléments contenus dans ces critères et, en particulier, le droit des Etats riverains à développer ses pêcheries, doivent constituer un élément fondamental régissant cette allocation.

Dans ce sens, nous insisterons afin que le Mexique puisse bénéficier d'un quota de capture plus élevé pour les espèces comme l'espadon et le thon rouge, compte tenu du fait que nous sommes un pays riverain fortement engagé envers les idéaux de cette Commission, laquelle reconnaît les efforts que nous avons déployés pour obtenir une pêche responsable de ces espèces.

Nous insisterons en outre pour que soient établies des règles claires et transparentes pour le transfert de quotas de capture, étant donné que celles-ci sont une modalité d'allocation, pouvant affecter la conservation des ressources, et pour que soient révisés les mécanismes d'avances de quotas ou d'accumulations, lesquels peuvent mettre en péril la stabilité des stocks en ne tenant pas compte de la mortalité naturelle des espèces.

Nous soutiendrons en priorité les initiatives visant à renforcer les travaux de recherche et la collecte des données qui améliorent les connaissances en matière de ressources marines relevant de la Commission, ainsi qu'à consolider les capacités nationales de recherche scientifique et de gestion.

Nous appuierons pareillement les mesures de caractère administratif destinées à rendre efficaces les travaux de la Commission, ainsi que la recherche de mécanismes permettant de régulariser la situation financière qu'elle traverse.

En matière d'application de restrictions commerciales, nous souhaitons que celles-ci s'appliquent de forme transparente et non discriminatoire, tout en recherchant que celles-ci soient le dernier recours pour promouvoir la conservation des ressources relevant de l'ICCAT.

Finalement, nous sommes convaincus que l'occasion qui nous est présentement donnée est une précieuse opportunité pour parvenir à un consensus sur ces thèmes et d'autres thèmes d'intérêt pour nos pays. Nous espérons obtenir des résultats tout aussi empreints de succès dans nos travaux.

Namibie

Les paysages majestueux de Dubrovnik et la sérénité de sa beauté ancestrale sont le terrain idéal pour des délibérations pragmatiques et présagent une issue heureuse à cette auguste réunion. La Namibie est heureuse de se retrouver, une fois de plus, au sein de la famille ICCAT. La délégation namibienne exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de Croatie pour accueillir la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission dans cette belle ville et souhaite à la Commission un joyeux anniversaire à l'occasion de ses 40 ans d'existence !

La Namibie est fière d'être membre de l'ICCAT et de prendre part à la confection et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. L'ICCAT a mis en œuvre un ensemble important de mesures de conservation des stocks, lesquelles contribuent à la gestion et à l'utilisation soutenables des espèces relevant de son mandat. La Namibie estime que l'adoption des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche*, en 2001, constitue l'un des principaux événements déterminants auxquels est parvenue la Commission. Il ne faudrait pas interrompre l'élan amorcé en 2002 pour s'adapter aux intérêts croissants des Etats côtiers en développement envers la mise en œuvre progressive de ces critères. Il nous faut reconnaître les progrès réalisés à ce jour et entreprendre graduellement la mise en œuvre intégrale des normes d'allocation que nous avons établies pour nous-mêmes.

L'essor des pêcheries émergentes, causé par les intérêts croissants des Parties qui, auparavant, ne participaient pas complètement aux pêcheries de l'ICCAT, exige que la Commission contrôle la question de la capacité de pêche de façon à ce que la surcapacité n'ait pas lieu ou n'empire pas. La Namibie appuie les mesures destinées à

résoudre ce problème. En attendant, des efforts ont été réalisés au niveau des innovations électroniques, en réponse au volume excessif de papier utilisé pour suivre la trace des ressources thonières ou apparentées et pour l'échange des données. La Namibie est convaincue que le développement de programmes bilatéraux visant à faire progresser cette innovation va fortement contribuer à améliorer la qualité de l'échange d'information.

La délégation namibienne saisit cette opportunité pour souhaiter à la Commission et à tous les participants une réunion couronnée de succès.

Norvège

La Délégation norvégienne souhaiterait adresser ses vifs remerciements au Gouvernement de la Croatie pour accueillir la 15^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT dans cette superbe ville de Dubrovnik.

La réunion de la Commission de cette année revêt une importance toute particulière en ce qui concerne la gestion du stock de thon rouge de l'Atlantique. L'état de ce stock est critique et des mesures urgentes sont préconisées. Pour redresser cette situation, des mesures difficiles et ardues doivent être prises. La Norvège est totalement consciente du prix à payer. En réalité, la Norvège a souffert pendant très longtemps des conséquences du déclin du stock. Par le passé, la Norvège a été de loin la nation de pêche de thon rouge de l'Atlantique la plus importante dans l'Atlantique Nord-Est, avec plus de 70% des prises totales certaines années et de grands poissons atteignant jusqu'à 400 kg. Au cours de ces dernières décennies, toutefois, le stock a pratiquement été absent de nos eaux étant donné que les migrations trophiques habituelles vers le nord, vers les écosystèmes les plus productifs dans l'Atlantique Est, n'ont pas eu lieu. Il y a en fait une absence de poissons plus âgés qui entreprendraient normalement la longue migration en dehors de la Méditerranée.

Le thon rouge de l'Atlantique est un grand migrateur et le principal objectif de l'ICCAT devrait être l'adoption de mesures de gestion permettant à ce stock de s'accroître et aux poissons individuels de croître jusqu'à leur potentiel total. Cela serait bénéfique pour tous les pays concernés.

La Norvège demande à tous les membres de l'ICCAT d'unir leurs efforts et de coopérer en vue de la ponction soutenable future de cet important stock, conformément à nos obligations et à nos droits en vertu de l'UNCLOS, et notamment de l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies.

Philippines

Tout d'abord, la délégation des Philippines voudrait remercier le Gouvernement de la Croatie pour accueillir la présente réunion dans la belle ville de Dubrovnik.

Les Philippines sont heureuses de participer à la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT et se réjouissent de collaborer avec toutes les délégations sur les questions auxquelles l'ICCAT est confrontée cette année.

Ayant assisté aux réunions de l'ICCAT en qualité d'observateur et de Partie non-contractante coopérante et en tant que membre de la Commission depuis 1998, les Philippines souhaitent confirmer une fois de plus leur engagement envers l'exploitation soutenable des ressources halieutiques dans la zone de la Convention ICCAT et appuieront les actions qui mettront un terme à la surpêche et à la surcapacité de pêche. Les Philippines sont également engagées envers la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion fondées sur le meilleur avis scientifique.

Depuis sa participation à l'ICCAT, les Philippines se sont efforcées de fournir des informations statistiques sur les captures de leurs flottilles dans l'océan Atlantique et continueront à honorer les résolutions et recommandations approuvées de la Commission.

Les Philippines sont profondément dévouées aux principes et obligations contenus dans la Conférence des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et l'Accord associé de mise en œuvre relatif à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrateurs. En tant que membre de la Commission, nous voulons prouver le sérieux de notre engagement envers la conservation et la gestion soutenables des ressources halieutiques de l'océan Atlantique ainsi que d'autres zones où opèrent les navires de pêche sous pavillon des Philippines.

Les Philippines constituent le cas classique d'un pays en développement sur le point d'établir sa propre industrie halieutique et pour lequel pratiquement tous les instruments internationaux relatifs à la conservation et à la

gestion des ressources halieutiques exhortent les Etats de pêche plus développés à envisager plus avant de porter leur assistance dans l'essor de leur industrie halieutique. Il conviendrait de rappeler qu'à la réunion de la Nouvelle-Orléans, en 2004, on a autorisé les Philippines à opérer trois navires de pêche supplémentaires en plus des cinq navires de pêche autorisés à pêcher ans l'océan Atlantique au cours de n'importe quelle période, ce dont nous sommes reconnaissants à la Commission. Toutefois, il n'a pas été donné suite à notre demande de quota de 4.000 t de thon obèse, ainsi que d'un quota pour les autres espèces relevant de l'ICCAT. Nous réitérons cette requête parce que nous sommes fermement convaincus que les nouveaux participants à la pêcherie devraient recevoir un schéma d'allocation de quotas juste et équitable.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Saint-Vincent-et-les-Grenadines se réjouit de prendre part aux travaux de la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique à Dubrovnik, en Croatie, pour la première fois en qualité de Partie contractante à l'ICCAT. Nous saisissons cette opportunité pour soumettre nos préoccupations et nos besoins à la Commission et lui présenter les mesures prises par notre pays à l'effet de réglementer tous les navires immatriculés à Saint-Vincent pêchant en haute mer.

Nous avons déployé des efforts considérables afin de nous acquitter de nos obligations en matière de déclaration et d'application envers l'ICCAT, en tant que nation de pêche. Cela s'inscrit dans le cadre de la politique fondamentale d'utilisation durable de toutes nos ressources. A cette fin, nous avons promulgué une législation et nous avons adopté les réglementations pertinentes ; nous procédons actuellement au suivi des navires à l'aide d'un système de suivi des navires par satellite, lequel a récemment été amélioré en vue d'une plus grande efficacité ; le moratoire à l'immatriculation des navires de pêche en haute mer est toujours maintenu et les navires transmettent actuellement des statistiques détaillées.

Nous avons, en outre, signé un protocole d'entente avec le Taïpei chinois aux fins de la coopération en ce qui concerne les questions halieutiques et j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette coopération a déjà commencé en matière du suivi, du contrôle et de la surveillance des navires de pêche en haute mer et de coopération générale sur les questions liées à l'application de l'ICCAT. Des discussions ont été tenues avec : (i) Trinidad et Tobago, qui a accepté de coopérer en ce qui concerne le suivi au port par le biais de l'échange de l'information ; (ii) les Etats-Unis avec lesquels nous explorons actuellement des opportunités de formation et d'assistance en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, notamment sur le marché ; et (iii) le Japon qui maintient son aide technique et financière dans de nombreux secteurs liés aux pêcheries. Nous avons mis en œuvre la plupart des activités présentées dans notre plan d'action rectificatif visant à la réglementation de tous les navires (locaux et étrangers), plan qui a été considéré comme ambitieux. Saint-Vincent-et-les-Grenadines souhaiterait adresser ses vifs remerciements aux membres de la Commission qui nous ont apporté leur aide dans notre préparation à l'adhésion à la Commission.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines est un état en développement qui a des besoins particuliers, compte tenu de nos ressources humaines et financières limitées, et des opportunités de diversification économique. Il est important de reconnaître notre dépendance vis-à-vis de nos ressources marines, non seulement pour les bénéfices économiques que nous pouvons en tirer, mais également comme élément clef de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté.

A la base de nos problèmes se trouve la disparition de l'importante industrie bananière, principale source de devise nationale ces dernières années. Par conséquent, l'industrie halieutique, locale et en haute mer, est d'une importance croissante en terme de revenus. Toutefois, les questions globales, telles que des normes sanitaires et phytosanitaires de plus en plus rigoureuses, la flambée des prix des matières premières, et notamment du prix du pétrole, posent des défis d'envergure. C'est en reconnaissance de ces défis que le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a instauré des stratégies exhaustives visant au développement du secteur halieutique, qu'il a investi des ressources financières significatives dans le renforcement des institutions et des infrastructures des pêches et qu'il est devenu Partie contractante à l'ICCAT.

Notre pays reconnaît le besoin d'obtenir un quota raisonnable et espère que ses droits, en tant qu'état côtier en développement, à pêcher des ressources halieutiques dans la zone de la Convention de l'ICCAT seront entièrement ajustés et respectés. A cet égard, nous demandons à ce que ces délibérations tiennent compte de nos besoins en tant que petit état en développement, en s'assurant que tout quota alloué à Saint-Vincent-et-les-Grenadines puisse garantir une industrie halieutique viable. Nous poursuivrons nos efforts en vue de perfectionner les mécanismes de réglementation de notre flottille de pêche, en tant que de besoin, pour le respect de la Convention.

Compte tenu de la capacité actuelle et des sacrifices considérables que notre industrie halieutique a réalisés au cours de ces cinq dernières années, nous sollicitons l'adhésion aux Sous-commissions 1, 2 et 4 ainsi que les quotas ci-après:

- 1.000 t de germon de l'Atlantique Nord
- 300 t d'espadon de l'Atlantique Nord.

Nous souhaitons également faire part à la Commission de notre intention de pêcher 2.100 t de thon obèse en 2007.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines remercie la Commission de son indulgence.

São Tome e Príncipe

La délégation de São Tome e Príncipe souhaiterait adresser ses vifs remerciements au Gouvernement de la Croatie pour accueillir la 15^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT, et notamment à la ville de Dubrovnik, où se déroule un événement aussi important pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Nous souhaiterions également remercier M. le Président ainsi que le Secrétariat de la Commission pour les brillants travaux réalisés au cours de ces années.

Nous considérons que la Commission réalise des progrès constants compte tenu du développement de certaines activités régionales, comme par exemple les groupes de travail, la formation des membres en matière d'amélioration des statistiques, la transmission des documents et des informations pertinentes en temps opportun et nous estimons surtout que la démocratie des débats au cours des réunions permet à notre organisation d'être une institution forte et soutenable, ce qui aura des conséquences positives sur la gestion et la conservation des espèces cibles.

Les défis auxquels est confrontée l'ICCAT, notamment le déclin des prises de thon rouge et d'autres espèces, ainsi que l'absence de transmission de données des pêcheries des pays membres et des CPC, doivent être relevés avec le plus grand esprit de collaboration et d'aide mutuelle afin d'améliorer les capacités scientifiques et techniques du point de vue des pays situés au nord, au centre, au sud, à l'est et à l'ouest de l'Océan Atlantique.

Soyez assurés, chers membres et dirigeants de l'ICCAT, de l'engagement de notre délégation à collaborer avec la Commission et à renforcer l'équilibre nécessaire aux fins d'une gestion soutenable et d'un partage équitable des opportunités dans le cadre des préceptes des réglementations approuvées au sein de notre Organisation.

São Tome e Príncipe félicite une nouvelle fois le Président, le Secrétaire exécutif, son personnel et tous les membres pour l'organisation de la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission, pour le 40^{ème} anniversaire de la Commission, et réaffirme sa volonté que cet anniversaire marque une année de promotion d'équilibre et de tolérance durable.

Sénégal

La République du Sénégal remercie la République sœur de Croatie pour son accueil à l'occasion de la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

Soucieux de l'exploitation durable des stocks de thonidés dans un cadre de concertation internationale, le Sénégal a repris ses activités au sein de l'ICCAT depuis décembre 2004. Son retrait de l'organisation en décembre 1988 était dicté par le contexte de politique d'ajustement structurel et donc par la nécessité de réduire les dépenses publiques.

Cette année 2006 constitue, après Séville, notre seconde participation aux travaux de la Commission et le Sénégal entend, désormais, jouer un rôle de premier plan dans la gestion durable des ressources halieutiques, notamment des thonidés et espèces voisines.

C'est ainsi qu'un atelier sous régional sur l'amélioration de la collecte et le traitement des statistiques de la pêche thonière, a été organisé du 20 au 25 mars 2005, à Saly, au Sénégal, sous l'égide de l'ICCAT et sur financement du Projet japonais (JDIP). A la suite de cet atelier, le Sénégal a soumis à l'ICCAT un projet d'amélioration des statistiques thonières.

D'autres mesures importantes ont également été prises par le Sénégal, notamment :

- L'arrêté N°006477 du 25 septembre 2006 portant approbation du Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des populations de requins et de raies .

Le Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des populations de requins dénommé « PAN-requins » est élaboré et approuvé par l'ensemble des acteurs ; son objectif est conforme aux Plans d'action International et sous-régional pour la conservation et la gestion des requins.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action sous régional-requins, le Sénégal a coordonné une étude sur les connaissances empiriques du poisson-scie ;
- Un arrêté interministériel portant réglementation de l'importation des produits halieutiques. Cet arrêté a pour objet de définir les conditions du contrôle sanitaire et documentaire des produits halieutiques importés.
- La révision de la loi N°98-32 du 14 avril 1998, portant code de la pêche maritime et son décret d'application dont l'objectif entre autres est de réadapter notre arsenal juridique au contexte actuel de la pêche . Cette révision du code prendra en compte les mesures de gestion et de conservation arrêtées dans le cadre des institutions internationales dont le Sénégal est membre, notamment la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).
- Les thoniers de plus de 24 m autorisés à exercer dans les eaux sous juridiction sénégalaise seront désormais astreints à embarquer un observateur.
- Par arrêté N°007958 du 5 décembre 2005, le Sénégal a rendu obligatoire l'embarquement de balise à bord de tous les navires autorisés à exercer dans les eaux sous juridiction sénégalaise. Les thoniers autorisés à pêcher dans nos eaux sont particulièrement en temps réel dans le système VMS au niveau de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches du Sénégal (DPSP).
- Par arrêté N°00856 du 3 mars 2005, il a été établi un registre national des navires de pêche, un outil efficace de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation en matière de pêche ;
- Les transbordements en mer sont interdits, ils peuvent être autorisés à titre exceptionnel en rade à l'intérieur du port. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et être placés sous la supervision de la DPSP.
- Elaboration en cours d'un plan d'action national contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (IUU)

Comme vous pouvez le constater, des efforts considérables sont déployés par le Sénégal dans le cadre de l'ICCAT. Suite à la dernière réunion du SCRS, le Sénégal avait été identifié pour accompagner l'ICCAT dans le programme Istiophoridés de l'Atlantique Est. C'est dans ce cadre qu'un montant de 1500 \$ ont été dégagés par l'ICCAT pour le suivi de ces espèces. Ces efforts méritent d'être soutenus notamment sur le plan institutionnel, technique et financier pour permettre la mise en place d'un système performant de suivi de la pêche thonière et plus particulièrement des pêcheries artisanales et sportives.

A ce jour, le Sénégal n'est attributaire d'aucun quota. Concernant le patudo, le Sénégal, dans la perspective de la mise en place de la plate forme thonière et de l'accroissement de sa flottille thonière, sollicite un quota 7.000 tonnes. S'agissant de l'espadon, le Sénégal souhaite obtenir des possibilités de pêche au moins égales à 2.000 tonnes pour tenir compte des menaces qui pèsent sur cette espèce.

Concernant l'embarquement des observateurs dans les thoniers de plus de 24 m, il est prévu dans la réglementation sénégalaise. Tout thonier de plus de 24 m autorisé à l'avenir à exercer dans les eaux sous juridiction sénégalaise sera astreint à embarquer un observateur.

A ce propos, le Sénégal souhaite l'appui de l'ICCAT pour le renforcement des capacités de ses observateurs sur les normes de contrôle des thonidés en vue de leur insertion éventuelle dans le dispositif de l'ICCAT.

L'ICCAT doit continuer à être un cadre normatif privilégié pour les besoins fondamentaux de l'exploitation durable des ressources vivantes placées sous sa protection.

Le Sénégal souhaite que la présente réunion tienne compte des préoccupations des pays en développement qui sont d'ordre institutionnel, technique et financier, pour faciliter leur implication dans la prise de décision et pour permettre une mise en œuvre correcte et diligente des recommandations de l'ICCAT. Le Sénégal regrette son absence à la dernière réunion de Madrid imputable à des contraintes budgétaires.

A ce propos, une plus grande présence de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) au sein de l'ICCAT pourrait amener les Etats membres de la CSRP à s'intéresser davantage aux activités de l'ICCAT. En effet, une mise en commun des moyens des pays membres de la CSRP pourrait contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de l'ICCAT. Il est donc nécessaire que l'ICCAT se rapproche de la CSRP en vue de l'établissement d'un partenariat.

Uruguay

La délégation de la République orientale d'Uruguay souhaiterait adresser ses vifs remerciements au Gouvernement de la Croatie, et tout spécialement à la ville de Dubrovnik, pour accueillir dans ce lieu magnifique la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire. Nous souhaiterions également exprimer notre reconnaissance au Président de la Commission et au Secrétariat pour tous les travaux réalisés aux fins de l'organisation de cette importante réunion.

Nous considérons que les Ateliers régionaux organisés par le Président ont été un véritable succès, qu'ils ont permis des échanges horizontaux entre les Parties afin de faire connaître leurs difficultés, leurs attentes et leurs aspirations. Nous estimons que ce mode de dialogue intégrateur dans lequel nous nous sommes engagés permettra à la Commission de parvenir à des accords plus équilibrés par lesquels les pays pauvres auraient de plus grandes opportunités et nous souhaitons l'inclusion permanente de ces Ateliers dans le fonctionnement de la Commission.

La réunion de la Commission revêt une importance particulière cette année car il conviendra d'apporter une réponse à la situation de diverses populations d'espèces qui ont été évaluées par le SCRS et qui se trouvent parfois, comme c'est le cas du thon rouge, dans une situation préoccupante. Cela constitue un défi pour l'ICCAT et pour son rôle dans la gestion pertinente des ressources.

Nous sommes convaincus que la conservation de nos ressources halieutiques repose fondamentalement sur des bases scientifiques et que la Commission doit donc apporter un plus grand soutien au Comité scientifique en offrant de meilleures possibilités dans les pays membres pour la recherche, la collecte de données et le contrôle.

L'Uruguay a réclamé que les efforts déployés en vue de la gestion et de l'administration des ressources soient reconnus et appréciés, tout particulièrement dans le cas des pays riverains appauvris. Nous sommes conscients du fait que la gestion et l'administration adéquates des ressources et le développement économique ne doivent pas être contradictoires et contribuer à résoudre ces deux questions fait partie intégrante de nos travaux.

Notre délégation s'engage à la présente réunion à collaborer avec la Commission en vue de l'instrumentation des critères d'allocation et de permettre que ceux-ci puissent constituer la base d'un accord dans l'assignation des quotas de cette année.

L'Uruguay souhaite qu'à l'occasion de cette 15^{ème} Réunion de la Commission, nous puissions esquisser les difficultés et renforcer le fonctionnement et l'engagement de cette organisation et des pays membres envers la conservation et la distribution équitable des ressources. Il s'agit là d'un défi que nous espérons pouvoir relever entre toutes les Parties, en comptant sur le critère et la détermination du Président de la Commission.

3.3 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Taïpei chinois

Tout d'abord, je souhaite adresser mes remerciements au Gouvernement de Croatie pour avoir choisi Dubrovnik, cette belle ville ancestrale, pour accueillir la réunion annuelle de l'ICCAT. L'hospitalité chaleureuse de ses habitants était palpable dès notre arrivée à l'aéroport de Dubrovnik. Je souhaite également remercier le personnel du Secrétariat pour ses efforts infatigables et le zèle avec lequel il a préparé la réunion. La diffusion des

documents de la réunion s'est nettement améliorée. Une fois de plus, j'en remercie les fonctionnaires du Secrétariat.

Mes remerciements vous sont également adressés, Monsieur le Président, pour avoir organisé des ateliers informels constitués de différents groupes pendant la période intersession, et prêté une oreille attentive aux voix émanant de diverses sources, dans le but d'améliorer le déroulement de la réunion annuelle et, dans la mesure du possible, éviter la bureaucratie au sein de la réunion. Nous nous félicitons des efforts que vous avez déployés à cet égard. Monsieur le Président, vous avez mentionné lors de l'atelier informel que cette réunion annuelle s'annonçait difficile, lourde de travail, notamment en ce qui concerne la question de la conservation du thon rouge dans l'Atlantique. Si nous ne parvenons pas à des mesures de conservation efficaces, la viabilité du stock et la crédibilité de la Commission en pâtiront. Ma délégation coopérera de tout cœur avec vous et les autres membres afin de parvenir à une solution acceptable pour tous. Je suis convaincu que grâce à votre sagesse et à l'esprit de coopération qui anime les membres et les non-membres coopérants, la Commission sera en mesure d'atteindre cet objectif.

Monsieur le Président, la Commission a, l'an dernier, adopté une recommandation aux termes de laquelle le Taïpei chinois devait renforcer sa gestion de la pêcherie de thon obèse, assortie de conditions sans précédent. En dépit du laps de temps réduit dont nous disposons pour mettre en œuvre cette recommandation, je suis très fier de vous annoncer, Monsieur le Président, que le Taïpei chinois a réalisé entièrement et complètement cette tâche. Nous avons envoyé au Secrétariat des rapports d'évolution et des rapports définitifs aux fins de leur diffusion aux membres, et je suis sûr que vous les avez reçus à temps grâce à la promptitude des fonctionnaires du Secrétariat, en dépit de sa lourde charge de travail. Mon collègue vous présentera, lors d'une session appropriée, les travaux réalisés et à poursuivre à l'avenir afin de garantir l'application et la viabilité des stocks thoniers. Parmi le travail que nous avons accompli, la tâche qui mérite mention spéciale sont nos efforts à contrôler la capacité de pêche afin que cette dernière soit proportionnée aux possibilités de pêche et ceci, au niveau global plutôt qu'au seul niveau de l'Atlantique. Le Gouvernement et l'industrie ont dépensé quelque 200 millions de dollars américains en éliminant 160 LSTLV en rachetant les navires et leur licence aux fins de leur mise à la casse ou de leur naufrage pour qu'ils soient utilisés comme récif artificiel avant la fin de 2006. Nous sommes fiers d'annoncer que nous avons réussi à mener à son terme cette tâche difficile. Cinquante-neuf (59) navires ont été mis à la casse l'année dernière et 51 navires avant la fin du mois d'octobre, tandis que les moteurs de 50 navires ont été démantelés et détruits, prêts à être coulés dans nos eaux territoriales aux fins de leur utilisation comme récif artificiel. Une fois le programme de réduction de navires terminé, je suis sûr que la taille de la flottille restante sera proportionnée aux possibilités de pêche disponibles pour nous.

Monsieur le Président, afin de démontrer notre détermination à poursuivre nos efforts dans la gestion des pêcheries, le Gouvernement a approuvé l'allocation de 113 millions de dollars américains aux fins du lancement d'un programme sur six ans et de la création de huit nouveaux postes de fonctionnaires des pêcheries qui seront chargés du suivi de la gestion des pêcheries en haute mer. Ce programme prévoit la restructuration de nos pêcheries palangrières, avec une nouvelle réduction de 16 LSTLV en 2007, se concentrant sur les océans Pacifique et Indien. A cette époque de contraintes budgétaires dans le secteur public et de politique de gouvernement de taille réduite, il n'a pas été facile d'obtenir l'approbation d'un si grand budget.

Monsieur le Président et membres de la Commission, le Taïpei chinois a déjà appris une leçon et la leçon est douloureuse et chère. J'espère que Monsieur le Président et les membres de la Commission pourront reconnaître le travail que nous avons accompli dans le respect intégral des exigences de la Recommandation et dans le cadre de nos efforts visant à poursuivre la gestion des pêcheries. M. le Président, la Recommandation [05-02] est une mesure d'une année, et en reconnaissance de notre travail et de nos efforts futurs, la Recommandation [04-01] devrait être à nouveau appliquée au Taïpei chinois. Nous vous remercions pour l'examen attentif que vous voudrez bien réserver à cette requête.

Finalement, je souhaite à la réunion de l'ICCAT une issue heureuse.

3.4. DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

FAO

La FAO fait part de toute sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) pour avoir été invitée à assister, en qualité d'observateur, à sa 15^{ème}

Réunion extraordinaire. La FAO a maintenu une étroite et efficace collaboration avec l'ICCAT et désire poursuivre cette collaboration.

La FAO apprécie, notamment, l'esprit de coopération du Secrétariat de l'ICCAT, répondant aux requêtes périodiques de la FAO, qui sollicite des informations liées aux activités de l'ICCAT. Cette collaboration permet, dans une grande mesure, à la FAO d'honorer ses responsabilités en matière de soumission d'informations sur les pêcheries mondiales.

Le rôle majeur des Organisations Régionales de Pêche (ORP) dans la gestion durable et responsable des pêches dans le monde entier est de plus en plus reconnu. La vingt-sixième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO et la Réunion ministérielle sur les pêcheries, tenues au mois de mars 2005, à Rome, ont souligné l'importance des ORP, et notamment des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP). Elles ont fait part de leurs attentes que ces organisations prennent les devants alors que nous engageons vers des pêcheries plus responsables. La quatrième réunion des Organisations Régionales des Pêches, qui s'est tenue juste après la réunion du COFI, a également confirmé une nouvelle fois le rôle clé des ORP en matière de pêcheries durables. Nous préparons actuellement la prochaine session du COFI ainsi que la réunion des Secrétariats des ORP, lesquelles doivent se tenir au mois de mars 2007, et nous espérons une active participation de la part de l'ICCAT à ces réunions, comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

A la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons, qui s'est tenue au mois de mai 2006, les ORGP ont été reconnues comme le principal mécanisme de coopération internationale en matière de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs. L'amélioration du fonctionnement des organisations régionales ainsi que l'alignement des conventions et des mesures qu'elles ont adoptées sur les normes de l'Accord ont largement été considérées comme une priorité. La mise en œuvre d'approches de précaution et d'approches écosystémiques de la gestion des pêches et le renforcement des régimes de suivi, de contrôle et de surveillance ont été évoqués, entre autres, comme des questions nécessaires à la modernisation des ORGP. Le besoin de réaliser des examens de leurs performances sur la base de critères transparents a également été mentionné. L'ICCAT a été citée comme un exemple à suivre pour les autres.

Il existe de grandes diversités au sein des ORGP. Certaines d'entre elles ne disposent pas du mandat pour gérer les pêcheries. D'autres encore ont été créées récemment et nécessitent plus d'expérience en matière de gouvernance régionale des pêches en collaboration et de façon collective. Il existe des initiatives visant à établir de nouvelles ORGP. Parmi ces ORGP, l'ICCAT est l'une des ORGP de premier plan mondial, justifiant d'un long historique et de beaucoup d'expérience dans la gestion de pêcheries durables et l'on espère, qu'en tant que modèle pour les autres ORGP, elle continuera à jouer un rôle significatif dans la prise d'actions régionales visant à garantir une gestion des pêches durable et plus responsable.

Je m'acquitterai de ma tâche d'observateur avec toute l'attention qu'elle nécessite et ferai rapport à la gestion du Département des pêches de la FAO.

Je souhaiterais conclure en vous adressant, au nom du Directeur Général Adjoint de la FAO, M. Ichiro Nomura, tous mes vœux de succès à cette réunion, en espérant que toutes les délibérations seront fructueuses.

COMHAFAT

La Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) exprime, au nom de la Présidence, de son Secrétariat Permanent et de ses pays membres, sa profonde gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement de Croatie et aux autorités locales de Dubrovnik, pour l'hospitalité chaleureuse offerte à l'occasion de la 15^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT.

Le Secrétariat Permanent de la COMHAFAT apprécie à sa juste valeur l'invitation qui lui a été adressée par le Secrétariat Exécutif de l'ICCAT, pour prendre part à la 15^{ème} réunion extraordinaire, et partager par la même occasion, sa joie pour la célébration du 40^{ème} anniversaire de l'ICCAT.

L'ICCAT et la COMHAFAT qui partagent les mêmes préoccupations quant à la conservation et la préservation des ressources halieutiques, notamment les stocks de thonidés et espèces voisines, sont appelées à renforcer davantage leur lien de collaboration et de coopération afin de répondre aux attentes des pays riverains de l'Atlantique, en contribuant à la lutte contre toutes formes d'exploitation illicites des thons et des espèces voisines.

Conscients de l'importance des thonidés dans le commerce mondial, se basant sur les données statistiques et scientifiques fiables du SCRS, et conformément aux recommandations de l'ICCAT, les Gouvernements des Etats membres de la COMHAFAT prendront certainement des décisions politiques courageuses qui se traduisent par des mesures de lutte contre toutes activités susceptibles de conduire à l'anéantissement des ressources marines, notamment les stocks des thonidés et espèces voisines.

Par ailleurs, les pays en développement, notamment ceux de la COMHAFAT, expriment leur volonté d'une collaboration et d'une coopération actives et effectives avec les instances internationales et les pays développés, en déployant des efforts considérables pour la mise en œuvre d'une pêche responsable. Il importe donc qu'un soutien encourageant soit apporté à ces pays.

A cet égard, et dans l'intérêt d'une coopération durable et fructueuse pour assurer une exploitation durable des thonidés, les Etats de la COMHAFAT estiment que la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT constitue une opportunité à saisir pour la mise en place de mesures justes et équitables pour toutes les parties.

La COMHAFAT souhaite plein succès aux travaux de la 15^{ème} réunion extraordinaire, adresse ses félicitations au Secrétariat Exécutif de l'ICCAT pour le 40^{ème} anniversaire de l'organisation et l'assure de sa pleine volonté d'une consolidation de la collaboration étroite et fructueuse avec l'ICCAT.

3.5 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Greenpeace

Au mois de mai 1999, Greenpeace a publié un rapport dénonçant la raréfaction du stock de l'est de la population de thon rouge du nord et analysant ses causes. Greenpeace a travaillé dans cette région au cours des années précédentes, exposant comment la pêche illégale menaçait l'une des espèces clefs de la Méditerranée. La pêche pirate réalisée par des navires battant le pavillon de pays tiers avait été identifiée comme la principale menace pesant sur la population de thon rouge à ce moment là. La situation s'est encore plus dégradée de nos jours. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) de thonidés, endémique dans la région, est essentiellement réalisée par des navires sous pavillon de pays méditerranéens, avec pour corollaire un risque élevé d'effondrement du stock.

L'état de la pêcherie de thon rouge en Méditerranée est un autre exemple flagrant de l'incapacité des Gouvernements, et des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont ils font partie, à garantir la gestion durable des ressources marines relevant de leur compétence.

Les problèmes que rencontre la pêcherie de thon rouge sont bien déterminés. Ils incluent des niveaux extrêmement élevés de pêche IUU, pratiquée surtout par des flottilles méditerranéennes, une surcapacité créée, dans une grande mesure, par des politiques de subventions publiques, une déclaration erronée des données, une qualité très médiocre des données déclarées, ainsi que des connaissances insuffisantes sur certains paramètres de base de la biologie du thon rouge. En outre, la récente expansion géographique de l'effort de pêche en vue de couvrir l'ensemble de la Méditerranée n'accorde aucune zone de refuge au thon rouge pour se retirer ou se rétablir.

Plus tôt au cours de cette année, Greenpeace a été le témoin en mer du manque de contrôle sur les activités de ces flottilles de pêche thonières. Deux navires de Greenpeace, l'*Esperanza* et le *Rainbow Warrior*, ont documenté leurs activités de pêche. Des exemplaires d'un document récapitulant les conclusions tirées en mer sont disponibles pour les délégués. Elles incluent : l'utilisation d'avions d'observation au cours du mois de juin, des transbordements non réglementés, une pêche à la palangre illégale au cours du mois de juin, entre autres... Dans le cadre des réglementations existantes, ni les gouvernements ni les organisations régionales ne sont en mesure de faire respecter les réglementations des pêches dans la région. Les pays ne s'acquittent pas de leurs obligations internationales et même certaines données de base ne sont pas mises à la disposition des chercheurs dans de nombreux cas. Les gouvernements dont les navires prennent part à la pêcherie ont non seulement permis l'accroissement de l'effort de pêche exercé sur une espèce déjà surexploitée mais ils y ont également contribué dans une large mesure.

Cette absence de contrôle n'est pas un problème rencontré uniquement dans la pêcherie de thon rouge. Le *Rainbow Warrior* a aussi passé plusieurs semaines, du 17 juin au 15 juillet cette année, dans la Mer

Tyrrhénienne et la Mer Ionienne pour documenter l'utilisation illégale des filets dérivants par les navires italiens, en dérogation à la Recommandation 03-04 de l'ICCAT. Pour chaque kilomètre de filet dérivant rencontré par Greenpeace, des centaines de kilomètres sont encore déployés en Méditerranée. La nature non sélective de cet engin, son utilisation continue, même à l'intérieur des zones de reproduction d'espadon au cours de la saison de frai, les prises non déclarées issues de cette pêche illégale et la déformation des données en résultant donnent lieu à un accroissement de la pression exercée sur le stock d'espadon qui montre déjà de graves signes d'épuisement. Un rapport sur les conclusions de ces expéditions sera également mis à la disposition des délégués.

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) célèbre son 40^{ème} anniversaire à l'occasion de cette 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission et, à la réunion de cette année, sa principale tâche consistera à examiner la gestion des pêcheries de thon rouge. Au cours des années précédentes, l'ICCAT a entrepris des démarches positives en approuvant des mesures visant à lutter contre la pêche IUU, telles que l'établissement de mécanismes destinés à appliquer de façon cohérente des sanctions commerciales ou la création de listes noires des navires de pêche. Cela a ouvert la voie à d'autres ORGP qui ont établi des mesures similaires. Si les Parties de l'ICCAT réunies autour de cette table veulent sérieusement défendre l'avenir du thon rouge en Méditerranée, elles doivent alors, à la présente réunion de la Commission, agir afin de renforcer encore davantage ces mesures et d'adopter de nouvelles restrictions nécessaires pour la pêche de thon rouge. Les délégués présents à la 15^{ème} réunion extraordinaire ont l'avantage de disposer de l'avis scientifique du SCRS qui est sans équivoque sur le thon rouge.

Parmi les mesures nécessaires pour gérer et contrôler les activités des flottilles qui ciblent le thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée, nous souhaitons souligner l'importance capitale de l'extension de la fermeture temporelle de la pêche, du 1^{er} mai au 31 juillet. Compte tenu de l'absence de contrôle dans cette région, il s'agit de la seule mesure à même de garantir une diminution immédiate et applicable de l'effort de pêche à court terme et de donner une chance à la population de thon rouge de l'est de se rétablir.

Le thon rouge du nord en Méditerranée ne dispose plus de beaucoup de temps. A moins que de sérieuses mesures ne soient prises maintenant, on se souviendra de l'ICCAT comme le gestionnaire de l'effondrement d'une des pêcheries les plus importantes et rentables de notre temps, de la décimation de l'une des meilleures espèces des océans et de la désintégration d'un mode de vie pour les pêcheurs de la région qui dépendent de cet écosystème pour leurs sources de revenus.

International Game Fish Association (IGFA)

Fondée en 1939, l'International Game Fish Association (IGFA) est une organisation à but non lucratif qui rassemble les pêcheurs à la ligne du monde entier et qui compte des membres actifs dans 123 pays. L'IGFA est l'organe gouvernant de la pêche récréative internationale et édicte des règles pour les pratiques éthiques de la pêche à la ligne. Nombre des membres de l'IGFA ciblent les espèces de grands migrateurs gérées par l'ICCAT.

L'IGFA dispose d'un Comité International de Représentants dans près de 90 pays, qui ont été choisis pour leur intégrité, leur connaissance de la pêche et leur préoccupation envers la conservation et le franc-jeu. Ces représentants internationaux font rapport à l'IGFA sur les questions touchant nos intérêts et sont les principaux représentants de l'IGFA dans la communauté internationale de la pêche récréative.

Outre la collecte de décennies d'informations sur les captures recueillies de par le monde, le personnel de l'IGFA, les administrateurs et les représentants internationaux participent à la recherche coopérative internationale et aux efforts de gestion. Actuellement, l'IGFA représente ses membres et les pêcheurs récréatifs en général au sein de nombreux comités de gestion des pêcheries régionaux, nationaux et internationaux et de fonds, et il participe à la recherche sur les poissons en eaux douces et leurs habitats. Qu'il participe à la recherche coopérative ou à la gestion, le but central de l'IGFA est d'établir un lien et de faciliter l'interaction et l'échange d'informations entre les pêcheurs à la ligne récréatifs, et les halieutes et les gestionnaires.

L'IGFA remercie l'ICCAT d'avoir organisé cette 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission, ainsi que la ville de Dubrovnik, Croatie, pour nous avoir accueillis. Nous souhaitons également féliciter le Dr Bill Hogarth pour avoir été élu au poste de Président de l'ICCAT. Nous espérons qu'en sa qualité d'observateur, l'IGFA sera en mesure de contribuer à la gestion des politiques de la Commission de façon à ce que nos ressources marines soient gérées de façon soutenable pour tous les usagers.

La conservation du thon rouge est au cœur des préoccupations de l'IGFA à la présente réunion. Nous exhortons

la Commission à adopter une approche prudente vis-à-vis de la gestion de cette importante pêcherie. Nous avons de sérieuses inquiétudes en ce qui concerne le thon rouge, notamment le stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. L'IGFA souhaite que la Commission entreprenne des actions à l'encontre des volumes croissants de prises IUU associées aux opérations d'engraissement du thon. Cette pêche illicite met en danger une ressource importante à laquelle ont droit les pêcheurs à la ligne récréatifs. L'IGFA croit à la gestion des pêcheries basée sur les meilleures informations scientifiques possibles, et nous exhortons la Commission à adopter les recommandations proposées par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS). De surcroît, nous demandons respectueusement à la Commission d'exiger que les Parties contractantes respectent les recommandations de gestion existantes et futures concernant le thon rouge et d'autres stocks relevant du mandat de l'ICCAT.

Fonds mondial pour la nature (WWF)

Il s'agit d'une année importante pour l'ICCAT, probablement d'une année cruciale. Cette année, l'ICCAT célèbre son 40^{ème} anniversaire. En effet, il y a quatre décennies que les Etats de pêche ont créé l'ICCAT dans le but de forger un outil qui permettrait d'atteindre la gestion soutenable des ressources thonières dans l'océan Atlantique. Malheureusement, nous savons tous aujourd'hui que cet objectif est loin d'être atteint.

De nos jours, parler de l'échec de l'ICCAT revient à parler de la situation critique des stocks de thon rouge dans l'Atlantique, qui abrite la principale pêcherie de thon rouge du monde. A l'état préoccupant du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest, soumis à un plan de rétablissement à long terme depuis plusieurs années, il faut ajouter la situation catastrophique du stock de l'Atlantique Est, comme l'a révélé cette année le SCRS de l'ICCAT. Dans l'histoire de la gestion des pêcheries, il est difficile de trouver une évaluation scientifique produite par un comité scientifique formel qui annonce plus fort et plus clairement le risque élevé d'effondrement d'un stock de poissons d'importance mondiale, comme l'est le thon rouge. En outre, le rapport du SCRS indique clairement ce qui devrait être entrepris pour ramener le stock de thon rouge de l'Atlantique Est à des limites biologiques sûres et renverser la situation de surpêche actuelle. Les scientifiques de l'ICCAT font observer qu'il n'existe pas de raccourci pour atteindre le rétablissement et ils préconisent la fermeture de la pêcherie pendant la saison de frai (notamment en juin) et un relèvement de la taille minimum de capture pour la mettre en équation avec la taille à la maturité, ce qui signifie des captures soutenables à court terme de 15.000 t par an maximum.

Ces mesures rigoureuses sont en réponse au manque de volonté politique ou à l'incapacité de plusieurs Parties contractantes de mettre à exécution les réglementations de conservation de l'ICCAT au cours de ces dernières années, ce qui a entraîné la situation désastreuse actuelle. Cette situation est alimentée par l'énorme volume de la pêche IUU estimé par le SCRS et démontré par WWF, avec des captures réelles de 50.000 t, soit 56% de plus que le quota et plus de trois fois le niveau jugé soutenable par les scientifiques. Le pire étant que les principaux coupables de cette situation sont les flottilles qui appartiennent aux principales Parties contractantes à l'ICCAT.

En dépit de ce panorama pessimiste, WWF s'est toutefois engagé au cours de ces dernières années à collaborer avec l'ICCAT et ses Parties contractantes pour contribuer à surmonter ce triste scénario. Dans la perspective de notre engagement envers le développement d'un réseau global amélioré et réellement efficace d'organisations régionales de gestion des pêcheries, la contribution technique de WWF à l'ICCAT – visant à contribuer au ralentissement de la tendance des stocks de thon rouge de l'Atlantique vers la destruction – a été rigoureuse et toujours fondée sur une attitude positive et proactive.

Il y a gros à perdre à cette 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT, y compris la crédibilité même de cette organisation et de ses Parties contractantes, qui est inextricablement liée au sort du thon rouge de l'Atlantique, dont l'exploitation remonte à plusieurs millénaires. Il n'y a jamais eu auparavant autant de preuves signalant que l'ICCAT devait réagir. C'est peut-être la première fois, lors d'une réunion de l'ICCAT, que l'on peut affirmer sans exagérer que le monde entier sera tourné vers Dubrovnik au cours des dix prochains jours. WWF espère que les attentes des citoyens du monde entier, qui sont représentés par les délégations des Parties contractantes à l'ICCAT ici rassemblées, pour un plan de rétablissement rigoureux et basé sur la science, ne seront pas déçues.

RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS

4.1 RAPPORT DE LA 4^{ÈME} RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE GESTION INTÉGRÉES ET COORDONNÉES POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE (Palma de Mallorca, Espagne, 19-21 avril 2006)

1 Ouverture de la Réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission, le Dr W. T. Hogarth (Etats-Unis), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

La Liste des Participants est jointe à l'**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1**.

2 Election du Président

Le Président de la Sous-commission 2, M. Julien Turenne (CE-France) a été élu Président.

3 Désignation du Rapporteur

Mlle Kelly Denit (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur du Groupe de travail.

4 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour (**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.1**) a été adopté sans modification.

5 Examen de l'information relative à la structure des stocks et au mélange

Le Président a sollicité au SCRS une actualisation depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Le Dr Gerry Scott (Président du SCRS) a indiqué que les activités scientifiques portant sur le thon rouge se sont poursuivies depuis la dernière réunion du Groupe de travail. Il a précisé que le volume des activités de recherche avait été important mais que davantage de travaux pourraient être menés en ce qui concerne l'analyse du mélange si la Commission apportait un soutien à ce titre. Il a signalé que des échanges entre les deux stocks avaient lieu mais que le degré de mélange était inconnu. Le Dr Scott a également souligné qu'il existait des différences biologiques entre les stocks de l'Atlantique Est et Ouest.

Plusieurs délégations ont sollicité davantage d'informations sur les travaux menés par le SCRS en ce qui concerne les recommandations issues de la 3^{ème} réunion du Groupe de travail de l'année dernière. Le Dr Scott a répondu que le SCRS avait analysé les données sur les fermetures spatio-temporelles dans le Golfe du Mexique et en Méditerranée ainsi que sur les tailles minimales. Des explications plus exhaustives ont été sollicitées et le Dr Scott a affirmé que compte tenu du manque de données, notamment de la Méditerranée, une analyse plus détaillée n'était pas possible et que les données disponibles n'étaient pas appropriées pour examiner les activités d'élevage. Il a espéré que davantage de données seraient disponibles pour l'évaluation du mois de juin. Il a, en outre, ajouté qu'une évaluation complète des mesures était impossible tant que le SCRS ne disposait pas d'une évaluation actualisée. Il a espéré que le SCRS serait en mesure de soumettre une évaluation complète avant le mois de novembre mais il a souligné la nécessité de disposer des informations issues de l'évaluation du mois de juin. Le Dr Scott a, une nouvelle fois, signalé que le manque de données qualitatives et quantitatives de l'Atlantique Est et de la Méditerranée était un facteur limitant dans le type d'analyse que le SCRS pourrait mener en ce qui concerne le stock de l'Est et le mélange.

Plusieurs délégations ont posé des questions et le Président du SCRS a répondu à chacune d'entre elles. La plupart des réponses apportées sont récapitulées dans un document qu'il a présenté au Groupe de travail (*cf. Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1*).

6 Elaboration d'options alternatives de gestion du thon rouge de l'Atlantique et examen de la faisabilité de scénarios alternatifs

Les discussions ont porté sur de possibles composants pour le régime de gestion, lesquels doivent être discutés lors de la réunion annuelle. Les recommandations issues de cette discussion sont incluses au Point 8 de l'ordre du jour ci-après.

7 Autres questions

Aucune autre question n'a été débattue.

8 Recommandations

Le Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique recommande que les Parties se consultent, avant la réunion annuelle, afin de traiter des questions spécifiques relatives aux mesures de gestion pour le thon rouge.

Le Groupe de travail a identifié des composants qui devraient être pris en considération lors de l'élaboration des mesures de gestion pour le thon rouge. Ces composants sont présentés ci-après mais cette liste n'est pas exhaustive ni établie par ordre de priorité :

- Programme de gestion pluriannuel
- TAC annuel et allocation de quotas
 - Surconsommations/sous-consommations
 - Affrètement
- Respect des mesures de conservation
- Ligne de séparation/démarcation
- Fermetures spatio-temporelles
- Mesures relatives à l'effort de pêche
 - Saisons de fermeture pour PS/LL
 - Equilibre entre l'effort et les quotas
- Taille minimale
- Contrôle et suivi
 - Suivi des captures en temps réel
 - VMS
 - Couverture par les observateurs (cages et navires)
 - Collecte des données
- Aspects commerciaux
 - Programme de Documents Statistiques
 - Cohérence entre les importations/exportations et les mesures de conservation
- Activités de pêche IUU
- Mesures relatives aux activités d'élevage

Le Groupe de travail recommande également:

- Le SCRS devrait poursuivre ses efforts visant à soumettre à la Commission des réponses aux recommandations issues de la 3^{ème} réunion du Groupe de travail qui s'est tenue à Fukuoka, en tenant compte de l'Atelier sur les échanges du thon rouge de l'ICCAT (ANON. 2002).
- La Commission devrait mener une discussion exhaustive sur la mise en œuvre du régime de gestion actuel et identifier les questions qui nécessitent une amélioration et entreprendre les démarches afin d'y remédier ; on a souligné la nécessité d'élaborer des mesures permettant le suivi des captures et des activités d'élevage en temps réel, l'amélioration de la collecte des données et un meilleur suivi de la mise en œuvre du VMS. Les objectifs et la couverture d'un programme d'observateurs devraient être définis et discutés. Le Programme de Document Statistique devrait également être amélioré afin de disposer d'un meilleur suivi des activités commerciales et de permettre une vérification croisée des données relatives aux prises, à l'élevage, aux exportations et aux importations. Le Groupe de travail reconnaît que ces questions devraient être abordées par les organes pertinents de l'ICCAT.

- La Commission devrait examiner les implications de la participation du Secrétariat à la mise en œuvre des mesures de gestion, notamment, pour les pêcheries de thon rouge, le suivi des captures et des activités d'élevage en temps réel, le VMS et la couverture par les observateurs. Compte tenu de l'accroissement de ce rôle, des discussions devraient également avoir lieu sur les implications financières et en terme de personnel, pour le Secrétariat.

9 Adoption du rapport

Lors de l'adoption, la délégation des Etats-Unis a soumis une déclaration de clôture, jointe en tant qu'**Appendice 4** à l'**ANNEXE 4.1**.

Le rapport a été adopté durant la réunion.

10 Clôture

Le Secrétaire exécutif a adressé ses vifs remerciements à la Communauté européenne et au Gouvernement de l'Espagne pour accueillir la réunion.

La réunion a été levée.

Référence

ANON. 2002. Atelier sur les échanges du thon rouge de l'ICCAT. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 54(2) :261-352.

Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Neghli, Kamel*

Conseiller, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Alger, El Bihar
Tél :+213 21 43 3165, Fax :+213 21 43 39 38, E-mail :sdvd@mpeche.gov.dz / kamneg@hotmail.com

Bensegueni, Nadir

Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Argel, El Bahir
Tél :+213 21 43 31 84, Fax :+213 21 43 31 84, E-mail :sdvd@mpeche.gov.dz

CANADA

Jones, James B.*

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6
Tél :+1 506 851 7750, Fax :+1 506 851 2224, E-mail :jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, Nova Scotia B4V 2M5
Tél :+1 902 543 6457, Fax :+1 902 543 7157, E-mail :sam.fish@ns.sympatico.ca

Lapointe, Sylvie

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tél : + 1 613 993 68 53, Fax :+ 1 613 993 59 95, E-mail :Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

MacMaster, Andrew

176 Portland St., Dartmouth, Nova Scotia
Tél : +1 902 426 4766, Fax :+1 902 426 9683, E-mail :mcmastera@mar.dfo-mpo.gc.ca

* Chef de délégation.

Peacock, Greg

Executive Director, Federal-Provincial, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia
Tél :+1 902 426 3625, Fax :+1 902 426 9683, E-mail :peacockg@mar.dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, K1A 0E6, Ottawa, Ontario
Tél :+1 613 990 0087, Fax :+1 613 954 1407, E-mail :rashottb@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Spencer, Edward-John*

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél :+322 295 6858, Fax :+322 295 5700, E-mail :edward-john.spencer@cec.eu.int

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél :+322 296 2902, Fax :+322 295 5700, E-mail :eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél :+32 2 299 0077, Fax :+322 295 5700, E-mail : alan.gray@cec.eu.int

Spezzani, Aronne

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 1/69, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél :+322 295 9629, Fax :+322 299 4817, E-mail :aronne.spezzani@cec.eu.int

Barahona Nieto, Elisa

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaría General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tél :+34 91 347 6047, Fax :+34 91 347 6049, E-mail : ebarahon@mapya.es

Bel Accensi, Ferrán

Gerente, Asociación de Armadores de Pesca de Atún Rojo del Mediterráneo, c/Ramón y Cajal 20, 43860, L'Ametlla de Mar, Tarragona, Espagne
Tél :+34 977 510 395, Fax :+34977 510 052, E-mail :ferranbel@adecassessors.com

Belmonte Rios, Antonio

Biólogo ANATUN, Urbanización la Fuensanta, 2,30157, Murcia, Espagne
Tél :+34 968 845265, Fax :+34 968 844525, E-mail :antonio.belmonte@taxon.es

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Sección, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tél :+34 91 347 61 78, Fax :+34 91 347 6042, E-mail :mblascom@mapya.es

Caggiano, Rosa

Ministero delle Politiche Agricole e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, V. Dell'Arte 16, 00144, Roma, Italie
Tél :+39 06 5908 4493, Fax :+33 06 5908 4176, E-mail :r.caggiano@politicheagricole.it

Calviño Juliá, Miguel Ángel

Director General de Pesca del Gobierno Balear, Conselleria d'Agricultura i Pesca, Direcció General de Pesca, Foners, 10, 07006 Palma, Illes Balears, Espagne
Tél :+34 971 176 114, Fax :+34 971 176 157, E-mail :macalvinyo@dgpesca.caib.es

Centenera Ulecia, Rafael

Subdirector General de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tél :+34 91 347 6048, Fax :+34 91 347 6049, E-mail :rcentenera@mapya.es

Crespo Márquez, Marta

Director Gerente, Org. Prod. Pesqueros de Almadra (OPP-51), c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tél :+34 954 98 79 38, Fax :+34 954 98 86 92, E-mail :oppa51@terra.es;opp51@atundealmadraba.com

Crespo Sevilla, Diego

Organización de Productores Pesqueros de Almadraba, c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tél :+34 95 498 7938, Fax :+34 95 498 8692, E-mail :opp51@atundealmadraba.com

Gómez Aguilar, Almudena

Organización Nacional de Asociaciones Pesqueras - ONAPE, Fernández de la Hoz, 57,28003, Madrid, Espagne
Tél :+34 913 991 310, Fax :+34 913 995 147, E-mail :onape@onape.e.telefonica.net

Grau Jofre, Antoni

Jefe del Servicio de la Dirección General de Pesca, Conselleria d'Agricultura i Pesca, Direcció General de Pesca, Foners, 10, 07006 Palma, Islles Balears, Espagne
Tél :+34 971 176 114, Fax :+34 971 176 157, E-mail : agrau@dgpesca.caib.es

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, BBG 06, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, Malte
Tél :+356 21 655 525, Fax :+356 21 659 380, E-mail :anthony.s.gruppetta@gov.mt

Guillen Hortal, Ezequiel

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca, c/ Tabladilla s/n,41071, Sevilla, Espagne
Tél :+34 955 032 481, Fax :+34 955 032 507, E-mail : ezequiel.guillen@juntadeandalucia.es

Irigoyen Beristain, Jose M^a

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo Miraconcha, 9 - Bajo,20007, Donostia, San Sebastián, Guipúzcoa, Espagne
Tél :+34 943 451 782, Fax :+34 943 455 833, E-mail :fecopegui@euskaltel.net

Kountourakis, Ioannis

Sygrov Av. 150, p.c. 17671 Kallithea, Athens, Grèce
Tél :+30 210 928 7189, Fax :+30 210 928 7140, E-mail :syg021@minagric.gr

Leguerrier Sauboua, Delphine

Chargée de Mission "Affaires Internationales", Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007, Paris, France
E-mail :delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Maldonado Bianchi, Dolores

Consejera Técnica, Secretaria General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tél :+34 91 347 6144, Fax :+34 91 347 6032, E-mail :dmaldona@mapya.es

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134 Avenue Malakoff, 75116, Paris, France
Tél :+33 1 7271 1800, Fax :+33 1 7271 1850, E-mail :cnpmem@comite-peches.fr

Marquez Pascual, Ildefonso

Jefe de Servicio, Consejería de Agricultura y Pesca, Dirección General de Pesca y Acuicultura - Junta de Andalucía, Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, Espagne
Tél :+34 95 503 2262, Fax :+34 95 503 2142, E-mail :ildefonso.marquez@juntadeandalucia.es

Navarro Cid, Juan José

Granja de Atún, Balfegó - Castells; Poligon Industrial Edificio Norco Matun, 43860, L'Ametlla de Mar Tarragona, Espagne
Tél :+34 977 047 700, Fax :+34 977 457 812, E-mail :juanjo@norcomatun.com

Olascoaga Susperegui, Andrés

Paseo Miraconcha 9 Bajo, Donostia, Guipúzcoa, Espagne
Tél :+34 943 451782, Fax :+34 943 45 5306, E-mail :andres@kofradia.org

Oliver Reus, Pere

Instituto Español de Oceanografía, Centro Oceanográfico de Baleares, Muelle de Poniente s/n, 07015 Palma de Mallorca, Islas Baleares, Espagne
Tél :+34 971 401561, Fax :+34 971 404945, E-mail :pere.oliver@ba.ieo.es

Perez, Serge

54 Rante de Palau, 66690 Sorede, France

Pérez Soto, Jose Miguel
Carretera de la Palma, Km.7, 30593 Cartagena, Espagne
Tél : +34 968 55 41 41 Fax : +34 968 16 53 24, E-mail : jmiguel@ricardofuentes.com

Piccinetti, Corrado
Director, Laboratorio di Biologia Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico, 1/n, 61032 Fano, Marche, Italie
Tél : +39 0721 802689, Fax : +39 0721 801654, E-mail : cpiccinetti@mobilia.it

Salou, Joseph
SATHOAN, 28, Promenade JB Marty - Cap Saint Louis 3-B, 34200, Sète, France
Tél : +33 06 03 531 913, Fax : , E-mail : golulion@wanadoo.fr

Tejedor Uranga, Jaime
Presidente, Organización de Productores de Pesca de Bajura de Guipúzcoa (OPEGUI), Miraconcha 9, bajo, 20007, San Sebastián, Guipúzcoa, Espagne
Tél : +34 943 45 17 82, Fax : +34 943 45 58 33, E-mail : fecopegui@euskalnet.net

Turenne, Julien Marc
Chef du Bureau de la Ressource, de la Réglementation et des Affaires Internationales, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tél : +33 149 55 82 31, Fax : +33 149 55 82 00, E-mail : julien.turenne@agriculture.gouv.fr

CORÉE

Jeong, Soonyo*
Assistant Director, International Cooperation Office, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, Seoul 110-793
Tél : +82 2 3674 6994, Fax : +82 2 3674 6996, E-mail : haha9944f@momaf.go.kr

Seok, Kyu Jin
Counsellor for International Fisheries Affairs, International Cooperation , Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu, 110-793 Seoul
Tél : +82 2 3674 6994, Fax : +82 2 3674 6996, E-mail : icdmomaf@chol.com

CROATIE

Katavic, Ivan*
Assistant Minister, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Ulica Grada, Vukovara, 78 - P.O.1034, 10000 Zagreb
Tél : +385 1 6106 531, Fax : +385 6106 558, E-mail : ivan.katavic@mps.hr

ETATS-UNIS

Hogarth, William T.*
ICCAT Chairman, Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 2239, Fax : +1 301 713 1940, E-mail : bill.hogarth@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly
Foreign Affairs Specialist Office of International Affairs, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland , 20910-3282
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Carlsen, Erika
National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, room 12606, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : erika.carlsen@noaa.gov

Denit, Kelly
NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : kelly.denit@noaa.gov

Hayes, Robert
General Counsel, Coastal Conservation Association, 225 Reinekers Lane, Ste. 420, Alexandria, Virginia, 22314
E-mail : rhayes@joincca.org

Rogers, Christopher
Chief, Trade and Marine Steward Ship Division, National Marine Fisheries Service/NOAA, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 9090, Fax : +1 301 713 9106, E-mail : christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 03079
Tél :+1 603 898 8862, Fax :+1 603 894 5898, E-mail :rruais@aol.com

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, National Marine Fisheries Service, NOAA Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099
Tél :+1 305 361 4220, Fax :+1 305 361 4219, E-mail :gerry.scott@noaa.gov

Secor, David

University of Maryland Center for Environmental Science, P.O. Box 38, MD, Solomons, 20688
Tél :+1410 326 7229, Fax :+1 410 326 7210, E-mail :secor@cbl.umces.edu

Sissenwine, Michael

500 Harborview Dr., Baltimore, MD
Tél :+1 508 b566 3144, Fax :, E-mail :m_sissenwine@surfglobal.net

Thomas, Randi Parks

US Tuna Foundation, 1101 17th Street, NW Suite 609, Washington, D.C., 20036
Tél :+1 202 857 0610, Fax :+1 202 331 9686, E-mail :tunarpthom@aol.com

Warner-Kramer, Deirdre

Office of Marine Conservation OES/OMC, Rm 5806, Department of State, Washington, D.C., 20520-7818
Tél :+1 202 647 2883, Fax :+1 202 736 7350, E-mail :warner-kramerdm@state.gov

GUINÉE ÉQUATORIALE

Mbo Nchama, Fortunato-Ofa*

Ministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medioambiente, B.P. 1012, Malabo
Tél :+240 09 2953, Fax :+240 09 1007/09 3313, E-mail : ofa@wanadoo.gq

Asumu Ndong, Lorenzo

Inspector General de Servicios, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tél :+240 09 09 28 19, Fax :+240 09 1007, E-mail :

Ava Abuy, Tomás-Esono

Secretario General, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tél :+240 09 33 35, Fax :+240 09 10 07, E-mail :

Nzang-obono, Dina-Ada

Ingeniera Agrónoma y Técnico Ecoturista / Asistente de Ministro, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tél :+240 09 3408, Fax :+240 09 3408, E-mail :adanzang_12@yahoo.es

JAPON

Hanafusa, Katsuma*

Counsellor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo 100-8907
Tél :+81 3 3591 1086, Fax :+81 3 3502 0571, E-mail : katsuma_hanafusa@nm.maff.go.jp

Masuko, Hisao

Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 3-22 Kudankita 2-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo 102-0073
Tél :+81 3 3264 6167, Fax :+81 3 3234 7455, E-mail :gyojyo@japantuna.or.jp

Miyabe, Naozumi

Director, Temperate Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency of Japan, 7-1, 5 chome, Orido, 424-8633, Shizuoka-Shi, Shimizu-ku
Tél :+81 543 366 031, Fax :+81 543 359 642, E-mail :miyabe@fra.affrc.go.jp

Okada, Hideaki

Section Chief, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Development, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tél :+81 3 3502 8204, Fax :+81 3 3591 5824, E-mail :hideaki_okada@nm.maff.go.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo, 100-8907
Tél :+81 3 3591 1086, Fax :+81 3 3502 0571, E-mail :miwako_takase@nm.maff.go.jp

MAROC

El Ktiri, Taoufik*

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département de Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tél :+212 37 68 81 15, Fax :+212 37 68 80 89, E-mail :elktiri@mpm.gov.ma

Najem, Khalil

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département de Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tél :+212 37 68 81 14, Fax :+212 37 68 80 89, E-mail :najem@mpm.gov.ma

NORVÈGE

Nottestad, Leif*

Senior Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnesgaten, 33,5817,Bergen
Tél :+47 99 227 025, Fax :+47 55 23 86 87, E-mail :leif.nottestad@imr.no

TURQUIE

Anbar, Nedim*

Advisor to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Ataturk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101 - Bakanliklar, Ankara
Tél :+90 312 4198 054, Fax :+90 312 4198 057, E-mail :nanbar@oyid.com

Kürüm, Vahdettin

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No: 3 Bakanliklar, Ankara
Tél :+90312 4198319, Fax :+90312 4198319, E-mail :vahdettink@kkgm.gov.tr

Gozgozoglu, Erkan

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara
Tél :+90 312 286 7592, Fax :+90 312 287 0041, E-mail :egozgozoglu@tarim.gov.tr

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

TAIPEI CHINOIS

Tsai, Ted Tien-Hsiang

Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St. Taipei
Tél :+886 2334 36119, Fax :+886 2334 36268, E-mail :ted@msl.f.gov.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

WWF (World Wide Fund for Nature)

García Rodríguez, Raúl

WWF/ADENA, c/Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc.D, 28005 Madrid, Espagne
Tél :+34 91 354 0578, Fax :+34 91 365 6336, E-mail :pesca@wwf.es

Tudela, Sergi

WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Espagne
Tél :+34 93 305 6252, Fax :+34 93 278 8030, E-mail :studela@atw-wwf.org

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María, 8 - 6 Planta, 28002 Madrid, Espagne
Tél : + 34 91 416 5600, Fax :+34 91 415 2612, E-mail :info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Victor

de Andrés, Marisa

García Piña, Cristóbal

García Rodríguez, Felicidad

Navarret, Christel

Seidita, Philomena

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Dominique Tedjini, Claire

Faillace, Linda

Meunier, Isabelle

Pierre Bourgoïn, Christine Marie

Sánchez del Villar, Lucia

Personnel auxiliaire

Lerdo de Tejada, Cristina

Appendice 2 à l'ANNEXE 4.1

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Examen de l'information relative à la structure des stocks et au mélange
 - 5.1 Examen de l'information scientifique sur la biologie du thon rouge
 - 5.2 Examen des données historiques des pêcheries
 - 5.3 Evaluation de l'information biologique disponible sur la structure des stocks
 - 5.4 Evaluation de l'information biologique disponible sur le mélange
6. Elaboration d'options alternatives de gestion du thon rouge de l'Atlantique compte tenu de l'information issue des points 5.1 à 5.4 et examen de la faisabilité de scénarios alternatifs
7. Autres questions
8. Recommandations
9. Adoption du rapport
10. Clôture

Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1

Résumé du Président du SCRS

1 Qu'est-ce que le Groupe de travail de Fukuoka a chargé le SCRS d'analyser ?

La Commission, par le biais de la 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (*Fukuoka, Japon, 20-23 avril 2005*) a sollicité l'avis suivant (en résumé) au SCRS :

- a) Evaluer l'efficacité du plan de gestion pluriannuel actuel, y compris la nouvelle taille minimale, l'éradication de la tolérance et la réglementation des activités d'élevage.
- b) Formuler un avis sur d'éventuelles mesures supplémentaires visant à renforcer les mesures de gestion actuelles.
- c) Evaluer la faisabilité et les bénéfices :
 - du maintien, de la modification ou de l'élimination de la ligne de délimitation actuelle à 45 degrés W ;
 - de mesures de gestion supplémentaires pour les zones dans lesquelles les échanges se produisent ;
 - des fermetures spatio-temporelles des lieux de ponte et des zones de nourricerie ; et
 - des fermetures spatio-temporelles pour les activités de pêche palangrière pélagique ciblant le thon rouge, y compris l'élimination de la ligne de gestion à 45°W.
- d) Informer la Commission de la faisabilité des modèles opérationnels afin de tenir compte des échanges ;
- e) Etablir des priorités dans son programme de recherche proposé.

2 Qu'est ce que le SCRS a analysé à ce jour ?

Efficacité potentielle des tailles minimales

Pour le stock Est, la [Rec. 04-07] établissait de nouvelles limites de tailles minimales de 10 kg et 6,4 kg (sans tolérance) en Méditerranée et dans l'Atlantique Est, respectivement. Etant donné que ces nouvelles limites ne sont entrées en vigueur qu'au mois de juin 2005, il est trop tôt pour les évaluer avec les résultats observés. Le Comité a donc mené des calculs de production par recrue (YPR) théoriques afin d'étudier l'impact potentiel à long terme de ces limites.

Les analyses de YPR se basaient sur les schémas de sélectivité spécifiques aux flottilles pour le début des années 1990, qui avaient été estimés au cours de la dernière (2002) évaluation du stock, qui reflètent les limites de taille en vigueur à ce moment-là (c'est-à-dire celles de la [Rec. 74-01]). Le Comité a ensuite calculé les changements de la production par recrue et de la biomasse reproductrice par recrue en conditions d'équilibre, qui résulteraient de l'application de différents schémas de sélectivité qui reflétaient différentes limites de taille. Le Comité a également étudié différents niveaux d'erreur de mise en œuvre (cf. **Tableau 1 de l'Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1**). Les résultats donnent à penser que les nouvelles limites de taille pourraient considérablement accroître la production par recrue et la biomasse reproductrice par recrue par rapport à la situation au début des années 1990 (Y/R et S/R pourraient augmenter de 8,8% et de 16,5% respectivement). Cependant, ces bénéfices potentiels pourraient être perdus si les limites de taille sont mises en œuvre de façon erronée. Il est également patent, d'après ces analyses, que ces limites de taille seules ne sont pas suffisantes pour atteindre les niveaux de biomasse permettant la PME.

Tableau 1 de l'Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1. Production par recrue (Y/R) et biomasse reproductrice par recrue (S/R) à long terme pour le thon rouge de l'Est, résultant de différentes limites de taille avec divers niveaux d'erreur de mise en œuvre (mais aux niveaux d'effort actuels). Les différences de pourcentage se rapportent à la première rangée.

Réglementation	Erreur	Y/R	(diff %)	S/R	(diff %)
[74-01]	Inconnue	10.92		67.74	
[04-07]	0	11.88	8.8	78.88	16.5
[04-07]	25%	11.62	6.5	75.94	12.1
[04-07]	50%	11.38	4.2	73.12	7.9

Efficacité potentielle des fermetures des lieux de ponte

La reproduction du thon rouge a lieu de la mi-mai à la mi-juillet en Méditerranée et principalement au mois de mai dans le Golfe du Mexique. Lors de la saison de ponte, le thon rouge se concentre dans certaines zones, ce qui génère des changements de capturabilité. Les distributions de la densité larvaire servent de base à la description des lieux de pontes connus pour le thon rouge, mais, étant donné qu'un échantillonnage larvaire n'a pas encore été mené de forme systématique, des lieux de ponte importants pourraient être toujours non identifiés.

Sur la base des données de capture, une fermeture spatio-temporelle dans l'ensemble de la Méditerranée d'avril à juin visant à protéger les concentrations de reproducteurs pourrait entraîner une réduction des captures de la Méditerranée de l'ordre de 40% (en postulant que l'effort déplacé ne serait pas compensé). Les prises méditerranéennes représentent près de 100% de la capture de gros poissons provenant de la zone de l'Est et de la Méditerranée et à peu près 60-80% de la prise des petits poissons de la zone de l'Est et de la Méditerranée. La fermeture de l'ensemble de la Méditerranée pendant les mois de juillet à septembre donne lieu à une réduction des prises de l'ordre de 30%, en postulant une fois de plus que l'effort déplacé n'est pas compensé. Une telle compensation entraverait la diminution des captures. Dans certains cas, l'effort déplacé consécutif à une fermeture dans la Méditerranée ne peut pas être compensé car les pêcheries de certains pays ne disposent d'aucune autre pêcherie de thon rouge autre que celles opérant en Méditerranée. Des fermetures des zones de frai à plus petite échelle en Méditerranée, au cours de la saison de frai, entraîneraient probablement une plus faible diminution potentielle des captures, mais la résolution actuelle des données de l'ICCAT ne permet pas une estimation plus précise de ce potentiel.

Les données indiquent que les volumes de capture les plus élevés trimestriellement en provenance du Golfe du Mexique ont lieu entre janvier-juin. Sur la base de ces données, une fermeture spatio-temporelle de l'ensemble du Golfe du Mexique en avril-juin visant à protéger les concentrations de reproducteurs pourrait donner lieu à une réduction des prises du Golfe du Mexique de l'ordre de 65%, en postulant que l'effort déplacé ne serait pas compensé. La fermeture de l'ensemble du Golfe du Mexique au cours des trimestres de janvier-juin visant à protéger les poissons en âge de se reproduire pourrait déboucher sur une réduction de la capture de l'ordre de > 90%. Toutefois, les prises dans le Golfe du Mexique représentent moins de 10% des captures globales de grands thons rouges de l'Ouest et les pêcheries dans le Golfe du Mexique ne ciblent pas exclusivement le thon rouge. Des fermetures des zones de frai à plus petite échelle dans le Golfe du Mexique, au cours de la saison de frai, se traduiraient vraisemblablement par une plus faible diminution potentielle des captures, mais la résolution actuelle des données de l'ICCAT ne permet pas une estimation plus précise de ce potentiel.

Si le stock de thon rouge de l'Ouest ne se mélange pas de façon très sensible avec le stock de l'Est, la fermeture du Golfe du Mexique pendant les époques de frai (l'effort dans d'autres zones et époques demeurant le même)

devrait alors entraîner une augmentation de la biomasse reproductrice globale de l'Ouest (S/R), à long terme, d'environ 14% par rapport aux niveaux actuels, avec une hausse de la production (YPR) d'approximativement 9%.

Si des échanges considérables ont *effectivement* lieu, le potentiel d'amélioration, à long terme, de l'état des stocks Est et Ouest ainsi que des pêcheries de l'Est et de l'Ouest, en fermant les deux zones de frai, pourrait alors être plus important. Néanmoins, ces fermetures n'auraient une chance de succès que si l'on éliminait les opportunités de pêche de certains pays qui ne disposent d'aucun autre accès. Nous n'avons pas encore de bonnes estimations des taux de mélange.

Autres alternatives de gestion

Des évaluations de stratégies de gestion plus élaborées que celles qui sont abordées ici devront être envisagées dans le contexte de la prochaine évaluation de stocks, lorsque les tailles des stocks et les taux de mortalité par pêche seront ré-estimés en fonction des changements survenus dans la capture, la prise par taille, la prise par unité d'effort, le marquage et d'autres informations biologiques pertinentes. Les limitations des données, notamment en Méditerranée, pourraient restreindre les méthodes susceptibles d'être utilisées pour l'évaluation de stocks et pour l'analyse des stratégies de gestion. En outre, il n'a pas été possible, durant cette réunion, de parvenir à un consensus sur la présentation d'un ensemble d'avis équilibrés en ce qui concerne les fermetures spatio-temporelles. De surcroît, il est probable que subsistent de grandes incertitudes s'agissant de déterminer l'efficacité des stratégies de gestion alternatives, si un investissement n'est pas réalisé dans la recherche exhaustive à long terme.

La faisabilité de procédures alternatives visant à aborder le mélange spatial entre l'Est et l'Ouest

Le SCRS a examiné la faisabilité des approches de modèles opérationnels et a conclu que les modèles opérationnels semblent constituer un mécanisme utile pour évaluer les procédures de gestion. Un calendrier de mise en œuvre de ces activités est fourni dans le document SCRS/2005/011.

Priorités de recherche

Un tableau des priorités de recherche figure dans le Rapport du SCRS de 2005. A l'issue de la 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (Fukuoka, Japon, 20-23 avril 2005), lors de laquelle il a été recommandé que « les efforts de recherche devaient être mieux harmonisés et coordonnés et que le SCRS devait établir des priorités dans son programme de recherche proposé et, à cet égard, devrait informer la Commission de la faisabilité de modèles opérationnels afin de tenir compte des échanges », un programme de recherche antérieur a été examiné dans le contexte des programmes de recherche sur le thon rouge nationaux, en cours et récents, menés dans le cadre du BYP, et des nouvelles activités de recherche signalées lors de la réunion.

A l'issue de cet examen, il a été réitéré que la collecte et la déclaration des données de prise et d'effort constituent une responsabilité de base des CPC. Le non acquittement, par le passé, de ces obligations de base a donné lieu à des incertitudes extrêmes, y compris dans le niveau de base de la prise et de sa composition pour le thon rouge (et d'autres espèces), notamment en Méditerranée.

Le Comité a été informé d'un programme de marquage à grande échelle (dépassant 1.000.000 € cofinancé par la Commission européenne et des membres de la CE qui sera mené en 2005/2006. Le composant principal du programme est le marquage électronique du thon rouge adulte en Méditerranée et dans l'Atlantique Est. Il a été signalé que ce niveau de financement correspond au programme de recherche présenté dans Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 56(3) : 987-1003 et devrait fournir des résultats utiles pour traiter, de nouveau, les hypothèses de la dynamique du stock formulées sur la base du marquage électronique du thon rouge dans l'Atlantique Ouest (Block et. al, Nature, 2005). Le lancement de ce projet permet une grande réduction des coûts estimés pour la réalisation du Programme de recherche présenté dans *op. cit.*, et le Programme de recherche par ordre de priorité, présenté au Tableau 16.7 du Rapport du SCRS de 2005, reflète à la fois ceci et le schéma de classification par ordre de priorité convenu par le Comité.

3 Qu'est-ce que le SCRS prévoit d'analyser afin de pouvoir en discuter à la réunion d'automne ?

Des évaluations de stratégies de gestion plus élaborées seront abordées pendant et après l'évaluation de stock du mois de juin lorsque les tailles des stocks et les taux de mortalité par pêche seront réestimés. Elles porteront

surtout sur la faisabilité et les bénéfices :

- du maintien, de la modification ou de l'élimination de la ligne de délimitation actuelle à 45 degrés W ;
- de mesures de gestion supplémentaires pour les zones dans lesquelles les échanges se produisent ;
- des fermetures spatio-temporelles des lieux de ponte et des zones de nourricerie ; et
- l'élimination de la ligne de délimitation actuelle de l'unité de gestion de 45 degrés ouest et l'introduction, en lieu et place, de fermetures spatio-temporelles pour les activités de pêche palangrière pélagique ciblant le thon rouge.

Il est toutefois important de prendre conscience du fait que les limitations des données, essentiellement en Méditerranée, pourraient limiter les types d'analyses qui pourraient être menées. De plus, il est probable que des résultats substantiels du projet de modélisation opérationnel ne soient pas disponibles avant deux ou trois ans.

Appendice 4 à l'ANNEXE 4.1

Déclaration soumise par les Etats-Unis

Les Etats-Unis font part de leur déception quant au fait que le Groupe de travail n'a pas accordé suffisamment de priorité au développement de la gestion intégrée en tenant compte des échanges, ce qui était clairement la raison de l'établissement du Groupe. En fait, le terme « échanges » est rarement mentionné dans le Rapport. Les Etats-Unis sont notamment déçus par le manque de mesures tangibles visant à protéger les poissons dans l'Atlantique central, qui est connu pour être une importante zone d'échanges, ainsi que dans les lieux de ponte de l'Est et de l'Ouest. Malgré les imperfections des résultats de la présente réunion, les Etats-Unis maintiennent leur engagement à travailler à la gestion intégrée en tenant compte des échanges, sur la base de l'avis scientifique du SCRS. A ce titre, nous espérons qu'à sa prochaine réunion le SCRS soumette une analyse plus exhaustive de cette question et nous exhortons tous les membres à répondre à l'avis formulé par le SCRS.

4.2 RAPPORT DE LA 2^{ème} RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE PASSER EN REVUE LES PROGRAMMES DE SUIVI STATISTIQUE (Palma de Mallorca, Espagne, 24-26 avril 2006)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif, M. Driss Meski, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Meski a adressé ses remerciements à la Communauté européenne et à l'Espagne pour accueillir la réunion.

La Liste des participants est jointe à l'**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.2**.

Aucune déclaration orale ou écrite n'a été soumise.

2 Election du Président

Mlle Kimberly Blankenkoper (Etats-Unis) a été élue Présidente de la réunion.

3 Désignation du Rapporteur

Mlle Kelly Denit (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur du Groupe de travail.

4 Examen du Mandat de la réunion

La Présidente a attiré l'attention sur le mandat du Groupe de travail.

5 Adoption de l'ordre du jour

La CE a demandé à ce que les deux questions ci-après soient explicitement référencées dans l'ordre du jour au Point 8 : Définition des termes du commerce international et amélioration du système de soumission de l'information semestrielle, lesquelles avaient également été discutées à la réunion du Groupe de travail de 2005. La CE a également demandé à ce que les questions ayant des implications à long terme, telles que les systèmes électroniques de Documents Statistiques, soient traitées ultérieurement au Point 8. L'ordre du jour (**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.2**) a été adopté avec cette modification. La Présidente a noté que les questions devant être discutées au Point 8 n'étaient pas établies par ordre de priorité et que les questions prioritaires et les points sur lesquels le Groupe de travail devait se pencher seraient évidents au fur et à mesure du déroulement de la réunion.

6 Examen des questions soulevées lors de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail

La Présidente a examiné le Rapport de la 1^{ère} Réunion du Groupe de travail et elle a présenté le Document de travail de la Présidente du PWG de la réunion annuelle de 2005 (**Appendice 3 à l'ANNEXE 4.2**) afin d'aider à orienter les débats.

7 Echange général d'opinions sur les principaux points et questions de la 2^{ème} réunion du Groupe de travail

Les Parties ont maintenu un échange général d'opinions sur l'orientation potentielle à long terme des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT. Il a notamment été convenu qu'un Programme de Documents Statistiques devrait viser trois objectifs principaux : 1) être un outil permettant de procéder au suivi de l'application par les Parties, 2) fournir des informations statistiques au SCRS, et 3) aider dans la lutte contre les activités de pêche IUU. Il a été noté que conformément à la FAO la définition de la pêche IUU s'appliquait tant aux Parties contractantes qu'aux Parties non-contractantes.

En outre, les Parties ont convenu de la nécessité d'inclure certaines données de capture dans les Documents Statistiques mais certaines Parties ont souligné le fait que ce lien ne devrait pas affecter les programmes nationaux de données des captures déjà mis en place. De surcroît, plusieurs Parties ont fait part de leurs

préoccupations quant à un changement complet vers un programme de documentation des captures, similaire à celui de la CCAMLR, notamment si cette information devait être utilisée par de tierces Parties aux fins du suivi du quota d'autres Parties et de fermer des marchés de forme unilatérale. Compte tenu de ces opinions, le Groupe a convenu d'inclure des informations sur la date et le port de débarquement dans les Documents statistiques, mais aucun consensus ne s'est dégagé sur l'établissement d'un nouveau programme de documentation des captures (Se reporter aux Recommandations au Point 9 de l'ordre du jour). Quelques Parties ont toutefois noté qu'un programme de suivi commercial correctement élaboré constituait une progression logique et pertinente dans les efforts déployés afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Le Groupe a également discuté de l'utilisation d'un système électronique de Documents Statistiques. Les Parties ont indiqué qu'elles concevaient un tel système comme un objectif à long terme mais que des démarches intermédiaires devraient être entreprises afin d'améliorer le système actuel basé sur support papier. Quelques Parties ont noté, en outre, que la capacité des pays en développement à se tourner vers un système électronique représentait une question qui devrait être traitée. Les Parties ont également noté que l'utilisation d'un système électronique faciliterait dans une grande mesure la coopération et l'échange de l'information entre les Parties. Il a été décidé que les Parties intéressées par l'établissement d'un système électronique devraient travailler bilatéralement et/ou multilatéralement afin d'étudier la faisabilité d'un tel modèle dans le contexte de l'ICCAT, en se concentrant initialement sur le thon rouge congelé, et pourraient soumettre une proposition à la Commission aux fins de débats à la réunion annuelle de 2006 (Se reporter aux Recommandations au Point 9 de l'ordre du jour).

8 Discussion sur des questions spécifiques, y compris les prochaines démarches éventuelles

En utilisant le document de travail de la Présidente (**Appendice 3 à l'ANNEXE 4.2**) comme guide, le Groupe de travail a discuté des questions liées essentiellement au fonctionnement et à la mise en œuvre des programmes existants. Certains thèmes sont devenus évidents. L'un des thèmes a été le renforcement des programmes de l'ICCAT contre la fraude, les abus et la standardisation de la mise en œuvre des programmes entre les divers membres de l'ICCAT. Faciliter l'échange de l'information a constitué un autre sujet central de discussion. En outre, il a été noté que des méthodes complémentaires, telles que l'utilisation des observateurs, le marquage ou d'autres mesures, représentaient une étape future importante. Le Groupe de travail a convenu sur un nombre de propositions, lesquelles sont présentées au Point 9 de l'ordre du jour ci-après.

Un consensus n'a pas pu être atteint sur toutes les options discutées, et notamment les options suivantes :

- 1 Définition des termes du commerce international. Le Groupe de travail a noté la complexité de cette question, eu égard notamment aux législations et réglementations nationales de chaque CPC. Le Groupe de travail a convenu qu'un examen interne mené par chaque CPC serait bénéfique pour cette question et devrait être discutée à la réunion de l'ICCAT de 2006.
- 2 Déclaration par les opérateurs et approbation des autorités. Une Partie a fait part de ses préoccupations quant au fait que les déclarations incluses dans les Documents Statistiques et les Certificats de réexportation comportaient des réserves, notant que le libellé actuel pourrait affaiblir l'exécution du programme. D'autres Parties ont indiqué que ces réserves étaient standard dans plusieurs documents juridiques et tenaient compte du fait que la personne signant pourrait ne pas avoir nécessairement des connaissances de premier plan sur certains éléments inclus dans le Document Statistique. Il a également été noté que ces réserves ne devraient pas entraver la prise de mesures à l'encontre d'une personne si des indices probatoires clairs démontraient qu'un document avait été falsifié expressément à cette fin. Compte tenu de la complexité juridique de cette question, eu égard notamment aux législations et réglementation nationales de chaque CPC, le Groupe de travail n'est pas parvenu à un accord sur la suppression des réserves des Documents Statistiques. Une Partie a fait part de ses regrets à cet égard.
- 3 Identification des envois : Le Groupe de travail n'est pas parvenu à un accord sur la question de savoir si les identifiants des envois, tels que le mode transport et le connaissance, devraient figurer sur les instructions des Documents Statistiques et des Certificats de réexportation (Cf. **Tableau 1** ci-après). Plusieurs Parties se sont déclarées en faveur de l'inclusion de ces informations, même si cette inclusion était à titre volontaire et/ou provisoire, étant donné qu'elle renforcerait encore davantage la mise en œuvre des programmes en améliorant la capacité à suivre les cargaisons et à vérifier la légalité du produit. D'autres Parties ont mis en doute la praticabilité et l'utilité d'inclure ces informations. En outre, certaines Parties ont exprimé des inquiétudes quant au fait que des éléments soumis à titre volontaire dans le Programme de Documents

Statistiques pourraient être requis par les états importateurs avant que la Commission ne décide de leur caractère obligatoire. Les débats ont également porté sur la question de savoir si l'information devrait être soumise avant l'exportation ou enregistrée après l'importation du produit compte tenu de la nature imprévisible des vols, des modes de transport, etc.. A la demande du Groupe de travail, la CE a convenu de soumettre une présentation, à la réunion annuelle, afin de résoudre davantage les problèmes qu'elle a rencontrés en ce qui concerne le suivi de l'origine du produit en l'absence d'information sur les envois sur les Documents Statistiques.

Tableau 1. Information sur les envois.

Si par mer/air :	Numéro de conteneur (Si plus d'un – joindre la liste)
Si pas de conteneur :	Nom du bateau ; OU Numéro de vol ; ET Connaissance/Lettre de transport aérien ; ET Date et lieu d'émission
Si transport terrestre :	Numéro d'immatriculation et nationalité du camion ; OU Numéro de transport ferroviaire ; ET Date et lieu d'émission

- 4 Informations sur les captures, limites de capture et programmes : Une proposition a été soumise, qui visait à demander à ce que les Documents Statistiques soient générés au moment de la capture en vue d'améliorer le suivi et le contrôle et un meilleur soutien aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. De fortes préoccupations relatives à cette proposition ont été exprimées par certaines Parties. Quelques Parties ont indiqué qu'un tel changement modifierait de façon inacceptable le champ d'application des Programmes de Documents Statistiques, donnant lieu à des mesures commerciales unilatérales et discriminatoires et ébranlerait le rôle du Comité d'Application et de la Commission. Certaines Parties ont souligné que les Etats de pavillon doivent être les seules parties responsables de la mise en œuvre de leurs quotas ou limites de capture, et non une partie tierce. D'autres Parties ont souligné l'importance accrue de la responsabilité de l'Etat importateur.
- 5 Coopération et échange de l'information. La nécessité d'améliorer la coopération et l'échange de l'information entre les Parties a constitué un sujet central de débat. Plusieurs Parties ont indiqué que le Programme de Documents Statistiques serait plus efficace si la communication entre les Parties pouvait être améliorée. Plusieurs suggestions ont été soumises à ce titre, notamment : l'utilisation d'un site Internet sécurisé pour un échange rapide de l'information entre les états importateurs et exportateurs ; l'accroissement de la fréquence de la soumission de l'information à l'ICCAT ; un système électronique visant à améliorer l'accès aux données ; la soumission de l'information de capture cumulative par les états de pavillon et les états d'affrètement sur le site Web de l'ICCAT ; et le suivi des informations commerciales par l'importateur ou le Secrétariat qui notifierait à l'Etat de pavillon lorsque sa limite de quota serait proche. De nombreuses Parties ont fait part de leurs inquiétudes face à ces suggestions, face aux deux dernières en particulier, car elles estimaient que la responsabilité de maintenir les captures dans le quota ne relevait que de la seule responsabilité de l'Etat de pavillon et que tout manquement à ce titre devait être apporté à l'attention de la Commission par le biais du Comité d'Application. Certaines Parties ont également exprimé des préoccupations quant au fait que la question de la soumission des données de capture ne relevait pas du mandat du Groupe de travail.
- 6 Elevage du thon rouge et suivi commercial. Une Partie a sollicité des clarifications, de la part des Parties prenant part à l'élevage, relatives aux démarches entreprises afin de garantir un suivi exact sur les Documents Statistiques du thon rouge mis en cage lorsque des poissons originaires de plusieurs Etats de pavillon étaient placés dans la même cage. Une des suggestions soumises consistait à marquer chaque poisson. Certaines Parties se sont montrées préoccupées par le nombre de poissons devant être marqués, le coût du marquage, et les potentielles lésions ou mortalité pour les poissons. Il a été demandé que les Parties prenant part à la capture, au transport, et à l'élevage du thon rouge soumettent des informations sur cette question avant la réunion annuelle de 2006.
- 7 Protection des documents. Le Groupe de travail a brièvement débattu de la possibilité de développer un système de numéros de documents uniques afin d'améliorer la protection des documents mais aucun consensus n'a pu être atteint sur cette question.

9 Formulation de recommandations aux fins de l'amélioration des programmes

Le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur plusieurs questions et il recommande à la Commission d'examiner les éléments ci-après, à sa réunion de 2006, afin d'améliorer les Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT.

- A. Protection et conservation des documents. Le Groupe de travail a reconnu les préoccupations relatives aux possibles Documents Statistiques falsifiés et frauduleux et il recommande à la Commission d'adopter les changements recommandés présentés ci-dessous :

Rajouts aux Instructions pour les Documents Statistiques et les Certificats de réexportation ICCAT

Nouveau titre « Instructions générales » :

- a. Les quantités de produits doivent être rédigées en chiffres et en lettres
- b. Les espaces vierges doivent être biffés des formulaires
- c. Les modifications apportées aux informations déclarées par l'exportateur doivent être approuvées par l'autorité de validation
- d. Les Documents Statistiques doivent être conservés à partir du moment de validation durant une période minimum de deux ans, ou plus, afin de respecter les exigences nationales.

Le Groupe de travail a également reconnu que le développement d'un système d'échange de l'information en temps réel constituerait une démarche fondamentale afin d'aider à résoudre le problème des documents frauduleux.

- B. Identification des envois. Le Groupe de travail recommande les modifications suivantes à la Commission :

Rajout aux Certificats de réexportation

- colonne supplémentaire sous « Description du poisson importé » et « Description du poisson destiné à la réexportation », intitulée « Numéro de Document Statistique ».

Modification à la Fiche d'instruction du Certificat de réexportation :

- changer tous les « vérifié » par « certifié » [Note du Secrétariat : ceci n'affecte pas la version française]
- Au paragraphe 1 relatif au thon rouge, déplacer les cinq dernières phrases commençant par « Une copie du Document Statistique Thon rouge (BFTSD) original qui accompagne le thon rouge au moment de l'importation... » et terminant par "...d'un Certificat de Réexportation dûment complété" sous une nouvelle Note 6.

Modification à la Recommandation relative à la réexportation :

- changer tous les « vérifié » par « certifié » [Note du Secrétariat : ceci n'affecte pas la version française]

Modification à toutes les instructions des Documents Statistiques et Certificats de réexportation

- changer la dernière phrase du paragraphe 7 afin que le libellé soit « Il est possible de déroger à cette exigence conformément à la Résolution ICCAT [94-04] ».

Modification à tous les Documents Statistiques et instructions des Documents Statistiques

- Comme lien entre les prises et le commerce, créer une nouvelle case dans les documents qui comportera les champs requis « date de débarquement » et « port de débarquement » ainsi que les instructions correspondantes pour cette case.

Modification à l'Appendice 6 du Programme de Documents Statistiques (se reporter à F ci-après pour des explications)

- Supprimer la Note demandant la soumission du nom, du titre, etc. des autorités de validation.

Compte tenu de ces modifications, le Groupe de travail demande que le Secrétariat soumette aux Parties un document consolidé similaire aux recommandations concernant le thon obèse et l'espadon et comportant toutes les recommandations et résolutions pertinentes relatives au Document Statistique thon rouge aux fins d'examen par la Commission à sa réunion annuelle de 2006. Dans la mesure où cette consolidation pourrait changer une référence à une recommandation ou une résolution particulière de l'ICCAT, figurant dans les instructions ou partout ailleurs, le Secrétariat proposera une approche appropriée visant à s'assurer que les références pertinentes sont maintenues.

- C. Coopération et échange de l'information. Le Groupe de travail rappelle aux Parties que, en vertu des instructions des trois Programmes de Documents Statistiques, les Parties importatrices sont tenues d'adresser une copie du Document Statistique complété au pays exportateur. En vue de faciliter l'examen de Documents Statistiques possiblement frauduleux, le Groupe de travail recommande que chaque Partie notifie au Secrétariat un point de contact qui soit compétent pour traiter les questions liées aux Documents Statistiques et/ou vérifier les informations qui y sont incluses. Il a été noté qu'il conviendrait d'identifier le moment où ce processus devrait être initié et le point I.3 « Situations de doute fondé notamment dans les cas suivants » de l'Appendice 4 du Rapport de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail a été suggéré comme un point de départ pour débattre de cette question.
- D. Programme de Documents Statistiques électroniques. Le Groupe de travail recommande à la Commission d'autoriser les Parties contractantes de l'ICCAT à développer des projets pilotes pour étudier la faisabilité des systèmes électroniques. Ces projets pilotes, comprenant aussi bien les pays importateurs qu'exportateurs, devraient être développés sur une base bilatérale ou multilatérale et seraient assujettis à l'approbation de la Commission. La conception des projets devrait refléter les diverses capacités techniques et en termes de ressources des Parties de l'ICCAT. Il est prévu que ces projets soient mis en œuvre parallèlement au système actuel basé sur papier. A la conclusion du projet, les parties prenantes élaboreraient un rapport comportant une description du système électronique, des informations détaillées relatives à sa mise en œuvre et des conclusions sur la faisabilité de son expansion. Ce rapport serait transmis au Secrétariat aux fins de compilation et de présentation à toutes les Parties.
- E. Accès à l'information par les Non-CPC. Le Groupe de travail a rappelé que, sur la base de ce qui a été accordé à la réunion annuelle de 2005, les Non-CPC peuvent avoir accès à l'information de validation et de capture maintenue par le Secrétariat afin de vérifier leur information et de faciliter l'efficacité des Programmes de Documents Statistiques. Il a été clarifié que le Secrétariat devrait s'entretenir sur cette question avec les Non-CPC ayant soumis des informations de validation à la Commission ces deux ou trois dernières années.
- F. Noms et signatures des autorités de validation. Le Groupe de travail recommande que la Note de l'Appendice 6 des Programmes de Documents Statistiques, présentant un format de soumission pour les noms et les autres informations relatives aux autorités de validation, soit supprimée étant donné qu'elle n'est pas cohérente avec les termes des recommandations portant sur les Documents Statistiques qui ne requièrent pas la soumission des signatures et des noms des personnes habilitées à valider, à titre individuel.
- G. Coefficients de conversion. Le Groupe de travail a pris note du fait que les coefficients de conversion des formes d'espadon et de thon obèse « steak » et « block » n'avaient pas été développés et recommande que le SCRS entreprenne ces travaux.

10 Autres questions

Le délégué de la Corée a souligné l'importance d'améliorer les Programmes de suivi statistique au sein de l'ICCAT, en se tournant par exemple vers un système électronique et en développant une approche de type CDS, compte tenu de la nécessité d'améliorer le contrôle sur la pêche illégale. Il a précisé que la Corée avait récemment identifié certaines activités illicites et que cette situation démontrait à quel point il était important d'apporter de nouvelles améliorations au système de suivi commercial de l'ICCAT.

Aucune autre question n'a été discutée.

11 Adoption du rapport et clôture

Le Rapport a été adopté.

La Présidente a adressé ses remerciements au Rapporteur, au Secrétariat et aux interprètes pour tout le travail réalisé durant la réunion. Le Groupe de travail a également félicité la Présidente pour tous les travaux menés.

La réunion a été levée.

Appendice 1 à l'ANNEXE 4.2

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Election du Président
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Examen du mandat de la réunion
- 5 Adoption de l'ordre du jour
- 6 Examen des questions soulevées lors de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail
- 7 Echange général d'opinions sur les principaux points et questions sur lesquels la 2^{ème} réunion du Groupe de travail devrait se pencher
- 8 Discussion sur des questions spécifiques, y compris les prochaines démarches éventuelles
 - Définition des termes du commerce international
 - Déclarations par les opérateurs et approbations par les Autorités
 - Identification des envois et Lien avec les autres formalités à l'exportation et à l'importation
 - Information sur les captures, limites de capture et programmes
 - Coopération et échange de l'information
 - Elevage du thon rouge et suivi commercial
 - Protection des documents
 - Amélioration du système de soumission de l'information semestrielle
 - Programme de Document Statistique Electronique
 - Autres questions
- 9 Formulation de recommandations aux fins de l'amélioration des programmes
 - Générales
 - Spécifiques aux espèces
- 10 Autres questions
- 11 Adoption du rapport
- 12 Clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 4.2

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Neghli, Kamel*

Conseiller, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Alger, El Bihar
Tél : +213 21 43 3165, Fax : +213 21 43 39 38, E-mail : sdvd@mpeche.gov.dz / kanneg@hotmail.com

Bensegueni, Nadir

Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Alger, El Bihar
Tél : +213 21 43 31 84, Fax : +213 21 43 31 84, E-mail : sdvd@mpeche.gov.dz

BRÉSIL

Hazin, Fabio H. V.*

Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco 52070-008
Tél : +55 81 3320 6500, Fax : +55 81 3320 6512, E-mail : fhvhazin@terra.com.br

* Chef de délégation.

CANADA

Rashotte, Barry*

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tél : +1 613 990 0087, Fax : +1 613 954 1407, E-mail : rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tél : +1 613 993 68 53, Fax : +1 613 993 59 95, E-mail : Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Maclean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Nova Scotia B2Y 4T3
Tél : +1 902 426 2392, Fax : +1 902 426 8003, E-mail : macleana@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

176 Portland St., Dartmouth, Nova Scotia
Tél : +1 902 426 4766, Fax : +1 902 426 9683, E-mail : mcmasterA@mar.dfo-mpo.gc.ca

Peacock, Greg

Executive Director, Federal-Provincial, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street Dartmouth, Nova Scotia
Tél : +1 902 426 3625, Fax : +1 902 426 9683, E-mail : peacockg@mar.dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Wieland, Friedrich*

Head of Unit, European Commission DG Fisheries, Common Organization of Markets and Trade J-99 3/7, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél : +322 296 3205, Fax : +322 295 9752, E-mail : friedrich.wieland@cec.eu.int

Vergine, Jean Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche, J-99 3/51, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél : +322 295 1039, Fax : +322 295 9752, E-mail : jean-pierre.vergine@cec.eu.int

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 299 0077, Fax : +322 295 5700, E-mail : alan.gray@cec.eu.int

Blasco Molina, Miguel Ángel

Jefe de Sección, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tél : +34 91 347 61 78, Fax : +34 91 347 6042, E-mail : mblascom@mapya.es

Fenech Farrugia, Andreina

Scientific Officer, Ministry of Agriculture and Fisheries, Fisheries Conservation and Control, BBG 06, Fort San Lucian, Marsaxlokk, Malte
Tél : +356 21 655 525, Fax : +356 21 659 380, E-mail : andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Kempff, Alexandre

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tél : +33 1 4955 8226, Fax : +33 1 4955 8200, E-mail : alexandre.kempff@agriculture.gouv.fr

CORÉE

Seok, Kyujin*

Counsellor for International Fisheries Affairs, International Cooperation, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu, Seoul 110-793
Tél : +82 2 3674 6994, Fax : +82 2 3674 6996, E-mail : icdmomaf@chol.com

Jeong, Soonyo

Assistant Director, International Cooperation Office, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu, Seoul 110-793
Tél : +822 3674 6994, Fax : +82 2 3674 6996, E-mail : haha9944@momaf.go.kr

ETATS-UNIS

Rogers, Christopher*

Chief, Trade and Marine Steward Ship Division, NOAA/National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway - Rm 12657, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 9090, Fax : +1 301 713 9106, E-mail : christopher.rogers@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

NOAA/National Marine Fisheries Services, Foreign Affairs Specialist Office of International Affairs, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Carlsen, Erika

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, room 12606, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : erika.carlsen@noaa.gov

Chalmers, Jane

Doc/NOAA/ General Counsel, 14th & Constitution Ave., N.W., Washington, D.C., 20230
Tél : +202 482 4080, Fax : +202 482 4893, E-mail : jame.chalmers@noaa.gov

Denit, Kelly

NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland, 20910
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : kelly.denit@noaa.gov

Kraniotis, Patricia

NOAA, Office of General Counsel for International Law, 14th Constitution, NW, Rm. 7837, Washington, D.C., 20230
Tél : +1 202 482 3816, Fax : +1 202 371 0926, E-mail : patricia.kraniotis@noaa.gov

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, SSMC3-Room 15123, 1315 East-West Highway - Rm 15123, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tél : +1 301 713 9675, Fax : +1 301 713 0658, E-mail : caroline.park@noaa.gov

Paterni, Mark

US Department of Commerce, NOAA, National Marine Fisheries Service - Office for Law Enforcement, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910
Tél : +1 301 427 2300, Fax : +1 301 427 2313, E-mail : mark.paterni@noaa.gov

Stephan, Dianne

NMFS/NOAA, One Blackburn Dr., Gloucester, MA 01930
Tél : +1 978 281 9397, Fax : +1 978 281 9340, E-mail : dianne.stephan@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

US Tuna Foundation, 1101 17th Street, NW Suite 609, Washington, D.C., 20036
Tél : +1 202 857 0610, Fax : +1 202 331 9686, E-mail : tunarpthom@aol.com

GUINÉE ÉQUATORIALE

Ava Abuy, Tomás-Esono*

Secretario General, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tél : +240 09 33 35, Fax : +240 09 10 07, E-mail :

Asumu Ndong, Lorenzo

Inspector General de Servicios, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tél : +240 09 2819, Fax : +240 09 1007

Nzang-obono, Dina-Ada

Ingeniera Agrónoma y Técnico Ecoturista / Asistente de Ministro, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tél : +240 09 3408/ +240 2033 01, Fax : +240 09 3408, E-mail : adanzang_12@yahoo.es

JAPON

Takase, Miwako*

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo, 100-8907
Tél : +81 3 3591 1086, Fax : +81 3 3502 0571, E-mail : miwako_takase@nm.maff.go.jp

Kazuaki, Hashizume

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo
Tél : +81 3 3501 0532, Fax : +81 3 3501 6006, E-mail : h-kazu@oj9.so-net.ne.jp

Miyabe, Naozumi

Director, Temperate Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency of Japan, 7-1, 5 chome, Orido, Shizuoka-Shi, Shimizu-ku 424-8633
Tél : +81 543 366 031, Fax : +81 543 359 642, E-mail : miyabe@fra.affrc.go.jp

Okada, Hideaki

Section Chief, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Development, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tél : +81 3 3502 8204, Fax : +81 3 3591 5824, E-mail : hideaki_okada@nm.maff.go.jp

MAROC

El Ktiri, Taoufik*

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département de Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tél : +212 37 68 81 15, Fax : +212 37 68 80 89, E-mail : elktiri@mpm.gov.ma

Najem, Khalil

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département de Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tél : +212 37 68 81 19, Fax : +212 37 68 80 89, E-mail : najem@mpm.gov.ma

NAMIBIE

Ithindi, Andreas P.*

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek
Tél : +264 61 205 3020, Fax : +264 61 224 566, E-mail : pithindi@mfm.gov.na

SÉNÉGAL

Ndaw, Sidi*

Responsable des Statistiques, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administrative, B.P. 289, Dakar
Tél : +221 823 0137, Fax : +221 821 4758, E-mail : sidindaw@hotmail.com

TURQUIE

Gozgozoglu, Erkan*

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara
Tél : +90 312 286 7592, Fax : +90 312 287 0041, E-mail : egozgozoglu@tarim.gov.tr

Kürüm, Vahdettin

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No 3 Bakanliklar, Ankara
Tél : +90312 4198319, Fax : +90312 4198319, E-mail : vahdettink@kkgm.gov.tr

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

TAIPEI CHINOIS

Tsai, Ted Tien-Hsiang

Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St., Taipei
Tél : +886 2334 36119, Fax : +886 2334 36268, E-mail : ted@ms1.fa.gov.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CIATT (Commission Interaméricaine du Thon Tropical)

Hallman, Brian S.

Inter-American Tropical Tuna Commission, 8604 La Jolla Shore Drive, La Jolla, California 92037 Etats-Unis
Tél : +1 858 546 7100, Fax : +1 858 546 7133, E-mail : bhallman@iatcc.org

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

WWF (World Wild Fund for Nature)

Sainz-Trápaga, Susana

WWF, c/ Canuda, 37, 3º, 08002 Barcelona, ESPAÑA
Tél : +3493 305 6252, Fax : +3493 278 8030, E-mail : ssainztrapaga@atw-wwf.org

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María, 8 - 6 Planta, 28002 Madrid, Espagne
Tél : + 34 91 416 5600, Fax :+34 91 415 2612, E-mail :info@iccat.int

Meski, Driss
Restrepo, Victor
Cheatle, Jenny
de Andrés, Marisa
García Piña, Cristóbal
García Rodríguez, Felicidad
Navarret, Christel
Seidita, Philomena

Interprètes
Baena Jiménez, Eva
Dominique Tedjini, Claire
Faillace, Linda
Meunier, Isabelle
Pierre Bourgoïn, Christine Marie
Sánchez del Villar, Lucia

Personnel auxiliaire
Lerdo de Tejada, Cristina

Appendice 3 à l'ANNEXE 4.2

Document de travail de la Présidente

**GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE PASSER EN REVUE LES PROGRAMMES DE SUIVI
STATISTIQUE**

SUIVI DE LA RÉUNION DE 2005

A. Information devant être soumise /discutée à la Réunion de la Commission de 2005 :

1. Point 9, Paragraphe 1: **Directives de contrôle des Documents Statistiques et des certificats de réexportation** : Un examen interne doit être mené par les Parties et les informations doivent être soumises par écrit pour la réunion de 2005.
2. Point 9, Paragraphe 2: **Définition de termes du commerce international** : Il a été suggéré que les Parties mènent un examen interne ; discussions supplémentaires possibles à la Réunion de l'ICCAT de 2005.
3. Point 10, Paragraphe A: **Mise en œuvre** : Examiner la mise en œuvre actuelle des SDP par les Parties, y compris les réponses à la lettre du Secrétariat, et envisager les mesures opportunes.
4. Point 10, Paragraphe B: **Protection des documents** : Discuter de la possible élaboration d'une procédure visant à créer des numéros de document uniques, en prenant en considération les procédures actuelles des CPC.
5. Point 10, Paragraphe F: **Lien avec les autres formalités à l'exportation et à l'importation** : Les CPC qui justifient d'une expérience en ce qui concerne l'établissement d'un lien entre les Documents Statistiques et les déclarations d'importations, d'exportations et de réexportations appropriées doivent soumettre les informations pertinentes à l'ICCAT en 2005.
6. Point 10, Paragraphe G: **Coopération et échange de l'information** : Des informations sur les questions de pratique concernant les procédures de validation a posteriori doivent être soumises par écrit en 2005.
7. Point 10, Thon rouge : **Elevage et suivi de la commercialisation du thon rouge** : Les Parties qui prennent part à la capture, au transport et à l'élevage du thon rouge doivent soumettre des informations sur le besoin éventuel d'apporter des améliorations aux Programmes de Documents Statistiques.

B. Liste provisoire des questions consensuelles qui pourraient éventuellement être traitées en 2005 par certains moyens:

1. Point 10, Paragraphe B: **Protection des documents** : Amender les Programmes de Documents Statistiques afin de demander : (a) l'inscription des quantités de produits à la fois en chiffres et en

lettres, (b) la suppression des espaces vierges dans les formulaires, (c) l'approbation pour toute modification à apporter aux Documents Statistiques déjà validés, et/ou (d) d'autres mesures.

2. Point 10, Paragraphe C: **Identification des envois** : Modifier les certificats de réexportation et les directives pour chaque espèce afin de requérir l'inclusion du/des numéro(s) de document de chaque Document Statistique d'origine.
3. Point 10, Paragraphe D: **Standardisation** : Appuyer la proposition visant à ce que les Documents Statistiques restent spécifiques pour chaque espèce étant donné que les besoins en matière de données peuvent varier et solliciter l'accord de la Commission. Consigner cette décision proposée dans le Rapport de la réunion.
4. Point 10, Paragraphe E: **Conservation des documents** : Modifier les Recommandations relatives aux Documents Statistiques afin de spécifier un temps de conservation minimum pour les Documents Statistiques.
5. Point 10, Paragraphe G: **Coopération et échange de l'information** : Recommander à la Commission de demander aux CPC de soumettre au Secrétariat une liste des points de contact, et charger le Secrétariat d'établir une base de données des points de contact des CPC et d'en assurer une large diffusion. Consigner cette mesure proposée dans le Rapport de la réunion.
6. Point 10, Paragraphe H: **Accès à l'information par les Non-CPC** : Recommander à la Commission de conférer au Secrétariat le mandat d'autoriser les Non-CPC à avoir accès à l'information de validation et de capture. Consigner cette mesure proposée dans le Rapport de la réunion.
7. Point 10, Paragraphe I: **Préoccupations relatives à la déclaration des données et coefficients de conversion** : Recommander à la Commission de (1) charger le SCRS d'examiner des coefficients de conversion possibles pour les produits de thonidés, y compris pour les formes de produits qui ne sont pas standard, telles que « *steak* » et « *block* » ; (2) appuyer le développement, par le Secrétariat, d'un tableau comportant les données des Documents Statistiques, similaire aux Tableaux d'application, aux fins d'examen lors des réunions annuelles ; (3) rappeler à toutes les Parties l'obligation de soumettre l'information des Documents Statistiques de façon complète, y compris la zone de la capture, d'une façon permettant l'interaction avec les données (Excel, par exemple) et dans l'une des trois langues officielles de la Commission. Recommander, à cet effet, à la Commission de charger le Secrétariat de contacter les CPC afin de résoudre les problèmes de soumission des données, y compris la rédaction d'une circulaire adressée aux CPC sur les questions pertinentes. Consigner ces mesures proposées dans le Rapport de la réunion.

C. Liste provisoire des questions consensuelles qui pourraient éventuellement être traitées lors d'une réunion intersession en 2006 :

1. Point 10, Paragraphe B: **Protection des documents** : Elaborer un système d'échange de l'information en temps réel.
2. Point 10, Paragraphe C: **Identification des envois** : Envisager des modifications à apporter aux Programmes actuels (à la fois aux Documents Statistiques et aux Certificats de réexportation) afin de permettre l'inclusion d'indications sur les envois, telles que le nom, le mode de transport et le connaissance.
3. Point 10, Paragraphe F: **Lien avec les autres formalités à l'exportation et à l'importation** : Explorer et développer des moyens d'établir une référence croisée entre les Documents Statistiques ou les Certificats de réexportation et les déclarations d'importations, d'exportations et de réexportations appropriées.
4. Point 10, Paragraphe G: **Coopération et échange de l'information** : Comme question de priorité, élaborer un mécanisme et des procédures de coopération et d'échange des informations. Elaborer, en outre, des procédures visant à traiter de la validation a posteriori des documents. (Note : ce paragraphe est lié au paragraphe 10B ci-dessus.)
5. Point 10, Paragraphe J: **Programmes de Documents Statistiques Electroniques** : Développer un

projet pilote de Document Statistique électronique, y compris l'examen des implications potentielles qu'aura ce projet sur les ressources pour le Secrétariat.

D. Autres questions qui ne sont pas encore répertoriées :

1. Point 9, Paragraphe 3: **Déclarations par les opérateurs et approbations par les Autorités**: Un consensus n'a pas pu être atteint sur cette question. Une Partie s'est réservée le droit de soulever une nouvelle fois cette question, peut-être à la Réunion de l'ICCAT de 2005.
2. Point 9, Paragraphe 4: **Approches visant à compléter les programmes de Documents Statistiques existants** : Un consensus n'a pas pu être atteint sur cette question.
3. Point 9, Paragraphe 5: **Informations sur les captures, limites de capture et programmes** : Un consensus n'a pas pu être atteint sur cette question. Une Partie a suggéré que les CPC réfléchissent à cette question et s'est réservée le droit de soulever une nouvelle fois cette question à l'avenir.

(Note: Les Listes B et C sont sujettes à changements en fonction des résultats des discussions sur tous les points et ne sont pas destinées à être limitatives.)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2006

[06-01]

BET

RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LE TAÏPEI CHINOIS

RAPPELANT l'adoption en 2005 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02] ;

RAPPELANT EN OUTRE l'adoption en 2003 de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] ;

CONSCIENTE que la limite de capture de thon rouge alternative pour le Taïpei chinois spécifiée dans la Recommandation 05-02 ne s'est appliquée qu'à 2006 ;

EXAMINANT ATTENTIVEMENT les informations et les rapports soumis par le Taïpei chinois en vertu de la [Rec. 05-02] et de sa pièce jointe, ainsi que tous les renseignements pertinents disponibles ;

RECONNAISSANT avec satisfaction que le Taïpei chinois a respecté les conditions énoncées à la [Rec. 05-02] de coopérer avec l'ICCAT dans la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées, en appliquant des mesures, telles que la réduction massive du nombre de ses navires, et qu'il a réalisé des progrès considérables en rectifiant la situation que la [Rec. 05-02] était censée redresser ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Nonobstant les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], le Taïpei chinois devra limiter le nombre des navires immatriculés dans son registre autorisés à se livrer à une pêche dirigée sur le thon obèse dans la zone de la Convention à 64 maximum en 2007, et 60 en 2008 et par la suite. En règle générale, le Taïpei chinois devra veiller à ce que le nombre des navires, quelle que soit leur taille, immatriculés au Taïpei chinois et autorisés à pêcher des espèces relevant de l'ICCAT dans la zone de la Convention de l'ICCAT soit proportionnel aux opportunités de pêche disponibles convenues par l'ICCAT.
2. Pour 2007, le Taïpei chinois soumettra, aux mesures de suivi et d'exécution suivantes, les navires de pêche inscrits dans son registre et autorisés à mener une pêche dirigée sur le thon obèse dans la zone de la Convention :
 - Les navires devront transmettre des rapports de capture journaliers aux autorités du Taïpei chinois, par VMS ou par radio.
 - Ces navires ne devront réaliser des opérations de pêche de thon obèse que s'ils disposent du quota individuel de navire disponible.
 - Les autorités du Taïpei chinois enverront un rapport de capture préliminaire à l'ICCAT tous les six mois.
 - Le Taïpei chinois devra assurer une couverture d'observateurs de 10% par navire dans l'ensemble de la pêcherie.
3. Tant que le programme d'observateurs, établi en vertu de la Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement [Rec. 06-11], n'est pas mis en œuvre, aucun transbordement en mer ne sera autorisé pour les navires visés au paragraphe 2, et leur capture devra être transbordée ou débarquée dans deux ports désignés (Le Cap ou Las Palmas).

4. Pour 2007, le Taïpei chinois devra réaliser un programme approprié d'inspection et d'échantillonnage au port afin de vérifier l'application des quotas et d'autres réglementations par sa flottille qui pêche les espèces de l'ICCAT dans la zone de la Convention, et d'échantillonner les captures, et il devra faire rapport des résultats de ce programme à l'ICCAT.
5. Afin de contrôler la pêche IUU par les navires, quelle que soit leur taille, qui pêchent les espèces de l'ICCAT dans la zone de la Convention ICCAT, le Taïpei chinois devra continuer, en coopération avec d'autres CPC, à prendre des mesures effectives visant à éliminer les activités de pêche IUU par les ressortissants et les entités commerciales du Taïpei chinois et par les navires immatriculés au Taïpei chinois, y compris la mise en œuvre de mesures réglementaires et d'exécution constructives destinées, au moins à :
 - mettre un terme aux relations financières et avantageuses avec des opérateurs IUU ;
 - identifier, enquêter et prendre des mesures effectives afin d'éliminer les opérations de pêche IUU des espèces relevant de l'ICCAT dans la zone de la Convention, en particulier par les navires de moins de 24 mètres de longueur hors-tout appartenant à des ressortissants ou à des entités commerciales du Taïpei chinois, y compris la coopération avec les Etats de pavillon afin de contrôler les navires sous pavillon étranger ;
 - collaborer avec les Etats de pavillon respectifs, dans la mesure du possible, afin d'empêcher les navires sous pavillon étranger appartenant à des intérêts commerciaux du Taïpei chinois d'exporter sous le nom du Taïpei chinois ; et
 - collaborer avec l'Etat de pavillon respectif, afin de s'assurer que les navires sous pavillon étranger appartenant à des intérêts commerciaux du Taïpei chinois respectent les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
6. Le Taïpei chinois devra procéder à de nouvelles enquêtes sur les activités de pêche IUU passées et actuelles impliquant des résidents du Taïpei chinois, notamment sur la capture illégale d'espèces relevant de l'ICCAT, et soumettre un rapport sur ses conclusions à la réunion annuelle de 2007 de la Commission.
7. Le Taïpei chinois devra soumettre à l'ICCAT un rapport provisoire, avant le 1^{er} juillet 2007, et un rapport définitif 30 jours avant la réunion annuelle de la Commission de 2007, dans lequel il décrira les démarches qu'il a entreprises afin de respecter les termes de la présente Recommandation. L'ICCAT devra examiner ces rapports et toute autre information disponible à sa réunion annuelle de 2007.
8. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêche de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02].

[06-02]

SWO

RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DE L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes dont les bateaux pêchent activement l'espadon dans l'Atlantique nord devront mettre en oeuvre un programme de rétablissement, d'une durée de 10 ans, commençant en l'an 2000 et se poursuivant jusqu'en 2009, dans le but d'atteindre la B_{PME} avec plus de 50% de probabilité.
2. A cette fin, un total des prises admissibles (TAC) de 14.000 t devra être établi pour les années 2007 et 2008.
3. Les limites de capture pour 2007 et 2008 devront être établies comme indiqué ci-après :
 - a) 2.690 t de la portion non utilisée du quota des Etats-Unis au terme de la période de gestion précédente (2003-2006) seront rajoutées aux TAC au cours de la nouvelle période de gestion comme spécifiée ci-après :

2007	1.345 t
2008	1.345 t
Total	2.690 t

- b) Les « Autres Parties contractantes et Autres » recevront un quota de 2.530 t pour 2007 et 2008, tel que détaillé ci-dessous.
- c) Des quotas de 12.815 t pour 2007 et 2008 devront être répartis de la façon suivante :

Communauté européenne	52,42%
Etats-Unis	30,49%
Canada	10,52%
Japon	6,57%

LIMITES DE CAPTURE

(Unité : t)

Parties contractantes	2007	2008
Communauté européenne	6.718	6.718
Etats-Unis (1)(2)	3.907	3.907
Canada (2)	1.348	1.348
Japon	842	842
Autres Parties contractantes		
Maroc (3)	850	850
Mexique (3)	200	200
Brésil	50	50
Barbade	45	45
Venezuela	85	85
Trinidad & Tobago	125	125
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) (4)	35	35
France (St Pierre et Miquelon) (4)	40	40
Chine	75	75

Sénégal (3)	400	400
Corée	50	50
Belize (3)	130	130
Philippines	25	25
Côte d'Ivoire	50	50
Saint Vincent et les Grenadines	75	75
Vanuatu	25	25
Autres		
Taïpei chinois	270	270

- (1) Les Etats-Unis peuvent capturer jusqu'à 200 t de leur limite de capture annuelle dans la zone entre 5 degrés nord de latitude et 5 degrés sud de latitude.
- (2) Pour chaque année de cette allocation de quota de capture, les Etats-Unis transféreront 25 t au Canada. Ce transfert ne change pas les parts pertinentes des Parties, tel que cela est reflété dans l'allocation ci-dessus.
- (3) Lorsque la limite de capture sera épuisée dans une année donnée au cours de la période 2007-2008, la Commission devra prendre une décision visant à ajuster la limite de capture pour s'adapter au besoin de la CPC tout en veillant à ce que la capture totale réelle ne dépasse pas le TAC.
- (4) Pour chaque année de cette allocation de limite de capture, 20 t de la limite de capture du Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) seront transférées à la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon). Ce transfert ne change pas les parts relatives des Parties, tel que cela est reflété dans l'allocation ci-dessus.
4. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être ajoutée au ou devra être déduite, selon le cas, du quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante :

	<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
Espadon de l'Atlantique Nord	2007	2009
	2008	2010

Toutefois, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourra reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 50% de son quota original.

5. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord* [Rec. 96-14], adoptée à la réunion de la Commission de 1996, et du paragraphe 4 ci-dessus, devront être appliquées à la mise en œuvre des quotas individuels visés au paragraphe 3, et pour les surconsommations survenues en 2005 et/ou 2006, pour chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante. Chaque année est considérée comme une période de gestion distincte, telle que ce terme est utilisé dans la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord*, à l'exception du Japon dont la période de gestion est de deux ans (2007-2008).
6. Si les débarquements du Japon dépassent son quota au cours d'une année donnée, la surconsommation devra être déduite des années suivantes afin que les débarquements totaux du Japon ne dépassent pas son quota total pour la période de deux ans commençant en 2007. Si les débarquements annuels du Japon sont inférieurs à son quota, la sous-consommation pourra être ajoutée au quota des années suivantes, afin que les débarquements totaux du Japon ne dépassent pas son total pour la même période de deux ans. Toute sous-consommation ou surconsommation de la période de gestion 2002-2006 devra être appliquée à la période de gestion de deux ans spécifiée dans la présente Recommandation.
7. Le Japon devra être autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa capture d'espadon de la partie de l'unité nord atlantique de gestion qui se trouve à l'est de 35° W et au sud de 15° N, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon sud-atlantique.
8. Le Japon devra mettre en œuvre un programme d'observateurs national sur 8% des navires opérant dans l'Atlantique Nord avant la fin de 2008.

9. Toutes les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes qui pêchent l'espadon dans l'Atlantique nord feront tout leur possible pour fournir, tous les ans au SCRS, les meilleures données disponibles, dont la capture, la prise par taille, la position et le mois de la capture selon la résolution la plus fine possible, comme l'aura déterminé le SCRS. Les données remises couvriront le plus grand nombre possible de classes d'âge, conformément aux restrictions de taille minimum, et seront ventilées par sexe dans la mesure du possible. Les données devront également inclure les statistiques sur les rejets et sur l'effort, même lorsque aucune évaluation analytique du stock n'est prévue. Le SCRS révisera ces données tous les ans.
10. Le SCRS procédera à une évaluation des stocks en 2009, et tous les trois ans par la suite, et émettra l'avis relatif aux paragraphes 2 et 3.
11. Afin de protéger les juvéniles d'espadon, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes devront prendre les mesures nécessaires pour interdire la prise et le débarquement dans tout l'Atlantique d'espadons d'un poids vif inférieur à 25 kg ou, comme alternative, 125 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL); toutefois, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes pourront accorder des tolérances aux navires qui capturent accidentellement des juvéniles, à condition que ces prises accidentelles ne dépassent pas 15% du nombre d'espadons par débarquement de la prise totale d'espadon de ces bateaux.
12. Nonobstant les dispositions du paragraphe 13, toute Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante pourra choisir, en tant qu'alternative à la taille minimum de 25 kg/125 cm LJFL, de prendre des mesures nécessaires visant à interdire la capture par ses bateaux dans l'Atlantique, ainsi que le débarquement et la vente dans sa juridiction, d'espadons (entiers ou non) d'une taille inférieure à 119 cm LJFL, ou comme alternative, 15 kg, sous réserve, si cette alternative est choisie, de ne pas accorder de tolérance pour la capture d'espadons en dessous des 119 cm de LJFL ou, comme alternative, 15 kg. Toute Partie choisissant cette alternative exigera un registre approprié des rejets.

Le SCRS devrait continuer à suivre et analyser les effets de cette mesure sur la mortalité de l'espadon immature.
13. Nonobstant les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention en ce qui concerne les quotas individuels annuels établis ci-dessus, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes dont les navires pêchent activement de l'espadon de l'Atlantique Nord devront mettre en œuvre la présente Recommandation, dès que possible, conformément aux procédures réglementaires de chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante.
14. Nonobstant la Recommandation de l'ICCAT sur l'ajustement temporaire de quotas [Rec- 01-12], pendant la période intersession de la Commission, une CPC disposant d'une allocation de TAC d'espadon Nord-Atlantique, conformément à la section 3(c) pourra effectuer un transfert unique au cours d'une année de pêche, à hauteur de 15% de son allocation de TAC à d'autres CPC disposant d'allocations de TAC, conformément aux obligations nationales et aux considérations en matière de conservation. Ce transfert ne pourra pas être utilisé afin de couvrir les surconsommations. Une CPC qui reçoit un transfert de quota unique ne pourra pas re-transférer ce quota.
15. La présente Recommandation remplace la Recommandation de l'ICCAT relative au programme de rétablissement d'espadon Nord Atlantique [Rec. 02-02], de 2002.

[06-03]

SWO

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES LIMITES DE CAPTURE POUR L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE SUD

CONSIDÉRANT que le SCRS indique que le taux actuel de la mortalité par pêche estimée est probablement en deçà de celui qui produirait la PME, et que la biomasse actuelle est probablement en dessus de celle qui résulterait de la pêche à F_{PME} à long terme ;

CONSCIENTE du fait que le SCRS recommande que la prise annuelle ne devrait pas dépasser la PME provisoirement estimée (à environ 17.000 t) ;

RECONNAISSANT que cette approche pluri-annuelle pour la gestion de l'espadon de l'Atlantique Sud a été impulsée par les Critères pour l'allocation des possibilités de pêche, adoptés par la Commission en 2001, pour la période concernée ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

1. Pour 2007, 2008 et 2009, les TAC et les limites de capture sont comme suit :

(Unité : t)

	2007	2008	2009
TAC (1)	17.000	17.000	17.000
Brésil (2)	4.720	4.720	4.720
Communauté européenne	5.780	5.780	5.780
Afrique du Sud	1.200	1.200	1.200
Namibie	1.400	1.400	1.400
Uruguay	1.500	1.500	1.500
Etats-Unis (3)	100	100	100
Côte d'Ivoire	150	150	150
Chine	315	315	315
Taïpei chinois (3)	550	550	550
Royaume-Uni (territoires d'outre-mer)	25	25	25
Japon (3)	1.315	1.215	1.080
Angola	100	100	100
Ghana	100	100	100
São Tomé e Príncipe	100	100	100
Sénégal	300	400	500
Philippines	50	50	50
Corée	50	50	50
Belize	150	150	150
Vanuatu	20	20	20

- (1) Si le montant total des captures dépasse le TAC, au cours d'une année donnée, pendant la période 2007-2009, la Commission devra prendre une décision afin d'ajuster les limites de capture à sa prochaine réunion annuelle, afin de s'assurer que la prise totale de 2007-2009 ne dépasse pas 51.000 t.
- (2) Le Brésil peut capturer à hauteur de 200 t de sa limite de capture annuelle dans la zone entre 5° de latitude Nord et 15° de latitude Nord.
- (3) Les sous-consommations du Japon, des Etats-Unis et du Taïpei chinois en 2006 peuvent être reportées à 2007, à hauteur de 800 t, 100 t et 400 t respectivement, en sus de leurs quotas spécifiés dans ce tableau. Ces CPC pourront également reporter des portions non utilisées entre 2007-2009, mais les montants reportés chaque année ne devront pas dépasser les montants spécifiés dans la présente Recommandation.

2. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être ajoutée au ou devra être déduite, selon le cas, du quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante pour l'espadon de l'Atlantique Sud :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2007	2009
2008	2010
2009	2011

Toutefois, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourra reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 50% du quota de l'année antérieure.

3. Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa capture d'espadon de la partie de l'unité Nord-atlantique de gestion qui se trouve à l'Est de 35° W et au Sud de 15° N, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon Sud-atlantique.

[06-04]

ALB

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LA
RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES LIMITES DE CAPTURE DU GERMON DE
L'ATLANTIQUE NORD POUR LA PÉRIODE 2004 – 2006**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004 – 2006* [Rec. 03-06] de 2003 sont prolongées jusqu'en 2007.
2. Toute sous-consommation ou surconsommation du quota/limite de capture annuelle du germon du nord pourra être ajoutée au ou devra être déduite du quota/limite de capture de la façon suivante:

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2007	2009 et/ou 2010

Toutefois, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourra reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 50% de son quota de capture initial.

[06-05]

BFT

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE

RECONNAISSANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT a indiqué dans son évaluation des stocks de 2006 que la biomasse du stock reproducteur (SSB) du thon rouge continue à décroître alors que la mortalité par pêche augmente rapidement, surtout pour les grands poissons ;

NOTANT que le SCRS a indiqué un possible effondrement des stocks dans un proche avenir sous réserve que des mesures de gestion adéquates ne soient mises en oeuvre, compte tenu de son estimation de la capacité de pêche combinée de toutes les flottilles et des taux actuels de mortalité par pêche ;

CONSCIENTE qu'afin de renverser la situation de déclin de la biomasse reproductrice et d'entreprendre un rétablissement, le SCRS recommande des réductions substantielles de la mortalité par pêche ainsi que de la capture ;

CONSIDERANT que le SCRS a signalé que des mesures de gestion sont également nécessaires afin d'atténuer l'impact de la surcapacité et d'éliminer la pêche illicite ;

NOTANT que l'objectif de la Convention est de maintenir les populations de thonidés à des niveaux qui permettront d'obtenir la production maximale équilibrée (généralement désignée comme PME) ;

COMPTE TENU des scénarios de rétablissement des stocks élaborés par le SCRS, sur la base de l'évaluation des stocks réalisée en 2006 ;

SOUHAITANT atteindre un niveau de stock conforme aux objectifs de la Convention dans 15 ans ;

CONVAINCUE que pour atteindre ces objectifs il est nécessaire de mettre en oeuvre un Programme de rétablissement cohérent pour ce stock dans une période de quinze ans. L'objectif vise à rétablir le stock par une combinaison de mesures qui protégeront la biomasse du stock reproducteur et qui réduiront les prises de juvéniles ;

NOTANT que les mesures incluses dans le Programme pluriannuel de rétablissement devraient être considérées comme des mesures d'urgence spécifiques visant à résoudre l'état du stock de thon rouge ;

NOTANT qu'une réduction substantielle de la mortalité par pêche, à la fois pour les juvéniles et pour les poissons adultes, pourrait être obtenue dans une première phase par une combinaison de fermetures temporelles de la pêche et de l'augmentation de la taille minimale ;

COMPTE TENU des Critères de l'ICCAT de 2001 pour l'Allocation de Possibilités de pêche ;

RECONNAISSANT que le succès du Programme de rétablissement implique la mise en oeuvre par l'ICCAT d'un système de contrôle approprié, lequel devrait inclure un ensemble de mesures de contrôle efficaces afin de garantir le respect des mesures de gestion, notamment du TAC et des quotas, des fermetures temporelles et d'une taille minimale et de la réglementation relative aux opérations de mise en cage;

INSISTANT sur la nécessité d'améliorer immédiatement la protection des juvéniles et d'ajuster les tailles minimales pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ;

CONSIDERANT la responsabilité des Etats de pavillon, des Etats de port, des Etats des établissements d'engraissement et des Etats de marché afin de garantir l'application de la présente recommandation ;

COMPTE TENU du besoin d'évaluer et de traiter la surcapacité des flottilles prenant part à de nombreuses pêcheries de l'ICCAT et recherchant éventuellement à développer des moyens efficaces visant à résoudre ce problème d'une façon exhaustive, en particulier dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, dans le cadre du Groupe de travail sur la capacité qui se réunira en 2007 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

I^{ère} Partie

Dispositions générales

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») dont les navires pêchent activement du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée devront mettre en oeuvre un programme de rétablissement de 15 ans pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, commençant en 2007 et se poursuivant jusqu'en 2022, dans le but d'atteindre B_{PME} avec une probabilité supérieure à 50%. Chaque CPC devra ajuster son effort de pêche proportionnellement aux opportunités de pêche disponibles établies conformément au présent Programme.
2. En 2008, le présent Programme de rétablissement devra être examiné et pourrait être ajusté notamment sur la base de l'avis formulé ultérieurement par le SCRS.
3. Aux fins du présent Programme:
 - a) "Navire de pêche" signifie tout navire utilisé ou devant être utilisé aux fins d'une exploitation commerciale des ressources thonières, y compris les navires de transformation des poissons et les navires prenant part à des transbordements;
 - b) "Opération de pêche conjointe" signifie toute opération réalisée entre deux navires ou plus, battant le pavillon de différentes CPC, au cours de laquelle la capture est transférée de l'engin de pêche d'un navire vers un autre;
 - c) "Activités de transfert" signifie tout transfert de thon rouge
 - a. depuis le navire de pêche jusqu'à l'établissement d'engraissement final de thon rouge, y compris pour le poisson mort ou qui s'est échappé pendant le transport,
 - b. depuis un établissement d'engraissement de thon rouge ou une madrague thonière jusqu'à un navire de transformation, navire de transport ou au débarquement.
 - d) « Madrague thonière » signifie engin fixe mouillé au fond comportant généralement un filet de guidage menant les poissons dans un enclos.
 - e) « Mise en cage » signifie que le thon rouge n'est pas hissé à bord et inclut à la fois l'engraissement et l'élevage.
 - f) « Engraissement » signifie la mise en cage de thon rouge pendant une courte période (généralement 2-6 mois) visant généralement à l'accroissement de la teneur en matière grasse des poissons.
 - g) « Elevage » signifie la mise en cage de thon rouge pendant une période supérieure à une année visant à accroître la biomasse totale.
 - h) « Transbordement » signifie le déchargement de l'ensemble ou d'une partie des poissons à bord d'un navire de pêche vers un autre navire de pêche au port.
 - i) « Navire de transformation » signifie un navire à bord duquel des produits des pêcheries font l'objet d'une ou de plusieurs opérations suivantes, avant leur emballage : mise en filets ou découpage, congélation et/ou transformation.
 - j) « Pêcherie sportive » signifie une pêcherie non-commerciale dont les membres adhèrent à une organisation sportive nationale ou sont détenteurs d'une licence sportive nationale.
 - k) « Pêcherie récréative » signifie une pêcherie non-commerciale dont les membres n'adhèrent pas à une organisation sportive nationale ou ne sont pas détenteurs d'une licence sportive nationale.

II^{ème} Partie

Mesures de gestion

TAC et quotas

4. Le Total de prises admissibles (TAC) est fixé à :
 - 2007 : 29.500 t
 - 2008 : 28.500 t
 - 2009 : 27.500 t
 - 2010 : 25.500 t
5. Les TAC pour les années suivantes devront être établis en tenant compte des progrès effectués dans le rétablissement du stock.
6. Le SCRS devra suivre et étudier les progrès du Programme et soumettre une évaluation à la Commission, pour la première fois, en 2008, et tous les deux ans par la suite.
7. Le TAC pour 2009 et 2010 pourrait être ajusté à la suite de l'avis formulé par le SCRS. Les parts relatives devront demeurer inchangées pour 2010 par rapport à celles de la présente recommandation.
8. Pour établir une allocation juste et équitable du quota dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, un schéma d'allocation, pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2007, devra être établi à une réunion devant se tenir au début de l'année 2007.¹

Conditions associées au TAC et aux quotas

9. Chaque CPC pourrait allouer son quota de thon rouge à ses navires de pêche et à ses madragues autorisés à pêcher activement du thon rouge.
10. Aucun report de toute sous-consommation ne devra être effectué dans le cadre de ce Programme.

Par dérogation au paragraphe 4 de la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'atlantique est et de la méditerranée* de 2002 [Rec. 02-08], un report de 50% maximum de toute sous-consommation issue de 2005 et/ou de 2006 pourra être effectué dans le cadre de ce Programme. Le paragraphe 2 de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord* [Rec. 96-14], ne devra pas s'appliquer aux surconsommations de 2005 et 2006.

11. Les accords commerciaux privés et/ou le transfert de quotas/limites de capture entre les CPC ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation des CPC concernées et de la Commission.
12. Afin de respecter le paragraphe 1 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* de 2002 [Rec. 02-21], le pourcentage du quota/limite de capture de thon rouge d'une CPC qui pourra être utilisé aux fins d'affrètement ne devra pas dépasser 60%, 40% et 20 % du quota total en 2007, 2008, 2009, respectivement. Aucune opération d'affrètement n'est autorisée pour la pêcherie de thon rouge en 2010.

Par dérogation au paragraphe 3 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* de 2002 [Rec. 02-21], seuls les navires de pêche de thon rouge arborant le pavillon d'une CPC peuvent être affrétés.

Le nombre de navires de pêche de thon rouge affrétés et la durée de l'affrètement devront être proportionnels au quota alloué à la nation affréteuse.

13. Les opérations de pêche conjointes de thon rouge ne devront être autorisées qu'avec le consentement des Etats de pavillon. Des informations détaillées relatives à la durée et à la composition des opérateurs prenant

¹ Note du Secrétariat: la réunion a été tenue à Tokyo, au Japon, du 29 au 31 janvier 2007. Le schéma d'allocation pour 2007-2010 est joint en tant qu'**Annexe 4** à la présente Recommandation.

part à l'opération conjointe devront être soumises à l'Etat de pavillon du navire de pêche participant à l'opération de pêche conjointe. Cette information devra être transmise par l'Etat de pavillon concerné au Secrétariat de l'ICCAT.

Fermetures temporelles de la pêche

14. La pêche du thon rouge devra être interdite dans l'Atlantique Est et la Méditerranée aux grands palangriers pélagiques de plus de 24 m durant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, à l'exception de la zone délimitée à l'Ouest de 10° W et au Nord de 42° N.
15. La pêche du thon rouge à la senne devra être interdite dans l'Atlantique Est et la Méditerranée durant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.
16. La pêche du thon rouge à la canne devra être interdite dans l'Atlantique Est et la Méditerranée durant la période comprise entre le 15 novembre et le 15 mai.
17. La pêche de thon rouge réalisée par les chalutiers pélagiques devra être interdite dans l'Atlantique Est au cours de la période comprise entre le 15 novembre et le 15 mai.

Utilisation d'avions

18. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'utilisation d'avions ou d'hélicoptères aux fins de la recherche de thon rouge dans la zone de la Convention.

Taille minimale

19. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire la capture, la rétention à bord, le transbordement, le transfert, le débarquement, le transport, le stockage, la vente, l'exposition ou la proposition de vente de thon rouge (*Thunnus thynnus*) d'un poids inférieur à 30 kg.
20. Par dérogation au paragraphe 19 ci-dessus, et sans préjudice au paragraphe 21, une taille minimale pour le thon rouge (*Thunnus thynnus*) de 8 kg devra s'appliquer aux situations ci-après :
 - a) Le thon rouge capturé par les canneurs, les ligneurs et les chalutiers pélagiques dans l'Atlantique Est devra être autorisé, conformément aux procédures stipulées à l'**Annexe 1**.
 - b) Le thon rouge capturé dans la mer Adriatique aux fins d'engraissement.

Prises accessoires

21. Une prise accessoire maximale de 8 % de thon rouge devra être autorisée aux navires de pêche pêchant activement ou non du thon rouge d'un poids inférieur à 30 kg mais pas moins de 10 kg. Ce pourcentage est calculé sur le total de ces prises accessoires accidentelles en nombre de poissons par débarquement des prises de thon rouge totales de ces navires, ou leur équivalent en pourcentage en poids. La prise accessoire doit être déduite du quota de la CPC de l'Etat de pavillon. Le rejet de poissons morts devra être interdit et devra être déduit du quota de la CPC de l'Etat de pavillon.

Les procédures visées à l'**Annexe 1**, paragraphes 7 et 8 s'appliquent aux débarquements des prises accessoires.

Pêcheries récréatives

22. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire la capture et la rétention à bord, le transbordement ou le débarquement de plus d'un spécimen au cours de chaque sortie en mer.
23. La commercialisation du thon rouge capturé dans le cadre de la pêche récréative est interdite sauf à des fins charitables.
24. Chaque CPC devra prendre des mesures afin d'enregistrer les données de captures réalisées dans le cadre de la pêche récréative et les transmettre au SCRS.

25. Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de garantir, dans la plus grande mesure possible, la remise à l'eau des thons rouges capturés vivants, notamment les juvéniles, dans le cadre de la pêche récréative.

Pêcheries sportives

26. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la pêche sportive, notamment par des autorisations de pêche.
27. La commercialisation du thon rouge capturé dans les compétitions de pêche sportive est interdite sauf à des fins charitables.
28. Chaque CPC devra prendre des mesures afin d'enregistrer les données de captures réalisées dans le cadre de la pêche sportive et les transmettre au SCRS.
29. Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de garantir, dans la plus grande mesure possible, la remise à l'eau des thons rouges capturés vivants, notamment les juvéniles, dans le cadre de la pêche sportive.

III^{ème} Partie

Mesures de contrôle

Registre ICCAT des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge

30. La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT de tous les navires de pêche autorisés à pêcher activement du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée. Aux fins de la présente Recommandation, les navires de pêche ne figurant pas dans ce Registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder, transporter, transférer ou débarquer du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée.
31. Chaque CPC devra soumettre par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 1^{er} juin 2007, la liste de ses navires autorisés à pêcher du thon rouge visés au paragraphe 30.
32. Les conditions et procédures visées dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la convention de 2002* [Rec. 02-22] s'appliquent *mutatis mutandis*.

Registre ICCAT des madragues thonières autorisées à pêcher du thon rouge

33. La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT de toutes les madragues thonières autorisées à pêcher du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée. Aux fins de la présente Recommandation, les madragues thonières ne figurant pas dans ce Registre sont considérées comme n'étant pas habilitées à être utilisées pour la pêche, la rétention, le transbordement ou le débarquement du thon rouge.
34. Chaque CPC devra soumettre par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 1^{er} juin 2007, la liste (y compris le nom des madragues, le numéro de registre) de ses madragues thonières autorisées visées au paragraphe 33. Les conditions et procédures visées dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la convention de 2002* [Rec. 02-22] s'appliquent *mutatis mutandis*.

Transbordement

35. Les opérations de transbordement en mer de thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée devront être interdites, sauf pour les navires de pêche opérant conformément à la Recommandation 06-11.

Les navires autorisés ne peuvent transborder les prises de thon rouge que dans les ports désignés. A cette fin, chaque CPC devra désigner les ports dans lesquels le transbordement de thon rouge est autorisé et

transmettre une liste de ces ports au Secrétariat de l'ICCAT avant le 1^{er} juin 2007. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT tout changement ultérieur à la liste 15 jours au moins avant leur entrée en vigueur. Sur la base de cette information, le Secrétariat de l'ICCAT devra maintenir une liste des ports désignés sur le site web de l'ICCAT.

Avant l'entrée au port, les navires récepteurs (navires ayant réalisé la capture ou navires de transformation) ou leurs représentants, devront soumettre aux Autorités pertinentes de l'Etat de port ou aux Autorités pertinentes de l'Etat dans lequel se trouve l'établissement d'engraissement, 48 heures au moins avant l'heure d'arrivée estimée, les éléments ci-après :

- a) heure d'arrivée estimée,
- b) quantité estimée du thon rouge retenu à bord,
- c) information relative à la zone géographique de la réalisation des captures,
- d) le nom du navire ayant réalisé la capture et son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge.
- e) le nom du navire récepteur et son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge.
- f) le tonnage du thon rouge devant être transbordé.
- g) la zone géographique des captures de thonidés.

Tout transbordement requiert l'autorisation préalable de l'Etat de pavillon du navire de pêche ayant réalisé la capture concerné.

Le capitaine du navire ayant réalisé la capture devra, au moment du transbordement, communiquer à son Etat de pavillon les informations ci-après :

- a) les volumes de thon rouge concernés.
- b) La date et le port du transbordement.
- c) Le nom, numéro d'immatriculation et le pavillon du navire récepteur et son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge.
- d) La zone géographique des captures de thonidés.

Les autorités compétentes de l'Etat portuaire ou de la CPC dans laquelle se trouve l'établissement d'engraissement devront inspecter le navire récepteur à son arrivée et vérifier la cargaison et la documentation relative à l'opération de transbordement.

Les autorités compétentes de l'Etat portuaire ou de la CPC dans laquelle se trouve l'établissement d'engraissement devront transmettre un rapport du transbordement aux Autorités de l'Etat de pavillon du navire ayant réalisé la capture dans les 48 heures suivant la fin du transbordement.

Exigences en matière d'enregistrement des données

36. Les capitaines des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge devront conserver un carnet de pêche relié ou sur support électronique consignnant les opérations réalisées, en indiquant en particulier les volumes de thon rouge capturés et conservés à bord, si les prises ont été pesées ou estimées, la date et le lieu de réalisation de ces captures et le type d'engin utilisé, stipulé à l'**Annexe 2**.

37. Le capitaine du navire prenant part à des opérations de pêche conjointes devra enregistrer dans son carnet de pêche les éléments ci-après :

- a) dans les cas où la prise est hissée à bord ou transférée dans des cages :
 - la date et l'heure,
 - l'emplacement (longitude/latitude),
 - volume des prises hissées à bord ou transférées dans des cages,
 - le nom et l'indicatif d'appel radio international du navire de pêche équipé de l'engin dont provient la capture.
- b) dans les cas où la prise n'est pas hissée à bord ou se trouve dans un filet avant les activités de transfert ou est transférée dans des cages :

- la date et l'heure,
- l'emplacement (longitude/latitude),
- que les prises n'ont pas été hissées à bord ou transférées dans des cages,
- le nom et l'indicatif d'appel radio international du navire de pêche équipé de l'engin dont provient la capture.

38. Les navires autorisés ne peuvent débarquer les prises de thon rouge que dans les ports désignés. A cette fin, chaque CPC devra désigner les ports dans lesquels le débarquement de thon rouge est autorisé et transmettre une liste de ces ports au Secrétariat de l'ICCAT avant le 1^{er} juin 2007. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT tout changement ultérieur à la liste 15 jours au moins avant leur entrée en vigueur. Sur la base de cette information, le Secrétariat de l'ICCAT devra maintenir une liste des ports désignés sur le site web de l'ICCAT.

Avant l'entrée au port, les navires de pêche ou leurs représentants, devront soumettre aux Autorités portuaires pertinentes, 4 heures au moins avant l'heure d'arrivée estimée, les éléments ci-après :

- a) heure d'arrivée estimée,
- b) estimation du volume de thon rouge retenu à bord,
- c) information relative à la zone de la réalisation des captures.

Chaque débarquement mis en cage devra faire l'objet d'une inspection par les autorités compétentes des autorités portuaires.

Les autorités compétentes devront transmettre un rapport de débarquement aux Autorités de l'Etat de pavillon du navire, dans les 48 heures suivant la fin du transbordement.

Au terme de chaque sortie de pêche et dans les 48 heures suivant le débarquement, les capitaines des navires autorisés à pêcher du thon rouge devront transmettre une déclaration de débarquement aux autorités compétentes de la CPC dans laquelle le débarquement a lieu, ainsi qu'à son Etat de pavillon. Le capitaine du navire autorisé devra être responsable de l'exactitude de la déclaration, laquelle devra indiquer, au minimum, les volumes de thon rouge débarqués ainsi que la zone où ils ont été capturés. Toutes les prises débarquées devront être pesées et pas seulement estimées.

39. Les capitaines des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge devront compléter et transmettre à leur Etat de pavillon la déclaration de transbordement de l'ICCAT 15 jours, au plus tard, après la date de transbordement au port, conformément au format spécifié à l'**Annexe 3**.

Communication des prises

40. Chaque CPC devra s'assurer que ses navires autorisés qui prennent part à des activités de pêche de thon rouge communiquent par voie électronique ou par d'autres moyens, à leurs autorités compétentes qui devront transmettre sans délai au Secrétariat de l'ICCAT, le rapport ci-après :

- a) Les volumes de thon rouge, y compris les registres de capture nulle. Ce rapport devra être transmis pour la première fois, au plus tard, à la fin du dixième jour après l'entrée dans la zone relevant du Programme ou après le début de la sortie de pêche. Dans le cas d'opérations conjointes, le capitaine devra indiquer le ou les navires auquel/auxquels les prises sont attribuées afin de les décompter du quota de l'Etat de pavillon.
- b) A partir du 1er juin de chaque année, les capitaines devront transmettre le rapport visé au point a) tous les cinq jours.

Déclaration des prises

41. Chaque CPC devra communiquer ses prises mensuelles provisoires de thon rouge. Ce rapport devra être adressé au Secrétariat de l'ICCAT dans les 30 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel les prises ont été effectuées.

42. Le Secrétariat de l' ICCAT devra, dans les 10 jours suivant les dates limites mensuelles de réception des statistiques de capture provisoires, collecter l'information reçue et la diffuser aux CPC, conjointement avec les statistiques de capture globales.
43. Le Secrétaire exécutif devra notifier sans délai à toutes les CPC la date à laquelle il est estimé que la prise déclarée accumulée de ce stock, réalisée par les navires des CPC, sera égale à 85 % du quota de la CPC concernée pour ce stock. La CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de fermer ses pêcheries de thon rouge avant que son quota ne soit épuisé et notifier cette fermeture sans délai au Secrétariat de l'ICCAT qui diffusera cette information à toutes les CPC.

Vérification croisée

44. Les CPC devront vérifier, y compris à l'aide des données de VMS, la soumission des carnets de pêche et des informations pertinentes enregistrées dans les carnets de pêche de leurs navires, dans le document de transfert/transbordement et dans les documents de capture.

Les Autorités compétentes devront procéder à des vérifications croisées administratives de tous les débarquements, de tous les transbordements ou mises en cages entre les volumes par espèces enregistrés dans les carnets de pêche des navires ou les volumes par espèces consignés dans la déclaration de transbordement, et les volumes enregistrés dans la déclaration de débarquement ou la déclaration de mise en cage, ainsi que tout autre document pertinent, tel que facture et/ou bordereau de vente.

Opérations de mise en cage

45. Les CPC sous la juridiction desquelles se trouve l'établissement d'engraissement de thon rouge devront soumettre, dans l'espace d'une semaine, un rapport de mise en cage, validé par un observateur, à la CPC dont les navires de pavillon ont pêché les thonidés, ainsi qu'au Secrétariat de l'ICCAT. Ce rapport devra contenir les informations figurant dans la déclaration de mise en cage, telle que décrite dans la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07].

Lorsque les établissements d'engraissement autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention (FFB) sont situés au-delà des eaux relevant de la juridiction des CPC, les dispositions du paragraphe précédent devront s'appliquer *mutatis mutandis* à la CPC dans laquelle se trouvent les personnes morales ou physiques responsables des FFB.

46. Avant toute activité de transfert, l'Etat de pavillon du navire ayant réalisé la capture devra être informé par l'autorité compétente de l'Etat où se trouve l'établissement d'engraissement du transfert dans les cages des volumes capturés par les navires de pêche battant son pavillon. Si l'Etat de pavillon du navire ayant réalisé la capture considère, à la réception de cette information, que :
- a) le navire de pêche déclaré avoir capturé les poissons ne disposait pas d'un quota suffisant pour le thon rouge mis en cage ;
 - b) les quantités de poissons n'ont pas été dûment déclarées et n'ont pas été prises en compte pour le calcul de tout quota susceptible d'être applicable ;
 - c) les navires de pêche déclarés avoir capturé les poissons ne sont pas autorisés à pêcher le thon rouge.

il devra demander aux autorités compétentes de l'Etat où se trouve l'établissement d'engraissement de procéder à la saisie des captures et à la remise à l'eau des poissons en mer.

47. Le capitaine des navires de pêche autorisés à pêcher du thon rouge devra compléter et transmettre à son Etat de pavillon la déclaration de transfert ICCAT 15 jours au plus tard après la date du transfert vers des remorqueurs ou la cage, conformément au format stipulé à l'**Annexe 3**.

La déclaration de transfert devra accompagner les poissons transférés au cours du transport jusqu'à la cage.

Activités des madragues

48. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires visant à garantir l'enregistrement des captures à la fin de chaque opération de pêche, ainsi que la transmission de ces données simultanément, par voie électronique ou d'autres moyens, dans les 48 heures suivant la fin de chaque opération de pêche, aux autorités compétentes qui devront transmettre sans délai ces informations au Secrétariat de l'ICCAT.

Système de surveillance des navires (VMS)

49. Les CPC devront mettre en œuvre un système de suivi des navires pour leurs navires de pêche de thon rouge de plus de 24 m visés au paragraphe 30, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT*, [Rec. 03-14], de 2003.

A compter du 1^{er} janvier 2010, cette mesure devra s'appliquer aux navires de pêche de thon rouge de plus de 15 mètres.

Au 31 janvier 2008 au plus tard, chaque CPC devra communiquer, sans délai, au Secrétariat de l'ICCAT, des messages en vertu du présent paragraphe, conformément aux formats et aux protocoles d'échange de données adoptés par la Commission en 2007.

Programme d'observateurs

50. Chaque CPC devra assurer une couverture d'observateurs sur ses navires de pêche de plus de 15 m de long au moins de :

- 20 % de ses senneurs actifs, dans le cas d'opérations de pêche conjointes, un observateur devra être présent au cours de l'opération de pêche.
- 20 % de ses chalutiers pélagiques actifs.
- 20 % de ses palangriers actifs.
- 20 % de ses canneurs actifs.
- 100 % au cours du processus de capture pour les madragues thonières.

L'observateur aura notamment pour tâches de :

- contrôler que le navire applique la présente Recommandation ;
- consigner et faire un rapport sur les activités de pêche ;
- observer et estimer les captures et vérifier les données saisies dans les carnets de pêche ;
- observer et enregistrer les navires susceptibles de pêcher à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT.

En outre, l'observateur devra réaliser des tâches scientifiques, comme par exemple la collecte des données de la Tâche II, à la demande de la Commission, sur la base des instructions du SCRS.

51. Chaque CPC sous la juridiction de laquelle se trouve l'établissement d'engraissement de thon rouge devra garantir une présence des observateurs durant tout le transfert du thon rouge dans les cages et toute la mise à mort du poisson provenant des cages.

L'observateur aura notamment pour tâches de :

- observer et surveiller que les opérations d'engraissement sont réalisées conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07] ;
- valider le rapport de mise en cage visé au paragraphe 45 ;
- réaliser des tâches scientifiques, comme par exemple le prélèvement d'échantillons, à la demande de la Commission, sur la base des directives du SCRS.

Exécution

52. Chaque CPC devra prendre des mesures d'exécution vis-à-vis de tout navire de pêche battant son pavillon dont il a été établi, en vertu de sa législation, qu'il ne respectait pas les dispositions des paragraphes 14, 15, 16, 17, 19, 20, 36, 37, 38 et 39 (fermetures de saison, taille minimale et exigences en matière de déclaration).

En fonction de la gravité du délit et conformément aux mesures pertinentes du droit national, les mesures peuvent inclure notamment :

- des amendes ;
- la saisie des prises et engin de pêche illicites ;
- l'immobilisation du navire,
- la suspension ou le retrait de l'autorisation de pêche ;
- la réduction ou le retrait du quota de pêche, si applicable.

53. La CPC sous la juridiction de laquelle se trouve l'établissement d'engraissement de thon rouge devra prendre des mesures d'exécution vis-à-vis de l'établissement d'engraissement dont il a été établi, en vertu de sa législation, qu'il ne respectait pas les dispositions des paragraphes 45, 46 et 51 (opérations de mise en cage et observateurs) et de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07] ;

En fonction de la gravité du délit et conformément aux mesures pertinentes du droit national, les mesures peuvent inclure notamment :

- des amendes ;
- la suspension ou la radiation du Registre des établissements d'engraissement (FFB);
- l'interdiction de mettre en cage ou de commercialiser des quantités de thon rouge.

Mesures commerciales

54. Conformément à leurs droits et obligations en vertu du droit international, les CPC exportatrices et importatrices devront prendre les mesures nécessaires pour :

- interdire le commerce national, le débarquement, les importations, les exportations, les mises en cage aux fins d'élevage, les réexportations et les transbordements d'espèces de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée qui ne sont pas accompagnées de la documentation exacte, complète et validée requise par la présente Recommandation.
- interdire le commerce national, les importations, les débarquements, la mise en cage aux fins d'élevage, la transformation, les exportations, les réexportations et le transbordement au sein de leur juridiction, des espèces de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée capturées par les navires de pêche dont l'Etat de pavillon ne dispose pas d'un quota, d'une limite de capture ou d'une allocation d'effort de pêche pour cette espèce dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, ou lorsque les possibilités de pêche de l'Etat de pavillon sont épuisées.
- interdire le commerce national, les importations, les débarquements, la transformation, les exportations depuis les établissements d'engraissement qui ne respectent pas la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07].

Coefficients de conversion

55. Les coefficients de conversion adoptés par le SCRS devront s'appliquer pour calculer le poids vif équivalent du thon rouge transformé.

IV^{ème} PARTIE

Schéma conjoint ICCAT d'Inspection Internationale

56. Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion du thon rouge, chaque CPC convient, en vertu de l'article 9, paragraphe 3, de la Convention de l'ICCAT, d'appliquer le Schéma conjoint ICCAT d'inspection internationale, adopté au cours de sa 4^{ème} réunion ordinaire, tenue au mois de novembre 1975 à Madrid².
57. Le Programme visé au paragraphe 56 devra s'appliquer jusqu'à ce que l'ICCAT adopte un programme de suivi, de contrôle et de surveillance qui inclura un Schéma conjoint ICCAT d'inspection internationale, sur la base des résultats du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré, établi par la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures de contrôle intégré* [Rés. 00-20].

Annexe 1

Conditions spécifiques s'appliquant à la pêcherie de canneurs, de ligneurs et de chalutiers pélagiques dans l'Atlantique Est

1. Les CPC devront limiter le nombre maximum de leurs canneurs et ligneurs autorisés à pêcher le thon rouge au nombre de navires participant à une pêche dirigée sur le thon rouge en 2006.
2. Les CPC devront limiter le nombre maximum de leurs navires pélagiques autorisés à pêcher le thon rouge comme prise accessoire.
3. Avant le 1^{er} juin 2007, les CPC devront soumettre au Secrétariat de l'ICCAT le nombre de navires de pêche établi en vertu des paragraphes 1 et 2 de la présente Annexe.
4. Les CPC devront délivrer des autorisations spécifiques aux canneurs, aux ligneurs et aux chalutiers pélagiques pêchant le thon rouge, et devront transmettre la liste de ces navires au Secrétariat de l'ICCAT.
5. Chaque CPC devra allouer un maximum de 10% de son quota de thon rouge entre ces navires autorisés, à hauteur de 200 t maximum de thon rouge d'un poids non inférieur à 6,4 kg capturé par les canneurs d'une longueur hors-tout de moins de 17 m..
6. Chaque CPC pourra répartir 2 % maximum de son quota de thon rouge entre sa pêcherie artisanale côtière de poissons frais.
7. Les navires autorisés ne peuvent débarquer les prises de thon rouge que dans les ports désignés. A cette fin, chaque CPC devra désigner les ports dans lesquels les débarquements de thon rouge sont autorisés et communiquer une liste de ces ports au Secrétariat de l'ICCAT avant le 1^{er} juin 2007. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT tout changement ultérieur à la liste, au moins 15 jours avant leur entrée en vigueur. Sur la base de ces informations, le Secrétariat de l'ICCAT devra tenir à jour, sur le site web de l'ICCAT pour ces pêcheries, une liste des ports désignés.
8. Avant leur entrée dans un port désigné, les navires autorisés ou leur représentant, devront fournir aux autorités portuaires compétentes, au moins 4 h avant l'heure d'arrivée estimée, les données suivantes :
 - a) heure d'arrivée estimée,
 - b) quantité estimée de thon rouge retenue à bord,
 - c) information sur la zone dans laquelle les prises ont été réalisées.

Chaque débarquement devra faire l'objet d'une inspection au port.

9. Les CPC devront mettre en œuvre un schéma de déclaration des captures garantissant un suivi effectif de l'utilisation du quota de chaque navire.

² Note du Secrétariat : Se reporter à l'Appendice II de l'Annexe 7 du Rapport de la période biennale, 1974-75, II^{ème} Partie (1975).

10. Les prises de thon rouge ne pourront pas être offertes à la vente au détail au consommateur final, quelle que soit la méthode de commercialisation, à moins qu'un marquage ou un étiquetage approprié n'indique :
 - a) l'espèce, l'engin de pêche utilisé,
 - b) la zone et la date de la capture.
11. A compter du 1^{er} juillet 2007, les CPC dont les canneurs sont autorisés à pêcher du thon rouge dans l'Atlantique Est devront instaurer des exigences en matière de marques de suivi apposées sur la queue comme suit :
 - a) Les marques de suivi apposées sur la queue doivent être appliquées sur chaque thon rouge immédiatement après le déchargement.
 - b) Chaque marque de suivi apposée sur la queue devra porter un numéro d'identification unique qui devra être inclus sur les Documents Statistiques Thon rouge et consigné à l'extérieur de tout paquet contenant le thonidé.

Annexe 2

Spécifications minimum pour les carnets de pêche :

1. Le carnet de pêche doit être numéroté par feuille.
2. Le carnet de pêche doit être rempli tous les jours (minuit) ou avant l'arrivée au port.
3. Le carnet de pêche doit être rempli dans les cas d'inspection en mer.
4. Un exemplaire des feuilles doit resté attaché au carnet de pêche.
5. Les carnets de pêche doivent rester à bord pour couvrir les opérations sur une période d'un an.

Information standard minimum pour les carnets de pêche :

1. Nom et adresse du capitaine.
2. Dates et ports de départ, dates et ports d'arrivée.
3. Nom du navire, numéro de registre, numéro de l'ICCAT et numéro de l'OMI (si disponible). En cas d'opération de pêche conjointe, noms des navires, numéros de registre, numéros de l'ICCAT et numéros de l'OMI si disponible, de tous les navires participant à l'opération.
4. Engin de pêche :
 - a) code type FAO
 - b) Dimension (longueur, taille de la maille, nombre d'hameçons, etc.)
5. Opérations en mer avec une ligne (minimum) par jour de sortie, fournissant :
 - a) Activité (pêche, navigation...)
 - b) Position : positions quotidiennes exactes (en degré et minutes), enregistrées pour chaque opération de pêche ou à midi lorsque aucune pêche n'a été réalisée au cours de cette journée.
 - c) Registre des captures
6. Identification des espèces :
 - a) par code FAO
 - b) poids vif en kg par jour
7. Signature du capitaine.
8. Signature de l'observateur (s'il y a lieu).
9. Moyens de mesure du poids : estimation, pesée à bord.
10. Le carnet de pêche est rempli en poids vif équivalent des poissons et indique les coefficients de conversion utilisés dans l'évaluation.

Information minimum en cas de débarquement, transbordement/transfert :

1. Dates et port de débarquement/transbordement/transfert.
2. Produits.
 - a) Présentation
 - b) Nombre de poissons ou de boîtes et quantité en kg
3. Signature du capitaine ou de l'agent du navire.

Annexe 3

DÉCLARATION DE TRANSBORDEMENT/TRANSFERT DE L'ICCAT

N° de document :

Remorqueur/Navire de charge	Navire de pêche
Nom du navire et indicatif d'appel radio :	Nom du navire et indicatif d'appel radio :
Pavillon :	Pavillon :
N° d'autorisation de l'Etat de pavillon :	N° d'autorisation de l'Etat de pavillon :
N° de registre national :	N° de registre national :
N° de registre ICCAT :	N° de registre ICCAT :
N° de l'OMI :	Identification externe :
	N° de feuille du carnet de pêche :

 Jour Mois Heure Année |2_|0_|_|_| Nom du capitaine du navire de pêche: Nom du capitaine du remorqueur/navire de charge :

LIEU DE TRANSBORDEMENT :.....

Départ |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| de |_|_|_|_|

Retour |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| à |_|_|_|_|

Signature:

Signature:

Transbordement |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|

/transfert

Pour le transbordement, indiquer le poids en kilogrammes ou l'unité utilisée (p.ex. boîte, panier) et le poids débarqué en kilogrammes de cette unité : |_|_|_|_|_|
kilogrammes

En cas de transfert du poisson vivant, indiquer le nombre d'unités et le poids vif.

Port	Mer		Espèces	Nombre d'unités de poissons	Type de produit	Autres transferts/transbordements					
	Lat.	Long.			Vivant	Entier	Eviscéré	Etêté	En filets		
											Date :
											Lieu/position :
											N° autorisation CP :
											Signature du capitaine du navire de transfert :
											Nom du navire récepteur :
											Pavillon :
											N° registre ICCAT :
											N° OMI :
											Signature du capitaine :
											Date :

Annexe 4

Appendice à la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 06-05]

Conformément au paragraphe 8 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], un schéma d'allocation pour une période de quatre ans, commençant en 2007, devra être établi par l'ICCAT comme suit :

(Unité :t)

	2007	2008	2009	2010
Algérie	1.511,27	1.460,04	1.408,81	1.306,35
Chine (Rép. Populaire)	65,78	63,55	61,32	56,86
Croatie	862,31	833,08	803,85	745,39
Communauté européenne *	16.779,55	16.210,75	15.641,95	14.504,35
Islande	53,34	51,53	49,72	46,11
Japon	2.515,82	2.430,54	2.345,26	2.174,69
Corée	177,80	171,77	165,74	153,69
Libye	1.280,14	1.236,74	1.193,35	1.106,56
Syrie	53,34	51,53	49,72	46,11
Maroc	2.824,30	2.728,56	2.632,82	2.441,34
Norvège	53,34	51,53	49,72	46,11
Tunisie	2.333,58	2.254,48	2.175,37	2.017,16
Turquie	918,32	887,19	856,06	793,80
Taïpei chinois	71,12	68,71	66,30	61,48

* Y compris des possibilités de pêche pour CE-Malte et CE-Chypre comme suit

2007: 355,59 tonnes et 154,68 tonnes, respectivement,

2008: 343,54 tonnes et 149,44 tonnes, respectivement,

2009: 331,49 tonnes et 144,20 tonnes, respectivement,

2010: 307,38 tonnes et 133,71 tonnes, respectivement.

[06-06]

BFT

RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉTABLISSMENT DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 98-07], la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 02-07], et la *Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 04-05] ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'objectif de la Convention est de maintenir les populations à des niveaux permettant la production maximale équilibrée (habituellement dénommée « PME ») ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des stocks réalisée en 2006 par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) indique qu'un total des prises admissibles (TAC) constant de 2.100 t tout au long de la période de 2007-2009 produirait des gains dans la biomasse du stock reproducteur (SSB) du thon rouge de l'Atlantique Ouest équivalents à la pêche à F_{PME} ;

RECONNAISSANT que les mesures de gestion prises dans l'Atlantique Est et en Méditerranée sont susceptibles d'affecter le rétablissement dans l'Atlantique Ouest, et que le taux actuel de mortalité par pêche dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée pourrait être plus de trois fois supérieur au niveau qui permettrait au stock de se stabiliser au niveau de la PME ;

CONSTATANT la nécessité de modifier le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest compte tenu des avis scientifiques émis dans l'évaluation des stocks de 2006 ;

RECONNAISSANT EN OUTRE la recommandation du SCRS concernant la date de la prochaine évaluation des stocks de thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les efforts du Mexique et des Etats-Unis dans la conservation et la protection de la biomasse du stock reproducteur dans le Golfe du Mexique, qui contribue considérablement à la durabilité du stock occidental ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

1. Les Parties contractantes dont les bateaux ont pêché activement le thon rouge dans l'Atlantique Ouest mettront en route un programme de rétablissement d'une durée de 20 ans, commençant en 1999 et expirant en 2018.

Limites d'effort et de capacité

2. Afin d'éviter l'augmentation de la mortalité par pêche du thon rouge dans l'Atlantique Est ou Ouest, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes continueront de prendre des mesures pour interdire le transfert de l'effort de pêche de l'Atlantique Ouest à l'Atlantique Est, et vice-versa.

Limites de capture et quota

3. Le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Ouest, qui a démarré en 1999 et se poursuivra jusqu'en 2018, disposera d'un total des prises admissibles (TAC), rejets morts compris, de 2.100 t par an, à partir de 2007, jusqu'en 2008 et par la suite, jusqu'à ce que le TAC soit modifié.
4. Le TAC annuel, la Production Maximale Equilibrée (PME) cible et la période de rétablissement d'une durée de 20 ans seront éventuellement ajustés selon l'avis ultérieur du SCRS. Aucun ajustement du TAC annuel ou de la période de rétablissement d'une durée de 20 ans ne sera envisagé à moins que l'avis du SCRS

n'indique que le TAC considéré permettra d'atteindre la PME cible dans la période de rétablissement avec une probabilité de 50 pour cent ou plus.

5. Au moment où le SCRS déterminera que la taille du stock aura atteint le niveau qui supportera la PME, on envisagera des niveaux de TAC allant jusqu'au niveau de la PME.
6. L'allocation du TAC annuel, rejets de poissons morts compris, est indiquée ci-dessous :
 - a) Le TAC annuel devra inclure les allocations suivantes:

<i>CPC</i>	<i>Allocation</i>
Royaume-Uni (au nom des Bermudes)	4 t
France (St-Pierre et Miquelon)	4 t
Mexique (prises accidentelles dans la pêcherie palangrière opérant dans le Golfe du Mexique)	25 t
Etats-Unis (prises accessoires liées aux pêcheries palangrières dirigées opérant à proximité de la délimitation de gestion)	25 t
Canada (prises accessoires liées aux pêcheries palangrières dirigées opérant à proximité de la délimitation de gestion)	15 t

- b) Après déduction des volumes visés au paragraphe 6(a), le reste du TAC annuel sera alloué comme suit:

	<i>Si le reste du TAC annuel est :</i>			
CPC	< 2413 t (A)	2413 t (B)	> 2413-2660 t (C)	> 2660 t (D)
Etats-Unis	57,48 %	1.387 t	1.387 t	52,14 %
Canada	23,75 %	573 t	573 t	21,54 %
Japon	18,77 %	453 t	453 t + toute augmentation entre 2.413 t et 2.660 t	26,32 %

- c) Conformément aux paragraphes 1 et 6(a) et (b), le TAC de 2.100 t donne lieu aux allocations de TAC suivantes spécifiques aux CPC :

Etats-Unis	1.190,12 t
Canada	496,41 t
Japon	380,47 t

- d) Pendant les années 2007 et 2008, 75 t et 100 t, respectivement, de la sous-consommation des Etats-Unis seront allouées au Mexique. Ces allocations seront utilisées pour développer une pêcherie de thon rouge de l'Ouest dans la zone de gestion de l'océan Atlantique Ouest. Aucune partie de cette allocation ne devra être utilisée pour réaliser des activités de pêche dans les eaux du Golfe du Mexique ou pour être transférée à une autre CPC. Ceci n'affecte pas l'allocation de prises accessoires de 25 t pour le Mexique énoncée au paragraphe 6(a).
 - e) 50 t de la sous-consommation actuelle des Etats-Unis sont allouées au Canada pour chacune des années 2007 et 2008. Cette quantité, ou une partie de celle-ci, ne pourra pas être transférée à aucune CPC.
7. Toute surconsommation de l'allocation spécifique du TAC à une CPC établie en vertu du paragraphe 6 devra être déduite l'année suivante de l'allocation spécifique du TAC à cette CPC. Toute sous-consommation de l'allocation spécifique du TAC à une CPC au cours d'une année donnée pourra être reportée à l'année suivante. La sous-consommation qui est reportée ne devra en aucune façon dépasser 50 % de l'allocation initiale du TAC à la CPC établie en vertu du paragraphe 6 ci-dessus, à l'exception des CPC ayant des allocations initiales de 25 t ou moins. Chaque année devra être considérée comme une période de gestion indépendante pour les besoins du paragraphe 8 ci-dessous.

- 8.
- a) Si, au cours de la période de gestion applicable et au cours de chaque période de gestion ultérieure, une CPC dégage une surconsommation de son allocation de TAC établie en vertu du paragraphe 6, on déduira de son allocation de TAC, au cours de la période de gestion suivante, un montant équivalent à 100% de sa surconsommation de ladite allocation de TAC, et l'ICCAT pourra autoriser d'autres mesures appropriées.
 - b) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8(a), si une CPC dégage une surconsommation de son allocation du TAC établie en vertu du paragraphe 6, au cours de deux périodes de gestion consécutives, la Commission recommandera des mesures appropriées, qui pourraient inclure, sans s'y limiter, une réduction de l'allocation du TAC à la CPC équivalant au minimum à 125% du volume surconsommé, et, si nécessaire, des mesures de restriction commerciale. Les mesures commerciales visées dans le présent paragraphe seront des restrictions d'importation de l'espèce en question qui seront conformes aux obligations internationales de chaque CPC. La durée et les modalités des mesures commerciales seront déterminées par la Commission.
9. Nonobstant la Recommandation de l'ICCAT sur l'ajustement temporaire de quotas [Rec. 01-12], entre les réunions de la Commission, une CPC dotée d'une allocation de TAC établie en vertu du paragraphe 6 pourra transférer, à titre unique, au cours d'une année de pêche, à hauteur de 15 % de son allocation de TAC, à d'autres CPC pourvues d'allocations de TAC, conformément aux obligations nationales et aux considérations en matière de conservation. Le transfert devra être notifié au Secrétariat. Ce transfert ne pourra pas être utilisé pour couvrir les surconsommations. Une CPC qui reçoit un transfert unique de quota ne sera pas autorisée à re-transférer ce quota.

Réglementations de taille minimum des poissons et protection des petits poissons

10. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes interdiront la capture et le débarquement de thon rouge de l'Atlantique Ouest pesant moins de 30 kg ou ayant une longueur à la fourche de moins de 115 cm.
11. Indépendamment des mesures susmentionnées, les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes pourront concéder des tolérances pour capturer du thon rouge de l'Atlantique Ouest pesant moins de 30 kg ou comme alternative mesurant moins de 115 cm de longueur fourche, à condition qu'elles limitent la capture de ces poissons de sorte que la moyenne de chaque période de comptabilisation du quota de quatre ans consécutifs ne soit pas supérieure à 10 % en poids du quota total de thon rouge sur une base nationale, et qu'elles ont instauré des mesures pour refuser tout gain économique aux pêcheurs ayant pris ce poisson.
12. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes encourageront leurs pêcheurs pratiquant la pêche commerciale et sportive à marquer et à relâcher tous les poissons pesant moins de 30 kg ou mesurant moins de 115 cm de longueur fourche.

Restrictions spatio-temporelles

13. Il n'y aura pas de pêche dirigée sur les stocks reproducteurs de thon rouge dans les zones de reproduction de l'Atlantique Ouest telles que le Golfe du Mexique.

Recherche scientifique et exigences en matière de données et de déclaration

14. En 2006, conjointement avec l'évaluation prévue du stock du thon rouge de l'Atlantique Est, et tous les deux ans par la suite, le SCRS devra procéder à une évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest.
15. Si des conclusions scientifiques donnent lieu à une recommandation du SCRS visant à modifier la définition des unités de gestion ou à tenir compte de façon explicite de mélanges d'unités de gestion, le programme de rétablissement devra être réexaminé.
16. En 2008, le SCRS réalisera l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Est, de la Méditerranée et de l'Atlantique Ouest, et fournira un avis à la Commission sur les mesures de gestion appropriées, et entre autres sur les niveaux du total des prises admissibles pour ces stocks pour les prochaines années.

17. Toutes les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes assureront le suivi et déclareront toutes les causes de mortalité par pêche, y compris les rejets de poissons morts, et réduiront les rejets de poissons morts dans la mesure du possible.
18. Toutes les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes fourniront les meilleures données disponibles pour l'évaluation du stock par le SCRS, y compris l'information sur les captures de la gamme la plus large possible de classes d'âge, en tenant compte des restrictions de taille minimum.
19. La présente Recommandation remplace la Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 98-07], la Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 02-07], et la Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest et les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 04-05].

[06-07]

BFT

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE

COMPTE TENU du développement croissant des activités d'engraissement du thon rouge, notamment en Méditerranée ;

RAPPELANT les conclusions de la 6^{ème} réunion du Groupe de travail conjoint *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands Pélagiques en Méditerranée relative aux effets de l'engraissement du thon rouge et aux solutions qui pourraient être envisagées pour réglementer cette activité ;

CONSIDÉRANT l'avis émis en 2001 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) sur les conséquences de l'engraissement du thon rouge en Méditerranée sur la collecte des données et par conséquent sur les procédures d'évaluation des stocks ;

DÉSIREUSE de mettre en place graduellement des mesures de gestion efficaces pour permettre le développement de l'engraissement du thon rouge de manière responsable et soutenable vis-à-vis de la gestion du thon rouge ;

NOTANT les avantages potentiels de l'utilisation du suivi sous-marin par vidéo pour estimer le nombre de poissons ;

COMPTE TENU des travaux en cours visant à établir le programme de documentation des captures du Programme de documentation des captures de thon rouge ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») dont les navires de pavillon pêchent ou transfèrent des quantités de thon rouge dans des cages destinées à l'engraissement, devront prendre les mesures nécessaires :
 - a) Demander aux capitaines des navires (y compris de remorquage) effectuant des opérations de transfert de thon rouge à des fins de mise en cage de tenir des carnets de pêche de leur bateau et d'enregistrer les quantités transférées et le nombre des pièces ainsi que la date, le lieu de capture et le nom du bateau et de la compagnie responsable de la mise en cage. Ces informations détaillées devront être saisies dans un registre qui devra comporter les détails de tous les transbordements réalisés durant la saison de pêche. Ce registre devra être conservé à bord et devra être accessible à tout moment aux fins de contrôle.
 - b) Demander l'enregistrement du volume des transferts de thon rouge, y compris des pertes en termes de quantité et de nombre lors du transport dans les cages par établissement d'engraissement aux fins de l'élevage et de l'engraissement, effectués par les bateaux qui arborent leur pavillon.
 - c) Etablir et maintenir une liste des navires battant leur pavillon qui pêchent, fournissent ou transportent du thon rouge à des fins d'engraissement (nom du navire, pavillon, numéro d'immatriculation, type d'engin), c'est-à-dire, bateaux de pêche, bateaux de transport, bateaux piscine, etc.
 - d) Equiper également ces navires de remorquage d'un système de surveillance et de suivi par satellite (VMS) opérationnel.
2. Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent des établissements d'engraissement de thon rouge dans la zone de la Convention devront adopter les mesures nécessaires, comme suit:
 - a) Assigner un numéro d'identification différent à chaque cage de son établissement d'engraissement.
 - b) S'assurer que l'opérateur soumet une déclaration de mise en cages aux CPC dans lesquelles se trouve l'établissement d'engraissement, aux fins de sa soumission ultérieure à la Commission, conformément

au format ICCAT joint en **Annexe**, pour chaque navire de pêche ou de transport qui participe à un transfert de thon rouge dans des cages aux fins de son engraissement, y compris les quantités de thon rouge destinées à l'engraissement. Cette déclaration devra comporter des informations relatives aux numéros de validation et aux dates du/des document(s) Statistiques du thon rouge, aux quantités (en t) des poissons transférés dans les cages, le nombre de pièces, les pertes lors du transport, la date, le lieu, le lieu de la capture, le nom du bateau, les méthodes de pêche utilisées, ainsi que son pavillon et son numéro de licence.

- c) Veiller à ce que les fermes d'engraissement et les institutions scientifiques nationales obtiennent des données, telles que stipulées au paragraphe suivant, sur la composition par taille des poissons capturés ainsi que la date, l'heure et la zone de capture et la méthode de pêche employée, afin d'améliorer les statistiques pour l'évaluation du stock.

A cette fin, il conviendra d'établir un programme d'échantillonnage visant à estimer le nombre par taille de thons rouges capturés, qui prévoit notamment que l'échantillonnage (longueur ou poids) de taille dans les cages soit réalisé sur un échantillon (= 100 spécimens) pour chaque 100 t de poissons vivants ou sur un échantillon de 10% du nombre total des poissons mis en cage. Les échantillons de taille seront recueillis lors de la mise à mort¹ à la ferme et sur le poisson mort durant le transport, conformément à la méthodologie de l'ICCAT de déclaration des données de la Tâche II. L'échantillonnage devrait être réalisé pendant toute mise à mort et devrait couvrir toutes les cages. Les données doivent être transmises à l'ICCAT, avant le 31 juillet, pour l'échantillonnage réalisé l'année antérieure.

- d) Garantir l'enregistrement des quantités de thon rouge mises en cage et des estimations de la croissance et de la mortalité en captivité et des quantités commercialisées (en t).
- e) Etablir et maintenir un registre des établissements d'engraissement relevant de leur juridiction.
- f) Chaque CPC visée dans ce paragraphe devra désigner une seule autorité responsable de coordonner la collecte et la vérification des informations sur les activités de mise en cages et de communiquer et coopérer avec la CPC dont les bateaux de pavillon ont pêché le thon rouge mis en cages.

Cette seule autorité devra soumettre aux CPC dont les bateaux de pavillon ont pêché le thon rouge mis en cages une copie de chaque déclaration de mise en cages visée au paragraphe 2a) et de son Document Statistique du thon rouge l'accompagnant, dans la semaine suivant la fin de l'opération de transfert du thon rouge dans les cages.

3. Les CPC visées aux paragraphes 1 et 2 devront prendre les mesures opportunes afin de vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer afin de s'assurer que les quantités mises en cages sont conformes aux volumes de capture déclarés (carnets de bord) de chaque bateau de pêche.
4. Les CPC qui exportent des produits de thon rouge d'engraissement devront s'assurer que ces produits sont accompagnés du Document Statistique du thon rouge de l'ICCAT et, selon le cas, que ces produits sont identifiés sur le Document Statistique du thon rouge de l'ICCAT comme « d'Engraissement » en consignat le numéro de cage stipulé à l'alinéa 2 a) et le numéro de registre FFB de l'ICCAT.
5. Les CPC devront transmettre, chaque année, au Secrétaire exécutif, avant le 31 août :
- le montant total du transfert de thon rouge par établissement d'engraissement, tel que stipulé à l'alinéa 1b),
 - la liste des navires de pavillon prévue au paragraphe 1c),
 - les résultats du programme visé au paragraphe 2c),
 - les quantités de thon rouge mises en cage et l'estimation de la croissance et mortalité par établissement d'engraissement, tel que stipulé à l'alinéa 2d),
 - les quantités de thon rouge mises en cage au cours de l'année précédente,
 - les quantités par source d'origine commercialisées au cours de l'année précédente.
6. Les CPC visées dans la présente recommandation ainsi que les Parties contractantes qui importent du thon rouge devront coopérer, notamment par le biais d'échange d'informations.

¹ Pour le poisson engraisé pendant plus d'un an, d'autres méthodes d'échantillonnage devraient être établies.

7. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes qui engraisent du thon rouge dans la zone de la Convention de coopérer à la mise en œuvre de la présente Recommandation.
8. La Commission, sur la base des informations visées au paragraphe 4, des rapports du Document Statistique du thon rouge et des données de Tâche I, devra évaluer l'efficacité de ces mesures.
9.
 - a) La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT des établissements d'engraissement autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention (dénommés ci-après « FFB »). Aux fins de la présente Recommandation, les FFB ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas habilités à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention.
 - b) Chaque CPC sous la juridiction de laquelle se trouvent les FFB devra soumettre, par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 31 août 2004, la liste de ses FFB qui sont autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - nom du FFB, numéro de registre
 - noms et adresses du/des propriétaire(s) et de l'/des opérateur(s)
 - localisation
 - capacité d'engraissement (en t)
 - c) Après l'établissement du Registre ICCAT des FFB, chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au Registre ICCAT des FFB, au moment où ce changement intervient.
 - d) Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le Registre ICCAT des FFB et prendre les mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
 - e) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront prendre les mesures nécessaires pour assurer que leurs FFB respectent les mesures pertinentes de l'ICCAT.
 - f) Afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant le thon rouge:
 - i) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront valider le Document Statistique du thon rouge seulement pour les établissements d'engraissement figurant sur le Registre ICCAT des FFB ;
 - ii) Les CPC devront exiger que le thon rouge d'engraissement soit accompagné, lors de son importation sur leur territoire, du Document Statistique du thon rouge, et
 - iii) Les CPC qui importent du thon rouge d'engraissement et les Etats qui autorisent les FFB devront coopérer afin de garantir que les Documents Statistiques du thon rouge ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
 - g) Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires, sous sa législation applicable, afin d'interdire les importations de thon rouge vers et en provenance des établissements d'engraissement qui ne sont pas enregistrés sur le Registre ICCAT des établissements d'engraissement autorisés à opérer ainsi que de ceux qui ne respectent pas les obligations en matière d'échantillonnage prévues au paragraphe 2.c) et/ou qui ne participent pas au programme d'échantillonnage visé au paragraphe 2c).

- 10.
- a) La Commission devra établir et actualiser un Registre ICCAT des navires qui pêchent, fournissent ou transportent du thon rouge aux fins d'engraissement, c'est-à-dire des bateaux de pêche, des bateaux de transport, des bateaux piscine, etc.
- Aux fins de la présente Recommandation, les navires ne figurant pas dans le Registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, fournir ou transporter du thon rouge aux fins d'engraissement.
- b) Chaque CPC devra soumettre, par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 31 août 2006, la liste des navires qui sont autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - nom du navire, numéro d'immatriculation
 - pavillon antérieur (le cas échéant)
 - nom antérieur (le cas échéant)
 - informations détaillées antérieures relatives à la suppression d'autres registres (le cas échéant)
 - indicatif d'appel radio international (le cas échéant)
 - type de navires, longueur et tonnes de jauge brute (TJB)
 - nom et adresse de l'/des armateur(s) et de l'/des opérateur(s)
 - engin utilisé
 - période de temps autorisée pour pêcher et/ou fournir ou transporter du thon rouge aux fins d'engraissement
 - c) Après l'établissement du Registre initial de l'ICCAT, chaque CPC devra promptement notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au Registre ICCAT, au moment où ce changement intervient.
 - d) Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le Registre ICCAT et prendre les mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
11. Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires pour que les FFB ne reçoivent pas de thon rouge provenant de navires (bateaux de pêche, bateaux de transport, bateaux piscines, etc.) qui ne figurent pas dans le Registre ICCAT.
12. Le SCRS devra réaliser des expérimentations afin d'identifier les taux de croissance, et notamment les gains de poids obtenus au cours de la période d'engraissement ou de mise en cage.
13. La présente Recommandation remplace la Recommandation de l'ICCAT amendement la Recommandation sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 05-04].

[06-09]

BIL

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER D'AVANTAGE LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT DES POPULATIONS DE MAKAIRES BLEUS ET DE MAKAIRES BLANCS

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT visant au rétablissement des makaires bleus de l'Atlantique et des makaires blancs de l'Atlantique de 2000 ;

RAPPELANT également que l'objectif de la Convention vise à maintenir les populations à des niveaux qui permettront d'obtenir la production maximale équilibrée (généralement désignée PME) ;

COMPTE TENU du fait que l'évaluation du stock réalisée en 2006 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) recommande de poursuivre les mesures de gestion actuellement en vigueur et que la mortalité des istiophoridés des flottilles artisanales doit être réglementée afin de contrôler ou de réduire la mortalité par pêche générée par ces pêcheries ;

CONSTATANT FINALEMENT que la prochaine évaluation des stocks de makaires sera réalisée en 2010 ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

Plan de rétablissement

1. Un projet en deux étapes sera poursuivi pour rétablir les populations de makaire bleu et de makaire blanc à un niveau suffisant pour permettre la PME. Les mesures prévues à la Phase 1 débiteront en 2001 et se poursuivront jusqu'en 2010, avec une réévaluation et un ajustement en 2010 en vue du lancement de la Phase 2.
2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes feront en sorte de réduire les incertitudes des évaluations de l'état des stocks par le SCRS par un apport substantiel à la recherche du SCRS sur les exigences du makaire bleu et du makaire blanc en ce qui concerne leur habitat, et en continuant la vérification des données historiques de capture et d'effort de ces espèces pour toutes les pêcheries.

Phase 1

3. Jusqu'en 2010, le volume annuel de makaire bleu qui pourra être prélevé par les palangriers et les senneurs pélagiques, et gardé à bord pour être débarqué, ne dépassera pas 50% des débarquements de 1996 ou de 1999, soit le chiffre le plus élevé des deux. Pendant la Phase 1, le volume annuel de makaire blanc qui pourra être prélevé par les palangriers et les senneurs pélagiques, et gardé à bord pour être débarqué, ne dépassera pas 33% des niveaux de débarquements de 1996 ou de 1999, soit le chiffre le plus élevé des deux. Tout makaire bleu ou makaire blanc amené vivant sur un palangrier ou un senneur pélagique sera remis à l'eau de façon à lui donner un maximum de chances de survie. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux makaires amenés morts le long des bateaux et qui ne sont, ni vendus, ni acheminés vers les circuits commerciaux.
4. Pendant la Phase 1, les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes sont encouragées à élaborer des programmes de recherche sur le makaire bleu et le makaire blanc, comme le recommande le SCRS, comprenant les conditions requises par le makaire blanc en ce qui concerne son habitat, les études sur les taux de survie après la remise à l'eau du poisson relâché, les vérifications approfondies des données historiques des pêcheries et leur validation, les caractéristiques du cycle de vie du makaire, et la mise au point de modèles aux fins de l'estimation de l'abondance et de l'évaluation des stocks (cette liste n'étant pas exhaustive). La Commission reste préoccupée par l'exploitation commerciale résultant de l'utilisation du makaire blanc et du makaire bleu et encourage les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes à intervenir de façon à dissiper ces préoccupations.

5. Pendant la Phase 1:

- a) Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes annoteront tous les jours la remise à l'eau de makaires bleus et de makaires blancs, vivants et morts, capturés par des palangriers ou des senneurs pélagiques, par secteur ne dépassant pas 5°x5° ;
 - b) Pour améliorer les informations destinées aux futures évaluations des stocks de makaire bleu et de makaire blanc, toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes établiront ou maintiendront des structures de collecte d'informations scientifiques sur la composition spécifique de l'ensemble de la prise, et sur la disposition des makaires remis à l'eau et rejetés par zone et saison et ce à travers des programmes, nouveaux ou en cours, d'observateurs à bord de leurs flottilles industrielles et récréatives. A cet égard, les flottilles de senneurs et de palangriers tenteront d'embarquer des observateurs sur au moins 5% des navires de pêche;
 - c) Les Etats-Unis assureront le suivi des débarquements d'istiophoridés provenant de championnats, par une couverture d'observateurs scientifiques d'au moins 5% comprenant la collecte de données sur les débarquements de makaires de chacun des championnats suivis. Ils maintiendront une couverture d'observateurs scientifiques de 10% des débarquements des championnats de pêche d'istiophoridés. Les Etats-Unis limiteront leurs débarquements à 250 makaires bleus et makaires blancs de l'Atlantique combinés par an en provenance de la pêche récréative jusqu'en 2010.
 - d) Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes autres que les Etats-Unis adopteront des réglementations internes établissant la taille minimum au débarquement du makaire bleu et du makaire blanc dans leurs pêcheries récréatives, comme par exemple des makaires bleus mesurant au moins 251 cm de LJFL, et des makaires blancs ne mesurant pas moins de 168 cm de LJFL.
 - e) Il sera demandé à toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes de tenir des registres (en termes de nombre ou de poids) des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc. Ces pays, Entités ou Entités de pêche rassembleront les données de capture et d'effort sur tous les makaires débarqués, et des données de taille sur 50% au moins des débarquements.
 - f) Le SCRS présentera à la réunion de 2010 de la Commission un calendrier de travail pour la réalisation de la Phase 2.
6. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes encourageront le lancement de programmes de recherche sur les améliorations technologiques des divers engins de pêche visant à réduire le plus possible la mortalité de ces espèces, par exemple l'utilisation d'hameçons circulaires comme moyen de minimiser la mortalité post-marquage des makaires.

Phase 2

7. Le SCRS effectuera en 2010 des évaluations du stock de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique, et tiendra une réunion de préparation des données une année plus tôt.
8. Pour le makaire bleu et le makaire blanc, le SCRS devra présenter, à la réunion de 2010 de la Commission, son évaluation de scénarios de rétablissement spécifiques du stock qui tiennent compte des nouvelles évaluations de stocks, de toute nouvelle information et de toute réévaluation des séries temporelles historiques de données de capture et d'effort.
9. Suite aux prochaines évaluations, la Commission devra, en se fondant sur l'avis du SCRS si nécessaire, élaborer et adopter des programmes de rétablissement des stocks atlantiques de makaire bleu et de makaire blanc à un niveau permettant la PME. Ces programmes de rétablissement comprendront un calendrier de rétablissement jusqu'à un objectif défini scientifiquement et conforme aux objectifs de la Convention, en indiquant les échéances prévues et les points de référence biologiques. Cet objectif pourrait être atteint au moyen de plans de contrôle de l'effort, et/ou de fermetures spatio-temporelles, et/ou d'autres mesures applicables dans la pratique par les différentes Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes, en tenant compte de la spécificité de leurs pêcheries respectives.

Limites de capture et quotas

10. Toutes les Parties contractantes et toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes devront encourager la remise à l'eau volontaire des makaires bleus et makaires blancs vivants.
11. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes qui ont des pêcheries artisanales de makaires devront soumettre au SCRS en 2007 des documents sur la nature et l'étendue de ces pêcheries et devront mettre en œuvre à partir de 2007, dans la mesure du possible mais en 2008 au plus tard, des mesures nationales visant à plafonner les captures artisanales de makaires aux niveaux de 2006.

Recherche scientifique et exigences en matière de données et de déclaration

12. Les CPC devront notifier à l'ICCAT tous les ans les mesures en vigueur ou envisagées pour réduire les débarquements ou l'effort de pêche des pêcheries commerciales et récréatives qui ont des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc.
13. La Commission devra maintenir un programme visant à l'amélioration des données de capture pour le makaire bleu et le makaire blanc.
14. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes devront suivre et déclarer l'effort (y compris le nombre de navires de pêche) et les captures (débarquements et rejets) d'istiophoridés de leurs flottilles de pêche artisanales de makaires.

Résolutions relatives aux istiophoridés

15. Il est demandé au SCRS de continuer à améliorer ses recherches et l'étude de ces espèces, en insistant particulièrement sur la croissance et l'âge.
16. Il est demandé au SCRS d'examiner et d'actualiser les données historiques de prise et d'effort des pêcheries commerciales et récréatives de ces espèces dans la Zone de la Convention ;
17. Par la présente recommandation, un programme scientifique est poursuivi, s'inscrivant dans le Programme ICCAT de Recherche Intensive sur les Istiophoridés, dans le cadre duquel les Parties contractantes devront encourager la remise à l'eau volontaire par leurs pêcheurs récréatifs et commerciaux, des makaires bleus, des makaires blancs, des voiliers et des spearfish capturés vivants dans la Zone de la Convention et lorsque cela sera possible, les istiophoridés relâchés dans le cadre de ce programme devront être marqués ;
18. Toutes les Parties contractantes qui pêchent les istiophoridés devront faire l'effort de participer au programme scientifique de l'ICCAT sur ces espèces et transmettre au SCRS un rapport annuel des résultats du programme mentionné au paragraphe 17 ci-dessus ; et
19. L'ICCAT devra, en particulier avec la coopération des Parties contractantes concernées par les pêcheries d'istiophoridés, continuer le programme récompensant le marquage et la remise à l'eau des istiophoridés et pour la récupération des marques qui auront été retrouvées sur les istiophoridés recapturés.
20. A l'instar de ce qui a été recommandé au cours des Troisièmes Journées d'Etudes sur les istiophoridés (1996), les Parties contractantes devraient encourager l'usage des avançons en monofilament (sur les émerillons) pour éviter d'entraver la remise à l'eau des makaires vivants.
21. Le SCRS devrait continuer à améliorer les statistiques de capture et les informations sur la mortalité après marquage des poissons remis à l'eau vivants, par les pêcheries commerciale et récréative, dans le but d'élaborer un programme de rétablissement pour les istiophoridés.
22. La présente recommandation consolide et remplace les recommandations et résolutions suivantes relatives aux istiophoridés :

[Rec. 97-09] *Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique*

[Rec. 00-13] *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*

- [Rec. 02-13] *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*
- [Rec. 04-09] *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc*
- [Rés. 95-12] *Résolution de l'ICCAT pour l'intensification des programmes de recherche sur les istiophoridés*
- [Rés. 96-06] *Résolution de l'ICCAT concernant la remise à l'eau des istiophoridés vivants capturés à la palangre*

[06-10]

BYC

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT CONCERNANT LA CONSERVATION
DES REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES GÉRÉES PAR L'ICCAT**

CONSTATANT que le SCRS a signalé que les examens antérieurs de la base de données sur les requins ont donné lieu à des recommandations visant à améliorer la déclaration des données sur les requins et qu'il ne s'est pas encore produit d'amélioration notable de la quantité et de la qualité des statistiques globales de capture sur les requins ; et

CONSIDÉRANT que trois années se sont écoulées depuis la dernière évaluation, que depuis lors, la transmission à l'ICCAT des données sur les requins a connu une amélioration limitée et qu'il est d'une extrême nécessité de convoquer un atelier de traitement des données avant la prochaine évaluation des stocks ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

Le paragraphe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] est modifié et libellé comme suit :

« Le SCRS devra réaliser des évaluations des stocks de requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) et de requin peau bleue (*Prionace glauca*) et recommander des alternatives de gestion pour ces espèces, en temps opportun, aux fins de leur examen à la réunion annuelle de 2008 de la Commission. Une réunion de préparation des données sera tenue en 2007 afin d'examiner toutes les données pertinentes sur les paramètres biologiques, la prise, l'effort, les rejets et le commerce, y compris les données historiques. Les Parties devraient transmettre toutes les données pertinentes suffisamment à l'avance de la réunion afin de permettre au SCRS de disposer de temps suffisant pour examiner et incorporer les données dans l'évaluation ».

[06-11]

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR LE TRANSBORDEMENT

TENANT COMPTE de la nécessité de combattre les activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) étant donné que celles-ci entravent l'efficacité des mesures de gestion et de conservation déjà adoptées par l'ICCAT;

SE DISANT FORTEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que des opérations organisées de blanchiment de thonidés ont été menées et que des volumes considérables de captures réalisées par des navires de pêche IUU ont été transbordés sous le nom de navires de pêche détenteurs de licences en bonne et due forme ;

COMPTE TENU PAR CONSÉQUENT de la nécessité de garantir le suivi des activités de transbordement réalisées par les grands palangriers dans la zone de la Convention, y compris le contrôle de leurs débarquements ;

TENANT COMPTE de la nécessité de collecter les données de capture de ces grands palangriers thoniers en vue d'améliorer les évaluations scientifiques de ces stocks ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

SECTION 1. RÈGLE GÉNÉRALE

1. A l'exception des conditions spéciales stipulées, ci-après à la Section 2, pour les opérations de transbordement en mer, toutes les opérations de transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT doivent être réalisées au port¹.
2. La Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (désignée ci-après « CPC ») de pavillon devra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les grands navires thoniers (désignés ci-après « LSTV ») battant son pavillon respectent les obligations stipulées à l'**Annexe 3** lorsqu'ils procèdent à des transbordements au port.

SECTION 2. PROGRAMME VISANT AU SUIVI DES TRANSBORDEMENTS EN MER

3. La Commission devra établir un programme de transbordement qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires de charge autorisés à recevoir un transbordement de ces navires.

La Commission devra, à sa réunion annuelle de 2008, examiner et réviser, selon le cas, la présente Recommandation. Dans l'attente de cet examen, les petits palangriers ciblant le germon devront être exemptés des exigences du paragraphe 4.

4. Les CPC de pavillon des LSTLV devront décider d'autoriser ou non leurs LSTLV qui pêchent des thonidés ou des espèces apparentées à effectuer des transbordements en mer. Toutefois, la CPC de pavillon pourra autoriser le transbordement en mer réalisé par ses LSTLV de pavillon sous réserve que ce transbordement soit réalisé conformément aux procédures définies aux sections 3, 4 et 5 et aux **Annexes 1 et 2** ci-dessous.

¹ Par dérogation, cette disposition ne devra pas s'appliquer avant le 31 décembre 2009 à quatre navires russes, dont les caractéristiques devront être notifiées au Secrétariat de l'ICCAT. Toutefois, le prolongement jusqu'en 2009 devra dépendre des résultats du processus d'examen en 2008.

SECTION 3. REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS À RECEVOIR UN TRANSBORDEMENT DANS LA ZONE ICCAT

5. La Commission devra établir et maintenir un registre ICCAT de navires de charge autorisés à recevoir des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention en provenance de LSTLV. Aux fins de la présente Recommandation, les navires de charge ne figurant pas sur le registre sont jugés ne pas être autorisés à recevoir des thonidés et des espèces apparentées dans les opérations de transbordement.
6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 1er juillet 2006, la liste des navires de charge qui sont autorisés à recevoir des transbordements de ses LSTLV dans la zone de la Convention. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - Pavillon du navire
 - Nom du navire, numéro de matricule
 - Nom antérieur (le cas échéant)
 - Pavillon antérieur (le cas échéant)
 - Détails antérieurs de suppression d'autres registres (le cas échéant)
 - Indicatif d'appel radio international
 - Type de navires, longueur, tonnes de jauge brute (TJB) et capacité de transport
 - Nom et adresse de l'/des armateur(s) et opérateur(s)
 - Période autorisée pour le transbordement.
7. Après l'établissement du registre ICCAT initial, chaque CPC devra promptement notifier, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au registre ICCAT, au moment où ce changement intervient.
8. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le registre ICCAT et prendre des mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site Web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité notifiées par les CPC pour leurs navires.
9. Les navires de charge autorisés à procéder au transbordement en mer seront tenus d'installer et d'opérer un VMS conformément à la Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14] de 2003.

SECTION 4. TRANSBORDEMENT EN MER

10. Les transbordements réalisés par les LSTLV dans les eaux sous la juridiction des CPC sont assujettis à l'autorisation préalable de l'Etat côtier concerné. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les LSTLV sous leur pavillon se conforment à ce qui suit :

Autorisation de l'Etat de pavillon

11. Les LSTLV ne sont pas autorisés à transborder en mer, sauf s'ils ont obtenu l'autorisation préalable de leur Etat de pavillon.

Obligations de notification

Navire de pêche :

12. Afin de recevoir l'autorisation préalable mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus, le capitaine et/ou l'armateur du LSTLV doit notifier les informations suivantes aux autorités de son Etat de pavillon au moins 24 heures avant le transbordement prévu :
 - Nom du LSTLV et son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche.
 - Nom du navire de charge et son numéro dans le registre ICCAT des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT, et produit devant être transbordé.

- Tonnage par produit devant être transbordé.
- Date et lieu du transbordement.
- Emplacement géographique des prises de thonidés.

Le LSTLV concerné devra compléter et transmettre à son Etat de pavillon, au plus tard 15 jours après le transbordement, la déclaration de transbordement ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires de pêche, conformément au format établi en **Annexe 1**.

Navire de charge récepteur

13. Dans les 24 heures suivant la réalisation du transbordement, le capitaine du navire de charge récepteur devra remplir et transmettre la déclaration de transbordement de l'ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT, au Secrétariat de l'ICCAT et à la CPC de pavillon du LSTLV.
14. Quarante-huit heures avant le débarquement, le capitaine du navire de charge récepteur devra transmettre une déclaration de transbordement de l'ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT, aux autorités compétentes de l'Etat dans lequel le débarquement a lieu.

Programme régional d'observateurs

15. Chaque CPC devra s'assurer que tous les navires de charge effectuant des transbordements en mer ont à leur bord, au plus tard le 31 mars 2007, un observateur de l'ICCAT, conformément au programme régional d'observateurs de l'ICCAT figurant en **Annexe 2**. L'observateur de l'ICCAT devra observer l'application de la présente Recommandation et notamment que les volumes transbordés concordent avec les captures déclarées dans la déclaration de transbordement de l'ICCAT.
16. Il devra être interdit aux navires n'ayant pas d'observateur régional de l'ICCAT à leur bord de commencer ou de continuer le transbordement dans la zone ICCAT, excepté dans les cas de force majeure, dûment notifiés au Secrétariat de l'ICCAT.

SECTION 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant les espèces couvertes par les Programmes de Document statistique :
 - a) En validant le Document statistique, les CPC de pavillon des LSTLV devront veiller à ce que les transbordements soient conformes aux volumes de capture déclarés par chaque LSTLV.
 - b) La CPC de pavillon des LSTLV devra valider les Documents statistiques pour les poissons transbordés après avoir confirmé que le transbordement a été réalisé conformément à la présente Recommandation. Cette confirmation devra se baser sur les informations obtenues par le biais du Programme d'observateurs de l'ICCAT.
 - c) Les CPC devront exiger que les espèces couvertes par les Programmes de Document statistique capturées par les LSTLV dans la zone de la Convention, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, soient accompagnées des Documents statistiques validés pour les navires figurant sur le Registre de l'ICCAT ainsi que d'une copie de la déclaration de transbordement de l'ICCAT.
18. Les CPC devront déclarer chaque année, avant le 15 septembre, au Secrétaire exécutif :
 - Les volumes par espèces transbordées au cours de l'année précédente.
 - La liste des LSTLV répertoriés dans le Registre de l'ICCAT des navires de pêche ayant effectué des transbordements au cours de l'année précédente.
 - Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires de charge ayant reçu un transbordement de leurs LSTLV.

19. Tous les thonidés et espèces apparentées débarqués ou importés dans les CPC, non transformés ou après avoir été transformés à bord et qui font l'objet d'un transbordement, devront être accompagnés de la déclaration de transbordement de l'ICCAT jusqu'à ce que la première vente ait eu lieu.
20. Chaque année, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente Recommandation à la réunion annuelle de la Commission qui devra examiner l'application de la présente Recommandation.
21. La présente recommandation remplace la Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers [Rec. 05-06].

PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT

1. Chaque CPC devra exiger que les navires de charge inclus dans le registre ICCAT des navires autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT et qui procèdent à des transbordements en mer aient à leur bord un observateur de l'ICCAT durant chaque opération de transbordement réalisé dans la zone de la Convention.
2. Le Secrétariat de la Commission devra désigner les observateurs et les embarquer à bord des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT des LSTLV battant le pavillon des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui mettent en œuvre le programme d'observateurs de l'ICCAT.

Désignation des observateurs

3. Les observateurs désignés devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :
 - expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
 - connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;
 - capacité d'observer et de consigner avec précision ;
 - connaissances satisfaisantes de la langue du pavillon du navire observé.

Obligations des observateurs

4. Les observateurs devront :
 - a) avoir finalisé la formation technique requise dans les directives établies par l'ICCAT;
 - b) être ressortissants d'une des CPC et, dans la mesure du possible, ne pas être ressortissants de l'Etat de pavillon du navire de charge récepteur ;
 - c) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 5 ci-dessous ;
 - d) figurer dans la liste des observateurs maintenue par le Secrétariat de la Commission.
 - e) ne pas être membre de l'équipage d'un LSTLV ni employé d'une entreprise d'un LSTLV.
5. Les tâches des observateurs devront consister notamment à :
 - a) Contrôler que le navire de charge applique les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission. Les observateurs devront en particulier :
 - (i) Enregistrer et faire rapport sur les activités de transbordement réalisées.
 - (ii) Vérifier la position du navire lorsqu'il effectue le transbordement.
 - (iii) Observer et estimer les produits transbordés.
 - (iv) Vérifier et enregistrer le nom du LSTLV concerné et son numéro ICCAT.
 - (v) Vérifier les données incluses dans la déclaration de transbordement.
 - (vi) Certifier les données incluses dans la déclaration de transbordement.
 - (vii) Contresigner la déclaration de transbordement.
 - b) Délivrer un rapport quotidien des activités de transbordement du navire de charge.
 - c) Etablir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente.
 - d) Soumettre au Secrétariat le rapport général susmentionné dans les 20 jours courant à partir de la fin de la période d'observation.
 - e) Assumer toutes autres fonctions, telles que définies par la Commission.
6. Les observateurs devront traiter avec confidentialité toutes les informations relatives aux opérations de pêche des LSTLV et aux armateurs des LSTLV, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.
7. Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'Etat de pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire à bord duquel l'observateur est affecté.

8. Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au paragraphe 9 de ce programme.

Obligations des Etats de pavillon des navires de charge

9. Les responsabilités des Etats de pavillon des navires de charge et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment inclure les éléments ci-après :
 - a) les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel ainsi qu'à l'engin et à l'équipement du navire ;
 - b) sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement suivant, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues au Paragraphe 5 :
 - (i) équipement de navigation par satellite ;
 - (ii) écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés ;
 - (iii) moyens électroniques de communication ;
 - c) les observateurs devront disposer de logement, y compris d'hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquates équivalents à ceux des officiers.
 - d) les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et
 - e) les Etats de pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé au Secrétariat de soumettre des copies de toutes les données brutes, des résumés et des rapports correspondant à la sortie en mer, d'une manière conforme à toute exigence de confidentialité applicable, à l'Etat de pavillon du navire de charge sous la juridiction duquel le navire a effectué un transbordement et à la CPC de pavillon du LSTLV.

Le Secrétariat devra remettre les rapports des observateurs au Comité d'Application et au SCRS.

Redevances des observateurs

- a) Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC de pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de l'ICCAT et le Secrétariat de l'ICCAT devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.
- b) Aucun observateur ne devra être affecté sur un navire pour lequel les redevances requises aux termes du sous-paragraphe a) n'ont pas été versées.

TRANSBORDEMENT AU PORT PAR LES LSTV

1. Les opérations de transbordement au port ne peuvent être menées que conformément au paragraphe 2 de la Règle générale et aux procédures détaillées ci-dessous.

Obligations de notification

2. *Navire de pêche*

- 2.1 Avant le transbordement, le capitaine du LSTV doit notifier les informations suivantes aux autorités de l'Etat portuaire au moins 48 heures à l'avance :

- Nom du LSTV et son numéro dans le registre ICCAT de navires de pêche.
- Nom du navire de charge et produit devant être transbordé.
- Tonnage par produit devant être transbordé.
- Date et lieu du transbordement.
- Zones de pêche principales des prises de thonidés.

- 2.2 Le capitaine d'un LSTV devra, au moment du transbordement, informer son Etat de pavillon de ce qui suit :

- Produits et quantités en question.
- Date et lieu du transbordement.
- Nom, numéro de matricule et pavillon du navire de charge récepteur.
- Zones de pêche principales des prises de thonidés.

Le capitaine du LSTV concerné devra remplir et transmettre à son Etat de pavillon la déclaration de transbordement de l'ICCAT, ainsi que son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche, conformément au format décrit à l'**Annexe 1**, au plus tard 15 jours après le transbordement.

Bateau récepteur

3. Au plus tard 24 heures avant le début et à la fin du transbordement, le capitaine du navire de charge récepteur devra informer les autorités de l'Etat de port des quantités de captures de thonidés et d'espèces voisines transbordées sur son bateau, et remplir et transmettre, dans les 24 heures, la déclaration de transbordement de l'ICCAT, aux autorités compétentes.

Etat de débarquement

4. Le capitaine du navire de charge récepteur devra, 48 heures avant le débarquement, remplir et transmettre une déclaration de transbordement de l'ICCAT aux autorités compétentes de l'Etat de débarquement dans lequel le débarquement a lieu.
5. L'Etat de port et l'Etat de débarquement visés aux paragraphes ci-dessus devront prendre les mesures appropriées pour vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer avec la CPC de pavillon du LSTV afin de s'assurer que les débarquements sont conformes au volume de capture déclaré de chaque navire. Cette vérification devra être réalisée de telle sorte que le navire subisse le moins d'interférence et de gêne possibles et que la dégradation du poisson soit évitée.
6. Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel, soumis tous les ans à l'ICCAT, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux.

[06-12]

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE DES ACTIVITES DE PECHE ILLICITES, NON DECLAREES ET NON REGLEMENTEES (IUU) DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté, le 23 juin 2001, un Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU). Ce Plan prévoit que l'identification des navires exerçant des activités IUU devrait suivre des procédures convenues et avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

RAPPELANT que l'ICCAT a déjà adopté des mesures à l'encontre des activités de pêche IUU et, notamment, à l'encontre des grands palangriers thoniers.

PRÉOCCUPÉE par le fait que les activités de pêche IUU dans la zone de l'ICCAT se poursuivent, et que ces activités nuisent à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

PRÉOCCUPÉE EN OUTRE par le fait qu'il existe des indices montrant qu'un nombre élevé de propriétaires de bateaux pratiquant ce type d'activité ont changé le pavillon de leurs bateaux afin d'échapper à l'application des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT, et d'é luder les mesures commerciales non discriminatoires adoptées par l'ICCAT.

DÉCIDÉE à relever le défi que représente l'augmentation des activités de pêche IUU en appliquant des contre-mesures aux navires, sans préjudice des autres mesures adoptées en ce qui concerne les Etats de pavillon, conformément aux instruments pertinents de l'ICCAT.

CONSIDÉRANT les résultats du Groupe de travail qui s'est tenu à Tokyo du 27 au 31 mai 2002.

CONSCIENTE de la nécessité de traiter en priorité la question des grands bateaux de pêche qui s'adonnent à des activités de pêche IUU.

CONSTATANT que la situation doit être abordée à la lumière de tous les instruments de pêcheries internationaux pertinents et conformément aux droits et obligations pertinents établis dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

Définition des activités IUU

1. Aux fins de la présente recommandation, les navires de pêche battant le pavillon d'une Partie non-contractante, d'une Partie contractante ou d'une Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante sont présumés exercer des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention ICCAT lorsqu'une Partie contractante ou une Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante a présenté la preuve, entre autres, que ces navires:
 - a) Capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT et ne figurent pas sur la liste ICCAT des navires autorisés à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT ;
 - b) Capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention, dont l'Etat de pavillon est dépourvu de quotas, de limite de capture ou d'allocation de l'effort établis en vertu des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT ;
 - c) N'enregistrent ni déclarent leurs captures réalisées dans la zone de la Convention ICCAT, ou font de fausses déclarations ;

- d) Prennent ou débarquent du poisson sous-taille, en contravention aux mesures de conservation ICCAT ;
- e) Pêchent durant les fermetures de pêche ou dans les zones interdites, en contravention aux mesures de conservation ICCAT ;
- f) Utilisent des engins de pêche interdits, en contravention aux mesures de conservation ICCAT ;
- g) Transbordent ou participent à des opérations conjointes, telles que l'approvisionnement ou le ravitaillement en combustible de navires inscrits sur la liste de navires IUU ;
- h) Capturent, sans autorisation, des thonidés ou espèces voisines dans les eaux sous la juridiction nationale des Etats côtiers dans la zone de la Convention ICCAT, et/ou contreviennent à ses lois et règlements, sans préjudice des droits souverains des Etats côtiers à prendre des mesures à l'encontre de ces navires ;
- i) Sont sans nationalité et capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT ; et/ou
- j) Se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Information sur les activités IUU alléguées

2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes transmettront tous les ans au Secrétaire exécutif, au moins 120 jours avant la réunion annuelle, la liste des navires battant pavillon d'une Partie non-contractante présumée exercer des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention pendant l'année en cours et l'année antérieure, accompagnée des pièces justificatives concernant la présomption d'activité de pêche IUU.

Cette liste devra se fonder sur les informations recueillies par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes au titre de, entre autres :

- *Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*, de 1994 [Rés. 94-09] ;
- *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux*, de 1997 [Rec. 97-11] ;
- *Recommandation de l'ICCAT sur la révision du programme ICCAT d'inspection au port*, de 1997 [Rec. 97-10] ;
- *Recommandation de l'ICCAT sur l'immatriculation des bateaux pêchant des Thonidés et espèces voisines dans la zone de la Convention et l'échange d'informations les concernant*, de 2000 [Rec. 00-17] ;
- *Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme de Document statistique ICCAT Thon rouge* de 1992 [Rec. 92-1] ; *Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document statistique Thon obèse* de 2001 [Rec. 01-21] ; *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document statistique Espadon*, de 2001 [Rec. 01-22] ;
- *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention*, de 1998 [Rés. 98-18].*

Projet de liste IUU

3. Sur la base de l'information reçue conformément au paragraphe 2, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT établira un projet de liste IUU. Cette liste devra être rédigée conformément à l'Annexe 1. Le Secrétaire exécutif devra la transmettre avec la liste IUU actuelle, ainsi qu'avec toutes les preuves qui auront été rassemblées, aux Parties contractantes et aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ainsi

* Cette Résolution a été remplacée par la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], qui, à son tour, est remplacée par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13].

qu'aux Parties non-contractantes dont les navires sont inscrits sur ces listes au moins 90 jours avant la réunion annuelle. Les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes et les Parties non-contractantes transmettront à l'ICCAT leurs commentaires, le cas échéant, y compris des preuves indiquant que les bateaux répertoriés n'ont pas pêché en contravention aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, ni eu la possibilité de pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention, au moins 30 jours avant la réunion annuelle de l'ICCAT.

La Commission devra demander à l'Etat de pavillon de notifier au propriétaire du navire de son inclusion dans le projet de liste IUU et des conséquences susceptibles de survenir si cette inclusion sur la liste IUU adoptée par la Commission était confirmée.

Dès réception du projet de liste IUU, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront surveiller étroitement les navires inscrits sur le projet de liste IUU afin de déterminer leurs activités et les éventuels changements de nom, de pavillon et/ou de propriétaire enregistré.

Liste provisoire IUU

4. Sur la base des informations reçues conformément au paragraphe 3, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT établira une liste provisoire qu'il transmettra, deux semaines avant la réunion de la Commission, aux Parties contractantes, aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes et aux Parties non-contractantes concernées, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées. Cette liste devra être établie conformément à l'**Annexe 1**.
5. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes pourront, à tout moment, soumettre au Secrétaire exécutif de l'ICCAT toute information additionnelle susceptible d'être pertinente pour l'établissement de la liste IUU. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT diffusera l'information, au plus tard avant la réunion annuelle de la Commission, aux Parties contractantes et aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes et aux Parties non-contractantes concernées, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées.
6. Le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) examinera, chaque année, la liste provisoire ainsi que les informations visées aux paragraphes 3 et 5. Les conclusions de cet examen pourront, si nécessaire, être renvoyées au Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC).

Le PWG devra retirer un navire de la liste provisoire si l'Etat de pavillon apporte la preuve que :

- Le navire n'a participé à aucune activité de pêche IUU, telle que décrite au paragraphe 1, ou
 - Des mesures effectives ont été prises face aux activités de pêche IUU en question, incluant, entre autres, les poursuites en justice et l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.
7. A la suite de l'examen visé au paragraphe 6, le PWG devra, à chaque réunion annuelle de l'ICCAT :
 - (i) adopter une liste provisoire de navires IUU en tenant compte du projet de liste IUU et des informations et éléments de preuve diffusés en vertu des paragraphes 3 et 5. La liste provisoire de navires IUU devra être soumise à la Commission aux fins de son approbation.
 - (ii) recommander à la Commission les navires, le cas échéant, qui devraient être rayés de la liste de navires IUU adoptée à la réunion annuelle précédente de l'ICCAT, en tenant compte de cette liste, des informations et éléments de preuve diffusés en vertu du paragraphe 5 et des informations reçues conformément au paragraphe 13.

Liste IUU

8. Après adoption de la liste, la Commission demandera aux Parties non-contractantes dont les navires figurent sur la liste IUU :
 - de notifier au propriétaire du navire identifié sur la liste des navires IUU son inclusion sur la liste et les conséquences découlant de cette inclusion, tel que mentionné au paragraphe 9 ;

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces activités de pêche IUU, y compris si nécessaire, la révocation de l'immatriculation ou des licences de pêche de ces navires, et d'informer la Commission des mesures prises à cet égard.
9. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes prendront toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable :
- Pour que les navires de pêche, les navires de support, les navires de ravitaillement en combustible, les navires-mère et les navires de charge arborant leur pavillon n'aident en aucune façon les navires inscrits sur la liste de navires IUU, ne s'adonnent à aucune opération de traitement du poisson ni ne participent à aucune activité de transbordement ou opération de pêche conjointe avec ceux-ci;
 - Pour que les navires IUU ne soient pas autorisés à débarquer, à transborder, à se ravitailler en combustible, à s'approvisionner ou à se livrer à d'autres transactions commerciales ;
 - Pour interdire l'accès aux ports aux navires inscrits sur la liste IUU, sauf en cas de force majeure ;
 - Pour interdire l'affrètement d'un navire inscrit sur la liste de navires IUU;
 - Pour refuser d'accorder leur pavillon à des navires inclus sur la liste IUU, excepté dans le cas où le navire aurait changé de propriétaire effectif et que le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci, ou ayant pris en compte tous les faits pertinents, la Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante de pavillon détermine que le fait d'accorder le pavillon à un navire n'entraînera pas la pêche IUU;
 - Pour interdire les importations, le débarquement et/ou le transbordement de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste IUU;
 - Pour encourager les importateurs, transporteurs et autres secteurs concernés, afin qu'ils s'abstiennent de négocier et de transborder des thonidés et espèces voisines pris par des navires inscrits sur la liste IUU.
 - Pour recueillir et échanger avec les autres Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes toute information pertinente dans le but de rechercher, de contrôler ou de prévenir les faux certificats d'importation/exportation de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste IUU.
10. Le Secrétariat exécutif de l'ICCAT prendra les mesures nécessaires pour rendre publique, par voie informatique, la liste des navires IUU approuvée par l'ICCAT conformément au paragraphe 7 et en vertu des dispositions applicables en matière de confidentialité, en plaçant cette liste sur le site web de l'ICCAT. En outre, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra la liste des navires IUU aux autres organisations régionales des pêches aux fins du renforcement de la coopération entre l'ICCAT et ces organisations dans le but de prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
11. La présente recommandation devra s'appliquer initialement aux grands bateaux de pêche. La Commission devra, à sa réunion annuelle en 2007, examiner et, le cas échéant, réviser la présente recommandation en vue de l'étendre à d'autres types d'activités de pêche IUU.
12. Sans préjudice des droits des Etats de pavillon et des Etats côtiers à intervenir conformément au droit international, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ne prendront aucune mesure commerciale unilatérale ou autres sanctions à l'encontre des navires provisoirement inclus dans le projet de liste IUU, conformément au paragraphe 3, ou qui ont déjà été retirés de la liste, conformément au paragraphe 6, aux motifs que ces navires exercent des activités de pêche IUU.
- Radiation de la liste de navires IUU**
13. Une Partie non-contractante dont le navire figure sur la liste IUU peut demander que son navire soit rayé de la liste pendant la période intersession si elle fournit les informations suivantes :

- Elle a adopté des mesures de façon à ce que son navire respecte les mesures de conservation de l'ICCAT ;
- Elle assume et continuera d'assumer effectivement ses responsabilités en ce qui concerne ce navire, notamment en matière de suivi et contrôle des activités de pêche réalisées par ce navire dans la zone de la Convention ICCAT ;
- Elle a pris des mesures effectives en réponse aux activités de pêche IUU en question, y compris des poursuites en justice et l'imposition de sanctions de sévérité adéquate ; et/ou
- Le navire a changé de propriétaire et le nouvel armateur peut établir que l'ancien propriétaire n'a plus aucun intérêt juridique, financier ou de fait dans le navire, ou n'exerce plus aucun contrôle sur celui-ci, et qu'il n'a pas pris part à la pêche IUU.

Modification de la liste de navires IUU pendant la période intersession

14. La Partie non-contractante devra envoyer au Secrétaire exécutif de l'ICCAT sa demande de radiation d'un navire de la liste de navires IUU, accompagnée des pièces justificatives visées au paragraphe 13.
15. Sur la base des informations reçues conformément au paragraphe 13, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra la demande de radiation, accompagnée de toutes les pièces justificatives, aux Parties contractantes dans les 15 jours suivant la notification de la demande de radiation.
16. Les Parties contractantes examineront la requête de radiation du navire et parviendront à une conclusion quant à la radiation du navire de la liste des navires IUU ou à son maintien sur celle-ci, par correspondance, dans les 30 jours suivant la notification du Secrétaire exécutif. A l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de notification par le Secrétaire exécutif, visée au paragraphe 16, celui-ci vérifiera les résultats de l'examen de la demande effectuée par courrier.
17. Le Secrétaire exécutif communiquera le résultat de l'examen à l'ensemble des Parties contractantes.
18. Si le résultat de l'exercice indique qu'une majorité des Parties contractantes se dégage en faveur de la radiation du navire de la liste IUU, le Président de l'ICCAT, au nom de l'ICCAT, communiquera le résultat à toutes les Parties contractantes et à la Partie non-contractante qui avait sollicité la radiation de son navire de la liste IUU. En l'absence d'une majorité, le navire demeurera sur la liste IUU et le Secrétaire exécutif en informera la Partie non-contractante.
19. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT prendra les mesures nécessaires afin de radier le navire concerné de la liste de navires IUU de l'ICCAT, telle que publiée sur le site web de l'ICCAT. En outre, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra la décision relative à la radiation du navire aux autres organisations régionales des pêches.

Dispositions générales

20. La *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23] est remplacée par la présente Recommandation.
21. La présente Recommandation s'appliquera *mutatis mutandis* aux grands navires de pêche battant le pavillon de Parties contractantes et de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes.

Annexe 1**Information à inclure dans toutes les listes IUU (en état de projet, en version provisoire et finale)**

Le projet de liste IUU, ainsi que la liste IUU provisoire, devront contenir les informations suivantes, si disponibles :

- i) Nom du navire et noms antérieurs.
- ii) Pavillon du navire et pavillon antérieur.
- iii) Nom et adresse du propriétaire du navire et propriétaires antérieurs, y compris usufruitiers et lieu d'immatriculation de l'armateur.
- iv) Opérateur du navire et opérateurs antérieurs.
- v) Indicatif d'appel du navire et indicatif d'appel antérieur.
- vi) Numéro de Lloyds/OMI.
- vii) Photographies du navire.
- viii) Date de la première inclusion du navire sur la liste IUU.
- ix) Résumé des activités justifiant l'inclusion du navire sur la liste, avec référence à tous les documents pertinents faisant état de ces activités et en apportant la preuve.

[06-13]

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT DES MESURES COMMERCIALES

NOTANT que l'objectif de l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique à des niveaux qui permettront des ponnctions correspondant à la Production Maximale Equilibrée ;

ETANT DONNÉ que des mesures sont nécessaires pour garantir l'efficacité des objectifs de l'ICCAT ;

COMPTE TENU de l'obligation de toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (dénommées ci-après « CPC ») de respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

CONSCIENTE de la nécessité des efforts soutenus déployés par les CPC pour assurer l'exécution des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et de la nécessité d'encourager les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes (dénommées ci-après « NCP ») à respecter ces mesures ;

CONSTATANT que des mesures commerciales restrictives ne devraient être mises en œuvre qu'en dernier ressort, lorsque d'autres mesures se sont révélées inefficaces pour prévenir, contrecarrer et éliminer tout acte ou toute omission affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT;

CONSTATANT ÉGALEMENT que des mesures commerciales restrictives devraient être adoptées et mises en œuvre conformément au droit international, y compris aux principes, droits et obligations établis dans les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), de manière équitable, transparente et non discriminatoire,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

1. Les CPC qui importent des produits de thonidés et d'espèces apparentées et/ou des produits de poissons, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués, devront identifier ces produits, recueillir et examiner les données pertinentes d'importation, de débarquement ou associées sur ces produits, afin de transmettre, dans les délais opportuns, les informations pertinentes au Secrétariat de l'ICCAT aux fins de leur diffusion aux autres CPC afin de disposer d'éléments additionnels pour que la Commission puisse identifier tous les ans :
 - a) les navires qui ont capturé et produit ces produits de thonidés et d'espèces apparentées,
 - i) le nom,
 - ii) le pavillon,
 - iii) le nom et l'adresse des armateurs,
 - iv) le numéro de matricule.
 - b) les établissements d'engraissement,
 - i) le nom,
 - ii) l'emplacement,
 - iii) le nom et l'adresse des armateurs,
 - iv) le numéro de registre.
 - c) les espèces (de thonidés et espèces apparentées) des produits,
 - d) les zones de capture (Océan Atlantique, Mer Méditerranée, ou autre zone),
 - e) le poids du produit par type de produit,
 - f) les points d'exportation.
2. a) La Commission devra, par le biais du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion (dénommé ci-après « Comité d'Application ») ou du Groupe de travail Permanent sur l'Amélioration

des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (dénommé ci-après « PWG ») identifier tous les ans :

(i) Les CPC qui n'ont pas rempli leurs obligations dans le cadre de la Convention ICCAT en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment, en ne prenant pas les mesures ou en n'exerçant pas de contrôle efficace pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les navires battant leur pavillon ou les établissements d'engraissement relevant de leur juridiction ; et/ou

(ii) Les NCP qui n'ont pas rempli leurs obligations dans le cadre du droit international en vue de coopérer avec l'ICCAT pour la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées, notamment, en ne prenant pas les mesures ou en n'exerçant pas de contrôle efficace pour s'assurer que leurs navires ou leurs établissements d'engraissement, ne prennent pas part à des activités qui portent atteinte à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

- b) Ces identifications devraient se baser sur un examen de toute l'information soumise conformément au Paragraphe 1 ou, selon le cas, toute autre information pertinente telle que : les données de capture compilées par la Commission, l'information commerciale sur ces espèces obtenue d'après les statistiques nationales, le Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge, les programmes de Documents Statistiques ICCAT pour le thon obèse et l'espadon ; la liste des navires IUU adoptée par l'ICCAT, ainsi que toute autre information pertinente.
 - c) En décidant de procéder, ou non, à l'identification, le Comité d'Application ou le PWG devrait tenir compte de tout élément pertinent, y compris l'historique, la nature, les circonstances, l'ampleur et la gravité de l'acte ou de l'omission susceptible d'avoir affaibli l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
3. La Commission devrait demander aux CPC et NCP concernées de rectifier l'acte ou l'omission identifié(e) au Paragraphe 2 de sorte à ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

La Commission devrait notifier aux CPC et NCP identifiées ce qui suit :

- a) le(s) motif(s) de l'identification avec toute preuve disponible à l'appui ;
 - b) l'occasion de répondre, par écrit, à la Commission au moins 30 jours avant la réunion annuelle de la Commission, en ce qui concerne la décision sur l'identification et toute autre information pertinente, par exemple, des preuves réfutant l'identification ou, s'il y a lieu, un plan d'action aux fins d'amélioration et les mesures qui ont été prises pour rectifier la situation ; et
 - c) dans le cas d'une NCP, une invitation à participer, en qualité d'observateur, à la réunion annuelle où la question sera examinée.
4. Les CPC sont encouragées, conjointement et individuellement, à demander aux CPC/NCP concernées de rectifier l'acte ou l'omission identifié(e) au Paragraphe 2 de façon à ne pas nuire à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
5. Le Secrétaire exécutif devrait, par divers moyens de communication, transmettre, dans les 10 jours ouvrables suivant l'approbation du rapport du Comité d'Application ou du PWG, la demande de la Commission aux CPC ou NCP identifiées. Le Secrétaire exécutif devrait chercher à obtenir la confirmation des CPC ou NCP que celles-ci ont reçu la notification.
6. Le Comité d'Application ou le PWG devrait évaluer la réponse des CPC ou NCP, avec toute nouvelle information, et proposer à la Commission de se prononcer sur l'une des actions suivantes :
- a) la révocation de l'identification ;
 - b) le maintien du statut d'identification de la CPC ou NCP ; ou
 - c) l'adoption de mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

L'absence de réponse des CPC/NCP concernées, dans les délais prévus, ne devra pas empêcher la Commission d'entreprendre des actions.

Dans le cas des CPC, des mesures telles que la réduction des quotas ou des limites de capture existants devraient être mises en œuvre dans toute la mesure du possible avant que ne soit envisagée l'application de mesures commerciales restrictives. Les mesures commerciales ne devraient être envisagées que si ces actions se sont avérées infructueuses ou ne seraient pas efficaces.

7. Si la Commission décide d'entreprendre l'action décrite au Paragraphe 6 c), elle devrait recommander aux Parties contractantes, aux termes de l'Article VIII de la Convention, de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires, conformément à leurs obligations internationales. La Commission devra notifier aux CPC et aux NCP concernées la décision et les raisons sous-jacentes conformément aux procédures stipulées au Paragraphe 5.
8. Les CPC devront informer la Commission de toutes les mesures prises pour mettre en œuvre les mesures commerciales restrictives non-discriminatoires adoptées en vertu du Paragraphe 7.
9. Pour que la Commission puisse recommander la levée des mesures commerciales restrictives, le Comité d'Application ou le PWG devra examiner, tous les ans, toutes les mesures commerciales restrictives adoptées conformément au Paragraphe 7. Si cet examen indique que la situation a été rectifiée, le Comité d'Application ou le PWG devra recommander à la Commission la levée des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

Ces décisions devraient aussi prendre en compte la question de savoir si les CPC et/ou NCP concernées ont pris des mesures concrètes à même d'améliorer durablement la situation.

10. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ou lorsque l'information disponible indique clairement que, malgré la levée des mesures commerciales restrictives, la CPC ou NCP concernée continue à nuire à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, la Commission pourra immédiatement décider de la mesure à prendre, y compris, selon le cas, l'imposition de mesures commerciales restrictives conformément au Paragraphe 7.

Avant de prendre une telle décision, la Commission devra demander à la CPC ou NCP concernée de mettre un terme à son acte délictueux et devra donner à la CPC ou à la NCP une opportunité raisonnable de répondre.

11. La Commission devra établir, tous les ans, une liste des CPC et NCP qui ont fait l'objet de mesures commerciales restrictives conformément au Paragraphe 7 et, en ce qui concerne les NCP, qui sont considérées comme des Parties non-contractantes non-coopérantes à l'ICCAT.
12. La Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15] est révoquée et remplacée par la présente Recommandation. Aux fins du présent Paragraphe, les CPC et NCP qui sont frappées de sanctions en vertu de la Résolution 03-15 sont considérées comme sanctionnées en vertu de la présente Recommandation, sous réserve que ceci n'entraîne pas un niveau de sanction plus élevé que celui qui leur est déjà imposé.

[06-14]

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES, ENTITES OU ENTITES DE PECHE NON-CONTRACTANTES COOPERANTES

CONVAINCUE que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) compromet les objectifs de la Convention,

PRÉOCCUPÉE par le fait que certains Etats de pavillon ne respectent pas leurs obligations en matière de juridiction et de contrôle, en vertu du droit international, sur les navires de pêche autorisés à battre leur pavillon qui réalisent des activités dans la zone de la Convention et qu'en conséquence ces navires ne font pas l'objet d'un contrôle effectif de la part de ces Etats de pavillon ;

CONSCIENTE que l'absence de contrôle effectif permet à ces navires de pêche de pêcher dans la zone de la Convention d'une manière qui compromet l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et peut donner lieu à des captures de poissons illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que les navires qui réalisent des activités dans la zone de la Convention et qui ne respectent pas les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT bénéficient du soutien apporté par des personnes relevant de la juridiction de Parties contractantes et de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC), y compris, notamment, une participation aux activités de transbordement, de transport et de commerce de captures réalisées de façon illégale ou une participation à bord ou à la gestion de ces navires ;

NOTANT que le Plan d'Action International de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée demande aux états de prendre des mesures afin de dissuader les ressortissants relevant de leur juridiction de soutenir ou de s'adonner à des activités qui compromettent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion internationales ;

RAPPELANT que les CPC devraient coopérer dans la prise d'actions pertinentes afin de contrecarrer toute activité qui n'est pas conforme à l'objectif de la Convention ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Sans préjudice de la responsabilité principale de l'Etat de pavillon, les Parties contractantes devront prendre les mesures pertinentes, assujetties à leurs lois et réglementations applicables et conformes à celles-ci:
 - (i) Pour procéder à des enquêtes sur des allégations et/ou des déclarations concernant la participation de personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction aux activités visées, entre autres, au paragraphe 1 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir une liste des navires présumés avoir réalisé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT* [Recommandation 06-12].
 - (ii) Pour prendre les actions opportunes en réponse à toute activité avérée visée au paragraphe 1(i) ; et
 - (iii) Pour coopérer aux fins de la mise en œuvre des mesures et des actions visées au paragraphe 1(i). A cette fin, les agences pertinentes des CPC devraient coopérer afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et les CPC devraient rechercher la coopération du secteur industriel relevant de leur juridiction.
2. Afin d'aider à la mise en œuvre de la présente Recommandation, les CPC devront soumettre au Secrétariat de l'ICCAT et aux CPC, en temps opportun, des rapports, assujettis aux législations nationales en matière de confidentialité, sur les actions et les mesures prises conformément au paragraphe 1.
3. Les présentes dispositions devront être applicables à compter du 1er juillet 2008. Les Parties contractantes pourraient décider, à titre volontaire, de mettre en œuvre lesdites dispositions avant cette date.

[06-15]

SDP

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES MESURES ADDITIONNELLES VISANT À
L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT**

SOULIGNANT la nécessité d'améliorer le contrôle et la gestion des quotas et des limites de capture établis par l'ICCAT,

RECONNAISSANT que les produits de thon rouge frais doivent être manipulés rapidement afin d'éviter que leur qualité ne se détériore ;

RECONNAISSANT l'importance de la coopération entre les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») de pavillon et les CPC importatrices pour améliorer l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

NOTANT les travaux en cours visant à établir le programme de documentation des captures ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les CPC de pavillon devront valider les Documents Statistiques pour tous les produits de thon rouge seulement si :
 - i) les quantités exportées accumulées s'inscrivent dans leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion et respectent les autres dispositions pertinentes des mesures de conservation et de gestion.
2. Les CPC devront exiger que, lors de son importation sur le territoire d'une Partie contractante, le thon rouge de l'Atlantique soit accompagné de Documents Statistiques validés par les CPC de pavillon conformément au paragraphe 1.
3. Les CPC important du thon rouge de l'Atlantique et les CPC de pavillon devront coopérer afin de s'assurer que les Documents Statistiques ne sont pas falsifiés ni ne contiennent d'informations erronées.

[06-16]

SDP

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PILOTE DE DOCUMENT
STATISTIQUE ÉLECTRONIQUE**

RAPPELANT que le Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique avait conclu que la mise en œuvre des Programmes de Document statistique devait être améliorée ;

RECONNAISSANT les progrès réalisés dans l'échange d'informations électroniques et les avantages des communications rapides en ce qui concerne le traitement et la gestion des Programmes de Document statistique de l'ICCAT ; et

CONSTATANT que les systèmes électroniques pouvaient améliorer les Programmes de Document statistique de l'ICCAT en accélérant le traitement de la cargaison, augmentant la capacité à détecter des fraudes et à décourager les expéditions illicites, non déclarées et non réglementées (IUU), en facilitant des échanges d'informations plus efficaces entre les Parties exportatrices et importatrices, et en encourageant des liens automatisés entre les systèmes nationaux de déclaration de captures et de traitement douanier.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ICCAT RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devraient, dans la mesure de leurs possibilités, élaborer des projets pilotes visant à déterminer la faisabilité des systèmes électroniques pour améliorer les programmes de document statistique, conformément à leur réglementation nationale. Les projets pilotes devront contenir tous les éléments d'information des systèmes actuels sur support papier et devront être en mesure de produire des copies sur support papier à la demande des autorités nationales des Parties exportatrices et importatrices.
2. Les CPC mettant en œuvre un système électronique pilote devront se coordonner avec leurs partenaires importateurs et exportateurs avant la date proposée de lancement effectif du système pilote afin de s'assurer que le système électronique répond aux exigences actuelles des programmes de document statistique de l'ICCAT, en tenant compte des réglementations nationales respectives des Parties importatrices et exportatrices et de la nécessité de moyens électroniques pour authentifier les transactions et les utilisateurs du système. Le système électronique pilote devrait être suffisamment flexible pour incorporer tout changement convenu aux programmes de l'ICCAT à l'avenir.
3. Les CPC mettant en œuvre un programme de document statistique électronique pilote devront continuer à accepter les documents sur support papier valides émanant des Parties exportatrices, et à délivrer des documents sur support papier aux Parties importatrices, pour toutes les Parties se trouvant dans l'incapacité de participer au programme pilote et pour toutes les Parties participantes dès notification de l'une ou l'autre Partie.
4. Une description du système électronique pilote et les détails de sa mise en œuvre devront être fournis au Secrétariat aux fins de leur distribution à l'ensemble des Parties. Les Parties prenant part au programme devront consigner leurs observations sur les avantages et les problèmes, le cas échéant, à la Commission.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2006

[06-08]

BFT

**RESOLUTION DE L'ICCAT RELATIVE A LA PECHE DU THON ROUGE
DANS L'OCEAN ATLANTIQUE**

RECONNAISSANT les préoccupations constantes liées à la possible incidence néfaste d'un grand déplacement de l'effort de pêche dans l'Atlantique sur les futurs programmes de conservation du thon rouge ;

NOTANT les préoccupations exprimées par le SCRS en ce qui concerne les questions des échanges identifiées dans les documents précédents du SCRS ;

CONSTATANT qu'il existe de fortes preuves des échanges dans la totalité de l'Atlantique, y compris dans la zone centrale ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (« CPC ») ne devraient pas accroître les captures réalisées par leurs grands palangriers thoniers par rapport au niveau de 1999/2000 dans la zone au nord de 10°N et entre 30°W et 45°W.

[06-17]

TOR

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PÊCHERIES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

TENANT COMPTE de la nécessité de réglementer les activités de la pêche sportive et récréative afin de garantir que ces activités ne compromettent pas l'exploitation soutenable des stocks gérés par l'ICCAT ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. Un Groupe de travail sur les activités de la pêche sportive et récréative est établi et se réunira à la fin de 2007 ou au début de 2008, au lieu que décidera la Commission.
2. Le Groupe de travail :
 - a) Examinera l'impact biologique et économique des activités de la pêche sportive et récréative sur les stocks gérés par l'ICCAT et évaluera en particulier le niveau des captures.
 - b) Sur la base des informations disponibles, identifiera des approches visant à gérer les activités de la pêche sportive et récréative dans les pêcheries de l'ICCAT.
 - c) Rendra compte des résultats de ses délibérations à la Commission, à sa réunion de 2008 et, si approprié, proposera des recommandations pour les prochaines démarches à suivre dans la gestion des activités de la pêche sportive et récréative dans la zone de la Convention. Les CPC devront communiquer avant la réunion du Groupe de travail les techniques utilisées pour gérer leurs pêcheries sportives et récréatives, ainsi que les méthodes employées afin de collecter ces données.
3. Le SCRS devrait fournir au Groupe de travail des informations pertinentes, notamment en ce qui concerne les niveaux des captures dans les pêcheries sportives et récréatives pour la(es) plus récente(s) année(s) disponible(s), avant la réunion du Groupe de travail, afin de l'aider dans ses délibérations.

[06-18]

TOR

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER L'ICCAT

RAPPELANT qu'en vertu de la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT*, de 2005, [Rés. 05-10], la Commission devrait examiner le programme de conservation et de gestion de l'ICCAT et élaborer un plan de travail destiné à aborder le renforcement de l'organisation ;

RECONNAISSANT le travail effectué par le Secrétariat en compilant les informations requises au paragraphe 2 de la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* [Rés. 05-10] ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. Le rapport du Groupe de travail sur la capacité, établi par la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur la capacité* [Rés. 06-19], devrait faire partie de l'exercice visant à renforcer l'ICCAT.
2. En 2007, le Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré, établi par la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures de contrôle intégré* [Rés. 00-20], devrait se réunir pendant la période intersession afin de développer des mécanismes visant à renforcer le schéma de suivi, contrôle et surveillance existant de l'ICCAT (MCS), et de recommander des changements. Les mesures de l'Etat portuaire devraient s'inscrire dans le cadre de l'examen.
3. Un Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT est établi afin d'examiner la Convention et notamment d'évaluer sa compatibilité avec l'évolution du droit international depuis la signature de la Convention en 1966. Le mandat du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT est joint en **Annexe 2**. Il devrait se réunir pendant la période intersession en 2008 et rendre compte, à la réunion annuelle de 2008, des conclusions de ses délibérations, y compris un plan de travail futur. A la réunion annuelle de 2008, l'ICCAT devrait examiner les travaux du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et décider d'un plan de travail pour le Groupe de travail. Un calendrier indicatif des activités du Groupe de travail envisagées par la présente Résolution est joint en tant qu'**Annexe 1**.

Annexe 1

Calendrier indicatif des activités du Groupe de travail

Groupe de travail	2006	2007	2008	2009
Groupe de travail sur la capacité	Etabli	Réunion intersession. Rapport à la réunion annuelle.	<i>A déterminer.</i>	<i>A déterminer.</i>
Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré	Formulé des instructions pour 2007.	Réunion intersession. Rapport à la réunion annuelle.	<i>A déterminer.</i>	<i>A déterminer.</i>
Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT	Etabli		Réunion intersession. Rapport à la réunion annuelle. Décider d'un futur plan de travail.	

Annexe 2

Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT est comme ci-après :

1. Examiner le document élaboré par le Secrétariat conformément à la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT*, de 2005, [Rés. 05-10], les résultats de la réunion conjointe des ORGP thonières qui sera tenue en 2007 à Kobe, au Japon, ainsi que les autres avancées du droit international, y compris les Conventions, les Recommandations et les Résolutions d'autres organisations régionales de gestion des pêches.
2. A la suite de l'examen visé au paragraphe 1, évaluer la Convention de l'ICCAT et les autres instruments de l'ICCAT, y compris les Recommandations et les Résolutions, et formuler des recommandations visant à renforcer l'ICCAT. Le Groupe de travail pourrait recommander des changements à apporter à la Convention de l'ICCAT, au Règlement intérieur ou à d'autres réglementations, le cas échéant. L'examen devrait notamment englober et formuler des recommandations relatives à :
 - i) le processus de prise de décisions ;
 - ii) la structure actuelle de l'ICCAT (organes constitutifs) ;
 - iii) les questions découlant des Ateliers animés par le Président de l'ICCAT en 2006 ; et
 - iv) toute autre question relative aux dispositions de la Convention.

[06-19]

TOR

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CAPACITÉ

RAPPELANT QUE l'objectif de gestion de la Commission consiste à maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux qui permettront d'obtenir la Production Maximale Équilibrée et que, à cette fin, plusieurs mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission comportent actuellement des limites de capacité;

RAPPELANT EN OUTRE QUE l'objectif immédiat du Plan d'Action International pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA-Capacité) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) est d'inviter les Etats et les organisations régionales des pêches à mettre en place dans le monde entier une gestion efficace, équitable et transparente de la capacité de pêche, en accordant une priorité particulière aux pêcheries de grands migrateurs ;

NOTANT les recommandations issues de l'Atelier de la FAO de 2006 sur la gestion de la capacité de pêche des thonidés ;

RECONNAISSANT QUE de certains stocks sous la juridiction de l'ICCAT sont totalement exploités ou surexploités ;

RAPPELANT les récentes recommandations de la Conférence d'évaluation de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA), tenue au mois de mai 2006, ainsi que d'autres réunions internationales sur les pêcheries concernant la capacité de pêche ;

CONVENANT QUE la surcapacité peut menacer la possibilité d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

COMPTE TENU DE la nécessité d'évaluer et de remédier à la surcapacité des flottilles participant à de nombreuses pêcheries de l'ICCAT et cherchant finalement à développer des moyens efficaces pour résoudre ce problème d'une façon exhaustive ;

RECONNAISSANT QUE l'Article 5 du Code de conduite pour une pêche responsable et l'Article 10 de l'IPOA-Capacité de la FAO constatent la nécessité de renforcer la capacité des pays en développement à développer leurs propres pêcheries ainsi qu'à participer aux pêcheries en haute mer, y compris à avoir accès à ces pêcheries ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. Un Groupe de travail sur la capacité est établi et se réunira dès que possible en 2007 dans un lieu devant être déterminé par la Commission. Le mandat suivant est attribué au Groupe de travail :
 - a) déterminer par pêcherie la disponibilité des données requises afin d'évaluer la capacité de pêche et des méthodologies appropriées visant à mesurer la capacité de pêche sur la base des données disponibles ;
 - b) examiner et évaluer le niveau de la capacité de pêche pour les espèces gérées par l'ICCAT, par pays/flottille/engin/pêcherie, compte tenu de l'état des ressources, tel que cela est indiqué dans les évaluations du SCRS en se concentrant en priorité sur le thon rouge, y compris les activités de mise en cage;
 - c) examiner les données de CPUE et les autres informations pertinentes afin d'évaluer la relation entre les niveaux de capacité et les possibilités de pêche disponibles ;
 - d) Compte tenu des résultats des points 1 (a)-(c) ci-dessus, le groupe de travail pourrait, si nécessaire, élaborer des directives pour la gestion de la capacité de pêche dans les pêcheries de l'ICCAT aux fins

de leur examen par la Commission, entre autres, en tenant compte des besoins des pays en développement tout en garantissant l'utilisation soutenable et équitable des ressources de thonidés et d'espèces apparentées.

2. Avant la première réunion du Groupe de travail, les CPC devront soumettre au Secrétariat les informations disponibles devant être utilisées dans l'évaluation de la capacité de pêche y compris, mais sans s'y limiter, les éléments ci-après :
 - a) des informations en termes de nombres de navires, caractéristiques des navires, caractéristiques opérationnelles de pêche, et toute autre information pertinente :
 - b) l'information sur les types de mesures et d'approches utilisés par les CPC afin de gérer la capacité de pêche.
3. A la réunion annuelle de 2007, le Groupe de travail fera rapport sur l'avancée des délibérations et, selon le cas, présentera à la Commission des propositions pour les prochaines mesures.
4. Le SCRS devrait soumettre au Groupe de travail les informations pertinentes relatives à l'état des stocks à court et à long terme et aux niveaux de captures dans les pêcheries relevant de l'ICCAT pour l'/les année(s) la/les plus récente(s) disponibles, ainsi que les données sur l'effort et la CPUE par pavillon, engin, saison et zone, avant la réunion du Groupe de travail de 2007, afin de faciliter les délibérations.
5. Le Groupe de travail devrait recevoir l'appui du personnel du Secrétariat de l'ICCAT. Une vaste représentation des CPC de l'ICCAT est encouragée, y compris des experts pertinents dans le domaine.
6. Le Groupe de travail pourrait également faire appel aux travaux (et à l'expérience) techniques des organisations inter-gouvernementales pertinentes ainsi qu'aux travaux d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Les résultats de la réunion conjointe des ORGP thonières, prévue en janvier 2007, devraient également être pris en compte.

AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2006

7.1 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ICCAT CONCERNANT LA PROCÉDURE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (ARTICLE 9)

Le Règlement intérieur devra être amendé comme suit :

Article 9 – Vote

1. Chaque membre dispose d'une voix.
2. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité de ses membres, sous réserve des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 1(b)(i) de la Convention.
3. Le quorum est constitué par les deux tiers des membres de la Commission.
4. Le Président, ou un Vice-président agissant en qualité de Président, n'a pas le droit de vote, mais il peut charger un autre délégué, un expert ou un conseiller de sa délégation de voter à sa place.
5. Les votes ont lieu à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret.
6. Un vote par appel nominal a lieu à la demande d'un membre de la Commission. Le vote par appel nominal se fait en appelant dans l'ordre alphabétique anglais les noms de tous les membres de la Commission habilités à prendre part au vote. Le Président tire au sort le nom du premier votant.
7. Toute question peut être réglée au scrutin secret si la Commission en décide ainsi.
8. En cas de nécessité particulière, lorsqu'une décision ne peut pas être reportée jusqu'à la prochaine réunion de la Commission, une question peut être décidée dans la période entre les réunions de la Commission par un vote intersession, par voie électronique par Internet (courrier électronique, site web sécurisé par exemple) ou d'autres moyens de communication écrite.
9. Le Président, sur son initiative ou à la demande du membre de la Commission qui a soumis la proposition, pourra en proposer l'adoption, sans délai, par un vote intersession. Ce faisant, le Président, en consultation avec le Président de la Sous-commission pertinente ou d'un autre organe subsidiaire, selon le cas, devra tout d'abord déterminer la nécessité d'examiner la proposition pendant la période intersession et devra identifier la majorité pertinente requise pour la prise de décision, en vertu du paragraphe 2 ci-dessus.
10. Lorsque le Président détermine qu'il n'est pas nécessaire d'examiner, dans la période intersession, une motion proposée par un membre, ou qu'une majorité des deux tiers des membres de la Commission est nécessaire aux fins de l'approbation de la proposition en question en vertu du paragraphe 2 ci-dessus, le Président devra promptement informer ce membre de cette décision et des raisons y afférant ; l'auteur de la proposition pourra alors solliciter un vote intersession sur la décision du Président, subordonné à la règle de décision de la majorité incluse au Paragraphe 2.
11. Lorsque une procédure de vote intersession est engagée, en vertu du paragraphe 9 ou 10, le Secrétaire exécutif devra promptement transmettre par l'intermédiaire des représentants officiels prévus au paragraphe 4 de l'Article 1 :
 - a) la proposition, y compris toute note explicative,
 - b) les deux décisions prises par le Président en vertu du paragraphe 9 ou
 - c) la demande de vote intersession formulée en vertu du paragraphe 10.
12. Les membres devront promptement accuser réception de la proposition ou de la demande transmise en vertu du Paragraphe 11. Si aucun accusé n'est reçu dans les 10 jours suivant la date de la transmission, le Secrétaire exécutif devra retransmettre la proposition ou la demande et employer toutes les voies additionnelles disponibles afin de s'assurer que la transmission a été reçue. La confirmation, par le

Secrétaire exécutif, de la réception de la transmission sera jugée décisive quant à l'inclusion du membre dans le quorum aux fins du vote intersession pertinent.

13. Dans les 10 jours suivant la transmission initiale d'une proposition, en vertu du paragraphe 11 (a), conformément à l'Article 7(d), tout membre pourrait solliciter la réalisation d'un vote intersession, subordonné à la règle de décision de la majorité incluse au Paragraphe 2, sur la décision du Président quant à la nécessité d'examiner la proposition pendant la période intersession en vertu du Paragraphe 9.
14. Les membres devront répondre dans les 40 jours suivant la date de transmission initiale de la proposition ou de la demande, indiquant s'ils émettent un vote affirmatif, un vote négatif, s'ils s'abstiennent de voter, ou s'ils nécessitent un délai supplémentaire pour examiner la question. Si un membre de la Commission sollicite un délai supplémentaire aux fins d'examen, un délai additionnel de 30 jours sera autorisé à partir de la date d'expiration de la période initiale de 40 jours. Aucune prolongation de temps supplémentaire ne sera autorisée au-delà de ce délai additionnel de 30 jours. Dans l'éventualité d'une telle prolongation de temps, le Secrétaire exécutif devra informer tous les membres de la date finale de réception des réponses.
15. Si aucune réponse n'est reçue d'un membre dans les 40 jours suivant la transmission, ou à la date limite prolongée spécifiée par le Secrétaire exécutif dans l'éventualité d'une prolongation de 30 jours aux fins de l'examen de la proposition, on considérera que ce membre s'est abstenu et qu'il fait partie du quorum aux fins du vote, sous réserve que le Secrétariat confirme que ce membre a reçu la transmission conformément au Paragraphe 12.
16. Les résultats d'une décision prise par un vote intersession devront être constatés par le Secrétaire exécutif à la fin de la période de vote et devront être promptement notifiés à tous les membres. Si des explications aux votes sont reçues, elles devront également être transmises à tous les membres.
17. Les propositions adoptées de façon intersession devront entrer en vigueur pour toutes les Parties contractantes conformément à l'Article VIII, Paragraphe 2 de la Convention. Toutefois, lorsque les questions faisant l'objet d'examen sont particulièrement urgentes ou soumises à des contraintes de temps, la proposition pourrait spécifier que les Parties contractantes mettent provisoirement en œuvre les résultats de la proposition, dès que possible et dans la plus grande mesure possible, conformément à leur législation nationale et aux procédures réglementaires.
18. Les propositions transmises par le Secrétaire exécutif pour un vote intersession ne devront pas faire l'objet d'amendement durant la période de vote.
19. Une proposition qui a été rejetée par un vote intersession pour quelque motif que ce soit ne devra pas être réexaminée par un vote intersession jusqu'après la réunion suivante de la Commission, mais elle pourra être réexaminée lors de cette réunion.
20. Le droit de vote de tout membre de la Commission peut être suspendu par celle-ci si l'arriéré des contributions dudit membre est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes.

7.2 EXAMEN DES PLANS DE PAIEMENT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

Lors de la réunion de 2005 de la Commission, le Comité Permanent pour les Finances et l'Administration de l'ICCAT (STACFAD) a souligné qu'il était important que toutes les Parties contractantes s'acquittent de leurs obligations budgétaires aux fins du bon fonctionnement de la Commission. Le Comité a fait part de ses préoccupations face à la situation actuelle de l'ICCAT qui supporte une dette s'élevant à un budget ordinaire environ.

A la réunion de la Commission de 2001 et compte tenu des inquiétudes quant à la situation financière que traverse la Commission, en raison du retard du paiement des contributions de la part de certaines Parties contractantes, la *Résolution de l'ICCAT concernant les contributions financières des Parties Contractantes* [Rés. 01-24] a été adoptée, par laquelle le Président de la Commission faisait part de ces inquiétudes aux Parties concernées.

En l'absence de paiement des Parties contractantes ayant une dette en instance, il a été envisagé, à la réunion de 2002, d'appliquer l'Article X.8 de la Convention de l'ICCAT, c'est-à-dire suspendre le droit de vote de toute Partie contractante dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs à la contribution due par elle pour les deux années précédentes. A ce titre, il a été demandé à la Commission d'adresser un courrier officiel aux Parties contractantes qui n'avaient pas réglé leurs contributions afin d'accélérer encore davantage les démarches nécessaires au paiement par les gouvernements respectifs.

La question du non-respect des obligations budgétaires a été abordée une nouvelle fois pendant la réunion de la Commission de 2004 et, afin de remédier à cette situation, la Commission a demandé à toutes les Parties contractantes concernées de présenter un plan de paiement pour résoudre définitivement le problème des retards de paiement. Il a été décidé que lesdits plans seraient examinés à la prochaine réunion de la Commission pour évaluer l'éventuelle application de l'Article X.8.

Au cours de l'année 2005, diverses lettres ont été adressées au Cap-Vert, au Gabon, au Ghana, à la République de Guinée, au Honduras, au Panama, à Sao Tomé e Príncipe, au Sénégal et à l'Uruguay, en les priant instamment de soumettre au Secrétariat leur plan d'action. Seul l'Uruguay a procédé à la régularisation d'une partie de sa dette, en ne maintenant des arriérés de contribution que d'une seule année.

Lors de la réunion de la Commission de 2005, les plans de paiement ci-après ont été présentés :

Le plan d'action du Ghana consistait à annuler 400.000 USD environ par an, à compter de 2005, en vue de liquider, en 2007, les sommes dues. En 2005, le Ghana a versé des fonds totaux de 366.277,05 euros. En 2006, un paiement de 39.000,00 euros et un autre versement de 80.000,00 euros ont été reçus.

Le plan d'action de la République de Guinée consistait à liquider sa dette en versant 21.000,00 euros en 2005, 21.000,00 euros en 2006 et 42.000 euros en 2007. Depuis la présentation du plan jusqu'à ce jour, aucun paiement n'a été reçu de la part de la République de Guinée.

Le plan d'action du Panama consistait à procéder au paiement de sa contribution de l'année 2003, soit 24.090,13 euros, et à l'issue de la Réunion de la Commission, à tenir une réunion au Secrétariat afin d'établir la formule adéquate pour annuler ses arriérés de contributions en instance restants. Au mois de novembre 2005, le Panama a procédé au versement des 24.090,13 euros. Le 1^{er} janvier 2006, le Panama faisait de nouveau partie des Parties contractantes dont les arriérés de contributions étaient égaux à la contribution due pour les deux années précédentes (contributions de 2004 à 2006).

Le plan d'action du Sénégal visait à s'acquitter de ses arriérés de contributions de 1983 à 1988 et de 2004, c'est-à-dire à effectuer un versement d'un montant de 54.483,97 euros de telle sorte à ne maintenir en instance de paiement que la contribution au titre de 2005, laquelle s'élevait à 19.665,57 euros. A la clôture de l'exercice 2005, le Sénégal a procédé au versement de 54.483,97 euros. Au mois de juillet 2006, le Secrétariat a reçu une notification selon laquelle le Sénégal allait verser une contribution de 39.989,73 euros en vue d'annuler la totalité de sa dette envers la Commission.

La délégation de Sao Tomé e Príncipe a expliqué que sa délégation avait entrepris le virement de fonds à l'ICCAT, que ce processus se poursuivrait au cours de l'année 2006 et qu'un plan de paiement serait soumis. A ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucun fonds ni aucune notification.

S'agissant des autres délégations, en 2006, la Commission a convenu d'envoyer une dernière lettre spécifiant que si aucune réponse positive n'était transmise en ce qui concerne le paiement des arriérés, la suspension du droit de vote s'appliquerait automatiquement à la réunion de 2006.

En 2006, le Président et le Secrétaire exécutif ont adressé divers courriers au Cap-Vert, au Gabon et au Honduras leur rappelant cette situation.

Par ailleurs, plusieurs lettres ont également été adressées au Nicaragua, au Panama, à l'Uruguay et au Vanuatu, leur indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, ils étaient inclus dans la catégorie des Parties contractantes dont la dette était supérieure à deux années et que s'ils ne régularisaient pas cette situation celle-ci serait analysée à la prochaine réunion de l'ICCAT. L'Uruguay a régularisé une partie de sa dette, maintenant des arriérés au titre de 2005 et 2006.

Finalement, il a été rappelé aux Parties qui avaient présenté un plan d'action, qu'il convenait de s'en acquitter.

Résumé

Parties contractantes dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs à deux années à ce jour :

- Plans de paiement acceptés (les copies des lettres reçues relatives au plan de paiement des arriérés de contributions sont disponibles auprès du Secrétariat) :
 - Respect de l'engagement de paiement établi : Ghana
 - Non-respect de l'engagement de paiement établi : République de Guinée
- Aucune présentation de plan de paiement : Cap-Vert, Gabon, Honduras, Sao Tomé e Príncipe
- Inclus en 2006: Nicaragua, Panama, Vanuatu

7.3 DIRECTIVES POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SOUMISE PAR LES CPC

L'accroissement du nombre et de la complexité des Recommandations et des Résolutions de l'ICCAT ainsi que d'autres décisions prises par la Commission a récemment impliqué l'augmentation des obligations des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) en matière de soumission des informations à la Commission, soit par le biais de leurs Rapports annuels soit par le Secrétariat.

Dans certains cas, les mesures de gestion pertinentes sont claires en ce qui concerne la méthode et le moment de diffusion de l'information reçue mais, dans d'autres cas, cela est moins clair. Le Secrétariat veut s'assurer qu'il appuie les membres de l'ICCAT le plus exhaustivement possible. En règle générale, le Secrétariat diffuse les informations à la demande d'une Partie contractante, même si la diffusion de cette information n'est pas spécifiée par une mesure de gestion. Afin de garantir que le Secrétariat agit conformément aux souhaits de la Commission, les démarches suivantes sont adoptées aux fins de la diffusion de l'information :

Démarches vis-à-vis de la diffusion de l'information :**A. Demandes de diffusion de l'information non spécifiée dans les réglementations de l'ICCAT :**

A la demande d'une CPC, le Secrétariat distribuera l'information à toutes les autres CPC. Dans de rares cas, on peut s'interroger sur le caractère approprié de la demande de diffusion et se demander, par exemple, si elle est pertinente pour les travaux de l'ICCAT. En pareils cas, le Secrétariat consultera le Président et pourra solliciter des clarifications auprès de la CPC requérante.

L'information distribuée à la demande d'une CPC est généralement traduite dans les trois langues de la Commission. Afin d'éviter des retards dans la diffusion des documents soumis comportant de longues pièces jointes et pièces justificatives, il est demandé aux CPC d'envoyer un résumé des principaux points pour leur traduction. Les pièces justificatives seront distribuées dans la langue d'origine, à moins que le Président de la Commission, ou le Président de l'organe subsidiaire de la Commission au sein duquel la question est susceptible d'être débattue, ne considère que la traduction est nécessaire pour les discussions.

B. Information devant être distribuée dès réception ou avant la réunion annuelle conformément aux décisions de la Commission :

Tableaux d'application [Rec. 98-14 et Rapport de la Commission de 2003].

Candidatures au statut d'observateur par les ONG [Réf. 98-19].

Résultats des inspections aux ports de navires de Parties non-contractantes [Rés. 99-11].

Rapports semestriels des données collectées dans le cadre des Programmes de Documents Statistiques [Rés. 94-05 ; Rec. 01-21 et Rec. 01-22].

Modèles de Documents Statistiques [Rés. 94-05 ; Rec. 01-21 et Rec. 01-22].

Information relative aux accords d'affrètement [Rec. 02-21].

Projet de liste IUU [Rec. 02-23].

C. Information devant être collectée et distribuée à la réunion annuelle :

Liste des navires pêchant le germon [Rec. 98-08].

Observations de navires de Parties contractantes [Rec. 98-11].

Rapports sur les mesures internes prises en vue de garantir que les thoniers répertoriés sur le Registre ICCAT de bateaux mesurant plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT [Rec. 02-22].

Données commerciales [Rés. 03-15].

Rapports sur la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée [Rec. 04-01].

Rapports annuels [Réf. 04-17].

D. Information devant être publiée sur le site Web de l'ICCAT (non distribuée) :

Instituts et personnes habilités à valider les Documents Statistiques ICCAT [Rés. 94-05 ; Rec. 01-21 et Rec. 01-22].

Liste des navires de plus de 24 mètres [Rec. 02-22].

Registre des établissements d'engraissement [Rec. 04-06].

Liste des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements en mer des LSTLV [Rec. 05-06]

Liste des navires autorisés à pêcher, fournir ou transporter du thon rouge à des fins d'engraissement [Rec. 05-04]

E. Information reçue de Parties non-contractantes :

Etant donné que les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes s'engagent à assumer les mêmes obligations que les Parties contractantes, l'information émanant de celles-ci sera diffusée en suivant la démarche utilisée pour les Parties contractantes.

L'information émanant de Parties non-contractantes qui n'ont pas obtenu le statut de coopérant ne sera diffusée que lorsque :

1. L'information reçue appuie une candidature au statut de coopérant.
2. La Commission a adressé une lettre à une Partie non-contractante afin de lui demander des informations ou lorsque cette Partie a fait l'objet d'une identification/sanction de la part de la Commission et que l'information reçue a un rapport avec les inquiétudes exprimées par la Commission.
3. L'information est reçue en réponse à des allégations signalées d'activités supposées compromettre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Si le Secrétariat reçoit des demandes qui s'inscrivent en dehors de ces directives générales, il consultera le Président pour la marche à suivre.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

1 Ouverture de la réunion

La réunion de 2006 du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été ouverte le samedi 18 novembre 2006 par le Président du Comité, M. Jim Jones (Canada).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour, diffusé avant la réunion, a été adopté (**Appendice 1 à l'ANNEXE 8**).

3 Désignation du rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

4 Rapports du Secrétariat

4.1 Rapport administratif de 2006

Le Rapport administratif de 2006 a été présenté par le Président du Comité qui a énuméré son contenu, c'est-à-dire les faits administratifs survenus au sein du Secrétariat et de la Commission en 2006 : les Parties contractantes à la Convention ; l'approbation, la ratification ou l'acceptation du Protocole de Madrid modifiant la Convention de l'ICCAT ; l'adoption et l'entrée en vigueur des Résolutions et Recommandations en 2006 ; les réunions intersessions, les Groupes de travail de l'ICCAT et les Ateliers régionaux animés par le Président ; les réunions auxquelles l'ICCAT était représentée (Appendice 1 du Rapport administratif) ; le tirage au sort des marques récupérées ; la correspondance entretenue entre le Président de la Commission et diverses Parties, Entités ou Entités de pêche (relative au respect des mesures de conservation et des obligations budgétaires et à l'établissement d'un plan de paiement des arriérés de contributions) ; la liste des documents et des publications du Secrétariat ; l'organisation et la gestion du personnel du Secrétariat (organisation et plan de pension du personnel du Secrétariat) ; et autres questions, comme le nouveau siège du Secrétariat et la gestion d'autres programmes.

Après avoir décrit le contenu du rapport, le Président a mis l'accent sur le point 10.2, Plan de pension du personnel du Secrétariat, relatif à son éventuelle affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a expliqué que, cette année, le Secrétariat avait sollicité son adhésion à la Caisse, laquelle avait été rejetée pour manquement à l'Article 3 des Statuts de la Caisse. Il a signalé que sur les trois points motivant le refus d'admission, deux pourraient être ajustés au niveau interne. Néanmoins, le troisième, relatif à la reconnaissance officielle des privilèges et immunités de l'ICCAT par toutes les Parties contractantes, était un thème qu'il conviendrait d'étudier à fond afin de déterminer le processus à suivre. Le Président a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre ses contacts avec la Caisse commune des pensions afin d'explorer la possibilité d'obtenir l'immunité dans toutes les Parties contractantes à l'ICCAT.

Le délégué de la Communauté européenne a demandé si les immunités et les privilèges qui étaient sollicités étaient seulement au niveau des pensions ou s'ils s'étendaient à d'autres aspects et si d'autres organisations régionales de la pêche, à l'exception des Nations Unies, jouissaient de ces immunités, enfin, si ceci entraînerait des changements dans la Convention de l'ICCAT. Finalement, il a signalé que sa délégation était favorable à la poursuite des contacts avec les Nations Unies afin d'éclaircir ces points.

Le Président a répondu que la proposition de tenir plus de réunions était précisément dans le but de vérifier s'il existait d'autres moyens avant d'envisager la nécessité de modifier la Convention, ce qui serait plus complexe.

Le Secrétaire exécutif a ajouté que l'ICCAT était pionnière dans ce thème, mais qu'à la suite de cette initiative, d'autres organisations régionales des pêcheries avaient sollicité leur affiliation à la Caisse. Il a indiqué que la

CTOI, la CGPM et le COPACE étaient les seules organisations membres des Nations Unies (FAO) et que, pour s'affilier, il était nécessaire soit d'être une agence des Nations Unies, soit que tous les membres de l'ICCAT ratifient l'amendement de la Convention afin d'établir une relation entre la Commission et les Nations Unies qui permette d'incorporer le personnel du Secrétariat à la Caisse.

Le délégué de la Libye a fait observer que l'ICCAT avait été créée comme organisme indépendant et il a suggéré que l'alternative pour adhérer à la Caisse commune des pensions des Nations Unies serait de le faire sous l'égide de la FAO, signalant que de cette façon, la situation pourrait se solutionner rapidement.

Le Président a indiqué, une nouvelle fois, qu'il faudrait explorer toutes les voies possibles avant de procéder à des thèmes de plus grande envergure.

Le Rapport administratif a été approuvé.

4.2 Fonctionnement du Secrétariat

Le Président a expliqué que, suite aux débats tenus l'année dernière, le Secrétariat avait élaboré le document sur le Fonctionnement du Secrétariat, qui décrivait dans le détail la structure et l'organisation interne du Secrétariat, ainsi que l'exécution des tâches qu'il réalisait.

Le délégué de la Communauté européenne a remercié le Secrétariat pour le travail réalisé et a indiqué que ce document représentait un pas important au sein du processus de révision du travail. Il a fait observer que l'on répétait constamment dans le document que la Commission devait fournir les moyens nécessaires au Secrétariat, et qu'à cette fin, il était indispensable d'honorer les responsabilités financières et les délais de paiement.

La déléguée du Sénégal a dénoté la clarté et la qualité du document, qui était, à ses yeux, indispensable et elle a félicité le Secrétariat pour le travail réalisé pour sa présentation.

Le document sur le « Fonctionnement du Secrétariat de l'ICCAT » a été approuvé et est joint en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 8**).

4.3 Rapport financier 2006

Le Président a présenté le Rapport financier 2006 qui avait été diffusé auparavant.

M. Jones a indiqué qu'une copie du Rapport de l'Auditeur avait été envoyée à toutes les Parties contractantes au mois de mai 2006 et il a souligné les autres points importants du Rapport, tels que les fonds pour les activités d'amélioration des données versés par les Etats-Unis et le Japon, ainsi que le financement externe reçu de CE-Grèce, de CE-Espagne et de CE-France pour certaines réunions intersessions. Il a fait part de sa gratitude au Taïpei chinois pour sa contribution volontaire de 63.000 Euros.

Le Président a ensuite mis en évidence l'amélioration de la situation financière de l'ICCAT par rapport aux autres années, insistant sur le fait que, malgré cela, un pourcentage important des contributions au budget n'avait toujours pas été reçu.

Le délégué de la Communauté européenne s'est félicité de la bonne gestion financière du Secrétariat, signalant que la dette de l'ICCAT s'élevait pratiquement à un budget de la Commission, ce qui était inadmissible. Il a fait observer que l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid visait précisément à venir en aide aux Parties en développement et à réduire leurs contributions, mais que, même ainsi, celles-ci maintenaient leurs dettes.

Le Président a souligné l'effort réalisé par le Secrétaire exécutif pour recouvrer les arriérés de contributions.

La déléguée des Etats-Unis a insisté sur l'importance de financer intégralement le budget afin de répondre aux nécessités sollicitées par la Commission. Elle a encouragé également les Parties qui le nécessitaient à utiliser les fonds spéciaux pour les données et les Parties qui le pouvaient, à effectuer davantage d'apports financiers.

Le délégué du Ghana a annoncé que son pays avait entrepris d'annuler une partie de sa dette en instance.

Le Secrétariat a expliqué que le document présenté contenait des données rapportées au 31 octobre 2006 et qu'il allait distribuer un Addendum au Rapport à une séance ultérieure du STACFAD, avec des informations actualisées.

Le Secrétaire exécutif a indiqué que la République de Guinée et le Maroc avaient notifié au Secrétariat qu'ils avaient autorisé des ordres de paiement de leurs contributions.

Le délégué du Belize a signalé la nécessité de recouvrer les arriérés de contributions, soulignant que selon le Rapport, 22 Parties contractantes avaient remboursé l'intégralité de leurs dettes, ce qui supposait un peu plus de 50%, et il a ajouté qu'il serait important de contrôler les dettes des pays qui ont des contributions plus réduites.

Le délégué de la France (St-Pierre et Miquelon) a réitéré la position de la Communauté européenne en ce qui concerne le respect des obligations budgétaires, ajoutant que le manquement à ce devoir devait être pris en compte dans la prise de décisions et la répartition des quotas.

Le délégué de Vanuatu a indiqué que son pays avait entrepris les démarches pour réaliser le paiement de ses arriérés auprès de la Commission, que le Secrétariat va prochainement recevoir.

La déléguée du Sénégal a annoncé que son pays avait effectué un virement qui annulerait la totalité de sa dette.

Le Secrétaire exécutif a répondu à la déléguée du Sénégal que le Secrétariat avait reçu une notification de paiement, mais qu'à cette date, il n'y avait pas d'information bancaire sur son encaissement dans les comptes de la Commission.

La déléguée du Canada a appuyé la position de la France (St-Pierre et Miquelon), indiquant que pour renforcer la Commission, il était nécessaire de rappeler les sanctions comme conséquence du non-paiement des contributions.

Le délégué de São Tomé e Príncipe a annoncé que son Gouvernement avait analysé le problème des arriérés de contributions à l'ICCAT. Il a fait état des problèmes que rencontrait son pays, expliquant que pour cette raison, la présentation du plan de paiement allait être repoussée, du fait que son pays dépendait de ses relations avec la Banque mondiale, et que dès qu'il pourrait trouver une solution, il en ferait part à la Commission.

Le délégué de la Libye a signalé que son pays respectait ses obligations financières et qu'il voulait continuer à collaborer avec les objectifs fixés par cette Commission. Pareillement, il a précisé que la Commission devait tenir compte, dans la prise de décisions, des Parties contractantes qui étaient à jour dans le paiement de leurs contributions.

L'observateur du Taïpei chinois a signalé son engagement à réaliser une autre contribution volontaire cette année, d'un montant de US\$50.000,00.

Le rapport financier a été approuvé.

A la deuxième session, le Président a présenté une actualisation du Rapport financier avec les changements survenus entre le 31 octobre et le 21 novembre 2006. Il a également signalé qu'après la clôture dudit Rapport, le Secrétariat avait reçu une contribution du Sénégal qui annulait sa dette et une autre du Ghana, de 30.000 Euros.

5 Amendement proposé au règlement intérieur de l'ICCAT concernant la procédure de vote (Article 9)

Le Président a demandé à la déléguée des Etats-Unis de présenter le document sur « l'Amendement proposé au règlement intérieur de l'ICCAT concernant la procédure de vote par correspondance (Article 9) » compte tenu du fait qu'il s'agissait d'une proposition réalisée par cette délégation.

La déléguée a indiqué qu'il s'agissait d'un amendement au *Règlement intérieur de l'ICCAT* concernant la procédure de vote par correspondance (Article 9) visant à clarifier cette procédure aux réunions intersessions. Elle a expliqué qu'en vue d'élaborer ce document, les règlements internes d'autres organisations régionales de pêche avaient été examinés et que les contributions apportées par les autres Parties contractantes durant les réunions intersessions avaient également été prises en considération.

Le délégué de la Communauté européenne a suggéré quelques annotations à la rédaction du document afin de lui apporter une plus grande clarté sans altérer le texte.

Le délégué du Belize a indiqué que cet amendement était très constructif et assouplirait le fonctionnement dans la période intersession.

L'amendement à l'Article 9 du *Règlement intérieur de l'ICCAT*, proposé par les Etats-Unis, a été approuvé après les modifications apportées par la Communauté européenne et est joint en tant qu'**ANNEXE 7.1**.

6 Examen des plans de paiement des arriérés

Le Président a récapitulé le document sur l'« Examen des plans de paiement des arriérés de contributions » qui expliquait la décision adoptée en 2005 par la Commission de suspendre automatiquement le droit de vote, à la réunion de 2006, des Parties contractantes dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs à la contribution due pour les années précédentes et qui n'avaient pas soumis de réponse positive en ce qui concerne le paiement des arriérés de contribution.

Le délégué de Sao Tomé e Principe a rappelé le problème interne de son pays pour réaliser des paiements et que c'est pour cette raison qu'aucun plan d'action n'avait été présenté à ce titre. Il a demandé de faire preuve de compréhension face à la situation économique que traverse son pays.

Le délégué de la Libye a indiqué que la plupart des pays qui se trouvaient dans cette situation était des pays pauvres, et il a donc proposé que, compte tenu du fait qu'en 2006 l'ICCAT célébrait son 40^{ème} anniversaire, ces arriérés de contributions soient annulés car, même avec cette décision, la Commission ne manquerait pas de financement pour ses activités.

Le délégué de la République de Guinée a expliqué que son pays avait présenté un plan de régularisation des arriérés et qu'il déployait tous les efforts possibles afin de s'en acquitter. Il a fait observer que la Commission ne devait pas oublier que l'esprit de l'ICCAT était la gestion et la conservation des ressources et il ne pensait pas qu'il était nécessaire de devoir faire l'objet de sanctions en raison du non-paiement.

Le Président a expliqué que l'on n'oubliait pas l'esprit de la Commission mais que pour son bon fonctionnement le Secrétariat avait été mis en place, lequel nécessite des ressources aux fins de la réalisation de ses travaux.

Le délégué du Ghana a soutenu la proposition de la Libye.

Le délégué de la Communauté européenne a indiqué que le Ghana avait respecté son plan d'action en 2005 mais qu'il devait continuer dans ce sens en 2006. En ce qui concerne la proposition de la Libye, il a précisé que le meilleur cadeau que l'on pouvait faire à la Commission, à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire, était que toutes les Parties contractantes annulent leurs dettes.

Le délégué de la Chine a affirmé que la proposition de la Libye lui semblait très intéressante mais que si celle-ci était acceptée, les sanctions et les infractions découlant de la surpêche seraient remises en question.

Le délégué du Ghana a souligné que son pays avait été le premier à présenter un plan de paiement et également à s'en acquitter. Il a expliqué que son pays déployait de grands efforts qui devraient être reconnus, et que, par conséquent, il appuyait la proposition de la Libye.

La déléguée du Sénégal a appuyé la proposition libyenne.

Le délégué de la Libye a expliqué que le problème des arriérés pourrait entraîner la perte de Parties contractantes et qu'il s'agissait plutôt de renforcer la Commission afin qu'elle atteigne ses objectifs avec le plus grand nombre de membres possible.

Le délégué du Belize a indiqué qu'il était également convaincu que la Commission devait avoir une force d'intégration, mais que si cette proposition était adoptée, d'autres pays en développement respectueux de leurs obligations pourraient se décourager, et que, par conséquent, il ne soutenait pas la proposition.

Le délégué du Mexique s'est interrogé sur les répercussions de l'approbation de cette proposition sur la Commission.

Le Président a répondu que s'il n'existait pas d'engagement financier de la part des Parties contractantes, la Commission n'existerait pas en tant qu'organisation. Il a expliqué que la gestion efficace dépendait des ressources et que, si celles-ci n'étaient pas apportées, les tâches confiées par la Commission ne pourraient pas être exécutées.

Le délégué de la Communauté européenne a précisé qu'afin de pouvoir évaluer la proposition libyenne, il conviendrait que celle-ci soit présentée par écrit.

Lors de la seconde session, le Président a passé en revue les Parties qui continuaient à ne pas présenter de plans de recouvrement des paiements et a renvoyé à la Commission la décision du retrait du vote. Il a également présenté le document STF-108 contenant la proposition de la Libye.

La déléguée du Canada a signalé qu'elle appréciait le sens de la proposition, mais que l'acceptation de celle-ci était injuste vis-à-vis des Parties qui avaient présenté des plans d'action à cet égard.

Le délégué de la Communauté européenne a fait observer que les Parties devaient s'en tenir aux normes de l'organisation et respecter la Convention de la Commission et qu'il fallait régler l'intégralité de la dette. Par conséquent, la Communauté européenne n'a pas accepté la proposition.

Le délégué du Mexique a réitéré sa question sur les répercussions de l'approbation de la proposition libyenne.

Le Président a expliqué qu'il était difficile de quantifier les effets, et que comme l'on ne recevait pas la totalité des contributions au budget, de graves problèmes financiers pourraient se poser.

Le Secrétaire exécutif a précisé que le budget de la Commission était limité et que, de surcroît, le Secrétariat déployait de grands efforts pour recevoir le maximum de contributions, mais que, même ainsi, certaines activités n'avaient pu être concrétisées du fait de l'absence de paiements.

Le délégué de la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est rangé de l'avis de la Communauté européenne et du Canada. Il a signalé que la proposition pourrait avoir des répercussions irréversibles et que sa délégation n'était pas disposée à hypothéquer le fonctionnement de l'ICCAT.

Le délégué du Ghana a expliqué que pour réaliser le budget, il était nécessaire de disposer des données de capture et que de nombreuses Parties ne les présentaient pas ou, que, lorsqu'elles le faisaient, celles-ci étaient acceptées sans vérification. Il a précisé que sa délégation présentait toujours les données et il a sollicité l'annulation de 50% des arriérés de son pays.

Le Président lui a répondu qu'il s'agissait d'une question intéressante, mais qu'elle ne s'inscrivait pas dans le cadre de la proposition.

Le délégué de la Guinée équatoriale a fait savoir que son pays avait entrepris des démarches visant à verser un paiement afin d'annuler l'intégralité de sa dette.

Le délégué du Japon a précisé que l'Article X de la Convention stipulait que chaque Partie avait l'obligation de contribuer au budget, indiquant qu'il fallait respecter la Convention et que pour cette raison, il n'appuyait pas la proposition.

Le délégué de Vanuatu a révélé que son pays avait procédé à l'annulation de l'intégralité de sa dette envers la Commission.

La déléguée du Sénégal a fait part de sa compréhension vis-à-vis de la proposition en raison de sa dimension sociale, signalant qu'il existait d'autres problèmes, comme la surpêche, qui n'étaient pas sanctionnés, et au sujet desquels il conviendrait de tenter de trouver une solution. Elle a ajouté qu'il serait important de faire un geste empreint d'humanité vis-à-vis des pays en développement.

Le délégué de la Côte d'Ivoire a fait savoir qu'il appuyait la proposition pour les Parties en développement qui avaient l'intention de réaliser leurs paiements, mais qui n'en avaient pas la possibilité.

Le Président a rappelé que 14 ans auparavant, le Protocole de Madrid avait été proposé afin de réduire l'impact du budget sur les pays en développement.

Le délégué de la Communauté européenne a insisté sur la nécessité de respecter les obligations budgétaires.

Faute de consensus, la proposition a été renvoyée en séance plénière (cf. ANNEXE 7.2).

A la troisième séance, le délégué de la Libye a sollicité un nouveau débat sur la proposition concernant l'annulation du paiement des arriérés.

Le Président a indiqué que la proposition avait été débattue exhaustivement, qu'aucun consensus ne s'était dégagé à cet égard et qu'elle devait donc être renvoyée en séance plénière.

7 Budget et contributions des Parties contractantes au titre de 2007

Le Président a présenté le projet de budget et des contributions des Parties contractantes au titre de l'Exercice 2007. Il a expliqué que ce projet impliquait une augmentation de 6,94 % par rapport à 2006, due au recrutement du Responsable d'Application, à l'accroissement du chapitre « Fonctionnement du bureau » et à l'assignation au Programme de recherche intensive sur les istiophoridés.

Le délégué de la Communauté européenne a annoncé que sa délégation n'a aucune objection au budget, mais il a demandé d'en repousser l'approbation jusqu'à la réunion de la Sous-commission 2 afin d'y inclure d'éventuelles implications financières susceptibles de surgir. Par ailleurs, il a demandé quelle serait la contribution du Taïpei chinois si celui-ci devenait Partie contractante de l'ICCAT.

Le délégué de la République populaire de Chine a également approuvé le budget, ajoutant que le Taïpei chinois devrait contribuer financièrement à la Commission compte tenu de son statut.

La déléguée des Etats-Unis a félicité le Secrétariat pour les minutieux détails que contenait la note explicative au budget et elle a donné son accord au recrutement du Responsable d'Application qu'elle considérait prioritaire. Elle a, en outre, indiqué que les contributions volontaires du Taïpei chinois devraient être proportionnelles à sa pêche.

Le délégué du Belize a signalé que les Parties coopérantes devraient être assujetties à d'autres dispositions afin de calculer leurs contributions.

Le délégué de Vanuatu a indiqué que compte tenu de l'importance des captures du Taïpei chinois, il faudrait trouver une solution pour que sa contribution soit proportionnelle à ses captures.

Le délégué du Mexique a accepté le projet de budget.

Le Comité a approuvé le budget présenté, à l'exception des éventuelles incidences financières exprimées par le délégué de la Communauté européenne.

Le Secrétaire exécutif a signalé que le budget définitif inclurait, en outre, les changements produits par l'adhésion aux diverses Sous-commissions et par l'ajustement du taux de change des Nations Unies au mois de novembre 2006.

L'observateur du Taïpei chinois a envisagé la possibilité de se rapprocher juridiquement de l'ICCAT, soulignant qu'en l'espace de 20 ans, il avait réalisé des contributions volontaires importantes qui équivalaient au paiement par captures des Parties contractantes.

A la troisième séance, le budget a été diffusé avec l'inclusion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines en tant que nouvelle Partie contractante et les autres changements survenus.

Le délégué du Ghana a fait part de ses réserves quant au chiffre de mise en conserve du budget pour sa délégation, sur lequel se basait le calcul des contributions.

Le Secrétaire exécutif a précisé qu'afin d'élaborer la proposition de budget, le Secrétariat envoyait une circulaire aux Parties contractantes sollicitant les chiffres de capture et de mise en conserve, que le Ghana n'avait soumis aucune réponse et que les données reflétées dans le budget étaient donc celles dont disposaient le Secrétariat. Il a expliqué que le budget avait déjà été adopté à l'exception des incidences financières susceptibles de se produire dans les Sous-commissions.

Le délégué de la Communauté européenne a indiqué qu'il ne considérait pas non plus opportun de réviser les données de mise en conserve.

La déléguée des Etats-Unis a affirmé que les données de capture et de mise en conserve constituaient un point capital non seulement pour les mesures de conservation mais également en raison de leur impact sur les contributions et que le débat sur les données devrait donc avoir lieu à l'avenir.

Il a été décidé de renvoyer l'approbation du budget et des contributions de 2007 aux séances plénières (*cf. Tableaux 1 à 5 joints au présent rapport*).

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

9 Adoption du rapport et clôture

Le Président a présenté le Rapport du STACFAD de 2006 qui a été adopté par le Comité.

La réunion du STACFAD a été levée par son Président, M. J. Jones.

Tableau 1. Budget de la Commission 2007 (Euros) Révisé.

	ANNÉE 2006	ANNÉE 2007	ANNÉE 2007 Révisée	Augmentation Révisée
Chapitres				
1. Salaires	981.663,78	981.663,78	1.071.638,71	9,17%
2. Voyages	43.102,69	43.102,69	30.000,00	-30,40%
3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	115.884,75	115.884,75	115.884,75	0,00%
4. Publications	52.470,04	52.470,04	52.470,04	0,00%
5. Matériel de bureau	8.047,55	8.047,55	8.047,55	0,00%
6. Frais de fonctionnement	112.665,73	112.665,73	158.265,73	40,47%
7. Frais divers	6.438,05	6.438,05	6.438,05	0,00%
8. Coordination de la recherche				
a) Salaires	555.762,73	555.762,73	639.368,18	15,04%
b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	36.471,51	36.471,51	20.000,00	-45,16%
c) Statistiques-Biologie	46.032,00	46.032,00	25.000,00	-45,69%
d) Informatique	25.750,00	25.750,00	25.750,00	0,00%
e) Maintenance de la base de données	16.899,86	16.899,86	16.899,86	0,00%
f) Ligne de télécommunications-Domaine Internet	10.300,00	10.300,00	10.300,00	0,00%
g) Réunions scientifiques (SCRS y compris)	77.256,50	77.256,50	77.256,50	0,00%
h) Programme ICCAT Année Thon Rouge (BYP)	14.588,60	14.588,60	14.588,60	0,00%
i) Programme ICCAT Recherche sur les Istiophoridés	11.273,01	11.273,01	20.000,00	77,41%
j) Divers	6.116,14	6.116,14	6.116,14	0,00%
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>800.450,35</i>	<i>800.450,35</i>	<i>855.279,28</i>	<i>6,85%</i>
9. Contingences	20.600,00	20.600,00	10.000,00	-51,46%
10. Fonds de cessation de service	30.900,00	30.900,00	15.000,00	-51,46%
BUDGET TOTAL	2.172.222,94	2.172.222,94	2.323.024,11	6,94%

Tableau 2. Information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2007.

Parties contractantes	Groupes ^a	PNB ^b 2003	PNB ^b 1991	Capture ^c	Mise conservée ^d	Capture + Mise conservée	Sous-commissions ^e				Total Sous-commissions	Parties contractantes
							1	2	3	4		
Algérie	C	2.049	1.766	3.878	2.800	6.678	-	X	-	X	2	Algérie
Angola	D	725	625	336		336	X	-	-	X	2	Angola
Barbados	C	9.868	8.507	197		197	-	-	-	-	0	Barbados
Belize	C	3.364	2.900			0	X	X	X	X	4	Belize
Brazil	B	2.700	2.328	40.155	25.399	65.554	X	-	X	X	3	Brazil
Canada	A	27.097	23.359	2.438		2.438	X	X	-	X	3	Canada
Cap-Vert	D	1.766	1.522	2.848	35	2.883	X	-	-	-	1	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	1.100	948	8.027	0	8.027	X	X	-	X	3	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	24.218	20.878	198.755	130.000	328.755	X	X	X	X	4	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	886	764	241		241	X	-	-	X	2	Côte d'Ivoire
Croatia	C	6.398	5.516	977	472	1.449	-	X	-	-	1	Croatia
France (St. P. & M.)	A	29.222	25.191	37		37	X	X	-	X	3	France (St. P. & M.)
Gabon	C	4.155	3.582	748		748	X	-	-	X	2	Gabon
Ghana	C	354	305	67.949	44.093	112.042	X	-	-	-	1	Ghana
Guatemala, Rep. de	D	1.963	1.692			0	X	-	-	-	1	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	5.915	5.099			0	X	-	-	X	2	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	424	366			0	-	-	-	-	0	Guinea, Rep. of
Honduras	D	980	845			0	X	-	-	-	1	Honduras
Iceland	A	36.329	31.318	0	0	0	-	X	-	-	1	Iceland
Japan	A	33.819	29.154	25.626		25.626	X	X	X	X	4	Japan
Korea, Rep. of	C	11.059	9.534	97		97	X	X	-	X	3	Korea, Rep. of
Libya	C	3.640	3.138	670		670	X	X	-	-	2	Libya
Maroc	C	1.463	1.261	12.286	1.173	13.459	X	X	-	X	3	Maroc
Mexico	B	5.945	5.125	14.848	357	15.205	X	X	-	X	3	Mexico
Namibia	C	2.307	1.989	6.526		6.526	X	-	X	X	3	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	750	647			0	-	-	-	-	0	Nicaragua, Rep. de
Norway	A	48.880	42.138	1.282		1.282	-	X	-	-	1	Norway
Panama	C	3.400	2.931	1.427		1.427	X	X	-	-	2	Panama
Philippines, Rep. of	D	1.005	866	970		970	X	-	-	-	1	Philippines, Rep. of
Russia	C	3.026	2.609	2.283		2.283	X	-	-	-	1	Russia
Saint Vincent and Grenadines	C	3.137	2.704	2.136		2.136	X	X	-	X	3	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	361	311	52		52	X	-	-	X	2	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	641	553	2.273	9.083	11.356	X	-	-	X	2	Senegal
South Africa	B	3.551	3.061	8.237		8.237	X	-	X	X	3	South Africa
Syrian Arab Republic	D	1.497	1.291	330		330	-	-	-	-	0	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	B	7.607	6.558	5.155		5.155	X	-	-	X	2	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	2.561	2.208	6.674	2.045	8.719	-	X	-	X	2	Tunisie
Turkey	B	3.418	2.947	8.956	3.713	12.669	-	X	-	X	2	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	30.355	26.168	238		238	-	-	-	-	0	United Kingdom (O.T.)
United States	A	36.924	31.831	24.978	27.618	52.596	X	X	X	X	4	United States
Uruguay	C	3.274	2.822	1.761		1.761	-	-	-	X	1	Uruguay
Vanuatu	D	1.142	984			0	-	-	-	-	0	Vanuatu
Venezuela	B	2.994	2.581	16.667	2.184	18.851	X	-	-	X	2	Venezuela

^a Groupe A: Membres avec économie de marché développée, selon la définition de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD)

Groupe B: Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD et des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t

Groupe C: Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD ou des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t

Groupe D: Membres dont le PNB par habitant ne dépasse pas 2.000\$ USD, et dont les captures et la production de conserve de thonidés combinées ne dépassent pas 5.000 t

^b PNB: Produit National Brut par habitant en US\$. Source: UNCTAD

PNB avec des valeurs ajustées à 1991 en utilisant un multiplicateur de 1,16 (Source: U.S. Federal Reserve Board's "Broad Index")

^c Captures 2002 (t)

^d Mise en conserve 2002 (t)

^e Membres appartenant aux Sous-commissions: Sous-commission 1 = Thonidés tropicaux; Sous-commission 2 = Thonidés tempérés-nord; Sous-commission 3 = Thonidés tempérés-sud; et Sous-commission 4 = Autres espèces

Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2007 Révisé.

Taux de change: 1 € = 1,272 US\$ (11/2006)

Partie Contractante	Groupe ^a	Capture +		% Capture +		% Membre +		Cotisation par	Cotisation	C. Variables	C. Variables	Total	Partie Contractante
		Mise conserve ^a	Sous-com. ^a	Mise conserve ^b	Sous-com. ^c	Membre ^d	Sous-com. ^e	par Membre ^f	Capt. et Cons. ^g	Cotisations ^h			
Algérie	C	6.678	2	3,95%	5,77%	786,00	1.572,00	6.808,50	9.334,55	18.501,06	Algérie		
Angola	D	336	2	6,98%	14,29%	786,00	1.572,00	2.256,06	2.205,42	6.819,48	Angola		
Barbados	C	197	0	0,12%	1,92%	786,00	0,00	2.269,50	275,37	3.330,87	Barbados		
Belize	C	0	4	0,00%	9,62%	786,00	3.144,00	11.347,50	0,00	15.277,50	Belize		
Brazil	B	65.554	3	48,78%	16,67%	786,00	2.358,00	26.053,95	152.506,04	181.703,98	Brazil		
Canada	A	2.438	3	0,59%	14,29%	786,00	2.358,00	64.494,47	5.356,39	72.994,85	Canada		
Cap-Vert	D	2.883	1	59,91%	9,52%	786,00	786,00	1.504,04	18.923,30	21.999,33	Cap-Vert		
China, People's Rep. of	C	8.027	3	4,75%	7,69%	786,00	2.358,00	9.078,00	11.220,20	23.442,20	China, People's Rep. of		
Communauté Européenne	A	328.755	4	79,99%	17,86%	786,00	3.144,00	80.618,08	722.288,37	806.836,45	Communauté Européenne		
Côte d'Ivoire	D	241	2	5,01%	14,29%	786,00	1.572,00	2.256,06	1.581,86	6.195,92	Côte d'Ivoire		
Croatia	C	1.449	1	0,86%	3,85%	786,00	786,00	4.539,00	2.025,42	8.136,42	Croatia		
France (St. P. & M.)	A	37	3	0,01%	14,29%	786,00	2.358,00	64.494,47	81,29	67.719,76	France (St. P. & M.)		
Gabon	C	748	2	0,44%	5,77%	786,00	1.572,00	6.808,50	1.045,56	10.212,06	Gabon		
Ghana	C	112.042	1	66,35%	3,85%	786,00	786,00	4.539,00	156.613,07	162.724,07	Ghana		
Guatemala, Rep. de	D	0	1	0,00%	9,52%	786,00	786,00	1.504,04	0,00	3.076,04	Guatemala, Rep. de		
Guinea Ecuatorial	C	0	2	0,00%	5,77%	786,00	1.572,00	6.808,50	0,00	9.166,50	Guinea Ecuatorial		
Guinea, Rep. of	D	0	0	0,00%	4,76%	786,00	0,00	752,02	0,00	1.538,02	Guinea, Rep. of		
Honduras	D	0	1	0,00%	9,52%	786,00	786,00	1.504,04	0,00	3.076,04	Honduras		
Iceland	A	0	1	0,00%	7,14%	786,00	786,00	32.247,23	0,00	33.819,23	Iceland		
Japan	A	25.626	4	6,24%	17,86%	786,00	3.144,00	80.618,08	56.301,38	140.849,47	Japan		
Korea, Rep. of	C	97	3	0,06%	7,69%	786,00	2.358,00	9.078,00	135,59	12.357,59	Korea, Rep. of		
Libya	C	670	2	0,40%	5,77%	786,00	1.572,00	6.808,50	936,53	10.103,03	Libya		
Maroc	C	13.459	3	7,97%	7,69%	786,00	2.358,00	9.078,00	18.813,08	31.035,08	Maroc		
Mexico	B	15.205	3	11,31%	16,67%	786,00	2.358,00	26.053,95	35.373,19	64.571,14	Mexico		
Namibia	C	6.526	3	3,86%	7,69%	786,00	2.358,00	9.078,00	9.122,09	21.344,09	Namibia		
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	4,76%	786,00	0,00	752,02	0,00	1.538,02	Nicaragua, Rep. de		
Norway	A	1.282	1	0,31%	7,14%	786,00	786,00	32.247,23	2.816,61	36.635,84	Norway		
Panama	C	1.427	2	0,85%	5,77%	786,00	1.572,00	6.808,50	1.994,67	11.161,17	Panama		
Philippines, Rep. of	D	970	1	20,16%	9,52%	786,00	786,00	1.504,04	6.366,84	9.442,88	Philippines, Rep. of		
Russia	C	2.283	1	1,35%	3,85%	786,00	786,00	4.539,00	3.191,19	9.302,19	Russia		
Saint Vincent and Grenadines	C	2.136	3	1,26%	7,69%	786,00	2.358,00	9.078,00	2.985,72	15.207,72	Saint Vincent and Grenadines		
São Tomé e Príncipe	D	52	2	1,08%	14,29%	786,00	1.572,00	2.256,06	341,32	4.955,37	São Tomé e Príncipe		
Senegal	C	11.356	2	6,73%	5,77%	786,00	1.572,00	6.808,50	15.873,49	25.040,00	Senegal		
South Africa	B	8.237	3	6,13%	16,67%	786,00	2.358,00	26.053,95	19.162,71	48.360,66	South Africa		
Syrian Arab Republic	D	330	0	6,86%	4,76%	786,00	0,00	752,02	2.166,04	3.704,06	Syrian Arab Republic		
Trinidad & Tobago	B	5.155	2	3,84%	12,50%	786,00	1.572,00	19.540,46	11.992,69	33.891,15	Trinidad & Tobago		
Tunisie	B	8.719	2	6,49%	12,50%	786,00	1.572,00	19.540,46	20.284,04	42.182,50	Tunisie		
Turkey	B	12.669	2	9,43%	12,50%	786,00	1.572,00	19.540,46	29.473,40	51.371,86	Turkey		
United Kingdom (O.T.)	A	238	0	0,06%	3,57%	786,00	0,00	16.123,62	522,90	17.432,51	United Kingdom (O.T.)		
United States	A	52.596	4	12,80%	17,86%	786,00	3.144,00	80.618,08	115.555,59	200.103,68	United States		
Uruguay	C	1.761	1	1,04%	3,85%	786,00	786,00	4.539,00	2.461,54	8.572,54	Uruguay		
Vanuatu	D	0	0	0,00%	4,76%	786,00	0,00	752,02	0,00	1.538,02	Vanuatu		
Venezuela	B	18.851	2	14,03%	12,50%	786,00	1.572,00	19.540,46	43.855,31	65.753,78	Venezuela		

^a Tableau 1

^b Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

^c Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

^d 1.000 \$USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

^e 1.000 \$USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

^f Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions

^g Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserve

^h Contribution totale

Tableau 4. Contributions par groupe 2007. Cotisations exprimées en Euros. Révisé.

Groupes	Parties^a	Sous-com.^b	Capture + Mise conserve^c	% de chaque Partie^d	% du Budget^e	Cotisations^f	Cotisations Sous-com.^g	Autres cotisations^h	Total cotisationsⁱ
A	8	20	410.972,00	---	59,25%	6.288,00	15.720,00	1.354.383,79	1.376.391,79
B	7	17	134.390,00	3,00%	21,00%	5.502,00	13.362,00	468.971,06	487.835,06
C	17	35	168.856,00	1,00%	17,00%	13.362,00	27.510,00	354.042,10	394.914,10
D	11	10	4.812,00	0,25%	2,75%	8.646,00	7.860,00	47.377,16	63.883,16
TOTAL	43	82	719.030,00		100,00%	33.798,00	64.452,00	2.224.774,11	2.323.024,11

^a Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 1)

^b Nombre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe

^c Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe

^d Pourcentage du budget payé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid

^e Pourcentage du budget payé par chaque Groupe

^f Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe

^g Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe

^h Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve

ⁱ Total des cotisations par Groupe

Tableau 5. Chiffres de capture et de mise en conserve (en t) des Parties contractantes.

Parties	2002			2003			2004			Parties
	Prise *	Conserve		Prise	Conserve		Prise	Conserve		
Algérie	3.878	2.800	6.678	3.949	2.900	6.849				0
Angola	336 t		336	48 t		48				0
Barbados	197 t		197	240 t		240				0
Belize			0			0				0
Brazil	40.155	25.399	65.554	43.094	27.210	70.304		26.659	26.659	0
Canada	2.438 t		2.438	2.246 t		2.246				0
Cap-Vert	2.848	35	2.883	3.240	33	3.273	1.220 p+	48	1.268	0
China, People's Rep. of	8.027	0	8.027	10.048	0	10.048				0
Communauté Européenne	198.755	130.000 co	328.755	218.000		218.000				0
Côte d'Ivoire	241 t		241	276 t		276				0
Croatia	977 t	472 co	1.449	1.139 t		1.139				0
France - St. P. & M.	37 t		37	4 t		4				0
Gabon	748 t		748	234 t		234				0
Ghana	67.949 t	44.093 co+	112.042	65.153 t		65.153				0
Guatemala, Rep. de			0			0				0
Guinea Ecuatorial			0			0				0
Guinea, Rep. of			0			0				0
Honduras			0			0				0
Iceland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Japan	25.626 t		25.626	29.188 t		29.188				0
Korea, Rep. of	97 t		97			0				0
Libya	670 t		670	666 t		666				0
Maroc	12.286	1.173	13.459	10.104	1.173	11.277	10.947	1.123 p	12.070	0
Mexico	14.848	357	15.205	15.991 p		15.991				0
Namibia	6.526 t		6.526	3.698 t		3.698				0
Nicaragua, Rep. de			0			0				0
Norway	1.282 t		1.282			0				0
Panama	1.427 t		1.427			0				0
Philippines, Rep. of	970		970	1.066		1.066	2.227		2.227	0
Russia	2.283		2.283	652		652				0
Saint Vincent and Grenadines	2.136 t		2.136	4.155 t		4.155	7.975 t		7.975	0
São Tomé e Príncipe	52 t		52			0				0
Senegal	2.273	9.083	11.356	2.271	9.459	11.730				0
South Africa	8.237		8.237	4.543		4.543	5.773		5.773	0
Syrian Arab Republic	330 t		330			0				0
Trinidad & Tobago	5.155		5.155	3.417		3.417				0
Tunisie	6.674	2.045	8.719	3.581	3.365	6.946				0
Turkey	8.956	3.713	12.669	9.650	6.061	15.711	1.075	8.998	10.073	0
United Kingdom (O.T.)	238 t		238	214 t		214				0
United States	24.978	27.618	52.596	21.135	27.065	48.200				0
Uruguay	1.761 t		1.761	43 t		43				0
Vanuatu			0			0				0
Venezuela	16.667	2.184	18.851	12.402	1.818	14.220				0
TOTAL	470.058	248.972	719.030	470.447	79.084	549.531	29.217	36.828	66.045	TOTAL

p = Données préliminaires

p+ = Uniquement données partielles (estimations préalables ou uniquement certains engins, espèces ou zones)

co = Report de l'information sur les données soumises en 2003

co+ = Report de l'estimation de mise en conserve de 1995

t = Chiffres obtenus de la base de données en raison de l'absence de déclaration officiel

* Données actualisées au 31 août 2005

Appendice 1 à l'ANNEXE 8**Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapports du Secrétariat
 - 4.1 Rapport administratif 2006
 - 4.2 Fonctionnement du Secrétariat
 - 4.3 Rapport financier 2006
5. Amendement proposé au Règlement de l'ICCAT sur la procédure de vote par correspondance (Article 9)
6. Examen des plans de paiement des arriérés
7. Budget et contributions des Parties contractantes au titre de 2007
8. Autres questions
9. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 8**Fonctionnement du Secrétariat de l'ICCAT***Secrétariat de l'ICCAT***Introduction**

En réponse aux préoccupations exprimées à la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission tenue à Séville, Espagne, au mois de novembre 2005, en ce qui concerne le fonctionnement interne du Secrétariat de l'ICCAT, il a été décidé qu'un document de travail présentant la situation actuelle au Secrétariat serait élaboré aux fins de sa présentation à la Commission en 2006.

Le présent document décrit la manière dont le Secrétariat est organisé pour lui permettre de remplir son mandat. L'accent a été mis sur la structure et l'organisation interne du Secrétariat, ainsi que sur l'exécution des tâches. On a toutefois estimé utile d'inclure une analyse des activités de contrôle éventuellement prises pour éviter les risques et minimiser les impacts négatifs sur les travaux de la Commission.

1 Le Secrétariat

Le Secrétariat est composé du Secrétaire exécutif et du personnel recruté par ses soins dans le but de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées dans le cadre du mandat (*cf.* ci-dessous). Le Secrétariat n'existe pas de manière isolée comme une entité à part entière, mais comme un organe auxiliaire de la Commission. Le fonctionnement du Secrétariat est par conséquent déterminé dans une mesure considérable par les décisions prises au niveau de la Commission et par les actions entreprises par les Parties contractantes, de façon individuelle ou collective. Par conséquent, la capacité du Secrétariat de fonctionner en tant qu'organisation est largement tributaire de ces facteurs « externes ».

L'examen des performances ou du fonctionnement du Secrétariat doit tenir compte de cette sujétion aux facteurs externes.

2 Mandat et tâches du Secrétariat

Le mandat du Secrétariat n'est défini qu'en termes généraux par les Textes de base. L'Article 14, paragraphe 2, du Règlement intérieur stipule que « Le Secrétaire exécutif doit, sous réserve du droit de contrôle qu'exerce la Commission, s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont attribuées aux termes de la Convention et du présent Règlement et de toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées de temps à autre par la Commission ou par le Conseil ». L'existence d'un Secrétariat est explicite à l'Article 14, paragraphe 3, lequel prévoit « Les membres du personnel, y compris le Secrétaire exécutif adjoint, sont nommés par le Secrétaire exécutif et relèvent de son autorité ».

La Convention décrit quelques-unes des fonctions spécifiques devant être assumées par le Secrétaire exécutif et ses employés, tandis que d'autres tâches sont assignées au moyen de l'adoption de Recommandations, Résolutions et d'autres décisions formulées par la Commission. Certaines tâches sont attribuées par les organes auxiliaires de la Commission, tels que le SCRS, le STACFAD, etc.

Une liste des principales tâches réalisées par le Secrétariat et de l'origine du mandat aux fins de leur réalisation se trouve à l'**Addendum 1 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8**. Cette liste n'est pas exhaustive.

L' **Addendum 2 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8** présente certains indicateurs quantitatifs du travail réalisé par le Secrétariat. Les quantités indiquées représentent les volumes minimaux, sachant que de nombreuses tâches ponctuelles n'ont pas été incluses. En outre, de nombreuses tâches sont difficiles à quantifier et ces indicateurs pourraient ne pas refléter le volume de travail de fond qui a été nécessaire pour produire un document ou une correspondance donnée. Il convient de noter que le présent exercice s'est basé sur le travail effectué en 2005, année au cours de laquelle il y a eu relativement peu de réunions intersessions et aucune évaluation de stocks.

3 Politique et objectifs

La politique et les objectifs du Secrétariat sont en grande partie déterminés par des facteurs externes, liés aux décisions de la Commission et au mandat tel qu'établi par celle-ci. En termes généraux, le Secrétariat a pour mission de s'acquitter des fonctions qui lui sont attribuées de façon à appuyer le plus efficacement possible la Commission dans ses travaux.

La politique du Secrétariat n'est pas clairement documentée dans une seule publication. La publication la plus proche d'une déclaration de politique « interne » du Secrétariat est l'Article 1 – Conduite des *Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT*.

4 Procédures et directives générales

Les *Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT* contiennent certaines règles et normes opérationnelles de base. Dans certains cas, les procédures pour certaines tâches sont clairement définies dans les Textes de base (Convention, Règlement intérieur et Règlement financier), p. ex. calcul du budget, ou par le biais de mesures de gestion adoptées. Dans d'autres cas, lorsque la Commission a clairement attribué au Secrétariat une tâche donnée, aucune norme de procédure n'a été prévue. Le Secrétaire exécutif définit les normes de procédure autant que de besoin. Il n'existe actuellement aucun manuel compilant les procédures existantes ; c'est ainsi que le Secrétaire exécutif a l'intention de s'employer à cette tâche à l'avenir.

Actuellement, le Secrétariat est tributaire de la Commission pour obtenir des avis ou des conseils en ce qui concerne les procédures générales et les éventuels litiges susceptibles de surgir. Le Secrétariat fait également appel aux services d'un cabinet externe de conseil du travail afin d'obtenir des conseils sur l'application de la législation espagnole en matière d'emploi et d'impôt pour les services généraux et les employés sous contrat.

5 Structure organisationnelle

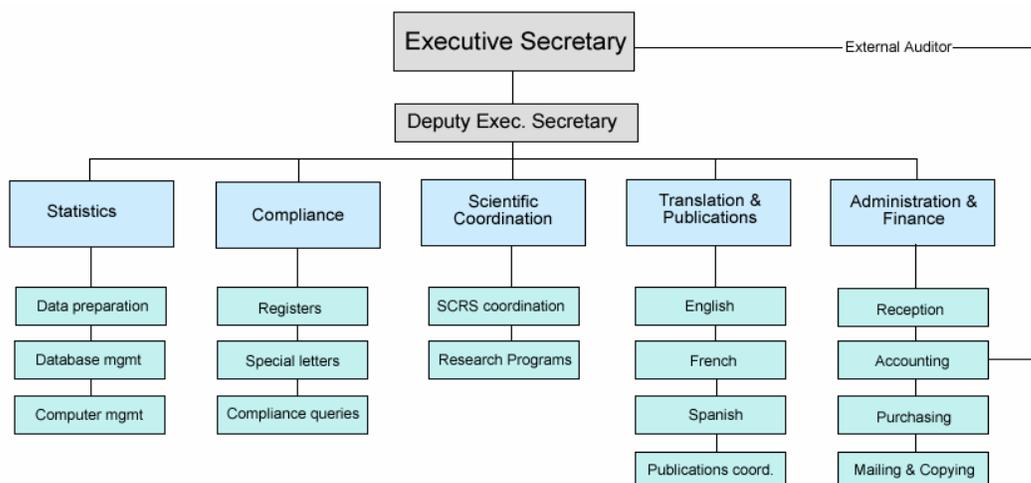
Un environnement de contrôle effectif est un environnement où les personnes compétentes comprennent leurs responsabilités, les limites à leur autorité, sont dotées de connaissances, sont attentives et s'engagent à faire ce qui est correct et à le faire correctement.

Les normes d'intégrité professionnelle et de valeurs éthiques sont stipulées dans les *Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT*, principalement à l'Article 1, l'Article 41 et l'Article 43.

Même si le Secrétariat dépend d'une structure plus élevée, à savoir la Commission et ses organes auxiliaires, la structure organisationnelle, dans le présent document, correspond à la structure interne du Secrétariat.

Créé en 1970 avec très peu d'effectifs, le Secrétariat s'est progressivement agrandi au fil des ans. Au début, tous les fonctionnaires rendaient directement compte au Secrétaire exécutif, ou passaient par le Secrétaire exécutif adjoint qui assumait des fonctions organisationnelles relatives aux questions scientifiques et techniques. Pendant de nombreuses années, le nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle est resté très faible. Or, la nature des travaux, conjuguée à un nombre croissant de fonctionnaires, ont conduit au développement d'une structure plus formalisée, laquelle a été consolidée en 2004/2005.

Le Secrétariat est actuellement organisé en cinq « Départements », mais de nombreuses tâches qui sont réalisées ne sont pas en rapport direct avec le Département auquel les fonctionnaires ont été affectés. Actuellement, la structure organisationnelle est définie comme suit :



Appendice-Figure 1. Structure administrative du Secrétariat

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de fonctionnaires par Département, tel qu'actuellement défini.

Appendice-Tableau 1. Nombre de fonctionnaires par Département

<i>Département</i>	<i>Total des effectifs</i>	<i>Catégorie professionnelle</i>	<i>Services généraux</i>
Secrétaire exécutif	1	1	0
Secrétaire exécutif adjoint	1	1	0
Statistiques	5	2	3
Application	1*	1	0
Coordination scientifique	0	Actuellement, essentiellement assumée par le Secrétaire exécutif adjoint et la Coordinatrice des Publications.	
Traduction & Publications	7	2	5
Administration & Finance	6	1	5

* N'inclut pas le Secrétaire exécutif qui fait actuellement office de Responsable des questions d'Application.

Toutefois, dans la pratique, la taille de l'effectif du Secrétariat, ses caractéristiques trilingues et le caractère des tâches à réaliser ne permettent pas une départementalisation si rigide, étant donné qu'une personne affectée à un Département peut effectuer des tâches qui, en théorie, sont du ressort d'un autre Département. C'est particulièrement le cas des tâches qui nécessitent un apport technique, p.ex. la programmation ou la technologie de l'information, et de la traduction, qui sont requis dans divers domaines de travail. En outre, l'organigramme ne reflète pas le poids de toutes les tâches, ni la structure à l'intérieur des divers Départements, les trois premiers niveaux représentant une hiérarchie, tandis que les niveaux inférieurs sont descriptifs.

Afin d'essayer de mieux appréhender la structure, une liste des tâches principales a été élaborée pour estimer le pourcentage de temps consacré par chaque fonctionnaire à chaque tâche. Sur la base de ces estimations, les ressources en personnel employées aux divers domaines d'activité peuvent être récapitulées par activité principale, comme suit :

Appendice-Tableau 2. Pourcentage du temps consacré par le personnel par domaine d'activité.

<i>Domaine</i>	<i>% Approximatif du temps du personnel</i>		
	<i>Total</i>	<i>Catégorie professionnelle</i>	<i>Services généraux / personnel sous contrat</i>
Publications	31,36	18,6	39,2
Logistique et appui général au bureau	18,57	7,15	25,60
Statistiques	12,5	19,8	8,0
Application	10,8	12,21	9,9
Finance & Administration	10,5	15,14	7,7
Organisation et participation aux réunions	8,7	11,85	6,8
Coordination scientifique	3,9	9,2	0,65
Questions juridiques et relatives aux organisations internationales	3,67	6,1	2,15
TOTAL	100	100	100

Les tâches assignées à la traduction et à la technologie de l'information sont redéfinies par domaine, soit le volume de temps approximatif consacré à la traduction dans chacune des catégories susmentionnées, le temps approximatif consacré à la programmation pour chaque catégorie, etc. Les photocopies ont été ventilées en publication et non-publication, sachant qu'il est plus difficile de quantifier le temps passé à photocopier des documents relatifs à d'autres tâches. Les tâches qui concernent tous les Départements (p.ex. maintenance du réseau informatique local et du site web de l'ICCAT) ont été assignées à la Logistique et appui général au bureau, tout comme les tâches générales requises pour le fonctionnement efficace du Secrétariat. Il convient de noter que les résultats finaux sont des approximations très générales, la réalisation d'une étude des cadences à plein temps des activités du Secrétariat dépassant largement les ressources du Secrétariat¹ (cf. **Addendum 3 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8** pour plus de détails).

5.1 Délimitation de pouvoirs et domaines de responsabilité

Conformément aux *Statuts et Règlement du personnel*, le Secrétaire exécutif est responsable en dernier ressort de toutes les actions entreprises par le Secrétariat, mais il a la faculté de déléguer au Secrétaire exécutif adjoint, ou en son absence, à un membre du personnel d'encadrement, les attributions qu'il estime nécessaires pour mener à bien ses responsabilités de manière effective. Aux termes de l'Article 1 des *Statuts et Règlement du personnel*, « Les fonctionnaires sont soumis à l'autorité du Secrétaire Exécutif et sont responsables devant lui dans l'exercice de leurs fonctions. ».

Comme le Secrétaire exécutif est responsable devant la Commission, tous les autres fonctionnaires sont par conséquent responsables devant le Secrétaire exécutif.

5.2 Délégations de pouvoirs et obligation de rendre compte

Les délégations de pouvoirs et l'obligation de rendre compte ont trait à la manière dont cette autorité et ces responsabilités sont déléguées dans l'ensemble de l'organisation.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, en raison de la gamme accrue des fonctions attribuées au Secrétariat, depuis 2004 le Secrétariat est organisé en cinq « Départements » (cf. Organigramme à la Figure 1): Statistiques, Application, Coordination scientifique, Traduction & Publications, et Administration & Finance, chacun d'entre eux ayant reçu une série de tâches à l'intérieur de ces domaines, chacun sous la supervision directe d'un Chef de Département (toutefois, compte tenu des effectifs actuels, le Secrétaire exécutif adjoint doit faire office de Chef du Département de Coordination scientifique et le Secrétaire exécutif doit faire fonction de Chef du Département d'Application). Cette structure implique que les fonctionnaires de chaque Département sont sous la responsabilité de leur Chef de Département.

Néanmoins, la nature du travail du Secrétariat implique des interactions considérables entre les Départements aux fins de la réalisation de tâches spécifiques, et du fait des limitations en matière de ressources humaines, il se

¹ Exacerbées du fait que certains départements sont dans l'incapacité de projeter des estimations fiables en 2006, à la suite de la restructuration et/ou de l'attribution de nouvelles tâches en vertu des Recommandations et des Résolutions formulées en 2005.

peut que des fonctionnaires réalisent des fonctions propres à plus d'un Département. C'est à ce titre qu'une attention particulière est accordée à la supervision du personnel de façon à ce qu'il ne reçoive pas des instructions à travers plusieurs canaux, et qu'il existe une claire démarcation et pas de multiplicité de commande, qui pourrait, entre autres, brouiller la séparation des responsabilités.

Il est à noter également que dans les situations d'éventuel conflit d'intérêts, les responsabilités sont très bien séparées. Ainsi, le personnel chargé de procéder au paiement n'est pas impliqué dans la demande des offres et des achats. La délégation des pouvoirs est faite de telle façon que tout ordonnateur de paiement ne doit pas signer ce qui lui est dû.

5.3 Canaux appropriés d'information

Le Secrétaire exécutif est responsable devant la Commission. Il doit exister, au sein du Secrétariat, des canaux d'information appropriés pour tenir compte de la délégation de l'autorité et des responsabilités.

En théorie, les canaux d'information à l'intérieur du Secrétariat devraient être l'inverse des rapports hiérarchiques, qui devraient être : Subalterne → Chef de Département → Secrétaire exécutif adjoint → Secrétaire exécutif → Commission. Dans la pratique, la nature et la distribution des tâches ne se traduisent pas toujours par cette simple chaîne scalaire pour les raisons exposées précédemment.

Les Chefs de Département se réunissent avec le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint au début de chaque semaine afin d'établir les priorités et échanger des informations sur l'état d'avancement des tâches réalisées dans chaque Département. Cette réunion permet également d'examiner toutes les questions d'organisation et de planification des activités du Secrétariat.

6 Politiques et pratiques en matière de ressources humaines

Celles-ci incluent, selon l'INTOSAI², les méthodes selon lesquelles les personnes sont recrutées, formées, évaluées, rémunérées et promues. Elles forment une part importante de l'environnement de contrôle.

6.1 Recrutement

Bien que le paragraphe 3 de l'Article 14 du Règlement intérieur stipule que « Les membres du personnel, ..., sont nommés par le Secrétaire exécutif », dans la pratique, le recrutement du personnel dépend de la Commission. Les propositions de nouveaux recrutements au Secrétariat sont formulées par le Secrétaire exécutif, mais elles peuvent être annulées par la Commission. Les ressources du Secrétariat sont limitées par le budget adopté par la Commission, et le niveau des effectifs est soumis aux allocations budgétaires prévues dans les chapitres pertinents.

Conformément à l'Article 5 des *Statuts et Règlement du personnel*, le personnel est classé selon les catégories suivantes : a) Catégories Professionnelle ou supérieures ; b) Catégorie des Services Généraux ; c) Personnel sous contrat.

Même si le recrutement de l'ensemble du personnel incombe au Secrétaire exécutif en vertu du Règlement intérieur, dans la pratique, les fonctionnaires de la catégorie Professionnelle sont habituellement recrutés par le Secrétaire exécutif sur la recommandation d'un comité de sélection externe, à la suite de la publication et de la diffusion d'un avis de vacance présentant une description des tâches et les qualifications nécessaires pour le poste. Le niveau du poste pour les catégories professionnelles est décidé par la Commission.

Les procédures de recrutement pour le personnel de la catégorie des services généraux ont varié au fil des ans, aucun protocole standard n'étant actuellement en place. Normalement, la procédure de sélection pour le personnel de la catégorie des services généraux est la suivante : annonce du poste dans la presse locale (pays hôte), suivie d'épreuves écrites et d'un entretien des candidats sélectionnés. Les niveaux du poste (classes) pour la catégorie des services généraux sont décidés par le Secrétaire exécutif.

Le personnel sous contrat peut être recruté temporairement pour apporter une aide, selon les nécessités. En raison du caractère peu fréquent de ce recrutement, il est peu probable que des critères et des procédures soient nécessaires.

² Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

Les effectifs se sont accrus de 50% au cours de ces 10 dernières années (de 14 membres en 1996 à 21 membres en 2004). Au cours de la même période, la proportion des fonctionnaires de la catégorie professionnelle est passée de 21% à 38% du total des effectifs (chiffre incluant la reclassification de trois fonctionnaires). La plupart de ces nouveaux postes ont été créés entre 2002 et 2004. Or, cette augmentation n'a rien de particulièrement remarquable si l'on tient compte de l'accroissement des tâches assignées et des niveaux historiques des effectifs :

1976: 9 employés (3 professionnels, y compris 1 doté d'un contrat temporaire, et 6 employés de la catégorie des services généraux)
1986: 17 employés (4 professionnels et 13 de la catégorie des services généraux)
1996: 14 employés (3 professionnels et 11 de la catégorie des services généraux)
Depuis 2004: 21 employés (8 professionnels et 13 de la catégorie des services généraux. Le niveau total des effectifs (21) a été atteint en mars 2004, comprenant à cette date 5 professionnels et 16 employés de la catégorie des services généraux).

6.2 Formation

La majorité de la « formation » à l'ICCAT se réalise à même le travail, étant donné que l'on s'attend habituellement à ce que les personnes recrutées soient déjà qualifiées pour mener à bien les fonctions qui leur sont assignées. Tous les membres du personnel ont reçu un enseignement secondaire et environ deux-tiers des effectifs ont reçu un enseignement universitaire. Les fonctionnaires de la catégorie professionnelle ont assisté à quelques cours spécialisés de formation (p.ex. ASFA, FIRMS). La formation a été identifiée comme une activité additionnelle de contrôle des risques éventuellement souhaitable.

6.3 Evaluation

Depuis 2005, le système d'évaluation des fonctionnaires, tel que stipulé par les *Statuts et Règlement du personnel*, est mis en place. L'évaluation est faite annuellement, soit par le Chef du Département, soit par le Secrétaire exécutif adjoint. Les évaluations se font par écrit, se présentent sous la forme de choix multiples, et dépendent des divers critères appliqués par chaque évaluateur. Les évaluations sont ensuite réexaminées par le Secrétaire exécutif.

6.4 Rémunération

Une fois la classe initiale déterminée, la rémunération (traitement et prestations) est fixée par le barème des traitements des Nations Unies, publié par la Commission de la Fonction Publique Internationale, et fait l'objet de relèvements annuels conformément à ces barèmes. Des réunions du personnel ont lieu afin d'informer les membres du personnel de tout changement important intervenu en ce qui concerne la rémunération, telle que les plans de pension.

6.5 Promotion

Si le travail est jugé satisfaisant, le fonctionnaire peut être reclassé à la classe supérieure après avoir atteint le sommet du barème initial des traitements. En outre, suite à la proposition du Secrétaire exécutif, la Commission a récemment approuvé une politique de reclassification de la catégorie des services généraux à la catégorie professionnelle pour les fonctionnaires titulaires de diplômes universitaires, sous réserve que l'opération n'ait pas d'impact sur le budget. La taille réduite du Secrétariat de l'ICCAT diminue fortement les possibilités de promotion au sein des catégories, autres que celles liées à la durée de services satisfaisants, et elles dépendent des opportunités inhérentes à la position initiale.

7 Evaluation des risques

L'identification, l'évaluation et le contrôle des risques sont complexes en raison de la nature des rapports Secrétariat/Commission. Certaines tâches peuvent impliquer des risques minimes pour le Secrétariat en tant qu'organisation, mais des risques très élevés pour la Commission ou l'un/des membre(s) de la Commission.

La liste des principales tâches pour chaque Département s'est limitée aux activités qui comportent un certain niveau de risque dans leur exécution, soit pour le Secrétariat, soit pour la Commission, et chaque Chef de Département a rempli une fiche de contrôle, indiquant les principaux risques et actions entreprises pour les contrôler. Les principaux risques identifiés par les divers Départements peuvent être récapitulés comme suit :

7.1 Risques pour le Secrétariat

Finance & Administration : Ce Département compte probablement le plus grand nombre de tâches à risques internes, sachant que de mauvaises procédures comptables et un contrôle budgétaire insuffisant pourraient entraîner de sérieuses difficultés financières pouvant compromettre le fonctionnement du Secrétariat. A un niveau moins dramatique, des erreurs dans certaines tâches, telles que le calcul des salaires, les versements des impôts et des pensions, etc. pourraient gravement affecter un ou plusieurs membres du personnel. Le calcul des traitements basés sur le barème des Nations Unies nécessite des révisions mensuelles fondées sur une série de facteurs complexes. Des erreurs répétées seraient susceptibles d'occasionner une baisse de la motivation et la démission éventuelle du personnel, ce qui mettrait en danger l'organisation si cela se produisait à grande échelle. Ce Département est également responsable de nombreuses tâches logistiques et d'appui, telles que le contrôle du courrier d'arrivée et du courrier sortant. Si l'on ne peut garantir le bon déroulement de ces tâches, le fonctionnement du Secrétariat connaîtra de sérieuses difficultés.

Statistiques : Le Département des Statistiques est chargé de toutes les tâches relatives à la technologie de l'information et aux bases de données. Le fait de ne pas contrôler les risques inhérents à ces tâches entraînerait la défaillance des ressources informatiques du Secrétariat, lequel serait pratiquement dans l'impossibilité de réaliser son travail.

Publications : Certains risques pour le Secrétariat ou pour des membres individuels du Secrétariat sont présents dans les tâches touchant aux contacts diplomatiques, à savoir contacts avec le Ministère espagnol des Affaires Etrangères, cartes d'identité des membres du personnel, demandes de visas, etc.). Ces tâches incombent au Département des Publications.

Coordination scientifique et Application : Ces Départements ne réalisent pas de tâches comportant des risques majeurs inhérents susceptibles de mettre en cause l'existence ou la capacité de fonctionnement de l'organisation. Les risques internes dans ces domaines ont davantage trait à des questions de crédibilité et à l'incapacité à respecter le mandat de la Commission, ce qui risque de porter préjudice aux objectifs fixés par la Commission. L'incapacité à honorer le mandat de la Commission pourrait devenir un risque majeur si de nouvelles tâches étaient attribuées au Secrétariat suite à l'adoption de Recommandations, sans que les ressources correspondantes appropriées ne soient disponibles.

Autres : Ces dernières années, la page Web de l'ICCAT est devenue le principal outil au moyen duquel le Secrétariat de l'ICCAT diffuse les informations à la Commission et au grand public. Le contenu de la page Web offre une sélection des informations utiles en provenance des différents Départements. Cette page nécessite un entretien régulier et une actualisation permanente. L'incapacité à actualiser en permanence la page web donnerait lieu à des frais plus élevés aux fins de la diffusion de certains types d'information.

7.2 Risques pour la Commission

Finance & Administration : Le risque d'abus de fonds ou de mauvaises pratiques comptables constitue un danger non seulement pour le Secrétariat, mais aussi pour la Commission elle-même. Des erreurs dans le calcul des contributions budgétaires pourraient également entraîner de graves problèmes à la fois pour les Parties contractantes individuelles et pour la Commission dans son ensemble. Ce Département est également responsable de la reproduction et de la photocopie des publications et des documents des réunions de la Commission. L'incapacité à produire, correctement et dans les délais impartis, les photocopies des documents de réunion pourrait entraîner des retards dans la capacité de prise de décision et d'adoption de mesures au niveau de la Commission.

Statistiques : La manipulation incorrecte des données statistiques aurait des effets considérables sur les évaluations de stock, que la Commission utilise comme base de la gestion des stocks. Si des erreurs à grande échelle étaient commises, la Commission risquerait de prendre des décisions erronées, ce qui entraînerait une mauvaise gestion des stocks, ébranlant le mandat et la crédibilité de la Commission.

Publications : La publication et distribution en temps opportun des rapports et décisions de la Commission, dans les trois langues officielles, sont essentielles pour le bon fonctionnement de la Commission. Des erreurs d'ordre rédactionnel pourraient conduire à la publication d'informations incorrectes et à la mauvaise interprétation ou à la communication erronée des décisions qui ont été prises. Ces risques sont aussi inhérents au processus de traduction, et sont particulièrement importants au niveau de la prise de décisions, comme les projets de mesures de gestion.

Coordination scientifique : Certains risques pour la Commission sont inhérents à ce domaine de la même façon que les risques afférents aux statistiques. L'incapacité à organiser et coordonner les travaux scientifiques pourrait affecter négativement l'avis scientifique que reçoit la Commission.

Application : Toutes les informations reçues et traitées par le Département d'Application sont utilisées pour servir de base aux décisions des Comités chargés de ces questions, et des informations erronées pourraient avoir de graves conséquences. Les risques inhérents sont plus grands au niveau individuel, pour une Partie, que pour la Commission dans son ensemble, mais ils pourraient entraîner une grave perte de crédibilité, surtout si les décisions relatives à l'identification et aux sanctions sont adoptées sur la base d'informations erronées. La nécessité de dépendre des décisions de la Commission pour résoudre des questions d'interprétation risque de déboucher sur des retards ou des erreurs dans la mise en œuvre des Recommandations, ce qui compromettrait les travaux de la Commission.

Autres : La gestion du site web de l'ICCAT, et notamment des bases de données d'application qui y sont contenues, comporte également de graves risques pour les Parties contractantes (application et risques pour les tiers).

7.3 Risques pour les tiers

Finance & Administration : Ce Département est responsable de l'acquisition et de la location du matériel et de l'équipement requis par le Secrétariat, ainsi que de l'organisation des voyages de mission des membres du personnel. Toute négociation de ce type implique un certain niveau de risque pour les fournisseurs, mais il est peu probable que celui-ci soit élevé.

Statistiques : Ce Département se consacre au processus de publication sur la page web des informations relatives à l'application et pour autant assume un niveau élevé de risque (*cf* application ci-dessous). Il est également responsable des contrats passés avec les fournisseurs de service de technologie de l'information, risques similaires à ceux encourus par le Département Administratif & Financier en ce qui concerne les tâches d'acquisition et de location.

Publications : Ces activités n'impliquent pas de risques inhérents à des tiers, même s'il existe certains risques pour les auteurs des documents scientifiques.

Coordination scientifique : L'apport à des programmes de recherche et à des fonds de données pourrait entraîner un facteur de risque à des fournisseurs tiers, bien que faible.

Département d'Application : Un grand nombre de tâches de ce secteur peuvent être identifiées comme à haut risque pour des tiers, sachant que l'application rigoureuse des mesures de gestion pourrait déboucher sur des pertes financières considérables si les exportations sont rejetées, scénario qui pourrait se produire dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les bases de données relatives à l'application, telles que le Registre ICCAT de navires ; le Registre ICCAT d'établissements d'engraissement ; ou les bases de données d'institutions et d'individus autorisés à valider les Documents statistiques de l'ICCAT. Les retards dus à l'interprétation peuvent aussi supposer des risques pour des tiers.

7.4 Degré d'aversion au risque

Le degré d'aversion au risque correspond au niveau de risque qu'une entité est prête à courir avant d'estimer qu'il est nécessaire d'intervenir.

Le degré d'aversion au risque du Secrétariat est principalement déterminé par la Commission, et dépendra dans une grande mesure des coûts inhérents au contrôle des risques. Le degré d'aversion au risque de la Commission par rapport au Secrétariat sera déterminé par sa nécessité de confier certaines tâches au Secrétariat et par la capacité du Secrétariat à les absorber.

Certains risques organisationnels sont évalués de façon interne et le Secrétaire exécutif prend des mesures, notamment au niveau des vérifications et de la supervision.

8 Activités de contrôle

Des fiches de contrôle ont été élaborées pour chaque Département, spécifiant : tâche, objectif, risque inhérent, activité de contrôle en place et activités de contrôle éventuellement souhaitables. Sur la base de ces réponses, les contrôles, sachant que l'absence de ceux-ci entraîne un risque accru, pourraient être identifiés.

8.1 Contrôles préventifs

8.1.1 Procédures d'autorisation et d'approbation

La réalisation de toute activité au Secrétariat requiert l'autorisation préalable du Secrétaire exécutif qui peut déléguer l'autorisation des procédures à suivre. Aucune activité ou processus ne peut être entrepris sans passer par au moins une procédure d'approbation, laquelle suit le circuit hiérarchique décrit à la section 5.3. Les procédures d'autorisation et d'approbation ont trait à la fois aux intrants et aux outputs du Secrétariat.

Dans le cas des dépenses, les supérieurs hiérarchiques pertinents peuvent formuler des propositions ou des conseils, mais toutes les dépenses sont soumises à l'approbation finale du Secrétaire exécutif et elles doivent être conformes au budget adopté par la Commission. Pour les achats importants, trois offres au moins sont requises et examinées avant qu'une décision fondée sur le rapport qualité/prix ne soit prise. La décision sur l'offre à retenir est prise par le Secrétaire exécutif et les Chefs de Département sur la base de la qualité et du principe du moins disant.

8.1.2 Séparation des tâches

En vue de réduire les risques d'erreur, de gaspillage ou d'actes illégaux ainsi que le risque de ne pas détecter ces problèmes, aucun individu ou équipe ne doit pouvoir contrôler toutes les étapes clés d'une transaction ou d'un événement.

Dans les circonstances actuelles, il est pratiquement impossible de réaliser cet objectif pour toutes les activités au sein du Secrétariat de l'ICCAT, bien que de nombreuses tâches couvrent plusieurs Départements, ce qui pourrait parfois entraîner des confusions plutôt qu'un contrôle renforcé. La séparation des tâches dans une organisation de la taille du Secrétariat pourrait occasionner plus de risques que la non-séparation, étant donné que l'absence de membres du personnel pourrait interrompre la continuité du travail, ce qui est particulièrement problématique vu que les récentes mesures nécessitent que le Secrétariat intervienne rapidement afin d'éviter des pertes pour les parties externes.

Peu de tâches avec des risques inhérents sont contrôlées à toutes les étapes clés par une seule personne, mais de nombreuses tâches peuvent être contrôlées par un Département ou une « équipe », notamment celles relatives aux statistiques et à la finance.

La séparation des tâches, par le biais de l'examen par des pairs et de la supervision, peut réduire les risques d'erreur, mais bien souvent le niveau des effectifs ne permet pas des processus de vérification séparée exhaustive. Même si les principaux risques sont réduits par la supervision du Secrétaire exécutif et des contrôles externes, le Département des Statistiques a identifié l'accroissement des effectifs comme un moyen de mieux contrôler ces risques.

8.1.3 Contrôles de l'accès aux ressources et aux documents

L'accès aux ressources et aux documents doit être limité aux personnes habilitées, qui ont à répondre de leur garde ou de leur utilisation. La restriction variera suivant la vulnérabilité.

Les ressources du Secrétariat sont les suivantes : ressources humaines (personnel), ressources financières (contributions budgétaires), ressources matérielles (mobiliers, équipement informatique), ressources informatives (données, publications électroniques). Les risques inhérents à l'accès aux ressources humaines sont ceux qui ont été mentionnés dans la structure organisationnelle, et ils sont caractéristiques des petites organisations.

Les ressources les plus vulnérables au Secrétariat en matière d'activités de contrôle sont les ressources financières et les ressources informatives. Des restrictions d'accès sont en place pour ces deux ressources. L'accès aux bases de données et à d'autres fichiers sur le réseau informatique est limité aux personnes qui saisissent des données ou qui en nécessitent l'accès pour initier des sorties directes. L'accès aux ressources

financières est limité au Secrétaire exécutif, au Secrétaire exécutif adjoint et au Chef du Département Administratif et Financier. Les registres comptables ne peuvent être consultés que par les personnes directement impliquées dans les tâches comptables afin de garantir le respect de la confidentialité, même si le rapport des auditeurs et le rapport financier sont diffusés à la Commission et peuvent être consultés par les membres du personnel.

Les restrictions d'accès nécessitent un équilibre entre le besoin de communications adéquates et la séparation des tâches, et la nécessité de protéger des ressources vulnérables.

8.1.4 Analyses des opérations et activités

Les opérations, les processus et les activités doivent être périodiquement analysés pour s'assurer qu'ils sont en accord avec les réglementations, politiques, procédures et autres exigences actuelles.

L'évolution du mandat du Secrétariat, qui est déterminé par les décisions de la Commission, requiert un examen constant des processus et des activités. Tandis que les accroissements ou les changements d'activités sont décidés de façon « externe » par la Commission, l'examen des processus requis aux fins de la mise en œuvre des décisions de la Commission est réalisé de façon interne au sein du Secrétariat. Ces processus sont, par nécessité, ponctuels, puisque que le Secrétariat est dans l'incapacité de prévoir les décisions que prendra la Commission, et les mesures d'adaptation sont limitées par les ressources budgétaires.

8.1.5 Supervision

Dans la plupart des publications, le concept généralement accepté de « supervision compétente » réunit les éléments suivants : communication claire des obligations, responsabilités et des obligations de rendre compte assignées à chaque membre du personnel ; examen systématique du travail de chaque personne ; approbation du travail à des étapes critiques afin d'en assurer le bon déroulement. La délégation ne diminue pas l'obligation de rendre compte du superviseur responsable.

L'application d'une supervision exhaustive est difficile dans les petites organisations. La structure de supervision établie au Secrétariat réduit les risques d'erreur et garantit la responsabilisation, mais elle diminue également le temps dont les cadres pourraient disposer pour réaliser d'autres tâches, et pourrait également donner lieu à des goulots d'étranglement dans le déroulement du travail. La supervision du travail du Secrétariat dans son ensemble s'effectue de façon externe par la Commission.

8.2 Activités de contrôle orientées

8.2.1 Vérifications

La plupart des processus de vérification au Secrétariat se limitent aux examens par des pairs et à des contrôles ponctuels, habituellement au sein du même Département, bien que parfois, ces vérifications soient effectuées par des personnes d'un autre Département et fassent l'objet de divers contrôles. Vu le faible niveau actuel des effectifs, les processus de vérification ne sont pas toujours menés à un niveau optimal, comme cela a été identifié par le Département des Statistiques. Ceci est particulièrement important du fait que le Département des Statistiques prend part dans une grande mesure à la publication des données d'application et statistiques, tâche susceptible d'entraîner de sérieux risques à des tiers (*cf* Section 7.3).

Certaines tâches sont soumises à un examen externe. Les principaux domaines faisant l'objet d'activités de contrôle orientées externes sont les suivants :

Département Administratif et Financier : Les procédures et transactions comptables font l'objet d'un examen par les auditeurs externes, lequel est présenté à la Commission ; les dépenses, les calculs budgétaires et les contributions sont soumis au contrôle des délégations de la Commission et les procédures comptables/administratives des programmes de recherche sont vérifiées par les coordinateurs des programmes.

Département des Statistiques : Le contrôle et la vérification des données, les normes de présentation, la préparation des jeux de données statistiques et les inventaires de marquage font tous l'objet d'un examen par les scientifiques nationaux et le SCRS.

Publications : L'adoption et la traduction des rapports de réunion sont examinés par les délégués ; les rapports et documents scientifiques sont examinés par les scientifiques du SCRS et les rapporteurs/auteurs.

Coordination scientifique : L'administration des programmes de recherche est soumise à des contrôles par les coordinateurs des programmes. Les autres tâches sont soumises à l'examen des scientifiques nationaux/SCRS.

Application : Pratiquement toutes les tâches en rapport avec le Département d'Application font l'objet d'un contrôle externe. La plupart des informations sont diffusées sur le site web et peuvent être examinées par les Parties concernées. Les autres informations sont diffusées sous forme de circulaires et peuvent être examinées et corrigées par les Parties contractantes.

8.2.2 Réconciliations

Département Administratif et Financier: Les enregistrements sont comparés régulièrement avec les documents appropriés, p.ex. les relevés bancaires et reçus/factures sont comparés avec les inscriptions au compte. Il est obligatoire de faire concorder toutes les transactions comptables avec les reçus officiels, lesquelles sont vérifiées par les auditeurs externes. La concordance des registres et des documents s'applique également au système d'enregistrement du courrier de l'ICCAT, ainsi qu'aux documents de réunion.

Département des Statistiques : La concordance est largement utilisée afin de s'assurer que l'on peut retracer l'origine de toutes les données.

Publications : L'identification des documents par l'assignation d'un numéro garantit que tous les documents soient traduits et incorporés dans les publications pertinentes.

Coordination scientifique : Les comptes des programmes de recherche font l'objet d'une vérification aux fins de concordance.

Application : La concordance n'est pas largement utilisée, bien que l'on ait recours à la vérification par recoupement de la correspondance et des documents afin de faciliter les travaux de la Commission dans les rapports qui sont présentés. L'utilisation accrue de la concordance nécessiterait une importante reprogrammation des bases de données.

8.2.3 Analyses de performance opérationnelle

La performance opérationnelle est analysée régulièrement sur la base d'un ensemble de normes permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience. Est-ce que les réalisations atteignent les objectifs ?

Les objectifs du Secrétariat sont déterminés par la Commission. Jusqu'à présent, toutes les tâches additionnelles assignées par la Commission ont été absorbées par le Secrétariat, et compensées par le recrutement de personnel supplémentaire, si la Commission le jugeait approprié, ou si le Secrétaire exécutif le considérait faisable. La question de savoir si le Secrétariat pourra continuer à offrir des performances satisfaisantes dépend des décisions futures que prendra la Commission en ce qui concerne l'accroissement du mandat et du niveau des effectifs. Un nombre considérable de nouvelles tâches ont été attribuées au Secrétariat par l'adoption de mesures en 2005 (mise en œuvre d'un programme d'observateurs et rapports associés ; établissement d'un registre de navires de charge ; établissement d'un registre de navires prenant part à des opérations d'engraissement du thon rouge ; travaux préparatoires visant à renforcer l'ICCAT ; liste des éléments de données spécifiques manquant pour chaque stock ; travaux préparatoires pour l'examen du Secrétariat...), sans que les ressources en personnel ne soient pour autant augmentées.

9 Information et communication

La première des conditions à l'obtention d'une information susceptible d'être jugée fiable et pertinente réside dans l'enregistrement rapide et le classement convenable des transactions et événements. L'ensemble des transactions et des événements importants doivent faire l'objet d'une documentation complète.

Conformément à la procédure standard actuellement suivie, toutes les informations reçues doivent, dans un premier temps, être enregistrées à la réception, puis examinées par le Secrétaire exécutif, à l'exception des informations relatives aux transactions comptables (relevés bancaires, etc.) qui sont directement reçues par le Département Administratif et Financier et ne sont pas incluses dans le registre ou l'archive général, en raison du

caractère personnel ou confidentiel de certaines des données. Le Secrétaire exécutif désigne le(s) personne(s) habilitée(s) à recevoir l'information. En général, la plupart des informations sont assignées aux Chefs de Département, qui les transmettent ensuite au fonctionnaire pertinent au sein du Département, avec les mesures à suivre.

Depuis 2006, une copie des informations ainsi assignées est diffusée à tous les Départements de façon à ce qu'une assignation incorrecte puisse être rectifiée et que tous les Départements aient conscience des communications reçues susceptibles de les affecter directement ou indirectement.

Les informations peuvent être reçues 1) des Parties contractantes, 2) des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, 3) d'autres organismes internationaux (Nations Unies, ORGP), 4) d'institutions financières, 5) de fournisseurs de services, 6) d'ONG ou d'institutions privées.

Les informations reçues des Parties contractantes peuvent être en réponse directe à une demande d'information envoyée par le Secrétariat conformément au mandat ; elles peuvent émaner directement de la Partie contractante à des fins de diffusion aux autres membres, ou bien elles peuvent solliciter une réponse de la part du Secrétariat.

Le courrier sortant est enregistré et documenté d'une manière similaire à l'information reçue.

Il est à préciser que le Secrétariat publie un Bulletin d'information deux fois par an. Ce Bulletin relate les événements saillants sur les activités de la Commission.

10 Pilotage

Le pilotage ou le suivi permanent du contrôle interne s'inscrit dans le cadre des activités d'exploitation courantes et récurrentes d'une organisation et comprend des contrôles réguliers effectués par la direction et le personnel d'encadrement, ainsi que d'autres actions effectuées par le personnel dans le cadre même des tâches qu'il a à accomplir.

Le suivi permanent se fait à la fois au niveau interne du Secrétariat et au niveau de la Commission. Les activités de contrôle effectuées par la direction et le personnel d'encadrement au Secrétariat s'inscrivent dans la structure par département de l'Organisation (*cf.* structure organisationnelle, Section 5, ci-dessus).

La Commission contrôle la performance du Secrétariat à travers les rapports élaborés par le Secrétariat et les résultats des tâches qui lui sont confiées.

Conclusion

Ce qui précède constitue une description générale de la situation actuelle du Secrétariat de l'ICCAT en ce qui concerne sa structure, son fonctionnement et les aléas auxquels sa mission est exposée dans le cas d'une mauvaise gestion.

Pour ne pas se substituer à la Commission, le Secrétariat a délibérément passé sous silence les perspectives d'avenir devant les défis qu'il faudra relever si les tâches sont appelées à croître dans le futur.

Il est évident que devant la pression des débats menés en ce moment au niveau des instances internationales, l'ICCAT est appelée à se mettre au diapason des exigences de l'heure en matière de gestion de la pêche thonière dans sa zone de Convention. Cela est nécessairement passé par une série de mesures relatives à l'inventaire des navires de différentes dimensions impliqués dans la pêche au thon, le système de contrôle par satellite, le programme des documents requis dans le cadre des transactions commerciales, les opérations de transbordement et l'embarquement des observateurs.

Or, comme on peut le voir à l'**Addendum 1 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8**, il ressort que le nombre des tâches confiées par la Commission au Secrétariat à travers l'adoption de Recommandations et de Résolutions s'est fortement accru ces dernières années, notamment depuis 2003, année d'entrée en vigueur des Recommandations relatives au Registre ICCAT de navires, à la Liste IUU et aux accords d'affrètement. Depuis 2004 (à la suite de l'entrée en vigueur des Recommandations de 2003), le Secrétariat est également chargé, entre autres, des tâches suivantes :

- Création et publication des listes d'établissements d'engraissement.

- Création et publication des listes de navires prenant part à des opérations d'engraissement du thon rouge.
- Administration d'un Fonds spécial pour les données.
- Elaboration d'un Recueil abrégé conformément aux critères établis par le Groupe de travail.
- Création et publication d'une base de données contenant les sceaux et signatures des institutions et des individus autorisés à valider les Documents statistiques.
- Mise en œuvre d'un programme d'observateurs.
- Création et publication des listes de navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de grands palangriers thoniers (LSTLV).
- Compilation d'une liste des dispositions des instruments internationaux pertinents en matière de pêche et des dispositions correspondantes de l'ICCAT.
- Préparation d'une liste d'éléments spécifiques de données manquants pour chaque stock.
- Assistance technique aux pays en développement.

Si les actions à entreprendre par la Commission évoluent au rythme observé depuis 2003, il est fort probable que la capacité du Secrétariat soit insuffisante pour répondre à la charge de travail qui en découlera.

La quantification des outputs indiquée à l'**Addendum 2 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8** se base sur l'année 2005 (à l'exception des statistiques de la page web qui font état de chiffres d'avril 2006), année où aucune évaluation de stocks n'a été réalisée et où le nombre de réunions intersessions a été plus faible que de coutume. Par conséquent, il est probable que la charge de travail et les outputs de certains Départements soient même supérieurs à l'année de référence.

En outre, des mesures ont été adoptées, lesquelles sont susceptibles d'entraîner à l'avenir une charge de travail supplémentaire dans le domaine de la collecte de données statistiques relatives aux tortues, oiseaux marins, requins et éventuellement d'autres espèces à l'avenir.

Pour faire face à ce train de mesures et selon que le Secrétariat s'implique de près ou de loin, la charge de travail connaîtra sans aucun doute une augmentation vertigineuse. Dans le contexte international actuel, il est question de procéder à une évaluation des performances des ORGP. Cette évaluation multipliera sans aucun doute l'implication du Secrétariat dans la mise en application des mesures de gestion adoptées aussi bien par la Commission que celles adoptées par les instances internationales.

Il convient de noter que ces tâches additionnelles augmentent la charge de travail non seulement des Départements des Statistiques et d'Application, mais elles affectent également d'autres domaines, tels que la traduction, la comptabilité, le courrier, etc. Comme il a été mentionné à la Section 6.1, aucun recrutement n'a toutefois été effectué depuis mars 2004, et même le poste pourvu à cette date était vacant depuis 1991. Si le volume des nouvelles tâches attribuées au Secrétariat augmente au taux observé ces dernières années, le Secrétariat sera dans l'incapacité de garantir le maintien d'une norme continue d'outputs acceptables sans ressources humaines supplémentaires.

Il va sans dire que toute décision relative à la mise en application de mesures de gestion conformément aux instruments internationaux aura une implication directe sur la capacité du Secrétariat en matière de personnel aussi bien de manière quantitative que qualitative.

Sur le plan de la gestion interne du Secrétariat, il apparaît que les difficultés liées aux finances semblent être provisoirement surmontées depuis plus de deux ans grâce aux efforts de paiement des contributions et des arriérés déployés par les Parties contractantes. Cependant, il est à préciser que cette situation revêt un caractère précaire si les procédures de paiement ne sont pas respectées par l'ensemble des Parties contractantes.

Par ailleurs, la structure actuelle du Secrétariat a permis d'identifier une description globale des tâches au niveau des différents postes d'emploi. L'action devra se poursuivre pour arriver à assurer un taux d'efficacité et d'efficacités plus élevé.

Au niveau de la stabilité du Secrétariat, le projet du nouveau siège gracieusement offert par le Gouvernement espagnol permettra de disposer de plus d'espace et de moyens de travail.

Les risques inhérents à certaines tâches réalisées par le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les questions afférentes à l'application, affectent non seulement le Secrétariat et la Commission, mais ils pourraient aussi avoir des effets néfastes sur des tiers s'ils ne sont pas suffisamment contrôlés. Un contrôle des risques adéquat

implique des procédures de vérification et un niveau d'effectifs capables d'assurer la continuité des services dans les délais opportuns. Pour cette raison, un accroissement des effectifs sera nécessaire à l'avenir, le recrutement d'un Conseiller juridique étant jugé opportun et prioritaire. Bien évidemment, tout renforcement des effectifs aura un impact budgétaire, mais la question de savoir si la Commission fournira ou non les ressources dépendra de son propre degré d'aversion au risque.

Références :

INTOSAI, 2005. *Guidelines for Internal Control Standards for the Public Sector*.

COSO, 2004. *Internal Control – Integrated Framework (Executive Summary)*.

Addendum 1 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8

Mandat et tâches du Secrétariat de l'ICCAT

<i>Tâches (par département)</i>	<i>Mandaté par</i>
Dép. de traduction & publications	
Traduction des circulaires du Secrétaire exécutif	Convention (Article 3, paragraphe 7)
Traduction des Rapports biennaux	Convention (Art.3, par.7); Règlement intérieur (Art.15)
Traduction des Résumés des Recueils de Documents scientifiques	Convention (Art.3, par.7 et Art.4, par.2d)
Traduction des Rapports détaillés des réunions d'évaluation	Convention. (Art.3, par.7 et Art. 42d) ; Règlement intérieur (Art.15)
Traduction des documents de travail durant les réunions du SCRS et de la Commission	Convention (Art.3, par.7 et Art. 4, par.2d)
Révision et maintenance des normes de présentation pour les publications.	Décision prise à la 2 ^{ème} réunion ordinaire de la Commission
Fonction de Rapporteur à certaines sessions des réunions de la Commission et du SCRS.	A la requête de la Commission ou de ses organes auxiliaires
Facilitation de l'adoption des rapports par correspondance	Convention (Art.7g) et Règlement intérieur (Art.15)
Compilation des Rapports biennaux	Convention (Art. 7g) et Règlement intérieur (Art.15)
Compilation des Recueils de Documents scientifiques	Convention (Art.4, par.2d)
Compilation des Textes de base	Décision prise à la 2 ^{ème} réunion ordinaire de la Commission
Compilation des Statuts et Règlement du personnel	Règlement intérieur (Art.14)
Compilation du Manuel d'opérations	Recommandation du Conseil de 1971
Compilation des Recueils de Recommandations	Exigence logistique
Préparation des entrées de l'ICCAT à l'ASF	Tâche d'appui (Art.4, par.2d)
Maintenance d'une base de données de documents scientifiques	Tâche d'appui en vertu de la Convention (Art.4, par.2d)
Préparation des entrées à FIGIS-FIRMS	Décision de la Commission de 2003
Coordination des examens par des pairs des documents scientifiques	Tâche d'appui
Diffusion électronique des documents	Décision du SCRS de 2003
Communications avec auteurs externes des rapports	Exigence logistique
Contacts diplomatiques, y compris cartes d'identité du personnel, etc.	Exigence logistique
Dép. d'application	
Compilation des Tableaux d'Application	Rec. 98-14
Liste des navires ciblant le germon	Rec. 98-08
Affrètement de navires	Rec. 02-21
Rapports sur l'engraissement du thon rouge	Rec. 05-04
Registre des navires prenant part à des opérations d'engraissement du thon rouge	Rec. 05-04
Registre des établissements d'engraissement du thon rouge autorisés	Rec. 05-04

Informations en vertu de la Résolution 03-15	Rés. 03-15
Procédures internes aux fins de l'application de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée	Rec. 04-01
Liste des navires de plus de 24 mètres et rapports internes	Rec. 02-22
Navires prenant part à la pêche IUU	Rec. 02-23
Demande & diffusion des données des Programmes de Document statistique (SDP) de l'ICCAT	Rés. 94-05; Rec. 01-21; Rec. 01-22
Informations relatives à la validation des SDP	Rés. 94-05; 97-04; Rec. 01-21; Rec. 01-22
Recueil actif	Exigence logistique
Recueil abrégé	Rés. 02-29
Réponses aux lettres "spéciales" du Président	Distribution de la correspondance - tâche inhérente
Demande d'obtention du statut d'observateur	Réf. 98-19
Demande de Rapports annuels	Réf. 04-17
Réponse aux questions générales afférentes à l'application	Tâche d'appui
Tableau récapitulatif des mesures et recueils d'informations de référence.	Sollicité par la Présidente du PWG
Comparaison des mesures de l'ICCAT avec le droit international	Rés. 05-10
"Révision interne" de l'ICCAT	Tâche d'appui
Réponses aux questionnaires des Nations-Unis et d'autres organisations	Tâche d'appui à la suite de la décision de la Commission en 1969
Préparation du/des rapport(s) "d'application" pour la Commission	Diffusion de l'information – tâche inhérente en vertu de l'Art. 7g de la Convention
Registre des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements	Rec. 05-06
Fonctionnement du programme ICCAT d'observateurs pour les transbordements	Rec. 0-06
Demande d'obtention du statut de coopérant	Rec. 03-20
<i>Dép. statistiques</i>	
Demande de données	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Normes pour la soumission des données	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Base de données – Données statistiques	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Base de données – Registres de navires	Rec. 02-22
Base de données – Registre des établissements d'engraissement du thon rouge	Rec. 05-04
Base de données – Validation des Doc. Stat.	Décision de la Commission, 2004 (cf. plénières)
Base de données – Données commerciales, y compris estimations des prises non déclarées	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Base de données – Contacts	Tâche d'appui
Base de données – Enregistrement du courrier	Tâche d'appui
Interfaces utilisateur des bases de données	Tâche d'appui
Contrôle de la qualité des données	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Extraction et publication des données	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Gestion de l'accès à Internet et de la page web	Exigence logistique
Opérations de routine pour la sauvegarde de toutes les données	Exigence logistique
Gestion des ressources matérielles et logicielles du Secrétariat	Exigence logistique
Mise à jour du catalogue des numéros de série des données de marquage; préparation du tirage au sort annuel pendant la plénière du SCRS.	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Gestion d'un inventaire de marques au Secrétariat et de leur diffusion (y compris l'achat des marques)	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Actualisation de la liste de correspondants statistiques et de marquage.	Tâche d'appui
Actualisation d'une base de données contenant un inventaire des marques-archives.	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention
Rapport du Secrétariat sur les Statistiques	Article 7 g de la Convention
Préparation des jeux de données pour les évaluations	Implicite dans les Articles 4 et 9 de la Convention

Contact avec d'autres organismes (FAO/CWP)	Art.3, par.2 de l'Accord de la FAO
Elaboration du Bulletin Statistique et du Registre de données	Décision de la Commission (1969) et Article IV 2d de la Convention
Contrôle des documents de réunion	Tâche d'appui
Administration du réseau local	Exigence logistique
Dép. Finances & Administration	
Calcul des budgets annuels de la Commission	Convention (Art.7b) et Art.10, par.4); Règlement financier (Art.4)
Calcul des contributions des Parties contractantes	Convention (Art.10, par.4) ; Règlement financier (Art.2)
Contrôle budgétaire	Convention (Art.7c); Règlement financier (Art.3)
Maintien d'un registre comptable de toutes les transactions	Convention (Art.7d) ; Règlement financier (Art.9)
Calcul du paiement de l'impôt tous les trois mois.	Règlement intérieur (Art.14) ; Statuts et Règlement du personnel (Art.10)
Elaboration du Rapport financier	Règlement financier (Art.9)
Elaboration du Rapport administratif	Convention (Art.7g)
Fonction de Rapporteur aux sessions du STACFAD pendant les réunions de la Commission	A la requête de la Commission ou de ses organes auxiliaires
Dispositions financières et logistiques pour les réunions de la Commission.	Exigence logistique
Contrôle administratif et financier des programmes de recherche spéciaux	Fait partie de la tâche de contrôle budgétaire stipulée à l'Art. 7 de la Convention et à l'Art.3 du Règlement financier
Calcul et paiement des salaires du personnel du Secrétariat.	Règlement intérieur (Art.14)
Contrôle et transmission des fonds pour le Plan de pension du personnel	Règlement intérieur (Art.14)
Paiement à la Sécurité sociale espagnole et de l'impôt sur le revenu	Règlement intérieur (Art.14) ; Statuts et Règlement du personnel (Art.6.2c)
Archives du personnel	Règlement intérieur (Art.14)
Mise à jour des registres des congés, des congés de maladie et des heures supplémentaires	Règlement intérieur (Art.14)
Achat et location	Exigence logistique
Demandes et organisation de voyages de mission	Règlement intérieur (Art.14)
Accueil et Réception	Exigence logistique
Archivage de la correspondance	Exigence logistique
Archivage des documents diffusés aux réunions	Exigence logistique
Gestion de l'information de contact	Exigence logistique
Actualisation de la bibliothèque de l'ICCAT	Tâche d'appui
Gestion de la réserve des publications de l'ICCAT	Exigence logistique
Photocopie des documents	Exigence logistique
Numérisation des documents de l'ICCAT aux fins de l'archivage électronique	Tâche d'appui
Envoi de la correspondance	Exigence logistique
Coordination scientifique	
Facilitation de l'élaboration du calendrier des réunions intersessions	Exigence logistique
Elaboration des projets d'ordre du jour pour les réunions et des avis de réunion.	Règlement intérieur (Art. 8)
Préparation des rapports de réunion, y compris fonction de rapporteur	Convention (Art.7g)
Actualisation des directives aux fins de la préparation et de la présentation des documents scientifiques	Décision prise à la 2 ^{ème} réunion ordinaire de la Commission
Mise en œuvre des procédures de contrôle de la qualité pour les évaluations de stock	Implicite dans l'Article 4 de la Convention
Actualisation du catalogue des logiciels d'évaluation des stocks de l'ICCAT	Tâche d'appui implicite dans l'Article 4 de la Convention
Maintenance d'archives électroniques des données d'entrée, de sortie et des logiciels	Tâche d'appui
Communication des programmes de recherché spéciaux	Convention (Article 7a)

Communications scientifiques	Tâche d'appui / exigence logistique
Echange d'informations scientifiques avec des organisations sœurs	Décision de la Commission en 1969
Participation aux réunions scientifiques d'autres organismes.	Décision de la Commission en 1969
Conception de politiques communes aux fins du partage de l'information entre les ORGP	Convention (Art. 7 et 11)
Adoption des rapports	Convention (Art. 7 g)

Addendum 2 de l'Appendice 2 à l'ANNEXE 8

Quantification des outputs du Secrétariat de l'ICCAT en 2005

Il a été procédé à une tentative de quantification des outputs du travail, même si, dans de nombreux cas, ils ne peuvent pas être calculés avec précision. Certaines entrées reflètent le nombre réel, p.ex. nombre de publications envoyées par courrier normal, tandis que d'autres chiffres ne traduisent pas tous les éléments en jeu. A titre d'exemple, d'après les chiffres du tableau, le nombre total estimé de mots traduits en 2005 s'élève à 525.000, mais ce chiffre ne tient pas compte des traductions ponctuelles et des lettres individuelles. Néanmoins, il a été jugé utile d'inclure une analyse quantitative comme indication de la charge de travail du Secrétariat.

Quantification des outputs au titre de 2005

	Quantité
<i>Publications</i>	
Nombre de documents publiés du Recueil de documents scientifiques	125
Nombre de mots traduits (estimation minimale) [TOTAL]	525.000
- Rapports biennaux	375.822
- Résumés des Livres rouges	24.150
- Rapports détaillés des Livres rouges	37.720
Nombre approximatif de mots traduits circulaires nei	7.000
Nombre de tableaux formatés/édités	204
Nombre de chiffres formatés/édités	613
<i>Recherche scientifique</i>	
Nombre de demandes d'informations scientifiques	60
Nombre de pages de documents/rapports édités (avec figures & tableaux)	286
Nombre de pages de rapports élaborés par le Secrétariat (pages)	114
Nombre de demandes de fonds pour des programmes de recherche (JDIP excepté)	21
Nombre approximatif de mots traduits circulaires	5.500
<i>Statistiques</i>	
Nombre de fichiers traités par le Département des Statistiques :	730
Taille de chaque base de données	
- Tâche I	20 MB
- Tâche II (prise & effort et taille)	1,5 GB
- Données de marquage	1,2 GB
- Données commerciales	8 MB
- CATDIS	97 MB
- CAS	2 GB
Nombre de demandes de statistiques reçues (output des bases de données)	53
Nombre de figures créées	100
Nombre de tableaux créés	200
Nombre de marques remises	2.300
Nombre de rapports élaborés par le Secrétariat	5
Nombre approximatif de mots traduits circulaires	3.500
Nombre approximatif de mots traduits documents du Secrétariat	700

Application

Nombre de fichiers traités par le Département d'Application :	
- Navires 24m (nombre d'actualisations)	53
- Données des rapports SDP	19
- Entrées initiales pour la Validation des Documents statistiques	1.522
- Validation des Documents statistiques (nombre d'actualisations)	61
- Etablissements d'engraissement du thon rouge	9
- Affrètement	23
Autres données (y compris navires ALB et BET)	57
Taille approximative de chaque base de données (2006)	
- Navires 24m	110 MB
- Etablissements d'engraissement du thon rouge	2,5 MB
- Validation des Documents statistiques	95 MB
- Recommandations et Résolutions	8,8 MB
Nombre de rapports élaborés par le Secrétariat	11
Nombre approximatif de mots traduits circulaires	60.500
Nombre approximatif de mots traduits documents du Secrétariat	8.520
Nombre de documents/questionnaires élaborés pour l'ONU et d'autres organisations internationales	5
Nombre de questions reçues en rapport avec l'interprétation des Recommandations et des Résolutions	60

Finance & Administration

Nombre de transactions financières / comptables enregistrées	1.300
Nombre d'opérations bancaires	1.250
Nombre d'arrangements de voyage de mission	30
Nombre de rapports élaborés par le Secrétariat	10
Nombre d'achats ayant été traités	60
Nombre approximatif de mots traduits circulaires	1.500
Nombre de notes internes	27

Organisation et assistance aux réunions :

Nombre de participants inscrits aux réunions de l'ICCAT	728
Nombre de photocopies réalisées pendant le SCRS	53.490
Nombre de photocopies réalisées pendant la Commission	370.000
Nombre approximatif de mots traduits circulaires (avis de réunion, etc.)	6.000

Logistique & appui au bureau

Courrier d'arrivée	2.701
Courrier sortant	2.004
Taille de la base de données des contacts	
Nombre de lettres envoyées par courrier normal	5.650
Nombre de publications envoyées par courrier normal	3.322
Nombre de photocopies faites au Secrétariat	1.291.120
Nombre de documents scannés	
- Correspondance	848
- Documents	1.172
Nombre de fichiers sur le site web (données de 2006)	8.010
Taille du site web (données de 2006)	4.049,2MB
Nombre moyen approximatif de visites hebdomadaires au site web de l'ICCAT 2006 (à l'exception du personnel)	8.600

Méthodologie utilisée pour calculer les pourcentages de temps du personnel par domaine de travail (cf. Tableau 2).

Afin de calculer le temps approximatif passé aux tâches relatives à chaque domaine, chaque Chef de Département a été chargé d'estimer, en consultation avec ses employés, le temps approximatif passé dans l'exécution de chaque tâche réalisée au sein de son Département. La liste des tâches a été classée par activités principales, les pourcentages du temps consacré à chaque tâche ont été additionnés, et le total a été divisé par 21. Des processus similaires ont été suivis pour calculer les temps approximatifs pour le personnel des catégories Professionnelles et des Services généraux. Les critères suivants ont été utilisés pour classer les tâches :

Publications. Cette rubrique inclut toutes les tâches relatives à la compilation, l'édition, la traduction, la photocopie et l'assemblage, dans les trois langues, de toutes les publications de l'ICCAT, y compris : les trois volumes des Rapports biennaux (Commission, SCRS et Rapports annuels), le Recueil de Documents scientifiques, le Bulletin statistique, les recueils des mesures de l'ICCAT, les Textes de base, les Statuts et Règlement du personnel et le Manuel d'opérations de l'ICCAT.

Logistique et appui général au bureau: Cette rubrique inclut toutes les tâches réalisées afin de permettre au Secrétariat de fonctionner, telles que l'enregistrement de la correspondance, le classement, le courrier, les photocopies diverses, l'administration du réseau informatique et de l'e-mail/internet, ainsi que le travail général de bureau et de secrétariat.

Statistiques. On s'est limité au traitement des données scientifiques reçues et des tâches y relatives, telles que la gestion des bases de données et le contrôle de la qualité.

Application. Inclut tous les processus de réception des données ayant un rapport avec l'application des mesures de l'ICCAT, y compris la programmation des bases de données et la saisie des données, la rédaction et la traduction des circulaires relatives à l'application ainsi que des rapports de réunion y afférents.

Finance & Administration. Il s'agit des tâches directement liées au calcul et au contrôle budgétaires, à la comptabilité, aux traitements, aux achats, aux congés et aux questions relatives au personnel.

Organisation et assistance aux réunions. Correspond au volume de temps que le personnel consacre à l'organisation et à l'assistance aux réunions à l'extérieur du Secrétariat. Son estimation est jugée particulièrement prudente et pourrait considérablement varier d'une année à l'autre.

Questions juridiques et relatives aux Organisations internationales. Comprend le temps passé à répondre ou à rediriger les questions relatives à l'interprétation des mesures de l'ICCAT, des recueils abrégé et actif, des travaux réalisés conformément à la Résolution visant à renforcer l'ICCAT, et à répondre aux questions/correspondance émanant des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1

1 Ouverture de la réunion

La Sous-commission 1 a été présidée par le Dr Djobo Anvra Jeanson, Directeur des Productions Halieutiques de Côte d'Ivoire.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans amendement (joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**).

3 Désignation du Rapporteur

M. Denis Tremblay (Canada) a été désigné Rapporteur de la Sous-commission 1.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Avec l'inclusion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le retrait du Royaume-Uni (Territoires d'Outre Mer), la Sous-commission 1 se compose actuellement des 30 membres ci-après : Afrique du sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap Vert, Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, France (St. Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Russie, Sao Tome e Principe, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Trinidad et Tobago et Venezuela.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr Gerald Scott, Président du SCRS, présente les résumés exécutifs pour le thon obèse, l'albacore et le listao. Ces résumés peuvent être consultés dans les sections 8.1 à 8.3 du Rapport du SCRS.

Les délégations du Japon et des États-Unis sont préoccupées par la baisse des indices d'abondance pour le thon obèse et estiment que l'on devrait observer la plus grande prudence avant d'augmenter les captures. Les résultats de la prochaine évaluation, prévue en 2007, devraient permettre de clarifier l'état récent pour ce stock. Le président du SCRS mentionne que l'évaluation précédente était peut-être trop optimiste.

Le délégué du Canada est préoccupé par la capture importante de juvéniles dans la pêche des bateaux d'appât et sollicite les commentaires du Dr. Scott. Le président du SCRS pense qu'il faut promouvoir de nouvelles techniques de pêche afin de permettre de se diriger effectivement sur le listao tout en évitant les prises accidentelles de thon obèse et d'albacore à nageoires jaunes. Des informations supplémentaires devraient être disponibles prochainement.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

Une zone de cantonnement spatio-temporel a été adoptée au cours des dernières années. Il faudra encore attendre quelques années avant de voir les résultats de cette nouvelle mesure. Le Sénégal souhaite recevoir un contingent de 7.000 tonnes de thon obèse pour sa flotte thonière.

Le Belize requiert un contingent de 2.100 t de thon obèse et de 2.000 t d'albacore à nageoires jaunes afin d'accueillir ses 10 nouveaux bateaux de pêche de moins de 24 m.

Des clarifications sur les limites de capture d'albacore et de thon obèse ont alors été apportées. Il n'existe aucune limite pour l'albacore alors que pour le thon obèse le niveau de 2.100 tonnes ne constitue pas réellement une limite.

Le Japon rappelle et prévient la Sous-commission à propos des expériences passées de la Commission sur les abus d'une Partie contractante dans la pêche du thon obèse, ce qui a contribué à une augmentation substantielle des captures. Le Belize indique que la limite de 2.100 tonnes avait été discutée à la réunion de 2005 de la Sous-commission et qu'il n'y avait alors eu aucune objection des autres délégations vis-à-vis de cette règle.

La Communauté européenne mentionne que les recommandations sur les mesures de conservation et de gestion sont en vigueur jusqu'en 2008. Ces recommandations peuvent être consultées dans le recueil abrégé des mesures de conservation et de gestion aux articles 5 et 6.

Le Canada rappelle finalement les recommandations de gestion pour l'albacore indiquant que les Parties contractantes ne doivent pas accroître leur capture ou leur effort de pêche.

7 Recherche

Le Dr Scott mentionne que certaines recommandations du SCRS ont été mises en place au niveau des projets de recherche. L'existence de programmes d'observateurs permet de fournir des données précises de capture. Par ailleurs, il convient de noter des améliorations sensibles de certaines Parties contractantes dans la transmission des données, dues en bonne partie au financement, par la Commission, ayant permis d'améliorer les infrastructures nécessaires à la collecte et à la transmission de données.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

9 Adoption du rapport et clôture

Le rapport est adopté avec les modifications proposées et le président clôt la réunion de la Sous-commission 1.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2

1 Ouverture de la réunion

Les débats ont été ouverts par le Président de la Sous-commission 2, M. Julien Turenne (CE-France).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**.

3 Désignation du rapporteur

M. David Kerstetter (Etats-Unis) a été désigné Rapporteur de la Sous-commission 2, avec l'assistance de Mme Pamela Toschik (Etats-Unis).

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Le Président a noté que le Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) a fait part de son intention de se retirer de la Sous-commission et que le Belize souhaitait y adhérer et ces deux actions sont immédiatement entrées en vigueur.

Au cours de la réunion de la Sous-commission, le Secrétariat a indiqué que Saint-Vincent-et-les-Grenadines avait adhéré à la Commission et avait par la suite sollicité son adhésion à la Sous-commission 2. Notant qu'aucune objection n'était présentée, le Président a également souhaité la bienvenue à ce nouveau membre à la Sous-commission.

Avec les changements susmentionnés, la Sous-commission 2 est actuellement composée de 19 membres, dont tous ont assisté, au moins en partie, aux sessions de la réunion de la Sous-commission : Algérie, Belize, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie et Turquie.

5 Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.1 Germon (nord et Méditerranée)

La dernière évaluation du stock de germon a été réalisée en 2000. Le Dr Gerald Scott, Président du SCRS, a soumis un bref résumé du Rapport actuel du SCRS. Il a souligné qu'il existait des incertitudes liées aux estimations de la production de remplacement et que le SCRS ne disposait pas de nouvelles informations permettant de soumettre un avis à la Commission sur de nouvelles mesures de gestion. Le Président du SCRS a également noté que le stock devait être réévalué en 2007 et qu'une réunion de préparation des données avait été tenue auparavant en 2006 afin de préparer l'évaluation.

Le Président du SCRS a brièvement fait état du stock de germon de la Méditerranée. Il a indiqué que ce stock n'avait jamais fait l'objet d'une évaluation formelle, compte tenu du fait, en partie, de la limitation des connaissances sur ce stock. Aucune recommandation de gestion n'avait été soumise à la Commission pour 2006.

5.2 Thon rouge (ouest)

Une nouvelle évaluation des stocks de thon rouge de l'est et de l'ouest a été réalisée en 2006. Après avoir examiné les résultats, le Président du SCRS a constaté certaines tendances dans la pêcherie de l'ouest au fil du temps. Il a ensuite énuméré les recommandations à la Commission relatives à ce stock. Il a également précisé que le SCRS recommandait à la Commission de ne pas tenir la prochaine évaluation avant cinq ans afin de mieux évaluer les effets de nouvelles mesures de gestion.

En réponse à certaines questions, le Président du SCRS a également passé en revue les postulats des évaluations.

Il a noté que l'évaluation n'incluait que les données depuis 1970, étant donné que les données avant cette période n'étaient pas structurées par âge. Il a également fait observer que la dernière année de données complètes remontait à 2005 et que si l'on avait inclus dans l'évaluation les rares données de capture par effort pour une flottille, les résultats auraient pu être plus pessimistes. Le Président du SCRS a indiqué que l'un des changements dans la dernière évaluation était que les évaluations précédentes avaient postulé l'impact de plusieurs classes d'âge fortes récentes, y compris celle de 1994. Malheureusement, de nouvelles données de capture suggèrent que même si elles sont plus fortes que les classes annuelles moyennes des deux décennies passées, les classes d'âge en question ne sont généralement pas aussi fortes que ce qui avait été estimé auparavant.

A la suite d'une question du Canada, des discussions se sont élevées sur la question de savoir si le récent déclin des captures du stock de l'ouest était dû à des changements géographiques de la disponibilité ou à une réduction du stock en lui-même. Le SCRS n'a pas adopté de solide position sur cette question et a plutôt préféré évaluer cette possibilité lorsque plusieurs autres années de données seraient disponibles.

Plusieurs membres se sont interrogés sur l'impact du stock de thon rouge de l'est sur le stock de l'ouest et sur les effets généraux des échanges des stocks. Le Président du SCRS a répondu qu'il n'était pas encore possible d'analyser quantitativement les taux de mélange des deux stocks. Toutefois, il a fait observer qu'il était possible que la chute de l'afflux des poissons de l'Est vers l'Ouest entraîne une diminution des captures occidentales, et qu'il était également possible que l'afflux des poissons de l'Est donne lieu à une surestimation du potentiel reproducteur de l'Ouest. Le SCRS a fortement recommandé de mener des recherches supplémentaires afin de quantifier les taux de mélange en utilisant des méthodes telles que les analyses des micro-éléments des otolithes. Le Canada a proposé, à titre volontaire, que ses scientifiques travaillent sur ce problème à l'aide d'archives d'otolithes de thon rouge.

La Croatie était en désaccord avec certains postulats relatifs aux échanges émis par le SCRS, notant que les poissons originaires des stocks de l'est et de l'ouest avaient des cycles vitaux très différents, comme par exemple une reproduction survenant plus tôt dans le stock de l'est. Le Président du SCRS a répondu que les évaluations tenaient compte des différents paramètres des cycles vitaux lors du calcul des estimations de la biomasse du stock reproducteur. Il a poursuivi en notant que ces différences d'âge à la reproduction pourraient également refléter les différentes méthodologies utilisées pour évaluer la maturité dans les stocks de l'est et de l'ouest. Le SCRS a recommandé des programmes de recherche additionnels dans ce domaine.

Certains délégués ont demandé si le programme de rétablissement de l'ICCAT de 1998 pour le stock de l'ouest était suffisant et quel était l'état actuel de ce programme. Le Président du SCRS a indiqué que l'évaluation de l'ouest de cette année n'avait pas inclus des prévisions des niveaux de capture actuels jusqu'en 2018 mais que l'état actuel du stock indiquait que des captures positives pourraient toutefois survenir afin d'atteindre l'objectif de rétablissement à long terme, associé au niveau de recrutement moyen récent estimé. Il a également fait observer qu'une augmentation de la biomasse du stock reproducteur pourrait donner lieu à une augmentation du recrutement, pour atteindre éventuellement les niveaux observés au début des années 1970, même si cette relation n'avait pas encore été clairement démontrée. Il a indiqué que le rétablissement du stock au niveau de la biomasse du stock reproducteur du milieu des années 1970 ne serait probablement pas possible avant 2018, à moins que les prises ne se situent aux alentours de zéro.

Plusieurs membres ont demandé quels étaient les effets des réglementations actuelles de taille minimale. Le Président du SCRS a répondu que les différentes structures de taille et d'âge entre les diverses pêcheries avaient été incluses par l'analyse. Il a signalé que l'utilisation du terme de Reproducteur par recrue (SPR) servait de base à la comparaison des équivalences de conservation de différentes combinaisons de taille minimale, de fermeture de zone et de niveaux de capture totaux ou à d'autres mesures de gestion, compte tenu du fait qu'il existait de nombreuses façons d'atteindre le même niveau de SPR.

Le Canada a demandé si « la présence étrange » de thon rouge dans les eaux du nord était un reflet du réchauffement global. Il a été signalé que le SCRS disposait d'un nouveau sous-comité consacré aux écosystèmes, lequel pourrait vraisemblablement aborder des questions de ce type mais qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de se pencher sur ces questions.

La CE a demandé quels étaient les effets de la pêche à la ligne récréative sur le stock de l'ouest, comme par exemple la mortalité après remise à l'eau dans les pêcheries de capture et de remise à l'eau. Le Président du SCRS a indiqué que seules des informations limitées étaient disponibles sur cette mortalité mais que ces données suggéraient également que les engins avaient des effets importants, tels que la réduction de la mortalité après

remise à l'eau avec les hameçons circulaires. Compte tenu des incertitudes liées à la mortalité après la remise à l'eau, le SCRS suppose une survie de l'ordre de 100% pour tous les poissons remis à l'eau vivants, que ce soit dans les pêcheries récréatives ou dans les autres pêcheries. Les Etats-Unis ont précisé que l'utilisation de marques par satellite ainsi que de submersibles avaient permis de documenter la survie après remise à l'eau du thon rouge, et même dans certains cas lorsque les spécimens avaient fait l'objet de légères interventions chirurgicales.

5.3 Thon rouge (est)

Le Président du SCRS a passé en revue l'évaluation du stock de l'est et a constaté la complexité de cette évaluation. A titre d'exemple, bien que les débarquements déclarés soient relativement proches du total des prises admissibles (TAC), le SCRS a estimé que les prises réelles sont bien plus élevées (50.000 t environ), sur la base de la capacité des navires de pêche documentée et de divers autres postulats. Le SCRS a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne notamment les taux de mortalité par pêche élevés et croissants des thons rouges juvéniles ainsi que des thons rouges reproducteurs, et en particulier ces dernières années. Tout comme pour le stock de l'ouest, le SCRS a recommandé que la prochaine évaluation soit menée dans 5 ans environ.

Le Président du SCRS a précisé que plusieurs méthodologies avaient été utilisées dans l'évaluation. Celles-ci incluent l'utilisation d'indicateurs des pêcheries pour lesquelles des données de grande qualité étaient disponibles ainsi qu'une estimation de la prise par âge globale pour les niveaux de pêche déclarés. Dans toutes les formes des analyses, les résultats ont indiqué de façon cohérente que l'intensité de pêche récente était plus de trois fois supérieure à celle qui permettrait au stock de produire de façon soutenable la PME et que ces niveaux de pêche conduiraient le stock reproducteur à des niveaux très faibles. Le Président du SCRS a ajouté que tous les divers modèles d'évaluation appliqués indiquaient un risque élevé d'effondrement des pêcheries et du stock.

Le SCRS a évalué de multiples options de gestion, y compris des tailles minimales et des fermetures spatio-temporelles. Le Président du SCRS a noté que l'augmentation de la taille minimale comme mesure isolée ne serait pas suffisante pour rétablir le stock à des niveaux soutenables en toute sécurité mais que la combinaison d'une augmentation de la taille minimale, de fermetures spatio-temporelles et d'une diminution du total des prises admissibles pourrait être requise.

La CE a remercié le Président du SCRS pour l'évaluation, notant que le non-respect des recommandations entraînerait l'effondrement probable du stock. Le délégué a noté que l'échec de la gestion du thon rouge de l'est était une responsabilité collective et qu'elle nécessitait donc une solution exhaustive incluant une réduction de la capacité des navires ainsi que la mise en œuvre de nouveaux contrôles commerciaux. Il a également suggéré que les activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) compromettaient également l'efficacité des mesures de gestion de l'ICCAT en Méditerranée. Plusieurs autres délégations ont fait part de leur souhait d'agir de façon décisive afin de créer un régime de gestion transparent.

De nombreuses délégations se sont interrogées sur le rôle de l'engraissement du thon rouge en ce qui concerne la soumission des données. Le Président du SCRS a fait observer que la Commission recevait certaines informations de taille à la mise à mort, provenant des opérations d'engraissement du thon rouge, mais qu'il était difficile d'utiliser ces données aux fins d'extrapolation à l'ensemble de la pêcherie. Les besoins spécifiques en matière de données doivent inclure : le pavillon du navire ayant réalisé la capture, la taille, le lieu et l'heure de la première capture ainsi que la mortalité des poissons durant le transport vers les établissements d'engraissement.

Les Etats-Unis ont rappelé les préoccupations exprimées en 2002 quant au dépassement des niveaux de capture recommandés par le SCRS et ils ont fait observer que la recommandation de gestion précédente avait été convenue avec les meilleures intentions mais qu'elle n'avait simplement pas été respectée. Le délégué a rajouté que de nouvelles mesures de gestion pour ce stock incluraient un meilleur Programme de Document Statistique qui enregistrerait les marchés nationaux ainsi qu'une protection et une documentation accrues des juvéniles du stock.

S'agissant des mesures de contrôle commercial suggérées par la CE, le Japon a affirmé qu'il n'accepterait aucun produit de thon rouge issu d'activités IUU et que toutes les CPC devaient travailler ensemble en vue de garantir l'application. Un consensus général s'est dégagé selon lequel de nouveaux mécanismes commerciaux devraient être envisagés.

6 Rapport de la 4^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique

Le Président de la Sous-commission a présenté le rapport (joint en tant qu'ANNEXE 4.1), en signalant que l'Annexe 3 du document incluait les évaluations de nombreux scénarios alternatifs de gestion. Le Président de la Sous-commission a conclu son introduction en suggérant que la Commission examine le rôle et le potentiel du Secrétariat en vue de sa participation aux mesures de suivi.

Le Président du SCRS a noté que le Comité scientifique ne disposait que de données limitées qui n'étaient pas appropriées pour quantifier les taux des échanges réels entre les stocks, et qu'il avait donc dû procéder à plusieurs postulats conditionnels pour les diverses analyses des scénarios réalisées. En ce qui concerne les échanges, il a indiqué que les meilleures informations disponibles indiquaient que les échanges avaient bien lieu à un niveau non quantifié et que la ligne de délimitation située à 45 degrés W pourrait ne pas être optimale mais qu'à l'heure actuelle on ne disposait pas de suffisamment de données pour pouvoir donner une nouvelle orientation à la Commission quant à de meilleures lignes de délimitation des unités de gestion. Toutefois, il a poursuivi que, compte tenu des tailles relatives de la population des deux stocks, même avec de faibles taux d'échange, il était probable que les taux diminuent dans le stock oriental, et que par conséquent, la diminution du nombre de poissons originaires de l'Est qui se mélangent avec des poissons originaires de l'Ouest dans l'unité Ouest de gestion augmente les niveaux de mortalité par pêche du stock occidental avec les niveaux actuels de capture.

Les Etats-Unis ont demandé s'il existait une équivalence fonctionnelle du niveau de capture de 2.100 t dans l'Ouest par rapport au niveau de capture de 15.000 t dans l'Est afin d'atteindre l'objectif d'un SPR de 20% comparable, ce que le Président du SCRS a confirmé. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la ligne de délimitation séparant actuellement les stocks de l'est et de l'ouest alors que d'autres ont indiqué que le SCRS n'avait pas encore soumis d'orientation quantitative sur le déplacement de ladite ligne.

La Croatie a demandé si les échanges survenaient pendant les périodes de reproduction. Le Président du SCRS a répondu que l'on disposait d'informations indiquant une reproduction indépendante dans les stocks de l'est et de l'ouest même si des doutes subsistaient sur les sites de reproduction en Méditerranée. Il a suggéré qu'une méthode visant à gérer l'inconnue relative aux proportions des échanges consisterait à établir des totaux des prises admissibles (TAC) conformément à une stratégie de taux de mortalité par pêche de la PME qui réduirait les impacts des échanges sur le long terme.

La Communauté Européenne a fait part de son opinion selon laquelle il était évident que le statu quo ne fonctionnait pas et que le stock nécessitait un programme de rétablissement à long terme, comportant des réductions de la capacité de pêche, de nouveaux schémas de suivi des marchés et le traitement de la question des navires IUU affectant désormais le stock de l'est.

En réponse à plusieurs délégations qui ne souhaitaient apparemment pas des changements au régime de gestion actuel, le Canada a noté que l'avis scientifique était assez précis même si des doutes demeuraient quant aux échanges entre les stocks. Le délégué a poursuivi en affirmant que la Commission devrait adopter une démarche proactive et devrait traiter de la question du stock de l'est.

La Norvège a examiné les trois conditions qui soutiendraient une capture à hauteur de 15.000 t, y compris une fermeture pendant la période de reproduction, une augmentation de la taille minimale et une adhésion complète au TAC. Le délégué a signalé que, sur la base des médiocres performances de gestion passées, il était possible qu'il n'y ait plus du tout de prise de thon rouge de l'est.

7 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

7.1 Germon (nord et Méditerranée)

En raison de contraintes temporelles, la Sous-commission n'a pas discuté de nouvelles mesures de gestion pour ces stocks. Par conséquent, la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004 – 2006* a été débattue par la Commission aux fins d'adoption en séance plénière (cf. ANNEXE 5 [Rec.06-04]).

7.2 Thon rouge (ouest)

Les Etats-Unis et le Japon ont conjointement soumis une proposition visant à poursuivre le programme de rétablissement pour le stock de thon rouge de l'ouest jusqu'en 2010. Le délégué des Etats-Unis a brièvement passé en revue la proposition, notant qu'elle fixait un TAC à 2.100 t, conformément à l'avis du SCRS. Il a ajouté que ce TAC incluait également les rejets de poissons morts.

Le Mexique a remercié les Etats-Unis et le Japon pour la proposition sur le stock de l'ouest. Le délégué a ensuite fait le point sur l'historique de la coopération du Mexique avec la Commission. Compte tenu de cet historique de gestion et après avoir affirmé qu'il ne souhaitait pas une augmentation du total de prises admissibles (TAC) actuel, le délégué du Mexique a sollicité un important niveau de quota de pêche dirigée sur le thon rouge. A l'issue de discussions, il a été décidé qu'il serait accordé au Mexique deux ans de quota de pêche dirigée sur le thon rouge en vue d'explorer la viabilité d'établir une pêcherie de thon rouge. Le délégué des Etats-Unis a toutefois noté que le Golfe du Mexique était fermé à la pêche dirigée de thon rouge.

Plusieurs délégations ont demandé si le TAC proposé permettrait encore au stock de l'ouest de se rétablir compte tenu des différents paramètres biologiques des deux stocks de thon rouge et si les niveaux de capture proposés exerceraient une plus forte pression sur le stock de l'est. Le Président du SCRS a répondu que l'avis général du SCRS était que les possibles effets des échanges seraient réduits si les deux stocks étaient gérés de façon similaire avec des stratégies de F_{PME} . Il a rajouté que, dans le cadre de cette orientation, et en postulant un recrutement constant avec les niveaux actuels, la proposition des Etats-Unis était conforme à la stratégie de F_{PME} .

A la suite d'un accord sur les allocations entre les Parties, la proposition conjointe des Etats-Unis et du Japon a été adoptée par la Sous-commission comme *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest* (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-06]).

7.3 Thon rouge (est)

Le Japon a présenté quatre documents. Le premier détaillait des mesures de gestion effectives. Les second et troisième documents évaluaient la situation actuelle de l'engraissement du thon rouge, y compris l'identification des problèmes, tels que les cages mixtes, et les tendances générales dans les activités d'engraissement. Le délégué a convenu que l'augmentation des activités d'engraissement était compréhensible, mais que ces activités devaient demeurer transparentes et faire l'objet d'un suivi. Le dernier document abordait certains des problèmes que le Japon avait identifiés dans les activités d'engraissement, y compris une augmentation de l'échantillonnage.

La Communauté européenne a soumis une proposition exhaustive qui prévoyait un programme de rétablissement sur 15 ans. Constatant qu'il existait plusieurs dispositions similaires concernant les mécanismes de contrôle des marchés, le Japon a décidé de fusionner sa proposition sur l'engraissement avec celle-ci.

Plusieurs Parties ont fait observer que la proposition de la CE soulevait plusieurs questions, telles que la nécessité d'éliminer le report des sous-consommations. La Communauté européenne a signalé qu'en raison du mauvais état du stock, on ne pouvait se permettre l'incertitude que supposait le report des volumes, ce à quoi le Canada a acquiescé. Le Maroc a répondu que les sous-consommations étaient actuellement autorisées, et que les sur-consommations posaient davantage problème. Le délégué a poursuivi en affirmant qu'une telle disposition sur les reports permettait aux pêcheurs de compenser les mauvaises captures dues aux changements environnementaux ou à d'autres facteurs.

Le délégué de la CE a rappelé l'avis du SCRS sur le stock, mentionnant les préoccupations émises par ce dernier sur le faible respect du plan de gestion antérieur et le niveau de la mortalité par pêche environ trois fois supérieur à F_{PME} . C'est pourquoi leur proposition répondait à ces préoccupations avec une stratégie exhaustive qui prévoyait un nouveau schéma d'inspection internationale conjointe visant à contribuer à lutter contre les activités de pêche IUU, en mettant l'accent sur le contrôle de la capacité de capture globale.

Le délégué de la CE a fait part de son désaccord avec certaines des hypothèses avancées par d'autres délégations en ce qui concerne l'avis du SCRS à la Commission, indiquant que l'accent était davantage placé sur les contrôles de l'effort et les tailles minimum que sur les TAC pour obtenir des gains à court terme en ce qui concerne le stock. Selon lui, la proposition de la CE diminuerait les ponctions juvéniles de 50% la première année dans le cadre d'une fermeture spatio-temporelle et augmenterait la taille minimum, ce qui refléterait la

gamme des pêcheries et des communautés de pêche affectées par l'état du stock. En guise de conclusion, il a affirmé que cette proposition obtiendrait des gains à court et à long terme.

Le délégué des Etats-Unis s'est demandé en particulier si les mesures de suivi et de contrôle pourraient être mises en œuvre et exécutées par toutes les Parties qui participaient à la pêche lors que la recommandation entrerait en vigueur. Il a sollicité les commentaires du SCRS sur la proposition de la CE. Le Président du SCRS a répondu qu'il ne serait pas possible d'obtenir une évaluation de la proposition par le SCRS, mais que ses analyses indiquaient que la proposition s'inscrivait dans la gamme rouge des options de gestion possibles issues de l'évaluation du SCRS.

La Norvège a signalé que la proposition de la CE semblait contenir de nombreuses exceptions. A son avis, les mesures de gestion pour l'Est devraient prévoir un TAC qui ne soit pas supérieur à 15.000 t, une taille minimum de 30 kg, une fermeture saisonnière de mai à juillet, et un schéma de suivi et de contrôle capable de faire respecter ces dispositions. L'Islande a appuyé cette opinion, indiquant que les réglementations régissant les pêcheries sont dénuées de sens si elles ne sont pas adéquatement exécutées.

La Libye a partagé les préoccupations en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de suivi et de contrôle, ajoutant qu'il serait difficile que toutes les Parties fassent appliquer ces dispositions.

La Communauté européenne a indiqué que sa proposition adoptait une approche plus réaliste et pragmatique qui tenait compte des besoins des diverses pêcheries tout en demeurant compatible avec un programme de rétablissement sur 10-15 ans. Elle a ajouté que la proposition renforcerait le régime de gestion actuel en ce qui concerne l'engraissement du thon rouge. De nombreuses Parties ont formulé des commentaires, et toutes les Parties se sont déclarées en faveur d'un programme de rétablissement exhaustif.

Les Etats-Unis ont présenté une proposition relative à la gestion du thon rouge de l'Est destinée à compléter les mécanismes de suivi et de contrôle prévus dans le programme de rétablissement proposé par la Communauté européenne. La proposition américaine suggérait des mesures de conservation, y compris des recommandations du SCRS visant à relever la taille minimum et à mettre en œuvre une fermeture spatio-temporelle durant la période de reproduction en Méditerranée, ce qui donnerait lieu à un TAC d'environ 15.000 t, ainsi qu'un mécanisme additionnel de suivi et de contrôle, à savoir le déploiement de marques de suivi apposées sur la queue. Cette proposition n'a pas réuni de consensus et de nouvelles discussions ont eu lieu sur la proposition de la CE.

Le délégué de la Communauté européenne a fait observer que la Communauté européenne était fortement convaincue que la situation actuelle de la déclaration des données était loin d'être optimale, et qu'il était injuste que certaines Parties déclarent des surconsommations tandis que d'autres s'en abstenaient. Il a ajouté que pour examiner les fondements scientifiques du programme révisé, il fallait avoir du temps et être disposé à cet égard. Il a expliqué que le programme révisé démontrait clairement que la prise escomptée s'élèverait approximativement à 25.000-26.000 t, et que le programme de rétablissement prévoyait des exigences en matière de déclaration des captures, des inspections en mer, et d'autres mesures qui seraient efficaces pour la gestion des pêcheries, dans le cadre d'un programme de rétablissement à long terme. Il a ajouté que le programme devait être mis en œuvre et évalué, révisé régulièrement, et que l'ICCAT devait être prête à prendre des mesures additionnelles. Il a expliqué que le programme était censé être un instrument dynamique et que la mise en cages devait notamment être examinée plus avant.

Le Japon a indiqué qu'il souhaitait inclure un plafond sur la capacité d'engraissement du thon rouge et il a suggéré de modifier la période de fermeture pour les palangriers, qui passerait du 20 mai au 20 septembre. Plusieurs Parties ont appuyé le changement proposé dans la période de fermeture pour les palangriers.

Les Etats-Unis ont affirmé qu'ils ne pouvaient pas se joindre au consensus sur le programme de rétablissement proposé. Ils ont rappelé que deux années de surconsommation additionnelle s'étaient écoulées depuis la collecte des données utilisées par le SCRS pour réaliser l'évaluation du stock, et que le programme de gestion proposé ne prévoyait toujours pas de fermeture de la pêche de senneurs pendant le mois de juin, point culminant de la saison de reproduction lorsque la majorité des prises sont réalisées. Il a également été signalé que les surconsommations de quotas étaient tolérées dans ce programme. Le délégué des Etats-Unis a rappelé qu'il était manifeste d'après le SCRS que la proposition de la Communauté européenne ne mettrait pas un terme à la surpêche et que l'on pouvait s'attendre à ce que le stock demeure dans la « zone rouge ». Les Etats-Unis ont fait constater que les discussions avaient atteint un point où aucun accord ne s'était dégagé sur les mesures de

gestion contenues dans la proposition et que, dans le cadre de la proposition actuelle, le stock continuait à susciter des préoccupations.

Le Canada a rappelé aux Parties la nécessité de suivre l'avis du SCRS, d'établir des contrôles de gestion infaillibles, et de réduire la capacité. Le délégué a fait valoir le travail considérable qui avait été réalisé, mais il a signalé que le programme de gestion ne pouvait pas faire l'objet d'un consensus car il ne contenait pas ce qui était nécessaire pour entraver la chute du stock. Le délégué a proposé de collaborer de manière constructive avec toutes les Parties afin de s'assurer que des mesures effectives étaient mises en œuvre pour entraver la chute et rétablir le stock de thon rouge de l'Est, tout en reconnaissant les difficultés et les sacrifices requis. Il s'est félicité des efforts déployés par les Parties qui avaient pris l'initiative de la proposition, en particulier la Communauté européenne.

La Norvège a appuyé entièrement la proposition de la CE en ce qui concerne l'établissement d'un schéma de contrôle exhaustif. Elle a estimé, cependant, que les mesures de gestion étaient insuffisantes compte tenu des graves avertissements lancés par le SCRS, et que ces mesures ne permettraient pas le rétablissement du stock à des niveaux soutenables.

Aucun consensus ne s'est dégagé sur le programme de rétablissement du thon rouge de l'Est, en dépit de longues et complexes négociations. Les Parties ont décidé de réaliser un vote par appel nominal sachant qu'il fallait prendre une décision sur un stock confronté à un tel risque, et qu'il n'existait manifestement aucun consensus. Il a été noté que 18 des 19 membres de la Sous-commission 2 étaient présents. De nombreuses Parties ont regretté que l'ICCAT ait dû recourir à un vote à ce titre, signalant qu'elles ne se souvenaient pas de la dernière fois où l'on avait procédé à un vote de ce type à une réunion de l'ICCAT. Toutes les Parties préféreraient prendre une décision par consensus et de nombreuses Parties ont manifesté cette préférence avant que le vote n'ait lieu, et elles ont réitéré leur regret après la tenue du vote.

Les déclarations à la Sous-commission 2 soumises par écrit sont jointes en tant qu'**Appendices 2 à 7 à l'ANNEXE 9**.

Les Etats-Unis se sont joints aux autres Parties pour exprimer leur malaise quant au fait de devoir recourir à un vote ; ils ont néanmoins réaffirmé leurs graves préoccupations en ce qui concerne le stock, signalant en outre la possibilité que les Parties reviennent l'an prochain avec des ponctions de l'ordre de 45.000 t à 50.000 t. Ils ont reconnu que la Communauté européenne avait réalisé un travail considérable sur les mesures de contrôle, ce qui rendait difficile leur décision de ne pas appuyer la proposition. Le délégué a fait observer que toutes les Parties suivront de près la mise en œuvre de la proposition de la CE en 2007. Il a signalé que si le plan avait prévu des mesures de gestion susceptibles d'entraîner le rétablissement, un consensus aurait éventuellement pu être dégagé. Finalement, le représentant des Etats-Unis a proposé de collaborer à l'avenir avec les Parties afin d'améliorer la proposition de la CE.

Avant que la proposition ne soit votée, la Norvège a soumis une déclaration orale dans le but d'informer la Sous-commission qu'elle sollicitait une part de quota, en reconnaissance de son identité d'Etat côtier. La Norvège a souligné que son quota sera gardé en réserve à des fins de conservation jusqu'à ce que le stock se rétablisse, et elle a estimé que la proposition de la CE privait la Norvège de la possibilité d'utiliser un quota à l'avenir. Par principe, la Norvège a averti la Sous-commission de son intention de faire objection à une proposition qui refusait d'admettre ses droits en tant qu'Etat côtier.

L'Islande a fait part de son malaise quant au programme de rétablissement. Elle a fait observer que le programme était prévu pour 15 ans, mais que des mesures spécifiques étaient proposées uniquement pour les quatre prochaines années. Elle souhaitait savoir si les mesures de contrôle pourraient être renégociées dans quatre ans, notamment les fermetures. Le délégué de la Communauté européenne a expliqué que le programme est constamment révisé, et que cette révision était conforme à l'objectif de garantir la viabilité de la pêche et le rétablissement des stocks. Le Président de la Sous-commission 2 a confirmé que la Commission peut passer en revue toutes les mesures de conservation de l'ICCAT.

Les résultats du vote par appel nominal sont comme suit : dix votes en faveur de la proposition (Algérie, Chine, Communauté européenne, Corée, Croatie, Japon, Libye, Maroc, Tunisie, Turquie), quatre votes émis à l'encontre de la proposition (Canada, France (St-Pierre-et-Miquelon), Norvège, Etats-Unis) et quatre abstentions (Belize, Islande, Mexique, St-Vincent-et-les-Grenadines). La Sous-commission 2 a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de*

l'Atlantique est et de la Méditerranée (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-05]**) sur la base de ce vote, et a renvoyé la proposition en plénière aux fins de son examen.

La Norvège a sollicité des précisions sur les règles du vote, notamment lorsqu'une majorité simple est requise par opposition à une majorité des deux tiers. Le Président a répondu que, dans ce cas, les Articles VIII.b.i et IX de la Convention s'appliquaient.

Il a été décidé de tenir une réunion supplémentaire de la Sous-commission 2 au début de 2007 afin de discuter des allocations du quota de thon rouge de l'Est.

Le Canada a présenté une résolution limitant les prises de thon rouge par les grands palangriers thoniers, signalant que la proposition s'inscrivait simplement dans le prolongement de l'accord de 2002. La Sous-commission n'a formulé aucun commentaire sur la proposition, et le Président a décidé de la renvoyer à la séance plénière en tant que *Résolution de l'ICCAT relative à la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique* (cf. **ANNEXE 6 [Rés. 06-08]**).

8 Recherche

Le Président du SCRS a indiqué que les recommandations sur la recherche figurant dans le rapport du SCRS étaient de grande envergure. Il a fait observer que les exigences de la Commission en matière de collecte de données tiendraient compte de nombreuses recommandations. Il a précisé que les opportunités de financement aux fins de la réalisation de nouvelles recherches semblent limitées.

9 Autres questions

La Sous-commission a discuté des coûts supérieurs aux montants estimés, présentés par le Secrétariat, qui seraient encourus avec la mise en œuvre de la Recommandation [Rec. 06-05]. Le Secrétariat a noté que des fonds additionnels d'environ 216.000 Euros seraient requis pour mettre en œuvre ce programme de gestion. Il a été décidé que cette question serait discutée en plénière.

10 Adoption du rapport et clôture

La réunion de la Sous-commission 2 a été levée.

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Sous-commission 3, M. André Share (Afrique du sud).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été adopté sans modification (*cf. Appendice 1 à l'ANNEXE 9*).

3 Désignation du Rapporteur

Le Secrétariat a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

4 Révision des membres de la Sous-commission

A la demande du Président, le Secrétaire exécutif a indiqué que le Belize avait demandé son adhésion à la Sous-commission et que le Royaume-Uni (au titre de ses Territoires d'Outre mer) avait demandé à s'en retirer. A la suite de ces changements, la Sous-commission 3 se compose actuellement de sept Parties contractantes : Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon et la Namibie. Tous les membres étaient présents.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.1 Thon rouge du sud

Le Dr Gerald Scott, Président du SCRS, a brièvement rappelé à la Sous-commission que le thon rouge du sud était évalué par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) et il a expliqué que cette organisation n'avait soumis aucun rapport sur cette espèce en 2006.

5.2 Germon de l'Atlantique sud

Le Dr Scott a indiqué que la dernière évaluation du stock de germon du sud avait été menée en 2003 et que la prochaine évaluation était prévue pour 2007. La dernière évaluation indique que le stock est en bonne santé et que les prises les plus récentes déclarées (17.928 t) se situent en dessous de la limite de capture actuelle de 29.200 t.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche

6.1 Thon rouge du sud

Etant donné que ce stock est géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), aucune discussion n'a eu lieu sur cette question.

6.2 Germon de l'Atlantique sud

Le Belize a annoncé qu'il souhaitait solliciter 500 t supplémentaires par rapport à sa limite de capture actuelle. Le Président de la Sous-commission 3 a noté que le programme de gestion pluriannuel actuellement en vigueur pour ce stock devrait être révisé en 2007, date à laquelle les limites de capture des Parties pourraient être examinées. En ce qui concerne ses niveaux de capture actuels, le Belize a indiqué que, tel que cela avait déjà été notifié à la Commission le 11 novembre 2005, et, conformément au paragraphe 6 de la Recommandation 04-04, sa limite de capture annuelle est de 110% de la prise moyenne de 1992-1996 de 327 t, c'est-à-dire une limite de capture annuelle de 360 t. Le Président du SCRS a demandé au Belize de soumettre les statistiques de la Tâche I

et de la Tâche II au Secrétariat, conformément aux procédures de déclaration requises, et le Belize s'est engagé à le faire.

7 Recherche

Le Dr Scott a noté que les travaux scientifiques qui seront développés en 2007 porteront sur l'évaluation du germon du sud en accordant une attention particulière aux travaux préparatoires sur les statistiques.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

9 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 3 a été adopté et la réunion a été levée.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4

1 Ouverture de la réunion

La réunion de la Sous-commission a été présidée par M. Masanori Miyahara (Japon).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**.

3 Désignation du rapporteur

M. Ben Cattermole (CE-UK) a été désigné rapporteur de la Sous-commission 4.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Avec l'admission du Sénégal et de Sao Tomé e Principe et le retrait du Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), la Sous-commission 4 comporte actuellement les 26 Parties contractantes suivantes : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (Saint Pierre & Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Sao Tomé e Principe, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr. Gerald Scott, président du SCRS, a résumé les sections pertinentes du rapport du SCRS concernant la Sous-commission 4.

5.1 Espadon de l'Atlantique

Le SCRS a indiqué que le stock d'espadon de l'Atlantique Nord est considéré comme étant en bon état avec des prises déclarées se situant en dessous de la production maximale équilibrée estimée à 14.000 t. Compte tenu des incertitudes liées à l'état du stock d'espadon de l'Atlantique sud, le SCRS a recommandé que la prise annuelle ne dépasse pas la PME estimée provisoirement à 17.000 t. Le SCRS a noté que le groupe de travail sur la structure du stock, qui s'était réuni au début de l'année, avait généralement appuyé les connaissances actuelles sur la structure mais que des améliorations pourraient être apportées à la ligne de délimitation du nord/sud. Toutefois, les données étaient actuellement insuffisantes pour confirmer à quel endroit une nouvelle ligne de délimitation devrait être établie.

5.2 Espadon de la Méditerranée

Ce stock sera évalué en 2007. Le SCRS a fait part de ses préoccupations quant à l'insuffisance des données et quant au fait que la prise de 2005 n'avait toujours pas été totalement déclarée, ce qui a contribué à des estimations peu fiables de la biomasse par rapport à B_{PME} .

5.3 Makaires et voiliers

Le Comité a précisé que l'évaluation du voilier avait été entravée par le fait que ce stock est déclaré en combinaison avec les makaires-bécunes (« spearfish »). En ce qui concerne les makaires, le SCRS a confirmé qu'aucune projection n'avait été réalisée sur la base des prises de 2005 mais qu'il se montrait préoccupé face aux prises qui semblaient être très élevées, dépassant la production maximale équilibrée estimée.

Le SCRS considère que les pêcheries artisanales ne s'inscrivent pas dans le cadre du plan de rétablissement des makaires bleus et des makaires blancs étant donné que la recommandation actuelle, la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*

[Rec. 00-13] s'applique aux pêcheries industrielles de senneurs et de palangriers. Le SCRS a également estimé qu'une réduction de la mortalité par pêche dans les pêcheries artisanales augmenterait les chances de rétablissement du stock.

La Communauté européenne a suggéré que l'apparente augmentation des prises de makaire bleu était due à la récente amélioration de la déclaration des données relatives à une pêcherie qui existait depuis longtemps et qu'il devait exister d'autres pêcheries non-documentées dans les Caraïbes, pour lesquelles l'amélioration de la déclaration des données devrait être envisagée.

5.4 Requins

Le SCRS estime que les captures sont supérieures aux captures historiquement déclarées à l'ICCAT. Cela se base sur les estimations du ratio de capture de requins par rapport aux thonidés ainsi que sur les données du commerce des ailerons de requins. La Sous-commission a approuvé la recommandation du SCRS sur la tenue d'une réunion de préparation des données ainsi que l'offre généreuse de l'Uruguay visant à accueillir celle-ci. La Communauté européenne et le Canada ont demandé aux CPC de garantir une vaste représentation à la réunion de préparation des données afin de pouvoir examiner tous les stocks pertinents et d'envisager des mesures de gestion potentielles. Les Etats-Unis ont félicité le Taïpei chinois pour avoir soumis des données sur les requins.

La Sous-commission a renvoyé, à sa réunion annuelle de 2007, sa décision sur la recommandation du SCRS concernant le ratio de 5% aileron-corps, car elle nécessitait une meilleure définition du type d'ailerons et des méthodes de traitement.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

6.1 Espadon du Nord

Une proposition de *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord* sur l'allocation et le total des prises admissibles a été adoptée par la Sous-commission et renvoyée en plénière (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-02]).

6.2 Espadon du Sud

Le Président a présenté une proposition de *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* sur l'allocation et le total des prises admissibles. Celle-ci a été adoptée et renvoyée en plénière (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-03]). Le Vanuatu et le Taïpei chinois ont exprimé leurs inquiétudes quant au niveau de leurs limites de capture.

Les déclarations à la Sous-commission 4 soumises par écrit sont jointes en tant qu'**Appendices 8 à 12 à l'ANNEXE 9**.

6.3 Makaires et requins

6.3.1 Makaire bleu et makaire blanc

Le Président a constaté que l'impact de la flottille artisanale sur les stocks de makaires n'était pas suffisamment appréhendé, et qu'il fallait par conséquent améliorer la stratégie de gestion vis-à-vis de cette flottille. A cet égard, une proposition de *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs* concernant un programme de rétablissement pour les makaires, qui étendait et modifiait le programme de rétablissement existant pour le makaire bleu et le makaire blanc, a été adoptée, après avoir apporté des changements convenus au tableau, et renvoyée en plénière (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-09]).

6.3.2 Requins

Une proposition de *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* concernant la conservation des requins et les évaluations de stocks a été adoptée et renvoyée en plénière (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-10]).

7 Recherche

La Sous-commission a entériné les recommandations du SCRS pour la recherche sur, entre autres, les délimitations des stocks d'espadon de l'Atlantique, les données historiques de prise et d'effort sur les makaires, ainsi que l'échantillonnage avec observateurs sur la composition des prises de requins dans les pêcheries thonières.

8 Autres questions

8.1 Concernant une définition des pêcheries artisanales

La définition de la FAO sur les pêcheries artisanales a officiellement été reconnue, mais non adoptée, par la Sous-commission. Le Canada a fait part de sa crainte que les mesures de gestion ne s'appliquent pas aux flottilles artisanales en vertu de cette définition.

8.2 Report des surconsommations et des sous-consommations pour le quota annuel

Les discussions sur cette question ont été renvoyées au Comité d'Application.

9 Adoption du rapport et clôture

La réunion de la Sous-commission 4 a été levée.

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 9**Ordre du jour des Sous-commissions*****Sous-commission 1***

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 2

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Rapport de la 4^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique
7. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
8. Recherche
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 3

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 4

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 9**Déclaration de la France (Saint-Pierre et Miquelon) à la Sous-commission 2**

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) réitère la déclaration qu'elle a effectuée lors des dernières réunions de la Commission. Elle rappelle qu'elle s'est ralliée aux Recommandations concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest sous réserve que, lors de la session 2006 de la CICTA au cours de laquelle seraient réexaminées les mesures de gestion de ce stock [Rec. 02-07 et Rec. 04-05], il soit dûment tenu compte des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche* adoptés en 2001 [Réf. 01-25].

Dans ce contexte, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) rappelle la demande qu'elle a formulée en 2002 et rappelée en 2003 et en 2005 aux fins d'une réévaluation significative de son quota qui assurerait une pérennité locale de l'activité.

En effet, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vue attribuer en 1998 un quota fixe de 4 tonnes de thon rouge de l'Atlantique Ouest par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise. Si depuis 2003, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, le quota initial est insuffisant pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

L'armement d'un navire sur le seul quota alloué à la France au titre de Saint Pierre et Miquelon n'est pas économiquement viable et le recours à l'affrètement, associé à l'utilisation des reports de sous-consommations, a été le seul moyen jusqu'ici d'assurer une activité minimale qui ne permet que des retombées modestes pour l'archipel (absence de débarquements sur le territoire et donc non transformation par les unités de transformation locales).

La préoccupation principale de cette délégation est la gestion durable de la pêche dans la zone de la Convention. Cette gestion doit englober les critères biologiques et socioéconomiques. La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) est préoccupée par l'état du stock de thon rouge à l'heure actuelle et est consciente des efforts qui seront demandés à l'ensemble des membres de la CICTA. Sans préjuger des discussions qui nous permettront de déterminer quels efforts pourront être réalisés afin d'assurer la récupération de ce stock, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) souhaite insister sur l'importance vitale pour sa pêcherie, ainsi que pour l'économie de ses territoires, que représentent les possibilités de flexibilité offertes par le recours à l'affrètement et aux reports de sous-consommations de son quota qui représente moins de 5% du TAC réparti entre toutes les Parties qui pratiquent cette pêche. La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) souhaite pouvoir continuer à utiliser ces modalités, dans l'attente d'une augmentation de son quota qui permettra à un armement français de pratiquer une activité pérenne et rentable en exploitant rationnellement sa part des possibilités de pêche.

Appendice 3 à l'ANNEXE 9**Déclaration du Mexique à la Sous-commission 2**

Le Mexique jouit d'une tradition historique et d'une vaste expérience en matière de pêche des thonidés. C'est pourquoi la conservation et l'utilisation soutenable de ces ressources par le biais de plans de gestion adéquats constituent une des priorités de sa politique halieutique.

Dans ce sens, le rétablissement et la viabilité des stocks Est et Ouest de thon rouge requièrent l'attention prioritaire et immédiate de l'ICCAT et c'est pourquoi le Mexique appuie totalement les recommandations du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), spécifiquement la réduction du TAC annuel de 2.700 t à 2.100 t pour le stock occidental.

Le Mexique souligne l'importance de ne pas augmenter l'effort de pêche sur cette ressource, notamment sur le stock de thon rouge de l'Ouest.

Une part essentielle de la conservation et de la viabilité de la ressource est la protection adéquate des zones de reproduction, lesquelles incluent le Golfe du Mexique et la Méditerranée. C'est pourquoi, en sa qualité de membre de l'ICCAT et même avant de l'être, le Mexique avait adopté des mesures strictes incluant la suspension totale des captures dirigées vers le thon rouge à l'intérieur du Golfe du Mexique. En ce qui concerne

d'autres pêcheries opérant dans le Golfe du Mexique, des mesures supplémentaires ont été prises pour limiter et réduire les captures accessoires de thon rouge susceptibles d'avoir lieu.

C'est pourquoi, et après s'être abstenu pendant plusieurs années d'exercer son droit à développer une pêcherie de thon rouge, le Mexique a sollicité à l'ICCAT, pour la prochaine période biennale de la résolution correspondante, l'obtention d'un quota de capture de 200 tonnes annuelles, grâce auquel le Mexique pourrait initier un développement soutenable de la pêcherie de cette ressource halieutique à l'extérieur du Golfe du Mexique. Compte tenu de la réduction du TAC recommandé par le SCRS, cette démarche n'impliquerait aucun effort de pêche supplémentaire sur le stock de l'Ouest, mais il s'agirait simplement d'une redistribution des quotas régionaux de cette ressource. Cette demande initiale, qui devra lentement être augmentée, permettra finalement au Mexique d'exercer pleinement son droit, comme pays riverain, à l'exploitation de cette ressource halieutique importante de l'Atlantique occidental.

Le Mexique estime que cette requête responsable et mesurée et sa concession constituent une reconnaissance des efforts de notre pays envers la conservation de la ressource et la viabilité du stock conformément aux termes de la Recommandation [Rec. 02-07], ce qui constitue en outre un encouragement envers les objectifs que poursuit la Commission et qui correspondent, de surcroît, aux objectifs de viabilité et de gestion de la pêche, dérivés du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. De la même manière, le Mexique affirme que l'accès aux ressources ne doit être assujéti à aucune condition autre que l'équité, la viabilité, et aux programmes de gestion de la pêche correspondants.

Le Mexique réitère son droit légitime à développer et à participer à la pêcherie de thon rouge de l'Ouest et à obtenir une redistribution des quotas de capture, qui soit équitable et qui tienne compte, de façon urgente, des critères d'allocation fixés par la Commission et qui n'ont pas encore été reflétés.

Ainsi, le Mexique affirme que les ressources halieutiques n'appartiennent pas à un groupe réduit et que les pays doivent pouvoir en disposer, comme l'établit la CONVEMAR, le Code de conduite pour une pêche responsable, la Convention constitutive de l'ICCAT et les autres instruments internationaux applicables.

Finalement, le Mexique invite les pays membres de cette Commission à reconnaître la nécessité de parvenir à une redistribution équitable des allocations des ressources réglementées par la Commission, qui permette une plus grande participation de ses membres, aspect qu'il est impératif de réviser le plus tôt possible.

Appendice 4 à l'ANNEXE 9

Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 2

« Risque élevé d'effondrement de la pêcherie et du stock ». C'est la situation à laquelle est confronté le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. En fait, le stock de l'Est est, parmi les stocks gérés par l'ICCAT, le plus mal en point. Et la pêcherie est apparemment libre. Malgré un total des prises admissibles (TAC) de 32.000 t, les estimations prudentes du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) placent les captures de cette pêcherie aux alentours de 50.000 t.

En 2002, nous avons, à contrecœur, rejoint le consensus sur un plan qui, à l'insistance des pêcheurs de l'Est, allait permettre de contrôler la pêcherie de l'Est. Malgré nos vives craintes que le TAC proposé soit bien plus élevé que celui préconisé par les scientifiques, nous avons accepté le plan dans la mesure où il allait permettre d'obtenir de meilleures données et de réduire les ponctions de petits poissons. Nous voici, quatre ans plus tard, et la situation n'a fait qu'empirer. Une partie des pays pêcheurs de l'Est n'a pas voulu, ou a été dans l'incapacité, d'honorer les exigences du plan. Les principaux problèmes d'application, y compris la déclaration des données et la gestion des quotas, se poursuivent sans relâche.

Des mesures de conservation effectives doivent être mises en œuvre afin de redresser cette situation critique. Il nous faut des propositions de conservation et de gestion qui tiennent clairement compte de l'avis scientifique et reconnaissent la nécessité d'une gestion de précaution. En outre, nous devons absolument disposer d'éléments de surveillance dans tout plan de gestion, y compris pour le secteur de l'engraissement, afin de s'assurer que toutes les Parties le mettent en œuvre efficacement. Des exigences strictes, similaires à celles adoptées pour le Taïpei chinois en 2005, devraient être imposées aux pêcheurs de thon rouge de l'Est. L'équité exige une approche similaire aux problèmes similaires.

Qu'il soit clair que les Etats-Unis ne sont pas disposés à accepter plus de promesses cette année. Compte tenu de la situation désastreuse de la ressource, les Etats-Unis seront dans l'impossibilité d'appuyer les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et la Méditerranée si aucun plan de rétablissement solide, doté de mesures de suivi et de contrôle exécutoires, n'est adopté.

Dans l'Ouest, les participants aux pêcheries ont suivi les avis émis par les scientifiques et ont rigoureusement respecté les termes du programme de rétablissement. Pourtant, le stock ne se rétablit pas comme prévu. Nous pensons que c'est en partie dû à la dynamique des échanges entre les stocks. Le SCRS a clairement établi que la mauvaise gestion de la pêcherie/du stock de l'Est a des répercussions négatives sur notre stock/pêcherie de l'Ouest. Et personne ne peut nier que la pêcherie de l'Est est victime d'un grave échec de gestion.

La priorité pour la réunion de 2006 de la Sous-commission 2, Monsieur le Président, devrait porter sur l'amélioration de la conservation et de la gestion du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, ainsi que sur l'amélioration de l'application. Quant à l'Ouest, nous pouvons vous assurer que nous appuierons les mesures qui se conformeront à l'avis scientifique, et nous continuerons à mettre vigoureusement en œuvre les mesures concertées.

Appendice 5 à l'ANNEXE 9

Déclaration de l'observateur de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive (CIPS) à la Sous-commission 2

La Confédération Internationale de la Pêche Sportive, regroupant les Fédérations Internationales pratiquant la pêche sportive en eau douce et mer, a une nouvelle fois apporté, à la demande de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM), la preuve au SCRS (SCRS/2006/160) que les thons rouges de plus de 100 kilos ont totalement disparu des côtes méditerranéennes françaises. La pêche sportive italienne et espagnole a actuellement constaté le même phénomène.

La pêche sportive, qui prélève peu (en France, moins de 1% des quotas alloués à la pêche professionnelle française) mais qui représente un poids socio-économique très important pour les régions où elle est pratiquée, ne peut être insensible à la disparition de ces gros géniteurs considérés par les scientifiques comme les plus aptes à se reproduire.

Nous avons lu avec attention le rapport du SCRS et ses conclusions, nous ne pouvons que l'approuver en demandant toutefois de les accompagner des points suivants :

- a) Des mesures importantes doivent être prises pour enrayer toute pêche illégale.
- b) La taille minimale de 10 kilos doit être étendue à l'ensemble du stock Méditerranée et Atlantique Est afin d'éviter toute fraude à la commercialisation. Nous demandons aussi aux pays concernés de faire respecter cette taille minimale préconisée par l'ICCAT et la CGPM en sanctionnant sévèrement les fraudeurs, qu'ils soient professionnels, pêcheurs sportifs ou de loisirs. Trop de prises sont encore effectuées sous taille.
- c) Si la taille minimale doit être relevée (jusqu'à 25 kilos), que cela soit réalisé de manière progressive et étalé sur 3 ou 4 années.

La pêche sportive est, si cela est nécessaire, prête à arrêter tout prélèvement sur les principales zones de reproduction, définies par les scientifiques, et cela pendant la période de frai du 1^{er} mai au 15 juillet, à condition toutefois que cette mesure soit respectée et étendue à l'ensemble des pêcheries méditerranéennes et Atlantique Est.

La Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer (FIPS-M) va s'efforcer de recueillir le nombre de prises effectuées par la pêche sportive au moins dans les trois principaux pays la pratiquant (la France, l'Italie et l'Espagne), mais des demandes seront formulées vers la Croatie, la Grèce et Malte. L'ensemble de ces données sera remis aux scientifiques de l'ICCAT.

La pêche sportive qui est une pêche responsable a entrepris en 2006 une campagne de marquage en accord avec l'ICCAT ; une centaine de thons rouges ont été marqués. Si l'ICCAT nous donne son accord, nous poursuivrons ce programme pour 2007 en Méditerranée et Atlantique Est.

Appendice 6 à l'ANNEXE 9

Déclaration de l'observateur de MEDISAMAK à la Sous-commission 2

Les professionnels de la pêche en Méditerranée souhaitent soumettre les propositions ci-après en ce qui concerne toute recommandation de l'ICCAT sur un plan de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée.

S'agissant de la taille minimale et en vue d'assurer une meilleure protection du stock de thon rouge, et notamment des juvéniles, les professionnels de la pêche sollicitent l'harmonisation de la taille minimale à 10 kg.

Afin d'assurer une meilleure protection du stock de thon rouge, les professionnels de la pêche sollicitent également une période d'arrêt biologique important du 15 juillet au 31 décembre pour tous les engins de pêche y compris les pêches sportives/non-commerciales/récréatives (à l'exception des palangriers de moins de 24 m et les canneurs). Ils soulignent l'énorme effort conjoint réalisé et les sacrifices consentis en vue de répondre aux préoccupations de l'ICCAT quant à une meilleure gestion et protection de la ressource et ils demandent aux politiciens de tenir compte de ces efforts déployés.

En ce qui concerne les pêcheries IUU, les professionnels de la pêche, sont convaincus que la question des activités IUU est une question prioritaire au sein des Nations Unies, et sollicitent l'adoption immédiate d'un schéma d'intervention à l'encontre des navires IUU battant des pavillons de complaisance et opérant en Méditerranée.

Le but est d'empêcher ces navires de pêcher impunément, en ne respectant pas les réglementations internationales, en portant préjudice à l'état des ressources, et en provoquant l'effondrement des prix qui doivent être maintenus pour cette espèce avec une grande valeur commerciale.

L'imposition de nouvelles restrictions aux pêcheurs professionnels sans progresser dans ce domaine serait absurde.

Les professionnels de la pêche réitèrent que tous les scientifiques et toutes les ONG doivent également dénoncer la pêche illégale.

Ces propositions soumises par des professionnels prouvent leur souhait de contribuer à la gestion durable des stocks de poissons.

Appendice 7 à l'ANNEXE 9

Déclaration de l'observateur du Fonds Mondial pour la Nature (WWF) à la Sous-commission 2

Comme la réunion décisive de l'ICCAT tire à sa fin, le WWF souhaite rappeler à toutes les délégations leur énorme responsabilité face aux citoyens du monde entier s'agissant de l'adoption de mesures correctes visant à garantir le rétablissement du stock de thon rouge et éviter son effondrement.

Le WWF est extrêmement préoccupé par l'évolution des négociations et souhaite formuler les remarques suivantes :

- Le SCRS a établi un cadre clair pour évaluer les options en matière de politique de gestion basées sur les critères vert/jaune/rouge. Vert : « soutenable en toute sécurité » ; jaune : « zone de prudence, surpêche/surpêché » ; et rouge : « zone de danger, risque considérable de grave déclin et d'effondrement du stock ».
- Le programme de rétablissement du thon rouge que le monde attend de la présente réunion doit forcément s'inscrire dans la zone « verte » préconisée par le SCRS. Tout autre résultat signifiera l'échec de l'ICCAT en tant qu'organisation responsable de gestion des pêcheries.

- L'inclusion du mois de juin dans une fermeture saisonnière de la pêche industrielle (palangre et senne) est une obligation pour tout scénario de rétablissement significatif selon l'avis du SCRS.
- La protection des géniteurs est la mesure de gestion la plus efficace à court terme pour éviter l'effondrement du stock.
- Un TAC supérieur à 15.000 t entraînerait l'effondrement du stock, tel que l'a établi le SCRS.

Le WWF espère que les Parties contractantes assumeront leurs grandes responsabilités en ce moment historique. Nous sommes fortement convaincus qu'une deuxième occasion ne se présentera pas.

Appendice 8 à l'ANNEXE 9

Déclaration de l'Angola à la Sous-commission 4

Etant Membre de l'ICCAT depuis 1979, l'Angola continue toujours à contribuer au fonctionnement de l'organisation.

L'Angola, pays côtier de l'Atlantique Sud-Est, a toujours honoré ses compromis financiers puisqu'elle n'a pas des arriérés. Au contraire, son solde actuel est positif.

Le Gouvernement angolais a déjà approuvé un programme spécial pour le développement du secteur des pêches, qui est en cours, en particulier le développement des pêcheries les plus importantes, y compris les thonidés et les espèces voisines.

Compte tenu des considérations faites, l'Angola sollicite un quota annuel de 500 t d'espadon (Swordfish) de l'Atlantique du Sud.

Appendice 9 à l'ANNEXE 9

Déclaration de la France (Saint-Pierre et Miquelon) à la Sous-commission 4

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vu attribuer en 2003 un quota fixe de 35 t d'espadon de l'Atlantique Nord par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise.

Si, depuis 2003, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, le quota initial est insuffisant pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

L'armement d'un navire sur le seul quota alloué à la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) n'est pas économiquement viable et le recours à l'affrètement, associé à l'utilisation des reports de sous-consommations, a été le seul moyen jusqu'ici d'assurer une activité minimale qui ne permet que des retombées modestes pour l'archipel (absence de débarquements sur le territoire et donc non transformation par les unités de transformation locales).

Ainsi, à l'issue de l'évaluation des stocks prévue pour 2006 par la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender les programmes de rétablissement d'espadon nord-atlantique et d'espadon sud-atlantique* [Rec. 03-03], la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) demandera, afin de répondre aux besoins de la population de Saint Pierre et Miquelon, une augmentation significative du quota de captures d'espadon de l'Atlantique Nord qui lui est actuellement attribué.

L'objectif est de disposer de ressources aptes à rentabiliser l'activité d'une unique unité de pêche. Les emplois induits par ce navire (équipages, volume horaire pour maintenir un outil de transformation) auront des répercussions importantes pour l'archipel.

Appendice 10 à l'ANNEXE 9**Déclaration du Sénégal à la Sous-commission 4**

La proposition du maintien des quotas actuel sur l'espadon de l'Atlantique nord jusqu'en 2007 ne nous agréé pas.

Le Sénégal estime que les sous-consommations peuvent faire l'objet d'une redistribution aux Etats non encore bénéficiaires de quotas.

Cette question mérite d'être examinée avec une plus grande attention.

Appendice 11 à l'ANNEXE 9**Déclaration des Etats-Unis à la Sous-commission 4**

Les Etats-Unis souhaitent rendre hommage aux accomplissements historiques de toutes les Parties qui ont contribué au rétablissement de l'espadon de l'Atlantique Nord. Dans une courte période, nous avons renversé le sort de cette précieuse espèce, jadis sur le point de s'éteindre, et nous sommes désormais sur le point de remporter un succès inégalé dans l'histoire de cette organisation ou de toute autre organisation régionale de gestion des pêcheries. Le rétablissement de l'espadon de l'Atlantique Nord est l'exemple de ce qui peut être accompli lorsque la gestion, fondée sur des avis scientifiques solides, et les Parties travaillent en coopération.

Les Etats-Unis ont joué un rôle essentiel dans cet effort et les pêcheurs nord-américains, en particulier, ont consenti d'immenses sacrifices. Dans le cadre d'une approche écosystémique, les fermetures spatio-temporelles et d'autres mesures destinées à protéger les juvéniles d'espadon et de makaires et les tortues marines menacées ont considérablement réduit la mortalité causée par la pêche nord-américaine. Ces gains de conservation ont coûté un prix considérable à la flottille des Etats-Unis.

La flottille des Etats-Unis a été en transition pendant le rétablissement. Tout en maintenant notre engagement envers une approche de gestion écosystémique, nous nous sommes désormais activement engagés dans la restructuration et le renforcement de notre flottille.

Il semble également que la chute pourrait s'être interrompue en ce qui concerne le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour l'ICCAT et pour ces espèces gravement surpêchées, mais la science sur laquelle sont basées ces conclusions est incertaine en raison des insuffisances des données. Les Etats-Unis espèrent que la chute de ces espèces a effectivement cessé. Ils estiment que l'ICCAT doit au moins maintenir les mesures de gestion actuelles jusqu'à ce que l'état des stocks s'améliore et que les insuffisances des données soient résolues.

Nous demeurons préoccupés par l'état des requins. L'ICCAT doit continuer à améliorer la collecte des données sur ces animaux vulnérables. Les Etats-Unis ont l'intention de reparler de la conservation et de la gestion des requins après la prochaine évaluation.

Appendice 12 à l'ANNEXE 9**Déclaration du Vanuatu à la Sous-commission 4**

En sa qualité de membre de l'ICCAT depuis 2002, la République de Vanuatu continue à contribuer au financement de l'organisation et demeure sans équivoque engagée vis-à-vis du labeur et de la vision de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Vanuatu, Etat côtier de l'océan Pacifique Sud-Ouest et également nation de pêche hauturière, a toujours honoré et respecté ses engagements financiers envers l'ICCAT, et il est sur le point de régler au Secrétariat ses arriérés (environ 16.000 Euros), dans les prochains jours, dans le cadre de ses obligations, telles qu'énoncées dans le Règlement en vigueur de l'ICCAT.

Le Gouvernement de la République de Vanuatu est dévoué au développement et à la promotion à long terme de son secteur de la pêche par le biais de ses plans et programmes de développement, notamment dans le secteur en essor de la pêche qui couvre, entre autres, les thonidés et les espèces apparentées.

Compte tenu des considérations susvisées, Vanuatu sollicite un quota annuel de 500 t d'espadon de l'Atlantique Sud et de l'Atlantique Nord.

Je vous remercie de votre attention et de votre assistance pour cette importante question.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

1 Ouverture de la réunion

Le Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) s'est réuni pendant la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission (Dubrovnik, Croatie, 17 – 26 novembre 2006). La réunion a été présidée par M. Friedrich Wieland (Communauté européenne).

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été adopté sans changement et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 10**.

3 Désignation du Rapporteur

M. Robert Thomas (Communauté européenne) a été nommé Rapporteur.

4 Normes nationales concernant l'application des mesures de l'ICCAT

On a attiré l'attention des délégués sur le document diffusé par le Secrétariat qui contenait une compilation des rapports annuels des Parties contractantes.

Les Etats-Unis ont fait observer que seules 29 Parties contractantes avaient soumis leurs rapports annuels au 11 novembre 2006. Aucune discussion n'a eu lieu sur ce point.

5 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne l'application de la Recommandation [05-09]

Le Secrétariat a présenté son Rapport sur les statistiques et la coordination de la recherche en 2006.

Abordant la question de l'application de la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques* [Rec. 05-09], le Président du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a souligné l'importance de la transmission des données. Il a constaté une baisse générale à la fois au niveau de la quantité et de la qualité des données reçues et les implications que cela avait sur l'évaluation et la gestion des stocks.

Les Etats-Unis ont remercié le Secrétariat et le Président du SCRS pour leur travail, mais ont demandé si les données pouvaient être présentées d'une manière plus accessible. Les Etats-Unis ont souligné l'importance de la transmission des données aux fins de l'évaluation des stocks ainsi que le travail du Comité, et ils ont rappelé aux autres Parties contractantes les obligations auxquelles elles étaient assujetties en vertu de la [Rec. 05-09] d'expliquer les raisons motivant leurs insuffisances de données. Il a été suggéré que des solutions effectives soient recherchées afin de mettre un terme aux déficiences des Parties contractantes en matière d'application.

Le Brésil, le Ghana, le Maroc et le Japon ont exprimé des sentiments similaires.

6 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Le Président a appelé l'attention des délégués sur un document élaboré par le Secrétariat qui récapitulait l'information reçue depuis la dernière réunion du Comité sur l'application et le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les Parties contractantes.

Avant de passer à l'examen des Tableaux d'application, le Comité a procédé à un échange de vues préliminaire sur la question du traitement des sous-consommations et des surconsommations.

6.1 Examen des Tableaux d'application

Germon de l'Atlantique Nord

La Communauté européenne a annoncé qu'elle avait l'intention de reporter sa sous-consommation conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06]. En réponse à une question des Etats-Unis sur le calcul de son quota ajusté et l'application de sa sous-consommation, la Communauté européenne a répondu que les explications pertinentes pouvaient être consultées dans son rapport annuel.

Un certain nombre de délégués se sont interrogés sur le chiffre de capture déclaré pour Vanuatu et ont sollicité des informations plus détaillées sur la façon dont le chiffre avait été déterminé et déclaré au Secrétariat. Le Japon a appelé l'attention du Comité sur les informations soumises par le Taïpei chinois conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02] en vertu desquelles 14 palangriers du Taïpei chinois ont été déclarés comme opérant dans l'Atlantique sous le pavillon du Vanuatu. Il a estimé que le Taïpei chinois avait doublé son droit en recourant à l'emploi d'un pavillon de complaisance.

Le Vanuatu a déclaré qu'il respectait ses obligations vis-à-vis de l'ICCAT et de l'UNCLOS et s'efforcera de fournir au Comité un chiffre précis. Il a été décidé que les chiffres seraient examinés en 2007.

Les Etats-Unis se sont enquis des mesures prises par le Venezuela afin de réduire ses captures. En réponse, le Venezuela a sollicité de la flexibilité pour ses prises accessoires. Cette demande de flexibilité a été entérinée par le Japon qui a demandé que cette question soit incluse dans le prochain plan de gestion.

Germon de l'Atlantique Sud

Le Président a rappelé aux délégués qu'il n'était pas permis de réaliser des reports de sous-consommation pour ce stock en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du Sud pour 2005, 2006 et 2007* [Rec. 04-04].

La majorité des délégués qui sont intervenus à propos de ce tableau ont manifesté leur accord avec l'interprétation du Président et ont suggéré que le tableau soit modifié en conséquence.

Le Japon a suggéré que la limite de capture initiale indiquée pour le Belize devrait être de 100 t, étant donné que les prises déclarées dans les années de référence provenaient des activités de pêche IUU.

Le Belize a réfuté cette allégation et s'est référé à des discussions antérieures tenues au sein de la Sous-commission sur cette question. Il a indiqué qu'il fournirait des informations sur les prises au SCRS en appui de son affirmation.

Espadon de l'Atlantique Nord

Le Président a fait observer qu'une erreur s'était glissée dans les chiffres pour le Canada et que ceux-ci seraient amendés.

Le Maroc s'est dit inquiet par le niveau élevé des reports des sous-consommations et il a demandé au Comité de se pencher sur cette question.

Le Président a déclaré que la question devrait être traitée par la Sous-commission appropriée, soulignant que le rôle du Comité était d'évaluer l'application des recommandations en vigueur.

La Communauté européenne a annoncé qu'elle souhaitait reporter sa sous-consommation, comme le permettait la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique Nord* [Rec. 04-02].

Le Japon a mis l'accent sur les divergences qui existaient entre les chiffres indiqués dans le tableau en ce qui concerne les Philippines et Vanuatu et les données telles que déclarées ailleurs par les pays concernés.

Espadon de l'Atlantique Sud

Le Président a signalé que les chiffres de capture de 2005 pour la Côte d'Ivoire seraient modifiés, tel que cela avait été requis, et il a rappelé aux délégués qu'il était nécessaire de traiter la question d'interprétation qui restait en suspens en ce qui concerne le report des sous-consommations pour ce stock.

La Communauté européenne s'est interrogée sur le report des sous-consommations car elle ne pensait pas que cette pratique soit permise par la recommandation pertinente. Elle estimait que les mêmes règles devraient s'appliquer à l'ensemble des Parties et que si des Parties contractantes élevaient une objection à l'encontre d'une recommandation particulière, ceci devrait être reflété dans une note en bas de page du tableau.

La Namibie a également sollicité des éclaircissements sur cette question.

Le Brésil a rappelé qu'il avait, à l'instar de l'Uruguay et de l'Afrique du Sud, objecté à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêche d'espadon de l'Atlantique Sud* [Rec. 97-08]. C'est pourquoi le Brésil estimait que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* [Rec. 00-14], qui permettait le report des sous-consommations, s'appliquait dans cette situation. Le Brésil a fait observer qu'il s'agissait également de l'interprétation à laquelle était parvenu le Groupe de travail sur le Recueil. Les Etats-Unis ont fait part de leurs préoccupations quant à cette interprétation.

Le Japon a fait remarquer que, dans son cas, le report des sous-consommations était clairement spécifié dans la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud* [Rec. 02-03]. Le Japon a souligné les divergences existant entre les chiffres figurant dans le tableau en ce qui concerne les Philippines et les données, telles que déclarées ailleurs par le pays en question.

Les Etats-Unis ont sollicité des clarifications auprès de l'Uruguay en ce qui concerne sa surconsommation. L'Uruguay a répondu que, comme le Brésil et l'Afrique du Sud, il avait fait objection à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêche d'espadon de l'Atlantique Sud* [Rec. 97-08].

Le Président a conclu que cela demeurait une question d'interprétation difficile. Comme la Sous-commission 4 avait été priée de se prononcer sur l'interprétation et d'envisager toute mesure de suivi nécessaire, le Président a suggéré que le Comité revienne sur cette question une fois que la Sous-commission 4 aurait achevé ses délibérations.

De plus longues discussions ont eu lieu sur les reports illimités de sous-consommations sur une période de temps indéterminée. Certains ont opiné que ce cumul illimité de sous-consommations se heurterait aux exigences de conservation et que ces reports devraient par conséquent être assujettis à certaines conditions. D'autres ont estimé que les mesures applicables ne prévoyaient pas de restrictions de reports de sous-consommations pendant de nombreuses années, mais que les considérations en matière de conservation pourraient justifier l'introduction de restrictions à l'avenir.

Le Président a conclu qu'il s'agissait, en effet, d'un thème qui méritait d'être examiné et, le cas échéant, traité par le biais de la formulation d'une future politique générale de reports.

Le Ghana a souligné le rôle de croissance de son secteur de la pêche et a rappelé sa demande de quota pour ce stock.

Thon rouge de l'Atlantique Est

Les Etats-Unis se sont montrés fort préoccupés par la situation de ce stock. Ils se sont interrogés sur l'utilité d'examiner le tableau d'application compte tenu de l'estimation du SCRS du niveau réel des captures. Ils ont suggéré qu'un plan de gestion futur tienne compte du « remboursement » des surconsommations, constatant que les prises figurant dans la rubrique « Autres » dépassaient le quota alloué à cette rubrique.

La Communauté européenne a souligné la responsabilité collective des Parties vis-à-vis de ce stock et la nécessité de renforcer et de mettre en œuvre des mesures de contrôle effectives à tous les maillons de la chaîne.

Le Japon a appelé l'attention des délégués sur les résultats de l'étude qu'il avait réalisée avec la Turquie sur l'engraissement du thon rouge turc. Il a fait remarquer que les deux Parties avaient été dans l'impossibilité de parvenir à un consensus en ce qui concerne le niveau des captures de thon rouge de la Turquie en 2004, et que les données de capture déclarées dans la rubrique « Autres » continuaient à dépasser le quota assigné à cette rubrique.

La Turquie a signalé que les coefficients de conversion de l'ICCAT n'étaient pas réalistes et que ce fait devrait être pris en compte.

Le Japon a également manifesté sa préoccupation quant au niveau des prises libyennes et s'est interrogé sur les mesures qui avaient été prises afin de redresser la situation.

La Libye a indiqué qu'elle avait fait objection à son allocation de quota et a demandé au Secrétariat de confirmer ce fait. Elle regrettait la manière non-transparente avec laquelle les quotas étaient déterminés. Elle a formulé un certain nombre d'allégations en ce qui concerne les activités de pêche IUU de certains navires japonais dans les eaux libyennes. La Libye a fourni des chiffres au Comité établissant la distinction entre les prises réalisées par les navires libyens et celles effectuées par des navires étrangers dans les eaux libyennes pour la période 2002-2005 et a sollicité un certain nombre de modifications au tableau.

Le Japon a contesté les allégations, demandant à la Libye de fournir des informations additionnelles afin de pouvoir enquêter sur cette question. Il n'était pas d'accord avec le fait de singulariser le marché japonais comme étant l'unique destination du thon rouge. Il a rappelé que le Programme de Document statistique ne s'appliquait pas au marché national de la CE et que les informations émanant de la Chine faisaient défaut bien que ce pays ait garanti à la réunion de 2005 du Comité qu'il mettrait en œuvre le programme.

En réponse aux questions posées par un certain nombre de délégués concernant les procédures correctes pour faire une objection, le Secrétariat a fait part au Comité de la correspondance qu'il avait reçue de la Libye en 2002 et 2003, dans laquelle la Libye exprimait son désaccord avec l'allocation de son quota et les difficultés qu'elle avait rencontrées pour assister aux réunions de la Commission en raison de problèmes des sanctions et de visas. Le Secrétariat a souligné que les Parties contractantes auraient certainement été informées de cette correspondance à l'époque, conformément aux procédures normales de la Commission. Les Etats-Unis ont sollicité une décision du Président quant à savoir si l'objection soumise par la Libye avait suivi les procédures établies en vertu de la Convention. Dans le cas contraire, la Libye était assujettie à l'allocation établie dans la Recommandation 02-08. Le Président du COC a demandé à ce que cette question soit renvoyée à la Commission.

Le Maroc et la Tunisie ont annoncé leur intention de reporter les sous-consommations de 2005 et 2006 à 2007 et 2008, respectivement, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08].

Thon rouge de l'Atlantique Ouest

Le Japon a fourni une explication sur sa surconsommation de 2005 et sur les mesures qu'il avait mises en œuvre afin de redresser la situation. Les Etats-Unis se sont interrogés sur l'absence d'un chiffre de capture au titre de 2005 correspondant à la Communauté européenne, bien que le chiffre de 62 t ait été déclaré dans les informations fournies au SCRS. La Communauté européenne a fait observer que cette information était erronée et qu'elle ne comptait aucune capture du stock occidental.

Thon obèse de l'Atlantique

En réponse à une question du Japon, il a été noté que la limite de capture pour la Communauté européenne s'élevait à 24.500 t au titre de 2006, et que le tableau serait amendé en conséquence. Le Japon a fait objection à l'inclusion, dans le tableau, de limites de capture déclarées unilatéralement par le Belize. Il a fait remarquer que les soldes en ce qui concerne le Taïpei chinois n'avaient pas changé depuis les tableaux d'application de 2005 et a proposé qu'une note en bas de page soit ajoutée aux tableaux de 2006 afin de refléter le caractère provisoire des prises de 2003 et de 2004 du Taïpei chinois.

Les Etats-Unis se sont montrés préoccupés par la limite de capture ajustée de la Communauté européenne.

La Communauté européenne a répondu que son report était calculé conformément aux recommandations applicables et qu'aucune limitation ne s'appliquait avant l'entrée en vigueur de la *Recommandation de l'ICCAT pour un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01].

Le Belize a estimé que les Parties qui adhéraient à des organisations comme l'ICCAT devraient recevoir un encouragement à cet égard, et qu'elles avaient droit à une part de quotas.

Le Taïpei chinois a fait part au Comité des travaux réalisés depuis la réunion de 2005 de la Commission afin de réviser ses données de capture au titre de 2003 et 2004. Il a signalé que des estimations révisées avaient été soumises au SCRS et s'est opposé à l'idée d'une note en bas de page du tableau se référant au caractère provisoire de ses données de capture. L'explication fournie par le Taïpei chinois sur ses prises de thon obèse en 2003 et 2004 est jointe en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 10**.

Istiophoridés

Le Brésil a fait part de ses inquiétudes face à l'accumulation des reports de la part de certaines Parties contractantes.

Le Japon a fait observer que sa politique de report respectait les règles applicables mais qu'il était prêt à discuter d'une future politique concernant les reports.

Le Mexique, en réponse à une observation sur ses données formulée par les Etats-Unis, s'est rallié à l'opinion du Japon quant à la nécessité de réviser la politique concernant les reports. Le Mexique a noté que les données présentées pour les années de référence de 1996 et 1999 étaient antérieures à son adhésion à l'ICCAT. Le Mexique a engagé un processus visant à évaluer l'exactitude de ces données et se réservait le droit de procéder à des amendements à cet égard. Le délégué du Mexique a rappelé que son pays ne disposait pas de pêcheurie dirigée sur les makaires et il a énuméré les diverses mesures mises en oeuvre par son pays en vue de réduire les prises accessoires.

Limites de taille pour les espèces faisant l'objet de réglementations de taille pour 2004

Le délégué de la Communauté européenne a fait part de ses regrets quant au fait que trop peu de Parties contractantes avaient soumis des données sur les tailles minimales et il a rappelé qu'il s'agissait d'une obligation.

Les Etats-Unis partageaient le sentiment exprimé par la Communauté européenne. Le délégué des Etats-Unis a ensuite indiqué comment les coefficients de conversion expliquaient pourquoi la tolérance de zéro pourcent pour l'espadon de l'Atlantique nord avait été dépassée. Il a demandé quelles étaient les mesures prises par le Maroc et la Communauté européenne afin de garantir que leurs débarquements de cette espèce respectaient le chiffre de tolérance de 15%.

En réponse, les deux parties ont reconnu qu'elles avaient dépassé le chiffre de tolérance mais elles ont espéré respecter cette mesure à l'avenir.

Adoption des Tableaux d'application

Le Comité a adopté les Tableaux d'application à l'exception de ceux concernant l'espadon de l'Atlantique sud, le germon de l'Atlantique sud et le thon rouge de l'Atlantique Est et il les a renvoyé à la séance plénière aux fins d'approbation finale (jointés en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 10**).

6.2 Liste des navires de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention

Le délégué de la Communauté européenne a noté que certaines Parties contractantes n'avaient pas soumis d'information sur les mesures de contrôle, comme cela était requis, et il les a encouragé à le faire.

Les Etats-Unis ont souligné le problème de la détermination de la taille des navires pour l'interprétation de la Recommandation.

6.3 Liste des navires pêchant le germon du nord

La Communauté européenne a indiqué qu'elle disposait de 1.199 navires dans cette pêcherie et qu'elle avait donc respecté la limite de capacité.

6.4 Situation de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée

La Communauté européenne a fait observer qu'elle était la seule partie à avoir transmis un rapport en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01]. Le délégué a demandé comment les autres parties avaient mis en œuvre ladite Recommandation tout en soulignant son importance pour la pêcherie de thon obèse.

6.5 Examen de la mise en oeuvre des Recommandations 04-06 et 05-04 sur l'engraissement du thon rouge

Le Japon s'est dit préoccupé par le fait que seules quatre Parties contractantes avaient soumis des données sur l'échantillonnage de tailles.

La Communauté européenne s'est ralliée aux préoccupations du Japon et a souligné l'importance de l'échantillonnage. Le mode de transmission des données au Secrétariat, de la part des états membres de la CE, a également été examiné.

6.6 Affrètement de navires et examen de la Recommandation 02-21

Aucun commentaire n'a été émis sur l'affrètement des navires ni sur l'examen de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21].

6.7 Examen de la mise en oeuvre de la Recommandation 05-06 sur les transbordements

Le Secrétariat a informé le Comité des progrès effectués à ce jour en ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06]. Le Secrétariat a souligné la nécessité de disposer de fonds suffisants avant de pouvoir signer un contrat avec une agence externe choisie afin de gérer le programme. L'attention des Parties contractantes a également été attirée sur plusieurs points relatifs aux détails pratiques de la mise en œuvre du programme sur lesquels des clarifications additionnelles étaient requises.

6.8 Autres questions

La Communauté européenne a indiqué que seules huit Parties contractantes avaient soumis des informations relatives à la mise en oeuvre de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20] et il a encouragé les autres parties à en faire de même.

Les Etats-Unis ont suggéré que le Comité examine l'application de l'interdiction des filets dérivants lors de ses prochaines réunions.

7 Questions de la non-application par les Parties contractantes

Panama

La Communauté européenne a fait état d'observations de grands palangriers sous pavillon du Panama mais non inclus dans le Registre ICCAT des navires pêchant dans la zone de la Convention ICCAT. Le Panama a informé le Comité que les navires mentionnés ne figuraient plus sur le Registre du Panama ou ne l'avaient jamais été et il a proposé de soumettre des informations additionnelles au Comité à ce titre. Le Comité a décidé que les navires en question devaient être traités comme apatrides et qu'aucune autre mesure vis-à-vis du Panama n'était jugée nécessaire.

Honduras

La Communauté européenne a fait état d'observations de grands palangriers sous pavillon du Honduras mais non inclus dans le Registre ICCAT des navires pêchant dans la zone de la Convention ICCAT. A la suite d'explications fournies par le Honduras, aucune autre mesure vis-à-vis du Honduras n'a été jugée nécessaire.

Guinée équatoriale

La Guinée équatoriale a rappelé aux Parties contractantes les mesures qu'elle avait mises en oeuvre afin d'éviter l'utilisation frauduleuse de son pavillon et a sollicité une action concertée à l'encontre des navires de pêche en infraction.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Compte tenu du fait que Saint-Vincent-et-les-Grenadines est devenue Partie contractante à l'ICCAT lors de la réunion de la Commission de 2006, il a été jugé pertinent d'examiner la situation d'application du pays au sein du Comité d'Application. A cet égard, le délégué de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a attiré l'attention des délégués sur sa déclaration d'ouverture à la séance plénière (cf. ANNEXE 3.2) et il a sollicité la levée de l'identification adoptée à la réunion de la Commission de 2005, en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

Le Japon et les Etats-Unis ont appuyé la levée de l'identification et ils ont encouragé Saint-Vincent-et-les-Grenadines à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance de ses navires ainsi que la qualité de ses données de capture.

Le Comité a donc décidé de lever l'identification.

Thon rouge de l'Est

Les Etats-Unis ont soulevé plusieurs questions relatives à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Les Etats-Unis ont noté que seules trois Parties contractantes avaient déclaré des ponctions excessives bien que le SCRS ait estimé que la surpêche était considérable. Les Etats-Unis ont proposé la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner le niveau des ponctions excessives pour la période 2003-2005 et de déterminer comment celles-ci pourraient être attribuées à des états de pavillon spécifiques. En soulignant les mesures prises à l'encontre des Parties non-contractantes en raison de la non-application, les Etats-Unis ont proposé que la Communauté européenne soit identifiée en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] compte tenu de carences dans la déclaration des données et d'un manque d'application des limites de capture.

La Communauté européenne a émis des objections à la proposition de création d'un Groupe de travail et d'identification. Elle a mentionné qu'il y avait des propositions visant à la création de nombreux autres groupes de travail et que la Commission devait établir des priorités dans ses travaux. La Communauté européenne a reconnu sa participation dans les ponctions excessives mais elle a souligné que d'autres parties en étaient également responsables. Elle a souligné le rôle actif qu'elle jouait au sein de l'ICCAT et a demandé aux parties d'appuyer sa proposition visant à renforcer le contrôle dans la pêcherie.

La Chine s'est également opposée à la proposition d'identification de la Communauté européenne et a signalé que la Communauté européenne avait déclaré une surconsommation et qu'elle jouait maintenant un rôle de premier plan dans le rétablissement du stock.

8 Questions en instance de la réunion de 2005**8.1 Traitement des sous-consommations et des surconsommations**

Le Comité a pris note d'une proposition révisée, émanant des Etats-Unis, sur une « Recommandation de l'ICCAT relative à l'application des quotas et des limites de capture » (cf. ANNEXE 12.2). Après quelques débats sur ce projet de proposition, le Comité a convenu de renvoyer cette question à la réunion de la Commission de 2007 où elle serait traitée comme question prioritaire.

Un « Projet de recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des surconsommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures », proposé à l'origine en 2005, a été renvoyé à 2007 aux fins d'examen (cf. **ANNEXE 12.1**).

8.2 Définition des grands navires de pêche

Compte tenu des nombreuses autres questions devant être traitées par le Comité, il a été décidé de renvoyer l'examen du « Projet de recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche » à la réunion de la Commission de 2007 (cf. **ANNEXE 12.3**).

Le Comité a également pris note d'une proposition élaborée par les Etats-Unis visant à un « Projet de recommandation de l'ICCAT concernant des mesures relatives aux grands navires de pêche » (cf. **ANNEXE 12.4**).

8.3 Projet de résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail sur la capacité

Bien que la proposition soumise par les Etats-Unis ait rassemblé un vaste soutien, le Comité n'a pas été en mesure d'approuver une version finale de la résolution proposée. Le Comité a donc décidé de soumettre la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur la capacité* à la séance plénière aux fins d'un nouvel examen (cf. **ANNEXE 6 [Rés. 06-19]**).

8.4 Projet de recommandation sur des mesures additionnelles visant à l'application

Le Comité a pris note d'une proposition révisée, émanant du Japon, sur des mesures additionnelles pour l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Le Comité a décidé de renvoyer la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures additionnelles visant à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-15]**) à la séance plénière aux fins d'un nouvel examen pour que les parties intéressées puissent disposer de temps supplémentaire nécessaire à la rédaction du texte de la proposition.

8.5 Projet de recommandation sur la coopération en matière de lutte et de poursuite des navires IUU

Compte tenu de l'adoption proposée concernant un amendement à la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23] (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-12]**), le Comité a décidé que les discussions sur cette proposition n'étaient plus justifiées.

9 Autres questions

Le Comité a examiné la proposition de la Communauté européenne et du Japon visant à remplacer la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] par une recommandation. Il a décidé de renvoyer la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-13]**) à la séance plénière aux fins d'un nouvel examen pour que les parties intéressées puissent disposer de temps supplémentaire nécessaire à la rédaction du texte de la proposition.

La Communauté européenne a soumis une proposition de « Recommandation de l'ICCAT visant à l'harmonisation de la mesure de la longueur des navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ». Le Comité a décidé de renvoyer cette proposition à la réunion de la Commission de 2007 aux fins d'un nouvel examen (cf. **ANNEXE 12.5**).

Une recommandation visant à amender la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06] a été soumise par la Communauté européenne. Compte tenu des préoccupations exprimées par la Fédération de Russie en ce qui concerne l'éventuel impact de cet amendement sur certains navires, le Comité a décidé de renvoyer la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* à la séance plénière aux fins d'un nouvel examen (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-11]**).

Le Comité a discuté une proposition, de la Communauté européenne, concernant une recommandation sur l'engraissement du thon rouge. Eu égard aux discussions tenues au sein de la Sous-commission 2 sur les mesures

de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, le Comité a décidé de renvoyer la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* à la Sous-commission 2 aux fins d'un nouvel examen (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-07]).

Le Comité a étudié une proposition, émanant de la Communauté européenne, sur une *Recommandation visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes*. Le Brésil a fait part de ses inquiétudes quant aux implications juridiques de cette proposition et le Comité a décidé de renvoyer ladite Recommandation à la séance plénière aux fins d'un nouvel examen (cf. ANNEXE 5 [Rec. 06-14]).

Le Canada, notant la constante frustration quant à l'exercice de l'examen annuel des Tableaux d'application, a suggéré que les Tableaux portaient peu sur l'application et qu'il s'agissait plus d'un exercice de tenue des comptes et que la plupart des débats centrés sur les questions d'interprétation étaient constamment renvoyés aux Sous-commissions aux fins de clarification. Le Canada a suggéré qu'il était peut-être plus pertinent que lesdits Tableaux soient traités par les Sous-commissions, en accordant ainsi du temps au Comité pour traiter des vraies questions d'application. Le Canada a noté que le SCRS avait clairement identifié une question d'application majeure, relative aux obligations en matière de déclaration statistique, qui n'avait toujours pas été abordée par le Comité.

10 Adoption du rapport et clôture

La réunion de 2006 du Comité d'Application a été levée le 26 novembre 2006.

Le rapport du Comité d'Application de 2006 a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 10

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen des Rapports annuels et des normes nationales concernant l'application des mesures de l'ICCAT
5. Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les statistiques, y compris l'application de la Rec. 05-09
6. Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
 - 6.1 Examen des Tableaux d'application
 - 6.2 Liste des bateaux de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention
 - 6.3 Liste des navires pêchant le germon du nord
 - 6.4 Situation de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée
 - 6.5 Examen de la mise en œuvre des Recommandations 04-06 et 05-04 sur l'engraissement du thon rouge
 - 6.6 Affrètement de navires et examen de la Recommandation 02-21
 - 6.7 Examen de la mise en œuvre de la Recommandation 05-06 sur les transbordements
 - 6.8 Autres questions
7. Questions de la non-application par les Parties contractantes
8. Questions en instance de la Réunion de 2005
 - 8.1 Traitement des sous-consommations / sur-consommations
 - 8.2 Définition des grands navires de pêche
 - 8.3 Projet de Résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail sur la capacité
 - 8.4 Projet de Recommandation de l'ICCAT sur des mesures additionnelles visant à l'application
 - 8.5 Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la coopération en matière de lutte et de poursuite des navires IUU dans la zone ICCAT
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Tableaux d'application
Application des limites de capture et des quotas en 2005

La *Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application* [Rec. 98-14] stipule que les Parties contractantes sont tenues de soumettre l'information relative aux statistiques et à l'application des Recommandations de l'ICCAT pour la préparation de « l'Annexe d'application » un mois, au moins, avant la réunion de la Commission.

Conformément aux décisions prises par la Commission à sa 18^{ème} Réunion ordinaire, tenue en 2003, les projets de Tableaux d'application ont été diffusés par le Secrétariat trois semaines avant la réunion de la Commission, le 27 octobre 2006, par la Circulaire ICCAT 1985/06 et ils ont été compilées sur la base des Tableaux de déclaration reçus avant cette date. Les tableaux actualisés comportant les changements reçus avant le début de la réunion de la Commission ont été diffusés aux fins d'examen par le Comité d'Application et les tableaux ci-joints sont ceux qui ont été adoptés par la Commission à l'issue de cet examen.

Les chiffres saisis dans les Tableaux d'application, tels que déclarés par les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC), sont présentés **en caractère gras**. Les cellules ombrées indiquent des limites de capture et des quotas autonomes. Dans les cas où aucun rapport d'application n'a été soumis, le Secrétariat a utilisé les données de la Tâche I, si disponibles.

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique Nord adopté en 2006

ANNÉE	Limites de capture/quotas initiaux						Prises actuelles					Solde					Quota ajusté				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006
TAC	34500	34500	34500	34500	34500	34500															
BARBADOS	200	200	200	200	200	200	2,0	5,2	5,0	8,2	10,9	198,0	194,8	195,0	91,8	189,1					
BELIZE					100	200					0,0					100,0				100,0	300,0
BRAZIL	200	200	200	200	200	200	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0			300,0	300,0	300,0
CANADA	200	200	200	200	200	200	51,0	112,7	55,7	27,1	52,1	149,0	87,3	144,3	172,9	147,9					
CHINA	200	200	200	200	200	200	56,5	195,8	155,2	32,1	111,6	143,5	4,2	44,8	167,9	133,2				244,8	
EUROPEAN COMMUNITY	28712	28712	28712	28712	28712	28712	18786,4	16295	17296,0	16912,6	34947,5	9925,6	12417,5	21341,6	24216,9	15106,0	28712,0	38637,6	41129,5	50053,5	40820,5
FRANCE (St. P & M)	200	200	200	200	200	200	0,0	3,8	0,0	7,0	2,1	200,0	396,2	400,0	293,0	297,9	400	400,0	300,0	300,0	300
JAPAN	761	617	756	618	454	?	1074,0	698,0	781,0	1317,0	1723,0										
KOREA			200	200	200	200					59,0										
MAROC				200	200	200			81,0	120,0	178,0			119,0	80,0	22,0					
TRINIDAD & TOBAGO	200	200	200	200	200	200	11,0	9,0	12,0	12,2	9,0	189,0	191,0	188,0	187,8						
UKOT	200	200	200	200	200	200	2,0	2	0,1	1,0	1,0	198,0	198,0	199,9	199,0						
USA	607	607	607	607	607	607	453,1	487,8	446,3	628,2	487,3	153,9	119,2	160,7	139,5	259,2			765,20	746,5	866,2
VANUATU					200	200					[4098]					[-3898]					
VENEZUELA	200	200	270	270	270	270	349,0	161,5	423,5	457,0	175,0	-149,0	38,5	-153,5	-340,5	-245,5			116,5	-70,5	24,5
CHINESE TAIPEI	4453	4453	4453	4453	4453	4453	4399,0	4305,0	4539,0	4278,0	2540,0	54	148	116,0	175,0	1913,0					
PRISE TOTALE							25184,0	22275,3	23794,9	23800,4	40296,5										
Numéro Recommendation	00-6	01-05	02-05	03-06	03-06	03-06											01-05	02-05	03-06	03-06	03-06

JAPON s'engage à limiter les prises de germon du nord à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse (5,6% en 2001 ; 4,5% en 2002 ; 4,1% en 2003 ; 8,5% en 2004 et 15,2% en 2005).

VANUATU : Chiffres provisoires devant être révisés.

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique Sud adopté en 2006

ANNÉE	Limites de capture/quotas initiaux						Moyenne années de référence(92-	Prise actuelle					Solde Informatif					Limite de capture ajustée (surconsommation)									
	2001	2002	2003	2004	2005	2006		2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006					
TAC	29200	29200	29200	29200	30915	30915																					
BRAZIL	TAC Share 27,500							6680,0	3228,1	2647,5	286,1	555,8	not applicable					<i>not applicable, as no adjustments to over/harvest were reported</i>									
NAMIBIA	TAC Share 27,500							3419,0	2962	3152,3	3413,0	3107	not applicable														
SOUTH AFRICA	TAC Share 27,500							7236,0	6507,0	3468,7	4502,0	3198	not applicable														
CHINESE TAIPEI	TAC Share 27,500							16650,0	17222,0	17147,0	13288,0	10730	not applicable														
BELIZE					180,0	360,0										180,0											
CHINA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		26,2	29,9	26,4	112,2	94,9	73,8	70,1	73,6	-12,2	5,1										
EUROPEAN COMMUNITY	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1740,6	866,9	1286,6	854,4	512,4	621,2	1047,8	638,1	2108,1	1402,3	1293,5										
JAPAN	298	336,5	498,6	283	123			315	210	309	381,0	387															
KOREA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		1,4	0,0	5,0	37,0	42	98,6	100,0	95,0	63,0											
PHILIPPINES					100,0	100,0						61															
UKOT	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		49,0	2,0				51,0	98,0													
URUGUAY	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		135,0	111,0	108,0	120,0	32															
USA	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	98,0	98,0	98,0	100,0	100,0										
PRISE TOTALE								35380,5	31560,9	27720,3	22651,7	18828,9															
<i>Numéro Recommendation</i>	<i>99-6</i>	<i>00-7</i>	<i>01-06</i>	<i>02-06</i>	<i>03-07</i>	<i>04-04</i>																					

JAPON s'engage à limiter les prises totales de germon du sud à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse au Sud de 5 degrés Nord (4,2% en 2001 ; 2,5% en 2002 ; 2,5% en 2003 ; 5,4% en 2004 et 12,5% en 2005).

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Nord adopté en 2006.

ANNÉE	Limites de capture/quotas initiaux						Années de référence	Prise actuelle					Solde					Quota / limite de capture ajusté					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006		1996 (SCRS-97)	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006
TAC	10500	10400	14000	14000	14000	14000																	
BARBADOS	0	0	25	25	25	25	0		19,0	10,4	10,0	23,5	38,7	-19,0	-42,4	-27,4	-25,9	-13,7	-32,0	-17,4	-2,4	-0,9	-39,6
BRAZIL	0	0	50	50	50	50			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			50,0	50,0	50,0			100,0	100,0	100,0
CANADA	1018	1018	1338	1348	1348	1348	739		1078,9	959,3	1284,9	1248,1	1664,2	-29,5	59,3	178,7	245,0	-46,2	1018,6	1463,6	1493,1	1618,0	1373,0
CHINA	100	100	75	75	75	75	0		101,7	90,2	36,8	55,8	108,0	-1,7	9,8	38,2	19,2	5,2				113,2	
EUROPEAN COMMUNITY	5073	5073	6665	6718	6718	6718	7255		4810,4	4802,2	5763,2	6798,8	6600,3	80,6	123,3	982,4	42,5	1100,0	4925,5	6745,6	6841,3	7700,4	6760,5
FRANCE (St. P & M)		24	35	35	35	35				10,1	2,8	35,6	48,4		13,9	32,2	13,3	18,8	24,0	35,0	48,9	67,2	53,8
JAPAN	636	636	835	842	842	842	1451		500,0	266,0	530,0	711,0	778,0	342,0	479,0	523,0	531,0	456,0					
KOREA	14	14	0	0	0	0			0,0	0,0	0,0	0,0	51,0	66,1	0,0	0,0	0,0	-51,0					
MAROC	206	206	335	335	335	335			523,9	223,0	329,0	335,0	325,0	18,7	1,2	7,2	7,2	17,2	224,2	336,2	342,2	342,2	342,2
MEXICO		110	110	110	110	110			27,0	34,0	32,0	44,0	41,0	-27,0	76,0	78,0	66,0	69,0					
PHILIPPINES	0	0	0	0	0	0	0	0	1,0	4,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	-4,0	0,0	0,0	0,0					
TRINIDAD & TOBAGO	64	64	125	125	125	125	157,7		75,0	92,0	77,7	82,7	91,0	-38,9	-66,7	-19,5	22,9	56,9	25,3	58,3	105,6	147,9	
UKOT	24	24	35	35	35	35			2,0	26,0	0,5	0,5		64,8	63,0	97,5	132,0		88,8	98,0	132,5		
USA	2951	2951	3877	3907	3907	3907			2318,7	2323,8	2423,9	2545,5	2423,6	1195,3	2337,6	3050,6	4412,2	5895,5	4473,2	5670,6	6927,6	8319,1	9802,5
VENEZUELA	63	63	85	85	85	85			21,0	33,8	44,7	46,1		179,5	29,1	40,3	79,2		242,4	85,0	125,3		
CHINESE TAIPEI	213	213	310	310	310	310			281,0	286,0	223,0	30,0	140,0	-67,7	-206,4	2,4	22,0	170,0	79,6	225,4	52,0		
DÉBARQUEMENTS TOTAUX									9759,6	9160,8	10758,5	11956,6	12309,2										
<i>Numéro Recommendation</i>	99-2	99-2	02-02	02-02	02-02	02-02													99-2	02-02	02-02	02-02	02-02
REJETS																							
<i>Canada</i>									26,4	32,7	78,6	inc in catches											
<i>USA</i>									428,3	408	347,9	inc in catches											
REJETS TOTAUX									454,7	440,7	426,5												
PRISE TOTALE									10214,3	9601,5	11185,0	11956,6	12309,2										

CANADA : inclut un transfert de 25 t des Etats-Unis en 2002-2006. Les chiffres de prise de 2004 et 2005 incluent les rejets morts, qui ont été déduits du quota ajusté

JAPON : Le solde de 2001 inclut une tolérance de 206 t du quota des Etats-Unis [Rec. 00-03]. Le solde de 2002 inclut une tolérance de 109 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03]. Le solde de 2003 inclut une tolérance de 218 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03]. Le solde de 2004 inclut une tolérance de 400 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03]. Le solde de 2005 inclut une tolérance de 392 t du quota japonais d'espadon du sud [Rec. 00-03].

ETATS-UNIS: Les prises de 2004 et 2005 incluent les rejets

Tableau d'application pour l'espadon l'Atlantique Sud adopté en 2006.

ANNÉE	Limites de capture/quotas initiaux						Années réf.		Prise actuelle					Solde					Quota / limite de capture ajusté				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	1995	1996	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006
TAC	14620	14620	15631	15776	15956	16055																	
ANGOLA													3,0										
BRAZIL	4720	4720	4086	4193	4296	4365			4081,8	2909,9	2919,9	2998,0	3785,5	638,2	1810,1	1166,1	2361,1	2871,6		4086,0	5359,1	6657,1	7236,6
COTE D'IVOIRE			100	100	100	100			18,9	19,0	43,0	54,0	75,0			57,0	46,0	25,0					
CHINA	480	480	315	315	315	315			200,3	423,0	192,2	277,8	91,3	279,7	n/a	122,8	37,2	260,9					
EUROPEAN COMMUNITY	6233	6233	5950	5850	5850	5780			6181,0	6120,7	4885,3	5828,8	5894,6	52,0	114,3	1116,7	21,8	1072,1	6235,0	6002,0			
GABON	0	0	0	0	0	0					8,6												
GHANA			0	0	0	0			531,0	371,7	576,0	343,0	55,0			-576,0	-343,0	-55,0					
JAPAN	3765	3765	1500	1500	1500	1500	3619	2197	726,0	1127,0	972,0	462,0	269,0	3038,6	2419,6	3247,6	3638,0	3839,0	3546,6	4219,6	4100,0	4108,0	4500,0
KOREA			0	0	0	0				1,5	24,0	61,0	65,0			-24,0	-70,0	-65,0					
NAMIBIA	2000	2000	890	1009	1070	1140			751,0	503,7	191,5	231,5	919,0	1249,0		817,5	839,5	221,0					
PHILIPPINES	0	0	0	0	0	0			6,0	0,8	52,4	5,0	1,0			-52,4	-5,0	-1,0					
RUSSIA	0	0	0	0	0	0			0,0	0,0	0,0	0,0	1,0										
SOUTH AFRICA	1500	1500	890	1009	1070	1140			547,0	649,0	292,0	277,0	199,0	953,0	851,0	598,0	793,0	884,5					
UKOT	100	100	25	25	25	25	0,0	0,0	20,0	3,9													
URUGUAY	800	1000	850	850	850	850			789,0	768,0	850,0	1105,0	843,0			0,0	-255,0	-248,0				595,0	
USA	384	384	100	100	100	100		384,0	92,8	20,5	15,0	0,0	0,0	291,2	363,5	85,0	100,0	100,0		359,6	444,6	544,6	644,6
CHINESE TAIPEI	1170	1170	925	825	780	720			1167,0	1073,0	1089,0	745,0	744,0	2,6	96,6	-64,0	16,0	36,0		1025,0	761,0		
PRISE TOTALE									15111,8	13991,7	12110,9	12388,1	12945,4										
Numéro Recommendation	00-4	01-02	02-03	02-03	02-03	02-03															02-03	02-03	02-03

Aucun report de l'espadon du Sud n'est autorisé entre 2002-2006, sauf indication spécifique dans la Rec. 02-03 ou si une Partie a présenté une objection à la Rec. 97/08, comme dans le cas du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Uruguay.

La NAMIBIE est devenue Partie contractante en 1999 et n'a pas présenté d'objection rétrospectivement à la Recommandation 97-08.

JAPON : Le quota ajusté en 2002 exclut 109*2 t, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03]. Le quota ajusté en 2003 exclut 218 t, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03].

Le quota ajusté en 2004 exclut 400 t, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03]. Le quota ajusté en 2005 exclut 392 t, comptabilisées comme prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03].

Le quota ajusté en 2003 exclut 100 t transférées au Taïpei chinois. Les prises de 2003 ont été révisées conformément à l'année de pêche. Les sous-consommations de 2003, 2004 et 2005 sont ajustées à 3.000 t et reportées.

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Est adopté en 2006

ANNÉE	Limites de capture/quotas initiaux						Prise actuelle					Solde				Quota / limite de capture ajusté						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006	
TAC	29500		32000	32000	32000	32000																
ALGERIE	4000		1500	1550	1600	1700	2407,0	1710,0	1586,0	1541,0	1530,0			-86,0	-77,0	-7,0			1464,0	1523,0	1693,0	
CHINA	76	76	74	74	74	74	68,1	39,1	19,3	41,0	23,7	7,9	n/a	54,7	33,0	105				128,7	179,0	
CROATIA	876	876	900	935	945	970	903,0	977	1139,0	827,0	1017,0	356,0	255,0	16,0	124,0	52	1232,0	1155,0	951,0	1069,0	1022,0	
EUROPEAN COMMUNITY	18590	18590	18582	18450	18331	18301	17912,3	18129,0	16607,3	17284,3	20600,3	649,7	2157,0	2624,4	1165,7	-2269,3		19231,7	18450,0	18331,0	19821,8	
ICELAND			30	40	50	60		1,1	0,0	0,0				30,0	40,0		Underage to be allocated to E.C.					
JAPAN	2949	2949	2949	2930	2890	2830	2344	2641	2829	2958	3022,0	605	172	120	92	-40	2813,0	2949,0	3050,0	2982,0	2790,0	
KOREA	619			2428,9	1728,9	741,9	0,5	0,0	0,0	700,0	987,0	2428,9		2428,9	1728,9	741,9	2429,4		2428,9	1728,9	741,9	
LIBYA	1570		1286	1300	1400	1440	1940,5	637,4	752,2	1299,6	1090,7			533,8	534,2	843,5			1833,8	1934,2	2283,5	
MAROC	3028	3028	3030	3078	3127	3177	3008,0	2986,0	2557,0	2780,0	2497,0			473,0	771,0	1054				3551,0	3948,0	
TUNISIE	2144	2543	2503	2543	2583	2625	2493,0	2528,0	792,0	2639,0	3249,0	20,3		1711,0	1615,0	948			4254,0	4197,0	3573,0	
TURKEY	Fishing under "others" quota						2100,0	2300,0	3300,0	1075,0	990,0											
EC-MALTA	Fishing under "others" quota							240,0	255,2	264,2	345,6											
EC-CYPRUS	Fishing under "others" quota						85,0	91,0	78,9	104,7	148,8											
CHINESE TAIPEI	658	658	827	382	331	480	633,0	666,0	445,0	51,0	277	835,0	827,0	382,0	331,0	54	1493,0	827,0	382,0	331,0	480,0	
PRISE TOTALE							33894,4	32945,6	30360,9	31564,8	35778,1											
<i>Numéro Recommendation</i>	00-09		02-08	02-08	02-08	02-08												02-08	02-08	02-08	02-08	

TAÏPEI CHINOIS : le Taïpei chinois a activé la part du TAC de 1,5% et a déclaré en 2006 un quota de 480 t (32.000 t x 1,5%).

LIBYE : Les chiffres indiqués peuvent être sujets à révision.

CHINE et COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE: Les quotas ajustés ne sont pas déclarés et pourraient être sujets à changement conformément au paragraphe 4 de la Rec. 02-08

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest adopté en 2006.

ANNÉE	Limites de capture initiales							Prise actuelle					Solde					Quota / limite de capture ajusté				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006		2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006
TAC	2500	2500	2700	2700	2700	2700																
BRAZIL	0	0	0	0	0	0		0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,22	0,0	0,0	0,0	0,0					
CANADA	573,0	573,0	620,2	620,2	620,2	620,2		523,7	603,6	556,6	536,9	599,7	21,7	-8,9	25,8	111,6	134,9	594,7	580,0	645,9	731,8	755,1
FRANCE (St. P & M)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		0,0	2,6	0,9	9,8	4,9	11	12,4	15,51	9,71	8,81	15,0	16,4	19,5	13,7	12,8
JAPAN	453	453	478,25	478,25	478,25	478,25		676	363	376	460	592,0	-217	90	-24	18	-119	453,0	352,0	478,3	473,0	359,0
MEXICO		25,0	25,0	25,0	25,0	25,0		10,0	12,0	22,0	9,0	10,0	-10,0	13,0	3,0	16,0	15,0					
UKOT	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		1,0	1,0	0,3			9,0	12,0	15,8			13,0	16,0	19,8		
USA	1387,0	1387,0	1489,6	1489,6	1489,6	1489,6		1589,0	1846,8	1472,9	863,2	717,5	248,3	-211,5	-194,8	431,6	1203,7	1635,3	1283,7	1294,8	1881,4	
DÉBARQUEMENT TOTAL								2799,9	2829,0	2428,7	1878,9	1924,1										
Rejets	2001	2002	2003	2004	2005	2006		2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005					
CANADA	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6		13,2	36,9	0,9	0,4	0	-7,6	-31,3	4,8	5,2	5,6					
JAPAN	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6		0	0	0	0	0	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6					
USA	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7		41,4	56,4	57,6	66,5	46,4	26,3	11,3	10,1	1,2	21,3					
REJETS TOTAUX								54,6	93,3	58,5	66,9	46,4										
PRISE TOTALE								2854,6	2922,2	2487,1	1945,8	1970,5										
Numéro Recommendation	98-7	98-7	02-07	02-07	02-07	02-07												98-13	02-07	02-07	02-07	02-07

CANADA : Le solde et les ajustements pour 2004-2006 incluent 50% de la tolérance pour rejets morts non utilisée de l'année précédente

Tableau d'application pour le thon obèse de l'Atlantique adopté en 2006.

ANNÉE	Limites de capture/quotas initiaux						Années de référence		Prise actuelle					Solde					Limite de capture ajustée						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Average (91-92)	1999 (SCRS/00)	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2006		
TAC	90000 90000																								
ANGOLA											476,0	75,0													
BARBADOS							0,0	0,0	6,0	10,5	10,5	16,5	21,8	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
BRAZIL							570,0	2024,0	2622,3	2581,5	2455,1	1378,7	1080,7	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
CANADA							46,5	263,0	241,0	279,3	181,6	143,1	186,6	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
CAP VERT							128,0		0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
CHINA	7300	4000	5000	5000	5400	5700			7210,0	5839,5	7889,7	6555,3	6200,2	90,0	-739,5	-1369,7	-2925,3	699,8	5100,0	6250,0	3630,3	6900,0			
EUROPEAN COMMUNITY	26672	26672	26672	26672	25000	24500	26672,0	21970,0	16504,0	17406,8	17362,6	13929,5	19496,4	10168,0	9265,2	19477,4	22007,7	24979,0		36840,0	35937,2	44475,4	46507,7		
FRANCE (St. P & M)										20,7	0,0	28,2	5,8	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
GABON									121					NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
GHANA	3478	3478	3478	3478	4000	4500	3478,0	11460,0	2358,0	2034,0	4816,0	6944,0	2333,0	1120,0	2564,0	2140,0	-1326,0	341,0	4598,0	6596,0	5618,0	2674,0	4602,3		
GUATEMALA							0,0	0,0				831,0	998,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
ICELAND							0,0	1,0						NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
JAPAN	32539	32539	32539	32539	27000	26000	32539	23690	19030	18977	18909	15450,0	11338,0	13509,0	12462,0	11130,0	17089,0	13662,0	31439	30039	32539	25000	24000,0		
KOREA							834,0	124,0	1,3	87,3	143,0	557,0	681,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
LIBYA							254,0		30,9	593,0	593,0			NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
MAROC									857,4	913,0	889,0	919,0	519,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
MEXICO							0,0	6,0	2,0	7,0	3,0	5,0	4,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
NAMIBIA							0,0	423,0	639,8	273,6	214,9	203,9	436,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
PANAMA					3500	3500	8724,5		89,0	63,0		1521,0	2310,0				1979,0	1190,0							
PHILIPPINES							0,0	943,0	377,0	732,0	855,2	1854,0	1743,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
RUSSIA							91,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
SENEGAL									1308,0	565,0	474,0	561,0	721,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
SOUTH AFRICA							57,5		238,9	340,5	112,5	270,0	221,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
TRINIDAD & TOBAGO							131,5		11,0	30,0	6,5	4,8	9,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
UKOT							6,5		10,0	5,0	0,2	1,0	1,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
USA							893,5	1261,0	1363,0	595,6	345,0	432,6	483,4	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
URUGUAY							38,0	59,0	51,0	67,0	59,0	40,0	62,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
VANUATU												635,0	403,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
VENEZUELA							373,2	128,0	708,0	629,1	515,6	1060,0	243,0	NOT APPLICABLE					NOT APPLICABLE						
CHINESE TAIPEI	16500	16500	16500	16500	16500	4600	12698,0	16837,0	16429,0	16503,0	21563,0	17717,0	11984,0	71,0	-3,0	-3816,0	-1217,0	2916,0		17747,0	16500,0	14900,0	4600		
NETHERLANDS ANTILLES							0,0	0,0	2803	1879,0	3202,7	1822,0	1822,0												
PRISE TOTALE									73012	70433,4	80602,1	73356,6	63379,5												
Numéro Recommendation	00-1	01-00	02-01	03-01	04-01	04-01 and 05-02																02-01	03-01	04-01	04-01

CHINE : La limite de capture ajustée de 2005 inclut un transfert de 2.000 t du Japon. Les limites de capture pour 2002 et 2003 incluent 1.100 t du Japon (accord bilatéral) et 1.250 t respectivement. .

Le quota ajusté de 2005 a été réduit de 500 t conformément aux dispositions de la Rec.04-01

TAÏPEI CHINOIS : Le quota ajusté de 2003 inclut 1.250 t du Japon.

JAPON : Le quota ajusté en 2002 exclut 1.100 t transférées à la Chine. Le quota ajusté en 2003 exclut 1.250 t transférées à la Chine et au Taïpei chinois, respectivement. Le quota ajusté en 2005 et 2006 exclut 2.000 t transférées à la Chine [Rés. 05-03].

Tableau d'application pour le makaire blanc adopté en 2006

	Limites de capture initiales (débarquements)					2006	Années réf.(débarquements)		Débarquements actuels								Solde*				Limite débarquements ajustée		
	2001	2002	2003	2004	2005		1996	1999	2002		2003		2004		2005		2002	2003	2004	2005	2004	2005	2006
							(PS+LL)	(PS+LL)	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS			
BELIZE																							
BRAZIL	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8	70,0	157,0	406,9	341,9	265,6	265,6	80,5	80,5	243,7	243,7							
CANADA	1,7	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	8,0	5,0	2,1	2,1	1,4	1,3	1,7	1,4	4,7	4,2	0,5	1,3	1,2	-2,4			
CHINA	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,0	30,0	22,8	22,8	4,7	4,7	6,5	6,5	8,6	8,6	-12,9	5,2	3,4	1,3			
COTE D'IVOIRE									1,8	0,0	3,0	0,0	1,0	0,0									
EUROPEAN COMMUNITY	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	104,1	141,0	5,8	5,8	33,8	27,0	20,6	83,0	30,1	30,0	40,7						
GHANA									2,3	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0							
JAPAN	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	112,0	43,0	28,0	28,0	31,0	31,0	25,0	25,0	19,0	19,0	9,0	5,9	18,0	36	43	55	73
KOREA	0,0	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	59,0				2,0	2,0	0,0	0,0	7,0	7,0	19,5	17,5	19,5	12,5			
MEXICO	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6		0,0	11,0	15,0	15,0	15,0	15,0	28,0	28,0	25,0	25,0	-11,4	-11,4	-24,4	-21,4			
PHILIPPINES	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	4,0	4,0	4,0			
SAO TOME E PRINCIPE											3,0												
SOUTH AFRICA	0	0	0	0	0	0			2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0			-2,0	0,0	0,0				
TRINIDAD & TOBAGO	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			5,0	5,0	8,8	8,8	5,9	5,9	5,0	5,0	-5,0	-8,8	-5,9	-5			
UKOT									0,0	0,0	0,5	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0							
VENEZUELA	14,2	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	151,6	42,9	109,9	93,3	55,0	55,0	23,0	23,0	60,0	47,0	-43,3	-5,0	27	3			
CHINESE TAIPEI	153,5	186,8	186,8	186,8	186,8	186,8	566,0	465,0	178,0	178,0	104,0	104,0	172,0	172,0	56,0	56,0	21,8	84,3	14,8	130,8			
TOTAL									779,6	693,9	528,8	514,4	366,2	425,3	461,1	445,5							
USA(# of fish whm+bum)	250	250	250	250	250	250			279		136		155		107		-29	114	95	143			

BRÉSIL : Les prises incluent des rejets difficiles à estimer. En 2005, 40 t de rejets environ ont été enregistrées (22,2 t rejets vivants et 16,9 t rejets morts).

MEXIQUE : Les débarquements ne sont composés que de prise accessoire morte retenue. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

Tableau d'application pour le makaire bleu adopté en 2006.

	Limites de capture initiales (débarquements)						Années réf. (débarquements)		Débarquements actuels								Solde*				Limite débarquements ajustée		
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	1996	1999	2002		2003		2004		2005		2002	2003	2004	2005	2004	2005	2006
							(PS+LL)	(PS+LL)	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS				
BELIZE																							
BRAZIL	253,8	253,8	253,8	253,8	253,8	253,8	308,0	507,5	386,9	386,9	577,4	577,4	194,8	194,8	611,6	611,6							
CHINA	100,5	100,5	100,5	100,5	100,5	100,5	62,0	201,0	87,8	87,8	88,5	88,5	58,4	58,4	96,3	96,3	12,7	12,0	42,1	4,2			
COTE D'IVOIRE									77,9	0,0	109,0	0,0	115,0	0,0	107,0	0,0							
EUROPEAN COMMUNITY	100,0	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0	206,0	200,0	34,5	34,0	80,9	43,0	40,2	77,0	68,0	47,0							
GHANA							308,0	507,5	999,0	0,0	415,0	0,0	470,0	0,0	759,0	0,0							
JAPAN	839,5	839,5	839,5	839,5	839,5	839,5	1679,0	915,0	422,0	422,0	453,0	453,0	440,0	440,0	393,0	393,0	2217,0	2604,0	3003,0	3450,0	3443,0	3843,0	4289,0
KOREA	0,0	72,0	72,0	72,0	72,0	72,0	144,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,0	36,0	72,0	72,0	72,0	36,0			
MAROC															12,0	12,0							
MEXICO	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	13,0	35,0	50,0	50,0	70,0	70,0	90,0	90,0	86,0	86,0	-32,5	-52,5	-72,5	-68,5			
PHILIPPINES	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5		71,0	0,0	0,0	6,1	6,1	0	0			35,5	29,4					
SAO TOME E PRINCIPE											7,0												
SOUTH AFRICA	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0			3,0	3,0	4,0	4	0,4	0,4			-3,0	-4,0	-0,4				
TRINIDAD & TOBAGO	9,0	10,3	10,3	10,3	10,3	10,3	20,5	18,0	16,0	9,0	3,6	3,4	10,9	10,1	5,0	5,0	1,3	6,9	0,2	5,3			
UKOT									2,0	0,0	4,0	0,0	4,0	0,0	2,0	0,0							
VENEZUELA	15,0	30,4	30,4	30,4	30,4	30,4	60,7	30,0	75,6	25,6	84,3	29,7	26,0	26,0	138,0	29,0	4,8	0,7	3,6	1,4			
CHINESE TAIPEI	243,0	330,0	330,0	330,0	330,0	330,0	660,0	486,0	294,0	294,0	319,0	319,0	315,0	315,0	151,0	151,0	58,0	35,0	15,0	179,0			
TOTAL									2448,7	1312,3	2221,9	1594,1	1764,7	1211,7	2464,9	1466,9							
<i>Numéro Recommendation</i>	<i>00-13</i>	<i>01-10</i>	<i>02-13</i>	<i>02-13</i>	<i>02-13</i>	<i>02-13</i>															<i>00-14</i>	<i>00-14</i>	<i>00-14</i>
USA(# of fish whm+bum)	250	250	250	250	250	250			279		136		155		107		-29	114	95	143			

BRESIL : Les prises incluent des rejets difficiles à estimer. En 2005, 50 t de rejets environ ont été enregistrées (39,9 t rejets vivants et 10,6 t rejets morts).

MEXIQUE : Les débarquements ne sont composés que de prise accessoire morte retenue. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

Application des limites de tailles en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>YFT</i>	<i>SWO</i>		<i>BFT</i>			<i>YFT</i>	<i>SWO</i>		<i>BFT</i>		
<i>Zone</i>	<i>ATL</i>	<i>AT.N</i>	<i>AT.S</i>	<i>AT.E+ MED</i>	<i>AT.W</i>		<i>ATL</i>	<i>AT.N</i>	<i>AT.S</i>	<i>AT.E</i>	<i>Medi</i>	<i>AT.W</i>
						Numéro Rec.	72-1	90-2 (95-10)		04-07	04-07	98-7
						Poids min. (kg)	3,2	25 kg ou		6,4	10	30
						Taille min. (cm)	--	125 cm OR (119 cm)		--	--	115
						Tolerance (% du total)	15%	15% (0%)		10%	0%	8%
						Type tolérance (poids/nombre)	nombre	nombre		nombre	poids	poids
Algeria				1530								
Angola												
Barbados	181,4	38,7										
Belize												
Brazil		0	3785					0%	11,10%			
Canada	239,5	1664,2			599,7		0%	<1%				0%
Cap Vert												
China*	1185,5	108	91,3	23,7	0		0%	0%	0%	0%	0%	
Côte d'Ivoire												
Croatia	0	0	0	1017	0							0%
E.C.		660,3	5895	20600,3			12,00%	20,00%	1,00%	0,00%	0,00%	
France (St.P & M)												
Gabon												
Ghana												
Guinea Ecuatoria												
Guinee Republique												
Guatemala												
Honduras												
Iceland												
Japan		778	269	3022	592		<15%	<15%	<15%			<8%
Korea	597	51	65	987			<1%	<1%	0%		0%	
Libya												
Maroc		325	0	2497	0		0%	18%		0%	0%	
Mexico							0%					0%
Namibia												
Nicaragua												
Norway												
Panama												
Philippines	243						0%					
Russia	0	0	1	0	0		0%		0%			
Sao Tome												
Senegal												
South Africa			185,5						1 ton < 119cm			
Trinidad & Tobago												
Tunisie				3573						0%		
Turkey				990							0%	
UKOT												
USA							0%	1,60%	0%			7.1%
Uruguay												
Vanuatu												
Venezuela												
Chinese Taipei		140	744	277	0		3,2	119 cm	119 cm	10 kg		

Appendice 3 à l'ANNEXE 10**Explication fournie par le Taïpei chinois au Comité d'Application sur ses prises de thon obèse en 2003 et 2004**

L'année dernière, la Commission a demandé au Taïpei chinois de réviser ses données de capture au titre de 2003 et de 2004 et de faire rapport sur les résultats. Un nouvel examen des données de la Tâche I de la flottille du Taïpei chinois a été réalisé ; les estimations révisées de 2003 et 2004 ont été transmises à l'ICCAT lors de la réunion intersession du Groupe de travail sur les espèces de thonidés tropicaux puis elles ont été soumises ultérieurement au SCRS.

Les prises totales de 2003 et 2004 ont été estimées en multipliant la CPUE moyenne par la totalité des jours de pêche. Compte tenu des zones différentes, c'est-à-dire une zone de thon obèse dans la région tropicale et une zone sans thon obèse dans la région tempérée, la CPUE du thon obèse sera différente, de telle sorte que les calculs ont été effectués séparément par zone.

La CPUE moyenne a été obtenue d'après les données des livres de pêche des années les plus récentes. Le Taïpei chinois a une couverture de 100% des données de VMS dans l'Océan Atlantique depuis 2003. Les jours de pêche totaux par année ont été calculés d'après les données de VMS.

Sur la base des calculs ci-dessus des CPUE du thon obèse et des jours de pêche par zone, les prises annuelles ont été obtenues en multipliant les deux et en additionnant toutes les zones. Ces estimations ont été fournies au SCRS et publiées dans le tableau de la Tâche I (BET-Tableau 1 du Rapport du SCRS de 2006).

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

1 Ouverture de la réunion

La réunion du PWG de 2006 a été ouverte le samedi 18 novembre 2006.

2 Election du président

Le *statu quo* ayant été décidé quant au rapprochement du COC et du PWG pour cette année, Mme Sylvie Lapointe (Canada) avait été nommée en plénière pour présider le PWG.

3 Désignation du rapporteur

Mme Delphine Leguerrier Sauboua Suraud (France, Saint Pierre et Miquelon) a été désignée rapporteur du PWG.

4 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 11**.

5 Mise en place et fonctionnement des programmes de documents statistiques

5.1 Examen des rapports de données semestriels

Le Secrétariat a présenté un document présentant le bilan des rapports reçus des Parties contractantes. Le rapport de la Turquie a été reçu depuis l'édition de ce document.

5.2 Rapport de la deuxième réunion du groupe de travail chargé de passer en revue les programmes de documents statistiques

Le Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les programmes de documents statistiques (Palma de Mallorca, 24-26 avril 2006) a été présenté par la présidente du Groupe de travail, Mme Kimberly Blankenkaker (Etats-Unis). Le groupe de travail a permis d'effectuer des échanges de vues généraux et à long terme sur les programmes. Certaines questions ont été discutées, notamment celle de l'inclusion des données de captures au document statistique, mais à ce stade aucun accord n'a été trouvé pour l'adoption d'un autre système. Le Rapport du Groupe de travail est joint en tant qu'**ANNEXE 4.2**.

La Communauté européenne a remarqué que, si les points de consensus avaient été nombreux, les points de non consensus l'étaient plus encore, et concernaient des sujets majeurs. Le travail du groupe n'est pas encore achevé.

5.3 Amendement du programme de document statistique

5.3.1 Proposition de la CE sur un programme de documentation des captures de thon rouge

La Communauté européenne a proposé un programme de documentation concernant les captures de thon rouge, à la suite du constat que le programme de document statistique ne permettait pas d'assurer des contrôles effectifs. La proposition est à considérer conjointement avec les mesures de gestion en cours de discussion à la sous-commission 2 concernant le thon rouge de l'est, auxquelles cette proposition pourra constituer un appui.

La proposition vise à remplacer l'ensemble des recommandations et résolutions adoptées par le passé sur le document statistique thon rouge en une seule recommandation dont le but est d'assurer un suivi couvrant toute la

filière, de la capture au lieu d'importation final, en passant par toutes les réexportations et l'engraissement. Les Etats-Unis d'Amérique ont rappelé que le lien entre les captures et le document statistique était développé dans leur proposition de mise en place d'un programme pilote de document statistique électronique.

Une Partie a demandé l'inclusion de 3 éléments : (1) le pays d'importation peut aussi être le pays d'engraissement, et non seulement celui de la commercialisation finale, (2) une cage ne devrait contenir qu'une seule origine de poisson, (3) il faut inclure une définition du commerce interne ou national. Une Partie a noté que ce système se rapproche de celui qui existe à la CCAMLR. Il a été souligné qu'il faut clarifier sa zone d'application et, le cas échéant, s'assurer de sa cohérence avec la gestion de l'autre zone. Une Partie a jugé que l'inclusion de 3 certificats dans la documentation est à simplifier. Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ont présenté leurs systèmes nationaux où des systèmes de marquage existent déjà et il a été demandé l'inclusion d'une dérogation à ce nouveau système pour les pays qui utilisent le marquage et appliquent le programme de document statistique thon rouge. Une Partie a précisé qu'il soutient ce document à la condition qu'il ne s'applique à ce stade qu'au thon rouge.

Un groupe de travail informel s'est réuni afin de parfaire ce document mais ses travaux n'ont pas été terminés à temps. Il a donc été décidé que ce groupe se réunirait pendant la période intersession 2006-2007, dans le cadre du groupe de travail sur les mesures de contrôle intégrées.

5.3.2 Proposition des Etats-Unis d'Amérique sur le document statistique électronique

Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un projet de recommandation sur un programme pilote de document statistique électronique sous forme d'expériences pilotes entre Parties en vue d'une adoption ultérieure à la CICTA. L'utilisation de l'informatique doit permettre de résoudre les problèmes de délais parfois posés dans le cadre des validations de documents, répond au besoin de coordination entre Parties importatrices et exportatrices et permet de limiter l'usage du papier. Les documents papiers seraient encore valides pendant la période pilote et des rapports seront fournis au Secrétariat afin de faire le bilan des avantages et des problèmes rencontrés. Les Etats-Unis d'Amérique expliquent que cette proposition ne présente pas de contradiction avec la proposition de la Communauté européenne.

Après une discussion sur le statut de la proposition (résolution ou recommandation, certaines Parties ayant fait valoir que, non contraignante, elle devait être plutôt une résolution, les Etats-Unis d'Amérique remarquant que les programmes de documentation statistique sont mis en place dans un cadre contraignant), il a été décidé de le conserver sous forme de recommandation, sans toutefois rendre obligatoire la participation à ce programme (« devraient » et non « devront »).

Il a été suggéré de s'inspirer de l'expérience de la CCAMLR, notamment avec l'utilisation d'*Internet*, et rappelé que dans ce système, il existe un système de préadoption, qui permet de gagner du temps dans le cas où les produits congelés arrivent par mer. Les projets pilotes permettront de juger de la possibilité d'application d'un tel système pour des produits frais ou transitant par avion. La CCAMLR encadre beaucoup moins de navires et donc le programme pilote est nécessaire à l'évaluation de cette possibilité de pré enregistrement dans le cadre de la gestion de milliers de navires.

La Namibie, l'Uruguay et le Sénégal se sont dits intéressés par une participation à ce programme pilote, et qu'il fallait tenir compte des coûts que cela représenterait en termes de ressources humaines et de capacités pour les participants.

La *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pilote de document statistique électronique (ANNEXE 5, [Rec. 06-16])* a été adoptée sous réserve des amendements suivants :

- la rédaction du paragraphe 3 assure la conservation du système de transmission sur papier ;
- des rapports seront fournis au Secrétariat séparément des rapports annuels.

5.3.3 Projet concernant le document statistique thon rouge

En l'absence de consensus sur l'adoption d'un « Projet de recommandation consolidée de l'ICCAT concernant le programme de document statistique ICCAT pour le thon rouge », proposé par le Secrétariat, il a été décidé de le renvoyer à une discussion intersession, conjointement avec la discussion de la proposition de la Communauté européenne concernant le programme de documentation des captures de thon rouge.

6 Examen de la mise en œuvre de la recommandation 05-02

La *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02], adoptée en 2005, demandait au Taïpei chinois d'améliorer sa gestion de la pêche du thon obèse dans la zone de la Convention. Le Taïpei Chinois a présenté les mesures qui ont été mises en place et sont pour certaines encore en cours. D'importantes ressources y ont été consacrées (220 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique) et ont été décrites dans les différents rapports envoyées à la Commission et diffusés par le Secrétariat :

- limitation : 60 navires ont été autorisés à pêcher le germon, 15 le patudo, et 42 navires sont restés au port,
- mise en place d'un programme de réduction du nombre de navires : 160 palangriers ont été rachetés et démantelés en 2005 et 2006 ;
- mise en place d'un système d'observateurs (1 par navire pêchant le patudo, 4 pour la flotte pêchant le germon) ;
- les 15 navires pêchant le patudo rapports quotidiens, échantillonnages au port en collaboration avec les conserveries ;
- renforcement du contrôle et de la surveillance : les navires sont tous équipés de VMS,
- inspections au port : les inspections obligatoires ont été effectuées à Las Palmas et au Cap en avril, juin juillet et octobre.
- lutte contre la pêche IUU : le Taïpei chinois refusera toute exportation de nouveaux navires de pêche s'ils pouvaient être utilisés en contravention avec des mesures de gestion des ORP ;
- depuis août 2006, un navire de formation patrouille en Atlantique et a déjà inspecté des navires sous pavillon du Taïpei chinois. Aucune contravention grave ni mauvaise application des mesures n'a été relevée.

Le Taïpei chinois s'engage à poursuivre ce programme pendant 6 ans. Le budget sera de 116 millions de dollars et il prévoira notamment une restructuration du secteur, un renforcement de la gestion de la pêche et du contrôle, une couverture par les observateurs, la collecte des données, la recherche scientifique, des mesures contre la pêche IUU.

En reconnaissance des efforts réalisés, le Taïpei chinois demande à ce que la limite de ses prises soit ramenée au niveau défini par la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01].

Une déclaration du Taïpei chinois, soumise au PWG et sollicitant le rétablissement des prises de thon obèse dans l'Océan Atlantique, est jointe en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 11**.

De nombreuses Parties ont salué les efforts réalisés et accueilli favorablement la demande du Taïpei chinois.

Certaines Parties souhaitent discuter plus avant le programme prévu pour donner leur avis sur la demande de quota du Taïpei chinois.

Il a aussi été noté que le travail devait se poursuivre et que des améliorations devaient encore être recherchées. La question de la responsabilité est exercée sur les navires appartenant à des personnes résidant au Taïpei chinois mais enregistrés dans d'autres pays a aussi été abordée, ainsi que celle du système de validation des données de captures transmises par les autorités.

6.1 *Projet de recommandation concernant le Taïpei chinois*

La discussion de la proposition des Etats-Unis d'Amérique sur une *Recommandation concernant le Taïpei chinois* a été déferée à la plénière (cf. **ANNEXE 5 [Rec. 06-01]**). Une Partie a demandé une limitation du nombre de navires du Taïpei chinois autorisés pour le patudo de 64 en 2007 et 60 les années suivantes ; une autre Partie a demandé la levée d'interdiction de transbordement en mer pour les navires du Taïpei chinois. Cette demande a été appuyée par plusieurs Parties.

Il a été demandé l'inclusion du principe de collaboration avec les Etats du pavillon respectifs pour veiller à ce que les navires sous pavillon étranger appartenant à des intérêts commerciaux du Taïpei chinois appliquent les mesures de conservation et de gestion de la CICTA.

Enfin, il a été demandé l'inclusion d'un paragraphe précisant que « Le Taïpei chinois devra procéder à de nouvelles enquêtes sur les activités de pêche IUU passées et actuelles impliquant des résidents du Taïpei chinois, notamment sur la capture illégale d'espèces relevant de l'ICCAT, et soumettre un rapport sur ses conclusions à la réunion annuelle de 2007 de la Commission ».

7 Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prises de décision concernant les actions à prendre en vertu de la *Résolution de la CICTA concernant les mesures commerciales de 2003 [Rés. 03-15]*

Les mesures suivantes ont été décidées :

Bolivie : une lettre a été envoyée par le gouvernement de la Bolivie. Il a été décidé de maintenir les sanctions pour 2007 en envoyant une lettre.

Cambodge : le maintien de l'identification a été décidé. Les Parties sont préoccupées par l'absence de réponse aux courriers de la CICTA et à l'absence de données sur les transactions commerciales ni sur les captures.

Colombie : le Taïpei chinois a précisé que le navire ayant conduit à des inquiétudes relatives aux activités de pêche de la Colombie était un navire sous pavillon du Taïpei chinois. Ledit navire était inscrit sur la liste de la CICTA de 2005 des navires autorisés et se trouve aujourd'hui dans un port du Taïpei chinois. La Colombie a été retirée de la liste.

Costa Rica : l'absence de réponse du Costa Rica aux courriers de la CICTA était préoccupante. La CE qui était à l'origine de l'identification a informé le PWG qu'aucune information sur de nouvelles importations ne permet de maintenir l'identification, d'autant que ce pays a notifié ses autorités de validation des documents de capture. Elle a donc été levée et une lettre exprimant les préoccupations de la CICTA devant l'absence d'information sur les captures sera envoyée.

Cuba : aucune information n'indiquant d'activités depuis le problème concernant une petite quantité de thon rouge, l'identification a été levée et une lettre exprimant les préoccupations de la CICTA devant l'absence d'information sera envoyée.

Equateur : l'identification a été levée, mais une lettre ferme demandant des informations et des réponses aux courriers antérieurs sera envoyée.

Egypte : ce pays a envoyé des informations sur les actions entreprises en vue de demander le statut de Partie coopérante non-contractante et a été retiré du tableau des mesures à prendre en 2006 en ce qui concerne les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes.

Géorgie : aucune information n'ayant été reçue depuis l'établissement des sanctions, le maintien des sanctions a été décidé.

Maldives : les Maldives n'ont pas répondu au courrier reçu de la CICTA. Une lettre sera envoyée afin de demander des informations sur les captures.

Singapour : la Communauté européenne a fait état de sa collaboration soutenue avec Singapour pendant l'année. Singapour valide les certificats de réexportation. De nombreux documents statistiques falsifiés ont été détectés, et une enquête est lancée à ce sujet par Singapour à la demande de la Communauté européenne. Des résultats seront sans doute disponibles pour la réunion de 2007. L'identification a été levée, une lettre d'encouragement sera envoyée.

Sri Lanka : une réponse a été reçue à la lettre du Président indiquant que le Sri Lanka n'a pas de navires battant son pavillon dans la zone de la Convention. Cette réponse est jugée insuffisante par une Partie. Des informations complémentaires seront demandées.

Sierra Leone : les sanctions commerciales avaient été levées en 2004. Le Sierra Leone s'était alors engagé à fournir des informations qui n'ont pas été reçues. Il a été souligné que certains navires battant ce pavillon se trouvent dans l'Atlantique, et le manque de contrôle de ce pays sur ses navires préoccupe les Parties. L'identification a été décidée.

Saint Vincent et les Grenadines : ce pays est retiré de la liste à la suite de son entrée dans la CICTA. L'étude de sa situation revient maintenant au Comité d'application, comme pour les autres Parties contractantes.

Togo : aucune information n'a été reçue. Une Partie constate que ce pays n'applique pas le programme de documents statistiques et n'a pas donné suite à ses demandes d'information sur ses navires dont les activités de pêche sont confirmées par deux autres Parties. Il a été demandé des informations supplémentaires pour pouvoir appuyer une identification. En l'absence de données, une lettre mentionnant une possible identification en 2007 sera envoyée.

Tonga : de l'espadon originaire de l'Atlantique et du Pacifique a été exporté vers le Japon sans document statistique en provenance de ce pays. Une lettre demandant des précisions sur l'origine du produit a été envoyée et n'a pas encore reçu de réponse. Un suivi sera effectué en 2007.

Palau, qui était suivi en 2006, a été retiré du tableau.

Un tableau récapitulatif des « Mesures prises en 2006 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes » est joint en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 11**.

Les lettres spéciales du Président adressées aux pays susmentionnés sont jointes en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 11**.

8 Examen et élaboration de la liste des navires IUU

Les navires battant pavillon de Saint Vincent et Grenadines, maintenant membre de la CICTA, ont été retirés de la liste. En effet, la recommandation actuellement en vigueur ne permet pas l'inclusion de navires de Parties contractantes sur la liste des navires IUU.

Saint Vincent et Grenadines a précisé au PWG que le navire « Emily 21 », a été supprimé du registre de pêche et faisait l'objet d'une enquête. Le navire « Southern star », anciennement de pavillon de Saint Vincent et Grenadines, est conservé sur la liste IUU, indiqué comme étant « de pavillon inconnu ».

Certains navires de la liste étaient indiqués comme battant le pavillon du Panama ou du Honduras, mais ces pays ont indiqué au Comité d'application que ces navires ne battaient plus leur pavillon au moment de leur observation. Il a été décidé de les inclure dans la liste des navires IUU comme étant de pavillon inconnu.

La « Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention » a été adoptée, incluant deux navires de Sierra Leone et 15 navires de pavillon inconnu, et est jointe en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 11**.

Il a été demandé qu'une personne se charge du suivi de ces navires sous pavillon inconnu, et suggéré de confier cette tâche au responsable de l'application, mais les moyens matériels font aujourd'hui défaut pour confier cette tâche supplémentaire au Secrétariat. Ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion des ORP.

La Communauté européenne a proposé un amendement à la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23]. L'objectif en est d'inclure la possibilité d'inscrire dans la liste de navires IUU des bateaux battant pavillon de CPC. Le régime actuel est en effet discriminatoire. Certaines ORP ont déjà fait cette inclusion. L'amendement permet de plus de spécifier les dispositions régissant la suppression de navires de la liste, afin d'assouplir cette disposition et de pouvoir amender la liste en cours d'année. Enfin, la proposition permet d'inclure dans la liste IUU les navires cargo et de ravitaillement qui soutiennent la pêche IUU.

La proposition a été appuyée par plusieurs Parties. Une Partie réserve sa position.

Des remarques ont été faites sur les motifs d'inclusion de navires de Parties contractantes sur la liste. Il a notamment été rappelé par certaines Parties que la question de la répartition du quota est un sujet national.

Plusieurs propositions de modifications du texte ont été reçues. Outre des remarques d'ordre rédactionnel, le sujet de l'inclusion de navires de CPC à la liste IUU a suscité plusieurs commentaires. La Communauté

européenne souligne que cette recommandation unique ne présente pas de définitions différentes pour les navires des Parties contractantes et des Parties non contractantes, ce qui permet de ne pas risquer d'omettre de cas de figure. La proposition amendant la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention (ANNEXE 5 [Rec. 06-12])* a finalement été adoptée en l'état actuel, sa philosophie en ayant été majoritairement appuyée. Le paragraphe 11 de cette recommandation d'amendement précise qu'une révision en sera faite lors de la réunion de la Commission de 2007.

9 Demandes d'obtention du statut de coopérant

Le statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante a été examiné pour le Taïpei chinois, la Guyana et les Antilles néerlandaises en 2006.

Le statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante du Taïpei chinois et de la Guyana a été maintenu.

Il a été décidé que le statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante des Antilles Néerlandaises soit révoqué étant donné que les engagements pris par ce pays n'avaient pas été honorés. Le Panama a précisé qu'une communication avait été envoyée précisant que les navires pêchant anciennement sous pavillon des Antilles néerlandaises avaient été transférés au Panama. Une lettre sera adressée aux Antilles néerlandaises afin de les informer de cette décision (**Appendice 4, ANNEXE 11**).

10 Autres questions

Aucune autre question n'a été débattue.

11 Adoption du rapport et clôture

La réunion du Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT a été levée.

Le Rapport du PWG a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 11

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Mise en place et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques
 - 5.1 Examen des rapports de données semestriels
 - 5.2 Rapport du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique, et examen des recommandations
 - 5.3 Examen du projet de la Recommandation consolidée de l'ICCAT concernant le Programme de Document statistique sur le Thon rouge
6. Examen de la mise en œuvre de la Recommandation 05-02
7. Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales de 2003 [Rés. 03-15]*
8. Examen et élaboration de la liste des navires IUU
9. Demandes d'obtention du statut de coopérant
10. Autres questions
11. Adoption du rapport et clôture

Liste 2006 des navires présumés avoir mené des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT

Numéro de série	CPC déclarante	Date information	Numéro référence	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom (autre)	Nom de l'armateur	Adresse	Zone
20040005	JAPON	24/08/2004	1788	INCONNU		BRAVO				AT
20040006	JAPON	16/11/2004	PWG-122	INCONNU		OCEAN DIAMOND				AT
20040007	JAPON	16/11/2004	PWG-122	INCONNU		MADURA 2		(P.T. PROVISIT)*	(INDONESIE)*	AT
20040008	JAPON	16/11/2004	PWG-122	INCONNU		MADURA 3		(P.T. PROVISIT)*	(INDONESIE)*	AT
20050001	BRESIL	03/08/2005	1615	INCONNU	SAINT VINCENT ET GRENADINES	SOUTHERN STAR 136	HSIANG CHANG	KUO JENG MARINE SERVICES LIMITED	PORT OF SPAIN TRINIDAD & TOBAGO	AT
20060001	AFRIQUE DU SUD	23/10/2006	2431	SIERRA LEONE		BIGEYE		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	INC
20060002	AFRIQUE DU SUD	23/10/2006	2431	SIERRA LEONE		MARIA		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	INC
20060003	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	NO. 101 GLORIA	GOLDEN LAKE	AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060004	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	MELILLA NO. 103		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060005	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	MELILLA NO. 101		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060006	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	TONINA V		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060007	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	PANAMA	LILA NO. 10		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060008	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	No 2 CHOYU		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060009	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	ACROS NO. 3		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060010	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	ACROS NO. 2		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060011	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	No. 3 CHOYU		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI
20060012	CE	16/10/2006	2259	INCONNU	HONDURAS	ORIENTE NO. 7		AUCUNE INFORMATION	AUCUNE INFORMATION	MEDI

- Conformément à la Liste IUU des navires ICCAT de 2002

Mesures prises en 2006 en ce qui concerne les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes.

	Mesures en 2005	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Information de validation fournie pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 02-23	Estimations, à partir du SDP 2005, des captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2006
PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES									
<i>TAÏPEI CHINOIS</i>	Statut de coopérant renouvelé. Identifié en vertu de Rés. 03-15. Lettre envoyée au Taïpei chinois. Rec. [05-02] décidée en plénière préconise réduction significative de la limite de capture de BET et mise en oeuvre de mesures de contrôle des flottilles supplémentaires pour résoudre les problèmes passés de captures excessives /autres pêches. Maintien du statut de coopérant. Lettre concernant ces questions envoyée par le Président de la Commission.	Oui	Oui	Oui	1 navire sur liste de 2005 attribué à la Colombie.	Non		L'information du Taïpei chinois soumise en vertu de la Rec. 05-02 a été transmise et examinée par la Commission.	Statut de coopérant renouvelé. Le Secrétariat doit en informer le Taïpei chinois. Le statut de coopérant devra être révisé en 2007 à la lumière de la mise en oeuvre des dispositions de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois</i> [Rec. 06-01], demandant au Taïpei chinois de nouvelles mesures.
<i>GUYANA</i>	Renouvellement du statut de coopérant. Lettre à Guyana par le Secrétariat l'informant de cette décision.	Non applicable/ non requis.	Oui	Non	Non	Non	Non		Renouvellement du statut de coopérant. Le Secrétariat doit en informer la Guyana.
<i>ANTILLES NEERLANDAISES</i>	Mantien du statut de coopérant mais lettre aux Antilles néerlandaises exprimant inquiétudes au sujet des niveaux de capture et sollicitant détails sur leurs mesures MCS, et leur demandant de respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Révocation du statut de coopérant, étant donné qu'aucune information de capture n'a été déclarée, et qu'aucune réponse n'a été reçue à la lettre. A réexaminer en 2007, si l'information sollicitée est disponible.
AUTRES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES									
<i>BOLIVIE</i>	Maintien des sanctions (BET)	Oui	Non	Non	Non	Oui (13t SWO - 9 t At. Sud, 4 t zone/océan inconnu(e))	Non		Maintien des sanctions pour 2007, mais envoyer lettre encourageant les efforts déployés à cette date, et sollicitant les résultats des actions actuelles. Si les résultats sont positifs, on envisagera en 2007 de lever les sanctions.

	Mesures en 2005	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Information de validation fournie pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 02-23	Estimations, à partir du SDP 2005, des captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2006
<i>CAMBODGE</i>	Le Président a envoyé une lettre sollicitant davantage d'informations sur le registre des navires, demandant si les navires avaient été déclarés à la FAO et si les mesures MCS étaient en vigueur.	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Re-identification avec lettre exprimant préoccupations quant à l'absence de réponse et apparente faiblesse des contrôles MCS par rapport aux navires inscrits sur son registre.
<i>COSTA RICA</i>	Maintien de l'identification (SWO). Le Président a envoyé une lettre vigoureuse indiquant que l'absence de réponse aux préoccupations et aux requêtes du Président pourrait donner lieu à une nouvelle action. Le Secrétaire exécutif doit contacter le Costa Rica par les voies diplomatiques pour s'assurer que la lettre de la Commission a bien été reçue et essayer de provoquer une réponse.	Accusé de réception reçu de l'Ambassade	Non	Oui	Non	Non	Non		Levée de l'identification étant donné qu'aucune information n'a indiqué des activités actuellement dans l'Atlantique. Lettre exprimant de graves préoccupations quant à l'absence de réponse, et sollicitant les informations préalablement requises.
<i>CUBA</i>	Maintien de l'identification (BFT). Le Président a envoyé une lettre vigoureuse indiquant que l'absence de réponse aux préoccupations et aux requêtes de la Commission pourrait donner lieu à une nouvelle action. Le Secrétaire exécutif doit contacter Cuba par les voies diplomatiques pour s'assurer que la lettre de la Commission a bien été reçue et essayer de provoquer une réponse.	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Levée de l'identification étant donné qu'aucune information n'a indiqué des activités actuellement dans l'Atlantique. Lettre exprimant de graves préoccupations quant à l'absence de réponse, et sollicitant les informations préalablement requises.
<i>EQUATEUR</i>	Le Président a envoyé lettre sollicitant des informations sur les prises de BET, taille de la flottille et zone de capture, et mesures MCS mises en place.	Non	Non	Oui	Non	Oui (46 t BET et 1 t SWO)	Non		Envoyer lettre sollicitant des informations sur les captures et préoccupations quant à l'absence de réponse à la lettre de 2005.

	Mesures en 2005	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Information de validation fournie pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 02-23	Estimations, à partir du SDP 2005, des captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2006
<i>GEORGIE</i>	Maintien des sanctions (BET). Le Président a envoyé une lettre à la Géorgie l'informant de cette décision.	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien des sanctions. Lettre sollicitant des réponses aux préoccupations antérieures et des informations sur les navires inscrits sur son registre.
<i>MALDIVES</i>	Le Président a envoyé une lettre demandant des clarifications sur les espèces, la zone et les mesures de MCS mises en place.	Non	Non	Oui	Non	Oui (15 t BFT, zone/océan inconnu(e))	Non		Envoyer lettre sollicitant des informations sur les captures et préoccupations quant à l'absence de réponse à la lettre de 2005.
<i>SINGAPOUR</i>	Maintien de l'identification (SWO). Le Président a envoyé une lettre remerciant Singapour pour les mesures prises et demandant de nouvelles mesures concernant la mise en oeuvre des SDP.		Non	Oui (Ré-exportation seulement)	Oui, mais réponse reçue de Singapour. Voir PWG-055	Non	Non	Singapour a aussi soumis des rapports des données recueillies dans le cadre des SDP de l'ICCAT, comme l'avait demandé la Commission.	Levée de l'identification en remerciement de la coopération constatée à cette date et demande de la poursuite de la coopération à l'avenir.
<i>SRI LANKA</i>	Le Président a envoyé une lettre vigoureuse indiquant que l'absence de réponse aux préoccupations de la Commission pourrait donner lieu à une nouvelle action. Le Secrétaire exécutif devra contacter le Sri Lanka par les voies diplomatiques afin de s'assurer que la lettre de la Commission a été reçue et d'essayer de provoquer une réponse.	Oui, mais a principalement répondu aux préoccupations exprimées en 2004.	Non	Oui	Non	Oui (8 t SWO, zone/océan inconnu(e))	Non		Lettre sollicitant davantage d'informations, notamment en ce qui concerne les mesures MCS. Poursuite du suivi en 2007.

	Mesures en 2005	Réponse directe à la lettre du Président	Données de capture déclarées	Information de validation fournie pour SDP	Déclaré comme IUU en vertu de 02-23	Estimations, à partir du SDP 2005, des captures atlantiques non déclarées	Estimation, à partir d'autres données commerciales, des captures non déclarées	Observations/ autres informations	Mesures en 2006
SIERRA LEONE	Le Président a envoyé une lettre demandant une réponse aux questions soulevées dans la lettre de 2004. Le Secrétaire exécutif devra établir des contacts avec la Sierra Leone par le biais des voies diplomatiques afin de s'assurer que la lettre de la Commission a été reçue et essayer de provoquer une réponse. Poursuite du suivi en 2006.	Non	Non	Oui	Oui - 2 navires déclarés par l'Afrique du Sud.	Non	Non		Identifier et solliciter des informations sur les navires inscrits sur son registre, et sur les systèmes MCS et d'octroi de licences.
TONGA		Non applicable.	Non	Non	Non	Oui	Non	Indications que du SWO a été exporté à une Partie contractante sans Document statistique. Voir Salida ICCAT 1862/2006.	Effectuer un suivi en 2007, notamment en ce qui concerne la demande de coopération avec le Programme de document statistique de l'ICCAT.
TOGO	Le Président a envoyé une lettre sollicitant des informations sur la taille de la flottille et les mesures de MCS en vigueur.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Envoyer lettre exprimant de graves préoccupations en ce qui concerne l'absence de réponse à la Commission, et indiquer possible identification en 2007 si aucune information n'est reçue.

Appendice 4 à l'ANNEXE 11

Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes

4.1 Lettres concernant le maintien des sanctions

- Lettre à la Bolivie concernant le maintien des sanctions

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2006 de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Bolivie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 de l'ICCAT relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention* [Rés. 02-17]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant les prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18].

Bien que la Commission se montre très encouragée d'apprendre que la Bolivie prend des mesures visant à garantir un suivi et un contrôle total de ses navires et a l'intention de respecter les mesures de conservation et de gestion actuellement en vigueur, il semble que ces mesures ne sont pas intégralement mises en œuvre.

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, les membres de l'ICCAT opèrent dans le cadre d'un strict régime de gestion de fermetures spatio-temporelles, de limitations de capacité et de limites de capture en ce qui concerne le thon obèse pour assurer sa conservation et la coopération de tous les pays est requise afin de soutenir l'efficacité de ces mesures. En l'absence de soumission de résultats concrets sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance de la Bolivie, la Commission a conclu qu'il ne serait pas approprié de lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse mises en place à l'encontre de votre pays.

La Commission examinera une nouvelle fois la situation de la Bolivie à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul, en Turquie. Dans l'éventualité où cette information présentant des résultats positifs sur les mesures prises à ce jour était transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la réunion, la Commission réexaminerait une nouvelle fois cette question et les sanctions pourraient alors être levées.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Bolivie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2007 en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également à la Bolivie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- Lettre à la Géorgie concernant le maintien des sanctions

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2006 de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Géorgie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant les*

prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention [Rés. 98-18].

La Commission est particulièrement préoccupée par l'absence de réponse de la Géorgie à sa correspondance précédente, compte tenu notamment du fait que les membres de l'ICCAT opèrent dans le cadre d'un strict régime de gestion de fermetures spatio-temporelles, de limitations de capacité et de limites de capture en ce qui concerne le thon obèse pour assurer sa conservation et la coopération de tous les pays est requise afin de soutenir l'efficacité de ces mesures. En l'absence de toute information supplémentaire sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance de la Géorgie ou sur les mesures prises afin de rectifier les activités antérieures, la Commission a conclu qu'il ne serait pas approprié de lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse mises en place à l'encontre de votre pays.

Comme dans ses courriers précédents, l'ICCAT demande donc, par la présente, à la Géorgie de prendre des mesures efficaces visant à rectifier les activités de pêche des navires sur son registre afin de ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT pour le thon obèse et de mettre intégralement en œuvre les décisions de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment l'établissement de mesures tendant à assurer un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flotte et la soumission des données de prise et d'effort à la Commission. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous transmettre des informations détaillées concernant : (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par la Géorgie en ce qui concerne ses navires de pêche, (2) la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées de la Géorgie en 2006 et les années précédentes, (3) les marchés vers lesquels la Géorgie exporte du thon obèse et/ou ses produits, (4) les zones maritimes dans lesquelles les navires géorgiens ont pêché du thon obèse et (5) la composition exacte de la flotte géorgienne.

La Commission examinera une nouvelle fois la situation de la Géorgie à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul, en Turquie. Les informations relatives à ces questions devraient donc être remises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la réunion. Les informations requises ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle étudiera les questions liées au commerce pour la Géorgie, durant son examen de 2007. Il est impératif que la Géorgie réponde aux questions soulevées par l'ICCAT et démontre que la situation a été rectifiée afin que la Commission décide, le cas échéant, de lever les mesures commerciales restrictives.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Géorgie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2007 en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également à la Géorgie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

4.2 Lettres révoquant l'identification

- Lettre au Costa Rica révoquant l'identification

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2006 de révoquer le statut d'identification du Costa Rica en ce qui concerne l'espadon.

Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les membres et les non-membres de l'ICCAT. Comme vous ne manquerez pas de le savoir, l'identification susmentionnée du Costa Rica a été réalisée en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. Lors de son examen de 2006, la Commission a noté qu'aucune information supplémentaire relative au commerce d'espèces relevant de l'ICCAT réalisé avec le Costa Rica n'avait été soumise à l'attention de l'ICCAT. La Commission s'est, toutefois, montrée très préoccupée par l'absence de réponse du Costa Rica à la correspondance adressée précédemment. L'incapacité à dissiper les inquiétudes de la Commission pourrait donner lieu à une nouvelle

identification du Costa Rica en tant que Partie non-contractante dont les activités compromettent les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Dans ses envois précédents, l'ICCAT sollicitait des informations détaillées concernant (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par le Costa Rica en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par le Costa Rica au cours des années antérieures, (3) les marchés vers lesquels le Costa Rica exporte les espèces gérées par l'ICCAT et/ou leurs produits et (4) la zone maritime dans laquelle les navires du Costa Rica ont pêché de l'espadon. N'ayant obtenu aucune réponse sur ces questions de la part du Costa Rica, en 2006, la Commission réitère sa demande de soumission d'informations détaillées à cet égard.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter le Costa Rica à participer à la réunion de 2007 de l'ICCAT en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également au Costa Rica qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- *Lettre à Cuba révoquant l'identification*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2006 de révoquer le statut d'identification de Cuba en ce qui concerne le thon rouge.

Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les membres et les non-membres de l'ICCAT. Comme vous ne manquerez pas de le savoir, l'identification susmentionnée de Cuba a été réalisée en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. Lors de son examen de 2006, la Commission a noté qu'aucune information supplémentaire relative au commerce d'espèces relevant de l'ICCAT réalisé avec Cuba n'avait été soumise à l'attention de l'ICCAT. La Commission s'est, toutefois montrée fortement préoccupée par l'absence de réponse de Cuba à la correspondance adressée précédemment. L'incapacité à dissiper les inquiétudes de la Commission pourrait donner lieu à une nouvelle identification de Cuba en tant que Partie non-contractante dont les activités compromettent les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Dans ses envois précédents, l'ICCAT sollicitait des informations détaillées concernant (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par Cuba en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par Cuba au cours des années antérieures, et (3) les marchés vers lesquels Cuba exporte les espèces gérées par l'ICCAT et/ou leurs produits. N'ayant obtenu aucune réponse sur ces questions de la part de Cuba, en 2006, la Commission réitère sa demande de soumission d'informations détaillées à cet égard.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter Cuba à participer à la réunion de 2007 de l'ICCAT en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également à Cuba qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- Lettre à Saint-Vincent-et-les-Grenadines révoquant l'identification

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2006 de révoquer le statut d'identification de Saint-Vincent-et-les-Grenadines en ce qui concerne des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU), lequel avait été imposé en 2005.

Cette décision s'est fondée sur les efforts déployés par Saint-Vincent-et-les-Grenadines en vue de retirer de son registre les navires présumés s'adonner à des activités de pêche IUU et en reconnaissance de son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT pris en devenant Partie contractante à l'ICCAT.

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, dans ses envois précédents, l'ICCAT sollicitait des informations détaillées concernant: (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par Saint-Vincent-et-les-Grenadines en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par les navires immatriculés à Saint-Vincent-et-les-Grenadines en 2005 et au cours des années antérieures et (3) les marchés vers lesquels Saint-Vincent-et-les-Grenadines exporte des espèces relevant de l'ICCAT et/ou leurs produits. La Commission espère recevoir ces informations par le biais du Rapport annuel de Saint-Vincent-et-les-Grenadines en 2007.

Pour terminer, au nom de la Commission, je souhaiterais saisir cette opportunité pour souhaiter la bienvenue à Saint-Vincent-et-les-Grenadines en tant que Partie contractante à l'ICCAT en espérant travailler en étroite coopération avec vous à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- Lettre à Singapour révoquant l'identification

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2006 de révoquer le statut d'identification de Singapour en ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

Lors de son examen de 2006, la Commission a pris note de la coopération de Singapour avec l'ICCAT et les Parties contractantes de l'ICCAT ainsi que de la volonté témoignée par Singapour de dissiper les inquiétudes qui ont été exprimées par la Commission en 2005.

L'ICCAT souhaiterait adresser ses remerciements à Singapour pour cet esprit de coopération et espère poursuivre cette collaboration constructive à l'avenir.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter Singapour à participer à la réunion de 2007 de l'ICCAT en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également à Singapour qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

4.3 Lettres demandant des informations complémentaires

- Lettre à l'Equateur demandant des informations complémentaires

J'ai l'honneur de me référer à mon envoi précédent, en date du 16 décembre 2005, sollicitant des informations sur l'origine du thon obèse exporté par l'Equateur, des renseignements sur la flottille équatorienne, tels que le nombre des navires et la taille du tonnage, ainsi que sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance pour votre flottille.

A sa réunion de 2006, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a étudié les informations disponibles et a estimé que les données commerciales disponibles ne justifiaient pas la prise de mesure supplémentaire à ce stade. Dans le même temps, de graves préoccupations ont été exprimées quant à l'absence de réponse de la part de l'Equateur aux questions précédemment soulevées par la Commission.

Je souhaiterais saisir cette opportunité pour réitérer les préoccupations de la Commission et pour solliciter une nouvelle fois la transmission des informations susmentionnées afin de s'assurer que la Commission ne doit pas prendre de mesures en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. A titre d'information ladite Résolution est jointe à la présente conjointement avec la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13] qui doit entrée en vigueur au mois de juin 2007. Toutes les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont disponibles sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

La Commission examinera la situation de l'Equateur à sa prochaine réunion qui doit se tenir du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul, en Turquie et je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre les informations relatives aux questions susmentionnées 30 jours, au moins, avant la réunion.

Pour terminer, la Commission souhaiterait rappeler à l'Equateur qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20].

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- Lettre aux Maldives demandant des informations complémentaires

J'ai l'honneur de me référer à mon envoi précédent, en date du 16 décembre 2005, sollicitant des informations relatives à l'origine du thon rouge exporté par les Maldives, des informations sur la flottille des Maldives, telles que le nombre des navires et la taille du tonnage, ainsi que sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) pour votre flottille.

A sa réunion de 2006, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a étudié les informations disponibles et a estimé que les données commerciales disponibles ne justifiaient pas la prise de mesure supplémentaire à ce stade. Dans le même temps, de graves préoccupations ont été exprimées quant à l'absence de réponse de la part des Maldives aux questions précédemment soulevées par la Commission.

Je souhaiterais saisir cette opportunité pour réitérer les préoccupations de la Commission et pour solliciter une nouvelle fois la transmission des informations susmentionnées afin de s'assurer que la Commission ne doit pas prendre de mesures en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. A titre d'information ladite Résolution est jointe à la présente conjointement avec la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13] qui doit entrée en vigueur au mois de juin 2007. Toutes les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont disponibles sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

La Commission examinera la situation des Maldives à sa prochaine réunion qui doit se tenir du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul, en Turquie et je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre les informations relatives aux questions susmentionnées 30 jours, au moins, avant la réunion.

Pour terminer, la Commission souhaiterait rappeler aux Maldives qu'elles peuvent adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à les intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20].

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- Lettre au Sri Lanka demandant des informations complémentaires

J'ai l'honneur de me référer à mon envoi précédent en date du 16 décembre 2005 demandant au Sri Lanka de respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et de transmettre des informations sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) pour la flottille sri lankaise, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées provenant de la zone de la Convention de l'ICCAT réalisée en 2006 et au cours des années précédentes ainsi que les mesures prises afin d'éliminer de possibles activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU).

A sa réunion de 2006, la Commission a étudié les informations soumises par le Sri Lanka et s'est dite encouragée par la réponse apportée selon laquelle le Sri Lanka ne s'adonnait pas à des activités IUU. La Commission serait toutefois reconnaissante de recevoir davantage d'informations sur la flottille sri lankaise, et notamment sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance actuellement en vigueur.

La Commission examinera la situation du Sri Lanka à sa prochaine réunion qui doit se tenir du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul, en Turquie et je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre les informations relatives aux questions susmentionnées 30 jours, au moins, avant la réunion.

Pour terminer, la Commission souhaiterait rappeler au Sri Lanka qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Je vous prie de bien vouloir noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou qu'elles peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

- Lettre au Togo demandant des informations complémentaires

J'ai l'honneur de me référer à mon envoi précédent, en date du 16 décembre 2005, ainsi qu'à des courriers antérieurs demandant au Togo de respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). La Commission sollicitait également le Togo pour transmettre des informations sur la flottille togolaise, telles que le nombre des navires et la taille du tonnage, les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) pour votre flottille, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées provenant de la zone de la Convention de l'ICCAT réalisée en 2006 et au cours des années précédentes ainsi que les processus et réglementations en vigueur au Togo aux fins de l'immatriculation des navires.

À sa réunion de 2006, la Commission s'est montrée particulièrement préoccupée quant à l'absence de réponse de la part du Togo à sa correspondance précédente. L'identification du Togo, en tant que Partie non-contractante prenant part à des activités considérées comme affaiblissant les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, a été révoquée en 2004, sous réserve que le Togo collabore avec l'ICCAT dans les efforts déployés en vue d'améliorer la gestion de ses pêcheries des espèces relevant de l'ICCAT. L'absence de réponse aux questions soulevées par la Commission pourrait conduire l'ICCAT à prendre des mesures en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. A titre d'information ladite Résolution est jointe à la présente, conjointement avec la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13] qui doit entrer en vigueur au mois de juin 2007.

Je souhaiterais saisir cette opportunité pour réitérer les préoccupations de la Commission et pour solliciter, une nouvelle fois, la transmission des informations susmentionnées afin de s'assurer que la Commission ne se voit pas dans l'obligation d'entreprendre des actions en vertu de ladite mesure. Toutes les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont disponibles sur le site Web de l'ICCAT, www.iccat.int, ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de l'ICCAT.

La Commission examinera la situation du Togo à sa prochaine réunion qui doit se tenir du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul, en Turquie et je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre les informations relatives aux questions susmentionnées 30 jours, au moins, avant la réunion.

Pour terminer, la Commission souhaiterait rappeler au Togo qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20].

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

4.4 Lettres d'identification

- Lettre d'identification au Cambodge

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous informer qu'à la Réunion annuelle de 2006 de l'ICCAT, sur la base des constatations énoncées ci-dessous, la Commission a identifié le Cambodge conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], dont une copie est jointe à titre d'information, ainsi qu'une copie de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13], dont l'entrée en vigueur est prévue au mois de juin 2007.

Comme vous savez, des mesures commerciales restrictives avaient été auparavant imposées sur les produits de thon obèse originaires du Cambodge qui provenaient des activités illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) de navires de pêche battant le pavillon du Cambodge. La coopération ultérieure du Cambodge et la reconnaissance des efforts qu'il avait déployés afin de supprimer de son registre les navires impliqués dans des activités IUU avaient abouti, en 2004, à la levée de ces mesures commerciales restrictives.

Néanmoins, à sa réunion de 2006, la Commission a fait part de sa grave préoccupation devant le fait qu'elle n'avait reçu aucune réponse en ce qui concerne les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) mises en place par le Cambodge, comme elle en avait fait la demande en 2004 et 2005. Compte tenu de ces circonstances, la Commission a identifié le Cambodge comme Partie non-contractante dont les navires pêchent des espèces relevant de l'ICCAT d'une façon qui nuit à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. La Commission vous demande de fournir des informations détaillées sur vos mesures MCS, et sur les processus et règles régissant l'immatriculation des navires. En outre, la Commission vous demande de confirmer que le Cambodge a soumis à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) des informations sur les navires cambodgiens qui pêchent en haute mer, lesquelles sont requises en vertu de l'Accord d'Application de la FAO.

La Commission examinera à nouveau la situation du Cambodge à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul (Turquie). Par conséquent, l'information sur les mesures prises par le Cambodge en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que le Cambodge n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre à nouveau des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant les thonidés de l'Atlantique, les espèces apparentées et leurs produits en provenance du Cambodge.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter le Cambodge à participer à la réunion de 2007 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également au Cambodge qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Veuillez noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées à partir du site web de l'ICCAT sur www.iccat.int, ou sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

- Lettre d'identification à la Sierra Leone

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous informer qu'à la Réunion annuelle de 2006 de l'ICCAT, sur la base des constatations énoncées ci-dessous, la Commission a identifié la Sierra Leone conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], dont une copie est jointe à titre d'information, ainsi qu'une copie de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13], dont l'entrée en vigueur est prévue au mois de juin 2007.

Comme vous savez, des mesures commerciales restrictives avaient été auparavant imposées sur les produits de thon obèse, de thon rouge et d'espadon originaires de la Sierra Leone qui provenaient des activités illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) de navires de pêche battant le pavillon de la Sierra Leone. La coopération ultérieure de la Sierra Leone et la reconnaissance des efforts qu'elle avait déployés afin de supprimer de son registre les navires impliqués dans des activités IUU avaient abouti, en 2004, à la levée de ces mesures commerciales restrictives.

Néanmoins, à la réunion de 2006, des éléments de preuve ont été présentés à la Commission en ce qui concerne les activités IUU de deux navires battant le pavillon de la Sierra Leone, lesquels ont été portés sur la Liste ICCAT de navires soupçonnés avoir pris part à des activités IUU. En outre, la Commission n'a reçu aucune réponse relative aux mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) mises en place par la Sierra Leone, comme elle en avait fait la demande en 2005. Compte tenu de ces circonstances, la Commission a identifié la Sierra Leone comme Partie non-contractante dont les navires pêchent des espèces relevant de l'ICCAT d'une façon qui nuit à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. La Commission vous demande de fournir des informations détaillées sur les activités des navires *Bigeye* et *Maria*, ainsi que sur les progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne le renforcement des mesures MCS imposées aux navires sous pavillon de la Sierra Leone.

La Commission examinera à nouveau la situation de la Sierra Leone à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 12 au 18 novembre 2007 à Istanbul (Turquie). Par conséquent, l'information sur les mesures prises par la Sierra Leone en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que la Sierra Leone n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre à nouveau des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant les thonidés de l'Atlantique, les espèces apparentées et leurs produits en provenance de la Sierra Leone.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Sierra Leone à participer à la réunion de 2007 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également à la Sierra Leone qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. Veuillez noter que toutes les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT peuvent être téléchargées à partir du site web de l'ICCAT sur www.iccat.int, ou sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

En vous remerciant pour votre attention à l'égard de ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

4.5 Autres lettres spéciales

- Lettre aux Antilles néerlandaises révoquant le statut de coopérant

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris pour vous informer que le statut de coopérant des Antilles néerlandaises a été examiné à la 15^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission, tenue du 17 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik, Croatie, et il a été constaté que les engagements pris au moment de l'octroi du statut de coopérant n'avaient pas été honorés.

Bien que la Commission ait pris note du contenu de votre lettre en date du 23 novembre 2006, dans laquelle vous expliquiez que les Antilles néerlandaises ne comptaient plus aucun bateau pêchant dans l'Atlantique des espèces relevant de l'ICCAT, il a été observé qu'un navire demeure sur le Registre ICCAT de navires de plus de 24 m

autorisés à opérer dans l'océan Atlantique, son autorisation étant d'une durée indéterminée, et qu'aucune indication n'avait été reçue à l'effet que les Antilles néerlandaises souhaitaient qu'il soit rayé du Registre des navires.

La Commission a également exprimé sa préoccupation devant le fait qu'aucune réponse à sa lettre du 16 décembre 2005 (copie ci-jointe) n'avait été reçue, et qu'aucune information en ce qui concerne les mesures de suivi, contrôle et surveillance n'avait été transmise à l'ICCAT.

Pour ces raisons, je vous fais part avec regret de la décision de ne pas renouveler le statut de coopérant des Antilles néerlandaises au titre de 2007. Comme suite à cette décision, le navire *Galerna* ne peut plus demeurer sur le Registre ICCAT de navires, sur lequel ne peuvent figurer que les navires des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes. Nonobstant, si vous transmettez les informations requises dans ma lettre du 16 décembre 2005, les Antilles néerlandaises pourront solliciter une nouvelle fois le statut de coopérant conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20].

Je saisis cette occasion pour vous assurer de ma haute considération.

Appendice 5 à l'ANNEXE 11

Déclaration du Taïpei chinois au PWG

L'année dernière, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02], qui demandait au Taïpei chinois de renforcer la gestion de sa pêcherie de thon obèse. Comme vous ne manquez pas de le savoir, la Recommandation 05-02 inclut des conditions très détaillées et spécifiques, qui, à de nombreux égards, dépassent les normes actuelles des mesures de l'ICCAT. Le Taïpei chinois a pris cette Recommandation très au sérieux et malgré les nombreuses difficultés qu'elle présentait, le Taïpei chinois a fait tout son possible en vue de poursuivre ses efforts dans le cadre de la Recommandation et y a consacré de considérables ressources, qui, en termes monétaires, s'élevaient à plus de 220 millions USD. Nous l'avons fait dans notre détermination d'honorer notre engagement à coopérer avec l'ICCAT dans la conservation et la gestion des pêcheries de thonidés de l'Atlantique.

Les mesures que nous avons prises ont été précisément décrites dans les rapports que nous avons soumis à la Commission et diffusés aux CPC au cours de l'année. Nous pensons que l'information incluse dans ces rapports constitue une base suffisante pour le PWG.

Dans le présent document, de façon résumée, nous souhaitons souligner que nous avons traité le problème à la racine. Nous avons procédé à ce qui est peut-être la mise à la casse de navires la plus intensive réalisée au monde. En réduisant de façon draconienne le nombre de nos navires sur une période de tout juste deux ans, nous sommes parvenus à ramener la capacité de notre flottille à un niveau finalement proportionnel aux possibilités de pêche dont nous disposons. Dans un proche avenir, seuls 60 grands navires du Taïpei chinois seront opérationnels dans l'Atlantique. Comme vous le comprendrez, il s'agit de la façon la plus efficace d'empêcher qu'une situation indésirable ne se reproduise.

Le second point que je souhaiterais souligner est que nous continuerons à renforcer nos mesures de contrôle et la phase clef de ce processus est « proactive » ! En d'autres termes, nos efforts ne s'achèveront pas lorsque la période de validité de la Recommandation expirera et nous ne cesserons pas tant que notre système de gestion ne se sera pas notablement amélioré. Nous observerons de près la capacité de notre flottille et envisagerons une nouvelle réduction de sa taille si nécessaire. Nous continuerons également à mettre en oeuvre des mesures de contrôle dans le but d'assurer l'application par notre flottille, et comme l'a affirmé Dr. Huang, le Gouvernement a déjà réservé un budget de 113 millions USD au total pour notre programme sur six ans. Il s'agit là de la preuve la plus évidente de notre engagement. Nous continuerons à déployer un patrouilleur et nous maintiendrons les 17 observateurs afin de garantir une couverture par les observateurs de plus de 5%. Mesdames et Messieurs, nous prenons notre engagement très au sérieux et nous aimerions que cela soit consigné au procès verbal. Avec l'expérience de cette année, vous pouvez être assuré que nos mesures de contrôle seront bien plus strictes que les mesures de l'ICCAT actuellement en vigueur. Afin d'apprécier cela, je vous invite humblement à vous imaginer dans la position dans laquelle nous nous sommes trouvés l'année dernière, et à penser à tous les travaux que nous avons réalisés dans un laps de temps aussi court, et aux nombreuses heures que mes collègues, qui sont assis

derrière moi, ont consacré à la planification et la mise en œuvre de ces mesures!

Troisièmement, nous avons accompli beaucoup de choses en matière de lutte contre la pêche IUU. Comme l'a précisé Dr. Huang, nous avons travaillé en étroite collaboration avec d'autres états de pavillon et états de marché. De plus, dans le cadre de l'IPOA-IUU, une législation est actuellement présentée à notre cabinet, laquelle demande à nos résidents qui envisagent d'opérer des navires sous pavillon étranger d'obtenir l'approbation préalable à ce titre auprès du Gouvernement. Vous pouvez également être assuré que nous serons très stricts sur cette question. La raison en est simple : il est de notre propre intérêt de lutter contre la pêche IUU. Après avoir dépensé des sommes colossales dans la réduction des navires et avoir demandé à nos entreprises d'abandonner leurs navires, il est naturel, et relève en réalité de notre responsabilité, de protéger les pêcheurs qui opèrent légalement.

Il en va également de l'intérêt de ceux qui opèrent des navires autorisés par l'ICCAT car certains de leurs navires ont été mis à la casse. En vertu de la loi, ils risquent d'assumer quatre septième des coûts de la mise à la casse des navires, soit 114 millions USD. Cela avait été initialement financé par des prêts concédés par le Gouvernement. La seule manière de rembourser l'argent est de retourner aux pêcheries. En d'autres termes, ils ont de grandes motivations pour maintenir une autodiscipline stricte afin de survivre.

Par ailleurs, vous pouvez constater que la viabilité de l'ensemble du programme de réduction des navires dépend, pour ces pêcheurs respectant la loi, de la possibilité de retourner à leurs pêcheries. Quel sera le message pour ces opérateurs si l'ICCAT refuse de nous rendre la limite de capture ? Cela consistera en effet à leur dire qu'il n'y aura pas de récompense en dépit de l'énorme sacrifice consenti. Je crains qu'il ne s'agisse pas de la façon adéquate d'encourager la coopération volontaire.

L'année dernière, la Commission a adopté la Recommandation 05-02 sous réserve qu'elle ne s'applique exclusivement qu'à l'année 2006. En outre, la Recommandation stipule clairement qu'il s'agit d'une dérogation à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01]. Le Taïpei chinois a relevé le défi et a agi en toute bonne foi. Le Gouvernement a réalisé beaucoup de choses et prévoit d'en réaliser encore davantage, mais je dois dire que tout cela dépend de la levée de la Recommandation 05-02, et par conséquent, du rétablissement total de la limite de capture convenue dans la Recommandation 04-01.

Soyons très clairs : la Recommandation 04-01 est une mesure de conservation et de gestion pluriannuelle adoptée par la Commission, qui ne peut pas être enfreinte à la légère. Les mesures prises envers le Taïpei chinois se basaient sur la Résolution 03-15, mais les principes de cette Résolution devraient également être observés. Nous suggérons donc que la Commission procède de la façon suivante :

1. Tout d'abord, la Commission devrait réaliser une évaluation objective de prime abord afin de déterminer si le Taïpei chinois a respecté les termes et les conditions inclus dans la Recommandation 05-02;
2. Dans l'éventualité où la Commission juge nécessaire de réexaminer la situation, elle ne pourra le faire que suite à la soumission de nouvelles informations donnant lieu à des motifs raisonnables de croire que le Taïpei chinois n'est pas en situation d'application, et son examen devrait observer les normes d'une évaluation objective et d'une procédure équitable;
3. Nos rapports finaux à la Commission ont été diffusés il y a plus d'un mois. Les réponses reçues jusqu'à présent ont surtout été positives. A ce titre, si une réserve était émise ou de nouvelles questions soulevées, il convient d'accorder suffisamment de temps au Taïpei chinois afin d'y répondre de la façon opportune, pour que la prise de décision par l'ICCAT soit réalisée conformément au principe de la prévisibilité, qui est un élément fondamental d'une procédure équitable.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, nous avons démontré à la communauté internationale que par ses mesures fermes, le Taïpei chinois est une partie responsable qui est en mesure de gérer ses activités halieutiques. Nous avons toutefois également une responsabilité envers nos propres citoyens, qui respectent la loi et dont les revenus dépendent des pêcheries. Nous sommes également convaincus qu'il est du propre intérêt de la communauté internationale que le Taïpei chinois coopère durablement avec l'ICCAT.

DOCUMENTS RENVOYÉS À 2007 AUX FINS DE DISCUSSION

12.1 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA GESTION ET L'APPLICATION DES SUR-CONSOUMMATIONS ET/OU SOUS-CONSOUMMATIONS DES QUOTAS/LIMITES DE CAPTURES

RECONNAISSANT la nécessité de simplifier les normes en généralisant le traitement de sous-consommations et sur-consommations tant au niveau de la gestion qu'au niveau de l'application, et d'établir ainsi des règles claires et transparentes ;

TENANT COMPTE du Groupe de travail ICCAT sur l'application qui s'est tenu à Murcie, Espagne, le 11 novembre 2001.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1 Mesures de gestion

- a) Pour toute espèce soumise à une gestion de quota/limites de capture, les sur-consommations d'une année donnée seront déduites du quota/limite de captures de la période suivante de gestion ou de l'année suivante.
- b) Pour toute espèce soumise à une gestion de quota/limites de capture, les sous-consommations d'une année donnée pourront être ajoutées au quota/limite de captures de la période suivante de gestion ou de l'année suivante dans une limite maximum de 10 % du quota/limite de captures initial.

Le total des sous-consommations reportées durant la période du plan de gestion applicable au stock concerné ne pourra pas dépasser 30 % du quota/limite de captures annuel alloué initialement.

- c) Les dispositions visées aux alinéas a) et b) ne s'appliquent pas lorsqu'une recommandation concernant un stock traite de façon spécifique les sur-consommations et sous-consommations.
- d) Les dispositions visées aux alinéas a) et b) ne s'appliquent pas aux quotas fixés de manière autonome par les Parties contractantes.

2 Mesures d'application

- a) Si, au cours de la période de gestion concernée, une Partie contractante dépasse son quota/limite de captures, cette limite sera réduite pour la période de gestion suivante de 100 % du montant excédant ce quota/limite de captures, en outre, l'ICCAT pourra autoriser d'autres mesures alternatives ; et,
- b) Si une Partie contractante dépasse son quota/limite de captures pendant deux périodes de gestion consécutives, la Commission recommandera les mesures appropriées qui pourront comprendre, sans s'y limiter, une réduction du quota/limite de captures égale à 125 % de la sur-consommation.

12.2 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT RELATIVE A L'APPLICATION DES QUOTAS ET DES LIMITES DE CAPTURE

NOTANT que les réglementations relatives au traitement des sous-consommations et des surconsommations pour les espèces faisant l'objet de quotas et de limites de capture ont évoluées au fil du temps et qu'elles sont à la fois nombreuses et complexes ;

RECONNAISSANT les avantages de simplifier et de clarifier ces réglementations aux fins de la mise en œuvre des programmes de gestion des captures par les Parties contractantes ainsi que de l'évaluation de l'application par l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. Pour chaque recommandation de conservation et de gestion allouant un quota/une limite de capture annuel(le) à des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (désignées ci-après CPC) spécifiques :
 - a) Surconsommation
 - i) La surconsommation réalisée par une CPC au cours d'une année donnée devra être déduite du quota/de la limite de capture de cette CPC pour l'année suivante. Les CPC devront également justifier auprès du Comité d'Application les raisons de la surconsommation ayant eu lieu ainsi que les mesures qui ont déjà été adoptées ou qui doivent l'être en vue d'empêcher toute surconsommation ultérieure.
 - ii) Si la consommation survient pendant deux années consécutives, le Comité d'Application devra recommander des mesures appropriées qui pourraient inclure une réduction du quota/de la limite de capture de la CPC de 125%, au moins, du volume de surconsommation ayant eu lieu au cours de la seconde année ainsi que la possible application de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].
 - iii) Pour chaque CPC, le volume cumulé de surconsommation au terme de la période de validité d'une recommandation de conservation et de gestion pluriannuelle devra être reporté à la prochaine période de validité d'une recommandation de conservation et de gestion pluriannuelle.
 - b) Sous-consommation
 - i) La sous-consommation réalisée par une CPC au cours d'une année donnée pourrait être rajoutée au quota/à la limite de capture de cette CPC pour l'année suivante, mais le volume reporté ne pourra pas dépasser 50% du quota/de la limite de capture de base pour cette année, alloué(e) initialement à cette CPC dans le cadre de la recommandation de conservation et de gestion pertinente.
 - ii) Pour chaque CPC, le volume cumulé de la sous-consommation au terme de la période de validité d'une recommandation de conservation et de gestion pluriannuelle pourrait être reporté à la prochaine période de validité d'une recommandation de conservation et de gestion pluriannuelle, à moins que l'avis scientifique indique que le total des prises admissibles devrait être réduit dans le cadre de la recommandation de conservation et de gestion pluriannuelle ultérieure.
2. Les dispositions du Paragraphe 1 ne devront pas s'appliquer dans les cas où :
 - a) Une recommandation de conservation et de gestion élaborée par la sous-commission pertinente inclut spécifiquement des procédures visant à traiter des sous-consommations et des surconsommations réalisées par des CPC ayant reçu une assignation de quotas ou de limites de capture. Cela pourrait inclure des programmes de répartition étendus visant à traiter des sous-consommations et des surconsommations. Dans ces cas, les rapports des Sous-commission devront fournir une explication raisonnable à la dérogation aux règles générales établies au paragraphe 1.
 - b) Une CPC a établi un quota ou une limite de capture de façon autonome, pour quelque raison que ce soit.
 - c) Une CPC fait l'objet d'un plafonnement ou d'une limite basé sur un niveau de capture ou une/des année(s) de référence afin de garantir une certaine souplesse pour les petites pêcheries.
3. Des ajustements temporaires de quotas impliquant des transferts de quota sous-consommé d'une CPC à une autre pourraient être autorisés exclusivement conformément à une recommandation établie en vertu de l'Article VIII. Nonobstant, en aucun cas un transfert rétroactif ne sera approuvé.
4. La présente recommandation remplace dans son intégralité les Recommandations 96-14, 97-08, 00-14, 01-12 et 01-13.

12.3 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA DÉFINITION DE GRANDS BATEAUX DE PÊCHE

CONSTATANT que plusieurs recommandations et résolutions de l'ICCAT se réfèrent à des bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, à de grands bateaux de pêche et/ou de grands palangriers thoniers, notamment la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] et la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] ;

RECONNAISSANT qu'un nombre considérable de bateaux tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout ont été construits et continuent à être construits, et opèrent dans la zone de la Convention ICCAT ;

INTÉRESSÉE par le fait de combler d'éventuelles lacunes eu égard aux efforts déployés par les bateaux de pêche tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout visant à faire échouer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les grands bateaux de pêche (LSFV) et les grands palangriers thoniers (LSTLV) devront être définis comme des bateaux supérieurs à 15 mètres de longueur hors-tout dans tous les documents de l'ICCAT.
2. Toute référence dans les recommandations et les résolutions de l'ICCAT à des bateaux de « plus de 24 mètres de longueur hors-tout » devra être modifiée par l'expression « plus de 15 mètres de longueur hors-tout ».

12.4 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT DES MESURES RELATIVES AUX GRANDS NAVIRES DE PÊCHE

NOTANT que plusieurs mesures de suivi et de contrôle adoptées par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) concernent spécifiquement les grands navires de pêche mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout ;

CONSIDÉRANT les informations fournies en 2005 par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sur le nombre et le type de navires entre 15 et 24 mètres ;

RECONNAISSANT qu'un nombre croissant de navires juste en dessous de 24 mètres de longueur hors-tout sont en cours de construction et opèrent dans la zone de la Convention ICCAT ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que l'effort et les prises des navires inférieurs à 24 mètres justifient une augmentation du niveau de suivi et de contrôle ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La *Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* [Rés. 94-09 – observation de navires] devrait être amendée afin que le paragraphe opératif 1, alinéa (a) et le point (1) de la section 13 du formulaire à l'Addendum soit libellé comme suit :

« Grand palangrier pélagique thonier de plus de 20 m pêchant en Méditerranée pendant la période du 1^{er} juin au 31 juillet. ».

2. La *Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du Thon obèse pour les bateaux de pêche de plus de 24 mètres de longueur hors-tout* [Rec. 98-03] devrait être amendée afin que la première phrase du paragraphe opératif 1 soit libellée comme suit :

« Chaque Partie contractante et chaque Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante devra limiter, en 1999 et dans les années qui suivent, le nombre de ses bateaux de pêche ayant une

longueur hors-tout de plus de 20 mètres, à l'exclusion des navires récréatifs, qui viseront le thon obèse dans la Zone de la Convention au nombre moyen de ses bateaux de pêche ayant réellement visé cette espèce dans la Zone de la Convention pendant deux ans, à savoir 1991 et 1992 ».

3. La *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20] devrait être amendée afin que le paragraphe opératif 1 soit libellé comme suit :

« Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes sont encouragées à prendre à titre provisoire des mesures répondant aux normes minimales de gestion (Pièce jointe I) lorsqu'elles délivrent à des palangriers thoniers de plus de 20 mètres de longueur hors-tout (ci-après dénommés « grands palangriers thoniers » qui y sont immatriculés des licences de pêche au thon dans la zone de la Convention ».

4. La *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08] devrait être amendée afin que le paragraphe opératif 7 soit libellé comme suit :

« Qu'il n'y ait, pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 juillet, aucune pêche de thon rouge en Méditerranée par des grands bateaux palangriers pélagiques de plus de 20 m de longueur ».

5. La *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] devrait être amendée afin que la première phrase du paragraphe opératif 1 soit libellée comme suit :

« La Commission devra établir et maintenir un registre ICCAT des bateaux de pêche mesurant plus de 20 mètres de longueur hors-tout (ci-après dénommés « Grands bateaux de pêche » ou « LSFV ») habilités à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ».

6. La *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rés. 02-25] devrait être amendée comme suit :

- a) Paragraphe opératif 1 devrait être libellé comme suit :

« Les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après désignées comme « CPC ») devraient s'assurer que leurs grands thoniers palangriers mesurant plus de 20 mètres de longueur hors-tout dûment détenteurs de licences disposent d'une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port et obtiennent le Document Statistique validé, dans la mesure du possible, avant le transbordement de thonidés et d'espèces voisines relevant des Programmes de Document Statistique ».

- b) La première phrase du paragraphe opératif 2 devrait être libellée comme suit :

« Les CPC qui importent des thonidés et des espèces voisines capturés par des grands thoniers palangriers mesurant plus de 20 mètres de longueur hors-tout et relevant des Programmes de Document Statistique devraient demander aux transporteurs (qui incluent les cargos, les bateaux-gigogne et apparentés) ayant l'intention de débarquer ces espèces dans leurs ports de s'assurer que les Documents statistiques soient émis, dans la mesure du possible, avant le transbordement ».

7. La *Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-13] devrait être amendée afin que la deuxième phrase opérative soit libellée comme suit :

« Tous les bateaux de pêche commerciaux de plus de 20 mètres de longueur hors-tout devront conserver un journal de bord, relié ou électronique, contenant les informations requises dans le *Manuel d'opérations ICCAT* ».

8. La *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la convention ICCAT* [Rec. 03-14] devrait être amendée afin que :

a) La première phrase du paragraphe opératif 1 soit libellée comme suit :

« Chaque Partie contractante, Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (ci-après dénommée « CPC ») de pavillon mettra en œuvre, au plus tard le (date future), un système de surveillance des navires (ci-après dénommé « VMS ») pour ses navires de pêche commerciaux [autorisés à pêcher au-delà des zones de leur juridiction nationale] de plus de 20 mètres de longueur hors-tout et ... »

b) Le paragraphe opératif 6 soit libellé comme suit :

« Les CPC sont encouragées à prolonger l'application de cette Recommandation à tous les bateaux sous leur pavillon qui pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention si elles considèrent cela approprié en vue d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ».

9. La *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des documents statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon* [Rec. 03-19] devrait être amendée afin que le texte au paragraphe (2) de la fiche d'instruction du Document statistique pour le thon rouge (relatif à la description du navire) soit libellé comme suit :

« Indiquer le nom, le numéro de matricule, la longueur hors-tout (LOA) et le numéro du registre ICCAT du bateau qui a capturé le thon rouge de la cargaison. Si des numéros de marque sont fournis à la section 5 [et que le navire mesure moins de 20 mètres de LOA], il n'est pas nécessaire de remplir cette case.

10. La *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01] devrait être amendée afin que :

a) Le paragraphe opératif 2 soit libellé comme suit :

« Une limitation de la capacité devra être maintenue en limitant le nombre des navires au nombre moyen de navires de plus de 20 mètres de longueur hors-tout qui ont pêché le thon obèse en 1991 et 1992. Les CPC, autres que celles qui sont assujetties à des limites de navires spécifiques en vertu du paragraphe 2, alinéa (b) ou qui en ont été exemptées en vertu du paragraphe 7, devront déclarer le nombre moyen des navires de 1991-1992 au Secrétariat avant le [date future].

b) Le paragraphe opératif 15 soit libellé comme suit :

« Afin d'obtenir des données sur la composition des captures, notamment celles des géniteurs, en ce qui concerne les zones et les saisons de pêche, des observateurs devront être embarqués à bord d'au moins 5% des palangriers de plus de 20 mètres de longueur hors-tout qui pêchent le thon obèse ».

12.5 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT A L'HARMONISATION DE LA MESURE DE LA LONGUEUR DES NAVIRES AUTORISES A PECHER DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

NOTANT que plusieurs Recommandations et Résolutions de l'ICCAT se réfèrent à la longueur des navires,

NOTANT ÉGALEMENT qu'il existe des définitions différentes de la longueur des navires dans les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT,

*ALORS QU'*il serait opportun d'utiliser des règles identiques aux fins de la détermination de la longueur des navires,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

La taille des navires visée dans les Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT correspond à la longueur hors-tout, définie comme la distance mesurée en ligne droite entre le point le plus en avant de la proue et le point le plus en arrière de la poupe.

12.6 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE PROGRAMME ICCAT DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE

RECONNAISSANT la situation des stocks de thon rouge de l'Atlantique et l'impact que l'approvisionnement du marché a sur la pêche ;

TENANT COMPTE des programmes de rétablissement que l'ICCAT a adoptés pour les stocks de thon rouge de l'Atlantique, y compris la nécessité de mesures commerciales complémentaires ;

PRÉOCCUPÉE par l'impact que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée a sur les stocks ;

CONSTATANT que tous les éléments impliqués dans les pêcheries de thon rouge doivent faire l'objet d'un contrôle strict et renforcé ;

CONSCIENTE du fait que le Programme de Document statistique actuel pour le thon rouge ne fournit pas le contrôle nécessaire pour garantir l'application des mesures de l'ICCAT existantes ;

RÉITÉRANT les responsabilités des Etats de pavillon qui doivent veiller à ce que leurs navires réalisent leurs activités de pêche d'une manière responsable, dans le respect intégral des mesures de conservation de l'ICCAT ;

CONSCIENTE du droit et des obligations des Etats portuaires de promouvoir l'efficacité des mesures de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche ;

SOULIGNANT le rôle important que jouent également les Etats importateurs dans le contrôle des captures de thon rouge afin de garantir l'application des mesures de conservation de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT que si l'on veut efficacement contrôler les déplacements du thon rouge, il est indispensable d'établir un suivi documentaire rigoureux du produit, à partir du lieu de la capture en passant par l'ensemble des opérations, jusqu'à sa commercialisation ;

S'ENGAGEANT à prendre des mesures conformes au droit international, notamment vis-à-vis de l'OMC, dans le but de s'assurer que les thons rouges qui pénètrent sur les marchés des Parties contractantes ou des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT sont capturés dans la zone de la Convention conformément aux mesures de conservation de l'ICCAT ;

SOULIGNANT que l'adoption de la présente mesure s'inscrit dans le programme de rétablissement du thon rouge et s'applique à titre exceptionnel ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

1. Chaque Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (dénommée ci-après « CPC ») devra prendre les mesures nécessaires afin d'identifier l'origine de tout thon rouge commercialisé au niveau national, importé sur son territoire ou exporté de son territoire, et de déterminer si le thon rouge capturé dans la zone de la Convention a été capturé conformément aux mesures de conservation de l'ICCAT.
2. Chaque CPC devra exiger que les navires battant son pavillon ou les madragues relevant de sa juridiction, qui envisagent de capturer du thon rouge dans la zone de la Convention soient spécifiquement autorisés à le faire.
3. Chaque CPC devra exiger que chaque débarquement de thon rouge dans ses ports et chaque livraison de thon rouge dans ses établissements d'engraissement (désignés FFB dans la Recommandation de l'ICCAT 05-04) soit accompagné(e) d'un document de capture de thon rouge BFTCD complété. Il est interdit de débarquer du thon rouge ou de transiter du thon rouge dans des FFB sans un BFTCD. Seuls les FFB autorisés par les CPC et figurant sur le registre des FFB autorisés de l'ICCAT peuvent recevoir du thon rouge.

4. Chaque CPC devra fournir des formulaires du BFTCD avec un numéro d'identification à chacun de ses navires de pavillon et madragues autorisés à capturer du thon rouge dans la zone de la Convention, et uniquement à ces navires et madragues. Ces formulaires ne sont pas transférables.
5. Chaque CPC devra assigner des formulaires de document d'engraissement de thon rouge (BFTFD), avec un numéro d'identification, à chacun de ses FFB autorisés à engraisser du thon rouge, et seulement à ces FFB. Ces formulaires ne sont pas transférables.
6. Conformément aux paragraphes X et XX de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], chaque CPC devra s'assurer que tout formulaire du BFTCD non utilisé, en raison de l'épuisement, de la suspension ou du retrait du quota octroyé individuellement à ses navires ou madragues, ou en raison de la suspension, du retrait, de l'annulation ou de l'expiration des autorisations de capture, ou de toute autre raison, est retourné aux autorités compétentes sur demande et est invalidé.
7. Conformément aux paragraphes X et XX de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], chaque CPC devra s'assurer que tout formulaire du BFTFD non utilisé en raison de la suspension, du retrait, de l'annulation ou de l'expiration de l'autorisation accordée aux FFB, ou de toute autre raison, est retourné aux autorités compétentes sur demande et est invalidé.
8. Chaque CPC devra s'assurer que chaque envoi de thon rouge qui est réexporté à partir de son territoire est accompagné d'un certificat de réexportation de thon rouge validé (BFTRC).

Chaque CPC devra s'assurer que chaque envoi de thon rouge qui est exporté à partir de son territoire est accompagné d'un certificat d'exportation de thon rouge validé (BFTEC) ou d'un BFTFD, selon le cas.
9. Les BFTCD, BFTFD, (BFTEC) et BFTRC devront inclure les informations identifiées respectivement aux **Annexes I, II, III et IV** ci-jointes.
10. Les procédures visant à compléter les BFTCD, BFTFD, BFTEC et BFTRC sont énoncées respectivement aux **Annexes IV, V, VI et VII** ci-jointes. Un exemplaire des formulaires du BFTCD, BFTFD, (BFTEC) et BFTRC est également joint respectivement aux **Annexes IV, V, VI (et VII)**.
11. Chaque CPC devra exiger que chaque expédition de thon rouge commercialisée au niveau national, importée, exportée ou transférée dans ses FFB, soit accompagnée d'un BFTCD validé et, selon le cas, d'un BFTFD, BFTEC ou d'un BFTRC validé, représentant tout le thon rouge contenu dans l'envoi. Il est interdit de procéder au commerce national, à l'importation, à l'exportation, à la réexportation ou au transfert dans un FFB de thon rouge dépourvu ou non accompagné d'un BFTCD, BFTFD, BFTEC ou BFTRC validé, selon le cas.
12.
 - a) Le BFTCD doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat où est établie la madrague qui a capturé le thon rouge, ou si le navire opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat exportateur. Les dispositions déjà adoptées par les CPC sur la base du Paragraphe 3 de la *Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation et l'application du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge* [Rés. 94-04] visant au suivi des captures de thon rouge qui sont commercialisées au niveau national ou exportées et qui ont été notifiées au Secrétariat de l'ICCAT s'appliquent mutadis mutandis. La liste des CPC et les dispositions pertinentes sont jointes en tant qu'**Annexe XX**.
 - b) Le BFTFD doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat où est établi le FFB, à partir duquel le thon rouge est commercialisé au niveau national ou bien exporté.
 - c) Le BFTEC doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat à partir duquel le thon rouge est exporté.
 - d) Le BFTRC doit être validé par un fonctionnaire ou une agence gouvernemental(e) autorisé(e) de l'Etat à partir duquel le thon rouge est réexporté.

13. Chaque CPC devra veiller à ce que ses autorités compétentes exigent et examinent le(s) BFTCD validé(s) et la documentation connexe de chaque envoi de thon rouge commercialisé au niveau national, importé sur son territoire ou exporté de son territoire et, selon le cas, le(s) BFTFD, les BFTEC et/ou le(s) BFTRC qui représentent tout le thon rouge de l'envoi. Ces autorités pourraient également examiner le contenu de l'envoi afin de vérifier les informations contenues dans le BFTCD, le BFTFD, le BFTEC ou le BFTRC et dans des documents connexes et, si nécessaire, elles devront effectuer des vérifications auprès des opérateurs concernés.
14. Chaque CPC devra s'assurer que ses autorités compétentes transmettent aux autorités de validation, dans un délai de sept jours ouvrables, l'exemplaire à renvoyer de chaque BFTCD, BFTFD, BFTEC et BFTRC validé, visé au paragraphe 12, y compris un résumé de leur examen et, si approprié, une demande de vérification dûment justifiée.
15. Si, à la suite d'examens ou de vérifications réalisés ou d'une demande formulée en vertu du paragraphe 13 ou 14 ci-dessus, une question est soulevée en ce qui concerne l'information contenue dans un BFTCD, un BFTFD, un BFTEC ou un BFTRC, l'Etat de pavillon dont les autorités nationales ont validé le(s) BFTCD et, selon que de besoin, l'Etat dont les autorités nationales ont validé le BFTFD, le BFTEC ou le BFTRC, devront coopérer l'un avec l'autre et avec l'Etat importateur final en vue de résoudre les questions susceptibles de surgir.
16. En attendant que les examens ou les vérifications menés en vertu du paragraphe 13 ou 14 confirment que l'envoi de thon rouge est conforme aux dispositions de la présente Recommandation et de toute autre Recommandation pertinente, les CPC ne devront pas débloquer l'envoi aux fins de sa commercialisation au niveau national, de son importation, ou son exportation, ni, dans le cas de spécimens vivants de thon rouge destinés à des FFB, accepter la déclaration de mise en cage.
17. Si l'examen ou les vérifications réalisés en vertu du paragraphe 13 ou 14 ci-dessus déterminent, en consultation avec les autorités de validation concernées, qu'un BFTCD, un BFTFD, un BFTEC ou un BFTRC est invalide, la commercialisation au niveau national, l'importation, l'exportation ou la réexportation du thon rouge faisant l'objet de ce document, sera interdite.
18. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de 30 jours, la liste des BFTCD validés, et, si opportun, des BFTFD, des BFTEC et des BFTRC validés, qu'elle a validée ou reçue au cours du mois précédent, selon le cas, laquelle contient les informations suivantes par document : numéro de validation, pavillon du navire de pêche ou emplacement de la madrague, zone de pêche, première et dernière date des opérations de pêche, engin de pêche, poids du thon rouge et type de produit, port de débarquement, FFB, numéro de cage ou pays de destination, selon le cas, en suivant le format décrit à l'**Annexe VIII**. Ces informations compilées par le Secrétariat de l'ICCAT devront être mises à la disposition des CPC, sur demande, aux fins des examens ou des vérifications visés au paragraphe 13 ou 14.
19. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat les données obtenues des BFTCD, BFTFD, BFTEC et BFTRC, sur l'origine et les quantités de thon rouge commercialisées au niveau national, exportées, réexportées de son territoire et importées sur son territoire, chaque année avant le 1^{er} octobre pour la période courant du 1^{er} juillet de l'année antérieure au 30 juin de l'année actuelle aux fins de diffusion aux CPC dans un délai d'une semaine. Les formats des rapports figurent à l'**Annexe IX**.
20. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes, qui commercialisent au niveau national, importent, exportent ou réexportent du thon rouge, de coopérer dans la mise en œuvre du Programme et de fournir à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.
21. Conformément aux paragraphes X et XX de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], chaque CPC qui valide des BFTCD en ce qui concerne ses navires de pavillon et madragues devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de deux jours ouvrables, les détails des BFTCD validés en ce qui concerne la capture de thon rouge ayant entraîné l'épuisement du quota individuel alloué à son navire ou à sa madrague, conformément au format de déclaration présenté à l'Annexe IX. Le Secrétariat de l'ICCAT diffusera cette information aux CPC dans les deux jours ouvrables suivant sa réception.
22. Chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT, dans un délai de deux jours ouvrables, le numéro d'identification des BFTCD et BFTFD, qui ont été invalidés en vertu du paragraphe 6 ou 7 ci-dessus. Le

Secrétariat de l'ICCAT diffusera cette information aux CPC dans les deux jours ouvrables suivant sa réception.

23. Chaque CPC qui valide des BFTCD en ce qui concerne ses navires de pavillon conformément au paragraphe 12a), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen du sceau ou cachet, échantillons d'étiquettes) responsables de la validation et de la vérification des BFTCD. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page de libre accès de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.
24. Chaque CPC qui valide des BFTFD en ce qui concerne ses FFB, conformément au paragraphe 12 b), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen du sceau ou cachet, échantillons d'étiquettes) responsables de la validation et de la vérification des BFTFD. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page de libre accès de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.
25. Chaque CPC qui valide des BFTEC en ce qui concerne ses exportations de thon rouge, conformément au paragraphe 12 c), devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document, spécimen du sceau ou cachet, échantillons d'étiquettes) responsables de la validation et de la vérification des BFTEC. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns. Les informations transmises par les notifications sur les autorités de validation seront publiées sur la page de la base de données sur la validation, protégée par mot de passe, qui est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT. La liste des CPC ayant notifié leurs autorités de validation ainsi que les dates notifiées d'entrée en vigueur de la validation seront placées sur la page, de libre accès, de la base de données sur la validation, laquelle est maintenue par le Secrétariat de l'ICCAT.
26. Chaque CPC qui valide des BFTRC conformément au paragraphe 12 d) devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s) et, le cas échéant, nom et poste des fonctionnaires qui sont individuellement habilités à réaliser la validation, spécimen du document et spécimen du sceau ou cachet) responsables de la validation et de la vérification des certificats de réexportation. Cette notification devra indiquer la date à partir de laquelle cette habilitation entre en vigueur. Un exemplaire des dispositions adoptées dans la législation nationale aux fins de la mise en œuvre du certificat de réexportation devra être communiqué avec la notification initiale. Des informations actualisées sur les autorités de validation et les dispositions nationales devront être transmises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais opportuns.
27. Chaque CPC qui commercialise au niveau national ou importe du thon rouge devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT les autorités gouvernementales (nom et adresse complète de/s (l')organisation(s)) qui sont

responsables de la vérification des BFTCD, BFTFD, BFTEC et des certificats de réexportation et chargées de solliciter ces vérifications réalisées par les autorités de validation.

28. Les Recommandations [92-01], [93-03], [96-10], [97-04], [98-12] et les Résolutions [93-02], [94-04] et [94-05] sur le Programme de Document statistique de l'ICCAT pour le thon rouge sont révoquées et remplacées par la présente Recommandation.

Données à inclure dans le Document de capture de thon rouge (BFTCD)

1. Identification du BFTCD et des autorités
 - (i) Numéro d'identification du BFTCD,
 - (ii) Numéro de validation du BFTCD,
 - (iii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document,

2. Identification du navire de pêche ou de la madrague
 - (i) Nom, port d'attache, numéro de registre national, et indicatif d'appel du navire et, s'il y a lieu, et, si délivré, numéro de l'OMI/registre du Lloyd's,
 - (ii) Nom et adresse complète de la madrague,
 - (iii) Numéro de référence de la licence ou, le cas échéant, du permis, délivré au navire ou à la madrague,

3. Identification des captures.
 - (i) Poids et type de produit de thon rouge destiné au débarquement ou au transfert dans des cages,
 - (ii) Localisation géographique par les coordonnées du lieu de réalisation de la capture,
 - (iii) Dates auxquelles la capture a été réalisée.

4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - (i) Date et position du transfert en mer, nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du remorqueur, certifiés par les capitaines du navire de pêche et du remorqueur ainsi que nom et adresse de la cage de destination,
 - (ii) Date et port auxquels la prise a été débarquée,
 - (iii) Informations détaillées sur l'expédition ultérieure destinée à l'exportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - (iv) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - (v) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - (vi) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de la capture au moment du débarquement, de l'exportation ou de l'importation, selon le cas.

5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état de pavillon ou de l'état où la madrague est établie.
 - (i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTCD avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - (ii) Validation par l'autorité de l'état de pavillon ou de l'état où la madrague est établie avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - (iii) Déclaration du récepteur de l'envoi de thon rouge au débarquement, à l'exportation ou à l'importation, selon le cas, avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.

6. Examen et vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas.
 - (i) Examen par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (ii) Vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire), date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas, afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTCD a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et
- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Données à inclure dans le Certificat de thon rouge d'engraissement (BFTFD)

1. Identification du BFTFD et des autorités.
 - (i) Numéro d'identification du BFTFD,
 - (ii) Numéro de validation du BFTCD,
 - (iii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document.
2. Identification de l'établissement d'engraissement.
 - (i) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'établissement d'engraissement,
 - (ii) Numéro de référence de la licence ou le cas échéant du permis délivré à l'établissement d'engraissement.
3. Identification du produit.
 - (i) Poids du thon rouge faisant l'objet du BFTFD,
 - (ii) Poids du thon rouge, nombre de pièces classées par BFTCD, identifié par son numéro de validation,
 - (iii) Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche,
 - (iv) Copies des BFTCD correspondants jointes.
4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - (i) Informations détaillées sur l'expédition destinée au commerce national ou à l'exportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - (ii) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - (iii) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - (iv) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de l'envoi au moment du débarquement, de l'exportation ou de l'importation, selon le cas.
5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état de pavillon ou de l'état où l'établissement d'engraissement est situé.
 - (i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTFD avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - (ii) Validation par l'autorité de l'état où l'établissement d'engraissement est établi avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - (iii) Déclaration du récepteur de l'envoi de thon rouge au débarquement, à l'exportation, à l'importation, selon le cas, avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.
- 6 Examen et vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas.
 - (i) Examen par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (ii) Vérification par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire), date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état de débarquement, d'exportation, d'importation, selon le cas, afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTFD a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et
- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Données à inclure dans le Certificat d'exportation du thon rouge (BFTEC)

1. Identification du BFTEC et des autorités.
 - (i) Numéro de validation du BFTEC,
 - (ii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document.
2. Identification de l'exportateur.
 - (i) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'exportateur.
3. Identification du produit.
 - (i) Poids et types de produit du thon rouge faisant l'objet du BFTEC,
 - (ii) Poids par types de produit du thon rouge et BFTCD ou BFTFD, selon le cas, identifiés par leur numéro de validation,
 - (iii) Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche ou état où le FFB est situé, selon le cas,
 - (iv) Copies des BFTCD ou des BFTFD correspondants jointes.
4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - (i) Informations détaillées sur l'expédition destinée à la réexportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - (ii) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - (iii) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - (iv) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de l'envoi.
5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état où l'établissement d'enrichissement est situé.
 - (i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTEC avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - (ii) Validation par l'autorité de l'état de réexportation avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - (iii) Déclaration du récepteur dans l'état d'importation de l'envoi de thon rouge avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.
6. Examen et vérification par les autorités de l'état d'importation.
 - (i) Examen par les autorités de l'état d'importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (ii) Vérification des autorités de l'état d'importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de réexportation : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire) date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état d'importation afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTEC a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et
- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Données à inclure dans le Certificat de réexportation du thon rouge (BFTRC)

1. Identification du BFTRC et des autorités.
 - (i) Numéro de validation du BFTRC,
 - (ii) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax des autorités délivrant le document.

2. Identification du réexportateur.
 - (i) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du réexportateur.

3. Identification du produit.
 - (i) Poids et types de produit du thon rouge faisant l'objet du BFTRC,
 - (ii) Poids par types de produit du thon rouge et BFTCD ou BFTFD, selon le cas, identifiés par leur numéro de validation,
 - (iii) Pavillon(s) du/des navire(s) de pêche ou état où l'établissement d'engraissement est situé, selon le cas,
 - (iv) Copies des BFTCD ou des BFTFD correspondants jointes.

4. Identification des opérations commerciales et de transport.
 - (i) Informations détaillées sur l'expédition destinée à la réexportation (date de l'expédition, identité des moyens de transport : nom, pavillon et numéro d'immatriculation national du navire de transport, numéro de vol, plaque d'immatriculation du camion, numéro de document du fret ferroviaire et, s'il y a lieu, numéro(s) de conteneur),
 - (ii) Code à six chiffres du produit figurant dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code HS),
 - (iii) Le cas échéant, numéro et date de l'entrée en douane de l'exportation,
 - (iv) Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax du récepteur de l'envoi.

5. Déclaration des opérateurs et validation par les autorités de l'état où l'établissement d'engraissement est situé.
 - (i) Déclaration de l'opérateur sollicitant la validation du BFTRC avec la date, le nom, l'adresse complète de l'opérateur, le nom et la signature de son représentant,
 - (ii) Validation par l'autorité de l'état de réexportation avec le nom et l'adresse complète de l'autorité, le nom et la signature du fonctionnaire chargé de la validation, la date et le cachet,
 - (iii) Déclaration du récepteur dans l'état d'importation de l'envoi de thon rouge avec le nom et l'adresse complète, le nom et la signature de son représentant et la date.

6. Examen et vérification par les autorités de l'état d'importation.
 - (i) Examen par les autorités de l'état d'importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (ii) Vérification des autorités de l'état d'importation: résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iii) Demande de vérification adressée aux autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus par les autorités de l'état de réexportation : demande résumée (demande détaillée à joindre si nécessaire) date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet,
 - (iv) Résultats de la vérification par les autorités de validation visées au paragraphe 5 ci-dessus : résultats récapitulatifs, date, nom et adresse complète de l'autorité, nom et signature du fonctionnaire compétent, cachet.

Le formulaire se compose de deux exemplaires, dont l'« exemplaire à retourner » doit être utilisé

- par les autorités de l'état d'importation afin de :
 - prévenir les autorités de validation que le BFTRC a été accepté après examen ou vérification ou
 - solliciter des vérifications par les autorités de validation et

- par les autorités de validation afin de faire rapport aux autorités requérantes sur les résultats des vérifications qu'elles ont réalisées.

Annexe 5

Procédures pour remplir le Document de capture de thon rouge ICCAT

Appendice 1
Spécimen du Document de capture de thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe 6

Procédures pour remplir le Document d'engraissement du thon rouge ICCAT

Appendice 1
Spécimen du Document d'engraissement du thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe 7

Procédures pour remplir le Certificat d'exportation du thon rouge ICCAT

Appendice 1
Spécimen du Certificat d'exportation du thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe 8

Procédures pour remplir le Certificat de réexportation du thon rouge ICCAT

Appendice 1
Spécimen du Certificat de réexportation du thon rouge ICCAT (à compléter)

Annexe 9

Rapports mensuels sur les Documents de captures de thon rouge, les Certificats de thon rouge d'engraissement et les Certificats de réexportation de thon rouge ICCAT (un format de déclaration pour chaque document) (à compléter).

Annexe 10

Rapports annuels sur les Documents des captures de thon rouge, les Certificats de thon rouge d'engraissement et les Certificats de réexportation de thon rouge ICCAT (un format de déclaration pour chaque document) (à compléter).

Annexe 11

Format de déclaration des documents de captures de thon rouge ICCAT visés au paragraphe 17 ci-dessus (à compléter).

Définitions

Les définitions ci-après n'ont été conçues qu'aux fins de la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge et devront être appliquées telles que formulées, indépendamment du fait que les actions telles que le commerce national, l'exportation, l'importation ou la réexportation aient la même signification dans le cadre de la loi douanière ou d'une autre législation nationale des CPC.

« commerce national » : Commerce de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire ou une madrague, qui est débarqué dans la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est située la madrague, et qui n'est pas destiné à être exporté, ou

Commerce de produits de thon rouge engraisé dans un FFB provenant de thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT par un navire qui arbore le pavillon de la CPC dans laquelle le FFB est situé, qui sont fournis à toute entité de ladite CPC et qui ne sont pas destinés à être exportés, et

Commerce de thon rouge entre les Etats membres de la Communauté européenne.

« exportation » : Tout mouvement de prise de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire d'une CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est situé la madrague ou le FFB.

« importation » : Tout mouvement de prise de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) vers le territoire d'une CPC autre que la CPC dont le bateau arbore le pavillon ou dans laquelle est situé la madrague ou le FFB.

« réexportation » : Tout mouvement de prise de thon rouge dans sa forme capturée ou transformée (y compris engraisée) à partir du territoire d'une CPC dans laquelle elle a auparavant été importée sous la même forme.